



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

36

2012-2013

C/5

**PROGRAMME
ET BUDGET
APPROUVÉS**



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

36 C/5

**PROGRAMME
ET BUDGET
APPROUVÉS**

2012 – 2013

Publié en 2012
par l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
7, Place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP
Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO
© UNESCO 2012
Printed in France

36 C/5 approuvé – Programme et budget

Table des matières

	Paragraphe	Page
Introduction de la Directrice générale		i
Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013		ix
Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité		xv
Section 1 – Programme et budget approuvés		
Titre I – Politique générale et Direction		3
I.A – Organes directeurs	00101-00106	7
I.B – Direction	00201-00604	8
Chapitre 1 – Direction générale	00201	8
Chapitre 2 – Cabinet de la Directrice générale	00301	8
Chapitre 3 – Évaluation et audit	00401-00405	9
Chapitre 4 – Normes internationales et affaires juridiques	00501-00503	10
Chapitre 5 – Bureau de l'éthique	00601-00604	11
I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies (JUNM)		12
Titre II – Programmes et services liés au programme		15
II.A – Programmes	01000-08009	15
Grand programme I – Éducation	01000-01604	18
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles	02000-02208	82
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	03000-03043	134
Grand programme IV – Culture	04000-04080	160
Grand programme V – Communication et information	05000-05058	196
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	06000-06023	225
Plates-formes intersectorielles	07000-07060	239
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	08000-08009	271
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège		277
II.B – Services liés au programme	09100-09542	279
Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	09100-09131	281
Chapitre 2 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	09200-09207	288
Chapitre 3 – Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	09300-09308	294

	Paragraphe	Page
Chapitre 4 – Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	09400-09403	301
Chapitre 5 – Relations extérieures et information du public	09500-09542	302
II.C – Programme de participation et bourses	10100-10202	315
Chapitre 1 – Programme de participation	10100-10103	316
Chapitre 2 – Programme de bourses	10200-10202	324
Titre III – Services internes		327
III.A – Gestion des ressources humaines	11000-11003	331
III.B – Gestion financière	12000-12005	335
III.C – Gestion des services de soutien	13000-13027	338
Titre IV – Remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE		345
Titre V – Augmentations prévisibles des coûts		347
Section 2 – Annexes		
Annexe I	Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires	351
Annexe II	Tableau récapitulatif des postes établis au titre du Programme ordinaire par classe pour 2012–2013	354
Annexe III	Tableau récapitulatif des postes établis pour 2012–2013 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires	355
Annexe IV	Résumé de la décentralisation par région	359
Annexe V	Plan d'évaluation pour le 36 C/5	366
Annexe VI	Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses	368
Annexe VII	Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par région bénéficiaire	370
Annexe VIII	Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)	374

Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2012-2013

Introduction de la Directrice générale

J'ai le plaisir de présenter ci-après aux États membres, sous une forme synthétique, le Programme et budget approuvés pour 2012-2013 (36 C/5), doté d'une enveloppe de 653 millions de dollars des États-Unis, correspondant à une croissance nominale zéro (CNZ) par rapport au 35 C/5. Ce Programme et budget, le premier que je prépare en tant que Directrice générale de l'UNESCO, est aligné sur les grandes priorités globales et les objectifs stratégiques énoncés dans la Stratégie à moyen terme approuvée pour 2008-2013 (34 C/4), y compris les deux priorités globales que sont l'Afrique et l'égalité entre les sexes.

Pour élaborer le Projet de 36 C/5, j'ai scrupuleusement respecté la décision 185 EX/17 du Conseil exécutif, qui pose les principes de programmation et établit un cadre général pour les priorités et autres éléments de programme du Projet. Les efforts particuliers déployés afin de parvenir à une utilisation des ressources financières la plus efficace et rationnelle possible, notamment par la réalisation d'économies significatives sur les coûts administratifs ont été un élément important de ce processus. Globalement, le Programme et budget vise à maximiser l'impact de l'Organisation aux niveaux mondial, régional et national, et se concentre sur les activités les plus pertinentes.

À l'état de projet, le présent Programme et budget a fait l'objet de plusieurs révisions et ajustements. Lorsque j'ai fondé le Projet de 36 C/5 sur un scénario de croissance réelle zéro (CRZ), en vue de le proposer au Conseil à sa 185^e session, j'ai appliqué une approche diversifiée et modulée. Mon principal objectif était de proposer un renforcement du budget d'activité de tous les secteurs de programme au-delà de la revalorisation globale, ce qui correspondait à un renforcement réel par rapport au scénario de croissance réelle zéro, tout en maintenant les coûts administratifs bien en deçà de ce scénario. En conséquence, les grands programmes, si importants, ont bénéficié de la croissance réelle, et le ratio services de programme/services d'appui s'est amélioré tout comme, en interne, le ratio programme/administration. J'ai ainsi répondu à la demande de la Conférence générale tendant à ce que soient recherchées des possibilités de réaffecter des ressources d'autres titres du Programme et budget pour renforcer le Titre II.A.

À sa 186^e session, le Conseil exécutif m'a priée de lui présenter, à sa 187^e session, une option alternative du Projet de programme et de budget, dotée d'une enveloppe de 653 millions de dollars des États-Unis, correspondant à une croissance nominale zéro (CNZ), pour pouvoir la comparer avec la version fondée sur une enveloppe budgétaire correspondant à une croissance réelle zéro (CRZ). Pour préparer l'option CNZ qui figure dans l'addendum au Projet de 36 C/5, j'ai scrupuleusement respecté les orientations données par le Conseil exécutif dans sa décision 186 EX/15 (le 36 C/6), et j'ai donc apporté quelques changements au contenu des grands programmes.

À mon sens, ce Programme et budget approuvé par la Conférence générale à sa 36^e session (36 C/5) jette des bases solides qui permettront à l'Organisation de s'acquitter de ses nombreux mandats, et de prétendre au rôle de chef de file – et de l'assumer – dans un certain nombre de domaines dans lesquels vous nous avez donné mandat de faire valoir notre savoir-faire et nos compétences avec plus d'assurance en vue d'obtenir des résultats plus concrets, se traduisant par un plus grand impact.

Le Programme et budget sera mis en œuvre alors que de nombreux pays continuent d'être aux prises avec les retombées de l'actuelle crise financière, économique et sociale. Il est indiscutable qu'en cette période marquée par de multiples crises, l'UNESCO est plus que jamais indispensable pour assurer l'éducation pour tous, conduire des initiatives dans les domaines de la science, de la technologie et de

l'innovation, édifier des sociétés du savoir inclusives, préserver et encourager la diversité culturelle, traduire dans les faits le lien entre culture et développement, promouvoir le développement durable en faisant appel aux sciences exactes et naturelles et aux sciences sociales, et défendre la liberté d'information et d'expression pour tous, en accordant la plus haute priorité à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes. Ensemble, et avec l'aide de nos nombreux partenaires, nous devons poursuivre ces nobles objectifs et faire en sorte que l'UNESCO influe sur le cours des choses aux niveaux mondial, régional et national. Il est toutefois évident que le fait de ramener le budget au niveau CNZ aura des répercussions sur la portée, l'étendue et l'intensité de nos activités de programme, y compris à l'échelle des pays.

L'UNESCO est de plus en plus à l'avant-garde de l'action multilatérale. Le 36 C/5 approuvé vise à aider les États membres dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), tout en jetant les bases de notre action au-delà de 2015, date fixée pour la réalisation de ces objectifs. Les six objectifs de l'Éducation pour tous seront au cœur de nos efforts à cet égard. En outre, le Programme décrit l'action que l'UNESCO mènera pour assurer le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA), tenue en mai 2011 à Istanbul (Turquie), ainsi que notre contribution à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), qui se tiendra en 2012.

Tout en affirmant le rôle de chef de file de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, le 36 C/5 approuvé met l'accent sur le rôle essentiel de la science, de la technologie et de l'innovation pour les pays en développement, en particulier d'Afrique ; les perspectives de protection de la biodiversité qu'offre la nouvelle Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; le rôle croissant de la culture dans le processus de développement ; une action et une aide résolues pour impliquer les jeunes et mieux répondre à leurs aspirations ; la priorité constante accordée à la liberté des médias et à la liberté de la presse, notamment en période de conflit et de crise ; l'exploration du potentiel qu'offre l'Internet haut débit dans tous nos domaines de compétence ; et, enfin et surtout, la mission assignée à notre Organisation par son Acte constitutif, à savoir l'édification de la paix par le dialogue, le rapprochement des cultures, la réconciliation et des mesures visant à inculquer la tolérance et la compréhension mutuelle, dans le cadre du programme intersectoriel et interdisciplinaire de promotion d'une culture de la paix et de la non-violence.

L'UNESCO a toujours eu un agenda profondément humaniste. Pour elle, le mot « développement » est synonyme non seulement de bien-être matériel, mais aussi de développement global du tissu intellectuel, social et culturel des sociétés. Aujourd'hui, avec la crise financière et économique, et avec des défis planétaires tels que le changement climatique, il est devenu évident que seule cette approche holistique peut déboucher sur un développement véritablement durable – d'où mon appel en faveur d'un « nouvel humanisme », un paradigme de développement authentiquement centré sur les individus.

Une des caractéristiques particulières du présent document tient au fait que j'y ai mis en relief, au début de chaque grand programme, un aperçu des activités destinées à renforcer l'impact de l'action que l'UNESCO mènera en 2012-2013.

Guidé par la continuité du programme, le 36 C/5 approuvé a pour socle le 34 C/4, notamment ses priorités globales (Afrique et Égalité entre les sexes), ses objectifs primordiaux, ses objectifs stratégiques de programme et son orientation intersectorielle. Les deux priorités globales – Afrique et Égalité entre les sexes – ont été traduites en actions claires dans le cadre de chaque grand programme.

- Chaque grand programme donne une vue d'ensemble des éléments de programme concernant l'engagement de l'UNESCO vis-à-vis de l'Afrique, en tenant compte de la nécessité de répondre aux priorités nationales de développement des États membres africains, des objectifs fondamentaux fixés par l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et du Document final adopté lors de la Réunion de haut niveau susmentionnée de l'Assemblée générale des Nations Unies relative aux OMD.
- En ce qui concerne l'égalité entre les sexes, l'Organisation s'attachera tout spécialement à atteindre cet objectif en adoptant deux approches qui se renforcent mutuellement : d'une part, veiller à ce que la stratégie d'intégration des questions d'égalité entre les sexes soit pleinement mise en œuvre dans tous les grands programmes et, d'autre part, faire en sorte que les besoins spécifiques des femmes et des filles fassent l'objet d'initiatives qui prennent en compte cette dimension, en particulier au niveau des pays. Cette importance accordée à l'égalité entre les sexes est intégrée aux stratégies correspondant à chacune des priorités sectorielles biennales et trouve comme il convient son expression dans la chaîne des résultats relatifs aux divers axes d'action, reflétant ainsi les objectifs et les résultats escomptés de chaque grand programme dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes (2008-2013).

L'UNESCO, de par son mandat et les valeurs sur lesquelles il repose, peut contribuer de façon décisive aux efforts faits à l'échelle internationale en faveur de la paix et du développement durable.

L'aptitude de l'UNESCO à combiner les apports de différents secteurs et disciplines en une démarche stratégique permettra d'accroître la pertinence, la durabilité et l'impact de l'action de l'Organisation. Le présent document fait donc ressortir les liens existant entre les diverses composantes de l'agenda mondial et les compétences fondamentales de l'UNESCO. Cultiver l'aptitude à jeter des ponts entre ces secteurs ou disciplines pour relever des défis complexes demeurera l'un des aspects essentiels de l'action de l'UNESCO et, indéniablement, l'un des avantages comparatifs de l'Organisation dans le contexte multilatéral.

Mais avant tout, le 36 C/5 approuvé vise à démontrer le rôle de chef de file de l'UNESCO dans l'édification d'une culture de la paix et de la non-violence. La contribution de chaque grand programme à cette entreprise est clairement identifiée, compte tenu du cadre mentionné dans la décision du Conseil exécutif, avec indication des principales activités et initiatives qui feront partie du programme interdisciplinaire et intersectoriel, conformément à la demande formulée par la Conférence générale à sa 35^e session. L'un des atouts les plus précieux de l'UNESCO à cet égard réside dans sa capacité unique – dans l'esprit de l'énoncé de mission du 34 C/4 – de servir de lieu de dialogue et d'échanges pacifiques et constructifs propres à favoriser la compréhension et les engagements mutuels entre les peuples et les nations et à renforcer la diversité culturelle. L'expérience que nous ont conférée notre rôle moteur et l'effort programmatique que nous avons fourni pour la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), et de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) renforcera notre visibilité internationale et notre aptitude à promouvoir une véritable culture de la paix et de la non-violence. Je suis fermement décidée à ouvrir de nouveaux chemins pour la paix et la réconciliation au XXI^e siècle.

Mettant à profit l'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO, à savoir la capacité de faire face à des problèmes complexes de manière concertée, intersectorielle et multisectorielle, six plates-formes intersectorielles poursuivront l'exécution du programme en y associant les unités hors Siège de l'Organisation et les instituts et centres de catégorie 1. J'ai réservé 8 % des ressources de tous les grands programmes au financement des activités des diverses plates-formes consacrées aux questions suivantes :

- promotion d'une culture de la paix et de la non-violence ;
- contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets ;
- contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et SIDA ;
- soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ;
- priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO.

Je voudrais toutefois souligner qu'en dehors des plates-formes intersectorielles, d'autres approches et modalités contribueront aussi à conférer une dimension intersectorielle et interdisciplinaire à la mise en œuvre de l'ensemble du programme de l'Organisation. Je suis résolue à favoriser l'émergence, au sein de l'Organisation, d'une culture du leadership intellectuel et d'approches systémiques et innovantes pour répondre aux défis pluridimensionnels auxquels nous devons faire face et définir des orientations possibles et des solutions à cet effet.

Par ailleurs, certains domaines thématiques mis en exergue par le Conseil exécutif sont expressément pris en compte dans le 36 C/5 approuvé, en particulier :

- (a) les actions en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe. Des contributions particulières répondant aux besoins des pays à revenu intermédiaire (PRI) sont également identifiées ;
- (b) la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud servent de modalités particulières d'exécution de tous les programmes de l'UNESCO ;
- (c) les jeunes bénéficieront, selon que de besoin, des programmes de l'UNESCO, qui devront clairement leur accorder la priorité afin de faciliter leur autonomisation, leur inclusion et leur contribution, notamment à une culture de la paix et de la non-violence ;
- (d) dans tous les programmes de l'UNESCO, des efforts ont été consentis pour renforcer les activités relatives à la promotion des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'Organisation et à l'application d'une approche de la programmation axée sur les droits de l'homme ;
- (e) dans l'ensemble du programme également, l'intersectorialité et l'interdisciplinarité sont privilégiées pour permettre à l'UNESCO d'apporter des réponses souples et cohérentes aux problèmes contemporains complexes, en particulier au niveau des pays ;
- (f) un fort accent est mis sur la gestion des connaissances en tant que base de l'élaboration et de la planification des programmes ;
- (g) fait nouveau, chaque grand programme reflète un engagement explicite d'entreprendre des études prospectives et de faire preuve d'anticipation, et de renforcer ainsi la capacité des secteurs

de fournir en temps voulu des conseils pertinents en matière d'élaboration des politiques, mais aussi les capacités internes de gestion du savoir ;

- (h) l'UNESCO continuera d'instaurer des partenariats avec des acteurs du secteur privé et de la société civile, en vue de renforcer l'impact de l'Organisation tout en respectant ses valeurs.

L'UNESCO maintient son implication stratégique dans les aspects pertinents de la réforme des Nations Unies. Je suis pleinement résolue à assurer l'entière coopération de l'UNESCO avec l'ensemble du système des Nations Unies, à l'échelle tant mondiale que nationale, notamment à travers des approches communes par pays, y compris l'initiative « Unis dans l'action », répondant aux priorités nationales de développement et faisant fond sur les avancées enregistrées dans nos domaines de compétence en septembre 2010, lors de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), s'agissant en particulier de l'éducation, de la culture et du développement. Le présent document intègre la réponse et la contribution de l'UNESCO au processus de réforme des Nations Unies, qui met l'accent sur le renforcement de la cohérence et de « l'unité d'action ». Au niveau mondial, je continuerai à m'employer à faire reconnaître plus explicitement le rôle décisif joué par la science, la technologie et la communication dans un développement durable respectueux de l'environnement et tirant parti des compétences et de la créativité humaines.

Au niveau des pays, l'UNESCO plaidera donc pour que les composantes relatives aux sciences et à la communication, jusqu'ici délaissées, soient intégrées aux exercices de programmation conjointe par pays. Il est plus important que jamais d'investir dans les domaines de compétence de l'UNESCO – éducation, sciences, culture, communication et information – pour jeter les bases qui permettront de se relever rapidement de la crise financière et économique mondiale actuelle et de revenir sur la voie d'une croissance et d'une prospérité durables dans un univers de mondialisation et de concurrence fondé sur le pouvoir du savoir et des compétences.

Compte tenu de l'importance que revêt la réforme des Nations Unies pour le renforcement de l'efficacité au niveau des pays, ainsi que de la nécessité pour l'UNESCO d'accroître sa contribution aux activités des équipes de pays des Nations Unies, des dispositions spécifiques ont été prises pour assurer la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies au cours de l'exercice 2012-2013 et pour contribuer à la mise en œuvre d'actions harmonisées et cohérentes avec d'autres organismes des Nations Unies au niveau des pays. Une attention particulière est accordée aux possibilités qui s'offrent à l'UNESCO de prendre la tête d'exercices de programmation conjointe du système des Nations Unies, y compris l'établissement des BCP/PNUAD, des approches sectorielles dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des stratégies de réduction de la pauvreté et des stratégies conjointes d'assistance. Comme au cours des précédents exercices, 2 % des ressources allouées aux grands programmes seront mis en réserve dans les plans de travail en vue de financer la contribution de l'UNESCO et de son personnel à l'élaboration des PNUAD et autres documents de pays. Cette modalité s'est révélée très utile dans le passé et mérite d'être maintenue.

Le 36 C/5 approuvé reflète également le rôle unique des commissions nationales en tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO contribuant à l'exécution du programme. Il faudra donc instaurer une collaboration efficace avec elles en vue de développer les capacités de mise en œuvre de politiques nationales dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en entreprenant des activités de plaidoyer et d'information du public, en constituant des partenariats, en mobilisant des ressources et en contribuant aux activités des équipes de pays des Nations Unies.

Une de mes responsabilités les plus importantes est d'accroître la visibilité de l'UNESCO sur la scène internationale en tant qu'organisation efficace et respectée faisant énergiquement entendre sa voix.

J'ai réexaminé le positionnement de l'Organisation compte tenu de son orientation stratégique, et j'ai analysé différents moyens de rendre ses structures plus réactives et rationnelles, mais aussi moins coûteuses et bureaucratiques, en mettant l'accent sur une exécution et des résultats de programme de haute qualité. Nous favoriserons la visibilité de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national, et il est prévu, dans le 36 C/5 approuvé, que les activités de programme comprennent une provision pour les activités de communication et d'information du public, qui seront regroupées dans un plan de communication cohérent centré sur les priorités de l'Organisation.

Chaque grand programme est articulé autour des priorités sectorielles biennales – de façon à lier parfaitement le 36 C/5 aux objectifs stratégiques de programme du 34 C/4 – et autour des axes d'action, tels qu'énumérés dans la décision 185 EX/17.

Le 36 C/5 approuvé s'appuie expressément sur les cinq fonctions traditionnelles de l'UNESCO, telles qu'énoncées dans le 34 C/4 – laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'information, organisme de développement des capacités dans les États membres dans ses domaines de compétence, et catalyseur de la coopération internationale. Ces fonctions centrales et les modalités de leur exercice pourront être et seront adaptées en fonction de l'évolution des circonstances ou des faits nouveaux. Chaque secteur de programme s'est efforcé de préciser ses priorités et son approche en vue de permettre à l'Organisation de remplir ses différents rôles et fonctions à divers niveaux, à savoir : (i) aide à la formulation des politiques et renforcement des capacités institutionnelles ; (ii) activités normatives, y compris prise en considération des liens entre le normatif et l'opérationnel, notamment au niveau des pays ; (iii) responsabilités en matière de suivi des activités et d'analyse comparative ; et (iv) appui apporté par l'UNESCO aux plans de développement nationaux dans le cadre des exercices de programmation conjointe des Nations Unies par pays.

Sur le plan technique et méthodologique, le 36 C/5 approuvé suit pleinement les principes de programmation, gestion, suivi, établissement de rapports et évaluation axés sur les résultats (RBM) pour l'ensemble des secteurs de programme ou d'appui ainsi que pour les services internes. Il s'agit notamment de définir un nombre limité de résultats escomptés qui soient précis, mesurables (autant que possible), réalisables (en l'espace de deux ans), pertinents et assortis d'échéances, ainsi que d'indicateurs de performance et d'indicateurs de référence/objectifs au niveau des axes d'action, conformément aux « principes directeurs de l'UNESCO en matière de RBM ». Les résultats escomptés arrêtés pour les divers axes d'action traduisent l'impact combiné des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires.

Comme par le passé, le 36 C/5 approuvé articule solidement le Programme ordinaire avec les ressources extrabudgétaires, qui doivent être alignées de manière parfaitement cohérente avec les priorités globales du programme. Le document ne prend en compte que les ressources extrabudgétaires effectivement reçues par l'Organisation ou faisant l'objet d'un engagement ferme dans des documents signés par des donateurs. Les éléments de programme et les thématiques au titre des ressources extrabudgétaires qui ont été développés dans le cadre du 35 C/5 et qui restent pertinents peuvent être repris dans le 36 C/5.

Le Programme additionnel complémentaire (CAP) étant le principal outil dont dispose l'UNESCO pour programmer des projets extrabudgétaires et mobiliser des ressources financières ou en nature – deux tâches essentielles si l'on veut renforcer les priorités du Programme ordinaire et accroître sa portée –, sa préparation est synchronisée avec l'élaboration du 36 C/5 proprement dit. Le CAP vise à renforcer l'alignement entre les ressources extrabudgétaires et celles du Programme ordinaire.

La réforme de l'Organisation sera tout aussi importante et significative pour notre avenir. À mon arrivée à la tête de l'UNESCO, j'ai clairement exprimé mon intention de réformer l'Organisation afin d'en accroître la pertinence et l'impact. De profondes transformations structurelles concernant les Bureaux du budget, du Contrôleur financier, et de la planification stratégique, ainsi que les Secteurs de l'éducation, des sciences sociales et humaines, de la communication et de l'information, des relations extérieures et de l'information du public, et de l'administration, ont été mises en œuvre et sont désormais opérationnelles.

Le présent 36 C/5 approuvé répond à bon nombre des précieuses recommandations, articulées autour de cinq axes stratégiques, qui ont été mises en avant par l'Évaluation externe indépendante (EEI). Le Secrétariat a déjà travaillé en étroite collaboration avec le Groupe de travail ad hoc du Conseil exécutif sur l'EEI, et a contribué de manière constructive à ses délibérations. Nombre de questions relatives à la réforme de l'Organisation concernent différents aspects de la gestion du changement visant à rendre l'UNESCO plus réactive et à améliorer son positionnement. J'ai également fait appel à un petit groupe d'experts de grand renom pour constituer un Groupe d'experts de haut niveau sur la réforme chargé de me conseiller sur la gestion du changement et les questions qui s'y rapportent. L'équipe de direction et moi-même sommes pleinement préparés à relever les défis intrinsèques de l'Évaluation externe indépendante et ceux qui en découlent, et ces efforts sont déjà reflétés, dans la mesure du possible, dans l'élaboration du présent document. J'estime que l'une des tâches essentielles qui m'incombent est de conduire l'effort de renouveau et de revitalisation de l'UNESCO – et de donner une concrétisation plus efficace à nos messages fondamentaux.

Le résultat de toutes ces actions ne nous est pas encore connu, mais j'ai la ferme conviction qu'elles nous conduiront dans la bonne direction et, surtout, qu'elles feront entendre clairement un message de renouveau et de changement, au sein de l'Organisation comme auprès de nos partenaires.

L'UNESCO change. Elle a déjà consenti d'importants efforts, notamment pour réduire les coûts administratifs. Certes, je continuerai de rechercher en permanence des gains d'efficacité dans les services d'appui, mais je ne crois pas que la recherche de l'efficacité au détriment de l'efficacit   doit   tre le moteur premier du changement. Nous devons changer d'optique et viser l'efficacit   plut  t que l'efficience, ne plus simplement chercher    faire comme il le faut (orientation apports) mais nous efforcer de faire ce qu'il faut (orientation effets/r  sultats).

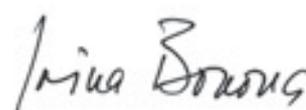
Toutefois, la r  forme devrait   tre plus qu'une simple question de r  duction des co  ts. Elle doit viser une efficacit   accrue et c'est en cela qu'il nous reste beaucoup    faire, sur le terrain, aux c  t  s de nos Chaires et autres partenaires de la soci  t   civile et du secteur priv  . Il existe    ce niveau d'intervention une v  ritable marge de progression, et c'est l   que nous devons concentrer nos efforts et agir.

Une des r  formes les plus importantes    l'UNESCO concerne la nouvelle structure de son dispositif hors Si  ge. Cette r  forme, dont les principes ont   t   approuv  s par le Conseil ex  cutif, vise essentiellement    rendre l'Organisation plus r  active et plus scrupuleusement attentive aux besoins des   tats membres, ainsi qu'   am  liorer la qualit  , l'efficacit  , l'efficience, la responsabilisation et la pertinence de notre dispositif hors Si  ge.

Je tiens    assurer les   tats membres que, pendant toute la dur  e de l'exercice, j'accorderai la plus grande attention    l'am  lioration de la qualit   de l'ex  cution du programme aux niveaux mondial, r  gional et des pays, ainsi qu'   l'application d'une gestion optimale ax  e sur les r  sultats. Je veillerai   galement    ce que l'Organisation continue d'appuyer les d  cisions de gestion concernant le programme sur des   valuations de haute qualit  , compl  t  es par des m  canismes de reddition des comptes appropri  s. Je suis pleinement r  solue    travailler en   troite collaboration avec le Commissaire aux comptes, qui a

rendu tant d'excellents services à l'Organisation, dans la plus grande transparence. Ainsi seront jetées les bases propres à assurer la responsabilité des résultats ainsi que la transparence et l'efficacité financières et administratives, toutes choses indispensables au bon fonctionnement de l'Organisation.

Nous avons pris un nouveau départ. Nous vivons à une époque placée sous le signe du changement – aussi bien au sein de l'Organisation que dans le monde en général. Je suis profondément sensible aux difficultés que connaissent de nombreux pays. Le changement ne nous laisse guère d'autre choix que de nous adapter et d'innover. Le 36 C/5 sera le dernier Programme et budget de l'actuelle Stratégie à moyen terme (34 C/4). Il doit donc permettre d'atteindre tous les objectifs fixés à une telle échéance et annoncer de vigoureux changements dans la prochaine Stratégie à moyen terme. Pour ma part, je m'engage envers vous à ne ménager aucun effort pour guider l'Organisation vers la réalisation de nos ambitieux objectifs, et à le faire dans un souci d'excellence, avec dévouement et en veillant à la qualité de l'exécution, tout en renforçant la pertinence de l'Organisation sur la scène internationale.



Paris, février 2012

Irina Bokova

Résolution portant ouverture de crédits pour 2012-2013

La Conférence générale,

Ayant examiné le Projet de programme et de budget pour 2012-2013 présenté par la Directrice générale (36 C/5 Add., Vol. 1 et 2, 36 C/6 et Addendum, 36 C/8, 36 C/8 SHS, 36 C/8 CLT, 36 C/8 CI, 36 C/8 (Réunion conjointe), 36 C/DR.8, 36 C/DR.9, 36 C/DR.10, 36 C/DR.46, ainsi que les rapports de ses commissions),

Décide ce qui suit :

1 Les Titres I à V sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

2 Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)*	500 000]
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000

* En prévision de la création officielle de l'Institut, et dans l'esprit de la résolution 35 C/16, le montant total du budget du grand programme I pour les coûts d'activités inclut une allocation de 500 000 dollars au titre du MGIEP.

3 Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000

4 Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les crédits alloués à la Commission océanographique intergouvernementale (COI), d'un montant de : 10 405 400

5 Les crédits ouverts pour le grand programme IV incluent les crédits alloués au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC), d'un montant de : 12 837 400

6 Les titres des plates-formes intersectorielles sont les suivants :

- Promotion d'une culture de la paix et de la non-violence
- Contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets
- Contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et SIDA
- Soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe
- Contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade (1994) pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)
- Priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO

A. Programme ordinaire

(a) Pour l'exercice financier 2012-2013, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 653 000 000 dollars¹ se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION	
A. Organes directeurs	13 235 600
<i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>	
B. Direction	20 390 200
<i>(Direction générale ; Cabinet de la Directrice générale ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Bureau de l'éthique)</i>	
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	12 037 500
TOTAL, TITRE I	45 663 300
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME	
A. Programmes	
Grand programme I – Éducation ²	115 421 300
Grand programme II – Sciences exactes et naturelles ^{3 & 4}	58 744 500
Grand programme III – Sciences sociales et humaines	29 230 700
Grand programme IV – Culture ⁵	52 213 200
Grand programme V – Communication et information	31 989 900
Institut de statistique de l'UNESCO	9 128 600
Plates-formes intersectorielles ⁶	7 123 700
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	79 864 100
<i>(Hors Siège – gestion des programmes décentralisés, coûts de fonctionnement et coordination au Siège)</i>	
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	9 000 000
Total, Titre II.A	392 716 000
B. Services liés au programme	
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	5 781 600
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	2 175 100
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	9 140 800
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	4 969 900
5. Relations extérieures et information du public	27 424 800
Total, Titre II.B	49 492 200
C. Programmes de participation et de bourses	
1. Programme de participation	19 083 400
2. Programme de bourses	1 643 800
Total, Titre II.C	20 727 200
TOTAL, TITRE II	462 935 400
TITRE III – SERVICES INTERNES	
A. Gestion des ressources humaines	
1. Gestion des ressources humaines	20 710 500
2. Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	4 000 000
3. Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	9 800 000
Total, Titre III.A	34 510 500
B. Gestion financière	
1. Gestion financière	12 768 600
2. Primes d'assurance pour l'ensemble de l'Organisation	700 000
Total, Titre III.B	13 468 600
C. Gestion des services de soutien	
1. Coordination, infrastructures des technologies de l'information, gestion des systèmes et des communications	18 525 800
2. Gestion des services de conférences, langues et documents	21 065 800
3. Gestion des services communs, y compris les achats, la sécurité et les services collectifs au Siège	32 540 100
Total, Titre III.C	72 131 700
TOTAL, TITRE III	120 110 800
TOTAL, TITRES I-III	628 709 500
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	1 300 000
TITRE IV – REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 014 000
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	8 976 500
TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS	653 000 000

Voir notes en regard.

Crédits additionnels

- (b) La Directrice générale est autorisée à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. La Directrice générale fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

Engagements budgétaires

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013, la Directrice générale pourra engager des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus. Conformément à l'article 4 du Règlement financier, les crédits relatifs aux engagements qui doivent être exécutés pendant l'année civile qui suit la fin de l'exercice financier restent utilisables et valables pendant ladite année civile.

Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des coûts de personnel, les hausses des coûts des biens et services et les ajustements techniques, la Directrice générale est autorisée à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre V du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à IV du budget.
- (e) La Directrice générale peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, la Directrice générale doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre UNESCO du patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2012-2013 sont récapitulés à l'annexe II du document 36 C/5. La Directrice générale soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'elle envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE), au Centre international de

physique théorique (CIPT) et à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus (653 000 000 dollars) seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres.

Fluctuations monétaires

- (j) Les estimations concernant le budget ordinaire utilisées pour la préparation du présent Projet de budget ont été calculées au taux de change de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, soit le même taux que celui retenu pour établir le budget de l'exercice 2010-2011. D'un point de vue budgétaire, les recettes et les dépenses du budget encaissées et encourues en euros seront enregistrées dans les rapports budgétaires sur la base de ce taux constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis. Toutefois, en ce qui concerne les comptes (conformément aux normes IPSAS), les recettes et dépenses libellées en euros seront enregistrées en utilisant le taux de change opérationnel des Nations Unies). Les écarts découlant du recours à ces deux bases différentes pour le budget et pour les comptes seront indiqués dans les états de rapprochement/comparaison des états financiers.

B. Programmes extrabudgétaires

- (k) La Directrice générale est autorisée à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité

	Budget ordinaire		Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs	10 745 500	2 490 100	13 235 600	–
B. Direction	1 696 300	18 693 900	20 390 200	2 471 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	12 037 500	–	12 037 500	–
TOTAL, TITRE I	24 479 300	21 184 000	45 663 300	2 471 800
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
Secteur de l'éducation (ED)	51 936 000	63 485 300	115 421 300	117 548 500
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	18 105 200	40 639 300	58 744 500	204 154 900
<i>(dont COI)</i>	<i>3 439 400</i>	<i>6 966 000</i>	<i>10 405 400</i>	<i>13 985 700</i>
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	8 674 100	20 556 600	29 230 700	71 906 900
Secteur de la culture (CLT)	15 708 400	36 504 800	52 213 200	42 581 000
<i>(dont WHC)</i>	<i>4 260 800</i>	<i>12 140 500</i>	<i>16 401 300</i>	<i>14 230 100</i>
Secteur de la communication et de l'information (CI)	11 457 400	20 532 500	31 989 900	74 988 200
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 128 600	–	9 128 600	–
Plates-formes intersectorielles	7 123 700	–	7 123 700	–
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	20 465 200	59 398 900	79 864 100	1 776 200
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	2 465 000	6 535 000	9 000 000	–
Total, II.A	145 063 600	247 652 400	392 716 000	512 955 700
B. Services liés au programme				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	1 437 100	4 344 500	5 781 600	–
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes (GE)	434 600	1 740 500	2 175 100	–
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	1 430 300	7 710 500	9 140 800	6 235 700
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	1 893 700	3 076 200	4 969 900	2 040 800
5. Relations extérieures et information du public (ERI)	3 184 700	24 240 100	27 424 800	1 483 900
Total, II.B	8 380 400	41 111 800	49 492 200	9 760 400
C. Programme de participation et bourses				
1. Programme de participation (PP)	17 970 900	1 112 500	19 083 400	–
2. Programme de bourses (FEL)	1 050 000	593 800	1 643 800	1 566 500
Total, II.C	19 020 900	1 706 300	20 727 200	1 566 500
TOTAL, TITRE II	172 464 900	290 470 500	462 935 400	524 282 600
TITRE III – SERVICES INTERNES				
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	18 013 900	16 496 600	34 510 500	443 000
B. Gestion financière (BFM)	1 138 500	12 330 100	13 468 600	2 923 400
C. Gestion des services de soutien (MSS)	18 251 400	53 880 300	72 131 700	10 723 300
TOTAL, TITRE III	37 403 800	82 707 000	120 110 800	14 089 700
TOTAL, TITRES I-III	234 348 000	394 361 500	628 709 500	540 844 100
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	–	1 300 000	1 300 000	–
TITRE IV – REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE				
	14 014 000	–	14 014 000	–
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS				
	670 000	8 306 500	8 976 500	–
TOTAL, TITRES I-V	249 032 000	403 968 000	653 000 000	540 844 100

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Section 1

**Programme
et budget
approuvés**

Titre I – Politique générale et Direction

Titre I – 1

Budget ordinaire				
	Activités	Personnel	Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	\$		\$	\$
A. Organes directeurs	10 745 500	2 490 100	13 235 600	-
B. Direction				
Chapitre 1 Direction générale	380 000	2 600 200	2 980 200	700 000
Chapitre 2 Cabinet de la Directrice générale	387 500	6 361 300	6 748 800	1 035 800
Chapitre 3 Évaluation et audit	721 800	5 185 100	5 906 900	736 000
Chapitre 4 Normes internationales et affaires juridiques	102 900	3 813 800	3 916 700	-
Chapitre 5 Bureau de l'éthique	104 100	733 500	837 600	-
Total, Titre I.B	1 696 300	18 693 900	20 390 200	2 471 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	12 037 500	-	12 037 500	-
Total, Titre I	24 479 300	21 184 000	45 663 300	2 471 800

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre I – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT					
Politique générale et Direction	36 C/5 approuvé				
	DG	DDG	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Organes directeurs					
Budget ordinaire, Siège	-	-	4	7	11
Direction					
Budget ordinaire, Siège	1	1	50	24	76
Autres sources de financement	-	-	7	-	7
TOTAL, Titre I					
Total, Budget ordinaire Siège	1	1	54	31	87
Total, Autres sources de financement	-	-	7	-	7
TOTAL GÉNÉRAL	1	1	61	31	94

Autres sources de financement : sont inclus les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou d'autres fonds autofinancés.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total	
	\$	\$	\$	\$
A. Organes directeurs				
I. Personnel (postes établis)		2 490 100	2 490 100	–
II. Autres dépenses :				–
Conférence générale				
Honoraires pour les audits externes	434 000		434 000	
Voyages des participants (délégués)	80 000		80 000	
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	3 719 300		3 719 300	
Autres dépenses afférentes au fonctionnement de la Conférence	158 000		158 000	
Sous-total Activités, Conférence générale	4 391 300		4 391 300	
Conseil exécutif				
Voyages et indemnités de subsistance des membres du Conseil	1 839 000		1 839 000	
Services d'interprétation, de traduction et de documentation	3 827 000		3 827 000	
Autres dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil	688 200		688 200	
Sous-total Activités, Conseil exécutif	6 354 200		6 354 200	
Total, Titre I.A	10 745 500	2 490 100	13 235 600	–
B. Direction				
Chapitre 1 Direction générale				
I. Personnel (postes établis)		2 600 200	2 600 200	700 000
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire	10 000		10 000	
Heures supplémentaires	25 000		25 000	
Voyages officiels du personnel	95 000		95 000	
Services contractuels	50 000		50 000	
Dépenses générales de fonctionnement	130 000		130 000	
Fournitures et matériel	35 000		35 000	
Mobilier et équipements	35 000		35 000	
Total, Chapitre 1	380 000	2 600 200	2 980 200	700 000
Chapitre 2 Cabinet de la Directrice générale				
I. Personnel (postes établis)		6 361 300	6 361 300	1 035 800
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire	40 000		40 000	
Heures supplémentaires	7 500		7 500	
Voyages des participants (délégués)	–		–	
Voyages officiels du personnel	80 000		80 000	
Services contractuels	55 000		55 000	
Dépenses générales de fonctionnement	135 000		135 000	
Fournitures et matériel	40 000		40 000	
Mobilier et équipements	30 000		30 000	
Total, Chapitre 2	387 500	6 361 300	6 748 800	1 035 800
Chapitre 3 Évaluation et audit				
I. Personnel (postes établis)		5 185 100	5 185 100	728 600
II. Autres dépenses :				7 400
Assistance temporaire	–		–	
Voyages des participants (délégués)	30 000		30 000	
Voyages officiels du personnel	311 000		311 000	
Services contractuels	311 500		311 500	
Dépenses générales de fonctionnement	39 600		39 600	
Fournitures et matériel	16 700		16 700	
Mobilier et équipements	13 000		13 000	
Total, Chapitre 3	721 800	5 185 100	5 906 900	736 000

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 4 Normes internationales et affaires juridiques				
I. Personnel (postes établis)		3 813 800	3 813 800	-
II. Autres dépenses :				-
Assistance temporaire	25 000		25 000	
Voyages officiels du personnel	24 000		24 000	
Services contractuels	4 900		4 900	
Dépenses générales de fonctionnement	30 000		30 000	
Fournitures et matériel	14 000		14 000	
Mobilier et équipements	5 000		5 000	
Total, Chapitre 4	102 900	3 813 800	3 916 700	-
Chapitre 5 Bureau de l'éthique				
I. Personnel (postes établis)		733 500	733 500	-
II. Autres dépenses :				-
Assistance temporaire	27 600		27 600	
Heures supplémentaires	1 000		1 000	
Voyages officiels du personnel	18 000		18 000	
Services contractuels	38 400		38 400	
Dépenses générales de fonctionnement	10 700		10 700	
Fournitures et matériel	3 000		3 000	
Mobilier et équipements	5 400		5 400	
Total, Chapitre 5	104 100	733 500	837 600	-
Total, Titre I.B	1 696 300	18 693 900	20 390 200	2 471 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies				
1. Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	680 000		680 000	
2. UN Cares et programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel				
– UN Cares	100 900		100 900	
– Programme des Nations Unies sur le développement de carrière et la mobilité du personnel	20 000		20 000	
3. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des questions de gestion				
– Réseau gestion des ressources humaines	160 000		160 000	
– Réseau finance et budget	75 000		75 000	
– Activités de coordination relatives aux TIC	70 000		70 000	
4. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes	44 000		44 000	
5. Corps commun d'inspection des Nations Unies	450 000		450 000	
6. Contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies	2 427 600		2 427 600	
7. Sécurité des fonctionnaires hors Siège	7 540 000		7 540 000	
8. Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail	230 000		230 000	
9. Plan d'assurance contre les actes de malveillance	240 000		240 000	
Total, Titre I.C	12 037 500	-	12 037 500	-
Total, Titre I	24 479 300	21 184 000	45 663 300	2 471 800

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
 - (i) organiser, avec le meilleur rapport coût-efficacité, la 37^e session de la Conférence générale (octobre-novembre 2013) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2012-2013 ;
 - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
 - (iii) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 24 479 300 dollars pour les coûts d'activité et de 21 184 000 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Organes directeurs

- Amélioration du rapport coût-efficacité des organes directeurs ;
- Optimisation des services fournis aux États membres ;

Évaluation et audit

- Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité aux règlements financier et d'administration financière, et d'efficacité ;
- Contribution des évaluations et des audits à la gestion stratégique de l'Organisation, à l'élaboration des politiques et programmes, et à l'exécution du programme ;
- Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements à l'UNESCO ;

Normes internationales et affaires juridiques

- Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs ;
- Protection efficace des droits de l'Organisation ;
- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives à ses activités, ses finances et ses biens afin de mieux protéger ses intérêts ;
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, ainsi que des organes nouvellement constitués ;
- Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation ;

Éthique

- Élaboration et diffusion de la politique de communication d'informations financières et des règles en matière de conflits d'intérêts ;

- Mise en place du module de formation à l'éthique au Siège et hors Siège (y compris dans les instituts de catégorie 1) ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

I.A – Organes directeurs

00101 **Conférence générale** : Les fonctions de la Conférence générale sont définies à l'article IV.B de l'Acte constitutif. La Conférence détermine les politiques et les axes de travail de l'Organisation, se prononce sur les programmes que lui soumet le Conseil exécutif, adopte des instruments normatifs dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour soumission aux États membres, et reçoit et examine les rapports présentés par les États membres sur la suite donnée à ces instruments. Elle élit les membres du Conseil exécutif ainsi qu'un certain nombre d'autres organes internationaux et intergouvernementaux, et la Directrice générale. Le fonctionnement et la structure de la Conférence générale sont décrits dans son Règlement intérieur.

00102 La Conférence générale se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. La 37^e session se tiendra en octobre-novembre 2013 et ne durera pas plus de 14 jours ouvrables. Ses travaux seront organisés en fonction des propositions émises par le Conseil exécutif sur la base des décisions précédemment prises par la Conférence.

00103 Si l'essentiel du budget sert à financer les dépenses d'organisation de la Conférence générale, ces crédits englobent également (i) la rémunération du Commissaire aux comptes, responsable auprès de la Conférence générale de la vérification des comptes relatifs au Programme ordinaire, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres programmes extrabudgétaires, et (ii) l'aide accordée par l'Organisation à certaines catégories d'États membres et de Membres associés en vue du voyage officiel d'un membre de leur délégation aux sessions de la Conférence générale, afin d'assurer une pleine participation aux travaux de la Conférence.

00104 **Conseil exécutif** : Les fonctions et responsabilités du Conseil exécutif découlent essentiellement de l'Acte constitutif et des règlements ou directives établis par la Conférence générale. D'une part, il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet la Directrice générale, puis les transmet à la Conférence générale avec ses recommandations ; d'autre part, il est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celle-ci.

00105 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les 58 membres du Conseil exécutif se réuniront deux fois en 2012 et trois fois en 2013, y compris une session d'une journée après la 37^e session de la Conférence générale. Les réunions du Conseil exécutif (Bureau, plénières, commissions et comités) sont planifiées pour une durée maximale de 60 jours (soit 10 jours de moins que leur durée totale lors du précédent exercice). Les réunions d'information avec les représentants des États membres du Conseil (ou leurs suppléants) résidant à Paris et la Directrice générale seront maintenues. Il y aura un débat thématique au cours de l'exercice biennal.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration du rapport coût-efficacité des organes directeurs

Indicateurs de performance

- Dépenses budgétaires maîtrisées et déficit courant absorbé
- Prise en charge des dépenses, d'un montant de quelque 200 000 dollars, relatives à l'assistance temporaire dans le domaine de la traduction (pour le Conseil exécutif) qui figuraient auparavant au Titre III (MSS/CLD)
- Étude de nouvelles méthodes d'un meilleur rapport coût-efficacité pour les comptes rendus
- Nouveaux progrès dans la réduction de la consommation de papier lors des réunions des organes directeurs
- Exploration de nouvelles modifications des méthodes de travail en consultation avec les États membres dans le cadre du suivi de l'évaluation externe indépendante

Optimisation des services fournis aux États membres

Indicateurs de performance

- Réduction du volume de la documentation de 10 % (pour la Conférence générale) et de 15 % (pour le Conseil exécutif)
- Nouveaux progrès dans l'efficacité sur le plan de l'organisation grâce à un resserrement de l'ordre du jour et de la planification

I.B – Direction

Chapitre 1 – Direction générale

00201 Ce chapitre comporte principalement les postes de Directrice générale et de Directeur général adjoint et les dépenses courantes s'y rapportant.

Chapitre 2 – Cabinet de la Directrice générale

00301 Le Bureau exécutif de la Directrice générale fournit un soutien global à la Directrice générale et au Directeur général adjoint dans l'exercice de leurs fonctions. Il entretient des relations étroites avec les secteurs, les services administratifs, les instituts et les bureaux de liaison de l'UNESCO, ainsi qu'avec des entités extérieures, afin d'assurer une bonne circulation de l'information et une communication bilatérale, des prises de décisions et un suivi efficaces.

Chapitre 3 – Évaluation et audit

00401 Le Service d'évaluation et d'audit (IOS) constitue un mécanisme de contrôle global qui a pour fonctions l'audit interne, l'évaluation, l'investigation et d'autres formes d'appui à la gestion, l'objectif étant d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation. IOS a pour mission de s'assurer que les programmes et les plans sont exécutés de façon efficiente et efficace, que l'information stratégique nécessaire à l'encadrement est fiable et fournie en temps voulu et qu'on s'attache continuellement à améliorer les méthodes, les procédures et le jeu des responsabilités afin que les activités de l'UNESCO gagnent en qualité et en efficacité.

00402 La stratégie d'IOS et son programme de travail en matière d'audit découlent de l'application d'un modèle de définition des priorités basé sur les risques. Son programme de travail en ce qui concerne l'évaluation découle de la stratégie d'évaluation approuvée par le Conseil exécutif et du suivi de l'évaluation externe indépendante de l'UNESCO.

00403 Dans le cadre du mécanisme de contrôle global, les objectifs fonctionnels sont les suivants :

- L'audit interne offre des garanties et renforce la gestion des risques, le contrôle, l'économie et la transparence dans la réalisation des objectifs de l'UNESCO. Les audits évaluent certaines opérations du Siège, des unités hors Siège et les systèmes de technologie de l'information et formulent des recommandations en vue d'améliorer l'administration, le contrôle de gestion et l'exécution des programmes de l'Organisation.
- L'évaluation vise à renforcer l'élaboration des politiques, améliore l'efficacité et l'efficacités des programmes, encourage l'apprentissage organisationnel, et renforce la responsabilité en matière d'obtention des résultats. Les évaluations mesurent la pertinence, l'efficacité, l'impact et la durabilité des programmes, projets et opérations.
- L'investigation favorise le respect de l'obligation redditionnelle dans l'ensemble de l'UNESCO en examinant les allégations de faute et d'irrégularités (par exemple : escroquerie, gaspillage, actes illicites et abus de pouvoir).

00404 En outre, IOS fournit sur demande aux hauts responsables divers services consultatifs allant des conseils en matière d'organisation aux orientations d'ordre opérationnel. Pour atteindre les résultats escomptés, IOS s'efforcera en permanence de gérer et d'affiner ses procédures d'assurance qualité afin de s'aligner sur les meilleures pratiques, suivra et facilitera la mise en œuvre de ses recommandations et fera rapport à ce sujet. Les activités d'IOS sont soumises à vérification par le Comité consultatif de surveillance qui conseille la Directrice générale en ce qui concerne l'exercice de sa fonction de contrôle et fait rapport au Conseil exécutif une fois par an.

00405 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Renforcement des mécanismes de gestion des risques, de contrôle interne, de conformité aux règlements financier et d'administration financière, et d'efficience

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre d'exemples significatifs résultant de produits et services d'IOS et renforcement de l'apprentissage et de l'obligation redditionnelle (par exemple : recommandations, assistance technique, outils et principes directeurs) au Siège et dans les unités hors Siège	– au moins 6 exemples significatifs impliquant le Siège et les unités hors Siège

Contribution des évaluations et des audits à la gestion stratégique de l'Organisation, à l'élaboration des politiques et programmes et à l'exécution du programme

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Pourcentage de recommandations acceptées et pleinement mises en œuvre	– taux d'exécution d'au moins 75 % dans les 18 mois qui suivent la finalisation des différents rapports
■ Nombre d'exemples significatifs de produits et services d'IOS entraînant la réorientation de programmes jugés inefficaces	– au moins 6 exemples significatifs de programmes réorientés

Renforcement de l'obligation redditionnelle et du respect des règles et règlements à l'UNESCO

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Pourcentage de plaintes reçues qui sont prises en charge et de dossiers ouverts dans un délai de 10 jours ouvrables	– 100 % des plaintes reçues prises en charge dans un délai de 10 jours ouvrables
■ Pourcentage d'investigations menées à bien en temps utile	– au moins 90 % d'investigations menées à bien moins de 6 mois après réception des plaintes

Chapitre 4 – Normes internationales et affaires juridiques

00501

L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) est un service central qui relève directement de la Directrice générale. Les responsabilités de cet Office sont les suivantes :

- (i) donner des avis juridiques à la Conférence générale, au Conseil exécutif et aux différentes réunions convoquées par l'UNESCO, ainsi qu'à tous les organes intergouvernementaux créés par la Conférence générale et le Conseil exécutif et ceux créés pour la mise en œuvre des conventions ;
- (ii) donner des avis juridiques sur les questions se posant à l'Organisation en ce qui concerne son Acte constitutif, ses textes statutaires et réglementaires, ses privilèges et immunités ; la conclusion et l'application d'accords avec les États membres ou d'autres organisations ainsi que les contrats auxquels l'Organisation est partie ;
- (iii) représenter l'Organisation devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail et d'autres tribunaux internationaux ou commissions de règlement des différends ;
- (iv) contribuer à l'élaboration et à l'application des instruments normatifs internationaux ainsi qu'exercer les fonctions de dépositaire au nom de la Directrice générale en matière de traités internationaux ;
- (v) assurer le secrétariat du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations ainsi que du Comité de vérification des pouvoirs et du Comité juridique de la Conférence générale.

00502

L'Office continuera de protéger les intérêts de l'Organisation et maintiendra ses efforts autour des deux axes principaux suivants :

- (i) veiller à l'observation des règles, règlements et procédures de l'Organisation ;
- (ii) poursuivre l'amélioration de la sécurité juridique des activités menées par l'Organisation.

00503

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Avis juridiques de qualité donnés à l'Organisation et à ses organes directeurs

Protection efficace des droits de l'Organisation

Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives à ses activités, ses finances et ses biens afin de mieux protéger ses intérêts

Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, ainsi que des organes nouvellement constitués

Coordination du suivi des instruments normatifs de l'Organisation

Chapitre 5 – Bureau de l'éthique

00601

L'objectif du Bureau de l'éthique est d'instaurer au sein de l'Organisation un environnement de travail respectueux de l'éthique. Le Bureau de l'éthique joue un rôle préventif et consultatif important en donnant à tous les membres du personnel de l'UNESCO et à l'Organisation des avis et des conseils confidentiels sur des préoccupations en rapport avec l'éthique, de manière à assurer la conformité avec les valeurs, principes et normes de conduite de l'Organisation. En outre, le Bureau est chargé de recevoir les plaintes concernant des comportements contraires à l'éthique et d'aider le personnel de l'UNESCO à respecter des normes professionnelles et éthiques élevées, ainsi que de lui fournir des informations et des conseils.

00602

Le Bureau de l'éthique est chargé de mettre en place un ensemble étendu de « mesures déontologiques », comprenant des stratégies (protection des personnes signalant des manquements, programme de communication des informations financières), ainsi que des initiatives en matière de formation pour tous les employés de l'UNESCO. En outre le Bureau applique une politique de tolérance zéro, et tout soupçon d'irrégularité donne immédiatement lieu à une enquête du Service d'évaluation et d'audit. Le Bureau de l'éthique est indépendant de tous les secteurs de programme, secteurs d'appui et autres services centraux ; il relève directement de la Directrice générale.

00603

Les principales missions du Bureau de l'éthique sont les suivantes :

- application d'un système de déclaration spontanée des irrégularités : ce système permet aux employés de l'UNESCO, aux parties prenantes extérieures et aux membres du public qui soupçonnent des irrégularités ou des actes répréhensibles de les signaler à titre confidentiel ;

- mise en œuvre d'une « politique de protection des personnes dénonçant des pratiques irrégulières » : cette politique offre une protection renforcée contre les représailles aux personnes qui signalent un manquement ou qui coopèrent aux audits ou aux enquêtes ;
- fourniture d'avis et de conseils : le Bureau donne, à titre confidentiel, des avis à tous les employés et reçoit les plaintes concernant des questions d'ordre déontologique afin de créer un environnement de travail où l'éthique est respectée ;
- élaboration de politiques : il met en œuvre des réglementations relatives au harcèlement, à la dénonciation de comportements contraires à l'éthique et aux conflits d'intérêts (activités extérieures ; dons et rémunérations ; utilisation d'informations confidentielles : utilisation des biens et avoirs de l'UNESCO, notamment communication d'informations financières) ;
- information et communication : il défend les valeurs éthiques et les normes de conduite à l'UNESCO et les fait mieux connaître ; il met en place un module de formation à l'éthique obligatoire pour tous les employés (quel que soit leur statut contractuel) et propose un module de formation à la lutte contre le harcèlement.

00604

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Élaboration et diffusion de la politique de communication d'informations financières et des règles en matière de conflits d'intérêts

Mise en place du module de formation à l'éthique au Siège et hors Siège (y compris dans les instituts de catégorie 1)

I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies

L'UNESCO contribue aux dépenses de fonctionnement du système des Nations Unies conformément aux accords qui prévoient des arrangements financiers et budgétaires appropriés. Le montant de 12 037 500 dollars inscrit au budget pour le Titre I.C représente une estimation. Le montant effectif des diverses contributions de l'UNESCO ne sera connu que lorsque les différents organes auront approuvé leur budget et demanderont aux institutions du système des Nations Unies qui y participent de les régler. Différents secteurs au sein du Secrétariat de l'UNESCO sont responsables de divers éléments de la participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies, dont le budget provisoire se répartit comme suit :

Responsabilité de HRM :

- Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : 680 000 dollars
- Programme UN Cares et programme des Nations Unies sur le développement des carrières et la mobilité du personnel
 - UN Cares : 100 900 dollars
 - Programme des Nations Unies sur le développement des carrières et la mobilité du personnel : 20 000 dollars
- Réseau gestion des ressources humaines du Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion : 160 000 dollars
- Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail : 230 000 dollars

Responsabilité de BFC :

- Contribution statutaire au Département de la sécurité et de la sûreté de l'ONU : 2 427 600 dollars
- Sécurité des fonctionnaires hors Siège : 7 540 000 dollars
- Assurance contre les actes de malveillance : 240 000 dollars

Responsabilité de BFM :

- Réseau Finances et Budget du Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion : 75 000 dollars

Responsabilité de BSP :

- Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes : 44 000 dollars

Responsabilité d'IOS :

- Corps commun d'inspection des Nations Unies : 450 000 dollars

Responsabilité de MSS :

- Activités de coordination relatives aux TIC du Comité de haut niveau du système des Nations Unies sur la gestion : 70 000 dollars

Titre II – Programmes et Services liés au programme

II.A – Programmes

GP I

Éducation

Grand programme I

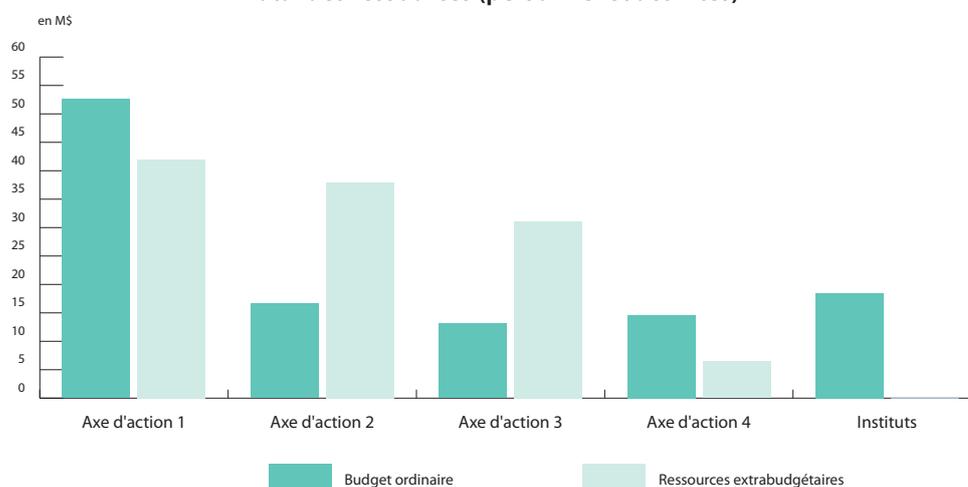
ED 1

Axe d'action	Budget ordinaire			Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel			
		Lié au programme	Soutien administratif		
	\$	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays	19 570 900	31 477 100	1 510 900	52 558 900	41 993 400
Axe d'action 2 Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité	5 638 900	10 535 400	423 700	16 598 000	37 967 900
Axe d'action 3 Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence	3 889 800	8 867 700	393 200	13 150 700	31 138 800
Axe d'action 4 Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'EPT par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats	4 336 400	9 361 800	915 500	14 613 700	6 448 400
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation²					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000	–	–	5 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000	–	–	5 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000	–	–	2 000 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000	–	–	1 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (HIRCA)	2 500 000	–	–	2 500 000	–
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	–	–	2 200 000	–
Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) ³	500 000	–	–	500 000	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000	–	–	18 500 000	–
Total, Grand programme I	51 936 000	60 242 000	3 243 300	115 421 300	117 548 500

- Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 avec des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.
- Les montants pour les instituts pour l'éducation représentent les allocations financières au titre du budget ordinaire et pourraient être utilisés par la suite pour financer les activités et/ou le personnel. Les instituts peuvent aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.
- En prévision de la création officielle de l'Institut et dans l'esprit de la résolution 35 C/16, le montant total du budget du grand programme I pour les coûts d'activités inclut une allocation de 500 000 dollars au titre du MGIEP.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)

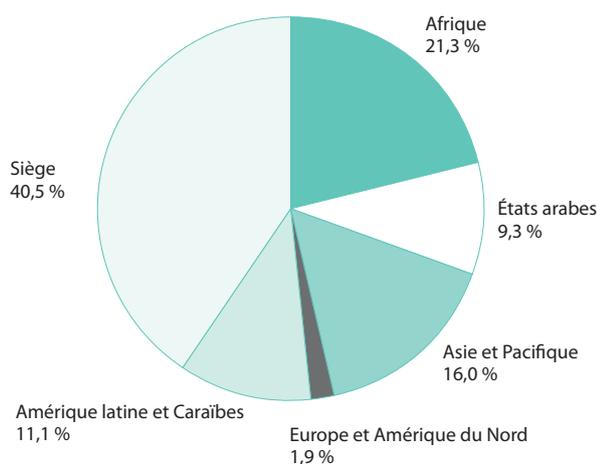


Décentralisation du budget et postes établis par région d'exécution							
Région d'exécution/Siège	36 C/5 approuvé					Total	
	Activités		Personnel				
	\$	%	\$	%	Postes ²	\$	%
Afrique (y compris IIRCA)	11 248 000	29,1	10 457 300	16,5	41	21 705 300	21,3
États arabes	2 780 000	7,2	6 688 300	10,5	24	9 468 300	9,3
Asie et Pacifique (y compris MGIEP)	6 984 000	18,1	9 348 500	14,7	34	16 332 500	16,0
Europe et Amérique du Nord	300 000	0,8	1 592 300	2,5	5	1 892 300	1,9
Amérique latine et Caraïbes (y compris IESALC)	5 572 000	14,4	5 768 800	9,1	23	11 340 800	11,1
Total, hors Siège	26 884 000	69,6	33 855 200	53,3	127	60 739 200	59,5
Siège	11 752 000	30,4	29 630 100	46,7	127	41 382 100	40,5
Sous-total	38 636 000	100,0	63 485 300	100,0	254	102 121 300	100,0
Instituts (BIE, IPE, UIL et ITIE) ¹	13 300 000	n.d.	–	n.d.	–	13 300 000	n.d.
TOTAL (Siège + hors Siège + Instituts)	51 936 000	100,0	63 485 300	100,0	254	115 421 300	100,0

- Les allocations de ces instituts ayant une portée mondiale et leur répartition par région n'étant pas encore connue, elles ne sont pas comptabilisées dans le taux de décentralisation.
- En sus des postes financés par le budget ordinaire, 3 postes sont financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources par région et au Siège

Budget ordinaire*



* Hors instituts (BIE, IPE, UIL et ITIE).

Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives ⁽¹⁾	% du budget d'activité global
	\$	%
Priorité globale Afrique ¹	12 423 200	34,6
Priorité globale Égalité entre les sexes ²	8 030 700	24,0

- L'indication des ressources à allouer par les instituts pour l'éducation pour la Priorité globale Afrique comprend l'allocation financière à l'IIRCA. Pour les autres instituts pour l'éducation, ces chiffres n'étaient pas disponibles lors de la publication du présent document, en conséquence de quoi ces instituts ne sont pas pris en compte.
- L'indication des ressources à allouer pour la Priorité globale Égalité entre les sexes n'était disponible pour aucun institut lors de la publication du présent document. Les allocations financières aux instituts ne sont donc pas prises en compte pour la Priorité globale Égalité entre les sexes.

Grand programme I

Éducation

01000 Résolution 36 C/3 de la Conférence générale pour le grand programme I

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'égalité entre les sexes, l'Afrique, les PMA et les PEID, notamment les pays qui risquent le plus de ne pas atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015, ainsi que sur les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme I, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, y compris les parlements et les forums parlementaires régionaux pour l'éducation (FASPPED, FAPED, FARPED, FLACPED), le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

- (i) accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays, en se concentrant sur quatre aspects essentiels de l'éducation : politiques et planification sectorielles, alphabétisation, enseignants, et développement des compétences pour le monde du travail. L'UNESCO aidera les États membres à développer leurs capacités nationales pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et plans sectoriels solides, y compris à l'aide des technologies de l'information et de la communication ; à promouvoir et établir la base de connaissances nécessaire à l'amélioration des politiques et programmes d'alphabétisation ; à accroître le nombre d'enseignants qualifiés et à plaider pour que leurs conditions de travail soient satisfaisantes ; à réformer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels ; et à promouvoir un enseignement supérieur de qualité. Dans chacun de ces domaines prioritaires, on s'attachera tout particulièrement à promouvoir la qualité et l'équité, y compris l'égalité entre les sexes ;
- (ii) aider les États membres à offrir des systèmes éducatifs de qualité, inclusifs et pertinents tout au long de la vie, depuis l'éducation et la

protection de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur et la recherche en passant par l'enseignement primaire et secondaire. Une attention particulière sera systématiquement portée à la nécessité d'assurer des transitions sans heurts entre les différents niveaux de l'enseignement ainsi qu'à la production d'un impact durable et mesurable sur les systèmes éducatifs ;

- (iii) aider les États membres à préparer les apprenants à devenir des citoyens du monde responsables, en abordant des questions telles que le développement durable, y compris le changement climatique, l'éducation relative au VIH, et les droits de l'homme et les valeurs universelles, tant au niveau du contenu de l'enseignement que des pratiques éducatives ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation

- (iv) mobiliser la communauté internationale et les partenaires de l'EPT en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation, en accordant une attention particulière aux actions de plaidoyer, y compris en faveur de l'éducation des filles et des femmes. L'UNESCO continuera à définir des points de référence permettant de suivre les progrès vers la réalisation de l'EPT, à éclairer le débat sur les politiques d'enseignement général grâce aux résultats de la recherche de pointe sur les tendances en matière d'éducation, et à renforcer les liens entre l'éducation en vue du développement durable (EDD) et l'EPT, favorisant ainsi l'exercice du droit à l'éducation ;

- (c) à allouer à cette fin un montant de 51 936 000 dollars pour les coûts d'activité et de 63 485 300 dollars pour les coûts de personnel¹ ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays

- (1) Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication ;
- (2) Renforcement des capacités nationales de planification, de gestion et d'application à plus grande échelle de politiques et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité prenant en compte l'égalité entre les sexes ;
- (3) Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes ;

¹ Ces montants comprennent les crédits alloués aux instituts de l'UNESCO pour l'éducation (catégorie 1).

- (4) Renforcement des capacités des États membres, élaboration de politiques globales fondées sur des données factuelles en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et fourniture d'une assistance pour leur mise en œuvre ;

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité

- (5) Amélioration des politiques, programmes et pratiques des États membres en matière d'éducation de base, y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance, en vue de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité entre les sexes ;
- (6) Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes ;

Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

- (7) Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration d'une vision d'ensemble de l'éducation en vue du développement durable, y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement ;
- (8) Mise en place par les États membres d'un enseignement complet et de bonne qualité sur le VIH et la sexualité en vue de promouvoir des modes de vie sains, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme ;
- (9) Intégration, dans les politiques, plans et programmes relatifs à l'éducation, de l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'accent étant mis sur les valeurs universelles fondées sur la paix, la compréhension mutuelle et le respect de la dignité humaine ;

Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats

- (10) Mobilisation de l'engagement politique et financier aux niveaux mondial, régional et national en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT, et renforcement des mécanismes de suivi de l'EPT ;
 - (11) Renforcement de l'engagement mondial et national en faveur de l'éducation des filles et des femmes par des activités de plaidoyer et des multipartenariats appropriés conformes aux objectifs de l'Organisation ;
 - (12) Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme I soient eux aussi pleinement atteints.

Grand programme I

Éducation

Renforcer l'impact de l'UNESCO en 2012-2013

01001 Dressant le bilan des progrès accomplis depuis 2000, les responsables mondiaux rassemblés du 20 au 22 septembre 2010 à l'occasion de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont reconnu que les différents OMD étaient interdépendants et se renforçaient les uns les autres. Se félicitant des avancées constatées vers la réalisation de l'accès universel à l'enseignement primaire, et malgré les revers imputables à la crise économique et financière, ils se sont engagés à progresser plus avant dans cette voie. Parallèlement, le Rapport mondial de suivi sur l'EPT, qui paraît chaque année, nous rappelle qu'il est urgent de redoubler d'efforts à l'échelle mondiale et nationale si nous voulons réaliser l'ensemble des objectifs de l'EPT dans le monde d'ici à l'échéance de 2015.

01002 En 2012-2013 – dernier exercice biennal couvert par l'actuelle Stratégie à moyen terme de l'UNESCO –, le grand programme I fera fond sur les progrès accomplis en 2010-2011. Il conservera les quatre domaines prioritaires déjà définis dans le 35 C/5 – politiques et planification sectorielles, alphabétisation, enseignants, enseignement et formation techniques et professionnels – et demeurera résolument axé sur la mise en œuvre du programme. En outre, le grand programme I continuera de fournir un soutien accru à un nombre limité (18) de « pays cibles » apparus comme étant les plus éloignés de la réalisation des objectifs de l'EPT, cette pratique ayant fait ses preuves¹. L'appui technique apporté par l'Organisation à ces pays visera essentiellement à renforcer les capacités nationales dans un des quatre domaines prioritaires, selon les besoins nationaux ; chaque pays bénéficiera d'une assistance technique financée au titre du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires, destinée à soutenir une action de programme planifiée conjointement au niveau national afin de produire un impact optimal. Sur les 18 pays cibles, 14 se trouvent en Afrique, ce qui atteste les besoins de la région et justifie son statut prioritaire dans le grand programme I (voir l'encadré relatif à l'Afrique).

01003 Dans le même temps, et afin de faire face aux défis contemporains et de préparer le terrain pour des initiatives en faveur de l'éducation au-delà de 2015, le grand programme I mettra en œuvre de nouvelles approches stratégiques :

- (a) L'amélioration de la qualité de l'éducation est une préoccupation commune à tous les pays. Elle implique d'améliorer l'enseignement, l'apprentissage, la pertinence et l'efficacité. À cette fin, l'UNESCO aidera les États membres à mettre au point leurs propres processus d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'éducation, en particulier en pilotant le cadre analytique global et intégré qu'elle a élaboré. En coordination avec le grand programme V, une place plus importante sera accordée à la promotion des technologies de l'information

¹ Ces 18 pays s'ajoutent aux 20 pays cibles qui ont bénéficié d'un soutien en 2010-2011. Ainsi, l'UNESCO touchera l'ensemble des 38 pays initialement identifiés comme risquant le plus de ne pas atteindre les objectifs de l'EPT. Le Programme de renforcement des capacités en faveur de l'EPT (CapEPT) a largement contribué, en 2010-2011, à apporter un soutien extrabudgétaire aux 20 pays cibles, et certains de ces pays continueront de recevoir des fonds extrabudgétaires au cours du prochain exercice biennal. Toutefois, il faudra trouver de nouveaux donateurs et mobiliser de nouvelles ressources extrabudgétaires pour les 18 nouveaux pays cibles.

et de la communication (TIC) comme moyen d'accès à l'apprentissage, notamment par le biais d'activités d'analyse axées sur la formulation de politiques visant à faciliter la mise en place de conditions favorables à un apprentissage s'appuyant sur les TIC ;

- (b) l'éducation de qualité devrait autonomiser les apprenants afin qu'ils deviennent des citoyens responsables et actifs, capables de contribuer à une culture de la paix et de la non-violence dans l'esprit d'un « nouvel humanisme ». Le grand programme I accordera donc une importance accrue à la promotion de l'éducation aux valeurs, de la citoyenneté démocratique, des droits de l'homme, de la tolérance et du dialogue, au service de la réconciliation et de la paix ;
- (c) une attention plus soutenue sera prêtée aux activités de plaidoyer à l'échelle mondiale et à la mise en place de partenariats stratégiques, ainsi qu'aux actions visant, au niveau national, à promouvoir l'éducation des filles et des femmes. Le Partenariat mondial de l'Organisation pour l'éducation des filles et des femmes, « Une vie meilleure, un avenir meilleur », lancé en mai 2011, financé principalement par des fonds extrabudgétaires et axé sur les adolescentes et les femmes analphabètes continuera d'être renforcé ;
- (d) compte tenu de la contribution essentielle de l'éducation à l'action mondiale pour faire face au changement climatique et sur la base du travail entrepris au cours de l'exercice 2010-2011, on renforcera le programme d'éducation relative au changement climatique du grand programme I, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) et à titre de contribution concrète à cette dernière, selon une approche intersectorielle ;
- (e) eu égard à la reconnaissance croissante de l'importance de l'enseignement supérieur pour stimuler l'innovation et édifier des sociétés et des économies plus solides, et au fait que les États membres sont confrontés aujourd'hui à une augmentation constante des demandes d'inscription à ce niveau de l'éducation, l'UNESCO prêter une attention accrue à ce sous-secteur en mettant l'accent sur des aspects essentiels de l'élaboration des politiques – en collaboration, le cas échéant, avec d'autres secteurs ;
- (f) il est de plus en plus nécessaire de renforcer le débat mondial sur les tendances émergentes et les enjeux nouveaux dans le domaine de l'éducation en s'appuyant sur des travaux de recherche et des données de pointe. L'UNESCO servira de plate-forme mondiale pour le débat sur l'innovation et la réforme dans le secteur de l'éducation, en particulier sur l'avenir de l'éducation – s'agissant notamment de préparer l'après-2015 en liaison avec les activités de prospective du Bureau de la planification stratégique menées à l'échelle de l'Organisation ;
- (g) afin d'imprimer un nouvel élan aux efforts déployés en vue de la réalisation de l'Éducation pour tous, le grand programme I encouragera les partenariats avec des parties prenantes très diverses, notamment en resserrant les liens avec les organisations partenaires de l'EPT et en visant de façon proactive à créer des partenariats avec des sociétés privées et des groupes de la société civile et à mettre en œuvre des modalités de financement novatrices. L'UNESCO continuera de renforcer la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans l'éducation et promouvra également le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud pour l'éducation.

01004

Priorités sectorielles biennales pour 2012-2013

Priorité sectorielle biennale 1 :

Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

Priorité sectorielle biennale 2 :

Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Six objectifs de l'Éducation pour tous (Dakar 2000)

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier OMD 1, 2, 3 et 6

Document final du Sommet mondial des Nations Unies (2005)

Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012)

Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-en cours)

Conclusions et recommandations de la 48^e session de la Conférence internationale de l'éducation (2008)

Déclaration de Bonn – Conférence mondiale de l'UNESCO sur l'éducation pour le développement durable (2009)

Communiqué – Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur 2009

Cadre d'action de Belém – sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) (2009)

Document final du Sommet des Nations Unies intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement » (2010)

Cadre d'action et de coopération de Moscou – Conférence mondiale sur l'éducation et la protection de la petite enfance (2010)

Déclaration ministérielle adoptée en 2011 lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social de l'ONU « Mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation »

01005

Le consensus mondial n'a jamais été aussi fort : l'éducation est un droit fondamental de la personne humaine et investir dans l'éducation est une condition préalable à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration de la santé et à l'édification de sociétés plus pacifiques, plus justes et plus durables. Les systèmes éducatifs d'aujourd'hui doivent être conçus dans une perspective holistique, chaque niveau et chaque cadre d'apprentissage étant envisagé comme faisant partie d'un tout interconnecté et intégré. Ces systèmes doivent aussi offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie et assurer l'articulation entre les différents modes et phases d'enseignement. En outre, le caractère dynamique des contextes mondiaux exige une souplesse accrue et une offre éducative variée qui dotent les apprenants des connaissances, compétences et attitudes nécessaires pour relever les défis contemporains.

01006

Une attention renouvelée doit être accordée à la qualité de l'offre d'éducation. Depuis le Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar (Sénégal) en 2000, les gouvernements attachent une importance considérablement accrue à l'amélioration de l'accès à l'éducation, en particulier au niveau du primaire. Il convient de s'en féliciter. Toutefois, les questions relatives à la qualité – dimension essentielle du droit à l'éducation – n'ont pas, dans bien des cas, bénéficié de la même attention, ce qui a conduit à

des disparités importantes en matière d'apprentissage tant au sein des pays qu'entre eux. Ainsi, même lorsqu'ils sont scolarisés, les enfants et les adolescents marginalisés ou défavorisés risquent d'avoir des enseignants moins qualifiés et plus souvent absents, que ceux qui sont issus de familles mieux loties, et un accès plus limité à des ressources d'apprentissage de qualité. De plus, l'absence de mécanismes efficaces de réintégration des adolescents qui ont quitté l'école ou ne sont pas scolarisés signifie que des millions d'enfants restent à l'écart du système éducatif, sans aucune possibilité ou presque de poursuivre leur apprentissage.

01007

Ayant ces préoccupations à l'esprit, et soucieuse d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs fixés pour 2015 et de promouvoir des sociétés pacifiques, démocratiques et durables, l'UNESCO fera une large place à l'impératif de qualité ainsi qu'aux principes d'équité et d'inclusion dans l'ensemble de son action en matière d'éducation. Elle renforcera son approche globale de l'éducation et aidera les États membres à mettre en place des systèmes éducatifs efficaces et à consolider les passerelles entre les différents niveaux et modes d'enseignement.

01008

En 2012-2013, le grand programme I contribuera à la réalisation de chacun des objectifs primordiaux de la Stratégie à moyen terme (2008-2013) (34 C/4) de l'UNESCO, en particulier l'objectif consistant à « assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie ». Des actions seront menées dans le cadre des deux priorités sectorielles biennales ci-après :

- **Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence ;**
- **Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation.**

01009

Le tableau ci-après illustre la structure du grand programme I :

Grand programme I – Éducation				
Priorités sectorielles biennales du 36 C/5	Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence			Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation
Axes d'action	Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays	Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité	Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence	Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats
Domaines thématiques des résultats escomptés	1. Développement des capacités pour l'élaboration et la planification de politiques sectorielles 2. Alphabétisation et apprentissage tout au long de la vie 3. Enseignants 4. Développement des compétences (EFTP) pour le monde du travail	5. Enseignement primaire et secondaire 6. Enseignement supérieur et recherche	7. EDD, en particulier éducation au changement climatique 8. VIH et SIDA et éducation 9. Éducation aux valeurs, à la citoyenneté, aux droits de l'homme, à la tolérance et au dialogue, au service de la réconciliation et de la paix	10. Coordination, suivi, sensibilisation et partenariats pour l'EPT 11. Activités de sensibilisation et partenariats à l'échelle mondiale en vue de promouvoir l'éducation des filles et des femmes 12. Partage des connaissances et prospective dans le domaine de l'éducation

Les deux priorités sectorielles biennales seront abordées par le biais de quatre axes d'action. Ceux-ci permettront à l'UNESCO d'aider les pays à mettre en place des systèmes éducatifs holistiques pour un apprentissage tout au long de la vie, tout en stimulant et en orientant le débat mondial sur l'avenir de l'éducation. Cette double fonction garantira la pertinence de l'action de l'Organisation pour tous ses États membres.

- (a) Le premier axe d'action sera « Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays ». L'UNESCO aidera les États membres à développer leurs capacités nationales pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans sectoriels solides de sorte que le droit à l'éducation puisse s'exercer ; à promouvoir et établir la base de connaissances nécessaires à l'amélioration des politiques et des programmes d'alphabétisation ; à accroître le nombre d'enseignants qualifiés et à veiller à ce que leurs conditions de travail soient satisfaisantes ; et à réformer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels
- (b) Le deuxième axe d'action sera « Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité ». Au titre de cet axe d'action, et dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie, l'UNESCO aidera les États membres à mettre en place des systèmes éducatifs de qualité, inclusifs et pertinents, allant de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire jusqu'à l'enseignement supérieur et la recherche. L'accent sera placé sur la nécessité d'assurer des transitions sans heurts entre les différents niveaux de l'enseignement.
- (c) Le troisième axe d'action sera « Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence ». À travers cet axe d'action, l'UNESCO aidera les États membres à préparer les apprenants à devenir des citoyens du monde responsables, en abordant des questions telles que le développement durable, y compris le changement climatique, le VIH et le SIDA et les droits de l'homme et les valeurs humaines, tant au niveau du contenu de l'enseignement que des pratiques éducatives.
- (d) Le quatrième axe d'action sera « Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats ». À travers cet axe d'action, l'UNESCO mobilisera la communauté internationale et les partenaires de l'EPT en vue de réaliser l'EPT et les OMD relatifs à l'éducation, en accordant une attention particulière aux actions de plaidoyer en faveur de l'éducation des filles et des femmes. L'UNESCO continuera à définir des points de référence permettant de suivre les progrès vers la réalisation de l'EPT, ainsi qu'à communiquer les résultats de la recherche de pointe sur les tendances en matière d'éducation.

Instituts de catégorie 1

L'UNESCO compte, en matière d'éducation, sept instituts de catégorie 1, qui sont de solides composantes techniques de ce Secteur : le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) ; l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ) ; l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) ; l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) ; l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) ; l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) ; et l'Institut mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP), qui doit être créé prochainement. En ce qui concerne ce dernier, les activités de préparation de sa création sont actuellement menées en coopération avec le pays d'accueil, l'Inde.

01012 La plupart de ces instituts fonctionnent avec une importante proportion de fonds extrabudgétaires, leurs programmes étant financés à la fois par le budget ordinaire et par des fonds de ce type. Les activités qui seront menées au cours de l'exercice et leur contribution aux résultats escomptés sont décrites après l'intitulé de chaque institut. Les mécanismes de coordination seront encore renforcés pour éviter les chevauchements et assurer un meilleur alignement de ces activités sur les priorités et travaux du Siège et des bureaux hors Siège.

Centres de catégorie 2

01013 Le Secteur de l'éducation collabore et coopère étroitement avec sept centres de catégorie 2 placés sous l'égide de l'UNESCO : le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU) ; le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) ; le Centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique ; le Centre international de formation et de recherche pour l'enseignement rural (INRULED) ; le Centre régional pour la planification de l'éducation (RCEP) ; le Centre d'Asie du Sud-Est pour l'apprentissage tout au long de la vie au service du développement durable SEA-CLLSD ; et le Centre régional pour l'éducation et la protection de la petite enfance dans les États arabes. En particulier, le Secteur de l'éducation continuera à encourager l'action de son réseau de centres de catégorie 2 créé en 2009. Le Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale (APCEIU) fera office de point focal pour ce réseau pendant la période 2011-2013.

01014 Ces instituts et centres sont, pour l'Organisation, des partenaires précieux, car ils contribuent à l'obtention des résultats escomptés du grand programme I dans leurs domaines respectifs.

Priorité globale Afrique

01015 En 2012-2013, le grand programme I continuera d'accorder la priorité à l'Afrique, décentralisant environ un tiers de son budget ordinaire vers les bureaux hors Siège de cette région. Pendant cette période, 26 des 38 « pays cibles » seront situés en Afrique, ce qui montre également la volonté que l'on a d'apporter une assistance particulière aux pays que l'on juge les plus éloignés de la réalisation des OMD et des objectifs de l'EPT. En Afrique, l'action de l'UNESCO appuiera l'Union africaine et les programmes de son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), énoncés dans le Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). Cette action sera étroitement coordonnée avec celle menée par d'autres entités des Nations Unies dans le cadre de programmes communs de pays, y compris le PNUAD, et de mécanismes de coordination régionaux tels que le sous-groupe « Éducation et mise en valeur des ressources humaines » du Mécanisme de coordination régionale, l'Équipe de directeurs régionaux et les Équipes de pays des Nations Unies. Au niveau national, les actions conjointes de l'ONU auront pour points d'entrée l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, dans une optique de qualité, de Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et de plans connexes de renforcement des capacités.

01016 Dans le cadre du grand programme I, l'UNESCO adoptera, à l'appui de la réforme de l'éducation en Afrique, quatre priorités stratégiques. Premièrement, elle aidera les États membres à développer leurs capacités d'analyse des politiques et de planification sectorielle. À cette fin, elle appuiera la recherche, la promotion et l'instauration, avec les services régionaux, sous-régionaux et nationaux des ministères de l'éducation, d'un dialogue politique concret fondé sur une analyse sectorielle des données relatives à l'accès à l'emploi, aux résultats de l'apprentissage et aux compétences requises par le marché du travail. Deuxièmement, elle favorisera, en accordant une attention particulière

aux enfants et aux adolescents, de la naissance à l'âge de 15 ans, l'accès à une éducation de base de qualité, à savoir une protection et une éducation de la petite enfance suivies de 9 à 10 ans d'éducation de base ininterrompue et de qualité, dispensée dans le cadre du Programme pour l'éducation de base en Afrique (BEAP). Cette activité consistera notamment à renforcer l'apprentissage en promouvant l'utilisation des langues maternelles. L'UNESCO favorisera la mise en œuvre de ce premier niveau en orientant globalement les activités vers le développement de l'esprit d'entreprise et l'acquisition de compétences utiles au travail. La troisième priorité, par conséquent, sera d'élaborer des politiques qui facilitent la transition vers le niveau secondaire, y compris en revitalisant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), les mathématiques, les sciences et la technologie. L'Organisation, enfin, défendra la création d'un espace d'enseignement supérieur en Afrique. On cherchera à développer les synergies avec le Secteur des sciences afin d'appuyer plus solidement et efficacement la recherche dans ce domaine. On appuiera, en particulier, l'élaboration de politiques et le renforcement de partenariats propres à favoriser un développement global de la profession d'enseignant en vue d'assurer un enseignement et un apprentissage inclusifs de qualité dans l'ensemble du système, ainsi que la mise en œuvre de politiques de perfectionnement des enseignants dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).

01017 Alors que de nombreux pays de la région sont en retard pour ce qui est d'instaurer l'égalité des sexes dans l'éducation d'ici à 2015 (OMD 3), on veillera, en particulier, à intégrer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les activités éducatives mises en œuvre dans le cadre du grand programme I dans la région.

01018 En mettant en œuvre une programmation conjointe dans le cadre du PNUAD et en concluant des partenariats avec des organisations de la société civile, l'UNESCO continuera de conseiller sur le plan politique et d'appuyer sur le plan technique ses États membres africains conformément à leurs priorités de développement, en abordant les questions de l'alphabétisation, de la non-scolarisation des enfants et des jeunes, du chômage, du VIH/SIDA, de la violence fondée sur le sexe et du changement climatique. La coopération Sud-Sud sera l'un des principaux moyens de renforcer les capacités et de mobiliser des ressources communes.

Priorité globale Égalité entre les sexes

01019 Dans le cadre du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes (2008-2013), le grand programme I continuera d'intégrer cet objectif et celui de l'autonomisation des femmes dans toutes ses activités, en particulier dans les domaines suivants :

- Alphabétisation : développer les capacités des États membres en sensibilisant à l'importance de mettre en œuvre des politiques et programmes destinés aux femmes et aux filles et en appuyant techniquement l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes d'alphabétisation, en particulier dans les pays LIFE et les « pays cibles ».
- Enseignants : aider techniquement les États membres à intégrer l'égalité des sexes dans leurs politiques de gestion, de maintien des effectifs et de formation des enseignants et à assurer une représentation équilibrée des sexes dans les professions éducatives, en particulier dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et dans les « pays cibles », et promouvoir, pour la formation des enseignants, des contenus qui tiennent compte des spécificités hommes/femmes et ne soient pas sexistes.

- Enseignement secondaire : appuyer l'élaboration, la rénovation, le suivi, l'examen et la mise en œuvre de politiques et de stratégies propres à assurer un enseignement secondaire de qualité afin d'étendre l'égalité d'accès et le maintien à l'école des filles et des garçons. On veillera, en particulier, à améliorer la transition vers l'enseignement secondaire et à accroître la scolarisation des filles.
- Enseignement et formation techniques et professionnels : renforcer les capacités des États membres pour assurer l'adéquation de leurs politiques d'EFTP aux besoins du marché du travail et de la société afin de donner, notamment, des possibilités égales de développement des compétences aux femmes et aux hommes, en particulier dans les « pays cibles ».
- Plans et politiques sectoriels : grâce à la base de connaissances créée sur les politiques éducatives, l'UNESCO aidera les États membres à planifier et gérer les politiques, plans et budgets éducatifs afin qu'ils soient inclusifs en vue de garantir, en particulier, l'égalité des sexes dans l'ensemble du secteur de l'éducation.
- VIH/SIDA : dans le cadre des programmes de santé scolaire et d'éducation à la sexualité, à la procréation et aux droits qui s'y rapportent, promouvoir une réponse sectorielle sexospécifique au VIH/SIDA et aux défis qu'il pose.

01020

Alors qu'approche l'année fixée pour atteindre les objectifs éducatifs convenus au plan international, le grand programme I va intensifier l'action qu'il mène pour assurer l'égalité des sexes et l'égalité dans l'éducation. Il le fera en encourageant les partenariats multiples et en plaidant largement, tant auprès des acteurs du développement que du public, en faveur de l'éducation des filles et des femmes (voir paragraphe 01060), notamment par le biais du Partenariat mondial de l'Organisation pour l'éducation des filles et des femmes. S'appuyant sur les partenariats conclus au cours de l'exercice écoulé avec d'importants partenaires internationaux tels que la David & Lucile Packard Foundation, Procter & Gamble, Nokia et Microsoft, l'Organisation aidera également les pays qui en ont le plus besoin, notamment en Afrique. Elle utilisera, en outre, des stratégies de communication diversifiées et ciblées pour sensibiliser les décideurs et le public à l'importance de l'égalité des sexes dans l'éducation et faire qu'ils appuient l'éducation des filles et des femmes.

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir plus largement l'équité, l'inclusion et la qualité dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 1 : Accélérer les progrès vers la réalisation de l'Éducation pour tous (EPT), en particulier au niveau des pays

01021

À seulement quelques années de la date butoir de 2015 fixée pour la réalisation de l'EPT et des OMD, il est essentiel que la communauté internationale redouble d'efforts pour faire de l'apprentissage de qualité une réalité pour tous. Au cours de l'exercice 2010-2011, l'UNESCO a identifié quatre domaines prioritaires pour son action dans le domaine de l'éducation, à savoir l'alphabétisation, les enseignants, le développement des compétences nécessaires pour la vie professionnelle et les politiques à l'échelle du secteur. Cette concentration programmatique et budgétaire a permis à l'Organisation de renforcer considérablement l'efficacité de son action au niveau national.

01022

Par conséquent, l'axe d'action 1 conservera ces quatre domaines d'action prioritaires, mettra à profit les progrès accomplis en 2010-2011 et élargira l'ampleur et la portée des activités entreprises. Compte tenu de ce que le développement des capacités en matière d'élaboration et de planification de politiques sectorielles est essentiel pour améliorer la qualité de l'ensemble des systèmes éducatifs, une plus grande importance sera accordée à l'action dans ce domaine. Les fonds supplémentaires octroyés aux 18 « pays cibles » seront utilisés pour financer un appui technique accru dans l'un des quatre domaines d'action prioritaires, conformément aux priorités de développement nationales du pays considéré.

Formulation et planification de politiques sectorielles

01023

Le droit à l'éducation ne peut être concrétisé qu'à l'aide de politiques d'éducation solides et de plans bien conçus et ce, d'autant plus en ces temps où les responsables de l'élaboration des politiques et planificateurs de l'éducation sont confrontés à un nombre croissant de difficultés. De fait, aux problèmes déjà anciens de démographie et de financement se sont ajoutés de nouveaux problèmes tels que les incertitudes liées aux changements d'emploi et à l'évolution des compétences nécessaires dans les sociétés du savoir. Il est de plus en plus indispensable de réévaluer la façon dont les pays peuvent le mieux utiliser la planification à long terme dans le domaine de l'éducation, non seulement pour garantir l'accès à cette dernière mais aussi pour améliorer la qualité des prestations éducatives.

01024

Par conséquent, l'UNESCO augmentera son appui à l'élaboration et à la planification de politiques sectorielles dans le domaine de l'éducation, en mettant en particulier l'accent sur les questions relatives à la qualité et à l'égalité entre les sexes. À cette fin, l'Organisation soutiendra une planification de l'éducation reposant sur des données avérées et axée sur les résultats, tout en renforçant sa participation aux processus du Bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD) et l'harmonisation de ses programmes avec les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté. Une attention particulière sera accordée au développement des capacités institutionnelles nationales dans les « pays cibles ». Les modalités d'intervention seront adaptées aux besoins des pays, mais les principaux domaines d'action seront les suivants :

- (a) **réalisation d'examens des politiques et renforcement de la base de connaissances concernant les politiques de l'éducation au niveau national** : l'UNESCO aidera les États membres qui en feront la demande à réaliser des examens de leurs politiques d'éducation. Ces examens donneront lieu à une analyse précise des atouts et des faiblesses du système éducatif s'appuyant sur la base de connaissances existante et dans le but général de formuler des recommandations stratégiques – en particulier dans les domaines dans lesquels l'UNESCO peut offrir une assistance technique directe. De plus, l'Organisation réalisera des études thématiques sur les politiques et des analyses comparatives au niveau régional, axées notamment sur les questions relatives à la qualité et à l'égalité entre les sexes. Non seulement l'UNESCO prêtera donc directement son concours aux pays ou régions concernés, mais elle renforcera ainsi son rôle de source fiable de données et d'analyses en matière de politiques d'éducation ;
- (b) **développement des capacités en matière de planification et de gestion de l'éducation** : le recours aux méthodes, techniques et outils les plus modernes applicables à l'analyse des politiques d'éducation, aux diagnostics sectoriels, à la planification ainsi qu'aux projections des ressources et à l'estimation des coûts sera intensifié. On s'attachera à renforcer les capacités nationales de mise en œuvre des plans. De plus, les outils de gestion de l'éducation au niveau des établissements

et aux niveaux local et national seront perfectionnés. Des efforts particuliers seront déployés pour intégrer des questions essentielles telles que l'égalité entre les sexes, l'apprentissage tout au long de la vie et l'éducation pour le développement durable dans les politiques, plans et budgets nationaux de l'éducation ;

- (c) **mesure et suivi de la qualité de l'éducation pour orienter les politiques** : les évaluations nationales, régionales et internationales de l'apprentissage sont des outils essentiels pour suivre la qualité de l'éducation dans le temps et orienter les politiques. Or, trop souvent, les pays sont confrontés à des difficultés lorsqu'ils tentent de traduire les données obtenues en actions concrètes. L'UNESCO aidera les États membres à développer leurs capacités de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs, notamment en Afrique. En particulier, l'UNESCO répondra à l'appel de l'Union africaine (UA) en faveur d'un appui à l'élaboration d'un *programme d'évaluation intégré des résultats de l'apprenant et du processus d'enseignement en Afrique*, dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique de l'UA ;
- (d) **promotion des TIC en tant que moyen d'accéder à l'apprentissage** : l'UNESCO accordera la priorité aux activités analytiques et axées sur les politiques pour relever le défi posé par la mise en place de conditions propices à l'apprentissage à l'aide des TIC. Cela passera notamment par l'élaboration d'indicateurs stratégiques pertinents, le renforcement du développement des capacités des enseignants, l'étude de l'apprentissage mobile et la diffusion de cette pratique, et le soutien aux innovations qui tirent parti de la technologie, au sein de l'éducation tant formelle que non formelle. Les activités dans ce domaine seront conçues et mises en œuvre conjointement par les grands programmes I et V et dans le cadre de partenariats étroits avec des entités extérieures telles que les sociétés d'informatique ; et
- (e) **renforcement des mesures prises par l'UNESCO dans les situations d'urgence et contribution de l'Organisation à un rétablissement durable** : l'UNESCO renforcera sa stratégie visant à lier mesures d'urgence et planification et reconstruction à long terme y compris dans le cadre de sa participation en cours au Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence (INEE). Cette stratégie portera à la fois sur des évaluations des besoins grâce au déploiement d'équipes de réaction rapide dans les situations d'urgence et la planification à long terme aux fins d'un relèvement durable, y compris par le biais du développement des capacités ;
- (f) dans le cadre de sa mission normative et en vue d'aider les États membres à ancrer plus solidement le droit à l'éducation dans les systèmes juridiques nationaux, l'Organisation continuera à renforcer les liens entre les instruments normatifs dans le domaine de l'éducation et les législations et pratiques nationales, contribuant ainsi à l'EPT. En étroite coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et les organes de surveillance de l'application des traités des Nations Unies, y compris avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, l'UNESCO articulera son action autour du soutien à l'élaboration de politiques orientées vers l'application du droit à l'éducation, y compris par une assistance technique en vue de transposer les obligations internationales dans les législations nationales, ainsi que du suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO. L'Organisation fera rapport en 2012-2013 sur l'application de six de ces instruments.

01025

Ces activités seront mises en œuvre en collaboration avec l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE). La coopération avec les principales institutions exerçant des activités dans les domaines des politiques, de la planification et du développement des capacités en matière d'éducation sera renforcée. En particulier, la coopération avec l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (IMOA-EPT) sera renforcée grâce à des activités conjointes au niveau

national, notamment la réalisation d'examen sectoriels, l'élaboration de plans, l'évaluation des besoins en termes de capacités et le développement des capacités.

Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays bénéficiant d'un appui en matière de politique, de planification et de gestion de l'éducation	– 15 États membres
■ Nombre de pays bénéficiant d'un appui dans la mise en œuvre de programmes novateurs d'intégration des TIC dans l'éducation	– 5 États membres
■ Nombre d'études thématiques ou de directives stratégiques produites, notamment sur les questions de la qualité, de l'égalité entre les sexes ou de l'intégration des TIC dans l'éducation	– 5 études thématiques ou directives stratégiques
■ Nombre de pays touchés par un conflit ou une catastrophe bénéficiant d'un appui en matière d'éducation aux risques de catastrophe, d'évaluation des besoins et de planification en vue de la reconstruction, ainsi que de développement des capacités dans ces domaines	– 10 États membres
■ Nombre de pays où le cadre juridique relatif au droit à l'éducation a fait l'objet d'un rapport	– 50 pays

Alphabétisation et éducation non formelle dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie

01026

Des mesures urgentes doivent être prises pour alphabétiser les adultes qui ne le sont toujours pas, dont le nombre reste obstinément élevé – environ 796 millions de personnes¹. Diverses sources ne cessent de souligner que l'objectif n° 4 de l'EPT relatif à l'alphabétisation des jeunes et des adultes ne sera pas atteint si des efforts considérables ne sont pas faits pour la développer. L'alphabétisation est néanmoins toujours loin de faire partie des priorités de développement en général. L'analphabétisme est un problème particulièrement alarmant chez les adolescentes et les femmes et l'élévation du niveau d'alphabétisme dans ces groupes est donc un moyen essentiel d'accroître l'équité et l'égalité entre les sexes dans le domaine de l'éducation et, plus généralement, dans l'ensemble de la société. De plus, les méthodes non formelles seront développées afin d'offrir des possibilités d'éducation de base aux enfants non scolarisés, soit 67,4 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire et 74 millions en âge de suivre un enseignement du premier cycle du secondaire.

01027

Les actions de l'UNESCO dans ce domaine seront menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA, 2003-2012) et de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) de l'Organisation. L'UNESCO, en tant que coordinatrice désignée de la DNUA, se chargera de l'évaluation en fin de décennie, en collaboration avec d'autres agences et partenaires des Nations Unies. Cette évaluation et les rapports auxquels elle donnera lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies et auprès du grand public indiqueront également la voie à suivre en ce qui concerne l'alphabétisation des jeunes et des adultes après 2012. Afin de mobiliser les États membres et d'autres partenaires en vue d'atteindre les objectifs de ces initiatives et l'objectif n° 4 de l'EPT, l'action de l'UNESCO sera axée sur

¹ Données tirées du Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous (EPT) 2011.

les activités de plaidoyer, le développement des capacités et l'aide apportée aux États membres pour intensifier les programmes d'alphabétisation efficaces :

- (a) **plaidoyer en faveur de l'intégration de l'alphabétisation dans les plans de réforme sectoriels et dans les plans de développement national.** Si l'alphabétisation reste négligée dans les programmes nationaux et sectoriels de développement, c'est parce qu'elle est omise à certaines étapes critiques, notamment au niveau des analyses sectorielles et de l'utilisation de connaissances analytiques pour élaborer des cadres politiques, stratégiques, programmatiques et financiers sectoriels, ainsi qu'à celui de la coordination entre réformes sectorielles et programmes nationaux de réforme. L'UNESCO plaidera en faveur de l'intégration de l'alphabétisation des jeunes et des adultes à ces étapes critiques. Elle appliquera aussi les critères de bonne pratique, établis au cours de l'exercice précédent, pour préconiser une programmation de l'alphabétisation intégrée et de qualité. Les activités de plaidoyer mettront également l'accent sur l'augmentation du financement de l'alphabétisation, étant donné le coût de l'analphabétisme et le critère de référence de 6 % du PNB consacré à l'éducation, assorti d'une hausse des budgets de l'alphabétisation et de l'éducation des adultes, que requiert le cadre d'action de Belém. La mobilisation du secteur privé à l'appui de l'alphabétisation sera encore renforcée. La plate-forme pour des pratiques efficaces en matière d'alphabétisation, les prix internationaux d'alphabétisation et la Journée internationale de l'alphabétisation continueront d'offrir des occasions exceptionnelles d'accroître les activités de plaidoyer et la visibilité dans ce domaine ;
- (b) **renforcement de la capacité des États membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes efficaces en matière d'alphabétisation.** Conformément au cadre stratégique d'action de la DNUA, l'UNESCO intensifiera son soutien au développement des capacités afin de permettre aux États membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'alphabétisation attentifs aux questions d'égalité entre les sexes et de développement. Il s'agira notamment de travailler de concert avec les équipes professionnelles des États membres afin de développer leurs compétences ; de former des décideurs, gestionnaires et praticiens ; d'échanger les meilleures pratiques recensées découlant de partenariats stratégiques établis tels que l'E-9, les chaires UNESCO et le Réseau des savoirs et innovations au service de l'alphabétisation ; et
- (c) **intensification des programmes d'alphabétisation nationaux efficaces.** L'UNESCO renforcera le soutien qu'elle apporte aux États membres afin qu'ils développent leur programme d'alphabétisation en s'inspirant des principes établis ayant trait aux pratiques efficaces et des connaissances au niveau des pays. Pour ce faire, elle amorcera le dialogue avec et entre les États membres et analysera les facteurs contextuels, déterminant ce qui empêche ou facilite un accès accru à l'alphabétisation et la pertinence de celle-ci. Pour les jeunes et les adultes, une approche de programmation globale, intégrée et tenant compte du contexte sera adoptée afin d'inclure non seulement les compétences de base en lecture et en écriture, mais aussi les compétences nécessaires à la vie quotidienne et les compétences professionnelles. Pour les enfants non scolarisés, l'attention se concentrera sur l'établissement d'équivalences avec l'éducation formelle qui offrent des possibilités de réintégration et permettent aux formes d'enseignement non formelles de constituer un véritable moyen de réaliser l'éducation de base, y compris par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC), comme les téléphones mobiles pour les programmes de post-alphabétisation. La priorité sera accordée à l'Afrique, aux pays de l'E-9, à l'initiative LIFE et aux pays cibles de l'UNESCO.

01028

Lorsqu'elle mettra en œuvre ces activités, l'UNESCO accordera une importance particulière aux enfants non scolarisés, aux jeunes et aux adultes pauvres – en particulier les filles et les femmes.

L'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie jouera un rôle important à cet égard. Une stratégie essentielle consistera à créer et élargir des partenariats avec tout un ensemble de parties prenantes intéressées. La maintenance et l'extension de forums et réseaux en ligne et la collaboration à l'élaboration de documents et notes d'information stratégiques faciliteront les échanges de savoir. Les partenaires traditionnels (gouvernements, société civile, organismes multilatéraux) et non traditionnels (comme le secteur privé) renforceront les efforts déployés en faveur de l'alphabétisation et élargiront leur portée. Des partenariats inclusifs permettront d'approfondir la collaboration intersectorielle, notamment avec le secteur privé, par le biais du Partenariat mondial de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes, « Better Life, Better Future » (« Une meilleure vie, un meilleur avenir ») ainsi que la participation à des activités entreprises notamment dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) et de l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur les adolescentes.

Résultat escompté 2 : Renforcement des capacités nationales de planification, de gestion et d'application à plus grande échelle de politiques et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité prenant en compte l'égalité entre les sexes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres (y compris les pays concernés par l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et les pays de l'E-9) qui ont mis en place ou qui élaborent des politiques d'alphabétisation et d'éducation non formelle propices au développement et soucieuses d'égalité entre les sexes faisant partie intégrante des politiques et plans nationaux en matière d'éducation 	– 5 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres, notamment d'Afrique, qui ont renforcé ou s'emploient à renforcer les programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle avec le concours de l'UNESCO, en prêtant une attention particulière aux adolescentes et aux femmes 	– 10 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de documents de plaidoyer et d'orientation élaborés à l'appui d'une alphabétisation et d'une éducation non formelle propices au développement et soucieuses d'égalité entre les sexes 	– 2 volumes de <i>Emerging Trends in Literacy</i>

Enseignants

01029 Les bons enseignants sont la pierre angulaire des systèmes éducatifs performants. La pénurie d'enseignants qualifiés est un défi auquel sont confrontés de nombreux pays dans le monde, quelle que soit leur situation économique. En effet, le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2011 indique qu'il faudrait créer 1,9 million de postes d'enseignants supplémentaires, dont plus de la moitié en Afrique subsaharienne, pour assurer l'accès universel à l'enseignement primaire d'ici à 2015.

01030 Pour aider les pays à faire face à la pénurie d'enseignants, à investir davantage dans la formation d'enseignants de qualité et à améliorer les conditions de travail de ces derniers, l'UNESCO articulera ses activités autour de trois grands axes en accordant une attention prioritaire à l'Afrique : l'élaboration de politiques, le développement des capacités en ce qui concerne les programmes de formation des enseignants, y compris en recourant aux TIC, et la sensibilisation :

- (a) dans le cadre de son action en faveur de la formation des enseignants, l'Organisation fournira des conseils techniques aux responsables pour qu'ils élaborent des politiques factuelles relatives aux enseignants sur des questions pertinentes énoncées dans la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1996) et dans la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997) ; ces questions vont de leurs formations à leur recrutement et leur gestion en passant par leur maintien en fonction et leurs conditions de travail. L'Organisation poursuivra la mise en œuvre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), menée par le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Afrique (BREDA) avec l'aide de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) et du Siècle. Des outils UNESCO tels que le Guide méthodologique TTISSA d'analyse de la question enseignante, le dossier relatif au renforcement des capacités pour une politique d'élaboration de programmes centrée sur l'enseignant et les recueils sur les politiques viendront appuyer cette action. Un cadre d'action global pour le développement des capacités des enseignants chargés de l'alphabétisation et de l'éducation non formelle sera aussi mis en place ;
- (b) des démarches novatrices en matière de formation et de perfectionnement des enseignants, mettant particulièrement l'accent sur les TIC, notamment des technologies mobiles seront favorisées par le biais du renforcement des capacités des établissements de formation pédagogique. Dans le cadre de cet effort, le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO et les chaires UNESCO seront mobilisés pour diriger, soutenir, diffuser, expérimenter et développer de bonnes pratiques, en particulier à travers la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud. À cet égard, l'accent sera placé sur la diffusion de bonnes pratiques en matière de TIC et sur la promotion de questions transversales telles que l'éducation en vue du développement durable (EDD) dans la formation des enseignants par des activités intersectorielles. La collaboration avec des partenaires extérieurs dans le domaine des technologies de l'information sera par ailleurs renforcée ;
- (c) l'action de sensibilisation visera à inciter les décideurs, les partenaires de l'éducation et le grand public à s'engager en faveur d'une augmentation du nombre d'enseignants qualifiés, en soulignant qu'il est urgent d'investir davantage dans leur formation et d'améliorer leurs conditions de travail. Des activités de plaidoyer seront menées grâce à l'organisation de manifestations ciblées bénéficiant d'une grande visibilité telles que la Journée mondiale des enseignants, ainsi qu'à des contributions stratégiques à d'autres événements internationaux majeurs sur des thèmes associés, comme l'alphabétisation ou le VIH/SIDA. En outre, l'UNESCO continuera d'héberger l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour l'EPT et de collaborer avec elle.

01031

Dans l'ensemble de ses activités relatives aux enseignants, l'UNESCO mettra particulièrement l'accent sur la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des sexes dans les professions du secteur de l'éducation, en recueillant et analysant des données ventilées et en favorisant la parité hommes-femmes parmi les chefs d'établissement et les enseignants. Il sera prêté attention à la disponibilité et la situation des enseignants dans les pays en situation de post-conflit, ainsi qu'à la nécessité d'accroître le nombre d'enseignantes en mathématiques, sciences et technologie. En outre, le rôle des enseignants dans la réduction de la violence sexiste à l'école et les contenus non sexistes dans la formation des enseignants seront valorisés.

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays soutenus par l'UNESCO pour élaborer et/ou réviser et mettre en œuvre des politiques, stratégies, plans et cadres de qualification relatifs aux enseignants en accordant une grande attention aux questions d'égalité entre les sexes	- 15 États membres
■ Nombre d'établissements de formation pédagogique soutenus par l'UNESCO qui ont renforcé l'utilisation des TIC dans leurs politiques et pratiques en matière de gestion, d'administration et de pédagogie	- 12 établissements de formation pédagogique, l'accent étant mis sur ceux qui se trouvent dans les pays cibles de l'UNESCO
■ Nombre de pays d'Afrique subsaharienne qui ont élaboré grâce à la TTISSA une politique et un programme novateur concernant les enseignants	- 12 États membres

Développement des compétences pour le monde du travail par l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP)

01032

L'exigence de qualité et de développement des compétences utiles pour le monde du travail est en augmentation dans les États membres de l'UNESCO. S'appuyant sur les outils analytiques et l'expertise développés au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'Organisation poursuivra la mise en œuvre de sa Stratégie pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) adoptée par le Conseil exécutif à sa 181^e session (décision 181 EX/8), en axant son action sur trois domaines essentiels : l'aide à l'élaboration des politiques ; l'aide à la clarification conceptuelle et la comparabilité des données ; les services de centre d'échange d'informations et l'orientation du débat mondial :

- (a) l'UNESCO répondra aux demandes d'aide à l'élaboration des politiques formulées par les États membres. Pour ce faire, elle renforcera leurs capacités d'élaborer des politiques fondées sur des éléments factuels, notamment en utilisant les outils analytiques existants (tels que le cadre d'action et le modèle de simulation des effectifs), ainsi que de nouveaux outils qui seront mis au point, comme les analyses prévisionnelles et les démarches axées sur l'offre. Elle appuiera en outre la mise en place de cadres permettant d'améliorer le suivi et l'évaluation de la qualité et de la pertinence des systèmes d'EFTP, en accordant une attention particulière à la manière dont ils peuvent encourager l'entrepreneuriat et les partenariats multiples, ainsi que les qualifications nationales et les cadres de transition. L'action de l'UNESCO dans ce domaine insistera sur la nécessité d'assurer une cohérence entre l'EFTP et les politiques éducatives, le marché du travail et les besoins de la société, et favorisera les politiques et systèmes d'EFTP fondés sur les principes d'inclusion et de cohésion sociale, d'égalité entre les sexes et de durabilité. Le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) jouera un rôle important en renforçant les capacités et en apportant son soutien ; à cette fin, le réseau UNEVOC sera renforcé et rendu encore plus opérationnel ;
- (b) afin de faciliter la clarification conceptuelle, l'UNESCO s'appuiera sur sa collaboration avec d'autres institutions internationales et régionales, telles que l'Organisation internationale du Travail, la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Fondation européenne pour la formation. Grâce à la plate-forme interinstitutions sur l'EFTP créée en 2009, l'Organisation améliorera la comparabilité des données en développant davantage

le cadre conceptuel commun et en poursuivant sa mise en œuvre – permettant ainsi de mieux orienter les initiatives et débats mondiaux tels que les réunions du Groupe des Vingt (G-20). Les compétences en matière d'entrepreneuriat et de développement durable seront ajoutées en tant que domaines d'action prioritaires. Les résultats d'une étude sur les instruments normatifs dans le domaine de l'EFTP seront aussi utilisés pour mettre au point une nouvelle approche du suivi de la Convention (1989) et de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001) ;

- (c) l'Organisation consolidera sa fonction de centre d'échange d'informations et orientera le débat mondial en dirigeant la préparation et le suivi du troisième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (2012). Les résultats du Congrès, tout comme les conclusions du rapport mondial sur l'EFTP, et le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2012, serviront à effectuer le suivi et l'examen à mi-parcours de la Stratégie de l'UNESCO pour l'EFTP. En outre, le Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (UNEVOC) élaborera des ressources de pointe en matière d'EFTP, notamment une banque de données mondiale en ligne sur les systèmes d'EFTP, des simulateurs et des matériels basés sur les TIC. Ces activités seront mises en œuvre dans le cadre d'un partenariat mondial impliquant des centres d'excellence nationaux et régionaux dans le domaine de l'EFTP.

01033

Ces activités profiteront de la dynamique créée par le troisième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel et par les partenariats établis.

Résultat escompté 4 : Renforcement des capacités des États membres, élaboration de politiques globales fondées sur des données factuelles en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et fourniture d'une assistance pour leur mise en œuvre

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays ayant utilisé les analyses sur les politiques de l'UNESCO pour entreprendre l'élaboration d'une politique fondée sur les principes d'inclusion, d'égalité entre les sexes et de durabilité	- 15 États membres
■ Nombre de pays mettant en place des cadres ou consolidant les cadres existants pour assurer le suivi et l'évaluation des systèmes d'EFTP et des innovations en la matière	- 15 États membres
■ Nombre d'utilisateurs de la plate-forme UNESCO-UNEVOC de ressources éducatives sur l'EFTP	- augmentation de 20 % du nombre d'utilisateurs

Axe d'action 2 : Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité

01034

L'UNESCO défend une vision holistique et inclusive de l'apprentissage pour tous tout au long de la vie pour l'ensemble du système. Reconnaissant que chaque niveau et contexte d'enseignement contribue à la réussite de l'ensemble, elle aide les pays à envisager l'éducation et l'apprentissage comme un système unique constitué d'éléments liés entre eux. Ainsi, un enseignement supérieur de qualité prépare de bons enseignants, tandis qu'une offre inégale dans le domaine de l'éducation et de la protection de la petite enfance entraîne des disparités dans les résultats des apprentissages ultérieurs. Cette approche intégrée et équilibrée de l'élaboration de politiques et de plans nationaux relatifs à l'éducation représente un des

avantages comparatifs de l'UNESCO, qui est la seule institution du système des Nations Unies ayant pour mission de fournir un appui technique dans tous les sous-secteurs de l'éducation.

01035 En s'appuyant sur cette approche d'ensemble des systèmes éducatifs, l'UNESCO aidera les États membres à mettre en place des systèmes d'éducation tout au long de la vie efficaces et inclusifs, une attention accrue étant portée à l'enseignement supérieur. À cet égard, et conformément au document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, elle s'attachera particulièrement à garantir la qualité et à promouvoir une progression sans heurts à travers les différents stades de l'éducation et de la formation, tout en favorisant des filières d'apprentissage flexibles et des méthodes d'enseignement innovantes. L'égalité d'accès à tous les niveaux de l'éducation sera encouragée, et une attention particulière sera accordée à l'amélioration de la qualité et de l'égalité des chances offertes aux filles et aux femmes.

Éducation de base de qualité (de l'EPPE à l'enseignement secondaire)

01036 Bien que des progrès aient été accomplis au cours des décennies de l'EPT pour améliorer l'accès à l'éducation, un nombre important d'enfants et de jeunes n'ont toujours pas accès à une éducation de qualité. D'après le Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2011, seuls 44 % des enfants dans le monde ont accès à l'enseignement préprimaire et plus rares encore sont ceux qui bénéficient d'une éducation et d'une protection de la petite enfance (EPPE) holistiques. 67 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont toujours pas scolarisés et 73 millions d'adolescents en âge de suivre un enseignement de premier cycle du secondaire, dont plus de la moitié sont des filles¹, restent exclus de l'école. Assurer un accès égal aux possibilités éducatives demeure donc une gageure.

01037 Un autre défi, lié au précédent et de plus en plus souvent constaté, a trait au fait qu'une part importante des apprenants qui entreprennent des études n'acquièrent pas des aptitudes, compétences et connaissances qui correspondent au niveau scolaire visé. Il convient de s'employer à améliorer, dès les toutes petites classes, l'équité en matière de qualité de l'éducation et de résultats de l'apprentissage, étant donné qu'une éducation de qualité médiocre à ce niveau a un impact important sur la qualité de l'apprentissage aux niveaux plus élevés. De fait, certains éléments tendent à montrer de manière irréfutable que l'EPPE est un fondement essentiel à un apprentissage efficace tout au long de la vie et améliore nettement les résultats de l'apprentissage et l'épanouissement personnel dans les années futures. Les États membres sont pleinement conscients que l'enjeu de la qualité a des conséquences sur leur système d'éducation et de formation, mais aussi sur leur développement général. L'amélioration de la qualité de l'éducation et de l'efficacité de l'apprentissage est une clé de voûte de la plupart des programmes de réforme de l'éducation et de la majorité des agences pour le développement qui soutiennent les États membres. Toutefois, pour diverses raisons – une base de connaissances médiocre, une approche fragmentée, etc. –, les initiatives déjà entreprises n'ont pas encore enregistré les résultats souhaitables en termes d'amélioration de la qualité de l'éducation de base et de l'efficacité de l'apprentissage pour tous.

01038 L'UNESCO intensifiera son soutien aux États membres en vue de s'attaquer au problème de la qualité et de suivre les progrès accomplis en faveur d'une éducation de base de qualité (de la petite enfance au secondaire) et d'un apprentissage efficace pour tous. Trois mesures principales seront ainsi mises en œuvre :

- (a) **renforcement de la capacité des États membres à parvenir à une EPPE de qualité et de contrôler cette qualité, qui est le fondement d'une éducation de base de qualité et d'un apprentissage efficace pour tous.** Pour cela, on aidera les États membres à définir et contrôler

¹ Données extraites du Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2011.

l'efficacité et la qualité de la prestation d'EPPE. L'UNESCO, associée à d'autres partenaires de l'EPT par le biais du Comité interinstitutionnel sur l'EPPE, créé et mobilisé par l'UNESCO pour appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action et de coopération de Moscou, mettra au point un indice global sur le développement infantile, basé sur les indices et indicateurs existants. Les États membres pourront adapter et utiliser cet indice pour établir l'efficacité et contrôler la qualité des services fournis en matière d'EPPE sur le territoire national et pour orienter leur cadre réglementaire relatif à la prestation de services d'EPPE, notamment l'octroi ou le retrait aux prestataires de leur agrément ;

- (b) **renforcement de la capacité des États membres à recenser et à surmonter les obstacles à lever impérativement pour obtenir et maintenir une éducation de base de qualité et un apprentissage efficace pour tous.** En coopération avec les partenaires de l'EPT, un cadre général de diagnostic/d'analyse et de suivi de la qualité de l'éducation sera mis au point en vue d'en faire une plate-forme qui permettra à l'UNESCO et à ses partenaires de l'EPT d'offrir un soutien collectif aux États membres. Ce cadre vise à renforcer la capacité des États membres à diagnostiquer et hiérarchiser les contraintes impérieuses auxquelles ils sont confrontés lorsqu'ils s'efforcent d'améliorer la qualité de l'éducation et l'efficacité de l'apprentissage pour tous, mais aussi à concevoir et à mettre en œuvre des mesures pour répondre à ces contraintes. Cette activité s'appuiera sur des initiatives de l'UNESCO telles que le Programme pour l'éducation de base en Afrique (BEAP) et l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), qu'elle consolidera ;
- (c) **maintien de l'appui apporté à l'équité et à l'inclusion dans l'éducation de base.** L'UNESCO aidera les États membres à consolider les progrès accomplis en matière d'accès de tous à l'éducation, à renforcer les systèmes d'éducation de base inclusifs et à réduire les taux élevés d'élèves, en particulier de filles, qui abandonnent leurs études entre le primaire et le secondaire, dans le cadre du Partenariat mondial de l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes intitulé « Une vie meilleure, un avenir meilleur ». Une attention particulière sera prêtée aux enfants non scolarisés et aux groupes marginalisés tels que les enfants roms.

01039

Les activités seront mises en œuvre en étroite coopération avec les instituts compétents de l'UNESCO tels que le BIE et l'ISU et des centres de catégorie 2 tels que l'INRULED et le CIEFFA, mais également avec d'autres institutions des Nations Unies et organisations multilatérales telles que l'UNICEF, la Banque mondiale, l'OCDE, le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et les ONG concernées. Les chaires UNESCO et centres d'excellence concernés du réseau continueront de jouer un rôle clé pour ce qui est de permettre à l'UNESCO de tester ses programmes et de toucher le grand public.

Résultat escompté 5 : Amélioration des politiques, programmes et pratiques des États membres en matière d'éducation de base, y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance, en vue de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité entre les sexes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays qui, en collaboration avec l'UNESCO, renforcent et contrôlent l'efficacité et la qualité de leurs services en matière d'EPPE	– 10 pays – <i>indice global sur le développement infantile multi-agences</i>
■ Nombre de pays qui s'efforcent, avec l'appui de l'UNESCO, d'améliorer l'équité dans la qualité de l'éducation de base	– 10 pays – <i>mise au point et utilisation d'un cadre général sur la qualité de l'éducation</i>
■ Nombre de pays que l'UNESCO aide en vue d'améliorer l'inclusion dans l'éducation de base	– 10 pays – <i>rapport sur l'inclusion des enfants roms</i>

Enseignement supérieur et recherche

01040 L'enseignement supérieur contribue de façon unique au développement global en fournissant les compétences de haut niveau nécessaires pour piloter le développement économique, social, politique, culturel, éthique/des valeurs et humain, entre autres. D'un point de vue économique, le rôle de l'enseignement supérieur est même plus important en ce XXI^e siècle où les compétences théoriques et techniques constituent un moteur essentiel de croissance. Or, nombre de pays ne disposent pas des ressources et moyens nécessaires pour proposer un enseignement supérieur d'une qualité suffisante pour influencer sur leur développement.

01041 En 2012-2013, l'UNESCO intensifiera sa réponse à l'appel des États membres tendant à obtenir un appui technique pour mettre en place des systèmes d'enseignement supérieur capables de répondre efficacement aux difficultés qu'ils rencontrent en termes de développement. Pour cela, l'Organisation aura recours aux connaissances disponibles, accumulées au fil des ans, et, notamment, au cadre fourni par le Communiqué de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur 2009 (CMES 2009). Elle aidera les États membres à élargir équitablement l'accès à un enseignement supérieur de qualité, sensible à l'égalité entre les sexes et soucieux de développement. L'UNESCO recherchera aussi plus activement des mécanismes novateurs pour bâtir des systèmes d'enseignement supérieur abordables financièrement et durables. Une attention sera prêtée à la qualité et à la pertinence des programmes d'enseignement supérieur et à l'employabilité des diplômés. Pour ce faire, les grandes mesures suivantes seront prises :

- (a) **renforcement de la capacité des États membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies** en vue d'élargir équitablement l'accès à des systèmes d'enseignement supérieur de qualité et soucieux de développement. L'UNESCO renforcera la base de connaissances pour appuyer la mise en place de systèmes d'enseignement supérieur grâce à des études sous-sectorielles rigoureuses et à des méta-analyses des connaissances disponibles. Les conclusions de ces analyses seront appliquées pour orienter des politiques, stratégies et programmes adaptés à chaque pays et les mettre en œuvre efficacement. L'accent sera mis en particulier sur des modalités novatrices et diverses de dispenser l'enseignement supérieur ainsi que sur des modalités novatrices de financement du sous-secteur. Un recueil de méthodes innovantes applicables pour développer un accès équitable, qui tiendra compte des problèmes nationaux de développement, d'égalité des sexes et d'inclusion, sera élaboré et diffusé pour intensifier le dialogue stratégique et opérationnel national et mondial. Les questions stratégiques relatives au plein potentiel des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des modalités d'apprentissage à distance, appuyées par les ressources éducatives libres (REL), seront également examinées ;
- (b) **développement des moyens dont les États membres disposent pour assurer la qualité de prestations diversifiées, y compris internationales.** Un des principaux risques de l'élargissement et de la diversification de la prestation éducative est la dégradation possible de la qualité. C'est pourquoi l'UNESCO continuera d'aider les États membres à mettre en place des systèmes d'assurance qualité de l'enseignement supérieur utilisant divers outils de reddition de comptes. L'UNESCO se servira de sa fonction de centre d'échange d'informations pour partager des outils d'assurance qualité et de reddition de comptes par le biais d'un portail renforcé sur

les établissements d'enseignement supérieur de qualité. En matière d'assurance qualité, une attention particulière sera accordée aux réformes régionales de l'enseignement supérieur et à la création de zones régionales d'enseignement supérieur. Cette activité s'appuiera sur les conventions et recommandations relatives à la reconnaissance des qualifications élaborées par l'UNESCO. On renforcera la sensibilisation aux versions révisées de ces conventions en Afrique et en Asie-Pacifique afin d'accroître le nombre de ratifications ;

- (c) **stimulation du dialogue mondial sur et par l'enseignement supérieur.** L'UNESCO se servira de son pouvoir de mobilisation pour stimuler et organiser le dialogue sur un certain nombre de questions essentielles dans le domaine de l'enseignement supérieur afin de permettre aux États membres de prendre des décisions éclairées sur ces questions. L'UNESCO compte actuellement 800 chaires, qui serviront de cadre de dialogue sur différents sujets. Elles seront gérées par les secteurs compétents et des efforts seront déployés pour s'assurer que le réseau de coopération qu'elles constituent fonctionne efficacement.

01042

Pour mettre en œuvre ces activités, l'UNESCO intensifiera la création de réseaux, le dialogue et la recherche en partenariat avec des acteurs de l'enseignement supérieur, y compris les chaires UNESCO et réseaux UNITWIN concernés, en étroite coordination avec le Secteur des sciences, ainsi qu'avec l'Université des Nations Unies (UNU) et l'Université pour la Paix. Une attention particulière sera accordée aux activités qui sont menées en Afrique sur la base du plan d'action proposé par la CMES, notamment au travail constant que mène l'Équipe spéciale UNESCO-ADEA, au jumelage que des établissements d'enseignement supérieur ont conclu au profit de l'Afrique dans le cadre de la coopération Sud-Sud, et à l'aide apportée à la création d'un Espace africain d'enseignement supérieur et de recherche.

Résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays que l'on a aidés à développer, dans un souci d'équité, d'égalité des sexes et d'intérêt pour le développement, un accès à un enseignement supérieur de qualité par des modalités d'enseignement innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - 10 pays - 1 recueil de publications sur des méthodes innovantes applicables pour développer un accès équitable à un enseignement supérieur de qualité soucieux de développement
■ Nombre de pays aidés qui ont élaboré des systèmes d'assurance qualité et d'autres outils de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation de 10 %
■ Enrichissement des débats politiques mondiaux sur des questions essentielles dans le domaine de l'enseignement supérieur	<ul style="list-style-type: none"> - 2 forums mondiaux sur les principaux défis à relever en matière d'enseignement supérieur - création de 2 réseaux UNITWIN sur les tendances mondiales de la recherche consacrée à l'enseignement supérieur - évaluation de toutes les chaires UNESCO

Axe d'action 3 : Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence

01043 L'éducation de qualité vise à favoriser, parmi les enfants, les adolescents et les adultes, des attitudes socialement responsables, pacifiques et démocratiques. La mondialisation et les mutations rapides des progrès technologiques ont créé de nouveaux défis pour les sociétés et pour les systèmes éducatifs. Cette évolution rapide impose aux individus comme aux communautés de s'adapter à des contextes sociaux, économiques, culturels, environnementaux et technologiques nouveaux alors même que, dans de nombreux cas, on dispose de peu de données empiriques propres à guider les États membres dans la gestion de ces processus de changement. Par ailleurs, l'éducation formelle et l'éducation non formelle sont désormais reconnues comme moyens efficaces de promouvoir la transformation sociale. Le défi à relever est donc double : promouvoir l'émergence de sociétés équitables et durables par l'éducation et trouver les réponses adéquates et se préparer aux incertitudes et difficultés qui menacent la résilience et le bon fonctionnement des systèmes éducatifs.

01044 Dans le cadre de l'axe d'action 3, l'UNESCO aidera donc ses États membres à établir des réponses sectorielles complètes à des défis contemporains complexes tels que le changement climatique et le VIH/SIDA. À cet égard, l'accent sera mis plus particulièrement sur l'éducation en vue du développement durable ainsi que sur les valeurs universelles partagées, la citoyenneté, les droits de l'homme, la tolérance et la non-discrimination, le dialogue, la réconciliation et la paix. Dans le grand programme I, une approche intersectorielle sera appliquée aux actions entreprises dans ce domaine, en partant notamment du travail accompli par l'Organisation au cours de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010) et de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Éducation en vue du développement durable, en particulier l'éducation au changement climatique

01045 Pour répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins, une action collective est nécessaire. L'Éducation en vue du développement durable (EDD) confère aux individus et aux communautés les principes, valeurs et pratiques nécessaires pour bâtir un avenir plus sûr et pacifique. Elle concerne tous les niveaux, contextes et types d'éducation et doit donc être intégrée à l'ensemble du système éducatif. En tant qu'organisme chef de file pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD, 2005-2014) et maître d'œuvre du chapitre 36 d'Action 21, l'UNESCO continuera de guider tout le processus de réorientation de l'éducation à l'appui du développement durable et de renforcer chez les États membres les capacités d'intégrer ces principes à leurs politiques et programmes d'éducation, et ce également dans le contexte de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (Rio + 20). Par ailleurs, mesurant le rôle de l'éducation dans la lutte contre le changement climatique, ainsi que la préparation aux catastrophes et la réduction des risques, l'UNESCO encouragera l'éducation au changement climatique en tant que stratégie visant à promouvoir la notion de développement durable au sein de l'éducation.

En 2012-2013, l'action de l'UNESCO dans ce domaine tournera autour des éléments suivants :

- (a) **plaidoyer et suivi concernant la DEDD.** Conformément à la stratégie de l'UNESCO pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, l'Organisation s'emploiera notamment à développer les synergies avec un certain nombre d'initiatives en matière d'éducation et de développement ainsi qu'à instaurer des partenariats plus forts ; renforcer les capacités au service de l'EDD ; élaborer, mettre en commun et appliquer les connaissances relatives à l'EDD ; et plaider la cause de l'EDD et améliorer la connaissance et la compréhension de la durabilité. Plus particulièrement, par un travail intersectoriel et interorganisations, l'accent sera mis sur l'amélioration des actions de communication, d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité, ainsi qu'à la promotion de l'EDD par la coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud. Cette action comportera notamment les préparatifs de la conférence de clôture de la Décennie qui doit se tenir en 2014 ;
- (b) **fourniture de conseils sur les politiques d'éducation au changement climatique.** L'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets nécessitent l'acquisition de connaissances, de savoir-faire et de comportements nouveaux ; dans bien des régions, les variations des conditions météorologiques et les chocs d'origine climatique rendent même plus difficile l'offre d'une éducation de qualité dans des contextes d'apprentissage sûrs. L'UNESCO contribuera donc au développement des capacités nationales d'intégration d'éléments relatifs au climat dans les plans éducatifs nationaux. Elle collaborera aussi avec ses États membres à la gestion des effets du changement climatique sur les systèmes éducatifs – notamment en préparant les pays à se doter de réponses globales du secteur de l'éducation dans les situations de catastrophe. Une attention particulière sera accordée à la création d'établissements scolaires écologiquement durables, sûrs et capables d'adaptation, notamment par la mise en œuvre de stratégies de planification préalable, de réaction et de relèvement. Il sera tenu dûment compte des spécificités et profils régionaux, en accordant une attention particulière aux difficultés des pays qui doivent faire face à des risques croissants, tels que les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays africains ;
- (c) **renforcement de l'éducation au changement climatique dans les programmes de formation des enseignants, les programmes scolaires et l'évaluation dans les établissements d'enseignement secondaire.** L'Organisation s'emploiera à améliorer aussi bien la connaissance des contenus – notamment sur l'environnement, le changement climatique et l'initiation à la science, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) verts et la réduction des risques de catastrophes et la planification préalable – que les aptitudes à la réflexion critique qui confèrent aux apprenants les compétences, connaissances et attitudes nécessaires pour gérer des incertitudes et défis futurs tels que le changement climatique.

Ces activités seront entreprises dans le cadre d'une coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies et des parties prenantes essentielles à l'EDD, ainsi qu'avec d'autres programmes de l'UNESCO.

Résultat escompté 7 : Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration d'une vision d'ensemble de l'éducation en vue du développement durable, y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays aidés à élaborer des politiques, plans et programmes relatifs à l'éducation au changement climatique en vue du développement durable	– 10 pays
■ Nombre de pays aidés à régler des problèmes de biodiversité et de préparation aux catastrophes par l'intégration de l'EDD dans les politiques, plans de développement et programmes éducatifs	– 20 pays
■ Nombre d'établissements de formation des enseignants ayant incorporé les modules et principes de l'EDD pour promouvoir un apprentissage et un enseignement innovants sur les questions de changement climatique, de biodiversité et de préparation aux catastrophes	– 20 établissements de formation des enseignants

VIH/SIDA et éducation

01048

Malgré des progrès considérables en matière de stabilisation du nombre de nouvelles infections par le VIH depuis la fin des années 1990, ce nombre demeure globalement élevé, en particulier parmi les jeunes, et le nombre total de personnes séropositives dans le monde s'est accru. Les répercussions du VIH/SIDA sur les systèmes éducatifs demeurent un défi majeur. À titre d'exemple, selon les estimations de l'équipe chargée du Rapport mondial de suivi sur l'EPT, 77 % des pénuries d'enseignants sont imputables au VIH/SIDA dans les pays à fort taux de prévalence du virus. L'éducation est la clé pour réduire le nombre des nouvelles infections mais elle peut aussi favoriser l'accès au traitement et aider à régler les problèmes de stigmatisation et de discrimination. Les réponses efficaces du système éducatif au VIH/SIDA sont essentielles pour que les pays réussissent à progresser vers l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

01049

L'UNESCO, dans sa fonction d'organisme coparrainant ONUSIDA et de chef de file dans le système de répartition des tâches de l'ONUSIDA pour ce qui est d'assurer une éducation de qualité en vue d'une réponse plus efficace au VIH, continuera d'étendre le champ de ses activités d'appui à l'élaboration de réponses globales du secteur de l'éducation au VIH/SIDA, en utilisant principalement des ressources extrabudgétaires fournies par l'ONUSIDA et d'autres donateurs. En particulier, l'UNESCO :

- (a) s'efforcera de replacer son action dans ce domaine dans le cadre plus large de la santé scolaire, de l'éducation sexuelle et de la santé et des droits en matière de procréation, en partant d'une approche axée sur le développement et de liens plus vastes avec d'autres questions pertinentes de protection de la santé et en prenant en compte les liens réciproques importants entre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation et à la santé ;
- (b) par l'entremise d'EDUSIDA, mettra l'accent sur la nécessité d'évoluer vers une vision globale et sectorielle des incidences et défis du VIH/SIDA, ainsi que vers le développement de toutes les composantes, modalités et capacités du système éducatif pour renforcer la prévention du VIH et l'atténuation des effets du SIDA ; et

- (c) tirera parti des meilleures pratiques en vigueur et favorisera le dialogue et une meilleure compréhension du rôle de l'éducation dans les réponses nationales au VIH, en élargissant la base de connaissances avérées et en renforçant la capacité des pays à mettre en œuvre des programmes de plus grande ampleur intégrant la problématique de l'égalité des sexes, assurant ainsi la promotion d'une participation multisectorielle pleine et efficace des pays dans le cadre d'ONUSIDA.

01050

Ces efforts s'appuieront sur des collaborations et des partenariats existants, notamment avec d'autres secteurs du programme au sein de l'UNESCO, l'Équipe de travail interinstitutions de l'ONUSIDA (ETII) sur l'éducation, sous l'égide de l'UNESCO, de l'Organisation mondiale de la santé, et de partenaires qui soutiennent l'action de l'UNESCO sur l'éducation à la sexualité.

Résultat escompté 8 : Mise en place par les États membres d'un enseignement complet et de bonne qualité sur le VIH et la sexualité en vue de promouvoir des modes de vie sains, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nombre de pays où l'éducation sur le VIH fait partie des programmes d'enseignement primaire et secondaire et de la formation des enseignants (indicateur UNGASS 2/ indice ICPN Aii 2.1)	– l'éducation sur le VIH fait partie des programmes d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires et dans la formation des enseignants dans au moins 9 des 17 pays qui comptent le plus grand nombre de jeunes séropositifs
■ Pourcentage de jeunes femmes et hommes âgés de 10 à 24 ans qui tout à la fois possèdent des connaissances exactes sur les moyens de transmission sexuelle du VIH et rejettent les idées fausses relatives à la transmission du virus (indicateur UNGASS 13)	– au moins 80 % des personnes âgées de 10 à 24 ans font montre des niveaux souhaités de connaissance dans au moins 9 des 17 pays qui comptent le plus grand nombre de jeunes séropositifs
■ Nombre de pays dotés d'une stratégie multisectorielle sur la question du VIH dans les contextes scolaires (indicateur UNGASS 21/indice ICPN Ai3)	– au moins 60 pays se sont dotés d'une stratégie multisectorielle sur la question du VIH dans le contexte scolaire

Éducation aux valeurs, à la citoyenneté, aux droits de l'homme, à la tolérance et au dialogue, au service de la réconciliation et de la paix

01051

Afin de parvenir à une éducation de qualité pour tous qui tienne compte des aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux des défis émergents, il est nécessaire d'améliorer la qualité et la pertinence des contenus, méthodes et contextes d'apprentissage. L'éducation doit englober des valeurs universelles telles que la paix, les droits de l'homme, la tolérance et la citoyenneté démocratique, apporter aux apprenants les connaissances et les compétences qui leur sont nécessaires pour faire face aux défis locaux et mondiaux et pour devenir des citoyens responsables participant à la construction d'un avenir plus juste, pacifique et viable. De plus, l'éducation, les sciences, la culture et la communication étant les fondements du développement durable, c'est en adoptant une approche multidisciplinaire que l'UNESCO peut promouvoir une culture de la paix et de la non-violence qui soit étroitement liée à un nouvel humanisme et place l'être humain au cœur des processus de développement. C'est pourquoi les actions menées dans ce domaine au titre du grand programme I seront conçues comme suit :

- (a) Dans l'optique de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (1974) et du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-

en cours), l'UNESCO développera le concept d'« éducation à la citoyenneté mondiale » et aidera à formuler et mettre en œuvre des politiques, des plans et des programmes visant à le promouvoir. L'éducation à la citoyenneté mondiale englobe l'éducation aux droits de l'homme, l'éducation contre la discrimination, la sensibilisation au rôle de l'histoire dans la promotion des valeurs, l'éducation interculturelle et interreligieuse, l'éducation pour la prévention des atrocités et l'éducation pour l'inclusion des minorités (y compris les minorités linguistiques et culturelles). Par exemple, l'UNESCO accordera une importance particulière aux activités en faveur des enfants roms, par le biais de la coopération sous-régionale en Europe. Elle poursuivra par ailleurs ses travaux concernant la prévention de la violence dans les écoles, notamment la violence sexiste. Le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) et les chaires UNESCO seront des partenaires proactifs et des atouts majeurs dans l'action menée par l'UNESCO au titre de la promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale.

- (b) La promotion de l'éducation à la citoyenneté mondiale passera par l'élaboration ou l'amélioration d'outils et de directives destinés à aider le personnel de l'éducation. Le réSEAU servira de terrain d'essai. Un cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des outils et directives sera mis en place. L'UNESCO continuera de fournir une aide à la formulation de politiques aux autorités éducatives nationales et de faciliter le dialogue sur les politiques à suivre avec ces dernières afin de les aider à intégrer l'éducation à la citoyenneté mondiale. Elle poursuivra ses efforts visant à développer les activités de plaidoyer en faveur de l'éducation à la citoyenneté mondiale en sensibilisant le public grâce à son site Web et à d'autres outils de mise en réseau permettant de renforcer les partenariats et d'accroître les synergies engendrées par le jumelage électronique.
- (c) De nouveaux partenariats et activités de collaboration seront mis en place avec les établissements de formation des enseignants et les structures chargées de former les policiers et les agents de la fonction publique, afin d'intégrer l'éducation à la citoyenneté mondiale dans leurs programmes.

01052

Des liens plus étroits seront établis entre les écoles du réSEAU, les collectivités et les universités, y compris les chaires UNESCO d'éducation aux droits de l'homme et en éducation interculturelle, afin de renforcer les interfaces entre politiques, recherche et pratiques. La collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales régionales sera encore renforcée. L'orientation et la coordination du réSEAU continueront d'être assurées par le biais de la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie et de son nouveau plan d'action, ainsi que de la célébration de son 60^e anniversaire.

Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)

Le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) célébrera son 60^e anniversaire en 2013. Il s'agit de l'un des plus grands réseaux mondiaux d'établissements scolaires : c'est à la fois une vitrine des programmes de l'UNESCO et un moyen puissant de réaliser les priorités de l'Organisation et d'accroître sa visibilité. Ses activités, qui s'étendent des écoles maternelles aux établissements de formation des enseignants, sont transversales et intersectorielles par nature. Le réSEAU contribuera donc d'une manière générale à atteindre différents résultats escomptés du grand programme I :

- (a) dans le cadre de l'axe d'action 1, l'UNESCO s'appuiera sur le réSEAU pour sensibiliser aux priorités du grand programme I, s'agissant notamment des enseignants et du renforcement des compétences pour le monde du travail. Mettant à profit les contacts existants et l'effet multiplicateur des établissements du réSEAU, l'UNESCO renforcera les partenariats permettant de promouvoir l'accès à l'éducation, sa qualité et son caractère inclusif, et d'accroître ainsi son impact ;
- (b) dans le cadre de l'axe d'action 2, l'UNESCO fera appel aux établissements membres du réSEAU pour identifier, expérimenter et évaluer les pratiques et les contenus éducatifs novateurs et faire rapport sur ceux-ci, ainsi que pour déterminer les bonnes pratiques et les diffuser à grande échelle ;
- (c) dans le cadre de l'axe d'action 3, l'UNESCO encouragera les établissements membres du réSEAU à mettre en œuvre des activités scolaires sur l'éducation aux valeurs, à la citoyenneté, aux droits de l'homme, à la tolérance et au dialogue, au service de la réconciliation et de la paix, ainsi que sur l'éducation en vue du développement durable (EDD), y compris l'éducation au changement climatique, et sur l'éducation au VIH et au SIDA (notamment à l'occasion de la célébration des journées, semaines, années et décennies internationales). Le réSEAU identifiera les bonnes pratiques et favorisera le partage d'informations dans les réponses éducatives aux défis actuels. Il servira également de catalyseur de la coopération internationale en encourageant les jumelages scolaires ainsi que les partenariats régionaux et internationaux ;
- (d) dans le cadre de l'axe d'action 4, le réSEAU accroîtra la visibilité de l'UNESCO et renforcera la mobilisation en faveur des objectifs de l'EPT, par exemple à travers la célébration annuelle de la Semaine mondiale d'action en faveur de l'EPT et des activités visant à promouvoir l'éducation des filles. L'UNESCO mettra également à profit les contacts privilégiés du réSEAU avec les éducateurs et les apprenants pour identifier les nouveaux besoins en matière d'éducation.

Le réSEAU renforcera son appui à sa composante africaine afin de l'aider à consolider ses réponses éducatives à des questions pertinentes et de promouvoir ses expériences de terrain au niveau international. Il poursuivra ses activités intersectorielles et contribuera à atteindre les résultats escomptés d'autres grands programmes et des plates-formes intersectorielles sur la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, sur les petits États insulaires en développement (PEID) et sur le changement climatique.

Résultat escompté 9 : Intégration, dans les politiques, plans et programmes relatifs à l'éducation, de l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'accent étant mis sur les valeurs universelles fondées sur la paix, la compréhension mutuelle et le respect de la dignité humaine

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays ayant inclus des composantes liées à la citoyenneté mondiale dans leurs politiques nationales	– 50 pays
■ Nombre de nouveaux établissements d'enseignement de régions mal desservies ayant adhéré au réSEAU, et participation de ces derniers à des accords de jumelage et de partenariat Sud-Sud et Sud-Nord en faveur de l'éducation aux valeurs, à la citoyenneté, aux droits de l'homme, à la tolérance et à la paix	– augmentation de 20 % du nombre d'établissements membres du réSEAU dans les régions actuellement mal desservies par ce dernier – 5 accords de jumelage
■ Nombre de pays exploitant les outils de plaidoyer et les orientations programmatiques de l'UNESCO pour tenter de résoudre des problèmes tels que la violence scolaire, le harcèlement sexiste sur Internet et les attaques contre l'éducation	– 15 pays

Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer le leadership mondial dans le domaine de l'éducation

Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT) par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats

01053 Malgré de grands progrès sur la voie de l'enseignement primaire universel, le monde demeure bien loin d'avoir réalisé l'ensemble des objectifs de l'EPT. Alors que quatre années seulement nous séparent de 2015, un nouvel élan s'impose pour faire en sorte que l'EPT demeure en bonne place sur l'agenda mondial malgré les revers économiques et les conflits de priorités. L'UNESCO, avec ses partenaires, s'efforcera de manière plus visible de rendre à l'éducation sa place sur l'agenda du développement. Dans le cadre de l'axe d'action 4, l'UNESCO s'emploiera activement à renforcer la coordination et les partenariats pour l'EPT et plaidera la cause de l'éducation des filles et des femmes comme un impératif du développement. Par ailleurs, elle guidera la communauté internationale en surveillant la réalisation du droit à l'éducation et les progrès réalisés aux échelons mondial, régional et national, sur la voie des objectifs de l'EPT. Enfin, elle commencera à élaborer une vision de l'éducation pour l'après-2015, en étroite coopération avec la communauté internationale de l'éducation, et à renforcer sa fonction de recherche et d'anticipation en tant que véritable laboratoire d'idées.

Coordination de l'EPT, sensibilisation et partenariats

01054 Le Cadre d'action de Dakar dispose que « l'UNESCO continuera d'assumer le rôle qui lui a été confié d'assurer la coordination entre les partenaires de l'EPT et de maintenir la dynamique de leur coopération ». Cette coordination couvre quatre fonctions essentielles : dialogue sur les politiques ; suivi ; plaidoyer ; et mobilisation de ressources financières. L'UNESCO facilitera le dialogue sur les politiques et la production de connaissances sur l'EPT entre les gouvernements et avec différents

partenaires, afin d'aider à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques éducatives efficaces et de susciter à l'échelle mondiale des débats sur l'EPT dans l'après-2015. L'Organisation continuera d'assurer le suivi des progrès de l'EPT et de rendre publics les résultats obtenus. Elle s'emploiera en outre à accroître la visibilité de l'EPT et à élargir son travail de plaidoyer en faveur de l'éducation, en instaurant également des liens plus forts entre l'EPT et l'agenda du développement en général. Elle mobilisera des ressources financières pour l'EPT et aidera au renforcement des capacités, notamment par le biais de la coopération Sud-Sud. Enfin, elle procédera à la cartographie des orientations générales et des activités des partenaires pour le développement dans l'optique d'une coopération plus efficace et de l'élimination des chevauchements.

01055

Dans le droit fil de la réforme du mécanisme de coordination de L'Éducation pour tous entreprise sur la demande formulée par les partenaires de l'EPT à Addis-Abeba en février 2010, l'UNESCO assumera les fonctions susmentionnées selon les quatre domaines d'intervention suivants au cours de l'exercice biennal 2010-2013 :

- (a) l'organisation chaque année d'un forum de haut niveau qui servira de grande manifestation de plaidoyer en vue de mobiliser aux niveaux international et national l'engagement politique et les ressources nécessaires pour l'EPT. Les délibérations du forum seront alimentées par le Rapport mondial de suivi sur l'EPT et par les résultats d'une réunion annuelle d'examen technique organisée conjointement avec les organismes qui parrainent l'EPT et d'autres partenaires. D'autres examens et rapports thématiques ou techniques permettront de passer en revue les progrès vers la réalisation des six objectifs de l'EPT, à partir des données et analyses présentées par l'UNESCO et d'autres institutions, notamment dans le Rapport mondial de suivi sur l'EPT ;
- (b) la poursuite du développement des partenariats stratégiques avec toute une série d'acteurs et autour de diverses initiatives, telles que les réunions régulières des cinq chefs de secrétariat des organisations paritaires de l'EPT, l'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de L'Éducation pour tous (MOA-EPT), l'Initiative E-9, des réseaux de la société civile tels que la Consultation collective des ONG sur L'Éducation pour tous, des parlementaires, des universitaires, le secteur privé, le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et le Forum économique mondial ;
- (c) l'aide au développement de la coordination et à l'amélioration de la circulation de l'information entre les initiatives et réseaux nationaux, régionaux et mondiaux pour l'EPT, notamment le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC), le Groupe de travail thématique régional Asie-Pacifique sur l'EPT et le Groupe de travail technique et initiatives thématiques régionaux arabes ; et
- (d) le renforcement des liens entre la coordination mondiale de l'EPT et les processus de coordination plus larges à l'échelle mondiale (ONU, G-8, G-20, etc.) et l'accroissement du rôle de l'UNESCO dans ces processus et dans les cadres de coordination des donateurs, le but étant de mieux positionner l'EPT sur l'agenda politique et de développement en général.

01056

Le suivi se révèle un outil essentiel pour évaluer l'engagement et améliorer la transparence. Pendant l'exercice 2012-2013, l'UNESCO continuera à suivre les progrès vers la réalisation des six objectifs de l'EPT par le biais de la publication annuelle du Rapport mondial de suivi sur l'EPT. Le Rapport mondial de suivi sur l'EPT continuera à mettre à profit les compétences d'une large gamme de sources : gouvernements, institutions universitaires, société civile/ONG, organismes multilatéraux et bilatéraux. Dans le cadre de l'établissement de chaque rapport annuel, l'Équipe du Rapport confiera l'élaboration d'un certain nombre de documents de référence et d'études de cas à des experts et des institutions de

recherche de premier plan. En outre, elle produira et diffusera une série de matériels de communication destinés à accompagner le Rapport. Ces activités viseront à accroître l'effet de sensibilisation du Rapport et son impact sur les politiques, notamment dans les pays les moins avancés. La stratégie de sensibilisation suivie dans le Rapport aura pour but non seulement de diffuser ses messages les plus importants, mais également d'influer sur le débat politique mondial, en particulier dans le contexte de la coordination de l'EPT, et, à terme, de contribuer à des réformes. À cette fin, l'Équipe continuera de s'appuyer sur ses partenaires et réseaux en vue de créer un effet multiplicateur.

Résultat escompté 10 : Mobilisation de l'engagement politique et financier aux niveaux mondial, régional et national en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT, et renforcement des mécanismes de suivi de l'EPT

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nombre d'institutions et de groupes mondiaux et régionaux qui traitent à un haut niveau des questions relatives à l'EPT (G-8, G-20, Assemblée générale des Nations Unies, Union africaine, ALECSO, ASEAN, UE, ISESCO, OEI, etc.)	– 5 réunions de haut niveau
■ Soutien accru à l'EPT de la part de partenaires non traditionnels, notamment de donateurs émergents, du secteur privé, de fondations et de sources de financement innovantes	– 5 nouveaux partenaires non traditionnels, dont des donateurs émergents, le secteur privé, des fondations, soutiennent l'EPT
■ Nombre d'activités de sensibilisation et d'actions de plaidoyer organisées en faveur du Rapport mondial de suivi sur l'EPT	– 70 par an – 16 000 versions imprimées et 48 000 versions électroniques du Rapport mondial de suivi sur l'EPT diffusées

Activités de sensibilisation et partenariats à l'échelle mondiale en vue de promouvoir l'éducation des filles et des femmes

01057 Les inégalités entre les sexes dans l'éducation demeurent un obstacle majeur à la bonne réalisation de l'EPT. Les deux tiers des 796 millions d'adultes analphabètes dans le monde sont des femmes, et dans nombre de pays, la probabilité d'achever les différents cycles de l'enseignement est moindre pour les filles que pour les garçons, surtout s'agissant des filles issues de familles pauvres, de zones rurales, de bidonvilles urbains et de minorités ethniques ou linguistiques. Or, l'éducation des filles et des femmes est un impératif du développement. Il y a même de très fortes raisons de penser que l'éducation des filles est importante non seulement pour leur propre émancipation mais également sur le plan du rôle qu'elles auront à jouer dans le développement de leur famille, de leur communauté et de la société. L'investissement dans l'éducation des filles et des femmes contribue à faire progresser la réalisation de tous les OMD puisqu'il a un effet multiplicateur positif sur toute une série d'indicateurs du développement socioéconomique, notamment la santé, la réduction de la pauvreté et le développement durable en général.

01058 Au cours des deux dernières années de mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité entre les sexes (2008-2013), l'Organisation renforcera les actions qu'elle mène pour la réalisation des six résultats déclarés (alphabétisation ; enseignants ; enseignement secondaire ; enseignement et formation techniques et professionnels ; politiques et plans du secteur éducatif qui soient inclusifs et axés sur les droits ; et réponses de l'éducation au VIH/SIDA [voir encadré sur la priorité Égalité entre les sexes]). Ces actions seront menées dans l'ensemble des axes d'action du grand programme I. Parallèlement, dans un souci de coordination, de visibilité et d'appui toujours plus grands concernant

ces actions, l'UNESCO s'emploiera activement aussi à renforcer les multipartenariats et le plaidoyer fondé sur des faits avérés en faveur de l'éducation des femmes et des filles dans le cadre du nouveau Partenariat global de l'Organisation pour l'éducation des filles et des femmes, « Une vie meilleure, un avenir meilleur » :

- (a) afin de renforcer ses multipartenariats, l'UNESCO travaillera en étroite collaboration avec des partenaires traditionnels et nouveaux. Au sein du système des Nations Unies, elle renforcera ses liens, y compris par une contribution technique, avec des instances telles que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI) et l'Équipe spéciale interinstitutions sur les adolescents. Dans le prolongement des réussites en matière de partenariat avec des entreprises privées telles que Procter & Gamble, Nokia, Microsoft et la Fondation Packard, l'UNESCO s'emploiera activement à élargir ses partenariats avec le secteur privé et avec des partenaires philanthropiques pour renforcer le soutien programmatique et financier à l'action menée par l'UNESCO pour l'éducation des filles et des femmes ;
- (b) l'Organisation engagera un travail actif de promotion et de plaidoyer en faveur de l'éducation des femmes et des filles et s'emploiera à lui conférer plus de visibilité par d'importantes manifestations de haut niveau. Elle cherchera à toucher le grand public par des campagnes dans les médias associant ses partenaires privés et par des publications. Elle facilitera l'intégration de l'éducation dans le cadre de ses activités et par la préparation d'outils et de lignes directrices propres à accroître la sensibilisation à cette question.

Résultat escompté 11 : Renforcement de l'engagement mondial et national en faveur de l'éducation des filles et des femmes par des activités de plaidoyer et des multipartenariats appropriés conformes aux objectifs de l'Organisation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Soutien accru des multipartenariats aux activités de l'UNESCO concernant l'éducation des filles et des femmes	– 1 partenariat créé dans chaque région
■ Sensibilisation accrue du grand public à l'importance de l'éducation des filles et des femmes à l'occasion de manifestations à grand retentissement	– 1 manifestation mondiale avec des personnalités éminentes renommées – 3 tables rondes à l'occasion de la célébration des journées des Nations Unies – 2 débats en ligne sur des aspects critiques de l'éducation des filles et des femmes

Partage des connaissances et prospective dans le domaine de l'éducation

01059

L'UNESCO continue de jouer un rôle important dans l'avancement de la réflexion sur les questions d'actualité que soulève l'éducation. De fait, des ouvrages appelés à faire date comme « L'éducation : un trésor est caché dedans » (connu sous le nom de Rapport Delors, 1996), continuent d'inspirer la réflexion sur l'orientation qu'il convient de donner à l'éducation dans le contexte mondial actuel. Étant donné la multiplicité d'informations, connaissances, compétences et les capacités d'analyse que renferment ses divers secteurs, instituts spécialisés et réseaux internationaux de chercheurs et de praticiens, l'UNESCO a traditionnellement été appelée à informer et conseiller en ce qui concerne l'élaboration de politiques et les pratiques en matière d'éducation dans toutes les régions du monde. Il est nécessaire de renforcer cette fonction de laboratoire international d'idées et de réaffirmer le rôle central de l'UNESCO dans le débat mondial sur l'éducation.

01060

La création de l'équipe de recherche et de prospective dans le domaine de l'éducation au sein du Secteur de l'éducation constitue l'une des réponses au besoin de renforcer les capacités du Secteur de l'éducation en tant que plate-forme qui, à la fois, mobilise les idées et le savoir, analyse les nouvelles tendances du développement, anticipe leur impact sur l'éducation et propose des orientations et des recommandations pertinentes pour l'avenir de l'éducation. En 2012-2013, les activités à ce titre relevant du grand programme I s'articuleront autour de trois grands axes :

- (a) coordination du débat critique, de la réflexion créative et du partage des connaissances dans le domaine de l'éducation ;
- (b) réalisation de recherches tournées vers l'avenir sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation et élaboration de réponses à cet égard fondées sur des données de recherche de pointe ;
- (c) partage de nouveaux paradigmes éducatifs pour orienter l'ordre du jour mondial en matière d'éducation au-delà de 2015.

01061

Ces actions seront guidées par trois grands principes : (1) l'intersectorialité et l'interdisciplinarité, compte tenu de la reconnaissance que la « diversité de son expertise sectorielle [au sein de l'UNESCO] est un atout capital à l'heure où l'interdisciplinarité est universellement reconnue comme un outil indispensable pour tâcher d'y voir clair dans l'univers complexe de la mondialisation et pour mobiliser et appréhender les connaissances pertinentes¹ » ; (2) une vision sectorielle et holistique du développement de l'éducation, fondée sur l'idée que les politiques éducatives doivent prendre en compte les interactions s'exerçant entre tous les sous-systèmes formels et non formels ainsi que les liens entre ces derniers et la politique sociale au sens large ; et (3) le rapprochement de la recherche, de l'élaboration des politiques et des pratiques dans le domaine de l'éducation aux fins de l'amélioration des résultats en termes de pertinence et d'équité des systèmes éducatifs.

Résultat escompté 12 : Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'études de cas prospectives par pays sur les évolutions sociétales et les défis qui se dessinent dans le domaine de l'éducation réalisées, publiées et diffusées	– 4 études de cas (une par région)
■ Nombre d'actes de colloques/conférences de recherche internationale conjointement organisés par l'UNESCO et ses partenaires dans le domaine de la recherche internationale	– actes de 4-6 colloques/séminaires internationaux préparés et diffusés

1. Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 de l'UNESCO (34 C/4), p. 13.

Instituts de l'UNESCO de catégorie 1 dans le domaine de l'éducation

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

01100 Résolution 36 C/4 de la Conférence générale pour le BIE

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle du BIE pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Se félicitant de l'action entreprise pour faire du BIE une institution d'avant-garde davantage tournée vers l'avenir en tant que « centre d'excellence en matière de curricula »,

1. *Souligne* la contribution spécialisée du BIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, le dialogue sur les politiques, et la gestion et la diffusion des connaissances, dans le domaine clé de l'élaboration et de la gestion des curricula, à travers :
 - (a) la mise en œuvre de cours de formation spécialement adaptés et reconnus destinés aux responsables et praticiens des curricula, ainsi que l'élaboration d'outils didactiques et de matériels de formation sur mesure ;
 - (b) l'extension de l'assistance technique aux organismes et spécialistes nationaux chargés des curricula ;
 - (c) la consolidation de sa base de connaissances relative aux curricula, ainsi que de ses capacités de gestion et de diffusion des connaissances ;
 - (d) la facilitation du dialogue international sur les politiques en vue de promouvoir une éducation de qualité pour tous ainsi que des politiques et pratiques d'éducation inclusive ;
2. *Prie* le Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du BIE pour 2012 et 2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) d'appuyer les programmes et projets du BIE afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés au paragraphe 6 ci-dessous ;
 - (c) de renforcer la collaboration avec la Directrice générale en vue de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission en tant que centre d'excellence en matière de curricula ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 000 000 dollars ;

4. *Exprime sa gratitude* aux autorités suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités du BIE au service des États membres, conformément à la mission du Bureau en tant que centre d'excellence en matière de curricula, aux priorités du grand programme I, et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution du BIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 3) ;
 - Amélioration des politiques, programmes et pratiques des États membres en matière d'éducation de base, y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance, en vue de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité entre les sexes (axe d'action 2 – résultat escompté 5) ;
 - Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration d'une vision d'ensemble de l'éducation en vue du développement durable, y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement (axe d'action 3 – résultat escompté 7) ;
 - Mise en place par les États membres d'un enseignement complet et de bonne qualité sur le VIH et la sexualité en vue de promouvoir des modes de vie sains, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme (axe d'action 3 – résultat escompté 8) ;
 - Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

01101 Le Bureau international d'éducation (BIE) est un institut de l'UNESCO spécialisé dans les curricula, notamment les contenus et méthodes éducatives ainsi que les processus d'élaboration et de mise en œuvre des curricula.

01102 L'amélioration de la qualité des processus et des résultats de l'apprentissage peut passer par l'innovation et la réforme en matière de curricula. Le BIE contribue à la réalisation d'une Éducation pour tous (EPT) de qualité en soutenant l'élaboration de curricula de qualité et en constituant des réseaux et des communautés de pratiques qui favorisent le partage des connaissances et le renforcement des capacités nationales en matière d'innovation et de développement de concernant ces curricula. L'Institut vise à développer les capacités de gestion du changement et de mise en œuvre des programmes, et à faciliter le dialogue international sur les politiques et pratiques pédagogiques.

01103 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, la stratégie du BIE visera à faire de l'Institut un « centre d'excellence en matière de curricula ». L'Institut élargira progressivement la gamme et la portée de ses services dans les domaines du développement des capacités et de l'assistance technique pour la conception des curricula, la production et la gestion des connaissances et le dialogue sur les politiques de l'éducation.

01104 Les travaux du BIE seront centrés sur :

- (a) le développement des capacités dans le domaine de la conception et du perfectionnement des curricula dans le cadre de cours de formation à long terme, intensive et reconnue (sanctionnée par un diplôme en curricula, par exemple) organisés sur une base régionale (intégrant également les perspectives comparatives et internationales) ;
- (b) le renforcement des capacités locales d'innovation et de réforme en matière de curricula par l'élaboration d'outils d'apprentissage et de modules de formation tels que ceux consacrés à l'éducation inclusive, l'éducation en vue du développement durable et l'éducation au changement climatique, l'acquisition des compétences nécessaires dans la vie courante et au travail et l'apprentissage du vivre ensemble. Les matériels pédagogiques du BIE seront adaptés aux besoins et demandes effectifs des États membres ;
- (c) l'assistance technique ciblée au niveau des pays pour la conception et la gestion de la réforme des curricula et leur mise en œuvre (cadres curriculaires et programmes d'études, lignes directrices à l'intention des enseignants et matériels d'apprentissage, travaux à accomplir, etc.), la priorité étant accordée à l'Afrique et aux pays touchés par des conflits, ainsi qu'aux pays les moins avancés, en coopération avec les organismes internationaux de développement et les bureaux hors Siège ;
- (d) le soutien et l'apport d'informations aux décideurs en matière de curricula, aux spécialistes de l'éducation, aux réseaux de praticiens (Communauté de pratiques en matière de développement curriculaire du BIE), aux chercheurs et aux réseaux universitaires, par un meilleur accès à des ressources systématisées et leur diffusion (bases de données et matériels en ligne, par exemple), aux services analytiques et aux publications ; et
- (e) la facilitation du dialogue sur les politiques à l'échelon régional en prélude à la prochaine session de la Conférence internationale de l'éducation.

01105

Le BIE continuera de soutenir les priorités globales de l'UNESCO (Afrique et égalité entre les sexes) et de contribuer, dans ses domaines de compétence, aux plates-formes intersectorielles (promotion d'une culture de la paix et de la non-violence ; atténuation des effets du changement climatique et adaptation à ces effets ; soutien aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ; lutte contre le VIH/SIDA ; et Priorité Afrique). Étant donné l'accent que le BIE met sur les curricula en tant qu'élément essentiel pour la qualité et l'inclusion, sa contribution couvre tous les axes d'action et résultats escomptés du Secteur de l'éducation. Plus particulièrement, le BIE contribuera aux résultats escomptés suivants :

01106

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Axe d'action 1 – résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'agents formés au changement et à la gestion de curricula de qualité	– 400
■ Nombre de pays participant à des activités de développement des capacités	– 30

Axe d'action 1 – résultat escompté 3 : Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre d'enseignants formés au moyen des outils d'apprentissage et lignes directrices en vue d'aider à la réforme et à la mise en œuvre des curricula	– 100

Axe d'action 2 – résultat escompté 5 : Amélioration des politiques, programmes et pratiques des États membres en matière d'éducation de base, y compris pour ce qui est de l'éducation et de la protection de la petite enfance, en vue de renforcer la qualité, l'équité, l'inclusion et l'égalité entre les sexes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de spécialistes ayant suivi des cours de formation reconnus (sanctionnés par un diplôme) en développement des curricula	– 60
■ Pourcentage de diplômés faisant état d'une amélioration de la pratique sur leur lieu de travail	– 75 %
■ Nombre d'outils d'apprentissage et de modules de formation à l'innovation et la réforme en matière de curricula, élaborés (examinés et diffusés)	– 5

Axe d'action 3 – résultat escompté 7 : Renforcement, dans les États membres, des capacités d'intégration d'une vision d'ensemble de l'éducation en vue du développement durable, y compris de l'éducation au changement climatique, à la préparation aux catastrophes et à la réduction des risques, dans les politiques éducatives et les plans et programmes de développement

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration et utilisation d'outils d'aide aux enseignants, aux futurs enseignants et aux concepteurs de curricula en vue d'intégrer l'EDD et l'éducation au changement climatique dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire 	– 2

Axe d'action 3 – résultat escompté 8 : Mise en place par les États membres d'un enseignement complet et de bonne qualité sur le VIH et la sexualité en vue de promouvoir des modes de vie sains, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de ressources et documents évalués et inclus dans le centre d'échange en matière d'éducation de l'UNESCO sur le VIH/SIDA 	– 200

Axe d'action 4 – résultat escompté 12 : Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise à jour des données mondiales sur les profils éducatifs de pays 	– 60 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'études et de publications comparatives sur l'éducation et les curricula diffusées 	– 12
<ul style="list-style-type: none"> ■ Diffusion et utilisation à vaste échelle de la revue Perspectives 	– 200 consortiums, 5 000 institutions universitaires et gouvernementales dans 60 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'échanges régionaux et interrégionaux sur les enjeux et politiques des curricula par le biais de la Communauté de pratique du BIE ainsi que par d'autres réseaux 	– 5

Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

01200 Résolution 36 C/5 de la Conférence générale pour l'IPE

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IPE pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IPE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le développement des capacités et la recherche, dans les domaines de la planification de l'éducation et de l'analyse des politiques ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'IPE pour 2012-2013, de s'assurer que les programmes et activités de l'Institut :
 - (a) sont conformes au Plan à moyen terme de l'IPE, ainsi qu'aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et résultats escomptés du grand programme I ;
 - (b) renforcent les capacités de gestion, de planification et d'administration des systèmes éducatifs des États membres, y compris par des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
 - (c) renforcent les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation à la planification, à l'administration, à l'évaluation et au suivi de l'éducation, en particulier par l'emploi des technologies de l'information et de la communication (TIC), en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et les unités hors Siège de l'Organisation ;
 - (d) génèrent des connaissances axées sur la pratique dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation en vue de leur partage entre les États membres ;
3. *Autorise* la Directrice générale à soutenir le fonctionnement de l'IPE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 5 300 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'IPE par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français, qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les invite à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs et au secteur privé de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IPE, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière qu'il puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines relevant du grand programme I ;

6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IIPE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
- Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

01201 L'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE) est spécialisé dans le renforcement des capacités de planification et de gestion de l'éducation, le but étant d'améliorer l'efficacité et l'efficience des systèmes éducatifs pour aider les États membres à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (en particulier les OMD 2 et 3) et ceux de l'Éducation pour tous (EPT).

01202 L'action de l'IIPE se fonde sur la conviction qu'il est possible de rendre les institutions nationales autonomes si on les dote de capacités durables et si elles opèrent dans le cadre de structures propices. L'IIPE développe les compétences des partenaires nationaux par divers moyens, dont la formation, la recherche, l'assistance technique et le conseil en matière d'élaboration de politiques.

01203 L'IIPE a un mandat global, mais accorde une attention particulière aux pays les plus éloignés de la réalisation des OMD et des objectifs de l'EPT, notamment aux États membres africains, aux pays les moins avancés et aux États fragiles. Il opère au sein d'un réseau de partenaires, qui comprend les ministères de l'éducation, les institutions et organes compétents au niveau des pays et des partenaires de développement internationaux.

01204 En 2012-2013, les travaux de l'IIPE contribueront à la réalisation des axes d'action 1 et 4 du Secteur de l'éducation, en particulier à l'obtention du résultat escompté 1, relatif au développement des capacités pour l'élaboration et la planification de politiques sectorielles, et du résultat escompté 12, relatif à l'identification et à la diffusion des nouvelles tendances qui se font jour en matière d'éducation. Les travaux de l'Institut se fonderont sur les orientations suivantes :

- (a) **approfondir les actions menées pour améliorer la planification et la gestion au niveau des pays** en agissant sur la profondeur et l'ampleur de l'offre de formation de l'Institut et en s'efforçant d'améliorer la répartition par sexe des stagiaires ; en mettant en œuvre des activités de sensibilisation et de développement des compétences ciblant les responsables et les décideurs ; en fournissant une assistance technique spécifique aux pays ; en promouvant et favorisant l'élaboration de programmes nationaux et/ou régionaux de formation ; et en renforçant les partenariats et la création de réseaux pour accroître la durabilité des résultats obtenus ;
- (b) **contribuer, pour appuyer la concertation et la formulation de politiques**, à générer des données en diffusant des notes de synthèse qui couvrent notamment la qualité, le financement, la gouvernance et la gestion de l'éducation (y compris l'enseignement supérieur). Les autres activités de recherche porteront sur la pratique d'une planification de l'éducation qui tienne compte des sexes, sur l'éthique dans l'enseignement et sur l'éducation dans les situations d'urgence.

Une attention particulière sera accordée aux moyens d'utiliser les résultats de la recherche pour améliorer le travail de terrain et les programmes de formation. À cet égard, la mise à disposition de mémoires de recherche et d'outils issus de la recherche jouera un rôle important ;

- (c) **faciliter la concertation et la formulation de politiques en améliorant de façon plus stratégique la gestion et la diffusion des connaissances**, qu'il s'agisse de contenu, d'accès, d'utilisation de moyens de communication tels que les médias ou de certains événements éducatifs.

01205

Ces trois orientations permettront à l'IIPE :

- (i) de créer, pour la formation et le développement des compétences, un modèle qui soit plus réactif à la demande et aux besoins, et financièrement viable pour permettre à l'Institut de continuer à élargir son offre de formation ;
- (ii) d'obtenir, sur le terrain, un soutien pour les pays les plus éloignés de la réalisation des OMD et des objectifs de l'EPT, le but étant d'utiliser et de développer les capacités nationales et d'aligner les activités sur les interventions des autres acteurs du développement ; et
- (iii) de diffuser des informations axées sur les politiques et des connaissances issues des programmes de recherche de l'Institut, et d'accroître la visibilité et la facilité d'utilisation de la base de connaissances de l'IIPE.

01206

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Axe d'action 1 – résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication

Résultats escomptés en ce qui concerne l'IIPE :

- (1) Les planificateurs et les gestionnaires de l'éducation ont les connaissances et les compétences requises pour accomplir leurs tâches

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de personnes formées	– 1 600
■ Pourcentage de femmes planificateurs et gestionnaires formées par le Programme de formation approfondie (PFA) et le Programme de cours spécialisés (PCS)	– 50 %
■ Pourcentage de pays africains bénéficiant du PFA et du PCS	– 50 %
■ Pourcentage des bénéficiaires d'une formation de l'IIPE qui déclarent constater un effet positif de cette formation sur leurs résultats professionnels	– 90 %
■ Pourcentage des superviseurs de stagiaires de l'IIPE qui déclarent constater une amélioration notable des résultats	– 70 %

- (2) Les réseaux liés à l'IIPE et les réseaux de pairs facilitent le partage des connaissances et le renforcement des capacités

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'activités de diffusion auxquelles les réseaux liés à l'IIPE contribuent	– RedEtis : 5 – SACMEQ : 3
■ Nombre mensuel de consultations uniques des sites Web des réseaux liés à l'IIPE	– RedEtis : 6 000 – SACMEQ : 10 000

Axe d'action 4 – résultat escompté 12 : Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation

Résultats escomptés en ce qui concerne l'IIPE :

Consultation et utilisation, par les gestionnaires et planificateurs de l'éducation, des résultats de recherche et des ressources de l'IIPE

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de publications	– 8 bulletins, 4 publications de l'UNESCO, 15 documents de travail (imprimés et électroniques)
■ Nombre mensuel de consultations uniques du site Web de l'IIPE	– 22 000
■ Nombre mensuel de consultations uniques des bases de données en ligne de l'IIPE	– Planipolis : 49 000 – SITEAL : 13 000 – RedEtis : 6 000
■ Nombre de contributions/documents de l'IIPE utilisés lors de réunions/conférences de concertation	– 20
■ Pourcentage de publications au format de livre faisant l'objet d'articles de revues	– 30 %

Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

01300 Résolution 36 C/6 de la Conférence générale pour l'UIL

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'UIL pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également l'importance du concept fondamental d'apprentissage tout au long de la vie en tant que principe directeur et organisateur de la réforme de l'éducation et que réponse stratégique aux défis contemporains et émergents, et *prenant acte* de l'engagement en faveur du Cadre d'action de Belém adopté à la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI),

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'UIL à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous par des activités de plaidoyer, le développement des capacités, la recherche sur les politiques et la constitution de réseaux, l'accent étant mis sur l'alphabétisation en tant que fondement de cet apprentissage et sur l'éducation des adultes en tant qu'un de ses éléments essentiels, ainsi que sur l'éducation non formelle et les filières d'apprentissage non traditionnelles, à travers :
 - (a) l'élaboration et la consolidation d'un concept intégré de l'apprentissage tout au long de la vie en vue de faire progresser la mise en place de systèmes d'éducation holistiques et inclusifs dans les États membres, et tout particulièrement en Afrique ;
 - (b) la réorganisation rationnelle de l'apprentissage tout au long de la vie dans les différents secteurs de l'éducation et dans l'ensemble de ses sous-secteurs, en mettant particulièrement l'accent sur l'alphabétisation, l'apprentissage des adultes et diverses filières d'apprentissage non traditionnelles, conformément au Cadre d'action de Belém ;
 - (c) le développement des capacités des décideurs et des professionnels de l'éducation en vue de promouvoir une gouvernance efficace, des recherches induites par les politiques et portant sur des thèmes particuliers, la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie en tant que réponse aux défis actuels et émergents, et la diffusion et la gestion des connaissances propres à faciliter la prise de décisions éclairées ;
 - (d) la participation aux efforts d'alphabétisation mondiaux, notamment l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et le développement des capacités en vue de l'application d'approches intégrées permettant d'améliorer les politiques, les programmes et les pratiques ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'UIL, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'UIL pour 2012-2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'UIL correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes de l'UIL afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;

- (c) d'accroître à la fois les capacités de l'Institut en tant que centre mondial de ressources pour l'apprentissage tout au long de la vie et ses responsabilités propres en matière d'alphabétisation, d'éducation et d'apprentissage des adultes, et d'éducation non formelle ;
 - (d) de proposer au Conseil exécutif les mesures requises pour donner suite au Cadre d'action de Belém ;
 - (e) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'UIL en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 000 000 dollars ;
 4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement allemand pour le soutien constant qu'il apporte à l'UIL sous la forme d'une importante contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations, en particulier l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement norvégien, la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Agence danoise pour le développement international (DANIDA) et le Gouvernement fédéral du Nigéria, qui ont contribué intellectuellement et financièrement aux activités de l'UIL, et les invite à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
 5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur appui financier et de fournir d'autres contributions appropriées pour que l'UIL puisse répondre aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
 6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'UIL à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Renforcement des capacités nationales de planification, de gestion et d'application à plus grande échelle de politiques et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité prenant en compte l'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 2) ;
 - Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation (axe d'action 4 – résultat escompté 12).

01301

En sa qualité de centre de ressources de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie axé sur l'alphabétisation, l'éducation des adultes et l'éducation non formelle, l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) s'emploie à faire de l'apprentissage tout au long de la vie pour tous, sous toutes ses formes – y compris l'apprentissage non formel et informel – une réalité pour tous les âges. Il œuvre en faveur de l'éducation des adultes dans une perspective d'apprentissage permanent et conformément au Cadre d'action de Belém.

01302 L'UIL aide les États membres à renforcer leurs capacités en matière d'approche intégrée des systèmes éducatifs et de l'offre d'apprentissage tout au long de la vie pour tous, en concentrant son action sur l'alphabétisation, l'éducation de base et l'éducation permanente des adultes, ainsi que sur d'autres approches d'apprentissage possibles – en particulier à l'intention des groupes défavorisés et marginalisés.

01303 Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, les activités s'articuleront autour de deux axes stratégiques :

- un axe horizontal : élaboration et renforcement d'une conception intégrée de l'apprentissage tout au long de la vie en vue de poursuivre la mise en place de systèmes éducatifs inclusifs et d'offrir des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les États membres, en application du Cadre d'action de Belém et pour donner suite à CONFINTEA VI ;
- un axe vertical : rationalisation de l'apprentissage tout au long de la vie au sein des différents secteurs et dans l'ensemble des sous-secteurs du système éducatif, l'accent étant placé sur les modes alternatifs d'apprentissage et d'accès à celui-ci en dehors du système éducatif formel, dans les domaines de l'alphabétisation, de l'apprentissage des adultes et de l'éducation non formelle.

01304 La stratégie de l'Institut sera mise en œuvre selon différentes modalités, en mettant l'accent sur :

- (i) **le renforcement des capacités** des décideurs et du personnel éducatif s'agissant de formuler des politiques intégrées d'apprentissage tout au long de la vie et de promouvoir une gouvernance efficace et des systèmes véritablement holistiques à l'échelle sectorielle, qui intègrent des modes alternatifs d'apprentissage et d'accès à ce dernier ;
- (ii) **la recherche axée sur l'élaboration de politiques** concernant des thèmes spécifiques tels que (a) la mesure des résultats de l'alphabétisation et de l'apprentissage dans le cadre de l'éducation non formelle, (b) la promotion de systèmes de reconnaissance, de validation et d'homologation de l'apprentissage non formel et informel et, (c) le soutien à l'éducation multilingue et aux approches intergénérationnelles ;
- (iii) **la mobilisation** en faveur de l'apprentissage tout au long de la vie comme réponse aux défis d'aujourd'hui tels que le changement climatique, le VIH et le SIDA, la résolution des conflits, l'égalité entre les sexes ;
- (iv) **la promotion de l'alphabétisation dans le monde** et l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) ;
- (v) **le renforcement des réseaux** de responsables politiques, d'experts et de professionnels, et la promotion de la coopération Nord-Sud-Sud et Sud-Sud ;
- (vi) **la gestion et la diffusion de connaissances** sur des thèmes connexes en vue de favoriser une prise de décision éclairée.

01305 Pour contribuer à la mise en place de politiques et de systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, l'UIL élaborera des directives et des instruments relatifs à la formulation de politiques ainsi qu'à la mise au point de mécanismes efficaces de reconnaissance, de validation et d'homologation des acquis de l'éducation non formelle et informelle. L'Institut renforcera également les capacités nationales de planification, d'exécution, de gestion et de développement de programmes d'alphabétisation de

qualité, en vue d'atteindre les objectifs nationaux et internationaux dans ce domaine. Dans le cadre de CONFINTEA VI et de son suivi mondial, l'UIL continuera à soutenir un apprentissage et une éducation des adultes qui tiennent compte de l'égalité entre les sexes, à travers le renforcement des capacités en matière de politiques sectorielles, d'offre de programmes de qualité, d'amélioration de la gouvernance, de participation, de financement et de mise en place de partenariats.

01306 L'UIL donnera la priorité aux États membres africains et appuiera le renforcement des capacités des gouvernements et de la société civile dans ses domaines de compétence, en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT.

01307 En outre, l'UIL fera en sorte que les principes d'égalité entre les sexes inspirent ses actions stratégiques. En 2012-2013, l'Institut contribuera ainsi au grand programme I, (1) en contribuant à la réalisation des résultats escomptés 1 et 2, au titre de l'axe d'action 1, et du résultat escompté 12, au titre de l'axe d'action 4 ; (2) en contribuant, au titre de l'axe d'action 2, à l'apprentissage tout au long de la vie comme composante essentielle de systèmes éducatifs efficaces et inclusifs, et, au titre de l'axe d'action 3, à l'apprentissage tout au long de la vie comme moyen de répondre aux défis contemporains.

01308 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Axe d'action 1 – résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication

Indicateurs de performance

- Effectifs formés à l'analyse et à l'élaboration de politiques, à la planification, à la gestion, au suivi et à l'évaluation dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage des adultes
- Nombre d'interventions visant à apporter une assistance technique pour la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie, par le biais de l'analyse et de l'examen des politiques et grâce à des instruments efficaces de suivi et d'évaluation
- Nombre d'activités d'appui à l'élaboration ou à l'examen de cadres nationaux de qualification concernant l'apprentissage tout au long de la vie, ou d'autres mécanismes analogues
- Suivi, application et supervision du Cadre d'action de Belém dans les États membres
- Nombre de pays dans lesquels des réglementations reflétant les principes et les recommandations du Cadre d'action de Belém et/ou de la Recommandation de Nairobi sur le développement de l'éducation des adultes ont été adoptées et mises en application

Axe d'action 1 – résultat escompté 2 : Renforcement des capacités nationales de planification, de gestion et d'application à plus grande échelle de politiques et programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle de qualité prenant en compte l'égalité entre les sexes

Indicateurs de performance

- Effectifs formés à l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et l'évaluation de programmes d'alphabétisation de qualité, intégrés et capables d'atteindre un grand nombre d'apprenants adultes
- Nombre de pays bénéficiant d'une aide pour élaborer et mettre en œuvre des cadres, ou des mécanismes équivalents, qui permettent la reconnaissance, la validation et l'homologation des acquis de l'éducation non formelle ou informelle
- Nombre de partenaires mobilisés en vue de l'accélération des efforts d'alphabétisation dans le cadre de la DNUA, de l'initiative LIFE, de l'EPT, du Cadre d'action de Belém et aux niveaux national, régional et mondial

Axe d'action 4 – résultat escompté 12 : Information des acteurs de l'éducation au moyen de travaux de recherche et d'études prospectives sur les évolutions et défis qui se dessinent dans l'éducation

Indicateurs de performance

- Production et diffusion d'une série de publications sur les concepts et les pratiques en matière d'apprentissage tout au long de la vie
- Réalisation, publication et diffusion d'études comparatives sur les évolutions et défis actuels et qui se dessinent dans le développement de l'éducation à l'échelle mondiale
- Contributions de fonds faites par l'UIL à la poursuite de l'élaboration de concepts relatifs à l'apprentissage tout au long de la vie lors de conférences et séminaires de recherche internationaux
- Production et large diffusion du Rapport mondial sur l'apprentissage et l'éducation des adultes

Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

01400 Résolution 36 C/7 de la Conférence générale pour l'ITIE

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Se félicitant de l'évolution positive de l'ITIE au cours de l'exercice biennal, et *reconnaissant* qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'Institut pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'ITIE à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne le plaidoyer sur les politiques, le renforcement des capacités et les services relatifs aux connaissances dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) en matière d'éducation, à travers :
 - (a) la recherche sur les politiques fondée sur des éléments factuels, les études analytiques, et la collecte et la diffusion des meilleures pratiques concernant l'utilisation des TIC au service de l'éducation ;
 - (b) l'offre d'une assistance technique et de formations pour le renforcement des capacités des États membres s'agissant de l'application des TIC dans l'éducation, l'accent étant mis en particulier sur les enseignants ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'ITIE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'ITIE pour 2012-2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'ITIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'ITIE puisse s'acquitter de sa mission ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'ITIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 1 000 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie pour sa contribution financière et la mise à disposition gracieuse de locaux, ainsi qu'aux États membres et aux organisations qui ont soutenu les activités de l'Institut sur les plans intellectuel et financier, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'ITIE au service des États membres, conformément à la mission de l'Institut, de façon qu'il puisse mieux répondre aux priorités du grand programme I ;

6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'ITIE à la réalisation des résultats escomptés suivants du grand programme I :
- Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication (axe d'action 1 – résultat escompté 1) ;
 - Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 3).

01401 L'ITIE, en tant que centre de ressources spécialisé de l'UNESCO et fournisseur d'assistance et d'expertise techniques en ce qui concerne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'enseignement, aide, de par son statut et ses fonctions, à réduire la fracture numérique dans l'éducation et à construire des sociétés du savoir inclusives, en renforçant les capacités des pays de promouvoir des environnements en ligne pour accroître l'accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie, faciliter le dialogue sur les politiques à suivre et entreprendre l'élaboration de stratégies nationales sur l'application des TIC à l'éducation.

01402 Conformément aux priorités et objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO pour 2008-2013, tels qu'énoncés dans sa Stratégie à moyen terme (34 C/4), l'ITIE continuera de soutenir les États membres en ce qui concerne l'application des TIC à l'éducation, et en particulier l'élaboration et la mise en œuvre de politiques fondées sur des données factuelles, la formation des enseignants et l'amélioration de l'accès à l'éducation pour tous grâce aux TIC.

01403 En 2012-2013, l'ITIE contribuera directement à la réalisation de l'axe d'action 1 et indirectement aux progrès vers la réalisation des résultats escomptés au titre des autres axes d'action. L'Institut déploiera des efforts accrus s'articulant autour de deux principaux axes : le soutien à la recherche sur les politiques, aux activités de plaidoyer et au dialogue concernant l'utilisation des TIC dans le domaine de l'éducation, et le renforcement des capacités des États membres en matière d'application des TIC à l'éducation. Les domaines d'action prioritaires seront les suivants :

1. renforcement des connaissances et des compétences des décideurs et des professionnels de l'éducation en matière d'application des TIC dans l'enseignement à travers le dialogue sur les mesures à prendre, les conseils de haut niveau pour l'élaboration de politiques et l'amélioration de l'accès aux TIC dans l'éducation et de l'échange d'informations en la matière ;
2. élaboration et mise en œuvre de cours et de programmes de formation avancée en ligne/hors ligne sur les TIC dans l'enseignement à destination des éducateurs, notamment un programme international de formation approfondie (de niveau master) sur les applications des TIC dans le perfectionnement professionnel des enseignants. L'Institut donnera un nouvel élan aux initiatives sur la parité et les TIC visant à l'autonomisation des femmes, notamment des enseignantes ;
3. promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC grâce au partage de connaissances, aux ressources éducatives libres (REL), à la mise en réseau et à la coopération ; et

4. renforcement et mise à jour du réseau de chaires UNESCO œuvrant à l'application des TIC dans l'éducation et dans la formation des enseignants, ainsi que du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO, qui exerce des activités dans ce domaine.

01404

Les activités et programmes de l'ITIE porteront sur des questions pertinentes relatives à l'application des TIC à l'enseignement sous toutes ses formes et à tous les niveaux, de la petite enfance à l'enseignement supérieur. L'Institut continuera de produire des notes d'orientation, des enquêtes analytiques et des matériels de formation à destination des éducateurs et des hauts responsables de l'enseignement. L'ITIE préparera également un module de formation de haut niveau sur les politiques nationales en matière d'application des TIC à l'éducation, à destination des décideurs et des hauts responsables. Il continuera à soutenir les États membres dans l'utilisation des TIC pour une éducation inclusive, dans le but d'étendre les possibilités d'apprentissage aux groupes d'enfants exclus. En tant que centre d'information, l'ITIE développera ses activités de publication et préparera et diffusera des matériels, manuels et outils éducatifs s'inscrivant dans le domaine des ressources éducatives libres (REL), et concernant la formation des enseignants du préscolaire, du primaire et du supérieur ainsi que les résultats des recherches menées dans le domaine des nouvelles méthodes d'apprentissage ayant recours aux TIC.

01405

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Axe d'action 1 – résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales de formulation et de planification des politiques en mettant l'accent sur la promotion du droit à une éducation de qualité et de l'égalité entre les sexes et en mettant à profit les technologies de l'information et de la communication

Résultats escomptés en ce qui concerne l'ITIE :

- (1) Renforcement des capacités nationales eu égard à la formulation et à la mise en œuvre de politiques fondées sur des données factuelles, afin de promouvoir un accès équitable à une éducation de qualité pour tous grâce aux TIC

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de décideurs de haut niveau, de hauts responsables de l'éducation et d'experts formés	– 20 décideurs de haut niveau
■ Nombre de pays bénéficiant d'une assistance ciblée pour l'intégration de politiques et de stratégies concernant les TIC dans la politique éducative nationale	– 5 pays
■ Nombre de programmes éducatifs ciblés sur la promotion des TIC dans la région Afrique	– 5 programmes
■ Nombre de pays ayant activement recours aux outils de plaidoyer et à l'orientation programmatique de l'UNESCO, par exemple en ce qui concerne les politiques de TIC axées sur l'égalité entre les sexes	– 15 pays

Axe d'action 1 – résultat escompté 3 : Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes

Résultats escomptés en ce qui concerne l'ITIE :

- (2) Renforcement des capacités nationales de perfectionnement professionnel des enseignants fondé sur les TIC et la promotion des réseaux de REL

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays mettant en œuvre une approche des programmes de formation des enseignants s'appuyant sur les TIC	– 5 pays
■ Nombre de programmes d'enseignement et de matériels de formation élaborés	– 10 ensembles de matériels de formation
■ Nombre d'enseignants en formation initiale ou en cours d'emploi participant au programme international de formation approfondie/ programme de master dans le domaine des TIC destiné aux enseignants, mis en œuvre en partenariat avec des instituts de formation pédagogique de premier plan	– 30 enseignants
■ Nombre de pays et d'institutions ayant mis au point des REL dans leur(s) langue(s) nationale(s)	– 5 pays

Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

01500 Résolution 36 C/8 de la Conférence générale pour l'IIRCA

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IIRCA pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle important joué par les enseignants pour ce qui est d'offrir une éducation de qualité et de répondre aux besoins des États membres soucieux de développer les capacités nationales pour former, retenir et gérer des enseignants de qualité,

1. *Souligne et apprécie* l'importante contribution de l'IIRCA à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents de l'UNESCO et des priorités du grand programme I, notamment en ce qui concerne l'élaboration de politiques relatives aux enseignants, le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants, et les activités de plaidoyer, à travers :
 - (a) les activités de soutien axées à la fois sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques efficaces relatives aux enseignants, notamment dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), de programmes de formation des enseignants, de cadres de qualification, d'analyses des aspects relatifs au genre, et de la formation de formateurs d'enseignants – à tous les niveaux – à des méthodes de perfectionnement novatrices ;
 - (b) le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants s'agissant de la gestion et de l'assurance qualité, par exemple en ce qui concerne les normes d'enseignement amélioré par les TIC, la planification des TIC dans les stratégies d'éducation, et l'élaboration de programmes de formation fondés sur les TIC et l'apprentissage ouvert et à distance ainsi que de programmes de perfectionnement en ligne des enseignants sanctionnés par un certificat ;
 - (c) les activités de plaidoyer fondées sur la recherche et la diffusion des résultats de la recherche à l'aide de publications, à la faveur d'un dialogue, de séminaires et de conférences sur les politiques, et dans le cadre de partenariats ;
2. *Prie* le Conseil d'administration de l'IIRCA, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'IIRCA pour 2012-2013 :
 - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ainsi qu'aux priorités et axes d'action du grand programme I ;
 - (b) de consolider et développer les programmes et projets de l'IIRCA afin de contribuer à la réalisation des résultats escomptés du grand programme I tels qu'énumérés plus loin ;
 - (c) de continuer de s'employer avec la Directrice générale à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'IIRCA puisse s'acquitter de sa mission ;

3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IIRCA en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 500 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités de l'IIRCA, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé de contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution efficace des activités de l'IIRCA au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I, aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013, et au plan stratégique de l'Institut pour 2011-2015 ;
6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IIRCA à la réalisation du résultat escompté suivant du grand programme I :
 - Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes (axe d'action 1 – résultat escompté 3).

01501 Les activités proposées pour la période 2012-2013 se situent dans la ligne de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 et du plan stratégique de l'IIRCA (2011-2015). L'Institut continuera de soutenir les États membres africains afin qu'ils atteignent les objectifs de l'EPT et les OMD en matière d'éducation, tout en alignant ses activités sur le Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) de l'Union africaine et en les inscrivant dans le cadre de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) de l'UNESCO (2006-2015).

01502 L'IIRCA continuera de soutenir les pays africains dans les situations de post-conflit et de catastrophe, en s'efforçant principalement de contribuer à éviter la répétition des conflits et à assurer le redressement et la reconstruction. S'agissant de la problématique hommes-femmes, la stratégie de l'IIRCA en faveur de l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes fait en sorte qu'hommes et femmes bénéficient au même titre de l'appui aux programmes et aux politiques.

01503 Les activités de l'IIRCA contribueront notamment à la réalisation du résultat escompté 2 dans le cadre de l'axe d'action 1, à travers (a) l'appui à l'élaboration de politiques relatives aux enseignants, (b) le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants, et (c) des actions de plaidoyer.

01504 Dans le domaine des politiques relatives aux enseignants, l'IIRCA aidera les États membres à renforcer leurs capacités d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques en utilisant le Guide méthodologique d'analyse de la question enseignante établi dans le cadre de l'Initiative TTISSA, et contribuera à analyser les programmes de formation des enseignants et l'élaboration de cadres de qualifications, à réduire les inégalités entre les sexes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques relatives aux enseignants, et à former des formateurs d'enseignants à tous les niveaux aux approches novatrices du perfectionnement des enseignants.

01505 Le renforcement des capacités des établissements de formation des enseignants mettra l'accent sur la gestion et l'assurance qualité, notamment l'élaboration de normes applicables aux enseignants avec l'aide des TIC, la conception de stratégies d'application des TIC dans l'éducation, le développement de l'apprentissage à l'aide des TIC et de l'apprentissage ouvert et à distance et l'élaboration de programmes de formation diplômante en ligne aux fins du perfectionnement des enseignants.

01506 Les activités de plaidoyer s'appuieront sur les recherches dans les domaines suivants : élaboration et mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, évaluation des politiques et programmes de formation des enseignants sous l'angle de l'égalité entre les sexes, perfectionnement des enseignants dans le cadre de l'éducation et de la protection de la petite enfance, efficacité des programmes alternatifs de formation des enseignants, et enseignement des sciences, des mathématiques et des technologies. Ces activités seront mises en œuvre par le biais de la publication et de la diffusion régulières de résultats de recherches au moyen de lettres d'information, d'une série de fascicules intitulée « Fundamentals of Teacher Education Development » (principes de la formation des enseignants), de notes d'orientation et de documents techniques, ainsi que de dialogues sur les politiques, de séminaires et de conférences.

01507 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Axe d'action 1 – résultat escompté 3 : Renforcement des capacités nationales d'élaboration et de mise en œuvre de politiques relatives aux enseignants, l'accent étant particulièrement mis sur la qualité et les questions d'égalité entre les sexes

Indicateurs de performance

- Nombre d'États membres soutenus par l'IIRCA ayant élaboré une politique intégrée relative aux enseignants qui recouvre les thèmes suivants : égalité entre les sexes, recrutement, formation, affectations, évolution de carrière, bien-être, licenciement et retraite
- Nombre d'États membres soutenus par l'IIRCA ayant renforcé leurs capacités de gérer les établissements de formation des enseignants
- Nombre d'États membres soutenus par l'IIRCA ayant élaboré des programmes fondés sur les compétences et des cadres de qualifications
- Nombre d'États membres ayant encouragé l'utilisation des TIC et de l'apprentissage ouvert et à distance à des fins pédagogiques pour soutenir le perfectionnement et la gestion des enseignants
- Nombre de publications produites et de dialogues sur les politiques menés en ce qui concerne les questions relatives aux enseignants grâce à des actions de plaidoyer et à des partenariats

Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

01600 Résolution 36 C/9 de la Conférence générale pour l'IESALC

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant qu'il importe de conserver l'autonomie fonctionnelle de l'IESALC pour faire en sorte qu'il puisse fournir des services aux États membres avec souplesse, efficacité et efficience,

Reconnaissant également le rôle stratégique joué par l'IESALC dans le renouveau de l'enseignement supérieur et la promotion du développement scientifique et technologique dans les États membres de la région Amérique latine et Caraïbes,

1. *Invite* le Conseil d'administration de l'IESALC à donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'Institut :
 - (a) contribuer à la transformation, au développement et à la consolidation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but d'en accroître la qualité, la pertinence, l'équité et le caractère inclusif ainsi que le respect de la diversité, en aidant les États membres et les établissements d'enseignement supérieur à formuler, mettre en œuvre et évaluer les politiques d'enseignement supérieur ;
 - (b) promouvoir et renforcer la coopération interuniversitaire, ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et la société en général, y compris la création de réseaux de coopération spécialisés axés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation dans le domaine de l'enseignement supérieur, et jouer un rôle actif dans la coordination de projets communs de portée régionale en favorisant les actions conjointes et la mise en commun des ressources ;
 - (c) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les tendances et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, et aider ainsi les États membres et les établissements dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer leurs politiques et leurs activités et pour renforcer les capacités nationales et régionales ;
2. *Invite également* le Conseil d'administration à harmoniser les orientations et activités de l'IESALC avec les objectifs et les stratégies pertinents du grand programme I, et à contribuer activement à obtenir un soutien régional et international pour les projets de l'Institut ;
3. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien à l'IESALC en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant total de 2 200 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;
5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

6. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la contribution de l'IESALC à la réalisation du résultat escompté suivant du grand programme I :
- Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes (axe d'action 2 – résultat escompté 6).

01601 L'IESALC coopérera avec les États membres, les établissements d'enseignement supérieur, les entités non gouvernementales et les autres unités de l'UNESCO pour promouvoir le développement de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, en vue d'en accroître la qualité et la pertinence tout en assurant l'équité, l'inclusion et le respect de la diversité. L'Institut ancrera l'enseignement supérieur dans la société en général et au sein du système éducatif dans son ensemble, en mettant l'accent sur son engagement en faveur d'un développement humain et social durable, la réalisation d'une éducation de qualité pour tous, et le renforcement des liens avec la recherche scientifique, l'innovation et le développement technologique par l'éducation.

01602 L'IESALC s'emploiera à remplir sa triple mission en tant que :

- (a) centre d'étude et de réflexion sur la dynamique, les processus et les tendances de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes et sur les défis auxquels il doit faire face, en jouant le rôle de centre de référence et de laboratoire d'idées, contribuant activement à élaborer des politiques publiques et des réformes institutionnelles, à identifier des problèmes, à concevoir des stratégies et à créer des espaces de dialogue et de diffusion de l'information ;
- (b) lieu d'interaction et de discussion favorisant le débat public, et en tant qu'organisme d'assistance technique. Il encouragera la coopération entre les spécialistes, les chefs de gouvernement et d'établissement et d'autres acteurs sociaux, l'échange d'idées et d'expériences, l'identification de critères communs et le renforcement des capacités nationales et régionales, tout en systématisant et en partageant les informations recueillies sur les grands thèmes relatifs à l'enseignement supérieur dans la région ;
- (c) catalyseur des initiatives de coopération et de la création de réseaux dans la région, en contribuant à la construction d'espaces de coopération, en favorisant les actions conjointes et le partage des ressources entre les différents organismes nationaux et internationaux compétents dans le domaine de l'enseignement supérieur, et en encourageant et soutenant des projets novateurs.

01603 L'IESALC contribuera à la configuration et à l'intégration d'un espace académique pour l'Amérique latine et les Caraïbes afin de renforcer la mobilité universitaire et la recherche coopérative, de favoriser l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement supérieur dans la région, et de contribuer au développement scientifique et technologique par le biais de l'éducation ainsi que d'une culture de l'innovation, en s'acquittant des trois fonctions suivantes :

- (i) procurer une plate-forme régionale de pilotage de la réflexion sur l'innovation et la réforme dans l'enseignement supérieur, et évaluer les grandes tendances et innovations dans ce domaine au moyen d'un recensement des systèmes nationaux, dans le but d'identifier les nouveaux besoins et tendances de l'enseignement supérieur dans la région, de les anticiper et d'y répondre ;

- (ii) fournir une assistance technique aux États membres et aux établissements d'enseignement en vue de renforcer leurs capacités en matière de formulation, de planification, de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques dans le domaine de l'enseignement supérieur, et d'améliorer leurs capacités de gestion, de suivi et d'évaluation aux fins de la promotion du développement scientifique et technologique par le biais de l'éducation et de la réalisation des activités énoncées dans le Communiqué de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (CMES) ;
- (iii) promouvoir la coopération entre les gouvernements de la région, les réseaux non gouvernementaux régionaux et sous-régionaux, les associations nationales et les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur, afin de garantir une coopération plus concertée et plus efficace et de bâtir une coalition de partenaires régionaux pour appuyer et enrichir les interventions de l'Institut.

01604

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Axe d'action 2 – résultat escompté 6 : Renforcement des capacités des États membres pour assurer un accès plus équitable à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité, y compris par des modalités d'enseignement innovantes

Résultats escomptés en ce qui concerne l'IESALC :

- (1) Renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration des politiques (analyse, formulation et évaluation), de planification et de gestion à l'échelle sectorielle

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres ayant tiré profit de l'élaboration d'indicateurs clés nationaux concernant les tendances et la dynamique de leur enseignement supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> – 15 États membres – mise sur pied d'un système d'information en ligne visant à cartographier les systèmes d'enseignement supérieur en Amérique latine et aux Caraïbes (MESALC) et expérimentation du système par quelque 200 établissements d'enseignement supérieur
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement et opérationnalisation de la coordination des activités de réseau, en particulier dans le cadre de la création de l'espace universitaire latino-américain et caribéen (ENLACES) 	<ul style="list-style-type: none"> – contribution d'une soixantaine de réseaux universitaires, conseils des recteurs et autres acteurs de l'enseignement supérieur à la création de l'ENLACES – insertion d'environ 100 000 personnes sur le portail de l'ENLACES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du fonctionnement des observatoires régionaux de l'enseignement supérieur afin de mieux répondre aux besoins des États membres 	<ul style="list-style-type: none"> – augmentation de 25 % du nombre de personnes ayant consulté le site Web de l'IESALC

(2) Soutien et renforcement des capacités des États membres et des systèmes universitaires de l'enseignement supérieur en Amérique latine et aux Caraïbes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays soutenus dans les domaines de l'examen des politiques, de l'aide à la formulation des politiques, de la planification et de l'assurance qualité	– 33 pays bénéficiant d'un soutien sous forme d'assistance technique
■ Nombre d'organismes d'accréditation nationaux et régionaux existants soutenus	– au moins 10 organismes d'accréditation nationaux et régionaux soutenus
■ Nombre d'établissements d'enseignement supérieur ayant mis en place le cours de gestion régional destiné aux hauts responsables universitaires	– 20 établissements d'enseignement supérieur ont lancé les activités de formation visant à améliorer les compétences en matière de gestion au sein des milieux universitaires

(3) Promotion de la coopération interrégionale dans le cadre d'un espace commun latino-américain et caribéen des connaissances pour l'enseignement supérieur

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'établissements d'enseignement supérieur qui constituent des réseaux entre eux par le biais de l'espace latino-américain et caribéen pour l'enseignement supérieur (ENLACES)	– 200 établissements d'enseignement supérieur devraient avoir établi entre eux des relations de coopération dans le cadre de réseaux
■ Réalisation d'une convergence des cadres législatifs nationaux pour la reconnaissance des études, titres et diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes	– signature d'une note de position régionale d'ici la fin de l'exercice – 5 pays facilitent la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur par le biais de réformes nationales introduites dans les cadres législatifs

GP II

Sciences exactes et naturelles

Grand programme II

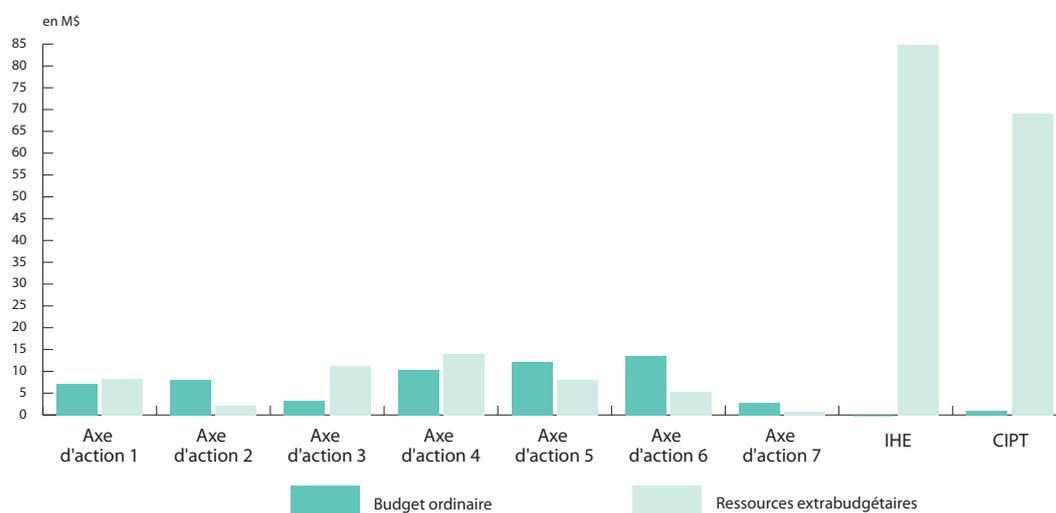
SC 1

Axe d'action	Budget ordinaire			Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹	
	Activités	Personnel				
		Lié au programme	Soutien administratif			
	\$	\$	\$	\$	\$	
Axe d'action 1	Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir	1 919 900	4 894 900	324 500	7 139 300	8 378 600
Axe d'action 2	Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables	2 000 300	5 691 900	377 400	8 069 600	2 118 700
Axe d'action 3	Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation	885 500	2 356 700	156 300	3 398 500	11 301 600
Axe d'action 4	Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt de ses États membres	3 439 400	6 428 300	537 700	10 405 400	13 985 700
Axe d'action 5	Systèmes d'eau douce en situation de stress, et réponses de la société intégrant les activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)	5 096 300	6 718 700	445 500	12 260 500	8 043 900
Axe d'action 6	Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)	2 933 600	9 999 400	663 000	13 596 000	5 403 500
Axe d'action 7	Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets	815 200	1 917 800	127 200	2 860 200	724 600
Instituts de l'UNESCO pour les sciences						
	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-	-	-	-	85 000 000
	Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) ²	1 015 000	-	-	1 015 000	69 198 300
Total, Grand programme II		18 105 200	38 007 700	2 631 600	58 744 500	204 154 900

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.
2. Le montant pour le CIPT représente l'allocation financière au titre du budget ordinaire et pourrait être utilisé par la suite pour financer des coûts d'activité et/ou de personnel.

Répartition des ressources

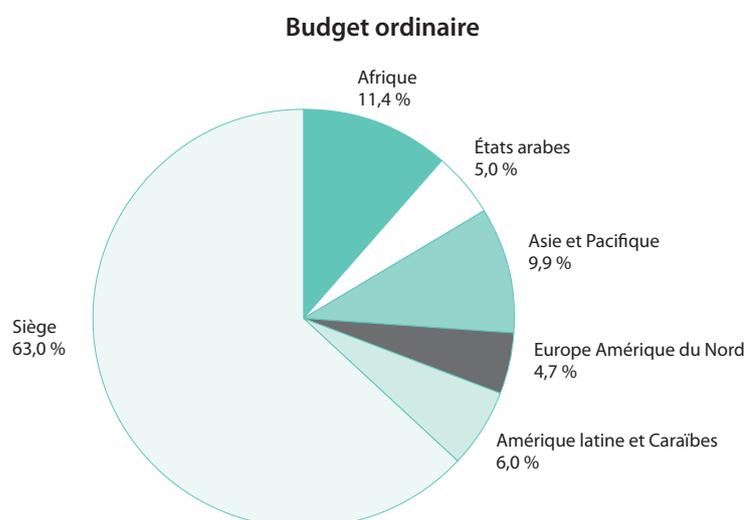
Total des ressources (personnel et activités)



Décentralisation du budget et postes établis par région d'exécution							
Région d'exécution/Siège	36 C/5 approuvé					Total	
	Activités		Personnel				
	\$	%	\$	%	Postes ¹	\$	%
Afrique	2 368 500	13,1	4 305 400	10,6	16	6 673 900	11,4
États arabes	1 193 800	6,6	1 738 600	4,3	7	2 932 400	5,0
Asie et Pacifique	1 809 700	10,0	4 013 700	9,9	16	5 823 400	9,9
Europe et Amérique du Nord	565 900	3,1	2 222 100	5,5	7	2 788 000	4,7
Amérique latine et Caraïbes	1 473 600	8,1	2 034 000	5,0	7	3 507 600	6,0
Total, hors Siège	7 411 500	40,9	14 313 800	35,2	53	21 725 300	37,0
Siège	10 693 700	59,1	26 325 500	64,8	117	37 019 200	63,0
TOTAL (Siège + hors Siège)²	18 105 200	100,0	40 639 300	100,0	170	58 744 500	100,0

- En sus des postes financés par le budget ordinaire, 3 postes sont financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.
- Inclus les estimations des ressources du programme de la COI affectées à des activités à mettre en œuvre par le biais des plates-formes intersectorielles.

Répartition des ressources par région et au Siège



Contribution indicative du secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget d'activité global
	\$	%
Priorité globale Afrique	4 101 800	22,7
Priorité globale Égalité entre les sexes	2 956 500	16,3

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

02000 Résolution 36 C/17 de la Conférence générale pour le grand programme II

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des sept axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme II, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, et d'une culture de la paix et de la non-violence

- (i) aider les États membres à réviser, formuler et mettre en œuvre des politiques de STI et à développer leurs propres capacités d'innovation ; mener des études sur les politiques, réexaminer les indicateurs, et promouvoir le dialogue en matière de STI ;
- (ii) renforcer l'enseignement supérieur ainsi que le développement des capacités humaines et institutionnelles et les politiques connexes en sciences et ingénierie, notamment grâce au Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et aux réseaux scientifiques de l'UNESCO, y compris le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) et d'autres partenaires, en s'attachant surtout à encourager l'élaboration de programmes d'enseignement novateurs, à aider les étudiants et les jeunes enseignants en sciences, notamment les femmes, et à renforcer les capacités de recherche grâce à des partenariats université-entreprise et à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- (iii) susciter la participation d'un large éventail d'acteurs, y compris les jeunes, les femmes et les habitants des PEID, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, en s'appuyant, le cas échéant, sur les savoirs locaux et autochtones ; et contribuer à une culture de la paix et de la non-violence par la diplomatie scientifique ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique, ainsi que pour la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets

- (iv) appuyer le travail de premier plan accompli par la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, l'organe intergouvernemental spécialisé au sein du système des Nations Unies, pour améliorer la gouvernance des océans et encourager la coopération intergouvernementale par le biais des sciences et des services océaniques ; améliorer la connaissance scientifique et la compréhension des processus océaniques et côtiers pour aider les États membres, et plus particulièrement les PEID et les PMA, à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des approches durables pour la prévention des risques naturels et la réduction de leurs effets, l'atténuation des effets du changement et de la variabilité climatiques et l'adaptation à ces phénomènes ; sauvegarder la bonne santé des écosystèmes océaniques et côtiers ; élaborer des procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu océanique et côtier et de ses ressources ; et aider les États membres à renforcer leurs capacités dans le domaine des sciences, services et observations océaniques ;
- (v) soutenir l'exécution de la septième phase du Programme hydrologique international (PHI), y compris par le biais de ses programmes et réseaux mondiaux et régionaux, de ses projets spécialisés et transversaux, de ses initiatives internationales et de ses groupes de travail, et en renforçant la coordination avec les comités nationaux et les points focaux du PHI, l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (catégorie 1), les autres centres et instituts relatifs à l'eau et les chaires UNESCO ; renforcer les démarches scientifiques visant à améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau, en étudiant plus particulièrement les effets du changement climatique sur la gestion des ressources en eau, notamment dans les zones arides et semi-arides et dans les systèmes urbains, par le biais d'activités spécifiques telles que le Réseau mondial d'information sur l'eau et le développement dans les zones arides (GWADI) ; développer les capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux dans le domaine de l'eau ; proposer des modalités d'adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères ; renforcer la surveillance et l'évaluation des ressources en eau douce dans le monde ainsi que l'élaboration de rapports à ce sujet, et participer activement à ce processus, dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne, y compris à la région des Grands Lacs et aux bassins fluviaux ;
- (vi) élaborer et mettre en œuvre l'initiative de l'UNESCO sur la biodiversité en soulignant ses aspects relatifs à l'évaluation ; améliorer les résultats et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial des réserves de biosphère pour faire des réserves de biosphère des plateformes de recherche et d'apprentissage au service du développement durable, en favorisant l'édification de sociétés vertes et en faisant face au changement climatique ; renforcer le rôle joué par l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, dans le développement des capacités en géosciences au service du développement durable par le biais du Programme international de géosciences (PICG) ; élargir les partenariats avec les agences spatiales et d'autres partenaires pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans, dans le cadre des initiatives d'observation et de surveillance des systèmes terrestres parrainées par l'UNESCO et les Nations Unies, y compris celles qui ont trait à la gestion des risques, aux sites du patrimoine mondial et aux réserves de biosphère ; favoriser l'utilisation des sites inscrits sur les listes de l'UNESCO pour faire connaître et comprendre l'évolution du climat et d'autres processus du système terrestre ; promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ;

- (vii) appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à développer, intégrer et compléter les capacités afin de réduire et d'affronter les risques dus aux catastrophes naturelles d'origine terrestre ou liées à l'eau douce, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation des politiques, le partage des connaissances, la sensibilisation, et l'éducation au service de la préparation aux catastrophes, et en accordant une attention particulière à la jeunesse et à la prise en compte de l'égalité entre les sexes ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 18 105 200 dollars pour les coûts d'activité et de 40 639 300 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles et autres activités intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir

- (1) Élaboration de systèmes et de politiques nationaux de STI renforcés et autonomes ;
- (2) Renforcement de la culture de l'innovation au moyen des systèmes nationaux, régionaux et locaux d'innovation, des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques ;
- (3) Renforcement du suivi global en matière de STI moyennant l'amélioration du suivi, des évaluations et de l'échange d'information ;

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables

- (4) Élaboration de programmes interdisciplinaires et innovants d'enseignement des sciences et des techniques, y compris dans des domaines tels que l'énergie renouvelable ;
- (5) Renforcement de la capacité de recherche institutionnelle par la mise en réseau de centres d'excellence, la création de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud, et la conclusion d'alliances université-industrie ;
- (6) Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer des modèles pour un meilleur accompagnement des étudiants et une meilleure orientation des jeunes chercheurs, par l'entremise des réseaux universitaires et des sociétés professionnelles, en particulier pour les pays en développement ;

Axe d'action 3 : Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation

- (7) Sensibilisation accrue du public à la science, à la technologie et à l'ingénierie, et élaboration de programmes de STI avec la société civile, y compris les femmes et les jeunes ;

- (8) Élaboration de politiques et d'actions de développement durable fondées sur les savoirs locaux et autochtones, et appui approprié pour leur mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et local ;
- (9) Réduction de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement (PEID) par la politique, la pratique et l'éducation scientifiques ;
- (10) Renforcement de la consolidation de la paix par la diplomatie et la coopération dans le domaine scientifique ;

Axe d'action 4 : Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt de ses États membres

- (11) Mise en place par les États membres, sur les plans national et régional, de systèmes efficaces et intégraux (de bout en bout) d'alerte rapide aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, comprenant des mesures de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets ;
- (12) Amélioration de la compréhension par les États membres du milieu océanique et des processus climatiques mondiaux connexes, et développement des compétences et des capacités nationales en vue d'une adaptation aux effets du changement climatique ;
- (13) Amélioration des capacités des États membres dans le domaine des sciences et services océaniques afin de surveiller, évaluer et gérer les ressources marines ;
- (14) Développement de la capacité des États membres de protéger et d'utiliser de façon viable les océans et les zones côtières ;

Axe d'action 5 : Systèmes d'eau douce en situation de stress, et réponses de la société intégrant les activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

- (15) Appui aux États membres pour le renforcement de leurs capacités techniques et institutionnelles, et amélioration des politiques et mécanismes existants aux fins de l'adaptation aux changements mondiaux affectant les bassins fluviaux aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des connaissances scientifiques ;
- (16) Évaluation des ressources mondiales en eau douce, notamment grâce au *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau*, et appui aux États membres pour le renforcement des politiques de gouvernance de l'eau, y compris des eaux partagées ;
- (17) Renforcement de l'efficacité de la gestion de l'eau et des sédiments grâce à l'amélioration de la base de connaissances et à des orientations stratégiques rigoureuses sur le plan scientifique au profit des zones urbaines, des régions arides et semi-arides, des ressources en eaux souterraines et des systèmes aquifères ;
- (18) Renforcement des capacités d'éducation en matière de gestion de l'eau à tous les niveaux, en tenant particulièrement compte des questions liées à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes ;

Axe d'action 6 : Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)

- (19) Utilisation accrue des réserves de biosphère comme plates-formes d'apprentissage et de recherche au service du développement durable, et intensification de la mise en œuvre du Programme MAB, y compris par le développement des échanges de bonnes pratiques avec les réseaux régionaux et mondiaux ;
- (20) Intensification de la recherche, de l'enseignement et du renforcement des capacités en sciences de la Terre au service du développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'Afrique ;
- (21) Renforcement de l'utilisation durable et équitable de la biodiversité et des services écosystémiques, en collaboration avec des institutions et organismes clés des Nations Unies et des centres de référence régionaux ;
- (22) Intégration de réserves de biosphère et de sites naturels du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ONU-REDD, le mécanisme pour un développement propre (MDP – Article 12 du Protocole de Kyoto), et des mécanismes analogues de financement de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ces derniers ;
- (23) Amélioration de la gestion des sites naturels et culturels du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des écosystèmes prioritaires du Programme MAB, au moyen d'un réseau de partenaires en sciences et technologies spatiales ;
- (24) Promotion de la base de connaissances et des politiques en faveur des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, de l'efficacité énergétique et d'une exploitation durable de l'énergie aux fins du développement durable, en ciblant également les communautés résidant dans les réserves de biosphère, afin qu'elles bénéficient des solutions trouvées ;

Axe d'action 7 : Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets

- (25) Amélioration de la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique, de l'évaluation des risques de catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et prestation d'une assistance scientifique ciblée, y compris par la participation aux approches communes par pays des Nations Unies ;
 - (26) Amélioration de la base de connaissances scientifiques et de la capacité d'adaptation des États membres aux aléas liés à l'eau aux niveaux régional et national ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
 4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme II soient eux aussi pleinement atteints.

Grand programme II

Sciences exactes et naturelles

Renforcer l'impact de l'UNESCO en 2012-2013

02001 Globalement, les priorités stratégiques du grand programme souligneront la tâche qui lui incombe :

- d'examiner, pour ce qui est de l'impact global, les questions scientifiques qui, ne pouvant être traitées efficacement par un pays seul, nécessitent que l'on mette en place des collaborations multinationales à grande échelle comme, par exemple, pour la santé des océans et le changement climatique ;
- d'étudier les domaines dans lesquels l'UNESCO peut atteindre l'objectif global de « science pour la paix », comme, par exemple, les activités relatives à la gestion des ressources naturelles transfrontalières et les collaborations scientifiques régionales ; et
- de contribuer plus efficacement à la réalisation de l'objectif fondamental qui consiste à aider les États membres à atteindre leurs propres objectifs de renforcement des écosystèmes de science, de technologie et d'innovation au service de la société, les objectifs ultimes étant :
 - d'éliminer la pauvreté et d'instaurer un développement durable ; et
 - de trouver des solutions économiques, efficaces et accessibles à des problèmes sociaux urgents tels que l'accès à l'eau potable, l'énergie et d'autres besoins fondamentaux.

Qu'y a-t-il de nouveau dans cette reformulation du grand programme II ?

02002 D'abord et surtout, elle favorise une plus grande coopération entre les unités existantes ; presque tous les axes d'action seront traités par des équipes, y compris, lorsqu'il y a lieu, par des scientifiques de plusieurs divisions et unités. Elle a été rendue possible par une évaluation approfondie des efforts déployés actuellement pour identifier les thèmes et les activités que l'on retrouve dans plusieurs unités.

02003 Deuxièmement, les axes d'action ont été structurés de manière à promouvoir un niveau de responsabilité supérieur à ce qu'on voyait auparavant. Chaque axe d'action sera dirigé par une personne qui devra faire en sorte que les fonctionnaires les plus efficaces du secteur aient la possibilité de participer.

02004 Troisièmement, on identifie les domaines qui requièrent une plus grande attention et où l'UNESCO possède des avantages stratégiques comparatifs. Le grand programme accordera davantage d'attention au domaine général des catastrophes naturelles, notamment aux inondations et aux sécheresses. En ce qui concerne le renforcement des capacités institutionnelles, il s'emploiera à renforcer l'enseignement supérieur des sciences et des techniques, les systèmes d'enseignement supérieur en place dans le monde étant le fondement de solides écosystèmes de science, de

technologie et d'innovation. Il s'engage également davantage, par des fonds à la fois ordinaires et extrabudgétaires, à l'appui des priorités Afrique et Égalité entre les sexes. Il intensifiera également l'action qu'il mène dans le domaine de la biodiversité, thème qui revient dans toutes les divisions et auquel la Directrice générale a accordé la priorité. Il se concentre également davantage sur les programmes qui œuvrent pour que la société participe davantage à la science et qui mettent explicitement à profit le potentiel qu'à la science de contribuer à la paix et à la compréhension entre les peuples.

02005

Enfin, le nouveau plan s'attache à renforcer l'engagement qui a été pris de travailler avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires extérieurs. Le programme, par exemple, collaborera avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le PNUE sur des questions liées à la biodiversité, y compris la future Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, avec de multiples partenaires, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sur la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+) et les questions relatives aux eaux transfrontières, et avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le PNUD et d'autres organismes sur les catastrophes naturelles. Cette participation accrue aux processus « Unis dans l'action » s'accompagne intrinsèquement d'une présence accrue sur le terrain et d'un renforcement du rôle de moteur intellectuel que jouent les bureaux hors Siège.

02006

Ce cadre englobe deux activités stratégiques primordiales, à savoir :

- le renforcement des écosystèmes de science, de technologie et d'innovation ; et
- la mobilisation des communautés scientifiques internationales pour qu'elles résolvent les problèmes pressants qui ne peuvent être traités par un pays seul, tels ceux liés aux océans, aux systèmes d'eau douce, à la perte de biodiversité et au changement climatique.

02007

Priorités sectorielles biennales pour 2012-2013

Priorité sectorielle biennale 1 :

Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, et d'une culture de la paix et de la non-violence

Priorité sectorielle biennale 2 :

Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique, ainsi que pour la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020)

Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020)

Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)

Programme international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les OMD 1, 6 et 7 (cibles 9 + 10)

Document final du Sommet mondial de 2005

Action 21 de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992)

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)

Convention sur la diversité biologique (1992)

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1992)

Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable (2002)

Conférence des Nations Unies sur le processus de développement durable

Déclaration d'Addis-Abeba sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement (2007)

Déclaration et Programme d'action pour la science – Cadre d'action adoptés à la Conférence mondiale sur la science (1999)

Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2005)

Déclaration de Hyogo et Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015. Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes (2005)

02008

La science a façonné les sociétés modernes et la compréhension que nous avons de notre place dans l'univers. La science et la technologie (ST) constituent des piliers essentiels dans la quête du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation de l'ensemble des objectifs pour le millénaire pour le développement (OMD). Le grand programme II (GP II) joue un rôle important dans la mobilisation de la communauté scientifique internationale pour la recherche de réponses efficaces aux défis auxquels l'humanité est confrontée et pour le renforcement des capacités en matière de science, de technologie et d'innovation (STI). L'UNESCO a pour mission particulière de promouvoir le « visage humain de la science ».

02009

Le GP II prévoit d'achever la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 avec un cadre stratégique conçu pour maximiser tout à la fois l'efficacité et la bonne définition des responsabilités.

À cette fin, le GP II : continuera de soutenir les efforts qui ont donné de bons résultats pour ce qui est de répondre aux besoins des États membres et pour lesquels l'UNESCO détient un avantage comparatif ; identifiera les domaines où l'UNESCO est en mesure d'apporter une valeur ajoutée importante par une réorganisation des actions entreprises tout en restant dans les limites des ressources existantes ; renforcera l'efficacité de sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre des équipes de pays communes à ces organismes ; accentuera le rôle dirigeant et les responsabilités des bureaux hors Siège et améliorera la coordination entre le Siège et le terrain ; réalisera une intégration plus efficace des travaux entre les différentes unités du grand programme II et les autres grand programme de l'UNESCO ; renforcera les partenariats externes, notamment avec les entreprises, les chaires UNESCO et les ONG ; intensifiera son action en faveur de l'Afrique et de l'égalité des sexes ; accroîtra la visibilité de ses travaux et recentrera les efforts en matière de science dans le sens d'une contribution plus efficace à la réalisation de l'objectif plus vaste de l'UNESCO relatif à l'édification d'une culture de la paix.

02010 Ce cadre stratégique est structuré selon deux thèmes primordiaux : (i) renforcement des écosystèmes de STI ; et (ii) mobilisation des communautés scientifiques internationales pour le règlement de problèmes pressants qu'aucun pays ne peut régler tout seul, par exemple les problèmes concernant les océans, les systèmes d'eau douce, la diversité biologique et le changement climatique. Ces thèmes sont incorporés à deux priorités sectorielles biennales (PSB) reposant chacune sur plusieurs axes d'action.

02011 Les nouveaux plans stratégiques favorisent une coopération accrue entre les unités existantes. Pratiquement tous les axes d'action seront approfondis par des équipes comprenant, le cas échéant, des scientifiques de différentes divisions et unités. Cette coopération a été rendue possible par une longue évaluation des actions existantes pour identifier les thèmes et activités transversaux couvrant plusieurs unités. En second lieu, les axes d'action ont été organisés de manière à promouvoir une plus grande responsabilisation que par le passé. Chaque axe d'action sera conduit par une personne à laquelle il incombera de veiller à ce que la combinaison la plus efficace de membres du personnel de toute l'Organisation ait la possibilité de participer. En troisième lieu, il s'agira d'identifier les points qui nécessitent une attention accrue et ceux où l'UNESCO détient un avantage comparatif stratégique. Une attention accrue sera portée au domaine plus vaste des catastrophes naturelles, en particulier les inondations et la sécheresse. En ce qui concerne les capacités institutionnelles, l'accent sera mis sur le renforcement de l'enseignement supérieur des sciences et de l'ingénierie, les systèmes d'enseignement supérieurs étant partout dans le monde, essentiels pour la bonne santé des systèmes de STI. Le GP II privilégiera aussi les programmes qui portent sur la mobilisation de la société en vue d'une participation accrue à la science et qui prennent expressément en compte le potentiel que la science peut mettre au service de la paix. En dernier lieu, le nouveau plan améliorera l'intervention de l'UNESCO en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et partenaires extérieurs, ce qui aura pour effet d'accroître la présence de l'UNESCO dans les équipes de pays des Nations Unies et confèrera aux bureaux hors Siège un rôle intellectuel à vocation scientifique plus éminent.

02012 La première priorité sectorielle biennale du grand programme II, « *Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, et d'une culture de la paix et de la non-violence* », pousse à une culture de la science qui confère aux gens le pouvoir de réaliser le développement durable, en favorise la création de connaissances fondamentales sur la matière et l'énergie et la manière dont ces connaissances sont portées à l'attention des décideurs et incorporées aux politiques.

02013

Le grand programme II collaborera avec les États membres pour élaborer, mettre en œuvre, examiner et évaluer les politiques, systèmes et programmes de STI, et aidera à la production et à la diffusion des connaissances et expériences nécessaires à l'élaboration des politiques appropriées. La participation nécessaire de différentes parties prenantes sera renforcée pour instaurer un dialogue et une collaboration utiles avec d'autres systèmes de connaissances et favoriser le renforcement institutionnel. À cette fin, il sera notamment mis l'accent sur la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au développement durable dans le cadre du processus et des résultats de la CNUDD. Une importance particulière sera accordée au cours de l'exercice biennal aux moyens de conférer aux femmes le pouvoir de participer à la définition de l'agenda de la science et de l'ingénierie. Dans les sciences fondamentales et de l'ingénierie, de nouvelles priorités de recherche commencent à se dessiner parallèlement à la prise de conscience des besoins de durabilité et de technologie verte. Les carrières scientifiques et l'enseignement de la science doivent être promus et renforcés et des programmes et méthodes d'enseignement innovants doivent être mis au point. De nouveaux partenariats avec le secteur privé permettront de mettre en place des ressources d'apprentissage de la science en ligne qui pourront être téléchargées en tout lieu connecté à Internet, favorisant ainsi l'initiation à la science et mettant une éducation scientifique de qualité à la portée de tous.

02014

Les programmes scientifiques internationaux/intergouvernementaux (PSI) de l'UNESCO qui existaient en 1992 – PICG, PHI, COI et MAB – ont tous été chargés dans le programme Action 21 de participer à la constitution de la science mondiale qui est essentielle pour mieux comprendre les grands problèmes environnementaux identifiés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro en 1992, à savoir la perte de diversité biologique, la progression de la désertification et le changement du climat mondial. Tels sont certains des problèmes pour le règlement desquels le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) a été créé. L'UNESCO collabore avec le FEM sur ces trois thèmes, qui viennent s'ajouter au travail déjà entrepris dans ce cadre sur le thème des eaux internationales. La priorité sectorielle biennale « *Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique ainsi que pour la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets* » réunit les actions entreprises par l'UNESCO pour relever ces défis mondiaux et d'autres défis connexes qui nécessitent une science mondiale, sujet qui sera aussi traité à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD, Rio + 20), ainsi que dans le contexte de l'édification de sociétés vertes et dans le cadre de 2012 Année internationale de l'énergie durable pour tous dont l'ONUDI a été nommée organisme chef de file.

02015

La réalisation des OMD est tributaire de la disponibilité d'une eau de qualité et en quantité suffisantes pour pourvoir aux besoins fondamentaux de la société. Le Programme hydrologique international (PHI) de l'UNESCO s'emploiera à produire des connaissances scientifiques utiles pour l'élaboration des politiques en vue d'une gestion durable des eaux douces répondant aux besoins des États membres. D'autres priorités d'une importance critique, telles que la promotion de la gestion durable des eaux souterraines ; l'élargissement de la base de connaissances nécessaires à la gestion durable des eaux en milieu urbain ; et les meilleures approches de la gestion des eaux transfrontières, seront poursuivies. Les systèmes mondiaux de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation sur les ressources en eau douce par le biais du WWAP seront maintenus en accordant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne. Le quatrième Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR4) sera publié en 2012. Il aura pour termes « *Gérer l'eau dans un contexte d'incertitude et de risque* » et comportera des contributions de tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent de ce sujet.

02016

La Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) assurera la promotion des observations, des services et du renforcement des capacités concernant les océans ainsi que

de l'élaboration de nouveaux cadres institutionnels pour la coopération en matière de recherche sur la durabilité mondiale. La COI aidera aussi à la préparation de la première évaluation mondiale intégrée des océans qui doit avoir lieu en 2014 pour le compte du mécanisme des Nations Unies pour la notification et l'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. La COI est à la tête d'un processus qui doit déboucher au cours de l'exercice biennal sur la création d'une association mondiale des stations marines. Entre autres programmes et activités de la COI relatifs à la biodiversité marine, le Système d'information biogéographique relatif aux océans (OBIS), qui émane du recensement sur une décennie de la vie marine, sera intégré à l'Échange international des données et de l'informations océanographiques (IODE) de la COI et contribuera à la protection des écosystèmes marins en aidant à identifier les points chauds de la biodiversité marine et les schémas écologiques de grande ampleur. La planification spatiale, domaine dans lequel le rôle dirigeant de l'UNESCO est reconnu à l'échelle mondiale, ainsi que d'autres approches de gestion par zone, feront l'objet d'un travail de promotion et de démonstration à différentes échelles, en tant que voie menant à l'utilisation plus durable des zones côtières et marines, et ce en collaboration avec le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB).

02017 À l'issue de l'Année internationale de la biodiversité (2010) et à titre de contribution à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020) et, éventuellement, à la future Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le GP II conduira le processus d'élaboration d'une initiative de l'UNESCO sur la biodiversité visant à mieux comprendre le phénomène de la perte de diversité biologique et ce que cela peut signifier pour l'humanité et à lui trouver des solutions. À cet égard, la coopération avec le FEM, sur la REDD+, la CDD et le PNUE sera élargie. Le pilier science de cette initiative sera centré sur la recherche et le suivi concernant la diversité biologique ainsi que sur la promotion des réserves de biosphère en tant que sites de recherche et de surveillance.

02018 Le Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR) est un réseau phare de l'UNESCO dédié au développement durable, coordonné par le MAB. Des exemples de partenariats locaux, nationaux et internationaux visant à faire face aux problèmes de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité tout en améliorant le bien-être des communautés humaines résidentes et en promouvant les énergies renouvelables au service du développement rural et de l'élimination de la pauvreté ainsi que la collaboration en vue de l'apprentissage des diverses dimensions du développement durable et les activités les concernant, seront analysés et largement diffusés auprès des décideurs. Des études de cas émanant de réserves de biosphère et illustrant ces questions seront communiquées jusqu'à la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) et constitueront l'une des principales contributions de l'UNESCO à l'EDD. Il ressort clairement des préparatifs de la CNUDD que le changement climatique, la perte de biodiversité et d'autres grands problèmes environnementaux sont tous liés au développement durable. Les réserves de biosphère sont des milieux terrestres et marins offrant un mélange d'écosystèmes, d'habitats et de modes d'utilisation des terres/ressources où il est possible de démontrer les synergies entre les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement et de la durabilité.

02019 La CNUED et le SMDD ont insisté sur la nécessité de disposer de meilleures données d'observation de la Terre aux fins de planification du développement durable. En conséquence, les États membres ont créé le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), dans le cadre duquel l'UNESCO, par le biais de son programme sur les applications géologiques de la télédétection, joue un rôle dirigeant dans la constitution de communautés épistémiques sur le suivi des risques géologiques et l'atténuation de leurs effets. Du fait du recours accru à ces matériels « de berceau à berceau », le renforcement des capacités devient plus nécessaire et l'éducation doit devenir plus interdisciplinaire

et évoluer vers une science du système terrestre. Ces initiatives seront menées dans les réseaux du Programme international de géosciences (PICG).

02020

Dans sa contribution à la mise en œuvre à l'échelle de tout le système des Nations Unies du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, l'UNESCO, en collaboration avec l'OMM, le PNUD et d'autres, aidera à faire progresser les connaissances relatives aux aléas naturels, afin de mieux les comprendre, d'atténuer leurs effets, ainsi que l'éducation et la réduction des risques de catastrophe. Sur la demande des États membres, les enquêtes post-catastrophe sur le terrain seront encouragées et les interventions post-catastrophe seront maintenues et poursuivies. L'UNESCO poursuivra ses travaux sur les tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, notamment dans l'océan Indien, dans le nord-est de l'Atlantique et la Méditerranée, dans la mer des Caraïbes et dans l'océan Pacifique, l'évaluation des aléas étant l'une des composantes de ces travaux.

02021

En résumé, les priorités stratégiques du GP II consisteront à : (i) concentrer l'action sur les enjeux scientifiques qui nécessitent des collaborations multinationales de grande ampleur, c'est-à-dire les enjeux auxquels aucun pays ne peut s'attaquer tout seul ; (ii) mettre l'accent sur les domaines dans lesquels l'UNESCO peut réaliser l'objectif plus général de la science au service de la paix ; (iii) fournir de manière plus efficace une aide qui permette aux États membres d'atteindre leurs propres objectifs de renforcement des écosystèmes de STI au service de la société, les objectifs ultimes étant l'élimination de la pauvreté et le développement durable ; et trouver des solutions peu coûteuses, efficaces et accessibles aux problèmes sociaux pressants dont l'accès à l'eau potable, à l'énergie propre et à la satisfaction d'autres besoins fondamentaux.

Priorité globale Afrique

02022

Le Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie (CPA) et le Plan d'action pour l'environnement de l'Union africaine (UA) orientent les activités du GP II en Afrique aux niveaux national et régional. L'UNESCO soutiendra la mise en œuvre des priorités du CPA afin de renforcer l'assise scientifique des pays africains et d'appuyer les nouvelles initiatives conçues et menées par l'UA, notamment des projets phares tels que le Campus virtuel africain et l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation. L'UNESCO continuera de coordonner le Groupe des Nations Unies pour la science et la technologie et de soutenir l'UA/NEPAD et le Conseil ministériel africain sur la science et la technologie (CMAST) pour la mise en œuvre de programmes de STI en Afrique. Le renforcement des établissements d'enseignement supérieur africains et des organisations œuvrant dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation aux niveaux national, régional et continental sera une priorité.

02023

La COI mène des activités en Afrique dans le cadre de programmes mondiaux en coordination avec des organismes régionaux subsidiaires. Les activités visant à renforcer les systèmes d'observation des océans et les normes d'échange de données sont en grande partie mises en œuvre par le biais du Système mondial d'observation de l'océan pour l'Afrique (GOOS-AFRIQUE) et du Réseau de données et d'information océanographiques pour l'Afrique (ODINAFRICA IV), un projet qui se trouve actuellement dans sa quatrième phase. La COI renforcera son approche de la priorité Afrique en décentralisant davantage les activités, notamment l'évaluation des risques côtiers, les observations et la recherche océaniques et côtières, la gestion des données et de l'information, la recherche sur le changement climatique et l'adaptation à ce phénomène, et le développement des capacités par le renforcement des institutions nationales et régionales qui favoriseront la coopération intrarégionale dans le domaine des sciences de la mer. Les comités régionaux (IOCEA et IOCWIO) seront renforcés afin de servir de plates-formes pour la mise en œuvre des programmes de la COI et ils pourraient changer de forme en vue de la création d'une Sous-Commission de la COI pour l'Afrique, sur la base des enseignements tirés de l'expérience des sous-commissions de la COI existantes couvrant les régions maritimes du continent africain. À travers ces mécanismes, la COI facilitera aussi la participation de scientifiques africains à des programmes et réseaux mondiaux de grande envergure, notamment les chaires UNESCO/COI. Elle engagera en outre des consultations avec des groupements et institutions économiques régionaux africains pour encourager les gouvernements et les partenaires africains à s'approprier ses programmes. L'objectif consiste à établir un mécanisme de consultations régulières de haut niveau entre le Secrétariat de la COI et les institutions régionales africaines, afin de s'assurer que ces dernières s'approprient les programmes de la COI.

02024

L'accent sera mis sur le développement de la recherche scientifique, du renforcement des capacités et de l'éducation dans le domaine de l'eau douce en Afrique à travers le PHI, l'UNESCO-IHE, le WWAP et le réseau en expansion de centres de catégorie 2 relatifs à l'eau. Les décideurs se verront offrir des possibilités de formation sur les changements mondiaux, leurs effets et les stratégies d'adaptation en vue de la gestion durable des ressources en eau et de la gestion des conflits en Afrique subsaharienne.

02025

Entre 2012 et 2014, l'UNESCO-IHE prévoit d'établir un institut identique en Afrique subsaharienne, en collaboration avec les pays d'accueil potentiels, dans le cadre de sa stratégie visant à créer un campus mondial. Un appui sera fourni à deux importants réseaux de connaissances africains : WaterNet, réseau de plus de 30 universités et centres de recherche de l'Afrique australe collaborant sur le thème de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), et le Réseau pour le renforcement des capacités en matière de génie fluvial pour le bassin du Nil. Par le biais de partenariats bilatéraux, l'UNESCO-IHE s'emploiera également à élaborer et à aider à mettre en œuvre des programmes de maîtrise en Éthiopie, au Ghana, au Kenya et au Rwanda. Dans la région du lac Victoria, l'UNESCO-IHE mettra en œuvre le volet renforcement des capacités de l'Initiative pour l'eau et l'assainissement dans la région du lac Victoria, menée par l'ONU-Habitat. Outre ces activités sur le terrain, à Delft, quelque 200 professionnels de l'eau africains s'inscriront à un programme de maîtrise et 15 à un programme de doctorat.

02026

La formation moderne en cartographie des ressources terrestres, la mise en réseau des institutions africaines des sciences de la Terre et la préparation de programmes de sciences du système terrestre destinés aux écoles primaires et secondaires, en partenariat avec la Société géologique de l'Afrique et d'autres, seront déterminants pour donner la priorité à l'enseignement des sciences de la Terre en Afrique. Il est prévu de multiplier par deux le nombre de scientifiques africains participant aux projets et à l'organisation des trois premiers ateliers et initiatives conjoints PICG-MAB sur l'extraction des ressources dans les réserves de biosphère. Le renforcement des capacités en matière de gestion moderne des données et de cartographie terrestre sera amélioré grâce à des cours de formation nationaux et régionaux, et au moins deux géoparcs seront créés en Afrique.

02027

Le secteur de l'énergie est d'une importance vitale pour le développement des pays africains, qui souffrent à la fois d'un manque d'énergie et d'accès à l'électricité. L'utilisation des énergies alternatives et renouvelables sera encouragée en Afrique. Les activités de l'UNESCO porteront principalement sur la promotion des politiques énergétiques, le renforcement des capacités nationales, et le partage des connaissances et des meilleures pratiques scientifiques.

02028

Enfin, s'agissant de la résilience aux catastrophes, les activités consisteront essentiellement à renforcer les capacités nationales et à fournir aux autorités un appui technique dans le cadre des efforts de reconstruction et d'atténuation des risques déployés dans les pays africains touchés par des catastrophes naturelles.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités nationales de conception, d'application, de révision et d'évaluation des politiques scientifiques en accord avec la mise en œuvre du CPA africain, notamment la fourniture d'un appui pour la création de l'Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation et l'établissement de deux nouveaux centres au sein du Campus virtuel africain

Résultat escompté 2 : Renforcement de l'enseignement, du développement des capacités et de la recherche en matière de sciences et d'ingénierie grâce à la mise en réseau, aux partenariats, à la recherche concertée et à la formation

Résultat escompté 3 : Amélioration du dialogue sur la politique à suivre entre le Secrétariat de la COI et les institutions et parties prenantes nationales et régionales africaines ; mobilisation de ressources à l'appui des institutions et des programmes africains dans des domaines tels que l'observation des océans et l'échange de données et d'informations, la surveillance du niveau de la mer, la cartographie des vulnérabilités, la gestion intégrée des zones côtières et l'adaptation au changement climatique

Résultat escompté 4 : Évaluation des ressources en eau douce et coopération technique pour le renforcement de la gouvernance et de la gestion de l'eau, notamment des eaux partagées

Résultat escompté 5 : Promotion de l'éducation, du renforcement des capacités et de l'échange d'expérience dans les domaines de la conservation et de la gestion des ressources naturelles, y compris des énergies renouvelables

Résultat escompté 6 : Renforcement de la résilience des communautés, notamment en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique et la préparation aux catastrophes naturelles

Priorité globale Égalité entre les sexes

02029

Conformément au Plan d'action de l'UNESCO pour la priorité Égalité entre les sexes, les efforts visant à intégrer efficacement et systématiquement les considérations d'égalité entre les sexes seront accrus. La stratégie globale est conçue comme une approche cohérente, multidimensionnelle et à long terme suivant trois principes : l'intégration, la diversité et l'autonomisation.

02030

La problématique du genre et l'attention portée à l'objectif qu'est l'égalité des sexes sont au centre de toutes les activités relatives à la science. Une politique scientifique sensible à la question du genre ne résulte pas seulement de modifications réglementaires et législatives, mais surtout d'une initiative et d'une volonté de changer les structures et les cultures. Cette dimension systémique et holistique de la formulation, de la recherche et de la diffusion des politiques scientifiques et technologiques, qui requiert la fusion et l'intégration efficace des relations entre les sexes dans les contextes culturels, sociaux, économiques et politiques, fera passer les femmes de la marge au centre du processus d'élaboration des politiques scientifiques. Ainsi, l'intégration des questions de genre dans les politiques scientifiques est conçue comme une stratégie de transformation qui tend au changement, notamment dans les domaines de la culture et de l'organisation. Les femmes ne sont donc pas considérées uniquement comme des bénéficiaires des sciences, des technologies et de l'innovation, mais aussi comme des actrices du changement. Une attention particulière sera accordée à la participation des femmes à la définition des problèmes, des priorités et des méthodes, ainsi qu'à la conception et aux utilisations de la science et de la technologie qui déterminent les stratégies d'action dans le domaine scientifique.

02031

L'accent sera mis sur la constitution de réseaux, la recherche, les activités de plaidoyer, le renforcement des capacités et le partage des bonnes pratiques en vue d'élaborer des politiques scientifiques qui intègrent pleinement la notion d'égalité entre les sexes. Les activités consisteront notamment à sensibiliser et former les responsables des politiques scientifiques, à ouvrir les voies d'un dialogue systématique entre les chercheurs en sciences et technologies, les spécialistes en matière d'études sur le genre, les décideurs et les organisations de femmes scientifiques afin de prévoir des activités dans une perspective d'égalité entre les sexes, d'évaluer leur exécution et de favoriser la connaissance et l'application des sciences et des technologies en tenant compte des besoins, des visions et des perspectives des femmes.

02032

Une attention particulière sera prêtée au rôle essentiel des femmes en tant que détentrices des savoirs locaux et autochtones et comme actrices du changement et de la cohésion de la communauté au niveau local. Les activités prévues dans les communautés autochtones et les PEID souligneront le rôle majeur des femmes dans la transmission, la préservation et l'élaboration des savoirs locaux et autochtones, en particulier dans les domaines du développement durable, de la préparation et de la réaction aux catastrophes naturelles, de la conservation de la biodiversité, et du changement climatique. Par exemple, les matériels pédagogiques produits pour les écoles autochtones insisteront sur le rôle important des femmes en tant que détentrices de savoirs autochtones uniques et spécialisés. Par ailleurs, l'importance des savoirs traditionnels des femmes sera mise en avant grâce à la publication de documents de recherche et l'organisation de forums internationaux. Comme le recommandent la Stratégie de Maurice et la Déclaration de Maurice, des politiques reconnaissant que le développement durable des PEID doit s'appuyer certes sur la science mais aussi sur les connaissances et pratiques locales et traditionnelles propres aux femmes seront encouragées dans ces pays. L'accent sera mis également sur les perspectives d'égalité entre les sexes dans les activités intéressant les PEID qui renforcent les capacités des jeunes à répondre aux défis sociaux majeurs des petites îles, qui vont de la santé publique au changement climatique.

02033

L'intégration et le rôle des femmes dans le domaine des sciences fondamentales seront favorisés par la mise en avant des femmes scientifiques, la promotion de modèles à suivre et l'appui aux jeunes femmes scientifiques. Une attention particulière sera prêtée aux problématiques hommes-femmes dans le domaine de l'ingénierie. Des activités telles que le partenariat UNESCO-L'Oréal pour les femmes et la science comprendront l'octroi de bourses pour les jeunes femmes scientifiques, la création et le renforcement de réseaux et d'associations de femmes dans les domaines de la science et de la technologie, ainsi que la sensibilisation à la science et la technologie et leur vulgarisation auprès des femmes en milieu rural. Ces activités feront intervenir le réseau de chaires UNESCO/UNITWIN « Femmes, science, technologie et développement » et impliqueront la sensibilisation des femmes aux sources d'énergie renouvelable.

02034

Suite à la recommandation de la 43^e session du Conseil exécutif de la COI, la Commission a porté à 25 % son objectif de participation des femmes à ses activités pour la période 2008-2013, et les États membres sont priés instamment de ne pas perdre de vue la question de l'égalité des sexes quand ils désignent les participants aux activités de la COI. Celle-ci poursuivra l'intégration de la priorité Égalité entre les sexes dans ses programmes, en particulier au niveau du renforcement des capacités et des activités sur le terrain, notamment en apportant un soutien à des femmes scientifiques dans leur milieu de travail au titre du suivi des stages de formation, ainsi que les activités visant à sensibiliser et préparer les communautés côtières aux aléas liés au niveau de la mer et à renforcer leur capacité de s'adapter aux changements climatiques et côtiers.

02035

L'intégration des questions d'égalité des sexes dans les sciences, le renforcement des capacités, l'éducation et la recherche dans le domaine de l'eau continuera par le biais des activités du PHI et du WWAP. Les efforts se poursuivront pour améliorer l'équilibre entre les sexes dans les réseaux relatifs à l'eau et l'accent mis sur les relations complexes entre les questions concernant l'eau et le genre sera accru et également pris en compte dans le WWDR4. Une attention particulière sera accordée au renforcement de l'éducation des filles et des femmes ainsi que de leurs capacités relatives à l'eau à différents niveaux de l'enseignement. À l'UNESCO-IHE, les activités de développement des capacités et de formation donneront la priorité à l'éducation des femmes, et des efforts seront consentis pour accroître le nombre d'étudiantes dans les programmes de maîtrise scientifique et les formations de courte durée, en vue de contribuer à l'autonomisation des femmes dans les pays en développement. Les questions d'égalité des sexes sont également intégrées dans les programmes de nombreux stages proposés par l'UNESCO-IHE.

02036

En sciences de la Terre et de l'environnement, l'importance du rôle des femmes et des approches soucieuses de l'équilibre entre les sexes en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité sera soulignée et valorisée, conformément aux recommandations relatives à la biodiversité et à l'égalité entre les sexes adoptées par la Conférence de l'Année internationale de la biodiversité (2010) de l'UNESCO : Science et politiques de la biodiversité. L'égalité des sexes sera appuyée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid pour les réserves de biosphère aux niveaux national, régional et international. Les candidatures féminines au Programme de bourses du MAB pour jeunes scientifiques seront encouragées de même que les candidatures à tous les autres prix et bourses. L'Association des géoscientifiques africaines, créée au départ avec le soutien de l'UNESCO, sera un partenaire majeur dans des projets tels que l'initiative d'Éducation aux sciences de la Terre et la création du réseau de géoparcs en Afrique.

02037

Le programme de préparation aux catastrophes et de prévention de celles-ci assurera l'intégration de l'égalité des sexes dans les efforts de réduction des risques de catastrophe, en mettant l'accent sur le rôle des femmes dans l'édification d'une culture de résilience face aux catastrophes à différents niveaux. Davantage de femmes participeront à la conception des politiques et stratégies de réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes, au renforcement des capacités, à l'intégration de l'éducation à la réduction des risques de catastrophe dans les programmes éducatifs et les programmes de sensibilisation du public, ainsi qu'à la promotion de la préparation aux catastrophes et de la prévention de celles-ci. Des efforts seront faits pour assurer une représentation plus équilibrée des sexes au sein des réseaux internationaux et régionaux d'experts en matière de séismes, volcans, glissements de terrain et risques liés à l'eau. Les principes directeurs pour la réduction des risques de catastrophe intégreront la dimension de genre en mettant l'accent sur l'éducation, et des politiques s'intéressant notamment au rôle essentiel des femmes en tant que chefs de communauté dans les programmes de préparation et de sensibilisation aux catastrophes seront encouragés.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Promotion de la participation des femmes aux activités scientifiques, promotion des femmes scientifiques en tant que modèles à suivre et soutien aux jeunes femmes scientifiques

Résultat escompté 2 : Sensibilisation au rôle majeur des femmes en tant que détentrices des savoirs locaux et autochtones

Résultat escompté 3 : Intégration des questions d'égalité entre les sexes dans le WWDR4

Résultat escompté 4 : Promotion d'approches tenant compte de l'égalité des sexes lors de l'élaboration de politiques de STI dans le domaine du développement durable, notamment la conservation de la biodiversité

Résultat escompté 5 : Promotion d'approches de la réduction des risques de catastrophe soucieuses de l'égalité entre les sexes

Priorité sectorielle biennale 1 : Renforcer les systèmes et les politiques scientifiques, technologiques et d'innovation (STI) en vue du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, et d'une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 1 : Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir

02038

La science, la technologie et l'innovation sont des moteurs essentiels du développement durable et les actions de l'UNESCO en matière de politique scientifique mettent l'accent sur l'intégration de ces trois domaines dans les politiques nationales de développement et les programmes de réforme économique des pays, notamment en vue de faciliter l'édification de sociétés vertes dans les PMA. L'UNESCO aidera les États membres à mettre au point de nouvelles approches pour la formulation des politiques scientifiques, entreprendra des réformes des systèmes de STI et élaborera des stratégies et plans d'action

en matière de STI. L'axe d'action 1 comporte un élément capital pour le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de politique scientifique et de gestion de l'innovation. De plus, l'Organisation appuiera la mise en place de systèmes d'innovation nationaux, régionaux et locaux en favorisant la coopération entre l'université et l'industrie. Elle fournira aussi des services de conseil technique et de renforcement des capacités en vue de créer des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques. En outre, l'UNESCO observera, évaluera et décrira la situation de la science, de la technologie et de l'innovation à l'échelle mondiale en élaborant une synthèse des ressources, acteurs, interdépendances et résultats, y compris des études de prospective et d'évaluation en matière de STI. Enfin, le GP II concevra, en collaboration avec l'ISU, de nouvelles méthodologies pour les indicateurs – notamment des données ventilées par sexe – et les statistiques scientifiques, et renforcera le dialogue sur les politiques dans le domaine des sciences.

02039

L'UNESCO, en tant qu'organisme normatif et de renforcement des capacités dans les États membres, proposera des principes directeurs sur la façon de mener les réformes des systèmes scientifiques et de concevoir des politiques et stratégies en matière de science visant à renforcer les systèmes nationaux de STI. L'action de l'UNESCO s'appuiera sur les meilleures pratiques internationales et s'attaquera à des difficultés majeures rencontrées par le développement socioéconomique. Pour y parvenir, l'Organisation, en collaboration avec les organismes de développement, aidera les États membres à réformer leur système scientifique et à élaborer des politiques scientifiques solides. De plus, l'UNESCO mettra au point des méthodologies pour mener des études scientifiques et participera à un certain nombre d'études nationales, en particulier en Afrique. Elle appuiera la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie par le biais de ses projets phares, notamment les campus virtuels africains en science et technologie. Tout au long de l'exercice biennal, l'UNESCO proposera aussi aux parties prenantes en matière de STI une formation à la politique scientifique et mettra l'accent sur la participation des femmes et des jeunes. L'action sera axée sur le renforcement des capacités en matière de politique scientifique, notamment la création de programmes universitaires relatifs aux politiques scientifiques, de réseaux UNITWIN et de chaires UNESCO. Un capital d'amorçage au titre du budget ordinaire sera utilisé pour mettre au point des projets extrabudgétaires dans ce domaine de programme essentiel.

Résultat escompté 1 : Élaboration de systèmes et de politiques nationaux de STI renforcés et autonomes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Élaboration de nouveaux principes directeurs pour la formulation de politiques sectorielles en matière de STI et réalisation d'études sur les politiques de STI	– utilisation des principes directeurs de l'UNESCO pour la formulation de politiques par au moins 2 pays pilotes ; réalisation d'au moins 4 études nationales sur les politiques de STI dans des PMA pilotes
■ Élaboration de nouvelles propositions pour le projet de réforme des sciences avec les partenaires nationaux et adoption de ces propositions par les gouvernements	– élaboration d'au moins 2 propositions de réforme dans un certain nombre de pays, la priorité étant donnée aux PMA
■ Mise en place de programmes et réseaux en matière de politique scientifique ainsi que d'activités de formation pour les parties prenantes en matière de STI, notamment les responsables de l'élaboration des politiques, les scientifiques et les représentants de la société civile	– création d'au moins 2 chaires UNESCO ; création de nouveaux programmes ou d'unités chargées des politiques scientifiques et technologiques dans au moins 3 universités ou centres ; appui au Plan d'action consolidé de l'Afrique dans le domaine de la science et la technologie par le biais du renforcement des capacités en matière de politique scientifique ; création d'un campus virtuel africain en science et technologie

02040

Dans le cadre du programme de l'UNESCO intitulé Partenariat université-sciences-industrie, les capacités nationales des pays en développement dans les domaines de la coopération technique et de la gestion en matière de STI au service du développement durable seront renforcées. L'UNESCO proposera des activités de renforcement des capacités aux États membres en développement et offrira sa coopération technique pour améliorer les systèmes d'innovation, particulièrement en vue de la création de parcs scientifiques et de pépinières d'entreprises technologiques. Il faudra à cette fin coopérer étroitement avec les partenaires internationaux, tels que la World Technopolis Association, l'Association internationale des technopoles et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture, et tirer aussi parti du Centre régional pour le développement des parcs scientifiques et des pépinières technologiques (catégorie 2) à Ispahan (Iran).

Résultat escompté 2 : Renforcement de la culture de l'innovation au moyen des systèmes nationaux, régionaux et locaux d'innovation, des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Apport de coopération technique en matière d'élaboration, d'évaluation ou de révision des plans d'action pour les systèmes nationaux, régionaux et locaux d'innovation	– aide à 4 pays pour l'élaboration de leur système national, régional ou local d'innovation ; prise en compte et utilisation des plans d'action
■ Organisation d'activités de renforcement des capacités pour les gestionnaires des parcs scientifiques et des pépinières d'entreprises technologiques	– organisation de 2 ateliers internationaux et de 2 ateliers régionaux de formation en vue de former des gestionnaires de parcs scientifiques et de pépinières d'entreprises technologiques
■ Prestation de conseils techniques à un certain nombre d'États membres en développement pour la création de parcs scientifiques et de pépinières d'entreprises technologiques	– appui à 4 pays

02041

Il est proposé de créer un programme mondial d'évaluation de la science, de la technologie et de l'innovation, dont le principal objectif consistera à observer, évaluer et décrire la situation mondiale dans ces trois domaines en élaborant une synthèse complète des ressources, acteurs, interdépendances et résultats. Ce programme concernera aussi les études de prospective et d'évaluation en matière de STI et le dialogue sur les politiques. À cette fin, l'UNESCO établira un réseau international et cinq réseaux régionaux de recherche sur les politiques de STI, travaillera en étroite coopération avec l'ISU et tirera parti du Centre international de recherche et de formation sur la stratégie de la science et de la technologie à Beijing (centre UNESCO de catégorie 2).

Résultat escompté 3 : Renforcement du suivi global en matière de STI moyennant l'amélioration du suivi, des évaluations et de l'échange d'information

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Conception et lancement d'un programme mondial d'évaluation de la science, de la technologie et de l'innovation (STIGAP) 	<ul style="list-style-type: none"> – lancement du programme et conception, test et validation de nouvelles approches pour le suivi international en coopération avec l'ISU et les réseaux de recherche régionaux ; méthodologie testée dans 2 régions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réalisation d'un certain nombre d'études de prospective et d'évaluation, et création d'un réseau mondial d'information sur les politiques scientifiques (SPIN) 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 2 études nationales sur les indicateurs de STI ; Observatoire africain de la science, de la technologie et de l'innovation opérationnel ; intégration d'au moins 10 pays supplémentaires dans le réseau mondial d'information sur les politiques scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du dialogue et des capacités pour la prise de décisions en matière de STI associant la société civile, la communauté scientifique et les parlements 	<ul style="list-style-type: none"> – création de 2 nouveaux forums sous-régionaux ou parlementaires interrégionaux en matière de STI ; organisation d'activités de renforcement des capacités pour au moins 2 sous-régions et diffusion en ligne des supports de formation

Axe d'action 2 : Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables

02042

Le développement durable sera renforcé en accroissant les capacités dans les domaines des sciences fondamentales et de l'ingénierie, y compris les énergies renouvelables, et en élaborant de nouvelles politiques qui placeront les sciences et les techniques au premier plan des efforts de développement. Pour ce faire, il sera mis en œuvre des approches innovantes qui passeront par des partenariats conclus avec des OIG, des ONG, des organismes des Nations Unies et des gouvernements. Cette activité visera à aider les États membres à pratiquer à un stade avancé la formation et la recherche, à créer des réseaux scientifiques, et à créer et renforcer des centres d'excellence. On encouragera, en outre, la mise en place et l'utilisation appropriée de partenariats public-privé, condition d'une utilisation réussie des réseaux d'information scientifique et technique à l'appui du développement. Le mandat confié à l'UNESCO en matière de renforcement des capacités et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales continuera d'être mis en œuvre, y compris dans le cadre du PISF et d'un nouveau domaine thématique sur l'enseignement scientifique. Une nouvelle initiative pour les sciences de l'ingénieur sera centrée sur l'enseignement de l'ingénierie et le renforcement des capacités en la matière, et s'appuiera sur le rapport que l'UNESCO a consacré, en 2010, « Ingénierie : enjeux et défis pour le développement », le premier rapport international consacré à ce thème (voir encadré). Un accent particulier sera placé sur les dimensions sexospécifiques de la science et de l'ingénierie, ainsi que sur les besoins de l'Afrique.

02043

De nombreux pays sont confrontés à une pénurie de scientifiques et d'ingénieurs, s'inquiétant de l'effet qu'elle aura sur le développement. Cette situation est aggravée, pour les pays pauvres, par la fuite des cerveaux. Il existe également un besoin de formation accrue aux technologies vertes, y compris les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. L'UNESCO mettra l'accent sur la sensibilisation du public, la formation de professeurs de sciences et d'ingénierie, et l'élaboration de nouvelles méthodes d'enseignement des sciences. Elle aidera les États membres à renforcer l'enseignement des sciences et

des techniques et les capacités correspondantes, à appliquer les sciences et techniques et à innover, et à mettre en œuvre des politiques, une planification et une gestion propices au développement.

Les sciences de l'ingénieur jouent un rôle important dans la réponse aux défis complexes que sont le changement climatique, la réduction des risques de catastrophes naturelles, les technologies propres ou l'accès à des soins de santé abordables. Les sciences de l'ingénieur sont également cruciales pour l'élimination de la pauvreté, car elles englobent la partie du champ d'action de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) dans laquelle les résultats de la recherche débouchent sur des produits et services concrets qui peuvent bénéficier aux communautés locales et créer des emplois pour les jeunes. Le renforcement des sciences de l'ingénieur, en particulier dans le monde en développement, occupe donc un rang de priorité élevé. Le grand programme II est le fer de lance de l'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, qui mettra l'accent sur les applications de l'ingénierie pour le développement durable, et donnera la priorité au renforcement des capacités, particulièrement en Afrique. Cette initiative comprend notamment les éléments suivants :

- le renforcement des sciences de l'ingénieur dans les universités, y compris le développement des capacités de recherche, le soutien à l'innovation curriculaire, et l'amélioration de l'interaction avec l'industrie ;
- l'importance accrue accordée aux sciences de l'ingénieur dans les activités de politique scientifique en coopération avec les États membres ;
- le développement de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud-Sud pour le renforcement des capacités en sciences de l'ingénieur ;
- l'intensification des efforts visant à mobiliser le soutien de la société civile aux sciences de l'ingénieur et à améliorer ses connaissances en la matière, y compris en attirant les jeunes dans ce domaine, en particulier les femmes et les filles.

* * *

L'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur, qui concerne tous les axes d'action, s'appuie sur les atouts du grand programme II liés à l'ingénierie, et suscitera des partenariats avec différents secteurs de la société, y compris les milieux universitaires, le secteur privé et les ONG. Une campagne sera lancée pour lever des fonds extrabudgétaires. Les enseignements tirés durant l'exercice 2012-2013 aideront à orienter les plans relatifs aux sciences de l'ingénieur dans la prochaine Stratégie à moyen terme. L'Initiative de l'UNESCO pour les sciences de l'ingénieur relève de l'objectif primordial 2 du document 34 C/4 « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable », et contribue à l'objectif stratégique de programme 4 « Promouvoir des politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation ».

Les résultats escomptés suivants du grand programme II seront directement visés par l'Initiative : pour la priorité Afrique : résultats escomptés 2 et 5 ; pour la priorité Égalité entre les sexes : résultats escomptés 1 et 4 ; pour l'axe d'action 1 : résultat escompté 2 ; pour l'axe d'action 2 : résultats escomptés 4, 5 et 6 ; pour l'axe d'action 3 : résultat escompté 7 ; pour l'axe d'action 4 : résultat escompté 12 ; pour l'axe d'action 5 : résultats escomptés 15 et 17 ; pour l'axe d'action 6 : résultats escomptés 20 et 24.

Résultat escompté 4 : Élaboration de programmes interdisciplinaires et innovants d'enseignement des sciences et des techniques, y compris dans des domaines tels que l'énergie renouvelable

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'universités aux programmes en science et en ingénierie renforcés par l'élaboration d'un curriculum interdisciplinaire et l'inscription au curriculum de projets de recherche par équipe 	<ul style="list-style-type: none"> – participation initiale d'au moins 5 universités
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création d'instances de planification et de conception de systèmes d'enseignement supérieur, y compris des normes régionales d'accréditation 	<ul style="list-style-type: none"> – création, dans chaque région, d'au moins 1 instance d'accréditation des programmes d'enseignement des sciences et des techniques, des programmes de formation au perfectionnement d'enseignants, des nouveaux supports de perfectionnement d'enseignants et des orientations pour l'avancement professionnel des jeunes enseignants, en particulier des femmes

02044

On procède de plus en plus de manière interdisciplinaire pour mener des recherches innovantes et les appliquer au développement durable. On veillera notamment à renforcer les systèmes et les capacités de recherche autochtones. Dans le cadre d'une démarche multipartenaires, on cherchera à faire intervenir le secteur privé, en particulier l'industrie, afin de promouvoir l'innovation et l'esprit d'entreprise auprès des étudiants et des jeunes professionnels. Pour renforcer la capacité de recherche, il faut mettre en place une coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, ainsi que des programmes spécifiques visant la production de connaissances communes, un partage accru des connaissances et leur utilisation au profit de tous.

Résultat escompté 5 : Renforcement de la capacité de recherche institutionnelle par la mise en réseau de centres d'excellence, la création de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud, et la conclusion d'alliances université-industrie

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités de renforcement des capacités des formateurs de formateurs au niveau de l'enseignement supérieur des sciences, y compris les énergies renouvelables, dans le cadre de partenariats et de réseaux axés sur la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud 	<ul style="list-style-type: none"> – élaboration et mise en œuvre d'au moins 1 programme innovant d'échange d'enseignants dans au moins 3 universités de pays en développement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de partenariats public-privé Nord-Sud dans le domaine de la recherche et de la formation à l'esprit d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 1 partenariat développé
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de créations de centres d'excellence plaçant l'accent sur la promotion des femmes dans la science, et de créations ou de renforcements de réseaux scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> – création d'au moins 1 centre et d'au moins 1 réseau ; organisation de 2 séminaires, conférences et autres événements pour renforcer les structures existantes

02045

De nombreux pays s'inquiètent de la perte d'intérêt des jeunes pour les sciences fondamentales et l'ingénierie, de la diminution du nombre d'inscriptions dans ces disciplines et de l'effet que cela aura sur les capacités et le développement dans le monde. Pour attirer et retenir les jeunes dans ces domaines, il faut mettre en place, au niveau universitaire, un accompagnement et des mécanismes d'aide au début de carrière.

Résultat escompté 6 : Renforcement de la capacité des États membres d'élaborer des modèles pour un meilleur accompagnement des étudiants et une meilleure orientation des jeunes chercheurs, par l'entremise des réseaux universitaires et des sociétés professionnelles, en particulier pour les pays en développement

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nombre de concours d'étudiants visant à résoudre des problèmes locaux ou régionaux	– organisation d'un concours international ou régional ; organisation de 2 ateliers de partage d'expérience
■ Nombre de programmes d'accompagnement des étudiants	– élaboration de programmes d'accompagnement des étudiants par au moins 3 universités de différentes régions ; création ou renforcement d'une association régionale d'étudiants
■ Nombre d'activités de formation de jeunes chercheurs	– organisation de 10 activités de formation ; élaboration et mise en œuvre d'un programme de mentorat pour jeunes chercheurs dans 3 universités de pays en développement

Axe d'action 3 : Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation

02046

Les limites des processus classiques de prise de décisions en matière de politique scientifique, ainsi que de leurs applications, sont mises en évidence par une incapacité croissante à faire face aux problèmes complexes qui se posent à tous les niveaux. Il faut transformer les interactions qui existent entre les scientifiques, les décideurs et la société afin qu'elles soient moins linéaires et descendantes, et plus inclusives et interdisciplinaires. Il faut, pour mettre en place une telle architecture globale de conception et de mise en œuvre de politiques, faire largement participer la société à la science, à la technologie et à l'innovation. Une approche participative de la politique scientifique met en avant le rôle dialectique que la science joue dans la transformation de la société et celui que cette dernière joue dans celle de la science. Ce résultat peut être obtenu en sensibilisant un public élargi et en développant la science citoyenne, les gens contribuant à faire progresser le savoir scientifique tout en transformant son statut, ses priorités et son contenu. Il faut également que la communauté scientifique admette l'existence d'autres systèmes de savoirs et comprenne que localement, les objectifs de développement sont inspirés, recadrés et transformés par d'autres connaissances et visions du monde. Particulièrement vulnérables aux crises mondiales qui frappent l'économie et l'environnement, les PEID ont besoin de politiques et de pratiques de développement durable intégrées qui combrent, dans ses multiples dimensions, le fossé qui sépare la science de la société. Agissant, enfin, comme véhicule de la diplomatie internationale, le partage des connaissances scientifiques servira à créer de nouvelles solidarités et à promouvoir une culture de la paix.

02047

Reflétant l'évolution vers une démocratisation et une transparence accrues qui s'opère dans le monde en ce qui concerne la prise de décisions relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, les citoyens participent de plus en plus à l'examen des questions de gouvernance qui se posent dans ces domaines. Dans ce contexte, tous les citoyens, y compris les femmes, les jeunes et les communautés locales ne sont pas considérés uniquement comme des bénéficiaires de la science, de la technologie et de l'innovation, mais également comme des agents du changement. Il faudra, pour que la société puisse opérer cette transformation, disposer d'une information scientifique plus abondante, communiquée plus efficacement. Pour sensibiliser davantage le public à la science et

à l'ingénierie, il sera mis en œuvre des activités de vulgarisation, qui consisteront notamment à appuyer la création de centres et de musées scientifiques ; à engager des recherches et un débat sur l'histoire de la science ; à décerner des prix scientifiques de l'UNESCO ; à organiser des expositions sur les sciences et les techniques, ainsi que des manifestations visant à accroître la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à la CNUDD ; et à célébrer la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement.

Résultat escompté 7 : Sensibilisation accrue du public à la science, à la technologie et à l'ingénierie, et élaboration de programmes de STI avec la société civile, y compris les femmes et les jeunes

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'ateliers, conférences ou colloques internationaux et régionaux sur la contribution et la vulgarisation des sciences et expositions scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 manifestations régionales et 1 manifestation internationale pour la CNUDD ; 2 conférences ou colloques internationaux ; 2 expositions scientifiques ; 2 conférences ou colloques sur l'histoire de la science
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités sur la gouvernance des centres et des musées scientifiques 	<ul style="list-style-type: none"> – aide accordée à 2 pays pour la création de centres ou de musées scientifiques ; 2 ateliers régionaux de formation à la gouvernance des centres ou des musées scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de publications de résultats d'études consacrées aux politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, d'actes de conférences, et de manuels d'indicateurs relatifs à la science 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 2 études consacrées aux politiques ; 2 actes de conférences et 1 manuel
<ul style="list-style-type: none"> ■ Adoption, aux niveaux national et régional, de mesures concernant l'égalité des sexes dans la science pour l'élaboration de politiques scientifiques ; création de groupes de référence pour les femmes dans le domaine de la science ; consultation des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> – 1 réunion internationale sur l'égalité des sexes dans la science ; appui au Réseau de jeunes femmes chercheurs ; appui à l'Académie mondiale des jeunes scientifiques

02048

Pour donner la priorité aux groupes défavorisés et exclus, comme les peuples autochtones, et conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits de ces peuples, ce programme met en avant les détenteurs de savoirs locaux et autochtones en tant qu'acteurs dans les débats mondiaux et l'action internationale menés sur le développement durable. Reconnaisant les liens qui existent entre la diversité biologique et la diversité culturelle, ainsi qu'entre les écosystèmes et les systèmes sociaux, il a adopté une stratégie en trois volets. Premièrement, il préconise d'accorder un rôle central aux savoirs autochtones et à l'action communautaire dans les cadres d'action internationaux relatifs à l'environnement afin de refaçonner les politiques et les pratiques mondiales, régionales et locales de gouvernance de la biodiversité, de préparation aux catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique. Deuxièmement, il prône le partage de connaissances entre communautés, les échanges Sud-Sud et la mise en commun des préoccupations et réponses locales, y compris en Afrique, dans les PMA et dans les PEID. Enfin, il renforce la vitalité et le dynamisme des savoirs autochtones par une action concertée destinée à promouvoir la transmission intergénérationnelle, compte dûment tenu du rôle central des femmes, tout en renforçant les langues, les identités et les visions du monde autochtones. Des contributions stratégiques seront apportées aux principaux processus et événements intergouvernementaux mis en œuvre dans le cadre de la CNUDD, de la CDB, de la CCNUCC et du GIEC, en partenariat avec les principaux homologues du système des Nations Unies, les gouvernements et la société civile.

Résultat escompté 8 : Élaboration de politiques et d'actions de développement durable fondées sur les savoirs locaux et autochtones, et appui approprié pour leur mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et local

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Reconnaissance des savoirs autochtones et des approches communautaires dans les politiques internationales et les stratégies d'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> – contribution opérationnelle à la mise en œuvre des activités de la CNUDD, de la CDB, de la CCNUCC et du GIEC
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets communautaires mis en place par la création de réseaux mondiaux 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 30 projets communautaires, y compris des projets consacrés aux femmes et des projets menés en Afrique, dans les PMA et dans les PEID ; création d'une base de données mondiale sur les savoirs autochtones, la biodiversité et le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de jeux de matériel pédagogique sur les savoirs et les langues autochtones dans l'éducation formelle et non formelle 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 jeux de matériel pédagogique dans 5 pays

02049

Reflète de la priorité accordée aux PEID, une action ciblée mettra en avant la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation à l'élaboration et à la planification de politiques de développement durable adaptées au contexte local. C'est là un élément essentiel de la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice, qui accorde à l'action scientifique une place de premier plan dans des domaines tels que le transfert de technologie, la préservation de la biodiversité, la gestion des zones côtières et la prévention des catastrophes naturelles. Toutes les activités tiendront compte du rôle clé des jeunes, qui forment la majorité des populations des PEID dans le monde. La mise en œuvre se fera par l'organisation de réunions régionales d'experts qui mettront l'accent sur l'élaboration de politiques scientifiques, sur la création et le renforcement de capacités dans les PEID et sur la mise en place de réseaux mondiaux de connaissances axés sur ces États, ainsi que par la création de mécanismes mondiaux tels que des bases de données destinées à faciliter la mise en commun des expériences locales.

Résultat escompté 9 : Réduction de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement (PEID) par la politique, la pratique et l'éducation scientifiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Plans d'action émanant de réunions régionales et interrégionales sur l'élaboration de politiques scientifiques dans les PEID, y compris en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> – utilisation de plans d'action par 3 PEID
<ul style="list-style-type: none"> ■ Actions de renforcement des capacités d'adaptation au changement climatique et de préparation aux catastrophes naturelles dans des régions de PEID par le biais de Sandwatch et des programmes connexes 	<ul style="list-style-type: none"> – participation et formation de perfectionnement de formateurs dans 3 régions de PEID par le biais de Sandwatch et des programmes connexes avec la participation d'au moins 50 % de femmes
<ul style="list-style-type: none"> ■ Réseau mondial Nord-Sud-Sud de surveillance des côtes et de leur résilience 	<ul style="list-style-type: none"> – base de données opérationnelle, accessible et utilisée dans 10 pays

02050

Conformément au mandat qu'a l'UNESCO de promouvoir la science comme moyen de renforcer le dialogue, la compréhension mutuelle et la paix, cette activité tient compte du rôle changeant que la politique étrangère joue dans le contexte du nouveau paysage mondial des sciences et des techniques décrit dans le Rapport que l'UNESCO a consacré à la science en 2010. L'évolution de ces sciences et techniques exerce une influence omniprésente et déterminante sur la structure et sur la pratique de la politique étrangère. Face à des problèmes mondiaux aussi pressants que le changement climatique, la pauvreté énergétique et les pandémies, qui exigent une action de plus en plus concertée, l'ordre

du jour mondial se réoriente du fait des imbrications de plus en plus complexes entre les sciences et les techniques et la politique étrangère. Dans ce contexte, la diplomatie scientifique sera très efficace pour mettre la science au service d'une culture de paix et de coopération.

Résultat escompté 10 : Renforcement de la consolidation de la paix par la diplomatie et la coopération dans le domaine scientifique

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Instauration d'une coopération scientifique pour la résolution de problèmes communs et la facilitation du dialogue, de la libre expression culturelle et de la compréhension mutuelle, en particulier dans les pays en conflit et en situation de post-conflit 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion internationale sur la science et les affaires internationales ; appui à l'Organisation israélo-palestinienne pour la science

Priorité sectorielle biennale 2 : Mobiliser la science pour une exploitation durable des ressources naturelles et des énergies renouvelables et pour l'efficacité énergétique, ainsi que pour la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets

Axe d'action 4 : Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt de ses États membres

02051

La COI favorise la coopération internationale et coordonne des programmes dans les domaines de la recherche, des observations, des services et du renforcement des capacités, afin d'enrichir les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et de les appliquer à l'amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions de ses États membres. Au titre de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013, la COI cherche à atteindre quatre objectifs de haut niveau : la prévention des risques naturels et la réduction de leurs effets ; l'atténuation des effets du changement et de la variabilité climatiques et l'adaptation à ces phénomènes ; la sauvegarde de la bonne santé des écosystèmes océaniques et la promotion de procédures et politiques de gestion susceptibles d'assurer la viabilité du milieu océanique et côtier et de ses ressources. Tout en conservant un rôle prépondérant dans l'observation des océans, et l'échange de données océanographiques qui s'ensuit, la COI renforcera sa responsabilité en matière de mobilisation et de coordination de la recherche scientifique marine dans le domaine du changement climatique en contribuant à améliorer la connaissance du rôle de l'océan dans la variabilité et le changement climatiques, notamment par des observations et des modèles sur le cycle du carbone et l'acidification des océans ; à faciliter les partenariats entre la communauté des spécialistes de la météorologie maritime et celle des océanographes ; à aider les États membres qui en font la demande à limiter l'érosion côtière et à protéger les communautés et les économies grâce à des mesures et des stratégies d'adaptation des zones côtières, notamment en Afrique, dans les États arabes et dans les PEID. La COI continuera d'établir des systèmes d'alerte de bout en bout opérationnels pour les tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer dans l'océan Pacifique et dans d'autres régions

(Atlantique du Nord-Est et Méditerranée ; Caraïbes), en accordant une attention particulière aux PEID et à l'Afrique. Afin de consolider son rôle de catalyseur de l'échange international des données océanographiques et biologiques, la COI contribuera davantage à la protection des écosystèmes marins en aidant à identifier les points chauds de la biodiversité et les phénomènes écologiques de grande ampleur, à analyser la dispersion des espèces dans l'espace et le temps et à localiser les espèces. La mise en œuvre des activités de la COI sera favorisée par une approche plus décentralisée (sous-commissions et comités régionaux de la COI ; réseau hors Siège de l'UNESCO). La COI renforcera le dialogue existant pour informer les Parties à la CCNUCC des recherches relatives à l'océan et des besoins constants de la Convention en matière d'observation. Cet effort sera accompli en étroite coopération avec l'Organisation météorologique mondiale avec laquelle la COI coparraine le Programme mondial de recherche sur le climat et le Système mondial d'observation du climat. Ces activités contribueront, avec d'autres, à l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique en renforçant la science du changement climatique et la base de connaissances interdisciplinaires. La COI informera mieux les Parties à la CDB des besoins à satisfaire en matière d'observation pour protéger la biodiversité marine. Elle continuera de contribuer au rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui donne des informations et des conseils à l'Assemblée générale sur l'océanographie et le droit de la mer, ainsi que de travailler en coordination avec les autres organisations du système des Nations Unies concernées, par le biais de l'ONU-Océans. Un effort particulier sera fait pour accroître la visibilité des questions relatives aux océans dans le processus de la CNUDD. Dans l'attente de la confirmation d'un financement par le FEM, la COI mènera un Programme d'évaluation des eaux transfrontalières en coopération avec le PNUE, le PHI, et d'autres partenaires internationaux et nationaux.

02052

La vulnérabilité accrue des zones côtières face aux catastrophes naturelles représente une grande menace pour le développement durable et pèse sur les vies et les moyens de subsistance. Prendre conscience des risques naturels, se préparer à réduire au minimum les risques et faire intervenir toutes les entités nationales compétentes relève de la gestion de tout système d'alerte rapide de bout en bout. Suite aux progrès rapides accomplis dans la mise en place du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien, la COI continuera, par le biais de processus intergouvernementaux, d'établir des systèmes d'alerte de bout en bout opérationnels pour les tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer dans l'océan Pacifique et dans d'autres régions (Atlantique du Nord-Est et Méditerranée ; Caraïbes), s'employant avec d'autres organismes du système des Nations Unies à assurer une couverture globale pour faire face aux multiples risques marins, ce qui ira dans le sens de l'objectif général consistant à contribuer à la préparation, à la mitigation et au relèvement en cas de catastrophe.

Résultat escompté 11 : Mise en place par les États membres, sur les plans national et régional, de systèmes efficaces et intégraux (de bout en bout) d'alerte rapide aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, comprenant des mesures de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Amélioration du délai pour les messages régionaux de veille suite à des séismes tsunamigènes	- moins de 20 minutes dans tous les systèmes d'alerte régionaux
■ Nombre de pays menacés par les tsunamis élaborant des programmes sexospécifiques de préparation de la population aux tsunamis	- 10

02053

Les observations environnementales relevées au cours des décennies grâce à des systèmes cohérents permanents ont constitué la base de toutes les décisions et actions relatives au changement climatique mondial. La COI, qui joue dans le domaine de l'océanographie le rôle de principal promoteur, coordonnateur et partenaire intergouvernemental du système des Nations Unies pour les activités

de recherche scientifique internationales, veillera à ce que les observations mondiales de l'océan fassent progresser la science du changement climatique et favorisent les mesures prises en la matière. Les programmes de la COI permettent de mieux connaître le système terrestre en contribuant à améliorer la prévision du climat et de ses effets sur les ressources et les écosystèmes marins. Des activités permanentes d'observation des océans et des études des processus océaniques à l'échelle régionale et mondiale ainsi que la mise au point d'applications scientifiques renforcent la capacité d'atténuer les effets du changement climatique, y compris l'élévation du niveau de la mer.

Résultat escompté 12 : Amélioration de la compréhension par les États membres du milieu océanique et des processus climatiques mondiaux connexes, et développement des compétences et des capacités nationales en vue d'une adaptation aux effets du changement climatique

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Maintien par les États membres du niveau de l'infrastructure <i>in situ</i> (par exemple : flotteurs, bouées, routes de navigation) pour le GOOS 	<ul style="list-style-type: none"> – maintien de l'infrastructure telle que mesurée par la JCOMM à 62 % par rapport aux objectifs définis par le GOOS/SMOC
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projections régionales du niveau de la mer publiées et soumises à un examen collégial utilisées dans le cinquième rapport d'évaluation du groupe de travail I du GIEC (à paraître en septembre 2013) 	<ul style="list-style-type: none"> – augmentation de 10 % par rapport au nombre de prévisions régionales du niveau de la mer publiées et soumises à un examen collégial qui sont mentionnées dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC (2007)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays prenant des mesures en faveur de l'élaboration de stratégies d'adaptation des zones côtières et de la mise en œuvre de mesures nationales ou locales, voire les deux, en tenant compte de l'égalité entre les sexes 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 pays supplémentaires

02054

La COI utilisera ses connaissances et ses capacités pour surveiller et préserver la santé des écosystèmes océaniques et le bon fonctionnement des services océaniques, en veillant à la conservation et à la gestion durable des ressources côtières et de la biodiversité marine. À cet égard, elle continuera d'harmoniser ses activités de développement des capacités en respectant en la matière des principes, applicables sur la durée, qui améliorent l'aptitude des États membres à utiliser des méthodes scientifiques rationnelles pour assurer la gestion durable de leurs ressources.

Résultat escompté 13 : Amélioration des capacités des États membres dans le domaine des sciences et services océaniques afin de surveiller, évaluer et gérer les ressources marines

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation du nombre d'États membres participant au mécanisme des Nations Unies de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 50 pays participant au mécanisme
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'experts/gestionnaires, hommes et femmes, formés par les États membres aux sciences et aux services océaniques conformément aux principes de renforcement des capacités de la COI 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 ateliers de renforcement des capacités et réunions de réseaux régionaux
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation du nombre d'organismes et d'institutions utilisant les informations et les données de l'IODE et de l'OBIS 	<ul style="list-style-type: none"> – 10 % de plus qu'en 2010-2011

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Volume de données et d'informations disponibles par le biais des systèmes de l'IODE/COI en la matière, d'OceanDataPortal et d'OceanDocs	– 20 % de plus qu'en 2010-2011

02055

La COI aidera les États membres qui en feront la demande à assurer la gestion de leur milieu côtier et marin – la priorité étant accordée aux besoins régionaux et au développement des capacités nationales – en transformant les résultats de la recherche en stratégies de gestion et pratiques judicieuses. Il convient à cette fin d'adopter une gestion par zone, comme l'aménagement de l'espace marin dans des régions cibles, de fournir la formation et l'assistance nécessaires pour mettre en œuvre ces stratégies et pratiques, et de renforcer les organes subsidiaires régionaux de la COI pour assurer pleinement l'application à l'échelon régional de la Stratégie à moyen terme de la COI (2008-2013). Un certain nombre d'actions spécifiques seront entreprises pour améliorer le fonctionnement et la gouvernance de la Commission et promouvoir la sensibilisation et la participation à son programme d'action.

Résultat escompté 14 : Développement de la capacité des États membres de protéger et d'utiliser de façon viable les océans et les zones côtières

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays suivant les orientations de la COI en matière de gestion par zone	– 20 pays
■ Niveau de participation des États membres aux réunions des organes subsidiaires régionaux de la COI et aux activités propres à chaque région	– au moins 70 % des parties prenantes régionales assistent aux réunions de la COI dans les régions
■ Nombre de nouveaux centres régionaux de formation et de recherche en océanographie de la COI	– création d'au moins 1 centre régional de formation et de recherche

Axe d'action 5 : Systèmes d'eau douce en situation de stress, et réponses de la société intégrant les activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)

02056

Si des progrès considérables ont été accomplis à l'échelle mondiale dans le domaine de l'accès à l'eau au titre de l'OMD 7, ces progrès sont inégalement répartis tant sur le plan géographique que d'une couche sociale à l'autre, les femmes et l'Afrique étant les moins bien loties. En outre, les récents progrès sont également compromis par les crises financière, économique, alimentaire et énergétique. Les déficiences de la gouvernance de l'eau et le manque de capacités humaines et institutionnelles demeurent des obstacles importants à une gestion durable de l'eau. Le rôle que l'UNESCO joue dans le développement de la recherche scientifique, du renforcement des capacités et de l'éducation dans le domaine de l'eau douce par le biais du PHI, de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, du WWAP et du réseau de plus en plus vaste de centres de catégorie 2 relatifs à l'eau sera renforcé. La participation institutionnelle des comités nationaux du PHI se poursuivra. Le PHI va entamer le dernier exercice biennal du Plan stratégique de sa septième phase (2008-2013), qui porte sur les dépendances à l'égard de l'eau, afin d'atténuer les tensions que connaissent les systèmes hydrologiques et de promouvoir des réponses sociétales adéquates. L'accent sera mis sur des stratégies d'adaptation aux changements mondiaux à l'échelle des bassins fluviaux, ainsi que dans les zones vulnérables, telles que les régions arides et semi-arides et les alentours des glaciers, et sur les risques hydrologiques associés, comme

les inondations et les sécheresses. Une attention particulière sera prêtée aux questions relatives à la gouvernance de l'eau, notamment les facteurs culturels et socioéconomiques connexes, l'adoption de systèmes de GIRE appropriés et les incidences de l'instauration d'une économie verte. La lutte contre les effets sur l'eau d'une urbanisation rapide, la gestion des systèmes d'eaux souterraines et des systèmes aquifères, et les besoins des régions arides et semi-arides en matière de gestion de l'eau douce seront également abordés. Les programmes de coopération dans le domaine de l'eau associés au PHI – initiative « Du conflit potentiel au potentiel de coopération (PCCP) » et Initiative sur la gestion des ressources des aquifères transnationaux (ISARM) – joueront un rôle important dans le cadre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013). Le WWAP présentera le quatrième Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau (WWDR4) lors du sixième Forum mondial de l'eau (Marseille, mars 2012). Ce rapport triennal coordonné par l'UNESCO apparaît déjà comme le produit phare d'ONU-Eau. Le PHI contribuera au renforcement de la gouvernance et de la gestion de l'eau par le biais de ses activités éducatives relatives à l'eau, en collaboration avec l'UNESCO-IHE et les partenaires intersectoriels, poursuivant ainsi sa contribution à la DEDD.

02057

L'évolution mondiale de la démographie, du climat et de l'utilisation des sols exerce une pression considérable sur les ressources en eau et appelle des mesures d'adaptation adéquates. L'UNESCO renforcera la compréhension scientifique des effets sur les systèmes hydrologiques et appuiera le développement des capacités techniques et institutionnelles d'adaptation, en particulier en s'attachant à promouvoir la GIRE et les approches écohydrologiques. Une attention particulière sera accordée aux systèmes et processus particulièrement touchés par les changements mondiaux, notamment les glaciers, les écosystèmes liés à l'eau et la sédimentation. Les aspects des risques liés à l'eau évoqués dans l'axe d'action 7 se situent dans le prolongement de certains des éléments traités ici. Deux programmes transversaux du PHI de portée régionale et mondiale – Régimes d'écoulement déterminés à partir de séries de données internationales expérimentales et de réseaux (FRIEND) et L'hydrologie au service de l'environnement, de la vie et de la formulation des politiques (HELP) – jouent un rôle important.

Résultat escompté 15 : Appui aux États membres pour le renforcement de leurs capacités techniques et institutionnelles, et amélioration des politiques et mécanismes existants aux fins de l'adaptation aux changements mondiaux affectant les bassins fluviaux aux niveaux national, régional et mondial, sur la base des connaissances scientifiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du réseau et élaboration de directives en vue d'améliorer la base de connaissances et les capacités en matière de changements planétaires, formulation de recommandations sur la GIRE et adaptation pour la gestion des bassins fluviaux 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement du réseau HELP, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique, en association avec les centres de catégorie 2 et dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud ; directives pour la prise en compte des changements mondiaux dans les politiques nationales relatives à l'eau pour au moins 5 pays d'Afrique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création de systèmes d'information en vue de renforcer la base de connaissances sur les changements planétaires, notamment les processus hydrologiques, la sédimentation et les glaciers 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en place d'un portail de données FRIEND commun à l'aide d'un modèle normalisé commun de métadonnées ; renforcement du système d'information de l'Initiative internationale relative à la sédimentation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration du concept global d'écohydrologie dans les stratégies d'ingénierie pour la gestion de l'eau et l'adaptation au changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en service du réseau de plus de 30 sites de démonstration écohydrologiques, avec au moins 3 nouveaux sites en Afrique, en association avec les centres de catégorie 2 de l'UNESCO

02058

Les crises de l'eau sont souvent des crises de la gouvernance. L'amélioration de la gouvernance de l'eau passe par des évaluations actualisées adéquates susceptibles d'orienter la stratégie à suivre. En outre, une bonne gouvernance suppose des capacités institutionnelles appropriées, essentielles pour relever les défis posés par l'eau et surmonter des approches contradictoires en matière d'utilisation et d'allocation des ressources en eau à l'intérieur d'un bassin ou d'un système aquifère, au niveau tant national que transnational. Plusieurs solutions aux problèmes de l'eau résident dans une meilleure gouvernance, le partage de l'eau étant une des principales difficultés à surmonter. Il est également nécessaire de disposer d'un environnement propice à la durabilité des ressources en eau et englobant les facteurs culturels, sociétaux et économiques. L'UNESCO aidera les États membres à renforcer la gouvernance de l'eau par l'intermédiaire du PHI – y compris ses programmes connexes, à savoir les initiatives PCCP et ISARM – et fournira des évaluations actualisées de l'état des ressources en eau à différentes échelles par le biais du WWDR4.

Résultat escompté 16 : Évaluation des ressources mondiales en eau douce, notamment grâce au Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau, et appui aux États membres pour le renforcement des politiques de gouvernance de l'eau, y compris des eaux partagées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Évaluation de l'état des ressources mondiales en eau douce ; évaluation des questions relatives à l'utilisation et à la gestion de l'eau ; recensement des questions, tendances et problèmes essentiels et sensibilisation	– publication du WWDR, qui contient des informations sur les régions, le genre et la santé publique
■ Nombre de publications renforçant la gouvernance de l'eau grâce à des mesures culturelles, sociétales et scientifiques	– au moins une publication consacrée aux méthodes et pratiques de recherche relatives aux interactions historiques et culturelles dans le domaine de l'eau
■ Nombre de stage de formation et de publications renforçant les connaissances et les capacités en matière de gestion des eaux de surface et des aquifères transfrontaliers	– organisation d'au moins 2 sessions de formation et élaboration de nouvelles directives sur la gestion des aquifères transfrontaliers

02059

L'utilisation par l'homme des ressources en eau a eu des effets profonds sur les réserves de la ressource et la qualité de l'eau dans la plus grande partie du monde habité. Ces pressions exercées sur la ressource compromettent la pérennité de la société et sont particulièrement problématiques dans les zones urbaines, les régions arides et semi-arides, les régions côtières et les petites îles, où la pénurie d'eau peut avoir des incidences désastreuses. Or, face aux signaux d'alerte – appauvrissement des aquifères, assèchement des ruisseaux, pollution de l'eau –, les mesures prises par la société se sont généralement avérées insuffisantes ou inadaptées. Le PHI se penchera sur la nécessité d'améliorer la gestion de l'eau à des fins productives, en particulier dans les régions sensibles. Une attention particulière sera accordée aux ressources en eaux souterraines et aux méthodes d'accroissement des ressources en eau applicables dans les zones les plus touchées par le stress hydrique ainsi qu'aux questions relatives à la gestion des sédiments.

Résultat escompté 17 : Renforcement de l'efficacité de la gestion de l'eau et des sédiments grâce à l'amélioration de la base de connaissances et à des orientations stratégiques rigoureuses sur le plan scientifique au profit des zones urbaines, des régions arides et semi-arides, des ressources en eaux souterraines et des systèmes aquifères

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de publications pour l'amélioration des capacités de gestion durable des eaux urbaines, incluant la protection de la qualité de l'eau et les interactions avec la gestion de l'eau en milieu rural 	<ul style="list-style-type: none"> – 3 projets portant sur la gestion des eaux urbaines ; au moins 2 études de cas sur la qualité de l'eau – au moins 1 document d'orientation stratégique sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les régions rurales
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'ateliers et de réseaux renforcés pour l'amélioration de la base de connaissances sur les systèmes hydrologiques dans les régions arides et semi-arides 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement du réseau G-WADI dans toutes les régions arides et semi-arides – au moins 5 études de cas, ateliers et publications sur le réapprovisionnement des aquifères dans les régions côtières et les PEID, en coopération avec les centres et chaires UNESCO
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'études de cas pour l'amélioration de la gestion des systèmes d'eaux souterraines et mesures d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> – production de 5 études de cas régionales en collaboration avec les chaires et centres UNESCO pour illustrer les mesures d'adaptation aux effets du changement climatique

02060

Une augmentation significative du nombre de professionnels de l'eau dûment formés est indispensable dans bon nombre d'États membres pour atteindre l'ODM 7 relatif à l'eau, en particulier en Afrique. La plupart des décisions sur les ressources en eau étant prises par des personnes qui n'ont pas de connaissances, compétences et valeurs solides dans le domaine de l'eau, il est nécessaire de dispenser une éducation aux questions concernant l'eau à tous les niveaux. Le PHI, en étroite collaboration avec l'Institut UNESCO-IHE pour l'Éducation relative à l'Eau, le réseau de centres relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO, le Programme UNITWIN/chaires UNESCO, l'unité de coordination de la DEDD, le réseau de l'UNESCO, d'autres composantes de l'UNESCO et des partenaires extérieurs, s'attachera principalement à renforcer les capacités d'éducation relative à l'eau à tous les niveaux en faveur d'un ensemble de groupes cibles, en prêtant une attention particulière à l'Afrique et à l'intégration des questions d'égalité entre les sexes.

Résultat escompté 18 : Renforcement des capacités d'éducation en matière de gestion de l'eau à tous les niveaux, en tenant particulièrement compte des questions liées à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Constitution d'une équipe spéciale de travail et diffusion de publications pour l'amélioration de l'éducation relative à l'eau douce aux niveaux de l'enseignement supérieur et de l'enseignement professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> – opérationnalisation de l'équipe spéciale internationale chargée de l'examen de tous les cycles de l'enseignement supérieur relatif à l'eau au service de la GIRE au niveau national ; élaboration de documents stratégiques dans au moins 5 pays appartenant au groupe des pays les moins avancés

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombres d'outils pédagogiques pour le renforcement des capacités d'éducation relative à l'eau destinés aux écoles, aux enfants et aux jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - un ensemble d'outils pédagogiques relatifs à l'eau intégrant les questions d'égalité entre les sexes ; au moins 2 supports pédagogiques sur les questions relatives à l'eau
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de décideurs, de parties prenantes et de professionnels des médias bénéficiant de l'éducation relative à l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - formation d'au moins 100 décideurs aux changements mondiaux, à leurs effets et aux stratégies d'adaptation en vue de la gestion durable des ressources en eau et de la gestion des conflits en Afrique subsaharienne

Axe d'action 6 : Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)

02061

À l'UNESCO, les sciences écologiques et de la Terre enrichissent les connaissances théoriques et pratiques pour favoriser l'exploitation durable des ressources naturelles, de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le maintien des services écosystémiques et l'atténuation des effets du changement climatique et l'adaptation à ces derniers en vue d'améliorer le bien-être de l'humanité. Pour faire suite à 2010, Année internationale de la biodiversité, et en guise de contribution à la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020), le GP II dirigera l'élaboration d'une initiative sur la biodiversité cohérente, à l'échelle de l'UNESCO, englobant des aspects relevant des sciences exactes et naturelles et d'autres relevant des sciences sociales. Dans le cadre du MAB, les réserves de biosphère sont des sites essentiels pour tester des initiatives en faveur d'une économie verte au service du développement durable en rémunérant les services écosystémiques, en évitant la déforestation et la dégradation des forêts et en favorisant des partenariats publics/privés pour l'utilisation durable de la biodiversité et des ressources naturelles. Dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020), et en collaboration avec des partenaires, le MAB renforcera ses activités de coopération Sud-Sud. Des études scientifiques seront axées sur l'utilisation durable des ressources naturelles des réserves de biosphère dans des écosystèmes spécifiques. Des États membres bénéficieront d'une aide pour intégrer des réserves de biosphère et des sites naturels du patrimoine mondial en tant qu'observatoires sur le terrain et sites pilotes contribuant à leur collaboration avec le programme ONU-REDD, le mécanisme pour un développement propre (MDP) et des mécanismes analogues de financement de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ces derniers. En géosciences, des projets de recherche, d'enseignement, de renforcement des capacités de développement du PICG mettront l'accent sur l'utilisation des ressources terrestres, et les possibilités de géo-ingénierie, de surveillance des géorisques et de modélisation des paléoclimats, en particulier en Afrique. La modernisation de l'enseignement des sciences de la Terre en Afrique sera élevée au rang de priorité par le biais du PICG, de géoparcs et d'autres réseaux en géosciences de l'UNESCO s'occupant de l'observation de la Terre et de la science du système terrestre. L'utilisation des technologies spatiales à l'appui des sites du patrimoine mondial se poursuivra en partenariat étroit avec les agences spatiales, des établissements de recherche et le secteur privé. Ces efforts seront étendus aux réserves de biosphère et aux écosystèmes prioritaires. L'intérêt croissant que porte la communauté internationale à la promotion de l'utilisation et de l'application de technologies vertes exige la formulation de politiques énergétiques adéquates. La contribution de l'UNESCO mettra l'accent sur le développement des compétences et des savoirs locaux par le biais du renforcement des capacités des décideurs et des gestionnaires du secteur énergétique en vue de la création de cadres législatifs visant à assurer l'utilisation et l'application de sources d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

02062

Conformément aux décisions des organes directeurs du MAB, les fonctions conjuguées des réserves de biosphère en tant que lieux propices au développement durable, sites de recherche sur la gestion des ressources naturelles et sites de conservation de l'environnement démontreront leur rôle pionnier. Des activités seront entreprises sur place par le biais du Réseau mondial des réserves de biosphère (WNBR) et des plates-formes mises en place sur le Web aux fins de l'apprentissage conjoint, de l'échange d'expériences et de consultations et d'un dialogue aux niveaux local (réserves de biosphère), national, régional et mondial. La désignation par l'UNESCO de nouvelles réserves de biosphère et l'octroi de bourses du MAB favoriseront le partage de bonnes pratiques de développement durable au bénéfice des États membres.

Résultat escompté 19 : Utilisation accrue des réserves de biosphère comme plates-formes d'apprentissage et de recherche au service du développement durable, et intensification de la mise en œuvre du Programme MAB, y compris par le développement des échanges de bonnes pratiques avec les réseaux régionaux et mondiaux

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'études de cas sur l'utilisation des réserves de biosphère comme lieux d'apprentissage du développement durable	– diffusion d'au moins 5 vidéos sur les réserves de biosphère par le biais de l'Internet ; collecte d'au moins 30 études de cas émanant de réserves de biosphère ; création d'un centre d'échange d'information sur Internet pour les gestionnaires de réserves de biosphère
■ Nombre de pays où de nouvelles réserves de biosphère sont désignées comme lieux de développement durable	– désignation d'au moins 20 nouvelles réserves de biosphère réparties dans toutes les régions du monde
■ Attribution de bourses de recherche du MAB réservées à de jeunes scientifiques et de bourses Michel Batisse pour des études de cas sur la gestion de réserves de biosphère	– attribution d'au moins 20 bourses de recherche du MAB réservées à de jeunes scientifiques et de 2 bourses Michel Batisse, dont la moitié à des femmes

02063

Les réseaux et partenariats de l'UNESCO en sciences de la Terre serviront de cadre à l'accélération du processus de réforme du PICG amorcé au début de l'actuelle Stratégie à moyen terme. Devenir directement pertinentes pour le développement durable, en particulier en Afrique, est l'objectif assigné aux activités de recherche, d'enseignement et de renforcement des activités du PICG. Ce dernier est désormais le plus vaste réseau Nord-Sud et Sud-Sud en science du système terrestre et apporte d'importantes contributions pour faire face à des questions cruciales comme celles liées à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ce phénomène, à la surveillance et à la prévision des géorisques, à la géo-ingénierie et à l'utilisation des eaux souterraines. Le partenariat avec le MAB, afin que l'expertise de l'UNESCO en sciences de la Terre soit mise à profit pour traiter des questions d'exploration et d'extraction minières et d'hydrocarbures dans les réserves de biosphère, sera encore développé. L'importance du réseau de géoparc pour l'enseignement et le renforcement des capacités en sciences de la Terre sera mieux mis en évidence. Toutes les activités de modernisation de la formation en géosciences et de la recherche et de l'enseignement en science des systèmes terrestres démarreront en Afrique et seront progressivement élargies à d'autres régions. Les activités d'observation de la Terre seront renforcées par le biais de partenariats internationaux établis dans le cadre des programmes GARS, GEOSS ainsi que des programmes du Comité sur les satellites d'observation de la Terre (CEOS).

Résultat escompté 20 : Intensification de la recherche, de l'enseignement et du renforcement des capacités en sciences de la Terre au service du développement durable, en mettant particulièrement l'accent sur l'Afrique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation de pays en développement, surtout d'Afrique, à des projets de recherche et de renforcement des capacités du PICG ; collaboration entre le PICG et le MAB pour l'extraction des ressources dans des zones protégées 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 30 projets du PICG opérationnels dans les domaines des ressources minières, du changement mondial et des géorisques, avec un doublement de la participation des scientifiques africains – organisation de 3 initiatives ou ateliers conjoints PICG-MAB sur l'extraction des ressources
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de créations de géoparcs en s'inspirant de l'expérience européenne et asiatique dans ce domaine et établissement d'activités en réseau entre des géoparcs aux plans national et régional 	<ul style="list-style-type: none"> – création d'au moins 2 géoparcs en Afrique et lancement du premier réseau régional en Amérique latine
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de l'enseignement en sciences de la Terre en Afrique, accompagné d'une formation à la cartographie des ressources terrestres ; établissement de réseaux de centre d'enseignement en géosciences ; préparation de programmes en science du système terrestre pour les établissements d'enseignement primaire et secondaire 	<ul style="list-style-type: none"> – fourniture à 2 communautés économiques régionales du matériel nécessaire au traitement moderne des données et à la cartographie sur le terrain en Afrique ; constitution d'un réseau d'au moins 10 instituts de géosciences s'intéressant à la modernisation de l'enseignement des sciences de la Terre ; programme d'enseignement de la géologie dans le primaire et le secondaire
<ul style="list-style-type: none"> ■ Capacités de production et d'utilisation des données d'observation de la Terre intégrées au cadre des programmes GARS, GEOSS et CEOS 	<ul style="list-style-type: none"> – participation d'au moins 10 nouveaux pays en développement aux programmes internationaux d'observation de la Terre

02064

Les résultats de la recherche scientifique multidisciplinaire (y compris les aspects relatifs aux sciences sociales) concernant la situation et l'évolution de la biodiversité et des services écosystémiques, les scénarios et schémas futurs plausibles et les réponses des pouvoirs publics seront recensés et portés à la connaissance des États membres. La collaboration avec les principaux partenaires du système des Nations Unies sera poursuivie et resserrée. Des évaluations écologiques, socioéconomiques (y compris sur l'égalité entre les sexes) et financières de la biodiversité et des services écosystémiques dans les réserves de biosphère seront entreprises avec la participation de scientifiques et d'autres grandes parties prenantes, notamment les communautés locales et autochtones. L'utilisation des évaluations pour la conception et la planification d'un développement écologique des terres et des écosystèmes marins dans les réserves de biosphère sera favorisée par le biais de partenariats adaptés avec les autorités locales, le secteur privé et les organisations de la société civile à titre de contribution aux activités de l'UNESCO sur les sociétés vertes en vue de la CNUDD. Les relations que l'UNESCO entretient de longue date avec des organismes tels que l'ERAIFT et la chaire UNESCO sur la coopération Sud-Sud dans le bassin de l'Amazonie seront mises à profit pour concevoir et élaborer de nouveaux cours et programmes qui intégreront ces nouveaux concepts et notions dans la formation au développement durable des responsables et des décideurs.

Résultat escompté 21 : Renforcement de l'utilisation durable et équitable de la biodiversité et des services écosystémiques, en collaboration avec des institutions et organismes clés des Nations Unies et des centres de référence régionaux

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Contribution aux activités de recherche et de surveillance sur lesquelles repose la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 2 programmes scientifiques internationaux de recherche et de surveillance coparrainés par l'UNESCO formellement liés à l'IPBES ; au moins 10 sites UNESCO participant au réseau des évaluations régionales
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'études pilotes sur la gestion des ressources naturelles et les économies vertes dans les terres arides, les forêts tropicales, les montagnes, les zones urbaines ainsi que les zones côtières et les îles 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 5 initiatives de réseaux de recherche régionaux et thématiques au service du développement durable opérationnels dans toutes les régions du monde
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'ateliers et de publications sur les sciences de la biodiversité, la conservation de l'environnement et le bien-être humain 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 8 ateliers internationaux avec publication de leurs résultats en ligne

02065

Les activités aideront l'Observatoire du changement climatique mondial des sites UNESCO, projet phare de l'Initiative de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, notamment, comme l'a recommandé le Comité du patrimoine mondial (Brasilia, juillet 2010), à tirer parti de la désignation de sites en tant qu'éléments du patrimoine mondial et réserves de biosphère pour mettre en évidence la conservation du patrimoine mondial dans le contexte des questions et possibilités régionales de développement durable. L'évaluation de certains sites facilitera la mobilisation de crédits émanant de sources internationales de financement comme l'ONU-REDD et le MDP. À cette fin, l'UNESCO participera aux réunions des organes délibérants de l'ONU-REDD et d'autres mécanismes internationaux de financement de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ce phénomène, y compris le Programme de collaboration des Nations Unies pour l'adaptation communautaire aux changements climatiques dans les pays en développement. L'observatoire contribuera à optimiser les avantages comparatifs de l'action de l'UNESCO visant à s'attaquer aux effets environnementaux, socioéconomiques et culturels du changement climatique, du niveau local au niveau international. Il s'efforce également de démontrer la valeur ajoutée des sites de l'UNESCO aux fins de la gestion intégrée des paysages et à accroître la visibilité et l'utilisation de ces sites en tant que références prioritaires pour surveiller les changements climatiques et s'y adapter dans un large éventail d'écosystèmes représentatifs et grâce à un dialogue avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales et autochtones.

Résultat escompté 22 : Intégration de réserves de biosphère et de sites naturels du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ONU-REDD, le mécanisme pour un développement propre (MDP-Article 12 du Protocole de Kyoto), et des mécanismes analogues de financement de l'atténuation des effets du changement climatique et de l'adaptation à ces derniers

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités de recherche et de conservation communes à des réserves de biosphère et des sites naturels du patrimoine mondial 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 6 activités communes
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives communes à des réserves de biosphère et à des sites naturels du patrimoine mondial dans le contexte de l'ONU-REDD et l'ONU-REDD+ 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 4 initiatives opérationnelles du CIC-MAB, du Comité du patrimoine mondial ou des deux

02066

L'UNESCO dispose désormais d'un réseau opérationnel de partenaires spatiaux, comprenant des agences spatiales, des instituts de recherche spatiale, des universités et le secteur privé. Des projets assurent la surveillance de sites du patrimoine mondial et des activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'enseignement par le biais de la télédétection et d'autres technologies spatiales. Les images satellitaires ont un tel potentiel et sont si parlantes qu'elles donnent à l'UNESCO davantage de visibilité, introduisent les sciences et technologies spatiales au cœur des universités et les mettent à la disposition du public. Désormais, cette expertise peut également être exploitée dans les réserves de biosphère et les écosystèmes prioritaires. Il est prévu d'élargir le rôle des partenaires spatiaux de l'UNESCO en aidant certains États membres à renforcer leur politique scientifique nationale à partir de données scientifiques solides dérivées des technologies spatiales. Dans cette perspective, des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère peuvent servir de cas *in situ* pour élaborer, de concert avec des États membres, des études de cas sur les modifications du couvert forestier, de la croissance urbaine, du littoral, etc., dues par exemple au changement climatique ou à des catastrophes naturelles.

Résultat escompté 23 : Amélioration de la gestion des sites naturels et culturels du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des écosystèmes prioritaires du Programme MAB, au moyen d'un réseau de partenaires en sciences et technologies spatiales

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Activités conjointes avec des partenaires spatiaux afin d'améliorer la gestion, la conservation et la diffusion d'informations sur l'état de conservation des éléments de patrimoine culturel et naturel et des écosystèmes prioritaires des États membres	– utilisation par au moins 20 pays des données produites
■ Engagement accru des partenaires spatiaux	– création d'un centre de catégorie 2 ; rédaction d'une Charte internationale relative à « L'espace au service du patrimoine »
■ Partage des technologies spatiales avec des universités et activités de sensibilisation profitant des technologies spatiales	– 2 séminaires, ateliers, cours de formation internationaux ; 2 expositions destinées au grand public

02067

Renforcer les capacités et les politiques des États membres en matière d'énergies renouvelables impliquera l'aide de réunions internationales d'experts de haut niveau et de manifestations spécialisées ainsi que des services consultatifs en vue de la promotion de politiques et stratégies nationales et régionales en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Cela nécessitera aussi l'organisation de réunions et de séminaires régionaux d'experts et de décideurs et le partage des connaissances et des meilleures pratiques en la matière. L'accent sera mis sur la satisfaction des besoins de l'Afrique. Une attention particulière sera aussi accordée à la sensibilisation des femmes et des jeunes aux possibilités qu'offrent les énergies renouvelables et à la promotion de partenariats Sud-Sud et Nord-Sud-Sud dans ce domaine.

Résultat escompté 24 : Promotion de la base de connaissances et des politiques en faveur des énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, de l'efficacité énergétique et d'une exploitation durable de l'énergie aux fins du développement durable, en ciblant également les communautés résidant dans les réserves de biosphère, afin qu'elles bénéficient des solutions trouvées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Soutien aux politiques en faveur des énergies renouvelables et à des entités régionales, ainsi que coopération technique et conseils en matière de formulation de politiques	– <i>production d'au moins 2 documents d'orientation</i>
■ Identification et échange d'expériences novatrices et de meilleures pratiques au sein du Réseau mondial des Réserves de Biosphère	– <i>au moins 1 publication sur les meilleures pratiques ; au moins 1 instrument ou outil d'apprentissage</i>

Axe d'action 7 : Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets

02068 La vulnérabilité aux aléas naturels est une réalité de tous les instants. L'approche intersectorielle adoptée par l'UNESCO à l'égard de l'atténuation des effets des catastrophes et de la réduction de la vulnérabilité aidera à renforcer les capacités et à favoriser les partenariats qui font appel à la science et à la technologie. Pour l'étude des aléas naturels, l'Organisation s'appuiera sur les réseaux de ses programmes scientifiques internationaux et soutiendra les mesures d'atténuation des risques par l'innovation, l'ingénierie et les TIC. Le renforcement des capacités au niveau régional et à celui des pays, notamment en matière de systèmes d'alerte rapide aux géorisques et aux inondations, fera l'objet d'un travail de promotion et des lignes directrices à cet effet seront élaborées à l'intention des décideurs. Ces activités contribueront à l'adaptation au changement climatique, y compris pour les PEID. L'atténuation des risques d'inondation et de sécheresse en Afrique subsaharienne sera l'une des priorités. Des efforts de réduction des risques dans les situations de post-catastrophe pourront être entrepris à la demande des États membres. La perspective de l'égalité des sexes et le rôle de la jeunesse dans l'édification d'une culture de la résilience aux catastrophes seront renforcés. La participation aux approches communes par pays pour l'atténuation des effets des catastrophes dans le cadre des BCP/PNUAD, par exemple, sera intensifiée.

02069 L'UNESCO contribuera au renforcement des réseaux et partenariats internationaux et régionaux pour la résilience aux catastrophes en facilitant la collaboration dans le cadre des mécanismes et activités d'évaluation des aléas et d'atténuation de leurs effets. L'UNESCO apportera un appui catalyseur et financier aux activités des plates-formes et réseaux existants et aidera aux enquêtes et aux études de faisabilité portant sur les géorisques et les moyens d'atténuer leurs incidences. Elle encouragera les mécanismes de coopération associant des scientifiques, des décideurs et des spécialistes de la gestion des risques qui opèrent dans le cadre de partenariats nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux sur la réduction des risques de catastrophes. Le souci de l'égalité entre les sexes dans la réduction des risques de catastrophe sera promu par des activités d'éducation et de préparation aux catastrophes.

02070 L'UNESCO donnera des conseils pour l'évaluation des aléas et le renforcement de la résilience aux catastrophes aux échelons local et national. L'Organisation participera à l'élaboration de stratégies d'atténuation des risques de catastrophes et de planification préalable et contribuera aux initiatives de promotion du renforcement des capacités des communautés vulnérables. Sur demande, l'Organisation

guidera et coordonnera dans certains domaines scientifiques l'amélioration des efforts de prévention des catastrophes et d'atténuation de leurs effets en tirant les enseignements des études consacrées aux situations de post-catastrophe et en intégrant ces enseignements aux efforts d'atténuation des effets de celles-ci. L'UNESCO contribuera aux propositions formulées, dans le cadre de la programmation commune par pays, par les équipes de pays des Nations Unies afin d'insérer les approches de réduction des risques de catastrophe dans les documents du processus BCP/PNUAD, en particulier pour les pays les plus sujets aux catastrophes.

Résultat escompté 25 : Amélioration de la résilience face aux catastrophes naturelles et au changement climatique, de l'évaluation des risques de catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et prestation d'une assistance scientifique ciblée, y compris par la participation aux approches communes par pays des Nations Unies

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays participant activement aux réseaux	– au moins 10 pays associés aux initiatives mondiales ; 3 sous-régions associées aux initiatives régionales et sous-régionales
■ Nombre de pays et d'institutions bénéficiant d'un appui en matière de réduction des risques de catastrophe, y compris des activités de sensibilisation en vue de la participation des femmes	– au moins 3 pays touchés par des catastrophes bénéficiaires d'un appui – 10 pays bénéficiaires d'un appui en matière de résilience aux catastrophes et d'atténuation des risques, y compris par l'intermédiaire des BCP/ PNUAD – 10 institutions bénéficiaires d'un appui en matière d'atténuation des risques de catastrophe
■ Nombre de pays sujets aux catastrophes incluant un élément de réduction des risques de catastrophe dans les BCP/PNUAD	– au moins 3 pays

02071

L'UNESCO fournira des orientations sur la mise en œuvre des meilleures pratiques et le développement des capacités de production de rapports de pays sur les évaluations des risques d'inondation et leurs impacts socioéconomiques. L'UNESCO contribuera au développement des capacités humaines et techniques des institutions publiques s'agissant de comprendre et de traiter les risques de débâcle glaciaire (GLOF). L'UNESCO favorisera le renforcement des capacités scientifiques et technologiques et la coopération technique afin de permettre aux pays de se doter de lignes directrices et de normes de planification préalable aux inondations et à la sécheresse et d'élaborer des stratégies de gestion des ressources en eaux souterraines dans les situations d'urgence. Dans ce dernier cas, il s'agira d'étudier les facteurs propres à réduire les effets des aléas liés à l'eau dans les environnements et communautés les plus vulnérables.

Résultat escompté 26 : Amélioration de la base de connaissances scientifiques et de la capacité d'adaptation des États membres aux aléas liés à l'eau aux niveaux régional et national

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'États membres dotés de services hydrologiques renforcés et nombre de communautés réagissant aux risques de GLOF, d'inondation et de sécheresse 	<ul style="list-style-type: none"> – utilisation par 3 pays d'Afrique des techniques de télédétection du système de surveillance de la sécheresse ; 2 guides élaborés pour la gestion des inondations et de la sécheresse ; cartographie des risques et aléas pour 2 vallées montagneuses où le risque de GLOF est le plus élevé
<ul style="list-style-type: none"> ■ Outils fournis pour l'éducation et le renforcement des capacités concernant les effets des aléas liés à l'eau sur la gestion des ressources en eau, y compris l'élaboration de stratégies d'adaptation 	<ul style="list-style-type: none"> – diffusion d'un document sur les inondations contenant une série d'outils statistiques pour application
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'études sur les eaux souterraines des points névralgiques dans les zones exposées aux aléas naturels 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 5 études de pays sur la gestion stratégique des systèmes d'aquifères en vue de l'accès aux ressources en eaux souterraines dans les situations d'urgence

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

02100 Résolution 36 C/18 de la Conférence générale pour l'UNESCO-IHE

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et de la formation au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

Notant que l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement néerlandais à l'appui de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau a été renouvelé pour la période 2008-2013,

Soulignant la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),

Consciente que l'UNESCO-IHE est exclusivement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de l'UNESCO de catégorie 1, auquel il conviendrait d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre ses efforts afin de :
 - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA et des PEID, ainsi que sur ceux des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) contribuer au programme thématique sur l'éducation relative à l'eau de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;
 - (c) contribuer activement à aider les États membres à acquérir l'expertise et les capacités nécessaires pour atteindre l'OMD 7 ;
 - (d) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) ;
 - (e) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;
 - (f) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour produire des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
 - (g) continuer à innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant notamment à l'enseignement à distance et en accordant la priorité au renforcement des capacités des femmes ;
 - (h) renforcer les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, notamment dans le cadre de la stratégie globale de l'UNESCO concernant les instituts et centres de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau ;

2. *Prend note* des principes généraux des nouvelles orientations stratégiques et réformes globales décennales de l'UNESCO-IHE visant à étendre son influence mondiale en matière d'éducation relative à l'eau, ainsi qu'en a décidé le Conseil d'administration de l'Institut, et *encourage* leur mise en œuvre rapide ;
3. *Exprime sa reconnaissance* au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
4. *Demande instamment* aux États membres d'apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE, et de démontrer ainsi qu'ils sont attachés à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie et désireux de contribuer à faire en sorte que les instituts de catégorie 1 puissent fonctionner à long terme en étant exclusivement financés par des ressources extrabudgétaires ;
5. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (a) Renforcement du développement durable par l'éducation et la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement ;
 - (b) Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement ;
 - (c) Accroissement des capacités d'appui aux agences locales de l'eau.

02101

L'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau est devenu un institut de catégorie 1 en 2003. L'Institut propose des programmes de troisième cycle et des programmes de formation sur mesure, dans les domaines de l'eau, de l'environnement et des infrastructures ; mène des travaux de recherche scientifique et appliquée ; met en œuvre un programme de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des ressources humaines ; participe à la formulation de politiques ; et fournit des services consultatifs dans le monde entier, en particulier à l'intention des pays en développement et des pays en transition. L'Institut est la seule entité du système des Nations Unies à délivrer des diplômes de master ès sciences et des doctorats pleinement homologués. Son financement provient exclusivement de sources extrabudgétaires. L'Institut continuera à œuvrer au renforcement des capacités mondiales dans le secteur de l'eau en agissant sur quatre plans :

L'éducation

02102

L'Institut proposera des programmes de formation du niveau du master ès sciences et du doctorat. L'accréditation des programmes de master sera évaluée pendant la période 2012-2014 en vue de leur reconduction. L'accès à l'enseignement supérieur relatif à l'eau sera encore amélioré en augmentant le nombre de programmes conjoints proposés en collaboration avec des établissements partenaires du Sud, en établissant un réseau de sites miroirs dans différentes régions du monde et en accentuant la flexibilité de l'offre éducative en ce qui concerne l'éducation à distance, les modes de financement et l'échange de crédits d'études.

La recherche

02103

Au titre de la Stratégie à moyen terme de l'Institut, les principaux thèmes de recherche sont : la sécurité de l'eau, l'intégrité de l'environnement, l'urbanisation, la gestion et la gouvernance de l'eau et les systèmes d'information et de communication. Dans le cadre de ces thèmes, l'Institut lancera des recherches sur l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des eaux urbaines, la gouvernance de l'eau, la résilience aux inondations et les services d'assainissement pour les plus pauvres. L'Institut augmentera le nombre d'étudiants participant à son programme de doctorat et maintiendra le niveau élevé d'articles publiés dans des revues spécialisées.

Développement des capacités

02104

Grâce à ses projets de développement des capacités, l'UNESCO-IHE soutient les institutions spécialisées dans le secteur de l'eau et contribue à mettre au point des programmes d'éducation et de recherche dans le domaine de l'eau dans les universités locales. L'Institut consolidera son offre de projets et intensifiera la coopération avec certains partenaires du Sud pour développer conjointement les capacités avec des organisations du Sud, en veillant à ce que la priorité soit accordée aux participantes.

Les partenariats et réseaux

02105

Les atouts de l'UNESCO-IHE seront renforcés par l'établissement de liens solides et directs avec le PHI ainsi qu'avec d'autres programmes au sein de l'UNESCO concernant l'environnement et le développement durable. À cette fin, un plan de travail a été élaboré et approuvé par le Conseil du PHI. L'UNESCO-IHE continuera également d'apporter un appui aux réseaux régionaux de connaissances et développera sa collaboration avec certaines organisations dans le cadre du Partenariat mondial UNESCO-IHE pour l'éducation et la recherche en matière d'eau. Ce partenariat mondial permettra d'assurer des cours de formation innovants, d'entreprendre des travaux de recherche conjoints et de promouvoir un apprentissage créatif et novateur. L'UNESCO-IHE continuera également à renforcer la coopération avec plusieurs centres UNESCO de catégorie 2. Il collaborera activement au développement des capacités du personnel du centre brésilien HydroEx, y compris par la formation de formateurs, le développement de programmes d'enseignement supérieur relatifs à l'eau et des installations de recherche. L'UNESCO-IHE continuera à proposer, en collaboration avec le Centre international sur la législation, les politiques et les sciences relatives à l'eau de Dundee (Royaume-Uni), un programme de master en gestion des conflits liés à l'eau et élargira, avec l'ICHARM (Japon), la formation conjointe dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques.

Résultat escompté 1 : Renforcement du développement durable par l'éducation et la formation relatives à l'eau, principalement dans les pays en développement

Indicateurs de performance

- Formation au niveau master de plus de 400 professionnels du secteur de l'eau originaires de pays en développement, dont au moins un tiers de femmes
- Formation de plus de 1 000 professionnels du secteur de l'eau originaires de pays en développement dans le cadre de stages de courte durée, dont au moins un tiers de femmes
- Plus de 10 universités partenaires du Sud proposant des programmes d'étude conjoints de niveau master avec l'UNESCO-IHE

Résultat escompté 2 : Accroissement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement

Indicateurs de performance

- Rédaction d'au moins 350 mémoires de master sur des questions liées à l'eau présentant de l'intérêt pour le développement, dont un tiers rédigé par des femmes
- Réalisation par des chercheurs de l'UNESCO-IHE d'au moins 30 thèses sur des questions liées à l'eau présentant de l'intérêt pour le développement
- Publication d'au moins 300 communications scientifiques dans des revues dont les articles sont évalués par des pairs, dont au moins 15 % rédigés par des enseignantes

Résultat escompté 3 : Accroissement des capacités d'appui aux agences locales de l'eau

Indicateurs de performance

- Rôle de campus mondial rempli par l'UNESCO-IHE, avec des instituts régionaux dans différentes régions et un réseau d'instituts locaux du savoir
- Soutien à des réseaux régionaux de développement des capacités
- Au moins 8 projets éducatifs en cours

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

02200 Résolution 36 C/19 de la Conférence générale pour le CIPT

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2010-2011,

Reconnaissant le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires comme le changement climatique et la réduction des risques de catastrophes, notamment en faveur des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du Centre, aux accords avec le pays hôte et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du CIPT pour 2012-2013 :
 - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT correspondent aux objectifs stratégiques de programme de l'UNESCO et aux priorités dans le domaine des sciences exactes et naturelles, en mettant tout particulièrement l'accent sur les deux priorités globales de l'Organisation – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – et sur les besoins des jeunes, des PMA et des PEID, ainsi que sur ceux des groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) de renforcer la capacité du CIPT de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au Centre restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
 - (c) de soutenir les efforts fournis par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
 - (d) d'étudier des disciplines telles que la physique médicale, le calcul informatique, la biophysique, la physique nucléaire, les nanotechnologies et la physique du système terrestre, y compris des domaines interdisciplinaires tels que le changement climatique ;
 - (e) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions publiques de recherche italiennes et d'autres institutions intéressées des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, ainsi qu'avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
2. *Autorise* la Directrice générale à apporter un soutien au CIPT en lui accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière d'un montant de 1 015 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* à l'AIEA, au Gouvernement italien, qui apporte un important concours financier au CIPT et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et

aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2012-2013 et au-delà ;

4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'apporter ou de renouveler leur soutien au CIPT pour qu'il puisse mettre en œuvre et développer les activités prévues pour l'exercice biennal 2012-2013 ;
5. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (a) Mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), renforcement des capacités correspondantes, promotion de l'excellence, et soutien à la collaboration régionale dans les pays en développement ;
 - (b) Élargissement de l'accès aux connaissances scientifiques à l'intention des scientifiques et des enseignants des sciences, en particulier des pays en développement ;
 - (c) Offre de programmes sur la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur les incidences du changement climatique sur les ressources en eau, la production vivrière et la santé, et recensement des besoins des groupes d'utilisateurs finals en vue de pourvoir à leurs besoins.

02201

Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) de Trieste, fondé en 1964, a pour objectif de favoriser la multiplication d'études et de travaux de recherche avancés en sciences physiques et mathématiques, notamment dans les pays en développement, d'offrir une tribune aux scientifiques de tous les pays pour des contacts, au niveau international, et de fournir à ses membres associés et chercheurs – originaires pour la plupart de pays en développement – les moyens d'effectuer des travaux originaux de recherche. Le CIPT a contribué à faire progresser les sciences fondamentales dans le monde en développement, en organisant de nombreuses activités régionales dans ces pays et en offrant d'excellentes conditions de recherche à leurs scientifiques dans le cadre de séjours de longue durée sur son campus de Trieste. Le CIPT a ainsi aidé ces scientifiques à rester actifs dans le domaine de la recherche, et à contribuer plus efficacement au développement et au renforcement des capacités de leurs pays d'origine.

02202

Le CIPT est une entité gérée conjointement par l'UNESCO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et financée en grande partie par des ressources extrabudgétaires, accordées notamment par l'Italie pour une part estimée à 90 % du budget total. Depuis 1996, l'UNESCO est responsable de la gestion administrative du Centre, laquelle était auparavant assurée par l'AIEA. Le Centre bénéficie d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle.

Stratégie

02203

L'objet du CIPT est d'améliorer les capacités et les connaissances grâce à un vigoureux programme de recherche et d'activités de formation en sciences physiques et en mathématiques. Apporter son soutien à des scientifiques des pays en développement reste sa tâche principale. Il s'en acquitte tant par le biais de ses activités de recherche interne dans diverses branches de la physique et des mathématiques, que par celui du système de Membres associés, des arrangements de fédération, du programme de diplômes, des activités externes, et du programme TRIL de formation et de recherche dans des laboratoires italiens. Chaque année, le CIPT organise une soixantaine de conférences, d'ateliers et d'écoles de haut niveau dans de nombreux domaines des sciences fondamentales et appliquées, qui vont des principaux sujets

de recherche du Centre jusqu'à la physique médicale, le calcul, la biophysique, la physique nucléaire et les nanotechnologies, y compris dans des domaines interdisciplinaires. En outre, le CIPT compte des chercheurs postdoctoraux permanents, et reçoit des professeurs invités pour des périodes plus ou moins longues.

02204

Le CIPT continuera de donner la priorité à l'Afrique, aux PMA et aux femmes scientifiques, le but étant pour le moins de maintenir les résultats obtenus ces dernières années. Le nombre de demandes de participation aux activités de formation reçues par le CIPT en provenance d'Afrique a pratiquement doublé, passant de 1 096 en 2000 à 1 949 en 2009. Au cours des neuf dernières années, le nombre de femmes participant aux activités du CIPT a connu une progression régulière et se situe actuellement à 20 % du total. En 2009, la proportion de femmes participant au programme CIPT/AIEA d'enseignement et de formation alternés a atteint 35 %. Le Centre ne relâchera pas ses efforts en vue d'accroître la participation des femmes scientifiques à ses programmes.

02205

Le CIPT vise un rôle dirigeant dans la promotion de meilleures conditions de travail pour les scientifiques dans le monde en développement. Il aspire à aider les décideurs dans le domaine de la science et les scientifiques à créer des centres d'excellence régionaux et des réseaux scientifiques actifs. Pour relever ces nouveaux défis, le CIPT collaborera avec des scientifiques de pays émergents, apportant ainsi une assistance aux régions les plus pauvres d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie tout en renforçant également les activités de recherche à Trieste. Toutes ses activités et sa stratégie sont conformes et favorables aux priorités mondiales de l'UNESCO et, dans le même temps, porte-étendard des cinq fonctions traditionnelles de l'Organisation (laboratoire d'idées, organisme normatif, centre d'échange d'informations, organisme de développement des capacités, catalyseur de la coopération internationale).

02206

Le CIPT partage certains intérêts et objectifs avec la Division des politiques scientifiques et du développement durable dans le cadre du PISF, la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre, la Division des sciences de l'eau et la COI, et contribuera à des activités conjointes tout en étudiant d'autres modalités permettant d'intensifier cette collaboration. Le Centre dirige, de concert avec l'AIEA, le programme d'enseignement et de formation alternés qui vise à renforcer les capacités scientifiques de jeunes scientifiques et chercheurs originaires de pays en développement membres de l'AIEA. Le Centre continuera de participer au programme SESAME et développera sa coopération avec l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN). Il s'emploiera activement à développer sa collaboration avec d'autres institutions scientifiques et à signer des accords avec d'importantes institutions ; suite au succès de la Conférence « Le CIPT après 45 ans : sciences et développement durable dans un monde en évolution », tenue à la fin de 2010, d'autres accords seront conclus. D'ores et déjà, le CIPT collabore étroitement avec l'UA et le NEPAD. Ces collaborations permettront au Centre d'aider à pourvoir à des besoins concrets des pays dans le domaine de la science.

02207

À travers des accords avec des entités nationales ou de haut niveau, et en créant des instituts et des centres d'excellence régionaux affiliés au CIPT, celui-ci aidera les pays en développement à mettre en œuvre des politiques de STI, à se doter des capacités correspondantes, à promouvoir l'excellence et à développer la collaboration et les réseaux au niveau régional. Par ailleurs, en élaborant des techniques améliorées faisant appel à l'Internet et de nouvelles méthodes d'apprentissage en ligne, il améliorera l'accès aux connaissances scientifiques et complétera les ressources déjà disponibles dans l'enseignement scolaire traditionnel. À cet égard, et dans le domaine des sciences physiques et des mathématiques, il instaurera une coordination avec l'UNESCO et d'autres institutions dans le cadre d'un programme cohérent sur l'enseignement de la science à l'intention des enseignants et créera une bibliothèque et/ou des archives de vidéos en ligne classées par sujet et couvrant différents niveaux.

Le CIPT organisera également des conférences, des ateliers et des écoles pour scientifiques, en particulier ceux originaires de pays en développement, et accueillera des manifestations similaires. Le programme de formation et de recherche dans les laboratoires italiens (TRIL) sera étendu aux laboratoires européens (TREL). En outre, le CIPT lancera un programme sur l'énergie et la durabilité, sujet important pour les pays en développement ayant des besoins particuliers en matière d'utilisation et de production de l'énergie. Ce programme complétera les activités déjà en cours au sein des sections de géophysique et de physique de la matière condensée. Dans ce cadre, le Centre envisage d'élargir les activités actuelles de sa section de géophysique à l'océanographie, à l'étude des incidences du climat sur les ressources en eau, la production vivrière et la santé, ainsi que les interactions climat-lithosphère. Les travaux de recherche interdisciplinaire de ce type correspondent à l'intérêt croissant porté aux interactions possibles entre le climat (et le changement climatique) et l'activité sismique. En matière de réduction des risques de catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets, le Centre poursuivra sa participation à des programmes tels que celui qui vise à créer un réseau panafricain à l'appui de la modélisation du climat pour recenser des groupes d'utilisateurs finals africains et répondre à leurs besoins.

Résultat escompté 1 : Mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation (STI), renforcement des capacités correspondantes, promotion de l'excellence, et soutien à la collaboration régionale dans les pays en développement

Indicateurs de performance

- Création d'instituts ou de centres d'excellence régionaux affiliés au CIPT
- Conclusion d'accords avec des centres scientifiques nationaux ou de haut niveau

Résultat escompté 2 : Élargissement de l'accès aux connaissances scientifiques à l'intention des scientifiques et des enseignants des sciences, en particulier des pays en développement

Indicateurs de performance

- Organisation d'activités de formation de haut niveau
- Organisation d'une bibliothèque et/ou d'archives de vidéos en ligne, classées par sujet et niveau
- Création d'un programme de doctorat au CIPT
- Lancement d'un programme sur l'énergie et la durabilité
- Organisation d'un programme cohérent sur l'enseignement de la science à l'intention des enseignants
- Création d'une bibliothèque et/ou d'archives de vidéos en ligne

Résultat escompté 3 : Offre de programmes sur la réduction des risques de catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets, ainsi que sur les incidences du changement climatique sur les ressources en eau, la production vivrière et la santé, et recensement des besoins des groupes d'utilisateurs finals en vue de pourvoir à leurs besoins

Indicateurs de performance

- Développement des activités de la Section de géophysique
- Soutien au Réseau panafricain à l'appui de la modélisation du climat

GP III

Sciences sociales et humaines

Grand programme III

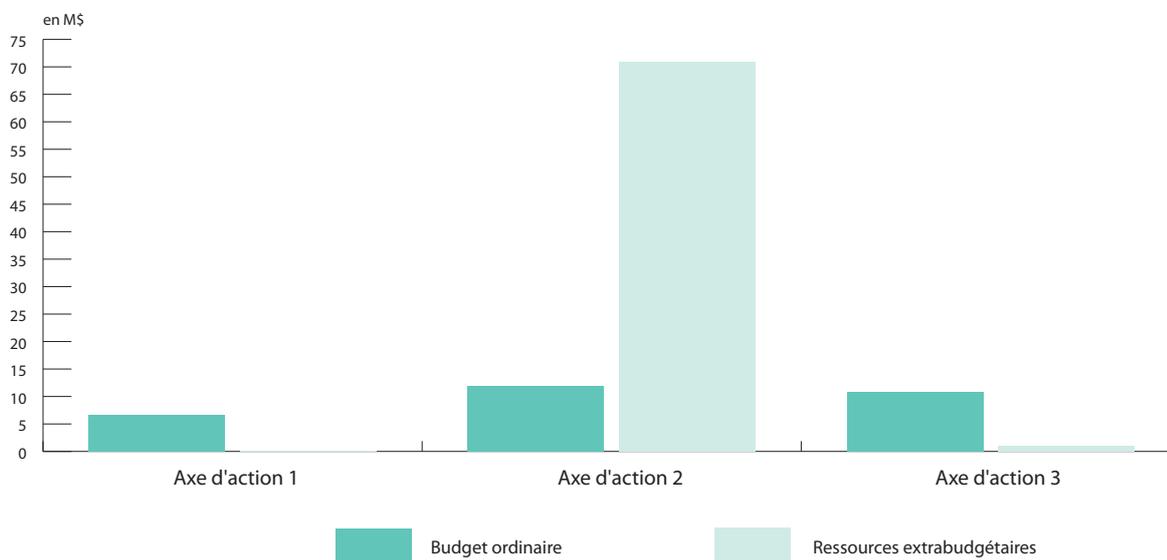
SHS 1

Axe d'action	Budget ordinaire			Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel			
		Lié au programme	Soutien administratif		
	\$	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	1 862 100	4 321 600	407 900	6 591 600	92 500
Axe d'action 2 Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes	3 616 000	8 049 200	407 900	12 073 100	70 837 200
Axe d'action 3 Aider les États membres à faire face aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales	3 196 000	6 962 100	407 900	10 566 000	977 200
Total, Grand programme III	8 674 100	19 332 900	1 223 700	29 230 700	71 906 900

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)

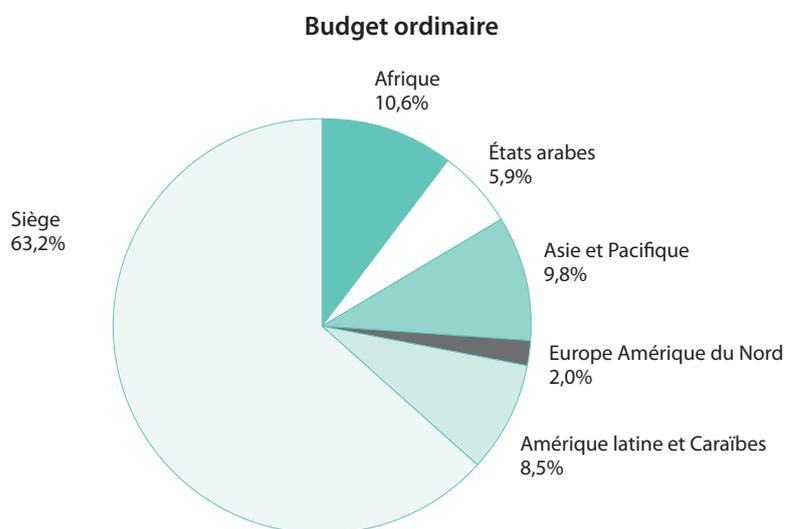


SHS 2

Décentralisation du budget et postes établis par région d'exécution								
Région d'exécution/Siège	36 C/5 approuvé						Total	
	Activités		Personnel					
	\$	%	\$	%	Postes ¹	\$	%	
Afrique	1 444 000	16,6	1 641 700	8,0	7	3 085 700	10,6	
États arabes	818 000	9,4	902 500	4,4	3	1 720 500	5,9	
Asie et Pacifique	712 000	8,2	2 162 400	10,5	7	2 874 400	9,8	
Europe et Amérique du Nord	456 000	5,3	117 800	0,6	1	573 800	2,0	
Amérique latine et Caraïbes	998 000	11,5	1 500 200	7,3	5	2 498 200	8,5	
Total, Hors Siège	4 428 000	51,0	6 324 600	30,8	23	10 752 600	36,8	
Siège	4 246 100	49,0	14 232 000	69,2	61	18 478 100	63,2	
TOTAL (Siège + hors Siège)	8 674 100	100,0	20 556 600	100,0	84	29 230 700	100,0	

1. En sus des postes financés par le budget ordinaire, 2 postes sont financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources par région et au Siège



Contribution indicative du secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget d'activité global
	\$	%
Priorité globale Afrique	1 444 000	16,6
Priorité globale Égalité entre les sexes	1 136 000	13,1

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

03000 Résolution 36/34 de la Conférence générale pour le grand programme III
Sciences sociales et humaines

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes et les groupes sociaux les plus vulnérables, les PMA, les PEID, et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme III, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies

- (i) soutenir les études prospectives et l'anticipation concernant les défis éthiques nouveaux et émergents, en particulier dans le cadre d'une approche éthique du développement durable ;
- (ii) promouvoir les instruments normatifs existants dans les domaines de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme) et de l'éthique des sciences (Recommandation de 1974 concernant la condition des chercheurs scientifiques, Déclaration de 1999 sur la science et l'utilisation du savoir scientifique), aider les États membres à les mettre en œuvre, et étudier l'opportunité d'un instrument normatif sur les principes éthiques relatifs au changement climatique ;
- (iii) renforcer les capacités pour soutenir le développement, au niveau national, d'organismes, d'institutions et de politiques propres à aider les pays en développement à relever les défis éthiques de la science et de la technologie, en prêtant une attention particulière :
 - au rôle des comités nationaux de bioéthique dans le renforcement, au niveau national, de la capacité des États membres d'identifier et

- de relever les défis bioéthiques compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes ;
- à l'élaboration de politiques reposant sur des principes éthiques en vue de faire face aux difficultés liées au développement dues à la convergence des technologies et à l'évolution de l'environnement mondial ;
- (iv) faire en sorte, par l'éducation et la sensibilisation, que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever, en particulier par le maintien et le développement de l'Observatoire mondial d'éthique (GEObs) accessible en ligne ainsi que par l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques appropriés ;
- (v) promouvoir le débat international, régional et national sur les questions d'éthique relatives au développement de la science et de la technologie, en particulier de la bioéthique, dans le cadre des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), du Comité international de bioéthique (CIB) et du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Aider les États membres à faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence

- (vi) aborder les transformations sociales et les autres défis mondiaux sur la base des droits de l'homme, en particulier dans le contexte de l'inclusion sociale des groupes vulnérables, prendre en compte les dimensions sociales et humaines du changement environnemental planétaire, favoriser l'épanouissement des jeunes et leur participation à la vie de la société, et contribuer à prévenir et à surmonter le problème de la violence à l'égard des jeunes et des femmes ;
- (vii) faire progresser les connaissances sur les droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, en mettant particulièrement l'accent sur le droit de bénéficier des fruits du progrès scientifique et sur le droit à la liberté d'expression des scientifiques et des intellectuels, et contribuer à la prise en compte des droits de l'homme au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) par une formation à l'approche de la programmation fondée sur les droits de l'homme ;
- (viii) favoriser l'inclusion sociale des populations vulnérables dans le cadre du Programme MOST et par la mise en œuvre de la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, adoptée par l'UNESCO, afin d'améliorer les environnements publics dans les villes et, partant, de promouvoir l'inclusion sociale et de multiplier les initiatives d'innovation sociale dirigées par les jeunes :
 - en renforçant les capacités en vue de concevoir des politiques inclusives et démocratiques, y compris au niveau des autorités locales, par l'intermédiaire des coalitions de villes contre le racisme et la discrimination et de réseaux similaires de villes, en prêtant une attention particulière à la situation des migrants ;
 - en combattant la discrimination liée au VIH et au SIDA ;
 - en encourageant les analyses et les études de l'impact des transformations sociales sous l'angle du genre en vue d'étayer la formulation de politiques ciblées ;

- (ix) élaborer des actions novatrices pour favoriser une culture de la paix par le renforcement des processus démocratiques, la réconciliation et la non-violence, en prêtant une attention particulière :
 - à la prévention de la violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment dans les situations de conflit ou de post-conflit, et à l'élaboration de programmes portant sur la prévention de la violence chez les jeunes ;
 - au rôle des jeunes en tant que partenaires du développement national et local, de la paix et de la non-violence, en favorisant la mise en place d'un cadre d'action fondé sur les droits, propre à faciliter un passage réussi à la vie d'adulte et un engagement social constructif, en particulier par la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, et en s'appuyant sur les résultats obtenus et les meilleures pratiques utilisées dans d'autres régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
 - à l'amélioration constante de l'organisation du Forum des jeunes de l'UNESCO, à la lumière de l'expérience acquise ;
- (x) promouvoir la pensée philosophique et les capacités de réflexion critique au sein des sociétés contemporaines afin d'identifier et d'analyser les défis actuels et émergents qu'il importe de relever pour instaurer une solide culture de la paix, notamment par la promotion d'espaces d'échange et l'inclusion de l'enseignement de la philosophie dans l'éducation formelle et non formelle ;
- (xi) renforcer les capacités dans le domaine des sciences sociales, en particulier dans les pays en développement, de façon à mobiliser les compétences, les capacités, les connaissances et les infrastructures relevant du champ des sciences sociales pour en faire des moteurs de la croissance et de l'innovation dans le cadre du développement social et de l'inclusion, notamment à travers les mécanismes et activités du Programme MOST ;
- (xii) promouvoir l'inscription des dimensions sociales et humaines inhérentes au changement de l'environnement mondial dans les agendas internationaux, en faisant fond sur les contributions des sciences sociales et humaines et en prêtant une attention prioritaire à la situation des PMA et des PEID, notamment en ce qui concerne les migrations induites par le climat, en particulier dans le cadre du Programme MOST, des travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), de la coopération avec le Conseil international des sciences sociales (CISS), notamment en liaison avec le deuxième Forum mondial des sciences sociales et le *Rapport mondial sur les sciences sociales*, et des processus des Nations Unies tels que l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les dimensions sociales du changement climatique ;
- (xiii) exploiter le potentiel offert par le sport pour les transformations sociales, ainsi que pour l'inclusion et le développement sur le plan social et les processus de paix, en œuvrant, le cas échéant, dans le cadre du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) et de son organe consultatif, le Conseil consultatif permanent :
 - en établissant des partenariats stratégiques pour promouvoir le rôle et le potentiel du sport comme moteur du développement ;
 - en fournissant aux États membres des conseils et des exemples de bonnes pratiques afin d'intégrer la dimension sociale du sport dans les politiques et les programmes publics, s'agissant en particulier de l'éducation physique et du sport communautaire ;

- en prenant part aux efforts internationaux visant à combattre le dopage dans le sport dans le cadre de l'administration et du suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ainsi qu'en continuant de fournir aux États parties (priorité étant donnée à l'Afrique, aux PMA et aux PEID) une assistance technique, des conseils sur la formulation des politiques et une aide financière prélevée sur les ressources du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, en vue de mettre en œuvre des activités efficaces de lutte contre le dopage ;
- (c) à allouer un montant de 8 674 100 dollars pour les coûts d'activité et de 20 556 600 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, en agissant, selon qu'il convient, au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique

- (1) Renforcement, à l'échelon national, de la capacité des États membres à identifier et relever les défis bioéthiques, compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes ;
- (2) Promotion et mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes

- (3) Meilleure compréhension des implications de l'inclusion sociale pour la promotion d'une culture de la paix intégrant les droits de l'homme et les principes démocratiques ;
- (4) Promotion d'un changement social propice à la paix et à la non-violence à travers l'innovation sociale mue par les jeunes et la participation des jeunes filles et des jeunes gens à la vie de leur communauté ;

Axe d'action 3 : Aider les États membres à faire face aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales

- (5) Amélioration des capacités et de la sensibilisation dans les États membres et au niveau international, s'agissant de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de politiques favorisant l'inclusion sociale de tous les groupes de la société, en particulier les jeunes, les femmes, les migrants et les personnes handicapées ;

- (6) Affinement des agendas internationaux concernant l'évolution de l'environnement planétaire et renforcement des réponses stratégiques nationales moyennant une meilleure prise en compte des dimensions sociales et humaines intrinsèques à ce phénomène et la mise à profit des contributions des sciences sociales et humaines ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme III soient eux aussi pleinement réalisés.

Grand programme III

Sciences sociales et humaines

Renforcer l'impact de l'UNESCO en 2012-2013

03001

Les activités du Secteur des sciences sociales et humaines viseront à relever les nouveaux défis sociaux et éthiques, conformément à l'objectif primordial 3 de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), compte dûment tenu de la nécessité de mettre les connaissances en sciences sociales et humaines au service du développement durable (contribuant à la réalisation de l'objectif primordial 2) et de favoriser l'émergence d'une culture de la paix (contribuant à la réalisation de l'objectif primordial 4). Dans le prolongement des résultats obtenus par la mise en œuvre du programme entre 2008 et 2011, le grand programme III contribuera comme suit à la réalisation des résultats escomptés du 34 C/4, dans un cadre général fondé sur les droits de l'homme :

- Après la relance du débat international sur la bioéthique, l'accent sera mis sur l'appui aux actions pertinentes entreprises au niveau national pour ancrer les principes éthiques non seulement dans les politiques nationales mais aussi dans les pratiques institutionnelles courantes.
- Les efforts des États membres pour créer des sociétés plus inclusives, plus justes et plus équitables seront soutenus. Les activités s'efforceront de répondre aux nouveaux défis que pose l'exclusion sociale et de les transformer en possibilités d'innovation sociale grâce à l'amélioration des politiques et des pratiques en faisant appel à l'élaboration d'indicateurs des politiques d'inclusion sociale et à la réflexion philosophique au service d'une culture de la paix.
- En dehors des activités visant à renforcer les capacités en sciences sociales relatives aux dimensions sociales du changement environnemental, l'accent sera mis sur l'instauration d'un soutien concret en faveur de politiques nationales d'adaptation.
- Tirant parti de la promotion de la participation des jeunes au sein de leurs communautés, on accordera une importance particulière à l'innovation sociale initiée par les jeunes à l'appui de la non-violence, de la résolution des conflits, des possibilités socioéconomiques et d'une bonne transition vers l'âge adulte.

03002

Dans le cadre défini par le 34 C/4, le grand programme III du 36 C/5 reflète l'esprit de l'évaluation externe indépendante et comporte un certain nombre de caractéristiques innovantes, à savoir, en particulier :

- une **intégration plus forte**, permettant par exemple d'instaurer une connexion explicite entre la dynamique environnementale et les transformations sociales ; le changement environnemental, l'inclusion/exclusion sociale et la transformation des structures socioculturelles ; et mettant l'accent sur la jeunesse en tant que force agissant pour la paix et le changement social ;
- une **plus grande importance donnée** à l'exploitation d'intersections essentielles telles que la relation entre l'inclusion sociale et la lutte contre la discrimination au niveau de la ville ;

le changement social comme facteur de promotion de la paix et de la non-violence par le biais de la jeunesse ; la connexion entre la dynamique de la croissance et de l'innovation et l'existence de capacités nationales solides en matière de sciences sociales ; et la promotion du pouvoir du sport en tant que catalyseur de l'inclusion sociale ;

- une **meilleure articulation** de thèmes transversaux tels que le développement social durable et le changement de l'environnement mondial afin d'améliorer les synergies et l'exécution des programmes ;
- un **accent accru mis sur la pratique** afin d'obtenir des livrables spécifiques et réalisables dans tous les domaines de programmation, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités, les boîtes à outils, et les meilleures pratiques.

03003

Les sociétés contemporaines connaissent des transformations rapides induites par toute une série de dynamiques distinctes mais unies par des liens réciproques, qui créent la possibilité d'un changement social inclusif propice à la paix, à la non-violence, au développement durable, à la justice et au respect des droits de l'homme, mais sont aussi source de grandes menaces. Le changement démographique, l'urbanisation, la compétition pour des ressources rares, les migrations et la diversité, font partie des pressions qui, malgré elles, peuvent alimenter l'intolérance et les conflits. Rien dans la dynamique des transformations sociales contemporaines ne garantit que celles-ci seront conformes ou favorables aux principes éthiques par lesquels la communauté internationale se définit. Ce sont en général les jeunes qui supportent le plus gros de ces pressions et qui en subiront les conséquences mais ce sont aussi eux qui ont le potentiel et l'énergie nécessaires pour répondre de manière innovante, ce qui pourrait déboucher sur une véritable transformation de leur société.

03004

Pour analyser ces défis, démêler leurs incidences et leur trouver des réponses adéquates, les ressources des sciences sociales et humaines sont indispensables. Or, comme il ressort du Rapport mondial sur les sciences sociales publié en 2010, il subsiste de grosses lacunes dans la base de connaissances en sciences sociales, la couverture régionale est nettement faussée et les connaissances pertinentes ne sont pas systématiquement mises au service des transformations sociales positives qu'elles pourraient susciter. Dans le même ordre d'idées, les humanités – la philosophie en particulier, qui a un rôle capital à jouer dans la promotion de la pensée critique – ont une contribution majeure à apporter aux réponses globales, régionales et nationales face aux défis sociaux et éthiques contemporains.

03005

Au niveau le plus général, le grand programme III est donc déterminé par un double objectif :

- contribuer au renforcement de la base de connaissances en sciences sociales et humaines ; et
- favoriser le transfert des connaissances aux communautés pertinentes de décideurs afin de susciter des transformations sociales propices aux valeurs universelles de justice, de liberté et de droits de l'homme.

Priorités sectorielles biennales pour 2012-2013*Priorité sectorielle biennale 1 :*

Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies

Priorité sectorielle biennale 2 :

Aider les États membres à faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment l'OMD 1

Déclaration du Millénaire des Nations Unies

Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005

Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005)

Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993)

Déclaration et Programme d'action pour la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010)

Plan d'action adopté par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001)

Instruments internationaux dans le domaine de la bioéthique, notamment la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005)

Déclaration sur les responsabilités des générations présentes envers les générations futures (1997)

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992)

Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)

Déclaration de Copenhague et Programme d'action adopté lors du Sommet mondial pour le développement social (1995)

Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à la violence contre les femmes (2000)

Résolution 65/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement

Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolution 65/159 de l'Assemblée générale des Nations Unies Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'efficacité d'ensemble du grand programme III sera renforcée par la poursuite de l'approche interdisciplinaire des sciences sociales et humaines afin de saisir la complexité des défis éthiques et des transformations sociales dans le monde contemporain. Dans toutes ses composantes, le grand programme III mettra donc en place des méthodes de travail intra et intersectorielles, intégrant les approches transversales indispensables en plus des objectifs spécifiques et des modalités des axes d'action. Le Programme intergouvernemental « Gestion

des transformations sociales » (MOST) constituera un mécanisme de travail interdisciplinaire sur l'inclusion sociale, les dimensions sociales du changement de l'environnement mondial renforçant les capacités en sciences sociales et les systèmes nationaux de recherche. Les actions transversales interdisciplinaires seront plus particulièrement centrées sur les besoins de l'Afrique, des femmes, des jeunes et des couches les plus vulnérables de la société, des PMA, des PEID et des pays sortant d'un conflit ou d'une situation de catastrophe.

03008 Le grand programme III mettra spécialement l'accent sur une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) appliquée à la programmation, dans le contexte de l'intégration de l'action du système des Nations Unies en matière de droits de l'homme au niveau des pays, notamment en ce qui concerne la formation à l'AFDH dans le cadre de la stratégie respective de chacun. L'accent sera également mis sur le déploiement d'outils d'autonomisation des couches vulnérables de la société dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe.

03009 Dans le grand programme III, les transformations sociales et les défis éthiques seront abordés dans le cadre global du développement durable qui les relie aux Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement convenus sur le plan international. L'exigence de placer les êtres humains « au centre des préoccupations relatives au développement durable », conformément au Principe 1 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992, implique la nécessité de mobiliser les sciences sociales et humaines pour promouvoir une approche du développement qui soit qualitative, donc éthique et fondée sur les droits de l'homme, et pas simplement quantitative. Le grand programme III contribuera ainsi directement à repenser l'humanisme face aux défis du XXI^e siècle.

03010 Une approche globale du développement en termes de transformations sociales exige de l'innovation tant au niveau de la réflexion que de l'action. La compréhension parcellaire des dynamiques globales et transversales et les réponses apportées n'offrent pas de solution mais font plutôt partie du problème. À l'inverse, l'innovation sociale, face aux défis contemporains, suppose l'articulation d'une pensée neuve avec une approche expérimentale tenant compte du contexte dans la conception des politiques et dans l'engagement social, et fondée sur la reconnaissance des limites du savoir technique spécialisé et du potentiel inexploité des non-spécialistes. Cette perspective de l'innovation sociale se retrouvera tout au long du grand programme III.

03011 Certains défis éthiques majeurs sont bien identifiés en rapports avec les transformations sociales dont ils sont issus et auxquelles ils contribuent. À titre d'exemple, les enjeux et les principes de la bioéthique ont une base conceptuelle et des modalités d'action claires, qui sont traitées dans l'axe d'action 1 ci-dessous. D'autres défis, nouveaux ou de nature hypothétique, peuvent être mal identifiés ou compris alors que leurs répercussions sociales peuvent prendre de l'ampleur à assez court terme. C'est pourquoi le grand programme III privilégiera une approche transversale prospective qui encourage la réflexion critique et historique, faisant en particulier appel aux ressources de la philosophie, pour identifier les défis sociaux et éthiques émergents et y répondre sur une base innovante, pluraliste, multiculturelle et pluridisciplinaire.

03012 Les changements de l'environnement mondial – notamment des processus tels que la perte de biodiversité, la raréfaction de l'eau douce et le changement climatique – constituent un puissant moteur de la transformation sociale. Ils sont à l'origine de défis éthiques qui doivent être appréhendés dans un cadre de réflexion critique. Étant donné leurs répercussions aussi profondes que diverses, les changements de l'environnement mondial doivent être considérés comme un processus essentiellement social. Dans le grand programme III, ces changements seront donc abordés en tant que défi transversal faisant appel aux ressources des sciences sociales, de l'éthique de l'environnement et du développement, ainsi qu'à la réflexion critique dans les sciences humaines. Les changements de l'environnement mondial occupent une place centrale dans l'ODD 7 ainsi que dans les priorités des PMA, comme il

ressort du document final du Sommet d'examen des OMD de septembre 2010 et de la résolution 65/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ils s'articulent directement aussi avec la Stratégie de Malte pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement des petits États insulaires en développement, tel qu'il a été examiné et réaffirmé en septembre 2010, ainsi que sur les préoccupations relatives au changement climatique et au développement exprimées par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 65/159.

03013

Considérant qu'une paix reposant sur le seul équilibre des rapports de force ne peut être que fragile, les activités du grand programme III seront axées sur une meilleure compréhension et la promotion pratique des conditions d'une culture de la paix. L'orientation de la science et de la technologie dans un sens bénéfique à la paix et à l'humanité tout entière sera promue et soutenue sur la base des principes éthiques internationalement reconnus. Dans le contexte de la défense et de la promotion des droits de l'homme, y compris, en particulier, la prévention de la violence contre les femmes, le dialogue philosophique et l'autonomisation des jeunes et l'engagement civique seront mis au service de la réconciliation et de la démocratie. Des politiques pratiques de promotion de l'inclusion sociale, qui constitue une condition de base essentielle pour une culture de la paix, seront soutenues par une approche fondée sur les droits de l'homme en matière de démocratie, de réconciliation et de dialogue et par l'apport des sciences sociales à la compréhension de la dynamique et des tensions qui compromettent l'inclusion dans les sociétés contemporaines.

03014

Créer pour les jeunes des possibilités d'intervenir en tant que partenaires du développement et de la paix au sein de leurs communautés sera essentiel pour le grand programme III. Dans la mesure où ils traversent, par définition, une période de transition, les jeunes incarnent la notion même d'innovation et sont de plus en plus mobilisés et motivés par la création de changements dans leurs communautés. Pourvu qu'ils disposent d'un environnement adapté, en termes de compétences, d'espaces et de réseaux, de programmes ou de politiques, ils peuvent apporter des réponses novatrices non seulement aux défis auxquels eux-mêmes sont confrontés mais à ceux de leur communauté tout entière, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Cette conjoncture favorable est encore accentuée par la prédominance démographique des jeunes à l'échelle mondiale, et en particulier dans les pays en développement, ainsi que par leurs avancées en matière d'accès à l'éducation, à l'alphabétisation, aux TIC, à la santé, au bien-être et à la participation à la société. Tous ces facteurs soulignent l'importance de la participation des jeunes aux stratégies de développement ou de reconstruction national(e), de prévention des conflits sociaux et de transition pacifique. Le grand programme III encouragera les innovations sociales menées par des jeunes comme moyen de soutenir la participation de la jeunesse aux processus politiques et sociaux, de renforcer la société civile, de prévenir la violence et de permettre aux jeunes d'acquérir l'expérience, les connaissances, les valeurs et les compétences de la vie courante nécessaires pour réussir leur carrière, leur éducation et leur vie communautaire. De telles interventions se feront principalement par le biais du sport, de la culture et de l'éducation non formelle.

03015

En ce qui concerne l'Afrique, des interventions ciblées sont prévues dans le cadre de chaque axe d'action. Par ailleurs, le grand programme III adoptera une approche transversale éclairée par l'éthique privilégiant le développement, le changement environnemental et social et la prospective, ce qui bénéficiera directement à l'Afrique pour ce qui est de dessiner les futurs possibles du continent et de contribuer au nouveau travail d'imagination nécessaire pour que l'Afrique prenne en charge son propre devenir. Les résultats du travail de réflexion critique promu à cet égard, auquel sera activement associée la communauté des intellectuels africains, seront diffusés sur tout le continent dans le cadre d'un large éventail d'activités de terrain inscrites dans chacun des axes d'action, ainsi que par des publications et le développement des ressources en ligne.

- 03016** Dans le cadre du plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes 2008-2013, qui contribue à la réalisation de l'OMD 3, le grand programme III permettra d'instaurer, de façon appropriée, une coopération avec les réseaux et programmes régionaux de recherche sur les questions d'égalité entre les sexes afin d'étudier les difficultés rencontrées en ce qui concerne l'exercice par les femmes et les filles de leurs droits humains dans les situations de conflit et de post-conflit, l'accent étant mis plus particulièrement sur la prévention de la violence contre les femmes et les filles. Les questions d'égalité entre les sexes seront également intégrées aux activités consacrées aux migrations, aux questions environnementales, à la jeunesse, au sport et à la bioéthique. À chaque fois, il s'agira de procéder à une analyse selon le genre des transformations sociales et des défis éthiques afin d'identifier des dimensions de genre précises pour en faire l'objet de politiques bien ciblées. La sensibilisation à ces politiques et la promotion et le soutien de leur adoption constituent un apport concret à l'amélioration de l'égalité entre les sexes.
- 03017** Dans les domaines pertinents, le grand programme III accentuera les effets des transformations sociales positives en exploitant les potentialités que recèle le sport pour renforcer le capital social, s'agissant en particulier des préoccupations en matière de paix et de développement exprimées dans la résolution 65/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Outre les valeurs que renforce la participation active au sport, l'organisation sociale du sport amateur mobilise de nombreux volontaires dévoués dont les qualifications et les réseaux peuvent être transférés à d'autres domaines d'engagement social. L'attachement à la lutte contre le dopage dans le sport répond directement à ces mêmes préoccupations en tirant parti de l'intégrité non seulement des valeurs mais également des institutions et de la pratique sportive à tous les niveaux.
- 03018** Étant donné que l'objectif est de faire en sorte que la conception des activités repose sur des connaissances de pointe, l'accent sera mis sur la constitution, dans les domaines intéressant le grand programme III, d'une masse critique de contenus tirés de la recherche en sciences sociales et humaines. Pour ce qui est de la diffusion et du partage des connaissances et de l'information rendue disponible par la mise en œuvre des programmes, les TIC seront davantage mises à contribution, en particulier la diffusion par le Web, la constitution de réseaux sociaux et l'éducation à distance. On recherchera également les possibilités de pousser plus avant la mobilisation des TIC dans des domaines tels que l'apprentissage sur le Web, l'accès libre, les conférences virtuelles et les bibliothèques et archives virtuelles en ligne.
- 03019** L'approche stratégique du partenariat sera appliquée dans toutes les activités du grand programme III, non seulement pour accroître l'impact des ressources mais également pour consolider et mobiliser des communautés unies par des objectifs partagés. À cet effet, des partenariats avec les ONG, le secteur privé, les organismes professionnels, les parlementaires et les institutions multilatérales serviront de mécanismes de renforcement des capacités, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Certains partenariats seront renforcés et élargis afin d'attirer d'autres partenaires, notamment, selon qu'il convient, les médias, pour assurer une plus grande pertinence des programmes, une mise en œuvre plus efficace et une meilleure interconnectivité.
- 03020** Pour la réflexion sur les enjeux et priorités essentiels comme pour la conception détaillée des activités, le grand programme III collaborera étroitement avec les commissions nationales, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2. Les travaux conjoints avec d'autres organismes des Nations Unies seront également privilégiés en tant que mécanisme propre à assurer une intervention effective dans des domaines où les compétences ou intérêts coïncident en tout ou en partie, que ce soit par le biais d'organismes existants ou d'arrangements ad hoc, en particulier par l'entremise du Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique, de l'Équipe spéciale interinstitutions sur les dimensions sociales du changement climatique, du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et du Groupe mondial sur la migration.

- 03021** On cherchera à renforcer l'impact à l'échelle des pays, en relançant la coopération avec le système des Nations Unies dans le cadre du programme « Unis dans l'action ». En contribuant aux évaluations communes par pays (ECP) et aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), le grand programme III prônera en particulier une approche fondée sur les droits de l'homme appliquée à la programmation. Les activités viseront aussi à renforcer au niveau des pays les capacités de compréhension et de réaction face aux défis éthiques et aux transformations sociales, ainsi que le rôle que les jeunes peuvent jouer dans le processus démocratique, la réconciliation et la culture de la paix et de la non-violence.
- 03022** Conformément aux efforts faits à l'échelle de toute l'UNESCO, le grand programme III s'emploiera à sensibiliser les médias et à définir des publics cibles pouvant être touchés par des campagnes médiatiques appropriées. À cette fin, le grand programme III s'emploiera aussi à promouvoir et favoriser la participation active informée des parties prenantes pertinentes à la réflexion sur le programme, sa conception, son exécution et son évaluation.
- 03023** Partant des réalisations du 35 C/5 et compte tenu des objectifs communs et transversaux et des modalités récapitulées ci-dessus, le grand programme III organisera ses activités en **deux priorités sectorielles** et **trois axes d'action** biennaux.

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies

Axe d'action 1 : Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique

- 03024** Tirant parti de toutes les ressources intellectuelles et techniques à sa disposition, en particulier celles d'organes intergouvernementaux – la Conférence des États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) – et d'organes d'experts internationaux, tels que le Comité international de bioéthique (CIB), la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) et les chaires UNESCO, le grand programme III sera déployé sur quatre niveaux, chacun étant lié à des objectifs stratégiques de programme spécifiques :
- en tant que **laboratoire d'idées**, en soutenant les études prospectives et l'anticipation concernant les défis éthiques nouveaux ou émergents, y compris ceux soulevés par les développements de pointe dans le domaine de la biotechnologie, tout en continuant à faire avancer la réflexion globale sur des principes fondamentaux de bioéthique dans le cadre du mandat de l'UNESCO ;
 - en tant qu'**organe normatif**, en assurant la promotion des instruments normatifs existant dans le domaine de la bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme), de l'éthique de la science et de l'éthique (Convention internationale contre le dopage dans le sport) ;
 - par le **renforcement des capacités**, en s'employant en particulier à soutenir le développement au niveau national d'organismes, d'institutions et de politiques propres à aider les pays en développement

à relever des défis éthiques, notamment en matière de bioéthique (OSP 6 et contributions spécifiques aux OSP 3, 5 et 7 dans leurs domaines respectifs) ;

- par **l'éducation et la sensibilisation**, pour faire en sorte que les publics concernés soient bien au fait tant des principaux défis éthiques que des ressources disponibles pour les relever (OSP 6).

03025

L'axe d'action 1 contribuera à la plate-forme intersectorielle sur la Priorité Afrique. La coordination et la synergie des activités des organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que des programmes relevant du domaine de la bioéthique seront également renforcées par le biais du Comité interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique.

03026

Compte tenu de l'ampleur et du caractère inclusif des concepts de bioéthique énoncés dans les instruments normatifs de l'UNESCO, l'amélioration des réponses aux défis éthiques majeurs soulevés par la science et la technologie, passera par la concentration sur un certain nombre de domaines tels que la diffusion et la promotion des instruments normatifs dans le domaine de la bioéthique, la création de comités nationaux de bioéthique et l'éducation à l'éthique. La priorité sera d'accélérer le déploiement des activités de renforcement des capacités pour une meilleure couverture, en particulier en Afrique et dans les PMA. Le rôle des perspectives relatives au genre et des normes relatives aux droits de l'homme sera renforcé dans le cadre des actions de renforcement des capacités visant à trouver des réponses aux défis bioéthiques. Les travaux des comités nationaux de bioéthique créés ou soutenus par le grand programme III contribuent directement à la réalisation des OMD 4 et 5, dans la mesure où l'article 4 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme consacre le principe de responsabilité sociale reposant sur l'accès approprié et équitable aux soins de santé et aux soins médicaux pour tous et en particulier pour les femmes et les enfants.

Résultat escompté 1 : Renforcement, à l'échelon national, de la capacité des États membres à identifier et relever les défis bioéthiques, compte dûment tenu des cadres appropriés en matière de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes

Indicateurs de performance

- Nombre de pays soutenus dans le renforcement de leurs capacités dans le domaine de la bioéthique, y compris l'établissement de comités nationaux de bioéthique
- Nombre de documents d'orientation produits par le CIB et le CIGB, relatifs à l'identification des défis bioéthiques spécifiques et les réponses appropriées à ces derniers, prenant en compte les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes
- Nombre d'universités introduisant le Programme principal d'études en bioéthique dans les facultés de médecine et autres écoles concernées

03027

L'UNESCO demeure profondément préoccupée par la dégradation de l'éthique et par les injustices flagrantes causées par le dopage dans le sport. Cette pratique compromet l'intégrité du sport et sa capacité à apporter d'importants bénéfices socioéconomiques. L'UNESCO continuera donc à s'appuyer sur la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005), qui fournit un cadre aux gouvernements afin qu'ils s'engagent activement dans la lutte antidopage et renforcent les valeurs et l'éthique sportives. Le programme mettra l'accent sur l'administration et le suivi de la Convention, tout en continuant à fournir une assistance technique, des services consultatifs et une aide financière aux États parties (priorité étant donnée à l'Afrique, aux PMA et aux PEID) provenant du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport, en vue de la mise en œuvre de programmes antidopage efficaces. De nouvelles activités porteront sur la collecte de données et le partage de bonnes pratiques avec la base de données sur la lutte antidopage, ainsi que sur l'éducation et la formation, en particulier chez les jeunes et chez d'autres groupes cibles essentiels.

Résultat escompté 2 : Promotion et mise en œuvre de la Convention internationale contre le dopage dans le sport

Indicateurs de performance

- Nombre d'États parties à la Convention internationale contre le dopage dans le sport (Indicateur de référence : 175)
- Nombre de projets approuvés au titre du Fonds pour l'élimination du dopage dans le sport (Indicateur de référence : 38)
- Pourcentage d'États parties appliquant la Convention internationale contre le dopage dans le sport (Indicateur de référence : 65 %)

Priorité sectorielle biennale 2 : Aider les États membres à faire face aux transformations sociales, notamment pour promouvoir la démocratie et le développement durable en vue de consolider une culture de la paix et de la non-violence

Axe d'action 2 : Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes

03028

Des tensions sociales généralisées, la violence et l'intolérance associées à l'accélération des transformations politiques et sociales créent des motifs d'exclusion sociale qui sont une menace pour le développement d'une culture de la paix. Stimuler la réflexion philosophique et l'analyse critique pour mieux comprendre ces défis actuels ou émergents est essentiel pour promouvoir une culture de la paix et de la non-violence solidement ancrée dans les libertés fondamentales, les droits de l'homme, la culture démocratique, la réconciliation et le dialogue. Le GP III mettra tout spécialement l'accent sur le rôle des jeunes et des femmes en tant qu'acteurs du changement social, en encourageant les politiques qui leur donnent les moyens de s'engager activement au service de leur communauté, et dans les processus de réconciliation et de paix. Le GP III s'appuiera sur l'expérience antérieure acquise en matière de prévention de la violence chez les jeunes, dans le cadre de la coopération Sud-Sud-Nord, en particulier en faveur de l'Afrique, et du développement de bonnes pratiques ou de conseils à l'intention des États membres en matière d'engagement citoyen. La production de connaissances et la recherche seront soutenues afin de mieux comprendre la situation des jeunes ; une assistance technique sera offerte aux États membres pour l'élaboration et la révision des politiques publiques dans ce domaine, y compris dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine (2009-2013). Dans ce contexte, l'accent sera mis sur les jeunes et le sport en vue d'insuffler des valeurs positives, de favoriser l'intégration sociale, d'autonomiser les filles et les femmes et de développer des compétences nécessaires pour la vie courante, comme le reconnaît la résolution 65/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

03029

Le GP III visera, à travers une réflexion critique et au moyen de la philosophie, à favoriser une culture de la paix fondée sur la démocratie et les droits de l'homme, favorisant l'inclusion, la participation aux processus démocratiques, la réconciliation, une meilleure gouvernance et la non-violence. Afin de favoriser le développement du savoir philosophique et des capacités de réflexion critique dans les sociétés contemporaines, des espaces d'échange plus nombreux, notamment les manifestations organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la philosophie, seront aménagés de façon à inscrire dans un cadre

pluraliste, multiculturel et multidisciplinaire la réflexion sur les défis actuels et émergents, et à toucher le public le plus large possible, l'objectif étant de démarginaliser la pensée critique et indépendante, comme l'envisage la stratégie intersectorielle de l'UNESCO concernant la philosophie. Les partenaires tels que les chaires UNESCO, le monde universitaire et le Réseau international de femmes philosophes, participeront activement à la production et à la diffusion de ce savoir.

03030

La promotion des droits de l'homme passera par un développement conceptuel et par l'intégration des droits de l'homme relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les politiques, l'enseignement et la formation. En partenariat avec les chaires UNESCO, un appui sera apporté, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, à l'intégration des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement universitaire sur des domaines pertinents, comme les droits de l'homme et la bioéthique. Le GP III participera aussi, selon qu'il conviendra, à la contribution de l'UNESCO à la rédaction des BCP et à l'exécution des PNUAD au niveau des pays. Dans ce contexte, le GP III fera progresser la prise en compte d'une approche fondée sur les droits de l'homme (AFDH) dans les exercices de programmation de l'Organisation et de divers partenaires, en particulier au niveau des pays. En outre, une formation à l'AFDH continuera d'être dispensée, le cas échéant en s'appuyant sur les TIC, notamment par une utilisation accrue des ressources en ligne.

03031

Dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes (2008-2013), l'égalité entre les sexes est reconnue comme un droit humain fondamental, comme une valeur commune partagée et une condition nécessaire à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le GP III coopérera, le cas échéant, avec des réseaux et programmes régionaux de recherche sur les questions de genre, afin de comprendre les défis liés à l'exercice des droits individuels des femmes et des filles dans les situations de conflit ou de post-conflit, l'accent étant mis en particulier sur la prévention de la violence envers les femmes et les filles, et mettra au point des guides pratiques et des formations à l'intention des décideurs, en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes dans les situations de post-conflit.

Résultat escompté 3 : Meilleure compréhension des implications de l'inclusion sociale pour la promotion d'une culture de la paix intégrant les droits de l'homme et les principes démocratiques

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de nouveaux programmes établis par les chaires UNESCO relatifs à l'enseignement de droits de l'homme relevant de la compétence de l'Organisation	– 7 programmes d'enseignement
■ Nombre et ampleur des initiatives en faveur de l'exercice des droits des femmes dans les situations de conflit ou de post-conflit améliorés	– 1 initiative à l'échelon régional et 4 initiatives à l'échelon national
■ Nombre d'études, de boîtes à outils, de matériels de cours, d'outils de cartographie et d'initiatives diverses concernant les défis et les opportunités en matière de démocratie et de réconciliation au service d'une culture de la paix, élaborés notamment par et pour les jeunes, entre autres	– 3, prenant en compte les besoins de telle ou telle région
■ Nombre d'initiatives, de partenaires et de réseaux mobilisés en vue de sensibiliser le plus large public possible aux défis actuels ou émergents, notamment à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la philosophie	

03032

Le travail de l'UNESCO sera conçu de manière à appuyer l'action des jeunes dans leurs communautés et à redéfinir le champ actuel de l'engagement citoyen des jeunes par la promotion, la défense et le renforcement des capacités des acteurs clés de l'innovation sociale menée par les jeunes. Il inclura la création de la base de connaissances requise, y compris en associant des réseaux de recherche spécialisés, et l'élaboration dans les politiques d'éléments spécifiques en faveur de l'épanouissement des jeunes. L'UNESCO favorisera les initiatives à vocation sociale menées par des jeunes en Afrique, par le biais du renforcement des capacités, en vue de développer les qualités de leadership et les compétences non techniques correspondantes, et en apportant un appui aux projets communautaires lancés par des jeunes. La promotion de la participation démocratique menée par la jeunesse sera un élément essentiel du soutien à son engagement continu dans les processus politiques et sociaux, en particulier dans les situations de transition, et devra lui permettre de créer des méthodes innovantes de participation démocratique impliquant les membres de la société les plus vulnérables et marginalisés. En s'appuyant sur le corpus de connaissances disponible dans le cadre des « projets de développement de la jeunesse et de prévention de la violence » en Amérique latine et en Afrique, l'UNESCO examinera également la corrélation entre l'innovation sociale menée par les jeunes et la prévention de la violence, et apportera son appui aux projets pilotes de prévention de la violence dans les zones touchées par ce phénomène réalisés par des jeunes. Le Forum des jeunes de l'UNESCO jouera un rôle central en permettant aux jeunes de partager leurs expériences et de tisser un réseau autonome de mentors des jeunes et d'acteurs de l'innovation sociale.

03033

Le sport est un puissant moyen de faire connaître les messages et les programmes de l'UNESCO et un outil d'apprentissage important pour les jeunes. La participation à des programmes sportifs ciblés peut contribuer à insuffler des valeurs positives, à favoriser la cohésion sociale et à développer des aptitudes nécessaires à la vie courante. À cet égard, le sport offre un important potentiel en tant que moteur d'un épanouissement global de la jeunesse et de sa participation à la vie publique et politique. La pratique sportive des femmes bouleverse les stéréotypes négatifs et contribue à l'engagement citoyen et politique des femmes en leur permettant de développer leur aptitude au leadership, leur confiance en elles et leurs capacités. Les programmes sportifs ont par ailleurs un rôle essentiel à jouer dans la prévention de la violence, la lutte contre le racisme et la discrimination, et la promotion de l'inclusion des populations marginalisées. En favorisant des styles de vie positifs et en proposant des activités constructives, le sport peut contribuer au recul des comportements violents, ainsi qu'à la cohésion des communautés et à l'intégration sociale. Un des principaux résultats attendus de cette démarche sera le développement d'une analyse convaincante des précieuses contributions que le sport et l'éducation physique apportent aux objectifs socioéconomiques généraux des gouvernements, en vue de son application ultérieure par les États membres.

Résultat escompté 4 : Promotion d'un changement social propice à la paix et à la non-violence à travers l'innovation sociale mûe par les jeunes et la participation des jeunes filles et des jeunes gens à la vie de leur communauté

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre et ampleur des initiatives permettant l'innovation sociale menée par des jeunes, qui favorisent la cohésion sociale, le développement, la paix et la non-violence	<ul style="list-style-type: none">– au moins 1 initiative nationale et 1 initiative communautaire menées par des jeunes lancées dans chaque région d'ici à 2013– au moins 1 projet de développement de la jeunesse et de prévention de la violence entrepris en Afrique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Niveau et nature des suites données aux recommandations du Forum des jeunes par les jeunes eux-mêmes et par d'autres parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 initiatives lancées ou mises en œuvre par des jeunes délégués dans le prolongement du septième Forum des jeunes d'ici à 2013 – 5 structures de représentation de la jeunesse mises en place au niveau national ou local, y compris au sein des commissions nationales pour l'UNESCO
<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation des investissements des États membres dans les programmes de sport et d'éducation physique qui améliorent l'inclusion et le développement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> – élaboration ou développement par au moins 3 États membres de programmes visant à maximiser les avantages socioéconomiques du sport

Axe d'action 3 : Aider les États membres à faire face aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales

03034

Les deux priorités qui seront au cœur de l'axe d'action 3 sont les enjeux liés aux politiques d'inclusion sociale et les dimensions sociales émergentes du changement de l'environnement planétaire. Promouvoir l'inclusion sociale permet de fédérer différents domaines des politiques publiques, comme la lutte contre la discrimination, l'égalité des sexes, le respect des droits de l'homme, l'intégration des migrants, la participation des jeunes, etc. Il existe une forte corrélation entre la promotion de l'inclusion sociale en tant qu'élément indispensable à l'existence de sociétés plus sûres, plus stables et plus justes et les conditions devant permettre une croissance et un développement économiques durables. Dans la perspective d'une promotion efficace de politiques socialement inclusives aux niveaux national et local, l'UNESCO a la possibilité de mettre l'accent sur une approche de l'inclusion sociale se situant dans ses domaines de compétence. Le développement social et économique, les changements de l'environnement et la possibilité de vivre dans la paix et la sécurité sont des aspects qui sont tous inextricablement liés dans un monde confronté à des crises nombreuses et profondes – touchant, entre autres, les ressources en eau douce, la production agricole et alimentaire, l'énergie, la perte de biodiversité, le changement climatique, l'urbanisation, la cohésion sociale et liées aux catastrophes naturelles. Pour faire face à ces changements de l'environnement planétaire (GEC), le grand programme III mobilisera ses composantes et ses partenaires universitaires aux niveaux international et national afin d'identifier, de comprendre et de permettre d'utiliser efficacement les mécanismes et les leviers des pratiques sociales, des changements sociétaux et des transformations ayant des liens avec la connaissance et l'apprentissage. En réponse à la nécessité d'élaborer des politiques qui se fondent plus largement sur les sciences, mise en évidence dans le Rapport mondial sur les sciences sociales de 2010, il est impératif de renforcer les capacités en sciences sociales, en tenant dûment compte du fait que les systèmes de connaissances et de politiques sont de plus en plus orientés vers les réseaux. Les activités à cet égard mettront à profit les ressources spécifiques du Programme intergouvernemental MOST, lequel mettra l'accent sur l'importance d'encourager le développement et le renforcement de réseaux de connaissances utiles à la formulation de politiques dans des domaines de fond désignés, dans le cadre du renforcement des capacités nationales et internationales en sciences sociales. Si ce renforcement est mené à bien, les transformations sociales ouvriront également des possibilités : les compétences, les capacités, les connaissances et les infrastructures qui sont liées aux sciences sociales sont un élément moteur de croissance et d'innovation. Outre les sciences sociales, l'axe d'action 3 mobilisera également le potentiel de transformation du sport, lequel peut jouer un rôle majeur dans la création de capital

social transférable, en plus de son rôle pour promouvoir la paix, qui a été reconnu par la résolution 65/4 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans ce contexte, les activités entreprises au titre de l'axe d'action 3 aborderont les défis posés par les transformations sociales selon trois axes : thématique, structurel et stratégique.

03035

Les conclusions du Rapport mondial sur les sciences sociales 2010 ont mis en relief les graves disparités en matière de capacités en sciences sociales observées dans le monde. Le rapport présente des arguments solides en faveur de travaux sur des questions systémiques et, à l'échelon national et régional, sur les investissements des pouvoirs publics dans les capacités en sciences sociales, que ce soit en termes d'infrastructures, de réseaux de recherche, de possibilités de prendre part à des activités de collaboration internationales et de jouer un rôle dans l'élaboration des politiques. Le Programme MOST mettra à contribution ses composantes afin d'aider à la reconnaissance du rôle essentiel que jouent les sciences sociales en permettant aux gouvernements de réaliser leurs objectifs de développement et de faire face aux complexités des transformations sociales. Le deuxième Forum mondial des sciences sociales, qui doit se tenir en 2012, offrira une occasion majeure de renforcer les capacités et d'établir une coopération et des réseaux internationaux à cet égard. En collaboration avec le GP II, les activités seront ciblées sur le niveau systémique et s'attacheront à prendre en compte le vif intérêt manifesté par les pays en développement et les économies émergentes en ce qui concerne l'examen et le renforcement de leurs politiques et/ou de leurs systèmes de recherche nationaux en sciences. Un accent particulier sera placé sur l'élaboration de méthodologies d'examen qui intègrent les sciences sociales. En Afrique, ces travaux feront progresser la coopération avec l'Union africaine, mobilisant des partenariats y compris avec l'OCDE, d'autres organismes des Nations Unies et des universités. Les activités seront associées aux processus prévus dans le PNUAD axés sur la croissance et l'innovation au niveau des pays. Les comités de liaison nationaux du MOST seront incités à prendre part à des actions de plaidoyer à l'échelon national aux fins d'investissements dans le secteur des sciences sociales. La mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine 2009-2013 contribuera également à ce résultat, en particulier par le biais de la collaboration Sud-Sud-Nord dans le domaine de la recherche et de la production de connaissances sur la jeunesse.

03036

Du fait de la mobilité humaine, des migrations, de l'urbanisation, des déplacements internes et des programmes de réinstallation, les sociétés deviennent plus diverses que jamais. Les crises économiques, environnementales et politiques, de même que de violents conflits, exacerbent les difficultés auxquelles se heurtent les États membres et la communauté internationale pour œuvrer à l'édification d'un avenir commun de toutes les communautés et de tous les pays au sein desquels chaque individu et chaque groupe puisse participer et contribuer à la vie économique, sociale et civique, et où une culture de la paix puisse constituer le socle de la société. Chacun doit avoir les mêmes chances de participer à une société libre de toute discrimination et autres obstacles à l'exercice des droits fondamentaux. Ces principes sont incarnés dans les constitutions nationales ainsi que dans les lois internationales et autres instruments normatifs. Les gouvernements préparent l'avenir lorsqu'ils reconnaissent la valeur de tous les êtres humains en traitant tous les résidents de façon égale, en garantissant des droits égaux aux hommes et aux femmes, en encourageant la pleine participation des jeunes à la société, en définissant clairement à l'intention des nouveaux arrivants les moyens de devenir des citoyens, en luttant contre toutes les formes de discrimination et de xénophobie et en investissant dans des mesures pour y parvenir. En conséquence, dans le but de promouvoir la mise en place sur une grande échelle de politiques socialement inclusives, les travaux du secteur en matière d'intégration sociale seront axés sur l'élaboration d'une approche systématique visant à observer, évaluer et comparer la façon dont les politiques d'inclusion peuvent avoir un impact positif. Les progrès de la mise en œuvre de politiques socialement inclusives seraient mesurés par rapport à la façon dont elles parviennent à intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme et à aborder des enjeux sociétaux ayant des effets majeurs tels que l'anti-discrimination, l'égalité entre les sexes et la prévention de la violence, l'intégration des

segments vulnérables de la société, les particularités de l'inclusion des migrants, la participation et l'engagement civique des jeunes.

03037

Une société pour tous : l'inclusion sociale en tant qu'objectif clé du développement social. Le principal objectif des activités de l'Organisation en matière d'intégration sociale est de soutenir les États membres dans leurs efforts pour créer des sociétés plus inclusives, plus justes et plus durables. Ces activités viseront à traiter les problèmes émergents liés à l'exclusion sociale et à transformer ces problèmes en possibilités d'innovation sociale grâce à de meilleures politiques et pratiques. La mise au point d'un instrument mondial d'évaluation des politiques sur la base d'un jeu d'indicateurs de l'impact des politiques d'inclusion sociale aidera à identifier les écarts entre les politiques nationales concernant les sociétés inclusives et pourra contribuer à des améliorations en permettant de présenter de bonnes pratiques en matière de politiques d'inclusion sociale. Les capacités nationales de certains États membres dans le domaine des sciences sociales seront examinées et renforcées en vue d'améliorer l'élaboration de politiques concernant des questions de développement essentielles, en particulier l'inclusion sociale et la promotion de sociétés inclusives. Le potentiel du sport en tant que catalyseur de l'inclusion sociale et du développement socioéconomique sera mis en valeur par le biais du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS), ainsi que dans le cadre de partenariats avec des institutions universitaires, des fédérations sportives internationales et des équipes sportives et des athlètes de haut niveau. Des indicateurs convenus au plan international sur la qualité de l'éducation physique et sur la qualité de la formation des professeurs d'éducation physique seront élaborés à l'appui de l'instrument d'évaluation mondial, ainsi que des outils décisionnels spécifiques concernant le sport et l'éducation physique à l'intention des États membres. Les villes bénéficieront d'un soutien en vue d'adopter des politiques contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, par le biais des coalitions des villes contre le racisme existantes ainsi que des chaires UNESCO, et de partenariats avec l'ONU et d'autres parties prenantes. Les domaines d'action dans lesquels s'inscrit l'inclusion sociale dans les villes seront élargis de façon à ce que puissent être adoptées des mesures pratiques visant à promouvoir l'intégration des personnes handicapées et d'autres groupes défavorisés.

Résultat escompté 5 : Amélioration des capacités et de la sensibilisation dans les États membres et au niveau international, s'agissant de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de politiques favorisant l'inclusion sociale de tous les groupes de la société, en particulier les jeunes, les femmes, les migrants et les personnes handicapées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'études pilotes nationales concernant l'élaboration d'indicateurs destinés à évaluer l'impact des politiques d'inclusion sociale	– 1 jeu d'indicateurs élaborés progressivement afin d'évaluer et de suivre l'impact des politiques d'inclusion sociale au niveau national. Les indicateurs serviront d'outils de référence pour les travaux futurs sur l'inclusion sociale
■ Nombre d'examens nationaux concernant les systèmes de recherche en sciences sociales sur lesquels fonder l'amélioration des politiques relatives à des questions de développement essentielles, en particulier l'inclusion sociale et la promotion de sociétés inclusives	– au moins 5 examens nationaux dans lesquels la composante sciences sociales est représentée conjointement avec une composante sciences naturelles
■ Investissements accrus des États membres dans des programmes de sport et d'éducation physique qui renforcent l'inclusion sociale et le développement communautaire	– élaboration d'indicateurs convenus à l'échelon international sur la qualité de l'éducation physique et la qualité de la formation des professeurs d'éducation physique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de municipalités engagées dans la mise en œuvre des plans d'action en dix points des coalitions régionales contre la discrimination et qualité des rapports reçus 	<ul style="list-style-type: none"> – le nombre actuel de villes participant aux coalitions de villes existantes sera maintenu ou accru
<ul style="list-style-type: none"> ■ Retours d'information sur l'utilisation et l'utilité des boîtes à outils et autres matériels concernant l'intégration sociale conçus pour aider les responsables politiques 	

03038

Trop souvent, les défis environnementaux ont été envisagés sous l'angle de coûts à assumer et de technologies à découvrir, point de vue qui fait abstraction des possibilités et des co-avantages associés à une véritable prise en compte de leurs dimensions sociales et humaines, telles qu'appréhendées par le biais du corpus de connaissances en sciences sociales et humaines. Qui plus est, les défis environnementaux sont trop souvent abordés à l'échelon des secteurs, alors que seul un cadre d'action intégré, reposant sur un corpus de connaissances interdisciplinaires, permet de rendre compte de leurs implications. La contribution du grand programme III à une évolution positive à cet égard consistera à encourager une adoption plus large d'approches intersectorielles et globales et de nouveaux agendas politiques internationaux, qui reconnaissent les dimensions sociales et humaines intrinsèques du GEC, notamment dans le cas des villes et des mouvements migratoires dus à l'environnement. Une attention particulière sera portée aux aspects sexospécifiques des migrations faisant suite à des changements environnementaux. L'accent sera placé sur le renforcement des capacités en sciences sociales au niveau national afin de développer la base de connaissances requises pour relever efficacement les défis posés par le changement de l'environnement planétaire. La contribution de l'éthique de l'environnement au résultat escompté visera à concevoir des outils pratiques (lignes directrices méthodologiques, protocoles d'appui technique, matériels sources en ligne, information contextuelle, etc.) d'appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques, s'agissant plus particulièrement, par rapport à l'ODM 7, de trouver des réponses fondées sur les droits de l'homme aux besoins spécifiques des PEID et des PMA, une attention particulière étant portée à la gestion des risques de catastrophe et aux dimensions sociales, humaines et éthiques des interventions après un conflit ou une catastrophe. En dehors des travaux menés dans le cadre des programmes intergouvernementaux (MOST) et de groupes consultatifs d'experts (COMEST), les activités tireront parti de communautés et d'entités essentielles dans le domaine des sciences sociales par le biais desquelles elles seront exécutées, y compris le Conseil international des sciences sociales, en vertu de son accord-cadre, en ce qui concerne notamment le Forum mondial des sciences sociales et le Rapport mondial sur les sciences sociales 2010 ; le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines, en vertu de son accord-cadre ; des réseaux pertinents tels que l'IHDP ; les décideurs nationaux ; et des mécanismes des Nations Unies, notamment l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les dimensions sociales du changement climatique, qui offre un cadre interinstitutions en matière d'échanges et de collaboration, ainsi que pour les préparatifs de la Conférence Rio + 20. Les activités contribueront ainsi au suivi du Sommet mondial pour le développement social de 1995. Les plates-formes intersectorielles sur le changement climatique et les PEID seront associées à cet effort.

Résultat escompté 6 : Affinement des agendas internationaux concernant l'évolution de l'environnement planétaire et renforcement des réponses stratégiques nationales moyennant une meilleure prise en compte des dimensions sociales et humaines intrinsèques à ce phénomène et la mise à profit des contributions des sciences sociales et humaines

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration d'approches du GEC fondées sur les sciences sociales et humaines dans les agendas politiques internationaux, conformément aux évaluations réalisées dans le cadre du Forum mondial des sciences sociales de 2012 et du Rapport mondial sur les sciences sociales de 2013, ainsi que dans le cadre d'analyses de documents finals des Nations Unies 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réseaux de connaissances en sciences sociales nouveaux et existants ciblés sur le GEC, y compris le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> – 1 nouveau réseau créé et un réseau existant dûment réorienté
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration d'outils et de lignes directrices à l'appui de politiques nationales visant à répondre au changement de l'environnement planétaire 	<ul style="list-style-type: none"> – 1 jeu de matériels d'orientation mis au point sur la gestion des mouvements migratoires dus à l'environnement – adoption dans deux pays différents de deux notes d'orientation sur les réponses éthiques au changement climatique rédigées à l'issue d'une vaste consultation et d'un examen paritaire mixte conçu de manière adéquate dans les domaines thématiques pertinents (vulnérabilité, prise en compte des questions hommes-femmes, participation, actualisation, intégration des politiques, etc.)

Priorité globale Afrique

03039

Le grand programme III traitera la Priorité globale Afrique à la fois en intégrant celle-ci dans des activités transversales et au moyen d'interventions ciblées au niveau de chaque axe d'action.

03040

Dans une approche transversale et éthique, l'accent placé sur le développement, les changements environnementaux et sociaux et l'anticipation, bénéficiera directement à l'Afrique en termes d'innovation, de définition d'avenirs possibles et de contribution à la nouvelle imagination nécessaire pour doter l'Afrique des moyens de prendre en charge son avenir. Les résultats de la réflexion critique encouragée à cet égard, à laquelle participeront activement les milieux intellectuels africains, seront diffusés en Afrique par le biais des diverses activités de terrain entreprises au niveau de chaque axe d'action, ainsi que de publications et de la création de ressources en ligne.

03041

Les activités spécifiques suivantes seront mises en œuvre en Afrique en réponse à des préoccupations africaines :

- au titre de l'axe d'action 1, appui à la création de comités de bioéthique nationaux dans les pays où il n'en existe pas actuellement, ainsi qu'au renforcement de tels comités dans les six pays dans lesquels ils ont été créés dans le cadre des programmes de l'UNESCO ; promotion de la constitution de réseaux entre les comités de bioéthique nationaux en Afrique ;
- au titre de l'axe d'action 2, recherche sur les violences liées au genre, avec des réseaux africains pour l'égalité des sexes en coordination avec la Décennie des femmes africaines lancée par l'Union

africaine ; collaboration avec les participants africains à la Coalition des villes contre le racisme en développant l'inclusion sociale et la non-discrimination au niveau des villes, y compris la non-discrimination à l'égard du VIH, de manière à atteindre les cibles de l'ODD 6 ; application de la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine, ce qui contribue à la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse et de la Décennie pour le développement et l'autonomisation des jeunes en Afrique (2009-2018) ; et promotion de la démocratie, de la réconciliation et de la culture de la paix dans certains États membres ;

- au titre de l'axe d'action 3, renforcement des capacités en sciences sociales afin de répondre aux besoins africains en matière de développement, dans le cadre de la coopération avec l'Union africaine ; promotion de la contribution de réseaux entre les spécialistes de l'éthique environnementale africains et mise en place d'un soutien à l'élaboration de politiques ayant une base éthique aux fins de l'adaptation au changement climatique ; et promotion du sport au service de la paix et du développement en Afrique.

Priorité globale Égalité entre les sexes

03042

En s'efforçant d'atteindre les cibles de l'ODD 3, dans le cadre du Plan d'action pour la Priorité Égalité entre les sexes 2008-2013, et en tenant dûment compte des objectifs de développement convenus au niveau international liés à la cohésion sociale, le GP III intégrera la dimension Égalité entre les sexes dans les activités se rapportant aux droits de l'homme, aux migrations, aux changements de l'environnement, à la jeunesse, au sport et à la bioéthique. Dans chaque cas, il s'agira de réaliser une analyse des transformations sociales et des défis éthiques selon le genre afin d'identifier des aspects particuliers liés au genre sur lesquels il est possible d'agir au moyen de politiques dûment ciblées. Faire connaître ces politiques et promouvoir et soutenir leur adoption constituent des contributions tangibles au renforcement de l'égalité entre les sexes. En outre, dans une approche transversale et éthique, l'accent placé sur le développement, les changements environnementaux et sociaux et l'anticipation a des implications positives pour l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, car il permet l'adoption d'une approche plus globale qui remet en cause des tendances bien affirmées à faire preuve d'un désintéret prétendument neutre à l'égard de la question.

03043

Les activités spécifiques suivantes contribueront à l'égalité entre les sexes :

- au titre de l'axe d'action 1, examen du rôle de la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les activités de renforcement des capacités visant à donner des réponses aux défis bioéthiques, dans l'optique, entre autres, des ODD 4 et 5 ;
- au titre de l'axe d'action 2, examen des difficultés auxquelles se heurtent les femmes et les filles pour exercer leurs droits humains dans les situations de conflit et de post-conflit, un accent particulier étant placé sur la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles ; actions de plaidoyer en faveur de l'égalité entre les sexes dans le contexte de travaux sur les droits humains des migrants, l'accent étant placé sur les problèmes d'intégration auxquels doivent faire face les femmes migrantes ; et promotion de l'égalité entre les sexes chez les jeunes ;
- au titre de l'axe d'action 3, analyse selon le genre des mouvements migratoires induits par le changement climatique ; actions de plaidoyer en faveur de l'égalité en matière d'accès et de participation des femmes aux activités sportives, en tant que contribution à l'égalité entre les sexes ; et promotion de messages sur l'égalité entre les sexes par le biais d'activités de plaidoyer dans le cadre de manifestations sportives particulièrement importantes.

GP IV

Culture

Grand programme IV

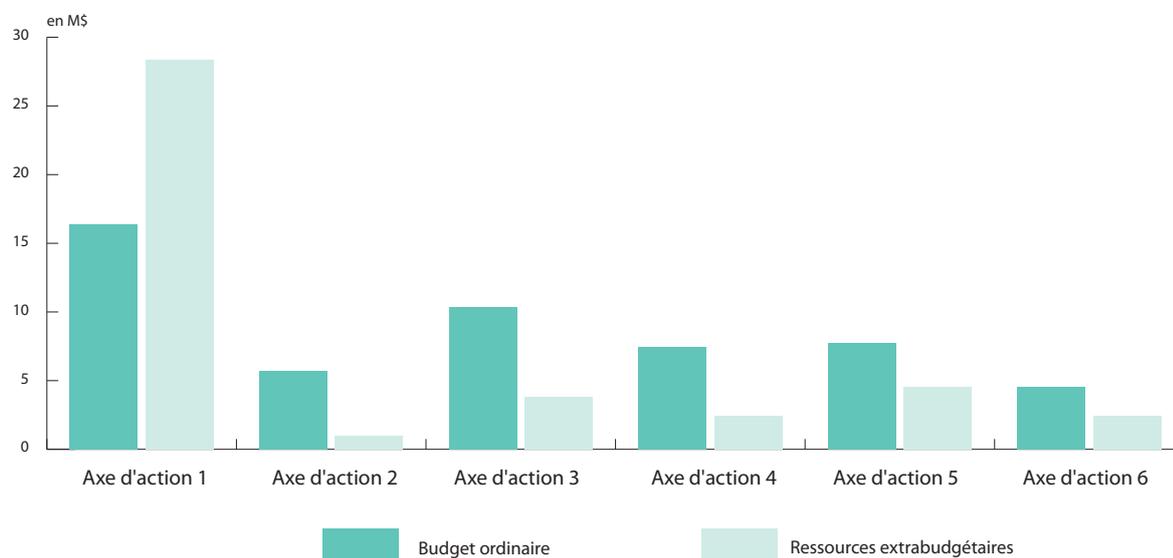
CLT 1

Axe d'action	Budget ordinaire			Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel			
		Lié au programme	Soutien administratif		
	\$	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	4 260 800	11 508 400	632 100	16 401 300	28 344 000
Axe d'action 2 Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre le trafic des biens culturels par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001	2 352 200	3 125 700	230 600	5 708 500	994 900
Axe d'action 3 Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	3 719 600	6 225 300	422 400	10 367 300	3 788 600
Axe d'action 4 Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005	2 981 000	4 200 900	279 600	7 461 500	2 426 300
Axe d'action 5 Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national	1 340 400	6 065 200	322 200	7 727 800	4 566 200
Axe d'action 6 Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence	1 054 400	3 298 800	193 600	4 546 800	2 461 000
Total, Grand programme IV	15 708 400	34 424 300	2 080 500	52 213 200	42 581 000

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)

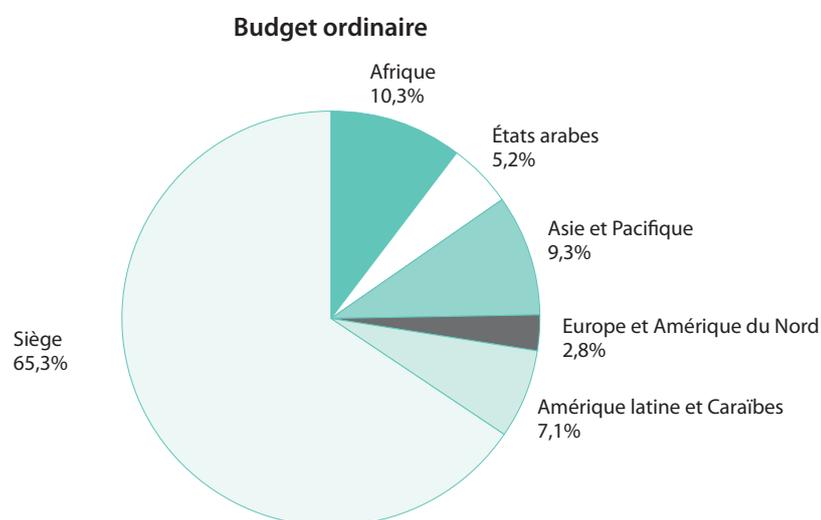


CLT 2

Décentralisation du budget et postes établis par région d'exécution								
Région d'exécution/Siège	36 C/5 approuvé						Total	
	Activités		Personnel					
	\$	%	\$	%	Postes ⁽¹⁾	\$	%	
Afrique	2 283 500	14,5	3 108 300	8,5	13	5 391 800	10,3	
États arabes	1 223 300	7,8	1 490 600	4,1	5	2 713 900	5,2	
Asie et Pacifique	1 749 200	11,1	3 119 800	8,5	14	4 869 000	9,3	
Europe et Amérique du Nord	466 700	3,0	991 900	2,7	4	1 458 600	2,8	
Amérique latine et Caraïbes	1 412 400	9,0	2 272 400	6,2	9	3 684 800	7,1	
Total, Hors Siège	7 135 100	45,4	10 983 000	30,1	45	18 118 100	34,7	
Siège	8 573 300	54,6	25 521 800	69,9	114	34 095 100	65,3	
TOTAL (Siège + hors Siège)	15 708 400	100,0	36 504 800	100,0	159	52 213 200	100,0	

1. En sus des postes financés par le budget ordinaire, 10 postes sont financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources par région et au Siège



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget d'activité global
	\$	%
Priorité globale Afrique	3 146 700	20,0
Priorité globale Égalité entre les sexes	1 022 700	6,5

Grand programme IV

Culture

04000 Résolution 36 C/37 de la Conférence générale pour le grand programme IV

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID et les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les peuples autochtones ;
 - (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme IV, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles

- (i) fournir un appui efficace aux États parties pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (1972) en organisant les réunions statutaires de ses organes directeurs – l'Assemblée générale des États parties et le Comité du patrimoine mondial – et en veillant à ce que leurs décisions soient effectivement appliquées en temps voulu ;
- (ii) sensibiliser davantage à la protection et à la conservation du patrimoine en poursuivant le développement d'un système intégré et global de gestion de l'information et du savoir, ainsi qu'en menant des activités de promotion et de sensibilisation permettant d'accroître la visibilité de la Convention, et, à cette fin, faciliter la participation accrue des jeunes, des femmes, des communautés autochtones et des groupes vulnérables à la conservation du patrimoine mondial ;
- (iii) promouvoir la conservation du patrimoine culturel et naturel en tant que vecteur clé du développement durable, de la cohésion sociale, du dialogue et de la paix, notamment en collaborant avec les États parties afin de gérer l'impact du tourisme, de l'urbanisation et du changement climatique ;
- (iv) prendre des initiatives destinées à promouvoir l'inscription, sur la Liste du patrimoine mondial, de biens situés dans des régions sous-représentées et de catégories de patrimoine sous-représentées, et entreprendre des projets de conservation opérationnels dans les régions et pays prioritaires, y

compris en faveur des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ainsi que dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe ;

- (v) renforcer l'action normative pour la protection des objets culturels en soutenant les réunions statutaires des Hautes Parties contractantes à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des Parties à son Deuxième Protocole, ainsi que du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé créé en vertu du Deuxième Protocole, et mener des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation aux niveaux international, régional et national ;
- (vi) veiller à la mise en œuvre effective de la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) en fournissant un appui efficace aux réunions des États parties à la Convention, en encourageant de nouvelles ratifications et en menant des activités de renforcement des capacités et de sensibilisation dans les États membres ;
- (vii) renforcer la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970), et fournir un appui aux réunions des États parties à la Convention ainsi qu'à celles du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale ;
- (viii) promouvoir la sensibilisation et la participation à la politique de l'UNESCO en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels au moyen d'activités de renforcement des capacités et de partage de l'information, y compris l'enrichissement, la traduction et la mise à jour de la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales relatives au patrimoine culturel ;
- (ix) veiller à la mise en œuvre effective de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) en facilitant le processus décisionnel de ses organes directeurs ainsi que les services consultatifs de leurs organes subsidiaires et consultatifs ; et appuyer et traiter les demandes d'assistance internationale formulées auprès du Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
- (x) améliorer la sauvegarde et la transmission du patrimoine culturel immatériel en aidant les États parties à mettre en place et/ou à renforcer les politiques nationales et les capacités humaines dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ; faciliter la participation des communautés, des praticiens, des acteurs culturels, des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise à la mise en œuvre de la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur les jeunes et les femmes ; mettre en œuvre des activités de sauvegarde financées grâce à l'aide internationale ; et utiliser efficacement les meilleures pratiques afin de sensibiliser l'opinion et de renforcer les capacités de sauvegarde, en ciblant notamment les jeunes et les femmes ;
- (xi) mieux sensibiliser l'opinion à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde pour le développement durable, la cohésion sociale, le dialogue et la paix en développant plus avant un système intégré et complet de gestion de l'information et du savoir, et en assurant une promotion efficace des meilleures pratiques de sauvegarde ;
- (xii) appuyer les organes directeurs de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) en organisant en temps voulu les réunions statutaires et l'analyse des rapports périodiques fournis par les Parties, et en assurant la gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle,

ainsi que la poursuite du développement des moyens et instruments de gestion des connaissances ;

- (xiii) mettre au point des activités de sensibilisation propres à améliorer la visibilité de la Convention et à accroître encore le nombre d'États parties ; appuyer l'élaboration et le renforcement de politiques destinées à promouvoir la création, la production, la distribution et la jouissance des expressions culturelles, ainsi que le développement des industries culturelles au niveau national ; et recueillir et diffuser les meilleures pratiques en la matière ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

- (xiv) plaider pour la prise en compte de la culture dans les politiques internationales de développement ainsi que pour son intégration dans les exercices de programmation conjointe des Nations Unies, y compris dans les Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), et nouer des partenariats stratégiques visant à promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable par des moyens appropriés ;
- (xv) renforcer la gestion pour le développement durable dans les villes en assurant la préservation du patrimoine et en recourant au Réseau des villes créatives, et améliorer la coopération entre les villes des pays développés et celles des pays en développement ;
- (xvi) poursuivre les efforts en vue de créer un environnement favorable à l'émergence d'industries culturelles et créatives et à leur impact positif sur le développement socioéconomique des pays en développement ;
- (xvii) mobiliser des partenariats innovants pour promouvoir et renforcer le rôle de passerelles que jouent les musées sur les plans social, éducatif et économique, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés (PMA), afin de renforcer leurs capacités dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine, de la sensibilisation à la diversité culturelle, et de la promotion de l'entrepreneuriat économique s'agissant de l'artisanat local, des industries culturelles et du tourisme culturel ;
- (xviii) démontrer le rôle que jouent les expressions culturelles, l'éducation artistique et le patrimoine en faveur du dialogue et de la cohésion sociale, en particulier dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe, en prêtant une attention particulière aux besoins des jeunes ;
- (xix) promouvoir l'usage pédagogique des histoires générales et régionales de l'UNESCO, en particulier l'*Histoire générale de l'Afrique*, en produisant des matériels pédagogiques et en les intégrant dans les programmes scolaires ;
- (xx) consolider les efforts visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et à sensibiliser davantage aux interactions culturelles, à travers des projets phares tels que le projet La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage, le projet Routes de la soie, l'initiative intersectorielle « Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié », le Plan Arabia, et le projet Routes de l'indépendance : mémoire de la libération en Afrique ;
- (xxi) promouvoir le multilinguisme et améliorer les compétences interculturelles des jeunes au moyen des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

(xxii) promouvoir et protéger les langues autochtones et les langues en péril ; et contribuer financièrement à la mise en œuvre d'activités concernant le multilinguisme à l'aide de ressources extrabudgétaires en vue d'assurer la diversité linguistique et un développement endogène ;

(c) à allouer à cette fin un montant de 15 708 400 dollars pour les coûts d'activité et de 36 504 800 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

(a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;

(b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972

(1) Mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial (1972) ;

(2) Renforcement de la contribution des biens du patrimoine mondial au développement durable ;

(3) Renforcement de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et naturel, notamment en Afrique, dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe, dans les petits États insulaires en développement (PEID) et dans les pays les moins avancés (PMA) ;

Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre le trafic des biens culturels par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001

(4) Renforcement de la protection des biens culturels par la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles ;

(5) Promotion de la mise en œuvre effective de la Convention de 2001 et renforcement de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique ;

(6) Mise en œuvre effective et renforcée de la Convention de 1970 et renforcement des mesures de lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ;

Axe d'action 3 : Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

(7) Sauvegarde accrue du patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003 ;

(8) Renforcement du rôle des organes directeurs de la Convention de 2003, notamment par l'organisation efficace des réunions statutaires ;

(9) Renforcement des capacités de sauvegarde des États membres au niveau national, en particulier dans les pays en développement ;

Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

- (10) Mise en œuvre effective de la Convention de 2005 ;
- (11) Soutien et renforcement des politiques, mesures et programmes se rapportant à la Convention de 2005 aux niveaux national, régional et international ;
- (12) Identification, diffusion et partage avec les États parties à la Convention de 2005 d'informations et de bonnes pratiques concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- (13) Promotion du rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries créatives et culturelles et à des initiatives qui encouragent les projets conjoints afin de promouvoir l'innovation, la production et les échanges culturels en tant que vecteurs de croissance ;

Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national

- (14) Clarification des approches de la culture et du développement pour orienter les États membres et les aider à élaborer des politiques de développement inclusives ;
- (15) Meilleure intégration, dans les politiques internationales de développement et dans les exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies, du rôle de la culture dans le développement durable en vue de renforcer l'inclusion sociale et la cohésion des communautés, le développement humain et la croissance économique ;
- (16) Contribution accrue des villes au développement durable ;
- (17) Promotion des activités dans les domaines du livre, de la traduction et de l'artisanat ;
- (18) Promotion du rôle social, économique et pédagogique des musées en tant que vecteurs du développement durable et du dialogue interculturel, et renforcement accru des capacités dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement ;
- (19) Promotion et protection des langues autochtones et des langues en péril ;

Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

- (20) Promotion du patrimoine comme vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle, notamment dans les pays en situation de post-conflit, en tant que volet spécifique d'initiatives plus larges destinées à encourager les approches innovantes et créatives de la culture en tant que passerelle vers un développement social, économique et humain durable ;
- (21) Promotion et utilisation accrues, à des fins pédagogiques, des histoires générales et régionales publiées par l'UNESCO ;
- (22) Meilleure connaissance de la traite négrière, de l'esclavage et de la diaspora africaine ;
- (23) Renforcement, aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et de la culture de la paix ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer

une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;

4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'Égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme IV soient eux aussi pleinement atteints.

Grand programme IV

Culture

Renforcer l'impact de l'UNESCO en 2012-2013

- 04001** Le principal axe d'intervention du 36 C/5 consistera à mettre au point des activités opérationnelles qui démontrent l'importance de la culture pour le développement durable et le dialogue. Cette idée vaudra pour tous les axes d'action relevant des deux priorités sectorielles biennales. À titre d'exemple, outre sa contribution à la priorité sectorielle biennale 1, chacun des axes d'action 1 à 4 contribuera, dans le cadre de projets opérationnels concrétisant le rôle central du patrimoine culturel et des expressions culturelles dans le développement durable, à la réalisation des résultats escomptés des axes d'action 5 et 6 dans la priorité sectorielle biennale 2 et, par conséquent, à l'objectif primordial de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013.
- 04002** Les travaux consacrés aux projets phares à long terme sur le dialogue seront renforcés – les derniers volumes des Histoires seront publiés et l'ensemble des volumes sera disponible sur le Web. Des matériels d'enseignement seront mis au point à partir de l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique et ce travail sera mené à son terme au cours de l'exercice biennal. De même, les travaux consacrés au projet « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » seront centrés sur la mise au point de produits concrets axés sur les interactions culturelles et la préservation des lieux de mémoire.
- 04003** Les travaux consacrés aux Villes continueront d'explorer les défis liés à la préservation de l'équilibre écologique et de l'identité sociale des communautés urbaines et leur ancrage dans leur patrimoine culturel, et de promouvoir dans le même temps les villes comme avant-garde de la créativité, de l'innovation et du développement humain durable. À cette fin, le Réseau des villes créatives sera réorienté pour maximiser l'apport des villes membres en tant que partenaires actifs pour la réalisation des résultats escomptés.
- 04004** Une nouvelle initiative sur le patrimoine et le dialogue prolongera le travail déjà entrepris en Europe du Sud-Est en créant dans toutes les régions du monde des groupes d'experts chargés d'élaborer de nouvelles approches des enjeux régionaux complexes dans les domaines de la gestion, de la conservation et de la promotion du patrimoine en vue de faciliter les échanges d'informations et la conception d'initiatives conjointes ainsi que la formation, le renforcement des capacités et les échanges entre professionnels. Cette activité sera décentralisée vers les unités hors Siège, le Siège assurant une fonction de coordination et d'appui.
- 04005** La préparation d'un rapport sur le thème « Genre et culture », établi sur la base de faits avérés, constituera également une nouvelle initiative qui permettra de mettre en lumière le rôle de l'UNESCO dans la promotion de l'égalité entre les sexes dans le domaine de la culture.
- 04006** Une autre tendance importante du programme consiste à mieux définir les responsabilités entre le Siège et les unités hors Siège. En ce qui concerne les six principales conventions qui sont au cœur du programme, le Siège assumera essentiellement les fonctions statutaires des organes

directeurs respectifs de ces instruments tandis que les bureaux hors Siège se consacreront à l'intégration des principes inscrits dans ces conventions aux politiques et législations nationales, par des fonctions d'intervention opérationnelle, de renforcement des capacités et de définition des points de référence.

04007

Dans le souci d'un meilleur recentrage et d'une plus grande concentration du programme, les modalités de mise en œuvre de certaines activités seront réorientées ou interrompues. À titre d'exemple, les travaux consacrés à la promotion des industries de l'artisanat seront menés exclusivement sur le terrain, la fonction de coordination étant assurée par le Siège. De même, le Secteur sera certes pleinement associé à l'élaboration d'une politique à l'échelle de toute l'Organisation concernant les peuples autochtones mais les activités opérationnelles seront principalement confiées aux unités hors Siège, le Siège assurant là encore un rôle de coordination. Le programme sur le tourisme sera réduit et limité à l'action entreprise dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, à la coopération intellectuelle avec l'OMT et aux apports du programme sur l'artisanat. Le sous-programme consacré au dialogue interreligieux sera également réduit et intégré à l'action en faveur du dialogue à l'échelle de toute l'Organisation. Les accords avec les ONG et les institutions régionales spécialisées seront évalués, et de nouvelles modalités de fonctionnement seront mises à l'étude, de même que les arrangements concernant la Reconnaissance d'excellence pour l'artisanat. Enfin, *Museum international* ne relèvera plus du Programme ordinaire et des méthodes alternatives de production feront l'objet d'un test de marché.

Priorités sectorielles biennales pour 2012-2013

Priorité sectorielle biennale 1 :

Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles

Priorité sectorielle biennale 2 :

Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1 énoncé dans la Déclaration du Millénaire (2000) et les documents finals des sommets mondiaux (2005 et 2010), ainsi que dans la résolution 65/166 de 2010 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui « souligne l'importante contribution de la culture au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement nationaux et de ceux convenus au niveau international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement » et « invite tous les États membres, les organismes intergouvernementaux, les organisations du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales compétentes [...] à intégrer et prendre en compte de façon plus visible et efficace la problématique culturelle dans les politiques et stratégies de développement à tous les niveaux ».

Renforcer la protection et la promotion de la diversité culturelle sous toutes ses formes comme énoncé dans les documents suivants :

- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ;
- Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ;
- Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ;
- Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et ses deux Protocoles (1954 et 1999) ;
- Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ;
- Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ;
- Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) ;
- Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003).

Réaffirmer les liens intrinsèques entre la culture et le développement durable :

- Plan d'action de la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles pour le développement (1998) ;
- Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ;
- Décennie internationale des populations autochtones (2005-2014) ;
- Programme mondial des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001) ;
- Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles (octobre 2009).

- 04009** L'action qui sera menée dans le cadre du grand programme IV au cours de ce troisième et dernier exercice biennal de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) demeurera axée sur la promotion du rôle central de la culture pour le développement, par la reconnaissance et la promotion de la diversité culturelle en vue de la réalisation de l'objectif primordial « Promouvoir la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix » et des objectifs stratégiques de programme correspondants 9, 10 et 11, à savoir « renforcer la contribution de la culture au développement durable », « démontrer l'importance des échanges et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation, en vue de l'instauration d'une culture de la paix » et « protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable ».
- 04010** Les activités seront organisées autour de deux priorités sectorielles biennales et, à la demande du Conseil exécutif à sa 185^e session, six axes d'action. Tous les axes d'action seront orientés vers l'intégration à l'échelle de tout le programme du rôle de la culture dans la promotion de l'équité économique, de la cohésion sociale, de la réconciliation, de la paix et de la non-violence, en partant des avancées enregistrées en 2010 avec l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de sa résolution 65/166 reconnaissant à la culture et à la diversité culturelle le statut de composantes fondamentales du développement et encourageant la coopération internationale à cet égard. Les activités opérationnelles qui mettent ces liens en lumière seront de la plus haute importance, de même que les efforts visant à intégrer la culture aux politiques et stratégies de développement aux niveaux national et international, en s'appuyant sur les progrès accomplis dans le cadre du Fonds pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des PNUAD.
- 04011** L'action qui sera menée dans le cadre de la première priorité sectorielle biennale, consistant à *protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles*, contribuera aux cinq fonctions bien établies de l'UNESCO en assurant la mise en œuvre et le suivi efficaces des instruments normatifs internationaux de l'Organisation dans le domaine de la culture, en portant une attention accrue au renforcement des capacités dans les États membres, y compris l'élaboration d'outils décisionnels, ainsi qu'à la promotion de la coopération internationale par le partage du savoir et la mise en place d'un centre d'échanges pour la collecte et la diffusion des meilleures pratiques.
- 04012** Les activités au Siège seront concentrées sur l'exercice des fonctions statutaires des organes directeurs respectifs des conventions, les bureaux hors Siège se consacrant à l'intégration des principes des conventions aux politiques et législations nationales, notamment par l'action opérationnelle, le renforcement des capacités et la définition des indicateurs de référence.
- 04013** La deuxième priorité sectorielle biennale, qui consiste à *plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence*, sera organisée autour de deux axes d'action transversaux centrés sur les liens entre la culture et le développement durable. Elle contribuera aux fonctions bien établies de l'UNESCO laboratoire d'idées, organisme de renforcement des capacités des États membres et catalyseur de la coopération internationale.
- 04014** L'accent sera mis sur l'action opérationnelle propre à démontrer la pertinence de la culture dans les politiques et mécanismes relatifs à l'efficacité de l'aide et pour la promotion du dialogue interculturel par l'innovation et la créativité. Les initiatives engagées au cours du dernier exercice biennal pour mettre en lumière le rôle des villes, des musées et du tourisme en tant que vecteurs de rapprochement des cultures, de paix et de croissance économique et culturelle durable seront menées à une plus grande échelle. Des projets phares destinés à promouvoir le dialogue interculturel, tels que le projet « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage », et l'utilisation pédagogique des Histoires générales et régionales produites par l'UNESCO, seront renforcés et réorientés. Le Secteur apportera une contribution importante à

la plate-forme intersectorielle relative à la promotion de la culture de la paix et de la non-violence et collaborera avec d'autres grands programmes à la conception et la mise en œuvre de programmes à cet effet. Une nouvelle initiative, baptisée *Patrimoine et dialogue*, visera à élaborer de nouvelles approches des enjeux régionaux complexes en créant des groupes de travail d'experts sur la gestion, la conservation et la promotion du patrimoine en vue de faciliter l'échange d'informations et l'élaboration d'initiatives conjointes en matière de conservation et de gestion du patrimoine ainsi qu'en matière de formation, de renforcement des capacités et d'échanges entre professionnels. Les actions relevant de cette priorité sectorielle biennale seront dans une large mesure décentralisées vers les unités hors Siège, le Siège assurant alors une fonction de coordination et d'appui.

04015 Dans le cadre de ses fonctions opérationnelles au niveau pays au titre des deux priorités sectorielles biennales, le grand programme IV élaborera en outre des projets illustrant la mise en œuvre coordonnée des divers instruments et outils de programmation, notamment par le biais de projets extrabudgétaires financés par le F-OMD et par ses contributions aux processus communs de pays des Nations Unies.

04016 Les efforts visant à intégrer la culture aux stratégies nationales d'élimination de la pauvreté et aux stratégies conjointes d'assistance, s'agissant en particulier des pays où le processus PNUAD a été déployé et des pays nouvellement inclus dans l'opération « Unis dans l'action », seront renforcés. Le Secteur continuera également d'aider les pays qui souhaitent adopter une approche sectorielle dans le domaine de la culture.

04017 Les actions visant à accroître la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud constitueront l'une des caractéristiques de l'aide apportée aux pays en développement pour réaliser leurs stratégies nationales de développement. La coopération avec des organisations régionales telles que l'Union africaine sera renforcée en vue de soutenir les stratégies d'intégration régionale. Une attention particulière sera accordée aux besoins des communautés démunies et marginalisées dans les PMA et les PEID, spécialement en ce qui concerne les peuples autochtones. Une attention particulière sera également accordée au développement des capacités des États membres africains en matière de protection et de promotion de leur patrimoine culturel et de la diversité de leurs expressions culturelles. Des activités de renforcement des capacités seront spécifiquement consacrées à l'autonomisation des femmes et des filles en tant qu'acteurs visibles de la promotion de la diversité culturelle et du dialogue interculturel.

04018 Étant donné le caractère unique du mandat de l'UNESCO dans le domaine de la culture, le Secteur renforcera sa collaboration avec d'autres grands programmes en vue de maximiser l'exécution et l'impact des activités. La collaboration avec le grand programme I sera centrée sur le développement des compétences interculturelles en tant que contribution à l'éducation en vue du développement durable et sur la mise en œuvre de programmes phares sur le dialogue, tels que « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » et l'utilisation pédagogique des Histoires générales, le patrimoine mondial aux mains des jeunes, les centres de catégorie 2 à vocation culturelle et les chaires UNESCO, ainsi que sur les musées et l'éducation artistique. La collaboration avec le grand programme II sera centrée sur la prévention des catastrophes et l'atténuation des effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial et les réserves de biosphère ainsi que sur les défis environnementaux en milieu urbain. Le Secteur de la culture collaborera aussi avec le programme LINKS sur les systèmes de savoir autochtones pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la gestion durable des sites du patrimoine naturel. Les travaux consacrés à l'écheveau des défis culturels, économiques, sociaux et environnementaux de l'urbanisation et de sa gouvernance et ceux consacrés à la promotion de la diversité culturelle en tant que vecteur de l'interaction entre les cultures pour lutter contre la discrimination et l'intolérance, constitueront le principal axe de collaboration avec le grand programme III. Les actions de promotion du développement de contenus multilingues dans le cyberspace, d'édification d'une plate-forme globale en accès ouvert sur la culture et le développement, de promotion de la collecte et

de l'analyse de données fondées sur le Cadre international révisé pour les statistiques culturelles de l'UNESCO et de facilitation de l'accès numérique aux textes des Histoires et des Routes du dialogue de l'UNESCO constitueront les principales caractéristiques de la collaboration avec le grand programme V.

04019 Le Secteur de la culture travaillera en étroite collaboration avec tous les autres secteurs pour l'élaboration des programmes intersectoriels « Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié ».

04020 Afin de maximiser l'impact et la visibilité des priorités du programme, l'accent sera mis sur l'élargissement du réseau de partenariats stratégiques techniques, professionnels et financiers du Secteur à des parties prenantes essentielles telles que les pays donateurs, les banques de développement, les enceintes ministérielles régionales, la société civile, le secteur privé, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les institutions culturelles pour susciter un appui plus vaste à la culture, en mobilisant son capital au service du développement et de la paix. Plus particulièrement, un nouveau partenariat mondial pour les musées s'emploiera à associer ces derniers et leurs institutions connexes, en tant que partenaires d'une importance capitale, à la mise en œuvre de politiques culturelles au service du développement durable. Le grand programme IV contribuera au partenariat de l'UNESCO avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies matérialisé par le Mémorandum d'accord signé en mai 2010, par une série d'actions concrètes sur le terrain. Les commissions nationales demeureront les partenaires naturels privilégiés du Secteur pour la mise en œuvre des programmes.

04021 Les capacités d'anticipation se concentreront sur l'identification des défis et des nouvelles évolutions dans les domaines prioritaires, et les activités de sensibilisation seront menées à plus grande échelle pour mieux faire comprendre la dimension culturelle du développement, notamment par la participation de l'UNESCO à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir en 2012 ainsi qu'à d'autres forums internationaux pertinents. Dans ce cadre, des initiatives à fort impact seront prises, comme la création d'une base de données mondiale pour la gestion des connaissances sur la culture et le développement qui servira de plate-forme internationale et de référence mondiale.

04022 En ce qui concerne les situations de post-conflit et de post-catastrophe naturelle, les enseignements tirés des expériences et des réalisations essentielles de l'exercice biennal précédent serviront de base aux actions futures, notamment la création d'un groupe spécifique de la culture au sein de l'opération d'évaluation des besoins post-catastrophe (PDNA) mise sur pied par le système des Nations Unies, la Banque mondiale et la Commission européenne, et l'élaboration des lignes directrices pratiques correspondantes. Les efforts visant à faire reconnaître la culture en tant que secteur important pour la reconstruction et la consolidation de la nation, ainsi qu'en tant que vecteur de dialogue, de réconciliation et de cohésion sociale et en tant que composante à part entière dans des initiatives conjointes des Nations Unies telles que les appels éclairés et les appels globaux, seront poursuivis.

04023 Se fondant sur sa série d'instruments culturels normatifs et sa stratégie révisée de la culture pour les situations de post-conflit et de post-catastrophe, l'UNESCO continuera de privilégier les interventions opérationnelles consacrées principalement à (i) l'évaluation des dommages subis ; (ii) les mesures de réhabilitation opérationnelle, de sauvegarde et de conservation ; (iii) les actions fondées sur le pouvoir qu'à la culture d'enclencher un processus de guérison. Toutes ces mesures viseront à renforcer encore la plate-forme intersectorielle sur les situations de post-conflit et de post-catastrophe.

04024 Les activités menées dans le cadre des deux priorités sectorielles biennales seront financées dans une large mesure par le Programme ordinaire, complété, si nécessaire, par des fonds extrabudgétaires. Toutefois, certaines activités, qui ne pourront être menées que si des ressources extrabudgétaires sont disponibles, sont clairement identifiées dans les résultats escomptés.

Priorité globale Afrique

04025

L'appui que le grand programme IV apporte à la priorité globale Afrique visera à renforcer la mise en œuvre des conventions afférentes à la culture, notamment celles de 1972, 2003 et 2005.

04026

En ce qui concerne les sites du patrimoine mondial situés en Afrique, on s'emploiera notamment à renforcer, y compris dans les pays en situation de post-conflit, les capacités pour une meilleure conservation du patrimoine culturel et naturel, à promouvoir la coopération entre pays d'Afrique par le partage de pratiques exemplaires, à instituer, aux fins du patrimoine mondial, des candidatures transnationales, et à mettre en œuvre des activités liant conservation du patrimoine et développement durable. La coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial sera encore renforcée pour atteindre des objectifs communs.

04027

La question du trafic illicite et du pillage de biens culturels dans les pays en situation de post-conflit fera l'objet d'une stratégie spécifique.

04028

En ce qui concerne la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, on s'emploiera notamment à renforcer les capacités humaines et intellectuelles pour mieux faire appliquer la Convention au niveau national et accroître la participation des États membres africains aux mécanismes de la Convention de 2003 afin d'obtenir davantage de candidatures aux listes établies par la Convention et des demandes supplémentaires d'assistance internationale.

04029

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel pendant des hostilités, les États membres africains qui sont parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé seront invités à présenter leur candidature au Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à déposer leur demande de protection renforcée afin d'obtenir une liste diversifiée et équilibrée de biens culturels placés sous protection renforcée.

04030

On s'emploiera notamment à fournir une assistance technique à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de politiques, à encourager les partenariats public-privé dans les industries culturelles, et à rassembler et diffuser les meilleures pratiques de mise en œuvre de la Convention de 2005 par les États parties et les organisations de la société civile qui opèrent en Afrique. L'UNESCO renforcera également ses activités d'aide à la formulation de politiques et de renforcement des capacités en vue de promouvoir l'émergence de marchés locaux viables et l'accès aux réseaux internationaux, notamment dans les secteurs de la musique, de l'artisanat et du textile.

04031

Pour améliorer la viabilité et appuyer le développement des musées en Afrique, on s'emploiera notamment à développer les compétences professionnelles dans les domaines de la conservation et de la programmation publique. La coopération avec d'importants réseaux professionnels et établissements de formation africains tels que l'AFRICOM, l'EPA et le CHDA sera renforcée.

04032

En ce qui concerne le dialogue des cultures, on utilisera principalement, à des fins pédagogiques, *l'Histoire générale de l'Afrique* pour élaborer des programmes et des supports d'enseignement communs à l'intention des écoles primaires et secondaires, et améliorer la formation des enseignants en histoire et harmoniser les cours d'histoire dispensés dans l'enseignement supérieur. On s'emploiera activement à mieux faire connaître la traite des esclaves, ses conséquences pour l'Afrique et la contribution de la Diaspora africaine à la lumière de la nouvelle dynamique créée par l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (2011).

04033

On s'attachera également à renforcer l'adoption d'une approche socioculturelle de la prévention et de la prise en charge du VIH/SIDA par les communautés locales, notamment dans les programmes conjoints de l'ONU.

04034

Enfin et surtout, on intensifiera les efforts en vue de l'intégration régionale en renforçant la coopération et le partenariat stratégique institués entre l'UNESCO et les organisations régionales et sous-régionales africaines, notamment l'Union africaine, par l'entremise de son sous-groupe sur la culture et les sports, dans le cadre du Mécanisme de consultation régionale des institutions et organisations des Nations Unies qui œuvrent en Afrique à l'appui de l'Union et de ses programmes (NEPAD), et les réunions annuelles de planification de la coopération technique sur la culture tenues avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). L'Organisation aidera l'Union africaine à appliquer les principales décisions adoptées au Sommet de Khartoum en 2006, notamment celles afférentes au lien qui existe entre culture et éducation, la Charte de la renaissance culturelle africaine et le Plan d'action pour la promotion des industries créatives pour le développement de l'Afrique.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Amélioration de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine et des expressions culturelles de l'Afrique dans les États membres

Intégration de la culture dans toutes les politiques de développement nationales africaines, y compris l'égalité entre les sexes

Meilleure connaissance de l'Afrique et de la contribution de sa Diaspora

Priorité globale Égalité entre les sexes

04035

L'UNESCO traitera cette priorité globale en œuvrant dans les domaines du patrimoine culturel matériel et immatériel, des musées, des industries créatives et des politiques culturelles, de la prévention du VIH/SIDA, du dialogue interculturel et des questions autochtones.

04036

Pour intégrer l'égalité des sexes dans les politiques relatives au patrimoine culturel, l'UNESCO continuera de s'employer à développer les capacités des femmes et des filles en les préparant à participer bien davantage à la conservation et à la gestion du patrimoine culturel, naturel et immatériel aux niveaux national et international. Cette action aura notamment pour but de faire participer les femmes aux ateliers et réunions organisés par l'UNESCO, y compris comme formateurs et comme experts, et de les faire participer davantage, en tant qu'administrateurs et/ou experts, aux projets financés par les fonds des conventions correspondantes de l'UNESCO.

04037

On s'emploiera notamment à promouvoir l'autonomisation des femmes en les faisant participer, vu leur rôle reconnu de transmettrices de connaissances et de savoir-faire, à la sauvegarde du patrimoine vivant, ainsi qu'à la gestion des musées.

04038

L'action menée dans le domaine des industries créatives visera à accroître l'impact socioéconomique des petites entreprises artisanales en accordant la priorité aux femmes artisans, ce qui améliorera leur autonomie sociale et économique. À cet effet, il sera recueilli des données préliminaires sur les femmes chefs de petites entreprises artisanales.

04039

Dans le domaine des politiques culturelles, la Convention de 2005 appelle spécifiquement les parties à agir pour inciter les femmes à créer, produire et diffuser diverses expressions culturelles, à en bénéficier et à y accéder. Il sera rendu compte de la mesure dans laquelle les parties l'auront fait dans des rapports périodiques, dont les premiers doivent être présentés en juin 2012. L'analyse que le Secrétariat doit préparer rendra compte des mesures à prendre pour suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Des exemples de pratiques optimales pour promouvoir les femmes seront inclus dans toutes les activités d'échange d'informations.

04040

L'élaboration, au niveau des pays, de politiques et de mesures culturellement adaptées et sexospécifiques de prévention et de traitement du VIH et du SIDA ainsi que de santé maternelle se poursuivra, notamment dans le cadre de l'approche « Unis dans l'action ». Des supports de formation intégrant diversité culturelle, égalité des sexes et droits humains seront élaborés et utilisés pour promouvoir le rôle de la culture dans des stratégies de développement élargies.

04041

L'UNESCO aidera à prévenir et à combattre l'inégalité des sexes et la violence fondée sur le sexe par le dialogue et la conclusion de partenariats avec les peuples autochtones. Elle continuera de coopérer avec les associations féminines associées au dialogue interculturel et interreligieux, compte tenu du rôle clé qu'elles jouent dans la résolution des conflits, la réconciliation et la consolidation de la paix.

04042

Regroupant les observations faites et l'expérience acquise dans tous les domaines susmentionnés, tant au niveau des pratiques internationales qu'à celui des politiques culturelles nationales, l'UNESCO compilera, en 2013, son premier rapport sur le sexe et la culture.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Accroissement de la participation des femmes à la conservation et à la gestion du patrimoine culturel matériel et immatériel

Conception et mise en œuvre, au niveau des pays, de politiques et de mesures culturellement adaptées et sexospécifiques

Participation des mouvements de femmes autochtones et des organisations confessionnelles aux initiatives de réconciliation et de consolidation de la paix

Élaboration de politiques documentées par un rapport sur le genre et la culture, qui promeut l'égalité entre les sexes dans le domaine de la culture

Priorité sectorielle biennale 1 : Protéger et promouvoir le patrimoine et les expressions culturelles

04043

La protection, la conservation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine et des expressions culturelles sous toutes leurs formes – du patrimoine culturel et naturel et du patrimoine culturel subaquatique au patrimoine vivant et aux industries culturelles – resteront l'une des principales priorités du programme, dans le cadre de laquelle on mettra en avant la culture et la diversité culturelle, composantes fondamentales du développement durable, du dialogue et d'une culture de la paix et de la non-violence.

04044 Outre le concours qu'ils apportent à cette priorité sectorielle biennale, les quatre axes d'action contribueront par des projets opérationnels démontrant le rôle essentiel que le patrimoine culturel et les expressions culturelles jouent dans le développement durable, à obtenir les résultats escomptés au titre des deux axes d'action transversaux de la priorité biennale 2 et, ce faisant, à atteindre l'objectif primordial de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013.

Axe d'action 1 : Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972

04045 Le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial continuera de mettre en œuvre les grandes priorités adoptées par le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties, car elles aident à atteindre les objectifs de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), qui sont de « renforcer la contribution de la culture au développement durable », de « protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable », de « contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe » et de « soutenir les pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO ». Ces activités, qui aident également à atteindre les OMD 1 « Réduire l'extrême pauvreté et la faim » et 7 « Préserver l'environnement », donneront lieu à des mesures destinées à « mettre en place un partenariat pour le développement » (OMD 8), notamment pour les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

04046 Des mesures seront donc prises dans le cadre des cinq « C » (crédibilité, conservation, capacités, communication (y compris la sensibilisation) et communautés), objectifs stratégiques énoncés par le Comité du patrimoine mondial, afin de promouvoir la conservation du patrimoine en tant que vecteur clé du développement durable et de gérer les forces rapidement croissantes du tourisme, de l'urbanisation et du changement climatique de façon à garantir le développement durable, la cohésion sociale, le dialogue et la paix.

04047 Les actions en vue de promouvoir les régions et catégories de patrimoine sous-représentées seront poursuivies, y compris en instituant, entre les États parties, une coopération pour ce qui est de la préparation de candidatures transnationales, contribution directe au dialogue, et en aidant ces États à développer leurs capacités institutionnelles et individuelles. À cette fin, des ateliers de formation seront organisés et la collaboration avec le réseau croissant de centres de catégorie 2 sera renforcée. Afin d'accroître l'efficacité de sa mise en œuvre, les divers processus de la Convention de 1972 continueront à être intégrés dans un système global de gestion de l'information et du savoir.

04048 Des mesures énergiques seront prises pour promouvoir la conservation du patrimoine en tant que moteur essentiel du développement durable, gérer les forces du tourisme, de l'urbanisation et du changement climatique, et promouvoir la cohésion sociale, le dialogue et la paix. On veillera, en particulier, à favoriser une participation accrue des communautés locales et autochtones, des jeunes et des femmes à la protection du patrimoine. On veillera, également, à donner des conseils et des orientations de politique générale concernant le tourisme durable et à élaborer des programmes d'exploitation durable du patrimoine. Par conséquent, les résultats de l'axe d'action 1 aideront à obtenir ceux relatifs à la promotion des villes et du tourisme en tant que vecteurs du développement durable (axe d'action 5), ainsi que ceux relatifs à la contribution des jeunes au dialogue et à l'intégration régionale (axe d'action 6). La coopération et la coordination avec d'autres conventions et programmes seront renforcées, y compris dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes. On veillera particulièrement, enfin, à donner des orientations et des indications de politique générale concernant le tourisme durable et, globalement, à élaborer des programmes d'exploitation durable du patrimoine.

En ce qui concerne les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe naturelle, on s'efforcera d'orienter spécifiquement l'assistance vers les pays touchés, en prenant en compte les facteurs culturels dans les processus de réconciliation et de reconstruction mis en œuvre dans le cadre des initiatives lancées par l'ONU. Le réseau de partenaires sera également étendu à des organisations de la société civile, y compris le secteur privé. Au cours de l'exercice, on procédera notamment à la célébration du 40e anniversaire de la Convention du patrimoine mondial et à l'adoption de réformes des processus statutaires issus des réflexions engagées lors de l'exercice précédent sur « l'avenir » de la Convention. Afin de sensibiliser davantage à la protection et à la conservation du patrimoine, le partage d'informations et de savoirs avec le public et la société civile sera intensifié en utilisant le site Web et des publications ciblées, y compris la Revue du patrimoine mondial.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial (1972)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Appui effectif aux organes directeurs et à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> – 2 sessions ordinaires du Comité et 1 session de l'Assemblée générale – Adoption des procédures de mise en œuvre réformées
■ Développement du système intégré et global de gestion de l'information et du savoir, et de son utilisation par les visiteurs	– augmentation de 20 % du nombre de visiteurs du site Web du Centre du patrimoine mondial
■ Meilleure représentation des pays, régions ou catégories sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial	<ul style="list-style-type: none"> – succès de 5 candidatures de pays, régions ou catégories sous-représentés – préparation et présentation, par 5 États parties, d'une première Liste indicative ; révision, par 30 États parties, de leur Liste indicative – ratification de la Convention par 2 pays

Résultat escompté 2 : Renforcement de la contribution des biens du patrimoine mondial au développement durable

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Atténuation des effets néfastes du tourisme, de l'urbanisation et du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial en collaboration avec des organisations intergouvernementales, des responsables politiques et des administrateurs de sites	<ul style="list-style-type: none"> – 2 projets destinés à démontrer le lien qui existe entre culture et développement – 4 initiatives intersectorielles avec les Conventions et programmes concernés – 2 initiatives de préservation du patrimoine et de tourisme, menées avec l'ONU et l'industrie du tourisme
■ Nombre d'activités dans lesquelles des jeunes participent à la conservation du patrimoine mondial	– 5 activités, dont 2 en Afrique, dans les PMA et/ou dans les PEID
■ Nombre accru de femmes recrutées comme formateurs/experts dans des ateliers de formation	<ul style="list-style-type: none"> – 3 ateliers/projets associant des communautés locales et des femmes – recrutement d'au moins 30 % de femmes comme formateurs/experts dans des ateliers de formation

Résultat escompté 3 : Renforcement de la protection et de la promotion du patrimoine culturel et naturel, notamment en Afrique, dans les situations de post-conflit ou de post-catastrophe, dans les petits États insulaires en développement (PEID) et dans les pays les moins avancés (PMA)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre de projets de conservation opérationnels avec des experts/partenaires de régions et de pays prioritaires et pour des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril 	<ul style="list-style-type: none"> – retrait de 3 biens de la Liste du patrimoine mondial en péril – 6 projets de conservation dans des régions et pays prioritaires – 6 nouveaux partenariats pour la conservation du patrimoine mondial
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement de la capacité d'États parties et d'autres acteurs par des partenariats innovants 	<ul style="list-style-type: none"> – formation d'au moins 300 personnes – conclusion de partenariats avec des centres de catégorie 2 dans toutes les régions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Activités de promotion et de sensibilisation entreprises avec des parties prenantes de premier plan pour améliorer la visibilité de la Convention 	<ul style="list-style-type: none"> – célébration du 40^e anniversaire de la Convention – 6 activités de sensibilisation, dont 3 en Afrique et/ou dans des PEID

Axe d'action 2 : Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre le trafic des biens culturels par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001

04050 Les mesures prises auront pour but d'atteindre les objectifs de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), en particulier les objectifs suivants : Renforcer la contribution de la culture au développement durable ; Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable ; et soutenir les pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Elles prendront en compte les besoins spécifiques de tous les membres de la communauté et favoriseront leur participation active à la conception, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des projets.

04051 Elles viseront principalement à protéger et conserver les biens et objets culturels au titre des conventions de 1954 (et ses deux Protocoles), de 1970 et de 2001. On s'emploiera, en particulier, à créer des synergies dans la mise en œuvre de ces instruments ; à renforcer les capacités et la sensibilisation en plaçant l'accent sur les États membres africains et l'égalité entre les sexes (voir encadrés sur les priorités globales) ; à appuyer les comités intergouvernementaux créés en vertu de ces conventions et la mise en œuvre de leurs décisions et recommandations ; à tenir à jour et à diffuser largement la Liste des biens culturels placés sous protection renforcée au titre du Deuxième Protocole à la Convention de La Haye et à inviter les États parties au Deuxième Protocole à présenter des demandes de protection renforcée, notamment en ce qui concerne l'Afrique, afin d'obtenir une Liste diversifiée et équilibrée ; à organiser des séminaires de formation aux instruments susmentionnés à l'intention de groupes cibles tels que les fonctionnaires, les professionnels du patrimoine culturel, les policiers ou les militaires, tout en suivant une approche fondée sur l'égalité entre les sexes ; à coordonner plus étroitement les activités avec celles d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées telles qu'INTERPOL, l'Organisation mondiale des douanes, l'ICOM ou l'ICOMOS ; à fournir aux États membres un soutien et des compétences techniques pour la mise en œuvre, à l'échelon national, de leurs législations relatives au patrimoine, et à mettre à jour et à gérer la Base de données de l'UNESCO sur les législations nationales du patrimoine culturel ; à mettre au point des activités relatives aux musées dans les PMA, en Afrique et dans les pays en situation d'urgence ; à concevoir des contenus éducatifs et

des outils pédagogiques pour toucher de nouveaux publics, en particulier les jeunes ; et à sensibiliser à la nécessité de protéger les biens culturels.

04052

Les résultats escomptés de l'axe d'action 2 contribueront directement à obtenir ceux des axes d'action 5 et 6 en fournissant des outils juridiques propres à renforcer le rôle de la culture dans le développement durable et son intégration dans les politiques de développement international et dans le système des Nations Unies. Cette contribution, en particulier, aura un impact direct sur la cohésion sociale (axe d'action 5) ; et sur l'établissement de liens entre la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et le programme « Patrimoine et dialogue » (axe d'action 6).

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 4 : Renforcement de la protection des biens culturels par la mise en œuvre effective de la Convention de 1954 et de ses deux Protocoles

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nouveaux États parties à la Convention et à ses deux Protocoles	– 6 nouvelles ratifications de la Convention de 1954 ou de ses Protocoles (au moins 2 en Afrique)
■ Soutien effectif aux réunions des Hautes Parties contractantes à la Convention, des parties au Deuxième Protocole et du Comité intergouvernemental créé en vertu du Deuxième Protocole	– 2 réunions ordinaires du Comité intergouvernemental du Deuxième Protocole et 1 réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye – 1 réunion des parties au Deuxième Protocole (1999) – octroi d'une protection renforcée à 6 sites par le Comité intergouvernemental du Deuxième Protocole
■ Sensibilisation accrue des militaires et des professionnels du patrimoine culturel	– augmentation de 10 % du nombre de visiteurs du site Web – publication de la version française du commentaire article par article du Deuxième Protocole – 1 atelier axé sur les questions de genre à l'intention des pays africains

Résultat escompté 5 : Promotion de la mise en œuvre effective de la Convention de 2001 et renforcement de la coopération internationale pour la préservation du patrimoine culturel subaquatique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Adhésion de nouveaux États parties à la Convention	– 6 nouveaux États parties, au moins 1 en Afrique
■ Soutien effectif aux réunions statutaires scientifiques et techniques	– 1 session de la Réunion des États parties – 2 réunions du Conseil consultatif scientifique et technique – 2 réunions du Groupe de travail sur les Directives opérationnelles
■ Renforcement des capacités, sensibilisation et adaptation des législations nationales dans les États membres	– 2 ateliers régionaux de formation et 2 réunions régionales de sensibilisation – création d'un outil mondial de formation en ligne – lancement d'un nouveau site pour le public et les jeunes

Résultat escompté 6 : Mise en œuvre effective et renforcée de la Convention de 1970 et renforcement des mesures de lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nouveaux États parties à la Convention de 1970	– 8 à 10 nouvelles ratifications de la Convention de 1970 (2 pour chaque groupe régional)
■ Meilleures compréhension et connaissance de la politique de lutte contre le trafic illicite appliquée par l'UNESCO	– 4 à 5 publications et mise à jour ou création d'un nouveau site Web sur le trafic illicite et la restitution – production de 3 à 4 documentaires et films courts – 3 à 5 campagnes de sensibilisation régionales
■ Soutien effectif aux réunions des États parties à la Convention de 1970 et organisation et mise en œuvre efficaces de sessions de renforcement des capacités	– 1 réunion des États parties à la Convention et 8 à 10 ateliers (1 à 2 ateliers par région) – 1 session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
■ Nouvelles législations nationales, certificats d'importation/exportation pour les biens culturels, traduction des lois et certificats nationaux, exemples de restitution réussie de biens culturels	– 20 nouvelles législations nationales, 4 législations nationales mises à jour ou adoptées, 10 certificats d'importation/exportation pour les biens culturels et 50 traductions des lois et certificats nationaux – 50 exemples de restitution réussie de biens culturels

Axe d'action 3 : Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

04053

La prise de conscience de l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel au niveau national sera renforcée, en illustrant en particulier comment le patrimoine immatériel contribue concrètement au développement durable, au dialogue interculturel et à la cohésion sociale ciblés dans les axes d'action 5 et 6. Ainsi, les efforts de partage de l'information à travers le système de gestion de l'information et des connaissances à un ensemble élargi de parties prenantes seront poursuivis. Les relations de complémentarité du patrimoine immatériel avec les autres formes de patrimoine seront explicitées. L'action intersectorielle sera renforcée afin d'atteindre la jeunesse à travers l'éducation et les nouveaux médias de communication. La coopération avec les sciences exactes et naturelles sera également renforcée, en particulier avec les programmes MAB (L'homme et la biosphère) et LINKS (Systèmes de savoirs locaux et autochtones).

04054

Les efforts seront poursuivis en vue d'assurer le bon fonctionnement des organes statutaires de la Convention. Cela permettra de débattre de questions stratégiques liées aux défis auxquels fait face la Convention et de s'acquitter des tâches d'établissement de la Liste de sauvegarde urgente, de la Liste représentative et du Registre des meilleures pratiques, et d'octroi de l'assistance internationale. Ainsi, une attention particulière sera accordée aux pays en développement, en particulier africains, aux PMA et aux PEID à toutes les étapes du travail.

04055

Tout en poursuivant l'action en vue de ratifications supplémentaires, un accent particulier sera placé sur le renforcement des capacités dans les États membres afin de consolider la mise en œuvre de la Convention au niveau national, en particulier pour ce qui est de l'identification du patrimoine culturel immatériel, et du cadre législatif et administratif à mettre en place pour la sauvegarde. Une attention spéciale sera accordée au rôle des femmes et des jeunes à cet égard, qui seront des bénéficiaires prioritaires des actions de formation afin de renforcer leur implication dans toutes les activités de sauvegarde. La collecte, l'analyse et la diffusion des bonnes pratiques resteront un axe d'action majeur.

04056

Des actions de communication de grande envergure seront également poursuivies, à travers des partenariats adaptés, afin de faire comprendre, connaître et apprécier le patrimoine culturel immatériel, en particulier auprès des jeunes, sa transmission dépendant essentiellement de l'intérêt qu'ils lui attachent, et auprès des femmes, qui jouent un rôle crucial dans les processus de transmission.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 7 : Sauvegarde accrue du patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Augmentation du nombre d'États parties à la Convention	– 10 nouveaux États parties à la Convention
■ Mise en œuvre efficace d'activités de sauvegarde financées par l'assistance internationale et promotion des meilleures pratiques pour sensibiliser le public et renforcer les capacités de sauvegarde	– mise en œuvre de 20 activités de sauvegarde financées par l'assistance internationale et promotion de 10 bonnes pratiques
■ Renforcement des partenariats avec d'autres organisations gouvernementales au sein et en dehors du système des Nations Unies, la société civile et le secteur privé	– participation et implication dans 3 manifestations internationales majeures
■ Action en faveur de la participation de communautés, de praticiens, d'ONG, d'organisations à but non lucratif, d'experts et de centres d'expertise à la mise en œuvre de la Convention	– 200 entrées supplémentaires dans une base de données incluant des ONG, des organisations à but non lucratif, des experts et des centres d'expertise – parité entre les sexes dans le nombre d'experts

Résultat escompté 8 : Renforcement du rôle des organes directeurs de la Convention de 2003, notamment par l'organisation efficace des réunions statutaires

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Organisation efficace des réunions des organes statutaires, de l'organe subsidiaire et de l'organe consultatif chargé de l'examen des dossiers de candidature pour les listes statutaires	– 5 réunions des organes statutaires, 4 réunions d'examen pour des services consultatifs et 2 réunions d'information
■ Augmentation de la participation d'experts de pays en développement et de représentants de la société civile aux réunions statutaires	– augmentation de 10 % du nombre d'experts de pays en développement assistant à des réunions du Comité – augmentation de 10 % du nombre d'organisations de la société civile assistant à des réunions du Comité et de l'Assemblée générale

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Traitement efficace des demandes d'assistance internationale formulées auprès du Fonds du patrimoine culturel immatériel, des propositions d'inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et sur la Liste représentative, ainsi que des propositions pour le Registre des meilleures pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> – traitement de 30 demandes d'assistance internationale (y compris d'assistance préparatoire), dont 10 de pays sous-représentés – traitement de 75 candidatures et propositions (Liste de sauvegarde urgente, Liste représentative et Registre des meilleures pratiques), dont 20 de pays sous-représentés

Résultat escompté 9 : Renforcement des capacités de sauvegarde des États membres au niveau national, en particulier dans les pays en développement

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement et/ou renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine du patrimoine culturel immatériel 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans 50 États, et amélioration de la parité entre les sexes parmi les bénéficiaires de l'augmentation des ressources humaines
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place et/ou renforcement des politiques nationales dans le domaine du patrimoine culturel immatériel 	<ul style="list-style-type: none"> – appui aux efforts des pouvoirs publics dans 30 États
<ul style="list-style-type: none"> ■ Production et diffusion, par le biais du système de gestion des connaissances, de matériels d'information et de promotion, notamment ceux ciblant les jeunes et les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> – production de 5 matériels d'information et augmentation de 20 % du nombre de visiteurs du site Web

Axe d'action 4 : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005

04057 Il est admis que la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, qui est l'instrument normatif le plus récent de l'UNESCO dans le domaine de la culture, fournit un cadre international pour la gouvernance et la gestion de la culture au XXI^e siècle. La Convention vise à assurer aux artistes, aux professionnels de la culture et aux citoyens du monde entier la possibilité de créer, produire et diffuser un large éventail de biens, services et activités culturels, y compris les leurs, ainsi que d'en bénéficier et d'y avoir accès.

04058 La phase opérationnelle, amorcée au cours de l'exercice biennal précédent avec le lancement de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle et la rédaction de directives opérationnelles devant servir de feuille de route pour la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux de gouvernance, prendra une ampleur accrue.

04059 Les activités visant à assurer le fonctionnement effectif des organes statutaires de la Convention et à faire connaître la Convention grâce à la mise en œuvre d'une stratégie de communication intégrée seront poursuivies, mais il sera surtout question, au cours de cet exercice, d'assurer des fonctions de renforcement des capacités et de centre d'échange d'information. Ce plan d'action doit être exécuté en coopération avec les diverses parties prenantes à la Convention appartenant aux secteurs public et privé et à la société civile.

- 04060** En ce qui concerne le renforcement des capacités, une assistance technique permettra de doter les pays en développement des compétences nécessaires pour accroître leurs capacités juridiques, institutionnelles et humaines, afin de renforcer le secteur de la culture et les industries culturelles et de contribuer ainsi à promouvoir le développement durable, la croissance économique et la cohésion sociale. La mise au point de méthodologies et la diffusion d'outils permettant de collecter des données et des informations aux fins de l'élaboration de politiques contribueront directement aux activités de renforcement des capacités et à la mise en œuvre d'un agenda politique fondé sur l'égalité entre les sexes.
- 04061** Un appui soutenu sera apporté à la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations, de données et d'exemples de bonnes pratiques en ce qui concerne les mesures prises par les Parties pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. L'exercice de la fonction de centre d'échange d'information de l'UNESCO sera facilité par la mise au point et la mise en œuvre d'un système de gestion des connaissances en ligne. L'objectif poursuivi est d'y faire figurer des ressources provenant de différentes régions et sous-régions du monde, ainsi que de faciliter un accès plus large à celles-ci.
- 04062** La gestion efficace des activités opérationnelles permettant de renforcer la mise en œuvre de la Convention sera poursuivie, y compris dans le cadre de l'Alliance globale pour la diversité culturelle dont le but est d'encourager les partenariats public-privé dans les industries culturelles aux fins du développement.
- 04063** Les résultats escomptés au titre de l'axe d'action 4 contribueront directement à ceux énoncés en ce qui concerne l'axe d'action 5 dont l'objet est de promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national, en particulier ceux qui appuient l'intégration de la culture dans les politiques et les programmes de développement, les activités de plaidoyer, de sensibilisation et de suivi ainsi que les projets opérationnels produisant des données concrètes pour l'élaboration de politiques.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 10 : Mise en œuvre effective de la Convention de 2005

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Soutien aux organes directeurs de la Convention de 2005 grâce à l'organisation en temps utile de réunions statutaires	– 2 sessions ordinaires du Comité, 1 Conférence des Parties et 3 sessions d'information
■ Gestion efficace du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)	– 150 demandes au titre du FIDC traitées et 30 projets menés à bien et évalués
■ Augmentation du nombre des Parties à la Convention	– 135 Parties à la Convention, y compris une augmentation de 10 % du nombre des pays de régions sous-représentées

Résultat escompté 11 : Soutien et renforcement des politiques, mesures et programmes se rapportant à la Convention de 2005 aux niveaux national, régional et international

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre d'autorités nationales bénéficiant d'un appui au titre du développement et/ou du renforcement des politiques nationales	– 10 missions d'assistance technique entreprises, dont 2 en Afrique, dans les PMA et/ou les PEID
■ Création et gestion d'une base de données en ligne concernant des experts, pour répondre aux demandes d'assistance technique	– 30 experts inclus dans la base de données en ligne, dont au moins un tiers de femmes

Résultat escompté 12 : Identification, diffusion et partage avec les États parties à la Convention de 2005 d'informations et de bonnes pratiques concernant la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Analyse des rapports périodiques fournis par les États parties	– rapports périodiques de 60 Parties reçus et analysés, y compris dans une perspective d'égalité entre les sexes
■ Collecte et diffusion d'exemples de bonnes pratiques	– 20 cas de bonnes pratiques, dont 25 % concernant des femmes
■ Développement et renforcement des moyens et instruments de gestion des connaissances en ligne se rapportant à la Convention	– 20 % d'augmentation du nombre de visiteurs

Résultat escompté 13 : Promotion du rôle de la culture dans le développement durable grâce aux industries créatives et culturelles et à des initiatives qui encouragent les projets conjoints afin de promouvoir l'innovation, la production et les échanges culturels en tant que facteurs de croissance

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Développement de la « batterie d'indicateurs de l'UNESCO de la culture au service du développement »	– essai et mise en œuvre de la série d'indicateurs par 10 pays – traduction en 3 langues et diffusion à l'échelon international du manuel méthodologique sur les indicateurs UNESCO de la culture pour le développement
■ Instruments d'élaboration des politiques, de collecte de données et de partenariat pour les industries culturelles et créatives	– élaboration et mise à disposition de 5 instruments UNESCO de renforcement des capacités destinés aux gouvernements, aux chercheurs et aux entrepreneurs culturels – identification des indicateurs et communication de ceux-ci aux institutions internationales de développement pour inclusion dans leurs indices

Priorité sectorielle biennale 2 : Plaider pour la prise en compte de la culture et du dialogue interculturel dans les politiques de développement afin de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence

04064 La deuxième priorité biennale visera surtout à démontrer la dimension culturelle du développement et à encourager la coopération internationale dans le domaine culturel, dans le but d'atteindre les objectifs de développement. L'accent sera placé sur la mise en œuvre de projets opérationnels devant servir de base à l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur des données avérées.

04065 À la différence de la pratique antérieure, les deux axes d'action correspondant à cette priorité seront pris en compte dans tous les autres axes d'action définis dans le grand programme IV, dans le but de renforcer les synergies entre les différentes composantes du Secteur, au Siège et hors Siège, et entre les programmes thématiques, les initiatives et les instruments normatifs, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs primordiaux du 34 C/4.

Axe d'action 5 : Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national

04066 L'UNESCO capitalisera sur les résultats de l'action de plaidoyer menée au niveau international pendant la période 2010-2011 reconnaissant l'importance de la culture pour la réalisation des OMD et, plus largement, pour le développement, comme indiqué dans le Document final du Sommet sur les OMD (New York, septembre 2010) et dans la résolution 65/166 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 décembre 2010. Elle poursuivra ses actions de plaidoyer afin d'étendre les partenariats institutionnels stratégiques et opérationnels dans ce domaine et de renforcer la participation et l'adhésion des acteurs du développement, notamment les pays donateurs, les banques de développement, les organisations internationales et non gouvernementales, le secteur privé et la société civile. Les efforts pour inscrire la culture dans une approche intégrée du développement au sein du système des Nations Unies, et en tant que chaînon manquant dans l'équation du développement telle que définie par les OMD, seront poursuivis.

04067 Cette action de plaidoyer, conjuguée à l'action normative du grand programme IV, aux projets culturels opérationnels favorisant le développement durable, aux activités dans le domaine du dialogue interculturel et de la paix, et aux partenariats internationaux, sera poursuivie afin de fédérer un engagement global soulignant l'importance des liens entre culture et développement, au Sommet Rio + 20 en 2012, et dans d'autres instances internationales compétentes.

04068 Au niveau pays, il s'agira en outre de poursuivre l'intégration de la culture dans les exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies, notamment les PNUAD, et d'établir une stratégie d'analyse et de partage d'information sur les points d'entrée de la culture dans les PNUAD qui intègrent déjà cette dimension. Une approche promouvant la diversité culturelle, l'égalité des genres et les droits de l'homme sera encouragée, notamment dans le contexte de l'initiative « Unis dans l'action ». De même, la mise en œuvre des 18 programmes conjoints approuvés au titre du Fonds pour la réalisation des OMD sera menée à terme et l'action engagée au cours de 2011 pour capitaliser sur les résultats issus des programmes conjoints sera poursuivie. À cet effet, une base de gestion des connaissances démontrant la contribution de la culture aux OMD et au développement sera établie.

- 04069** Les actions viseront également à continuer les efforts entrepris pour approfondir la connaissance statistique et améliorer la mesure des potentialités dans le domaine de la culture afin de démontrer leur impact sur le développement économique et renforcer le rôle de la culture dans les politiques de développement des États membres. Cet exercice devra également déboucher sur l'identification d'indicateurs économiques et culturels, sur l'élaboration des outils nécessaires au renforcement de l'entrepreneuriat culturel, et de la coopération Sud-Sud et Sud-Sud-Nord, mais aussi sur l'intégration des indicateurs culturels dans le suivi et l'évaluation du développement au niveau des Nations Unies, et notamment dans les prochains rapports du PNUD sur le développement humain.
- 04070** L'UNESCO poursuivra son action pour créer un environnement favorable à l'émergence d'industries culturelles et créatives et à leur impact sur le développement économique des pays en développement, dans des domaines culturels et artistiques dans lesquels l'expertise de l'UNESCO est reconnue, tels que le livre et la traduction, notamment à travers la Capitale mondiale du livre et l'Index Translationum, ainsi que l'artisanat à travers la Reconnaissance d'excellence et le programme Design 21. Un troisième Forum mondial sur la culture et les industries culturelles, financé par des ressources extrabudgétaires, sera organisé.
- 04071** Des initiatives visant à promouvoir le développement durable dans les villes, dans un contexte mondial d'urbanisation croissante continueront d'étudier les défis liés à la préservation du patrimoine au titre de l'axe d'action 1, à l'équilibre écologique et social des communautés urbaines ancrées, et à la promotion des villes comme étant à l'avant-garde de la créativité, de l'innovation et de la technologie afin d'accroître leur contribution au développement durable. À cette fin, le Réseau des villes créatives sera encore élargi pour mieux tirer parti des partenaires de la réalisation des objectifs.
- 04072** Le nouveau Projet de partenariat global pour les musées mobilisera les grands acteurs scientifiques et techniques de même que les partenaires au développement afin de promouvoir et renforcer le rôle des musées en tant qu'acteur social, éducatif et économique, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés. L'objectif sera de renforcer leurs capacités dans le domaine de (i) la sauvegarde du patrimoine, (ii) la sensibilisation à la diversité culturelle et (iii) l'entrepreneuriat économique touchant l'artisanat local, les industries culturelles et le tourisme culturel. Le projet s'appuiera sur les expériences réussies et sur les études quantitatives et qualitatives pour établir des projets à effets pédagogiques et multiplicateurs.
- 04073** Enfin, sous l'impulsion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007, les actions conjointes avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, les gouvernements et les organismes apparentés seront développées, afin d'accroître l'intégration des droits des peuples autochtones et des questions les concernant dans la programmation commune par pays. Les efforts visant à prévenir et à combattre les inégalités entre les sexes et la violence sexiste par le biais du dialogue interculturel seront renforcés, en partenariat avec les associations de femmes autochtones.
- 04074** La Conférence générale ayant décidé de transférer un montant total de 1,5 million de dollars des axes d'action 5 et 6 aux axes d'action 2 et 4, de nombreuses activités prévues au titre de la priorité sectorielle biennale 2 seront entièrement tributaires des ressources extrabudgétaires. Ces activités sont clairement identifiées dans les indicateurs de référence correspondants.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 14 : Clarification des approches de la culture et du développement pour orienter les États membres et les aider à élaborer des politiques de développement inclusives

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Formulation de définitions, concepts et approches relatifs à la culture et au développement 	<ul style="list-style-type: none"> – organisation d'au moins 1 réunion d'experts (ressources extrabudgétaires) – production d'au moins 2 rapports de recherche et 2 documents d'orientation – production d'au moins 1 document exhaustif pour orienter et aider les États membres

Résultat escompté 15 : Meilleure intégration, dans les politiques internationales de développement et dans les exercices de programmation conjointe par pays des Nations Unies, du rôle de la culture dans le développement durable en vue de renforcer l'inclusion sociale et la cohésion des communautés, le développement humain et la croissance économique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Reconnaissance dans les politiques internationales de développement du rôle de la culture dans le développement durable 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en place d'au moins 2 partenariats stratégiques privilégiant le rôle de la culture dans le développement durable avec des instances internationales de développement et/ou des organisations du système des Nations Unies – traitement du rôle de la culture au service du développement lors de la Conférence Rio + 20 en 2012
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration de la culture dans les exercices de programmation conjointe des Nations Unies, y compris dans les PNUAD 	<ul style="list-style-type: none"> – 10 PNUAD intégrant la culture, l'égalité entre les sexes et les droits de l'homme – mise en place d'une base de données des PNUAD intégrant la culture – mise en œuvre et clôture de 18 programmes conjoints et gestion des connaissances les concernant (ressources extrabudgétaires) – signature et application de 4 accords de partenariat stratégique avec des instances internationales de développement et des organisations du système des Nations Unies – appui à 3 politiques et mesures culturellement adaptées et sexospécifiques dans le domaine du VIH et du SIDA et de la santé maternelle (ressources extrabudgétaires)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Des organismes des Nations Unies et les États membres apportent leur contribution à des réunions techniques sur la culture et le développement 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 réunions d'experts régionales et/ou thématiques (ressources extrabudgétaires) – adoption globale des conclusions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Plaidoyer pour le rôle de la culture dans le développement, sensibilisation et suivi en la matière 	<ul style="list-style-type: none"> – production de 2 publications de l'UNESCO (ressources extrabudgétaires) et au moins une contribution à une publication de l'ONU – renforcement des réseaux de professionnels et d'acteurs du développement
<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les programmes de politiques régionales et les priorités des Nations Unies 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins une contribution à des initiatives conjointes du Groupe d'appui interorganisations pour l'Instance permanente sur les questions autochtones avec l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable, et une autre à EDUSIDA – production d'au moins un rapport sur des stratégies culturellement adaptées de lutte contre la violence sexiste avec des associations de femmes autochtones (ressources extrabudgétaires)

Résultat escompté 16 : Contribution accrue des villes au développement durable

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la coopération entre les villes des pays industrialisés et les villes des pays en développement 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 nouvelles villes membres du Réseau des villes créatives dont 6 en Afrique, États arabes, Caraïbes et Pacifique (ressources extrabudgétaires) – 5 activités du Réseau destinées à renforcer la prise de conscience du rôle des villes dans le développement économique, social et culturel (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les activités artistiques et culturelles dans les villes des pays en développement contribuent au développement 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 festivals en Afrique – 5 autres activités en Afrique ou dans d'autres régions (ressources extrabudgétaires)

Résultat escompté 17 : Promotion des activités dans les domaines du livre, de la traduction et de l'artisanat

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des liens entre artisanat, design et tourisme dans les pays en développement 	<ul style="list-style-type: none"> – obtention par des artisans de la Reconnaissance d'excellence de l'UNESCO pour l'artisanat dans 3 régions et 5 sous-régions (ressources extrabudgétaires) – initiatives pour la formation des femmes artisanes dans au moins 3 régions (ressources extrabudgétaires) – participation de jeunes designers à des compétitions organisées dans le cadre du programme Design 21 (ressources extrabudgétaires)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du rôle du livre et des mesures visant à promouvoir la traduction par le biais de la base de données mondiale 	<ul style="list-style-type: none"> – initiative visant à promouvoir les livres dans 5 pays en développement (ressources extrabudgétaires) – sélection de 2 villes en tant que Capitales mondiales du livre – nombre de pays fournissant des données pour l'Index Translationum (ressources extrabudgétaires)

Résultat escompté 18 : Promotion du rôle social, économique et pédagogique des musées en tant que vecteurs du développement durable et du dialogue interculturel, et renforcement accru des capacités dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en place de partenariats pour les musées d'Afrique et des PMA 	<ul style="list-style-type: none"> – 3 nouveaux partenariats et 3 réunions régionales de haut niveau – 4 projets opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement du rôle pédagogique des musées afin d'attirer de nouveaux visiteurs, hommes, femmes, garçons et filles 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 projets opérationnels
<ul style="list-style-type: none"> ■ Amélioration des inventaires, de la conservation de base, de la sécurité et des réserves 	<ul style="list-style-type: none"> – 5 activités de formation adaptées mettant l'accent sur l'Afrique et les PMA – 5 inventaires – 2 outils pédagogiques multilingues

Résultat escompté 19 : Promotion et protection des langues autochtones et des langues en péril

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Initiatives ciblées menées aux niveaux mondial, régional et national 	<ul style="list-style-type: none"> – mise à jour de 2 outils UNESCO de suivi de la diversité linguistique (notamment des langues en péril et des flux de traduction) (ressources extrabudgétaires) – au moins une activité par région visant à assurer le suivi, la sauvegarde ou la promotion des langues autochtones et des langues en péril (ressources extrabudgétaires)

Axe d'action 6 : Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence

04075

L'action portera essentiellement sur les initiatives prises dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010), sur la coopération stratégique avec l'Alliance des civilisations (AoC), sur le tourisme comme vecteur de compréhension mutuelle et de cohésion sociale, ainsi que sur les programmes existants, tels que le Réseau des villes créatives (axe d'action 5), Le patrimoine mondial aux mains des jeunes (axe d'action 1), le Plan Arabia et les projets mettant en évidence le rôle des cultures vivantes et des expressions artistiques dans le renforcement de la cohésion sociale (axe d'action 4).

- 04076** Des projets mettant en évidence le rôle des cultures vivantes et des expressions artistiques dans la cohésion sociale, tels que les Centres « DREAM » seront réalisés y compris dans les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe. Dans le même esprit, des mesures d'incitation concernant le rôle de l'éducation artistique en faveur de la cohésion sociale et comme facteur de développement durable, seront prises, en liaison avec le grand programme I. Des projets opérationnels menés dans le cadre du programme « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes » renforceront la contribution des jeunes au dialogue et à l'intégration régionale à travers leur implication personnelle dans la conservation du patrimoine.
- 04077** Afin de mieux illustrer le dialogue interculturel en action et de le mettre dans une perspective historique, les projets « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage » et les Histoires générales et régionales seront réorientés selon une approche pluridisciplinaire et intersectorielle visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes hérités de l'histoire et à promouvoir la compréhension mutuelle, à travers notamment le développement des recherches, la préservation des patrimoines culturels matériels et immatériels et l'élaboration de matériels pédagogiques et d'information. Ces programmes se proposeront plus particulièrement de contribuer à la réflexion sur la construction des nouvelles identités et citoyennetés et à une culture de la paix par la promotion des héritages communs issus des interactions culturelles mais aussi des confrontations et dominations qui ont marqué l'histoire humaine et la mémoire collective. Des efforts seront menés afin de mieux tenir compte du rôle particulier joué par les femmes dans l'histoire des différentes régions et dans la résistance contre l'esclavage.
- 04078** Une nouvelle initiative intitulée « Patrimoine et dialogue » s'efforcera de mettre au point de nouvelles approches de questions complexes en créant des groupes de travail sous-régionaux sur la gestion, la conservation et la promotion du patrimoine. S'agissant du patrimoine mondial, du patrimoine immatériel, des industries culturelles, des musées et des institutions culturelles, les groupes d'experts échangeront des informations et données d'expérience sur les politiques et la gestion du patrimoine, encourageront la conservation et la gestion du patrimoine dans les régions, faciliteront la compréhension de l'importance du patrimoine pour les différentes communautés concernées, aborderont les problèmes pouvant découler des pratiques en matière de patrimoine, favoriseront des initiatives conjointes concernant les propositions d'inscription, la conservation, la gestion et la promotion d'éléments du patrimoine dans les régions, et prôneront la formation, le renforcement des capacités et les échanges entre professionnels. Les groupes de travail seront composés d'experts techniques désignés par chaque État membre participant au processus. Ils auront un caractère permanent et se réuniront périodiquement pour examiner des questions spécifiques, avec l'assistance de l'UNESCO.
- 04079** Certaines activités prévues dans le cadre de cet axe d'action seront mises en œuvre dans le cadre de la contribution du grand programme IV à la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence. Il s'agira notamment de créer des partenariats avec des associations de femmes et de jeunes prenant part au dialogue interculturel, compte tenu de leur rôle clé dans la résolution des conflits, la réconciliation et la construction de la paix.
- 04080** Enfin, le grand programme IV contribuera activement au programme intersectoriel « Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié », qui défend un regard nouveau sur les défis contemporains à travers le message universel de ces trois auteurs.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 20 : Promotion du patrimoine comme vecteur du dialogue, de la coopération et de la compréhension mutuelle, notamment dans les pays en situation de post-conflit, en tant que volet spécifique d'initiatives plus larges destinées à encourager les approches innovantes et créatives de la culture en tant que passerelle vers un développement social, économique et humain durable

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Création d'au moins 5 groupes d'experts sous-régionaux	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 1 réunion par groupe – un plan d'action par groupe (ressources extrabudgétaires)

Résultat escompté 21 : Promotion et utilisation accrues, à des fins pédagogiques, des histoires générales et régionales publiées par l'UNESCO

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Matériels pédagogiques et d'information basés sur les Histoires générales et régionales	<ul style="list-style-type: none"> – 2 événements promotionnels dans différentes régions, notamment un événement mettant en lumière le rôle des femmes dans l'histoire – 2 matériels pédagogiques et d'information
■ Intégration dans les programmes scolaires de contenus basés sur l'Histoire générale de l'Afrique (ressources extrabudgétaires)	– 3 éléments de contenu destinés aux établissements primaires et secondaires d'Afrique et 3 guides d'enseignants

Résultat escompté 22 : Meilleure connaissance de la traite négrière, de l'esclavage et de la Diaspora africaine

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Élaboration et diffusion de matériels pédagogiques sur la traite négrière et l'esclavage	– 2 matériels pédagogiques et de sensibilisation
■ Études scientifiques sur la traite négrière, le patrimoine culturel et les itinéraires de mémoire liés à la traite négrière et l'esclavage renforcées	– 2 études sur la traite et sur les lieux de mémoire

Résultat escompté 23 : Renforcement, aux niveaux local, national et régional, des conditions, des capacités et des modalités du dialogue interculturel et de la culture de la paix

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Initiatives multidisciplinaires contribuant au programme intersectoriel « Rabindranath Tagore, Pablo Neruda et Aimé Césaire pour un universel réconcilié »	– 2 initiatives et publics ciblés pour assurer la promotion d'un universel réconcilié dans les milieux éducatifs, scientifiques et culturels (ressources extrabudgétaires)
■ Meilleure connaissance des interactions culturelles entre le monde arabo-musulman et le reste du monde	– 2 activités dans le cadre du Plan Arabia axées sur la jeunesse et le dialogue (ressources extrabudgétaires)

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Les cultures vivantes et les expressions artistiques favorisent la cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - dispositions prises dans au moins 5 pays pour donner suite à l'Agenda de Séoul (ressources extrabudgétaires) - 3 nouveaux centres DREAM (ressources extrabudgétaires)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement des aptitudes/compétences interculturelles en tant que condition préalable à un dialogue durable 	<ul style="list-style-type: none"> - élaboration et diffusion de principes directeurs et de matériels pédagogiques au sein des réseaux et auprès des partenaires de l'UNESCO

GP V

Communication et information

Grand programme V

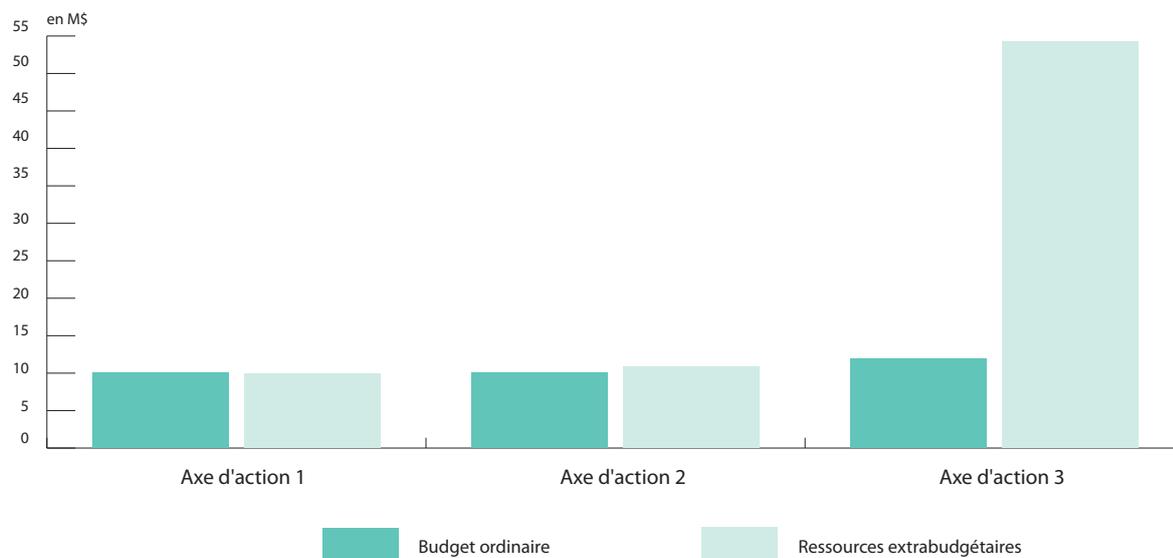
CI 1

Axe d'action	Budget ordinaire			Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel			
		Lié au programme	Soutien administratif		
	\$	\$	\$	\$	\$
Axe d'action 1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence	3 675 000	5 998 200	372 700	10 045 900	9 975 100
Axe d'action 2 Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable	3 545 000	6 150 000	372 700	10 067 700	10 826 200
Axe d'action 3 Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire	4 237 400	7 266 200	372 700	11 876 300	54 186 900
Total, Grand programme V	11 457 400	19 414 400	1 118 100	31 989 900	74 988 200

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources

Total des ressources (personnel et activités)

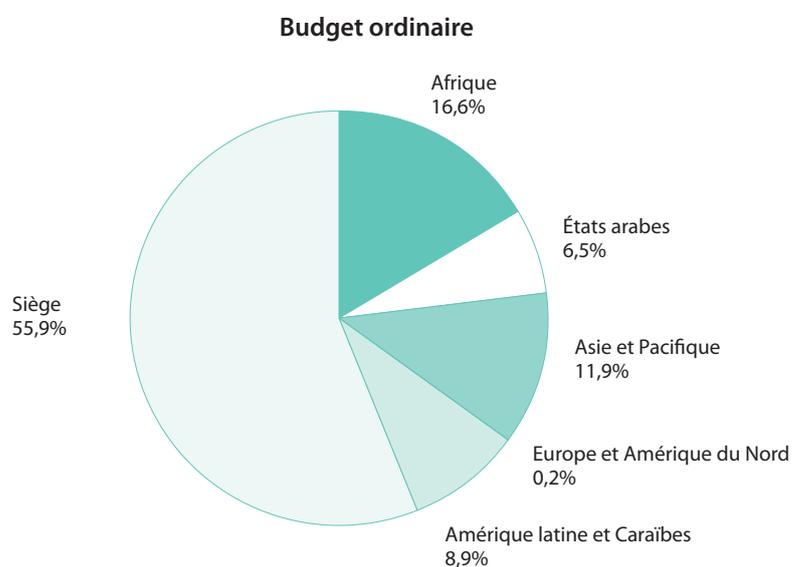


CI 2

Décentralisation du budget et postes établis par région d'exécution							
Région d'exécution/Siège	36 C/5 approuvé					Total	
	Activités		Personnel			\$	%
	\$	%	\$	%	Postes ¹		
Afrique	2 286 000	20,0	3 030 300	14,8	13	5 316 300	16,6
États arabes	901 000	7,9	1 187 600	5,8	5	2 088 600	6,5
Asie et Pacifique	1 699 000	14,8	2 092 000	10,2	8	3 791 000	11,9
Europe et Amérique du Nord	63 000	0,5	–	–	–	63 000	0,2
Amérique latine et Caraïbes	1 353 000	11,8	1 502 000	7,3	6	2 855 000	8,9
Total, Hors Siège	6 302 000	55,0	7 811 900	38,0	32	14 113 900	44,1
Siège	5 155 400	45,0	12 720 600	62,0	57	17 876 000	55,9
TOTAL (Siège + hors Siège)	11 457 400	100,0	20 532 500	100,0	89	31 989 900	100,0

1. En sus des postes financés par le budget ordinaire, 6 postes sont financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Répartition des ressources par région et au Siège



Contribution indicative du Secteur aux priorités globales

	Ressources indicatives	% du budget d'activité global
	\$	%
Priorité globale Afrique	2 314 000	20,2
Priorité globale Égalité entre les sexes	3 313 000	28,9

Grand programme V

Communication et information

05000 Résolution 36 C/53 de la Conférence générale pour le grand programme V

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action ci-dessous, en considérant l'Afrique, l'égalité entre les sexes et les jeunes comme particulièrement prioritaires, l'accent étant mis aussi sur les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les populations autochtones et les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe,
- (b) à recourir également, lors de la mise en œuvre du plan d'action pour le grand programme V, à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud en tant que modalité complémentaire de l'exécution du programme, et à continuer à développer les partenariats avec la société civile, le secteur privé, les organisations du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales à tous les stades de l'élaboration du programme, en vue de :

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

- (i) promouvoir la libre circulation des idées en encourageant le dialogue entre les États membres et en sensibilisant les gouvernements, les institutions publiques et la société civile afin qu'ils œuvrent en faveur de la liberté d'expression et de la liberté de la presse comme élément central de l'édification de démocraties solides, par exemple à travers la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, ainsi qu'en organisant régulièrement d'autres activités complémentaires, tout en reconnaissant que le principe de la liberté d'expression doit être appliqué non seulement aux médias traditionnels, mais aussi à l'Internet ;
- (ii) encourager les gouvernements à mettre au point des instruments législatifs de défense de la liberté d'expression, de la liberté de la presse et de la liberté d'information en tant que droits fondamentaux. Apporter une aide au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier dans les pays en transition ainsi que dans les zones en situation de conflit et de post-conflit ;
- (iii) suivre, en étroite collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations concernées, actives dans ce domaine, la situation en matière de liberté de la presse et de sécurité des journalistes, et tout particulièrement les cas de violences à l'égard des journalistes commises dans l'impunité, y compris en restant attentif aux suites judiciaires par

l'intermédiaire du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et rendre compte des évolutions sur ces points à la Conférence générale. Renforcer les capacités des professionnels des médias en les sensibilisant à l'égalité entre les sexes afin de leur permettre d'appliquer les plus hautes normes éthiques et professionnelles, en particulier les meilleures pratiques en matière de journalisme d'investigation et de couverture des élections ;

- (iv) promouvoir le dialogue, l'expression culturelle, la compréhension mutuelle, la paix et la réconciliation, en particulier dans les situations sensibles en matière de conflit et les situations de crise, et aider à instaurer un climat propice à la liberté d'expression, à la liberté d'information et à l'indépendance des médias qui permette de faire face aux crises. Renforcer les capacités des médias en matière d'information relative à la prévention et à la réduction des risques de catastrophe et à l'action humanitaire après une catastrophe ;
- (v) contribuer au développement de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays en développement ou en transition dans le cadre du Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Aider les États membres à répondre de manière stratégique aux besoins de développement des médias par des évaluations faisant intervenir de multiples parties prenantes sur la base des Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO ;
- (vi) promouvoir les médias communautaires en tant que plates-formes d'apprentissage pour le développement et notamment en vue de la participation des groupes marginalisés, en particulier des femmes marginalisées, au débat démocratique. Élever le niveau de collaboration entre les organismes des Nations Unies en matière de communication pour le développement au niveau des pays ;
- (vii) renforcer la capacité des établissements d'enseignement du journalisme d'offrir une formation de qualité reposant sur les programmes modèles de l'UNESCO en la matière, sur les critères d'excellence institutionnelle définis par l'Organisation dans ce domaine et sur l'expérience des médias et des organismes de radiodiffusion. Améliorer le bagage scientifique des journalistes afin de permettre une couverture éclairée des questions ayant des incidences sur le développement durable ;
- (viii) encourager la maîtrise des médias et de l'information, en particulier par le biais des établissements de formation des enseignants et en partenariat avec les associations d'organismes de radiodiffusion et de médias dans le cadre d'un mouvement d'éducation civique plus vaste. Améliorer la maîtrise de l'information et des médias auprès des producteurs et utilisateurs de contenus générés par l'utilisateur, et contribuer à la mise au point de normes dans ce domaine pour les médias bénéficiant d'un financement public ;

Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités d'information et de communication pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique

- (ix) soutenir les actions qui aident à réduire la fracture numérique et promouvoir les possibilités d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) y compris l'Internet au service du développement. En particulier, nouer et favoriser des partenariats avec les secteurs public et privé pour traiter et réduire la fracture numérique et l'écart entre hommes et femmes, entre foyers, entre entreprises ainsi qu'entre zones géographiques à différents niveaux socioéconomiques de cette fracture, en incluant les besoins des personnes handicapées. Coordonner le rôle de

l'UNESCO au sein de la Commission « Le large bande au service du développement numérique », qui reconnaît l'importance du large bande pour le développement ;

- (x) promouvoir l'application des TIC pour améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, notamment en stimulant la production et le partage de ressources éducatives libres (REL) de même que l'accès à ces ressources, ainsi que pour créer une base de connaissances scientifiques en s'attachant à promouvoir l'accès libre aux résultats de la recherche scientifique ;
 - (xi) promouvoir le multilinguisme dans le cyberspace ;
 - (xii) utiliser les TIC pour donner aux communautés locales les moyens de promouvoir leur patrimoine et leurs expressions culturelles ;
 - (xiii) contribuer à accroître l'accès et la participation des pays en développement à l'élaboration de logiciels libres et ouverts (FOSS) et de normes ouvertes ;
 - (xiv) protéger et numériser le patrimoine documentaire et promouvoir son accès universel grâce au Programme Mémoire du monde, et promouvoir la sensibilisation aux matériaux originaux, leur préservation et leur sauvegarde, y compris à travers le Registre de la Mémoire du monde et le Prix UNESCO/Jikji Mémoire du monde ainsi que des projets appropriés ;
 - (xv) développer la conservation numérique et élaborer des principes qui devraient guider la numérisation ;
 - (xvi) favoriser et accroître la contribution des bibliothèques et fonds d'archives aux sociétés du savoir, et renforcer les capacités des professionnels de l'information. Étoffer davantage le fonds de la Bibliothèque numérique mondiale afin de rendre accessibles en ligne, gratuitement, des documents rares et uniques conservés dans les bibliothèques et établissements culturels du monde entier ;
 - (xvii) consolider la portée internationale et nationale du Programme Information pour tous (PIPT) et aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres directeurs nationaux de l'information pour un accès universel à l'information ;
- (c) à allouer à cette fin un montant de 11 457 400 dollars pour les coûts d'activité et de 20 532 500 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants, y compris les indicateurs de performance pertinents :

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence

- (1) Liberté d'expression, liberté d'information et liberté de la presse plus largement promues et intégrées dans les politiques des États membres, respect des normes juridiques, sécuritaires, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues, et renforcement de la sécurité des professionnels des médias et de la lutte contre l'impunité ;

- (2) Rôle des médias renforcé pour favoriser une culture de la paix et une gouvernance démocratique ;
- (3) Capacités des médias renforcées pour stimuler le dialogue et la réconciliation, contribuer à la réduction du risque de catastrophe et fournir des informations d'ordre humanitaire ;

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable

- (4) États membres soutenus dans le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, reflétant la diversité de la société ;
- (5) Capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme renforcées afin qu'elles satisfassent aux critères d'excellence établis en ce qui concerne les compétences des journalistes en matière d'investigation et la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes dans les médias ;
- (6) Maîtrise des médias et de l'information accrue afin que les citoyens fassent pleinement usage de leur droit à la liberté d'expression et à l'information, en tenant compte de l'accès et des besoins des femmes comme des hommes ;

Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire

- (7) Renforcement de l'impact des activités menées dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture par le recours à des stratégies Open Suite (accès libre, logiciels libres et Open Source et ressources éducatives libres) tenant compte des questions d'égalité entre les sexes, ainsi qu'à des TIC novatrices ;
- (8) Protection et numérisation du patrimoine documentaire mondial, développement des capacités des États membres à cet effet, adoption de stratégies et de principes pour la préservation et la numérisation, et renforcement des fonds d'archives et des bibliothèques en tant que centres d'éducation, d'apprentissage et d'information ;
- (9) États membres dotés de la capacité de mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'élaborer des cadres d'orientation attentifs aux questions d'égalité entre les sexes pour assurer l'accès universel à l'information et pour réduire la fracture numérique ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
4. *Prie en outre* la Directrice générale d'exécuter le programme de telle sorte que les résultats escomptés définis pour les deux priorités globales – l'Afrique et l'égalité entre les sexes – en ce qui concerne le grand programme V soient eux aussi pleinement réalisés.

Grand programme V

Communication et information

Renforcer l'impact de l'UNESCO en 2012-2013

05001

Le grand programme V (GP V) est conçu pour mettre à profit les effets positifs de la communication et de l'information sur le renforcement de la démocratie, du développement et du dialogue, en prêtant une attention particulière à la liberté d'expression et à la liberté de l'information. Les axes d'action 1 et 2 visent à accroître la participation de tous les citoyens aux processus de communication et d'information, tandis que l'axe d'action 3 doit contribuer à autonomiser les femmes et les hommes en élargissant leur accès à l'information et au savoir.

05002

Les programmes phares seront renforcés de façon à mettre l'accent sur la contribution de la communication et de l'information au développement durable. Les efforts à cet égard seront centrés sur la Journée mondiale de la liberté de la presse, le Programme Mémoire du monde, le Réseau Le pouvoir de la paix et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ainsi que la mobilisation de fonds extrabudgétaires afin de dynamiser ces activités en tant qu'instruments essentiels de la réalisation des objectifs du GP V.

05003

On s'attachera à promouvoir l'accès universel à l'information et au savoir, notamment dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT), afin de réduire les fractures numérique et cognitive et d'autonomiser les citoyens, notamment les groupes marginalisés. Le Programme fera l'objet d'une attention accrue compte tenu des opportunités croissantes dans tous les secteurs. Cela inclut de libérer le potentiel que les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent offrir en matière de développement de même que le potentiel qu'ont les technologies d'accès ouvert et émergentes de faire avancer la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Les TIC au service du développement offrent des possibilités sans précédent pour intensifier la coopération avec l'ensemble des secteurs. Une réalisation significative sera l'extension de la Plate-forme UNESCO de ressources éducatives ouvertes qui produira des effets positifs à long terme, en particulier pour les groupes prioritaires ciblés par l'UNESCO. Les efforts pour tirer parti du potentiel des technologies mobiles au profit du développement seront consolidés en vue d'améliorer l'accès à l'information et aux applications pour les sciences, l'éducation et la culture. La contribution de l'UNESCO aux travaux de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » sera également mise en avant, l'accent étant mis sur la production et la diffusion de contenus locaux, ainsi que sur la diversité linguistique et culturelle dans le cyberspace en tant qu'éléments clés au même titre que l'infrastructure et les aspects liés à la connectivité du déploiement du large bande.

- 05004** On s'emploiera tout particulièrement à accroître le rôle de l'Organisation dans le débat international sur la gouvernance de l'Internet en ce qui concerne les questions qui sont au cœur du mandat de l'UNESCO, comme la liberté d'expression, la liberté de l'information, le multilinguisme et la création de contenus locaux. Des médias libres, indépendants et pluralistes facilitent une bonne gouvernance en cultivant une citoyenneté informée, en fournissant une plate-forme à un débat public inclusif et comme condition préalable à tout développement effectif. Les Indicateurs de développement des médias de l'UNESCO apporteront une aide décisive dans l'identification d'éléments des bilans communs de pays et l'élaboration des programmes conjoints des Nations Unies.
- 05005** Tout en contribuant activement à la plate-forme intersectorielle qui soutient les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, le Secteur concentrera ses activités sur les médias communautaires et la contribution des médias à la réduction des risques de catastrophe, et sur l'appui au développement de médias libres et indépendants dans les pays en situation de conflit et de post-conflit.
- 05006** Les efforts seront intensifiés en vue d'intégrer les considérations relatives à l'égalité entre les sexes, notamment en institutionnalisant les bonnes pratiques attentives au genre et en apportant des directives appropriées pour la mise en œuvre du programme afin de soutenir la promotion effective de l'égalité entre les sexes par le biais de programmes de développement professionnel. L'application d'indicateurs de sensibilisation à l'égalité entre les sexes élaborés par l'UNESCO à l'intention des médias fera ressortir le rôle de pionnier de l'Organisation dans ce domaine, et permettra aux organisations de médias d'identifier des lacunes particulières, en faisant fond sur les éléments présentés dans les Indicateurs de développement des médias.
- 05007** Le pourcentage accru de ressources décentralisées affectées aux activités du GP V en Afrique témoigne de l'importance accordée à la Priorité Afrique. Des actions visant l'édification de sociétés du savoir inclusives seront menées en considérant l'Afrique comme région prioritaire et en veillant à une représentation équitable des femmes et des filles afin de faciliter leur participation active au débat démocratique et à l'apprentissage en vue du développement... Les activités du GP V viseront également à poursuivre les actions conduites avec succès en ce qui concerne la liberté de l'information et les droits des femmes en Afrique.
- 05008** Pour mieux concentrer le programme et en renforcer les synergies et les résultats, la Division du développement de la communication et la Division de la liberté d'expression, de la démocratie et de la paix ont été fusionnées pour former la Division pour la liberté d'expression et le développement des médias.

05009

Priorités sectorielles biennales pour 2012-2013

Priorité sectorielle biennale 1 :
Promouvoir la liberté d'expression et d'information

Priorité sectorielle biennale 2 :
Développer les capacités d'information et de communication pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique

Engagements et objectifs de développement convenus au niveau international

Déclaration de principes et Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) (2003 et 2005)

Déclaration du Millénaire des Nations Unies

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), notamment les objectifs 1, 2 et 8, cible 18

Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005

Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003)

Charte sur la conservation du patrimoine numérique (2003)

Déclaration de Belgrade sur l'aide aux médias dans les zones de conflit et les pays en transition (2004)

Déclaration de Dakar sur les médias et la bonne gouvernance (2005)

Déclaration de Colombo sur les médias, le développement et l'élimination de la pauvreté (2006)

Déclaration de Medellin sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité (2007)

Déclaration de Maputo pour favoriser la liberté d'expression, l'accès à l'information et l'autonomisation des personnes (2008)

Déclaration de Paris sur la radiotélévision et le changement climatique (2009)

05010

Le grand programme V est essentiellement axé sur la réalisation de l'objectif primordial 5 de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) consistant à « Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication ». Il privilégiera dans sa démarche les stratégies de développement pour la participation citoyenne, les politiques favorables à l'égalité entre les sexes et l'action visant à donner aux individus les moyens d'exercer pleinement leurs droits humains et leurs libertés fondamentales.

05011

Dans la perspective de l'examen qui sera conduit en 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et des Objectifs du Millénaire pour le développement, la stratégie du grand programme V visera à rendre plus opérationnel le concept de sociétés du savoir inclusives, équitables, ouvertes et participatives prôné par l'UNESCO, sur la base des quatre principes que sont la liberté d'expression, l'accès universel, l'éducation de qualité et la diversité culturelle et linguistique, par le biais d'activités de sensibilisation, de normalisation, de renforcement des capacités et de prise en compte de la question de l'égalité entre les sexes. Il s'agira à cet effet de participer au débat international sur la gouvernance de l'Internet dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

05012

Conformément à la Déclaration de principes du SMSI et en tant que facilitateur de la mise en œuvre de six grandes orientations relevant de ses domaines de compétence, l'Organisation donnera un impact maximum à l'action transversale utile pour la formulation de politiques visant à permettre aux citoyens de tirer pleinement parti de sociétés de l'information inclusives. La coopération intersectorielle et interdisciplinaire englobera l'action favorisant les TIC au service du développement dans les domaines de l'éducation, des sciences, de l'accès à l'information et au savoir, du renforcement des capacités, de la diversité et de l'identité culturelles, de la diversité linguistique et des contenus locaux, ainsi que des

médias libres, indépendants et pluralistes, et de l'infoéthique. L'initiation aux médias et à l'information sera encouragée comme programme d'éducation civique à tous les niveaux.

05013 L'approche fondée sur les droits de l'homme de la coopération avec les États membres pour le développement fait partie intégrante du grand programme V. Conformément aux principes tout récemment réaffirmés dans la « Déclaration de Washington – Les médias au XXI^e siècle : nouvelles frontières, nouveaux obstacles » (2011), la liberté d'expression, la liberté d'information et la liberté de la presse, y compris sur l'Internet, seront encouragées en tant que droits fondamentaux. Cela sera atteint grâce à des actions de sensibilisation, d'aide à la formulation des politiques et à la constitution de réseaux aidant les gouvernements à mettre au point des instruments législatifs de défense des droits de l'homme. L'utilisation des médias par les jeunes est renforcée de façon qu'ils disposent d'outils d'auto-expression, et pour promouvoir le dialogue et la compréhension mutuelle, notamment grâce aux cybermédias et aux réseaux sociaux de communication.

05014 Des activités et initiatives seront lancées en vue de promouvoir une culture de la paix et de la non-violence en donnant aux communautés locales et aux organisations de la jeunesse les moyens de mettre les techniques d'information et de communication au service du développement participatif, notamment par un soutien aux centres multimédia communautaires (CMC) et par des activités de programme en matière de dialogue et d'échange axées sur les besoins et aspirations spécifiques des filles, des garçons et des femmes, en particulier à travers le Réseau Le pouvoir de la paix de l'UNESCO.

05015 À titre de nouvelle orientation, l'UNESCO a lancé une stratégie reposant sur une collaboration intersectorielle afin que les médias locaux puissent donner des informations sur l'aide humanitaire, en particulier dans les situations de catastrophe et dans la période qui suit immédiatement une catastrophe. Les capacités des médias locaux et communautaires seront renforcées pour leur permettre de contribuer à la réduction des risques de catastrophe et de jouer un rôle dans le relèvement effectif et le passage de la phase des secours à celle du développement dans les situations post-catastrophe. Les capacités des médias dans les situations de conflit et post-conflit seront également renforcées par des formations à la prise en compte des conflits dans le travail de reportage et par une aide à la mise en place de législations et de cadres réglementaires relatifs aux médias.

05016 Le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) continuera à jouer un rôle central dans la promotion et le développement de médias libres, pluralistes et indépendants dans les pays en développement. Les indicateurs du développement des médias approuvés par le PIDC seront utilisés comme outil de diagnostic pour évaluer le paysage médiatique dans un contexte national et pour aider les États membres à combler les lacunes recensées en matière de développement des médias. Il s'agira également, compte tenu de l'expérience tirée de l'exercice biennal précédent, de poursuivre les actions visant à promouvoir et faire appliquer des mesures propres à favoriser le pluralisme médiatique et la diversité, notamment l'égalité entre les sexes, et à préserver la mission d'intérêt public des médias afin d'encourager la participation de groupes de la société civile et des citoyens. L'accent sera particulièrement mis sur le développement des médias d'information et le renforcement des capacités des journalistes en Afrique, dans les pays les moins avancés (PMA), dans les petits États insulaires en développement (PEID) et dans les pays touchés par des crises.

05017 Le Programme Information pour tous (PIPT) catalysera l'action de l'UNESCO tendant à promouvoir les multipartenariats internationaux pour favoriser l'accès universel à l'information et la conservation de l'information, pour les hommes et les femmes. Le Programme favorisera la collaboration internationale dans les domaines, entre autres, de l'éthique de la société de l'information et de la préservation des contenus, selon son plan stratégique.

05018

Conformément à la Déclaration du Millénaire, qui fait expressément référence au fait que le développement a pour fondements la gouvernance démocratique, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, l'Organisation encouragera la liberté d'expression, la liberté d'information et le développement des médias en les inscrivant dans les processus de programmation commune par pays. Une attention particulière sera accordée à l'application des indicateurs de développement des médias lors des exercices d'évaluation et à l'élaboration d'activités communes. Des activités encourageront également l'application des TIC au service du développement, en soutenant les médias comme partenaires de l'éducation en vue du développement durable et la formation à un journalisme soucieux de l'intérêt général et en promouvant les dimensions éducatives et culturelles des organismes de radiotélévision de service public. Les efforts visant à intensifier la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud pour aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement nationaux seront poursuivis dans le cadre des axes d'action, et les commissions nationales pour l'UNESCO joueront le rôle de partenaires dans la mise en œuvre du programme.

05019

Les activités du grand programme V demeureront spécialement axées sur les communautés démunies et marginalisées des pays les moins avancés (PMA) et des Petits États insulaires en développement (PEID), y compris les populations autochtones. Les politiques et les pratiques en matière de TIC seront renforcées pour relever les défis économiques et géographiques en favorisant les réseaux et les synergies au service des savoirs scientifiques et autochtones, de la sauvegarde du patrimoine naturel, culturel et immatériel et de la promotion de l'éducation en vue du développement durable. Les actions visant l'édification de sociétés du savoir inclusives seront menées en considérant l'Afrique comme région prioritaire, et l'on veillera aussi à une représentation globalement équitable des femmes et des filles afin de faciliter leur participation active au débat démocratique et à l'apprentissage en vue du développement.

05020

Des partenariats seront établis avec la société civile et le secteur privé en vue de mettre en œuvre les stratégies et les objectifs du programme et d'accroître l'impact de celui-ci en mobilisant des entreprises et des organisations à la pointe du progrès technologique. Les associations et réseaux de médias indépendants seront renforcés afin de promouvoir la liberté d'expression et la liberté d'information, et exercer une veille dans ce domaine, et les partenariats avec des associations professionnelles et des organisations de médias seront dynamisés en vue de corriger la représentation stéréotypée des femmes dans les médias et l'inégalité globale dont elles sont victimes en matière d'accès et de participation aux systèmes de communication. Les associations de radiotélévision, les organisations de médias, les organisations de la société civile et les établissements de formation des enseignants seront des partenaires clés, en ce qui concerne en particulier la promotion de l'initiation des utilisateurs aux médias et à l'information. Des liens solides seront par ailleurs maintenus avec les associations professionnelles internationales de bibliothécaires et d'archivistes en vue de la mise en place d'infrastructures. On cherchera à établir des partenariats innovants avec des acteurs du secteur privé, notamment pour des actions dans le domaine des technologies mobiles, afin de donner suite aux recommandations formulées en 2010 par la Commission « Le large bande au service du développement numérique » et de poursuivre les stratégies en cours visant l'application des TIC dans l'éducation, les sciences et la culture.

05021

Compte tenu du programme et du mandat transversaux de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information, la coopération intersectorielle sera intensifiée par les activités interdisciplinaires prévues au titre du grand programme V et une solide contribution aux plates-formes intersectorielles. La coordination avec le grand programme I permettra d'avancer dans le domaine des TIC appliquées à l'éducation. La plate-forme de l'UNESCO sur les ressources éducatives libres (REL) offrira aux réseaux de professionnels de l'éducation la possibilité de copier, adapter et partager gratuitement les programmes d'enseignement parrainés par l'UNESCO, tandis que la plate-forme de formation libre de l'UNESCO (OTP) sera renforcée dans le cadre de l'engagement de l'Organisation,

au titre du SMSI, en faveur de l'apprentissage en ligne comme moyen d'améliorer l'accès aux contenus d'apprentissage multilingues, libres et accessibles. La coordination avec le grand programme II concernant la promotion de l'accès à l'information scientifique sera étendue pour inclure l'utilisation des TIC dans la recherche scientifique, en particulier avec la participation des communautés locales, et une activité commune avec le grand programme IV sera lancée afin d'utiliser les TIC pour donner aux communautés défavorisées les moyens de préserver leur culture et d'améliorer leurs moyens de subsistance liés aux œuvres et au patrimoine culturels. L'action intersectorielle en faveur d'un renforcement de la capacité des médias à contribuer aux objectifs globaux de l'UNESCO dans le domaine de la paix et du développement durable sera entreprise.

05022

Afin d'améliorer la visibilité de l'UNESCO, des réunions d'information avec les États membres seront régulièrement organisées de manière à promouvoir les principaux thèmes du Programme et à familiariser les délégués avec ces thèmes. Les partenariats existants seront renforcés et de nouveaux projets communs seront mis en route pour multiplier les publics cibles à travers le monde en utilisant des produits et des canaux de communication tels que le site Web du Secteur CI, des publications en ligne, les médias sociaux et les communautés de pratique. La Journée mondiale de la liberté de la presse et la remise du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano, de même que le Programme Mémoire du monde, sont aussi l'occasion d'accroître considérablement la visibilité de l'UNESCO. Le volet études et recherches prospectives du grand programme V sera d'autre part renforcé afin d'élargir les perspectives du programme et les futures stratégies, et de consolider sa capacité interne de gestion des savoirs.

05023

Le programme s'appuie sur les résultats obtenus durant la mise en œuvre du Programme et budget 2010-2011 (35 C/5). La décentralisation des ressources du Programme ordinaire est un élément essentiel du grand programme V. En 2012-2013, 55,5 % des fonds du programme seront décentralisés et 55 % du personnel du cadre organique exécutera des activités de programme dans plus de 30 unités hors Siège de l'UNESCO.

Priorité globale Afrique

05024

L'action de l'UNESCO en faveur de l'édification de sociétés du savoir inclusives en Afrique sera guidée par les textes issus du SMSI et les grands objectifs et priorités définis par l'Union africaine et le NEPAD, selon une approche multipartenaires qui facilite la coopération Sud-Sud et triangulaire. Cette action prendra en compte la nécessité de répondre aux priorités nationales de développement des États membres africains, comme le soulignent le document final du Sommet des Nations Unies de 2010 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration de principes de 2002 sur la liberté d'expression en Afrique, la Déclaration d'Addis-Abeba de 2010 sur les technologies de l'information et de la communication en Afrique et le Plan d'action africain pour l'économie du savoir (PARAES) de 2005. Cela visera à créer un environnement favorable à la liberté d'expression, la liberté de l'information et la liberté de la presse, y compris sur l'Internet, ainsi qu'à optimiser l'utilisation des médias et des TIC comme principaux outils d'amélioration de la participation civique et de contribution à l'élimination de la pauvreté.

05025

S'inspirant de la Déclaration de principes du SMSI, et dans le droit fil des indicateurs de développement des médias de l'UNESCO, les efforts visant à créer un paysage médiatique libre, indépendant et pluraliste se poursuivront et le soutien dans ce domaine sera renforcé par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Une assistance sera consacrée à l'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques et réglementaires favorisant la liberté d'expression, la liberté de l'information et la liberté de la presse dans les pays africains. La responsabilisation des médias et la gouvernance démocratique seront améliorées par la promotion et le renforcement des mécanismes d'autoréglementation et par le soutien au journalisme d'investigation, améliorant ainsi le travail des médias africains.

05026

Partant des expériences d'élargissement des centres multimédia communautaires au Mali, au Mozambique et au Sénégal, l'UNESCO favorisera la collaboration pour le soutien aux médias communautaires en tant que plate-forme de communication inclusive en direction des groupes communautaires et féminins les plus démunis, principalement en mobilisant la collaboration des institutions des Nations Unies pour une action conjointe au niveau mondial et à celui des pays. Les capacités des institutions africaines d'enseignement du journalisme seront renforcées comme préconisé dans l'étude de l'UNESCO sur les critères et indicateurs d'excellence en matière d'enseignement du journalisme et les programmes d'enseignement types de l'UNESCO dans ce domaine. L'aptitude des institutions médiatiques à se doter des compétences analytiques nécessaires pour identifier les interconnexions entre l'information scientifique et le développement durable constitueront également des domaines spécifiques d'intervention en Afrique, et la création de réseaux de journalisme scientifique et la collaboration avec l'Université panafricaine seront soutenues dans le cadre de l'accord spécial de 2006 entre le CUA et l'UNESCO sur la formation en science et technologie des journalistes en Afrique.

05027

Les évolutions et les faits nouveaux dans le champ de l'information et de la communication feront l'objet d'un suivi permettant d'attirer l'attention sur l'utilisation concrète des technologies multi-plates-formes pour la création, l'accès, la préservation et le partage de l'information et du savoir. L'action menée dans ce domaine ira au-delà du débat sur la technologie, qui se concentre uniquement sur les besoins en infrastructures, en visant la création et la diffusion de contenus locaux, y compris les savoirs autochtones, et les contenus et applications des TIC qui favorisent la diversité culturelle et le multilinguisme, pour une participation accrue des jeunes hommes et femmes, des communautés marginalisées et des personnes ayant des besoins spéciaux. L'UNESCO s'emploiera essentiellement à transformer les TIC, en particulier les dispositifs mobiles, en outils efficaces pour toucher les communautés marginalisées, notamment les femmes marginalisées, et à collecter, traiter et diffuser l'information. Un soutien résolu sera accordé au développement de ressources éducatives et de didacticiels ouverts, qui transiteront par les établissements de formation et de recyclage des enseignants dans différents contextes éducatifs, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de l'Éducation pour tous, en aidant les États membres à élaborer et appliquer des cadres directeurs nationaux pour l'accès universel à l'information dans le cadre des processus BCP/PNUAD.

05028

L'action menée pour favoriser l'émergence de communautés qui maîtrisent les médias et l'information afin de faciliter la participation civique sera ouverte à un large éventail d'acteurs, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, forgeant une collaboration avec la société civile, les institutions d'enseignants, les médias et les organisations professionnelles, afin de stimuler la compréhension civique et l'évaluation et la création de contenus médiatiques et informationnels.

05029

Dans les pays en situation de conflit et de post-conflit en Afrique, l'Organisation aidera au développement de médias et de systèmes d'information qui contribuent à la construction de la paix et à la prévention des conflits. Il s'agira en particulier de prêter attention à la prise en compte des conflits dans le travail de reportage, de prendre en compte les aspects relatifs au genre dans la formation à la couverture des processus électoraux, ainsi qu'à l'aide à la mise en place de cadres législatifs et réglementaires sur les médias pour favoriser la réconciliation et la paix durable.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Un paysage médiatique libre, indépendant et pluraliste instauré par les États membres au profit de la démocratie et du développement durable

Des processus d'apprentissage et d'enseignement améliorés par le recours aux contenus et applications des TIC

Une maîtrise des médias et de l'information améliorée pour faciliter la participation civique au processus de développement

Priorité globale Égalité entre les sexes

05030

Conformément à l'engagement renouvelé en faveur de l'objectif d'émancipation des femmes, de droits des femmes et d'égalité entre les sexes fixé par le Sommet de réexamen de 2010 de l'ONU, l'UNESCO poursuivra la recherche de l'égalité entre les sexes dans les domaines de la communication et de l'information selon deux axes que sont l'intégration de la question de l'égalité entre les sexes et l'introduction de la distinction entre les filles, les femmes, les garçons et les hommes dans la programmation au niveau des États membres. Cette approche sera alignée sur la Déclaration de principes du SMSI et le plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes de l'UNESCO en reconnaissant que l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes sont directement liées à la réalisation de progrès sur tous les autres objectifs de développement. Le programme comprend aussi des mesures destinées à lutter contre la représentation stéréotypée des femmes dans les médias et l'inégalité d'accès et de participation des femmes aux systèmes de communication.

05031

L'UNESCO aidera les États membres à mettre en œuvre des politiques de l'information et de la communication qui prennent en compte les besoins et les apports potentiels des femmes et des filles afin de faciliter leur participation à la vie publique. Une attention particulière sera accordée à l'aide au développement de politiques nationales de l'information intégrant les aspects relatifs au genre. Cette démarche est conforme à la Déclaration et programme d'action de Beijing qui insiste sur les potentialités que recèlent les médias pour ce qui est de l'émancipation économique, sociale et politique des femmes.

05032

Les médias et les TIC demeurent de puissants catalyseurs pour l'autonomisation des femmes et l'UNESCO continuera de suivre les progrès dans ce domaine afin de tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent en matière de participation des femmes aux communications, d'accès à l'information en vue de l'apprentissage tout au long de la vie et du développement ainsi que de diffusion d'informations sur les femmes. La nécessité d'inscrire les perspectives relatives au genre dans le contenu des médias fera l'objet de diverses actions de plaidoyer de l'Organisation : formation au reportage soucieux de l'égalité entre les sexes à l'intention des professionnels des médias ;

initiation aux médias pour promouvoir le développement des aptitudes critiques en matière d'évaluation et de production du contenu des médias dans la perspective de l'égalité entre les sexes et soutien aux institutions en vue d'intégrer les programmes d'enseignement du journalisme de l'UNESCO intégrant les aspects relatifs au genre. L'UNESCO poussera aussi à l'adoption de mesures visant à améliorer la représentation équitable des femmes et des hommes parmi les cadres des organisations de médias, en particulier dans les systèmes de radiotélévision à financement public, notamment par l'application d'indicateurs de sensibilisation à l'égalité entre les sexes pour les médias.

05033

Des coalitions seront constituées avec les unions régionales de radiotélévision et les organes directeurs des systèmes de radiotélévision à financement public pour agir sur la question de l'égalité entre les sexes, et l'assistance de l'UNESCO tiendra compte des perspectives d'égalité entre les sexes inscrites dans les indicateurs de développement des médias approuvés par le PIDC.

05034

Un appui sera également fourni dans le contexte des situations de conflit et de post-conflit pour faire ressortir la nécessité d'associer les femmes à la résolution des conflits et à la construction de la paix.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

États membres soutenus pour l'application d'indicateurs de sensibilisation à l'égalité entre les sexes à l'intention des médias

Politiques nationales de l'information formulées et mises en œuvre en intégrant les aspects relatifs au genre

Programmes de formation soutenus par l'UNESCO proposés aux hommes et aux femmes dans des conditions d'égalité

Priorités sectorielles biennales

05035

Conformément aux objectifs définis dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4), le Programme sera axé sur deux priorités sectorielles biennales : « Promouvoir la liberté d'expression et d'information » (priorité sectorielle biennale 1) et « Développer les capacités d'information et de communication pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique » (priorité sectorielle biennale 2). La stratégie, qui s'appliquera aux trois axes d'action du grand programme V visera à renforcer les capacités et le développement professionnel des hommes et des femmes en matière de médias et de services d'information au sein des États membres, et aidera à promouvoir dans ce domaine les fonctions de laboratoire d'idées, d'organisme normatif et de catalyseur pour la coopération internationale de l'Organisation.

05036

L'action se concentrera sur trois grands thèmes : (i) promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence ; (ii) renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et une communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable ; (iii) aider les États membres à autonomiser tous les citoyens, grâce à l'accès universel au savoir et à la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire.

Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la liberté d'expression et d'information

05037 La liberté d'expression et d'information est un principe fondamental pour la constitution de sociétés du savoir humaines, sociales et économiquement viables, et une assise essentielle pour la démocratie et la mise en place d'une bonne gouvernance.

05038 L'UNESCO continuera à encourager les médias professionnels libres, pluralistes et indépendants sur le plan rédactionnel en tant que moteurs des sociétés du savoir et moyens essentiels d'atténuer les inégalités qui persistent dans la création et le partage des connaissances, en particulier en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes.

Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence

05039 L'UNESCO contribuera à la promotion et au suivi de la liberté d'expression et d'information, en aidant à créer des associations et des réseaux de médias indépendants et en encourageant la création et le renforcement de paysages médiatiques caractérisés par divers types de médias, y compris l'Internet et les nouveaux médias. La liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'information sont importantes pour le développement, la démocratie et le dialogue, l'égalité entre les sexes, car elles constituent des principes essentiels à la libre diffusion et au libre partage de l'information et du savoir. L'Organisation renforcera la collaboration interinstitutions dans le cadre des exercices de programmation commune par pays afin de promouvoir les législations relatives à la liberté d'information et leur application dans les États membres, comme nous y a invités la « Déclaration de Brisbane – La liberté d'information : le droit de savoir » de 2010.

05040 La sensibilisation et l'appui à la liberté d'expression, à la liberté de la presse, à la liberté d'information et à la sécurité des professionnels des médias sont des éléments clés de l'axe d'action 1. Un appui sera apporté aux associations de médias et aux organisations de la société civile qui s'occupent de la liberté des médias et de la sécurité des professionnels concernées pour qu'elles collaborent à l'organisation des événements liés à la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai), ainsi qu'à celle du grand nombre d'événements locaux et régionaux organisés le 3 mai ainsi qu'à d'autres occasions. Le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano sera décerné lors de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Il s'agira également d'encourager le dialogue entre les États membres, de sensibiliser les gouvernements, les institutions publiques, les entreprises de médias et la société civile à l'importance que la liberté d'expression revêt pour l'accès à l'information, l'éducation, la bonne gouvernance et les activités de renforcement des capacités menées à cette fin. L'Organisation continuera d'œuvrer, y compris dans le cadre du PIDC, pour combattre l'impunité concernant les crimes commis contre des professionnels des médias. Une solide collaboration avec d'autres agences et programmes des Nations Unies veillera à faire respecter les conventions qui existent à cet égard et les capacités dans ce domaine seront encore renforcées, notamment en incluant des modules de sécurité dans les programmes de formation au journalisme.

05041

Une assistance technique et un renforcement des capacités seront proposés pour permettre aux États membres d'élaborer et d'appliquer des politiques et des cadres réglementaires qui favorisent la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'information, y compris pour les services de radiotélévision et d'Internet. Les droits et les besoins d'accès des femmes seront au cœur de l'activité menée dans ce contexte. Le renforcement ciblé des capacités institutionnelles fera valoir les principes de liberté de la presse, de transparence et de responsabilité, et l'importance de l'accès du public à l'information. Des cadres réglementaires pour la radiotélévision communautaire et publique seront développés grâce à la publication d'un ensemble de meilleures pratiques, afin de faciliter le pluralisme des médias et la qualité et l'indépendance rédactionnelles. Dans le cadre du Forum sur la gouvernance de l'Internet, l'Organisation continuera d'examiner des questions relatives à la liberté d'expression en ligne, au respect de la vie privée et aux nouvelles plates-formes de médias pour la communication sociale.

05042

Le renforcement des capacités en ce qui concerne les normes éthiques et professionnelles et les systèmes d'autoréglementation des médias demeure pour l'UNESCO une tâche importante, et l'action ciblera les professionnels des médias à tous les niveaux, des éditeurs aux journalistes, dans le cadre d'une étroite collaboration nouée avec la communauté des médias. On veillera, en particulier, à renforcer encore la promotion des meilleures pratiques et à développer les répertoires régionaux au moyen d'exemples de codes d'éthique, de médiateurs et de conseils de presse. Le dialogue avec les associations de médias et les sociétés de presse sur la façon de renforcer le journalisme de qualité et d'améliorer la contribution du journalisme professionnel à la bonne gouvernance et à la démocratie sera poursuivi.

05043

Les médias jouent un rôle important dans la promotion du dialogue, de l'expression culturelle, de la compréhension réciproque et de la paix et de la réconciliation. L'UNESCO continuera d'appuyer les activités qui, dans le monde, favorisent une culture de la paix et de la non-violence. Le réseau Le pouvoir de la paix sera un outil essentiel à cette action et se concentrera, en particulier, sur les femmes et les jeunes. D'autres mesures seront prises pour fournir aux journalistes qui travaillent dans des situations de conflit et dans des pays en transition des outils spécialisés dans ce type de couverture. Des programmes conjoints de collaboration, y compris pour la coproduction de contenus médiatiques, seront appuyés dans le cadre de cette action. Les activités que l'UNESCO mène pour souligner le rôle essentiel que les médias jouent dans la préparation des élections et dans les périodes postélectorales volatiles seront renforcées, en particulier dans les pays en situation de post-conflit, par la diffusion du guide produit par l'UNESCO à l'attention des journalistes sur la couverture d'élections, *Conflict-sensitive reporting: state of the art*.

05044

Les médias communautaires peuvent jouer un rôle crucial dans la fourniture, aux communautés locales de régions exposées aux catastrophes, d'outils propres à réduire le risque, à sauver des vies et à éviter la destruction de moyens de subsistance. L'UNESCO intensifiera l'action qu'elle mène pour souligner la contribution déterminante que les médias apportent à la prévention des catastrophes et à la réduction du risque, et pour fournir des informations d'ordre humanitaire à même de sauver des vies après des catastrophes. L'Organisation poursuivra également ses programmes d'appui au développement de médias libres et indépendants dans les pays en conflit ou en situation de post-conflit, en veillant, en particulier, à créer un environnement favorable, à renforcer les capacités institutionnelles et à mettre en œuvre des projets de collaboration concrets regroupant des professionnels des médias des parties en conflit. Des activités seront menées en étroite collaboration avec les agences du système des Nations Unies pour réduire le risque de catastrophe, prévenir les conflits et intervenir d'urgence pendant ou après des catastrophes, et elles auront une forte orientation intersectorielle.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Liberté d'expression, liberté d'information et liberté de la presse plus largement promues et intégrées dans les politiques des États membres, respect des normes juridiques, sécuritaires, éthiques et professionnelles connexes internationalement reconnues, sécurité des professionnels des médias améliorée et lutte contre l'impunité renforcée

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités locales organisées à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse 	<ul style="list-style-type: none"> – attribution annuelle du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano ; activités locales à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse et autres activités complémentaires menées dans au moins 20 pays chaque année
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de lancements de campagnes internationales et d'initiatives de renforcement des capacités sur la sécurité des journalistes et des professionnels des médias 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement de cinq réseaux régionaux et locaux d'alerte et lancement de deux campagnes internationales sur la sécurité des professionnels des médias en coopération avec des organisations spécialisées – au moins 500 professionnels des médias et autorités publiques formés à la sécurité des journalistes (dont au moins 50 % de femmes), et guides correspondants diffusés dans au moins 10 pays (dont au moins 6 en Afrique)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'applications de politiques et de réglementations propices à la liberté d'expression pour tous les types de médias et de plates-formes de communication sociale 	<ul style="list-style-type: none"> – lois, règlements et politiques propices à la liberté d'expression, à la liberté d'information, à la liberté de la presse et à la sécurité des médias préparés et adoptés dans au moins 10 pays, prenant en considération l'intégration de l'égalité entre les sexes – adoption de cadres réglementaires propices à une radiotélévision de service public indépendante sur le plan rédactionnel dans au moins 5 pays (dont 3 en Afrique) – nouvelle édition de la publication « Public service broadcasting: a comparative legal survey » produite, lancée à l'échelle internationale et diffusée dans au moins 10 pays (dont 6 en Afrique)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'acceptations et d'applications de normes professionnelles et éthiques et de systèmes de reddition de comptes reposant sur l'autoréglementation pour les médias 	<ul style="list-style-type: none"> – renforcement des normes éthiques et professionnelles dans au moins 15 pays, garantissant la participation tant d'hommes que de femmes, en collaboration avec des associations de médias – appui apporté, dans au moins 10 pays, à la mise en place, pour les médias, de systèmes de reddition de comptes reposant sur l'autoréglementation, y compris des conseils et des médiateurs de presse

Résultat escompté 2 : Rôle des médias renforcé pour favoriser une culture de la paix et une gouvernance démocratique

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de mises en place de programmes d'échange et de dialogue et de programmes de couverture des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en œuvre d'un programme de dialogue et d'échange de sensibilisation à l'égalité entre les sexes et d'un programme de couverture des conflits dans au moins 10 pays, en particulier dans le cadre du réseau Le pouvoir de la paix
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'organisations de médias professionnels améliorant la qualité des rapports sur la diversité culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> – couverture améliorée de la diversité culturelle (dans au moins 5 organisations de médias professionnels et établissements d'enseignement)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de journalistes formés à l'application des meilleures pratiques de couverture d'élections et de journalisme d'investigation 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 30 journalistes (dont au moins 50 % de femmes) formés dans des ateliers régionaux et nationaux de formation au journalisme d'investigation – manuel de couverture d'élections élaboré et publié avec au moins 1 lancement mondial – au moins 5 consultations régionales entreprises et ateliers de formation connexes organisés sur la couverture d'élections

Résultat escompté 3 : Capacités des médias renforcées pour stimuler le dialogue et la réconciliation, contribuer à la réduction du risque de catastrophe et fournir des informations d'ordre humanitaire

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Impact des médias sur la réduction du risque de catastrophe et l'action humanitaire menée à la suite de catastrophes 	<ul style="list-style-type: none"> – capacités des radios communautaires et des centres communautaires multimédias ruraux renforcées dans les zones frappées par une catastrophe – qualité de la formation à la diffusion d'informations sur la réduction du risque de catastrophe améliorée en collaboration avec au moins 8 organisations de professionnels des médias – informations d'ordre humanitaire communiquées dans au moins 5 pays où l'ONU fournit une assistance d'urgence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de médias et d'associations de médias indépendants dans les pays en situation de post-conflit et les pays en transition 	<ul style="list-style-type: none"> – indépendance des médias garantie par la législation correspondante ; liberté d'information renforcée et indépendance rédactionnelle favorisée dans au moins 30 % des pays dans lesquels l'ONU mène des opérations de maintien de la paix – au moins une nouvelle association de médias indépendants créée ou renforcée dans au moins 5 pays en situation de post-conflit – professionnalisme des médias et normes d'éthique appliquées grâce à la formation dispensée dans au moins 5 pays en conflit ou en situation de post-conflit

Axe d'action 2 : Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable

- 05045** L'axe d'action 2 contribuera à renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes en aidant les États membres à créer les conditions nécessaires pour que les médias s'acquittent efficacement des fonctions qui leur sont dévolues dans les sociétés démocratiques. Cette action comprend le développement des moyens d'investigation des organismes de presse afin que ceux-ci soient à même de produire une information crédible pour un discours éclairé, et le renforcement de la capacité des citoyens de dialoguer avec les médias pour favoriser un système de médias soucieux de l'intérêt général.
- 05046** Dans le cadre de la Grande orientation 9, « Médias », du SMSI et afin de promouvoir des médias libres, indépendants et pluralistes, l'action de l'UNESCO reposera sur trois piliers : (i) identifier et appuyer les efforts visant à créer un ensemble diversifié combinant médias publics, médias privés et médias communautaires ; (ii) améliorer les capacités des établissements d'enseignement du journalisme afin qu'ils proposent une formation axée sur le souci de l'intérêt général et que les organismes de presse soient capables de couvrir des questions complexes, notamment le développement durable et les sciences ; (iii) favoriser la maîtrise des médias et de l'information pour accroître l'engagement civique en faveur du développement de systèmes de médias et de sources d'information soucieux de l'intérêt général.
- 05047** Toutes les actions et interventions se fonderont sur les indicateurs de développement des médias approuvés par le PIDC, lesquels définissent une écologie des médias caractérisée par (a) des systèmes réglementaires favorables à la liberté d'expression, à l'indépendance et au pluralisme des médias, (b) le pluralisme et la diversité des médias, (c) des médias servant de plate-forme au débat démocratique, (d) le renforcement des compétences professionnelles des établissements de formation et le soutien de ces établissements de manière à promouvoir la liberté d'expression, le pluralisme et la diversité des médias, et (e) des capacités infrastructurelles suffisantes pour soutenir des médias libres, indépendants et pluralistes. Le PIDC jouera un rôle central en mobilisant le soutien de la communauté internationale en faveur du développement des médias dans les pays en développement, une attention particulière étant portée aux PMA, aux PEID et aux pays en transition.
- 05048** L'UNESCO continuera de promouvoir les médias communautaires, en particulier dans les PMA, afin que puissent s'exprimer les préoccupations des communautés rurales et marginalisées, ainsi que des associations de femmes, et d'appuyer les efforts de ces groupes pour participer sur un pied d'égalité à la vie des sociétés démocratiques. Les médias communautaires seront encouragés à agir comme des plates-formes de la communication pour le développement, et l'Organisation jouera un rôle moteur en mobilisant la collaboration entre organismes des Nations Unies pour une action commune au niveau mondial comme à l'échelon national, en utilisant les indicateurs de développement des médias comme base des exercices de programmation commune par pays à cet égard. Une assistance sera fournie aux États membres pour l'élaboration de mesures réglementaires propres à promouvoir les radios communautaires, à assurer la viabilité opérationnelle et à faire des médias communautaires une plate-forme d'apprentissage au service du développement, en mettant notamment à profit les mécanismes d'appui nationaux.

05049

Les partenariats avec les associations professionnelles et les organismes de médias seront encouragés de manière à accroître la prise en compte des perspectives relatives au genre dans le contenu des médias et à promouvoir la participation équitable des femmes aux organes de gestion des médias, en particulier des médias financés par l'État. Cette action comprend le soutien apporté aux organismes de radiotélévision de service public dans l'application des indicateurs de sensibilisation à l'égalité entre les sexes conçus par l'UNESCO pour les médias, en vue de définir des cibles en matière d'équilibre entre les sexes et de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine.

05050

Les efforts pour renforcer la capacité des établissements d'enseignement du journalisme à offrir une formation au journalisme pluridisciplinaire et de grande qualité tiendront compte des impératifs croissants auxquels doivent satisfaire les journalistes, tenus de vérifier leurs sources et de traiter des aspects complexes du développement durable. Cette action fera fond sur les programmes d'enseignement type de l'UNESCO pour le journalisme et les critères d'excellence institutionnelle définis par l'Organisation, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique afin de développer plus avant les centres d'excellence potentiels identifiés en matière de formation au journalisme. Elle sera mise en œuvre en collaboration avec le Secteur des sciences et d'autres Secteurs de façon à améliorer la compréhension par le public des questions relatives au développement durable. L'UNESCO collaborera avec des partenaires clés en vue d'améliorer la qualité du journalisme scientifique dans les pays en développement et de promouvoir les réseaux de journalistes afin que ces derniers traitent les questions scientifiques. On s'attachera aussi à renforcer les capacités des établissements d'enseignement du journalisme par la création d'un guide de ressources interdisciplinaires en vue d'améliorer le bagage scientifique des journalistes. Cette activité facilitera en outre l'accès des journalistes aux ressources d'information de l'UNESCO sur des questions telles que la mitigation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, la biodiversité, les énergies renouvelables, l'eau ou les impacts océaniques.

05051

En vue de définir l'impact des médias sur les perceptions du public, l'Organisation continuera d'améliorer la maîtrise des médias et de l'information en tant que forme d'éducation civique permettant de mieux comprendre (a) les fonctions des médias et des sources d'information dans une société démocratique, (b) les conditions propres à faciliter l'exercice de ces fonctions, (c) les capacités requises pour une évaluation critique de la manière dont les médias et les sources d'information s'acquittent de ces fonctions, et (d) les compétences nécessaires pour dialoguer avec les médias et contribuer ainsi directement aux contenus diffusés par eux. Conformément aux axes d'action contenus dans la Déclaration de Fès sur l'éducation aux médias et à l'information (2011), l'UNESCO appuiera les États membres dans l'inscription de l'éducation aux médias et à l'information à tous les niveaux de l'éducation, notamment par le biais des organismes de formation des enseignants. Des partenariats seront établis avec les associations d'organismes de radiotélévision et de médias en vue de favoriser la maîtrise des médias et de l'information par leurs utilisateurs et de définir des normes applicables aux organismes de médias en s'appuyant sur la publication *Guidelines for broadcasters on promoting user-generated content and media and information literacy* conçue par l'UNESCO.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 4 : États membres soutenus dans le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, reflétant la diversité de la société

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays et d'initiatives de développement des médias soutenus par le PIDC sur la base des indicateurs de développement des médias de l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – 150 initiatives de développement des médias mises en œuvre dans au moins 70 pays en développement par l'intermédiaire du PIDC – indicateurs de développement des médias appliqués dans au moins 10 pays en développement et en transition pour mettre en évidence les lacunes en matière de développement des médias
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays où existent des radios communautaires reconnues dans le système de réglementation et les forums de médias communautaires ayant appliqué des mesures de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> – dispositions réglementaires d'application précisant les relations de complémentarité entre médias privés, médias publics et médias communautaires adoptées dans 10 pays pilotes – mesures de durabilité appliquées par des forums de médias communautaires dans au moins 10 pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives ayant renforcé la collaboration des organismes du système des Nations Unies en matière de communication pour le développement 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 mesures conjointes de renforcement des capacités en matière de communication pour le développement intégrées dans les documents de programmation commune par pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de radiotélévisions de service public ayant appliqué des indicateurs sexospécifiques pour les médias et des pratiques de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> – indicateurs sexospécifiques pour les médias appliqués par au moins 20 radiotélévisions de service public

Résultat escompté 5 : Capacités des institutions de formation aux médias et d'enseignement du journalisme renforcées afin qu'elles satisfassent aux critères d'excellence établis en ce qui concerne les compétences des journalistes en matière d'investigation et la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes dans les médias

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays ayant amélioré l'enseignement du journalisme sur la base des programmes d'enseignement type de l'UNESCO pour le journalisme et nombre d'institutions de formation ayant appliqué les critères d'excellence élaborés par l'UNESCO dans ce domaine 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 30 pays ayant amélioré leur enseignement du journalisme sur la base des programmes d'enseignement type de l'UNESCO pour le journalisme et 15 institutions régionales de formation ayant adapté les critères d'excellence de l'UNESCO dans ce domaine
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'établissements d'enseignement du journalisme ayant introduit dans leurs programmes une formation à un journalisme scientifique de qualité en s'appuyant sur le guide pédagogique sur le journalisme scientifique élaboré par l'UNESCO, et accroissement du nombre de journalistes, en particulier des femmes, traitant les questions relatives au développement durable d'un point de vue scientifique 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 15 établissements d'enseignement du journalisme ayant adapté le guide pédagogique sur le journalisme scientifique élaboré par l'UNESCO – au moins 100 journalistes en activité (dont 50 % de femmes au moins) dans 30 pays utilisant les ressources d'information de l'UNESCO dans les domaines de l'eau, de la biodiversité, de l'énergie, du changement climatique, des impacts océaniques, de la désertification, etc.

Résultat escompté 6 : Maîtrise des médias et de l'information accrue afin que les citoyens fassent pleinement usage de leur droit à la liberté d'expression et à l'information, en tenant compte de l'accès et des besoins des femmes comme des hommes

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'établissements de formation des enseignants ayant intégré la maîtrise des médias et de l'information dans leurs programmes de formation et partenariats internationaux mis en place pour encourager la maîtrise des médias et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 15 programmes nationaux de formation des enseignants intégrant la maîtrise des médias et de l'information – au moins 3 partenariats internationaux établis pour renforcer la maîtrise des médias et de l'information
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de groupes de médias citoyens et de chaires UNESCO ayant préconisé la maîtrise des médias et de l'information comme moyen d'améliorer la qualité des médias 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 12 groupes de médias citoyens (dont au moins 3 groupes féminins) et chaires UNESCO soutenus en vue de promouvoir l'initiation aux médias et à l'information dans des pays en développement et en transition
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de radiotélévisions de service public ayant appliqué des normes en matière de contenus générés par les utilisateurs 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 50 radiotélévisions de service public ayant appliqué les directives de la publication Guidelines for broadcasters on promoting user-generated content and media and information literacy élaborée par l'UNESCO

Priorité sectorielle biennale 2 : Développer les capacités d'information et de communication pour assurer l'accès universel au savoir afin de réduire la fracture numérique

05052

La priorité sectorielle biennale 2 sera essentiellement axée sur l'utilisation innovante des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour accélérer les processus de développement dans des domaines clés de l'éducation, des sciences et de la culture, la promotion de l'accès universel au savoir et le plaidoyer pour la préservation et le partage de l'information pour les hommes et les femmes, les garçons et les filles.

Axe d'action 3 : Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire

05053

Considérant les grands objectifs de développement convenus au niveau international et l'engagement renouvelé des États membres lors du Sommet de 2010 des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNESCO continuera de mobiliser les technologies de l'information et de la communication au service du développement dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture, en concevant des activités intersectorielles visant à réduire la fracture numérique (voir paragraphe 05020). L'UNESCO renforcera le portail mondial d'accès ouvert et la plate-forme de ressources éducatives ouvertes, et les États membres seront soutenus pour élaborer des politiques et des mécanismes de coopération. Un projet pilote sera consacré à l'application des TIC pour donner aux communautés défavorisées les moyens d'utiliser leur production et leur patrimoine culturels afin d'améliorer leurs moyens de subsistance et le développement local. Une assistance sera fournie aux autorités publiques des pays en développement pour l'adoption de logiciels libres et ouverts, du Web ouvert, de normes ouvertes et de systèmes en « nuage » ouverts, notamment en passant par le Portail de

logiciels libres et ouverts de l'UNESCO. L'UNESCO aidera les États membres à élaborer des politiques sensibles et inclusives en matière d'égalité entre les sexes qui permettent aux femmes (y compris les filles) et aux hommes de bénéficier des avantages des TIC et des logiciels libres et ouverts pour améliorer leurs conditions de vie en créant des possibilités d'apprentissage, des systèmes de prestation de soins de santé, une protection de l'environnement, un accroissement des revenus et de la productivité et une plus grande participation à la gouvernance.

05054 L'UNESCO continuera d'aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres directeurs nationaux de l'information sexospécifiques pour l'accès universel à l'information, en intégrant ces instruments dans les exercices de programmation commune par pays conformément aux cinq priorités (information au service du développement, alphabétisation, préservation, éthique, accessibilité) définies par le Programme Information pour tous (PIPT), y compris la mise en œuvre du modèle de politique nationale pour une société de l'information mis au point au cours du précédent exercice biennal.

05055 La protection du patrimoine documentaire mondial sera assurée par le renforcement du Programme Mémoire du monde conformément aux recommandations énoncées dans la Déclaration de Varsovie de 2011 « Culture – Mémoire – Identités », en favorisant la sensibilisation et les mesures au niveau politique pour la préservation et la numérisation à long terme. Des efforts seront faits pour améliorer la qualité et l'accessibilité de contenus culturellement divers par le développement d'infrastructures et de mécanismes de collaboration internationale en vue de relever les défis de l'ère du numérique. Des principes régissant la numérisation seront également élaborés. Les bibliothèques et fonds d'archives continueront d'être renforcés en tant que centres d'éducation et d'apprentissage et en tant que dépôts de savoir et de ressources essentielles pour le développement.

05056 L'UNESCO conservera, en le renforçant, son rôle dirigeant dans les mécanismes de mise en œuvre créés par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels que le Forum sur la gouvernance de l'Internet. L'Organisation renforcera sa participation à la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI relevant de sa responsabilité. L'apport de l'UNESCO continuera de consister à promouvoir l'édification de sociétés du savoir inclusives par le dialogue international, en mettant en place des cadres pour une action commune, en sensibilisant au potentiel que les TIC représentent pour le développement et en maintenant le débat centré sur les questions de contenus.

05057 L'utilisation des technologies de l'information et de la communication sera encouragée, et en particulier des dispositifs mobiles, pour la collecte, le traitement et la diffusion des données relatives aux changements environnementaux et socioculturels dans les communautés locales. Les États membres seront également aidés à élaborer et adopter des cadres directeurs inclusifs pour l'accès universel et la diffusion de l'information et du savoir multilingues par la promotion et la mise en œuvre de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace. Des outils et des directives sur l'inclusion des langues dans le cyberspace seront également mis au point.

05058 Une assistance et une ligne directrice seront également fournies aux États membres pour l'élaboration de politiques propres à faciliter l'accès à l'information et aux savoirs des personnes ayant des besoins spéciaux, en particulier par le recours aux TIC. Des programmes d'enseignement et des ressources de formation accessibles sur le Web à l'intention des établissements d'enseignement supérieur seront rendus disponibles et accessibles aux personnes handicapées. La maîtrise de l'information fera l'objet d'un travail de promotion dans les États membres. Des orientations et des outils tels que des indicateurs seront aussi fournis aux États membres pour mesurer les progrès accomplis et formuler des politiques et stratégies de l'information sexospécifiques.

■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 7 : Renforcement de l'impact des activités menées dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture par le recours à des stratégies Open Suite (accès libre, logiciels libres et Open Source et ressources éducatives libres) tenant compte des questions d'égalité entre les sexes, ainsi qu'à des TIC novatrices

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'applications, par les États membres, d'innovations en matière de TIC visant à améliorer la qualité de l'éducation et l'égal accès à l'éducation des femmes et des hommes 	<ul style="list-style-type: none"> – 2 applications novatrices des TIC dans l'éducation mises au point et partagées au niveau international
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'utilisateurs et de ressources des applications et plates-formes de formation en ligne de l'UNESCO pour l'élaboration 	<ul style="list-style-type: none"> – les grandes institutions d'au moins 5 États membres appliquent les principes directeurs en matière d'utilisation des ressources éducatives libres (REL) et adaptent les programmes mis à disposition par l'UNESCO sur sa plate-forme REL
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de politiques, outils et matériels d'apprentissage en ligne partagés 	<ul style="list-style-type: none"> – 4 250 ressources d'apprentissage en ligne sur la Plate-forme de formation libre (OTP), avec une moyenne mensuelle de 9 000 visites sur l'OTP
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de grandes institutions ayant recours aux TIC pour constituer une base de connaissances scientifiques et assurer l'accès libre aux résultats de la recherche 	<ul style="list-style-type: none"> – 2 applications TIC mises au point en matière de collecte et d'analyse de données au niveau des communautés – 3 organismes de financement pour la recherche dans les États membres adoptent des cadres nationaux de production et de diffusion de contenus d'accès libre – 5 États membres améliorent leur politique nationale en matière d'accès libre sur la base des recommandations de l'UNESCO – 100 grandes institutions utilisent effectivement le portail mondial de ressources éducatives libres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombres d'initiatives utilisant les TIC pour permettre aux communautés locales et aux groupes de femmes de préserver et développer leurs moyens de subsistance liés au patrimoine culturel et à des activités autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> – 1 application novatrice des TIC pour la préservation du patrimoine culturel et l'amélioration des moyens de subsistance mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ■ Accroissement de la sensibilisation aux logiciels libres et Open Source (FOSS) et aux normes ouvertes, ainsi que de leur utilisation, dans les pays en développement ciblant les hommes et les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> – informations utiles données aux autorités nationales grâce à 4 nouvelles études sur les applications et politiques des FOSS publiées sur le Portail des logiciels libres et Open Source de l'UNESCO – 1 université d'un pays en développement élabore et adopte une politique sexospécifique en matière de FOSS sur la base de l'aide fournie par l'UNESCO – au moins 3 spécialistes de pays en développement (dont au moins une femme) formés aux consultations internationales sur les systèmes en « nuage » ouverts

Résultat escompté 8 : Protection et numérisation du patrimoine documentaire mondial, développement des capacités des États membres à cet effet, adoption de stratégies et de principes pour la préservation et la numérisation, et renforcement des fonds d'archives et des bibliothèques en tant que centres d'éducation, d'apprentissage et d'information

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de nouvelles inscriptions sur le Registre de la Mémoire du monde ; nombre de comités opérationnels constitués ; nombre de professionnels de la préservation ayant reçu une formation 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 30 nouvelles inscriptions sur le Registre de la Mémoire du monde – au moins 5 nouveaux comités nationaux Mémoire du monde mis en place et opérationnels – 50 professionnels de la préservation formés (dont 50% de femmes)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de stratégies mises en œuvre pour renforcer la contribution des bibliothèques et des fonds d'archives à l'édification de sociétés du savoir ; nombre de services de bibliothèques numériques mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 5 stratégies nationales concernant les bibliothèques et les fonds d'archives mises en place – enrichissement du contenu de la Bibliothèque numérique mondiale – au moins 5 nouveaux services de bibliothèques numériques mis en place

Résultat escompté 9 : États membres dotés de la capacité de mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'élaborer des cadres d'orientation attentifs aux questions d'égalité entre les sexes pour assurer l'accès universel à l'information et pour réduire la fracture numérique

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de comités nationaux du Programme Information pour tous (PIPT) mis en place ou consolidés ; nombre de pays appliquant le modèle de politique nationale pour une société de l'information élaboré par le PIPT 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 6 comités nationaux du PIPT mis en place ou consolidés – modèle de politique nationale pour une société de l'information appliqué dans au moins 10 États membres
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de ressources de formation en matière d'accessibilité du Web élaborés et testés pour les hommes et les femmes handicapés et amélioration de l'accès à l'information pour les groupes défavorisés et marginalisés 	<ul style="list-style-type: none"> – ressources de formation en matière d'accessibilité du Web élaborées sous forme de ressources éducatives libres et testées par 10 établissements d'enseignement supérieur – au moins 4 projets de formation aux TIC pour les jeunes leaders, hommes et femmes, mis en œuvre afin de promouvoir une culture de la paix, de la tolérance et du développement durable
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de manifestations et initiatives multipartenariales liées au SMSI organisées ; nombre de visiteurs et de contributeurs de la plate-forme communautaire en ligne et du site Web du SMSI 	<ul style="list-style-type: none"> – forums mondiaux du SMSI et réunions du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, dont des débats sur les TIC et l'égalité entre les sexes, organisés en collaboration avec l'UIT et la CNUCED – amélioration des contributions de l'UNESCO au débat international sur la gouvernance de l'Internet et les politiques en la matière grâce à l'organisation de six ateliers du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI) – augmentation de 50 % du nombre de contributions à la communauté en ligne du SMSI
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays ayant testé les indicateurs relatifs à la maîtrise des médias et de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> – indicateurs relatifs à la maîtrise des médias et de l'information concernant les hommes et les femmes (dont au moins 30% de femmes) testés dans 5 pays pilotes ; cadre multiple mis au point
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de politiques et outils mis au point pour promouvoir les langues dans le cyberspace 	<ul style="list-style-type: none"> – multilinguisme renforcé grâce à l'utilisation d'outils Internet spécialement conçus à cet effet et lignes directrices données aux États membres

**Institut de statistique
de l'UNESCO (ISU)**

Plates-formes intersectorielles

**Hors Siège – Mise en œuvre
des programmes décentralisés**

**Fonds supplémentaires pour
la réforme du dispositif hors Siège**

II.B – Services liés au programme

**II.C – Programme de participation
et bourses**

Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

ISU

	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires
	Activités	Personnel	Total 36 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
Institut de statistique de l'UNESCO ¹	9 128 600	-	9 128 600	-

¹ Le montant pour l'ISU représente l'allocation financière au titre du budget ordinaire et pourrait être utilisé par la suite pour financer des coûts d'activité et/ou de personnel. L'Institut peut également percevoir directement des fonds extrabudgétaires qui ne figurent pas dans ce tableau.

06000 Résolution 36 C/65 de la Conférence générale pour l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

La Conférence générale,

Prenant note des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2010 et 2011,

Prenant note également de la Stratégie à moyen terme de l'Institut de statistique de l'UNESCO pour 2008-2013,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO d'axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
 - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationale de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, en promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et en renforçant la communication avec les États membres ainsi que la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
 - (b) continuer à aider les États membres et à renforcer leurs capacités en matière d'élaboration de stratégies nationales en organisant des formations sur la collecte et l'utilisation de données, en diffusant des principes directeurs et outils techniques, et en dispensant des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;
 - (c) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, en diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public, et en rendant régulièrement compte de la diffusion et de l'utilisation des statistiques de l'ISU ;
 - (d) consolider la position de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le paysage statistique international en recherchant et/ou en intensifiant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'Organisation

de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) ;

- (e) étudier la question de la qualité de l'éducation et celle, qui lui est liée, de l'importance croissante de l'évaluation des résultats de l'apprentissage en renforçant son rôle de centre d'échange d'informations dans ce domaine, en encourageant la coopération et la convergence entre les initiatives internationales existantes concernant l'évaluation des élèves, en élargissant la mise en œuvre du Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabetisation (LAMP) à de nouveaux pays ainsi qu'en présentant les résultats provenant des pays participants ;
 - (f) appliquer la Classification internationale type de l'éducation (CITE) révisée, telle qu'approuvée par la Conférence générale ;
2. *Autorise* la Directrice générale à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 128 600 dollars ;
 3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
 4. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

Axe d'action 1 : Élaboration d'indicateurs de l'éducation et promotion de l'utilisation et de l'analyse de données

- (1) Production de statistiques et d'indicateurs de l'éducation plus pertinents et à jour ;
- (2) Élaboration, application et amélioration de méthodologies et de normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation ;
- (3) Renforcement des capacités des statisticiens nationaux à produire et utiliser des données nationales et comparatives sur l'éducation ;
- (4) Promotion de l'utilisation et de l'analyse des statistiques de l'éducation ;

Axe d'action 2 : Élaboration de statistiques internationales sur les résultats de l'éducation

- (5) Production par un plus grand nombre d'États membres de données sur la répartition des compétences en lecture et en écriture et utilisation de ces informations pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes d'éducation ;
- (6) Mise au point, amélioration et application des méthodes d'évaluation et de suivi de l'alphabetisation ;
- (7) Mise en place d'un cadre permettant de procéder à des analyses comparatives et à un suivi international des progrès des résultats d'apprentissage ;

Axe d'action 3 : Élaboration de statistiques internationales sur la science et la technologie, la communication et l'information, et la culture

- (8) Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses d'actualité sur les statistiques relatives à la recherche-développement et à l'innovation ;

- (9) Mise à la disposition des États membres de nouveaux outils méthodologiques pour la science et la technologie ;
- (10) Collecte de données sur les technologies de l'information et de la communication dans l'éducation dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'éducation de l'ISU et mise à disposition de ces données dans la base de données de l'Institut ;
- (11) Mise à disposition de nouvelles informations statistiques sur la presse écrite, la radiotélédiffusion et les médias numériques par le biais de la base de données de l'ISU ;
- (12) Renforcement des capacités des statisticiens nationaux en matière de production de statistiques culturelles et d'utilisation de nouveaux outils méthodologiques facilitant l'application du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009 ;
- (13) Mise à disposition, dans la base de données de l'ISU, d'un plus grand nombre de données sur les longs métrages et un autre thème culturel ;

Axe d'action 4 : Renforcement des activités statistiques transversales

- (14) Amélioration et contrôle constant de la qualité des données produites par l'ISU ;
- (15) Accès plus facile et plus efficace aux données de l'ISU pour les utilisateurs grâce à la nouvelle conception du Centre de données en ligne de l'ISU.

06001

L'Institut de statistique de l'UNESCO a pour mission essentielle d'offrir aux États membres les données nécessaires à l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. À cette fin, l'ISU produit des statistiques mondiales dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication et de l'information. En outre, l'Institut s'efforce d'améliorer la qualité des données aux niveaux national et international en mettant en place des cadres, des classifications et des méthodologies statistiques et en renforçant les capacités des statisticiens nationaux des États membres.

Priorité Afrique

06002

Au cours de l'exercice, des activités concernant tous les éléments de programmes clés seront menées en Afrique, améliorant notamment la qualité des statistiques et des indicateurs en matière d'éducation là où le projet d'indicateurs régionaux entrera dans sa deuxième année. Une formation sera dispensée à tous les pays d'Afrique subsaharienne au cours de l'exercice. Des évaluations de la qualité des données seront menées dans un certain nombre de pays.

Égalité entre les sexes

06003

En s'inspirant du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes pour 2008-2013, l'ISU veillera autant que possible à ce que toutes les données et tous les indicateurs diffusés soient ventilés par sexe ou en fonction d'un indice de parité entre les sexes dans l'ensemble du programme de l'Institut.

06004

Le programme de travail de l'Institut de statistique de l'UNESCO pour l'exercice biennal 2012-2013 s'articulera autour des quatre axes d'action suivants :

Axe d'action 1 : Élaboration d'indicateurs de l'éducation et promotion de l'utilisation et de l'analyse de données

06005 Afin de dresser un tableau complet et bien documenté de la situation de l'éducation, la stratégie prévue pour l'exercice biennal 2012-2013 met l'accent sur l'amélioration de la qualité des données aux niveaux national et international, en particulier la comparabilité, la couverture, la fiabilité et l'actualité d'indicateurs comparables sur le plan transnational.

06006 L'ISU répondra à la demande croissante de données de haute qualité et à jour qui sont absolument indispensables au suivi des progrès accomplis, surtout à l'approche de 2015, date fixée pour atteindre les objectifs internationaux relatifs à l'éducation (EPT, OMD, entre autres). Des indicateurs sont également nécessaires pour évaluer les politiques nationales et guider la planification et la formulation des politiques. L'ISU est bien placé pour faire en sorte que les méthodologies et les normes appropriées soient mises au point, actualisées, communiquées et appliquées avec l'ensemble des parties prenantes de l'éducation.

06007 Au titre de l'axe d'action 1, l'action stratégique de l'ISU visera à améliorer le système statistique international relatif à l'éducation et soutiendra des projets contribuant aux objectifs suivants :

1. Améliorer la qualité des statistiques et indicateurs nationaux et internationaux de l'éducation

06008 Les activités viseront essentiellement au renforcement des liens avec les pays, à la communication de données et à la validation d'indicateurs de façon à améliorer la comparabilité, la couverture, la fiabilité et l'actualité des données. Les efforts de l'ISU porteront plus particulièrement sur les trois principaux domaines suivants :

- (i) renforcer la pertinence des données par l'utilisation d'instruments régionaux de collecte de données (intégrant des thèmes d'intérêt régional) et la diffusion de données en s'inspirant de l'expérience de l'Afrique subsaharienne et de l'Amérique latine ;
- (ii) étendre la couverture de la base de données afin d'englober une plus large gamme d'indicateurs par le biais de collectes de données modulaires mondiales (sur des thèmes tels que les heures d'enseignement et les enseignants), améliorer les données relatives aux niveaux d'instruction et à l'alphabétisation et réviser les données historiques ;
- (iii) resserrer les liens avec les statisticiens nationaux par le biais de campagnes de sensibilisation menées par les conseillers régionaux et le personnel de l'ISU en Asie du Sud, en Asie de l'Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Afrique subsaharienne et dans les États arabes.

Résultat escompté 1 : Production de statistiques et d'indicateurs de l'éducation plus pertinents et à jour

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Instruments plus complets de collecte des données de l'éducation	– élaboration de deux questionnaires modulaires mondiaux pour l'éducation ; réalisation d'une opération de collecte et d'analyse ; création et mise en œuvre d'un questionnaire d'indicateurs régionaux ; compilation, diffusion et analyse des données dans le cadre de deux opérations régionales de collecte de données
■ Amélioration de la couverture des indicateurs relatifs au financement de l'éducation	– 70 % des pays fournissant un ensemble d'indicateurs financiers de base relatifs à l'éducation ; développement de capacités entrepris dans 5 pays
■ Amélioration de la couverture des mesures relatives au niveau d'instruction et à l'alphabétisation	– couverture relative au niveau d'instruction en 2011 : 60 % augmenté de 5 % ; couverture relative au niveau d'alphabétisation en 2011 : 70 % augmenté de 5 %

2. Élaborer des méthodologies et des normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation

06009

L'ISU renforcera son rôle normatif et collaborera avec les principales parties prenantes, y compris les statisticiens nationaux afin :

- (i) de faire mieux connaître aux statisticiens nationaux ce qui touche à l'application des normes internationales et à l'amélioration de la transparence des statistiques internationales ;
- (ii) d'appliquer la Classification internationale type de l'éducation révisée récemment (CITE 2011), de l'utiliser pour cartographier les systèmes éducatifs de l'ensemble des pays, et de contribuer à étoffer et à mettre en œuvre une classification révisée des domaines de l'éducation en vue d'améliorer la comparabilité sur le plan international des données de l'ISU ;
- (iii) d'élaborer de nouvelles approches de suivi des progrès de l'éducation au-delà de 2015 ;
- (iv) de favoriser l'élaboration de nouvelles statistiques de l'éducation dans des domaines prioritaires, tels que le niveau d'instruction, le financement de l'éducation, l'enseignement et la formation techniques et professionnels, l'apprentissage des adultes et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation.

Résultat escompté 2 : Élaboration, application et amélioration de méthodologies et de normes appropriées dans le domaine des statistiques de l'éducation

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Meilleures connaissances et utilisation de la CITE par les pays	– validation de la cartographie de la CITE 2011 dans au moins 50 % des pays
■ Consultations et mise en place d'une nouvelle classification des domaines d'étude	– adoption de la classification par la Conférence générale de 2013
■ Consultations auprès des parties prenantes en vue d'élaborer des cadres conceptuels pour les indicateurs relatifs au suivi des progrès de l'EPT et des OMD, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels et à l'enseignement supérieur	– nouveaux cadres pour les indicateurs ; nouveaux instruments de collecte des données par l'ISU, études pilotes

3. Renforcer les capacités nationales en matière de production et d'utilisation des données

06010

Les activités conçues pour améliorer la qualité des données reposent sur les capacités et la participation des statisticiens et experts nationaux, partenaires essentiels de l'ISU. La stratégie de 2012-2013 vise à tirer parti de ce lien grâce à un certain nombre d'initiatives en matière de renforcement des capacités. Notamment, l'ISU coopérera avec les équipes nationales en vue d'évaluer la qualité des systèmes nationaux d'information sur l'éducation et de l'établissement de rapports internationaux en appliquant une série d'outils de diagnostic (plans de données, évaluations de la qualité des données, etc.). Les conseillers régionaux et multipays de l'ISU proposeront une assistance technique concernant la constitution de systèmes nationaux de données sur l'éducation ainsi que l'utilisation et l'analyse de résultats statistiques pour formuler des politiques fondées sur des éléments factuels. En outre, l'ISU organisera régulièrement des ateliers de formation sur les statistiques de l'éducation aux niveaux régional, multipays et national.

Résultat escompté 3 : Renforcement des capacités des statisticiens nationaux à produire et utiliser des données nationales et comparatives sur l'éducation

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Réalisation de plans de données et/ou d'évaluations de la qualité des données au niveau national et application des recommandations par les pays	– dans au moins 10 pays
■ Organisation, à l'intention des confrères statisticiens nationaux, des planificateurs de l'éducation et des responsables politiques, d'ateliers de formation à l'utilisation et à l'analyse de données, en vue d'une prise de décision axée sur les résultats dans toutes les régions	– 5 ateliers régionaux

4. Renforcer l'analyse et l'utilisation de données relatives à l'éducation

06011

Afin de répondre aux besoins des acteurs clés, et de la communauté internationale des statistiques en général, l'ISU exploitera davantage les nouvelles technologies qui permettent la diffusion des données, métadonnées et analyses statistiques à un plus large public, plus rapidement, plus efficacement et sous une forme plus pratique. Les activités seront axées sur l'amélioration de l'accès aux données et la promotion de leur utilisation, de leur interprétation et de leur analyse.

Résultat escompté 4 : Promotion de l'utilisation et de l'analyse des statistiques de l'éducation

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Analyse et diffusion des données de l'ISU à intervalles réguliers	– diffusion des données de l'éducation trois fois par an – production et diffusion d'un Recueil de données mondiales sur l'éducation
■ Meilleur accès aux données statistiques sur le site Web de l'ISU	– fourniture de nouvelles plates-formes de visualisation des données de l'éducation dans le Centre de données de l'ISU
■ Analyse thématique des indicateurs de l'éducation	– élaboration et diffusion de 2 rapports thématiques mondiaux

Axe d'action 2 : Élaboration de statistiques internationales sur les résultats de l'éducation

06012

Dans le cadre des efforts déployés pour réaliser l'Éducation pour tous, de nombreux pays ont considérablement amélioré l'accès à l'éducation de base. Toutefois, la nécessité de garantir l'accès de la population aux services éducatifs ainsi qu'aux possibilités d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences que ces services sont destinés à fournir est de plus en plus largement admise.

Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation

06013

Dans ce contexte, l'ISU contribue à la production d'informations fiables sur les compétences des jeunes et des adultes en lecture et en écriture grâce à son Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP). Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'ISU continuera de travailler avec les pays qui mettent actuellement en œuvre le Programme LAMP afin de les aider à rendre compte des résultats de l'évaluation principale et coopérera étroitement avec les pays récemment admis à participer à ce programme. Par ailleurs, il poursuivra l'actualisation et le perfectionnement des méthodes et instruments du programme. Au cours du prochain exercice biennal, l'ISU remplacera au moins un tiers des items du test concernant la lecture et le calcul pour s'assurer que l'évaluation peut être correctement adaptée et appliquée au niveau national. L'ISU poursuivra l'élaboration et la mise à jour régulière de la « boîte à outils » du Programme LAMP afin de garantir que l'évaluation tient compte de manière adéquate de toute considération résultant de la diversité culturelle, linguistique et institutionnelle des États membres de l'UNESCO.

Résultat escompté 5 : Production par un plus grand nombre d'États membres de données sur la répartition des compétences en lecture et en écriture et utilisation de ces informations pour concevoir et mettre en œuvre des politiques et des programmes d'éducation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Production et mise à disposition au niveau international des résultats du LAMP pour le premier groupe de pays	– données pour au moins 10 pays
■ Production des rapports nationaux du LAMP par les équipes nationales compétentes aux fins de diffusion et d'utilisation au niveau politique dans chaque pays du premier groupe	– rapports pour au moins 8 pays
■ Début de la mise en œuvre du LAMP dans le deuxième groupe de pays	– dans 10 pays ou plus

Résultat escompté 6 : Mise au point, amélioration et application des méthodes d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Remplacer/actualiser les items de lecture et de calcul du test pour que tous les éléments LAMP puissent être correctement ajustés/adaptés à des versions de l'évaluation différentes selon les pays	– remplacement d'au moins un tiers (= 27) du nombre total des items
■ Étudier l'incidence de l'écriture dans l'évaluation de la lecture	– production d'au moins 1 étude

Programme d'évaluation des résultats de l'apprentissage

06014

L'ISU favorise également la mesure systématique de compétences essentielles de l'éducation de base (en particulier la lecture, l'écriture et le calcul à la fin du primaire) par le biais de son programme d'évaluation des résultats de l'apprentissage. Il créera un catalogue d'initiatives nationales et internationales concernant l'évaluation des résultats d'apprentissage des élèves qui comprendra des renseignements précis sur les résultats réels des évaluations et de leurs outils méthodologiques. L'ISU encouragera aussi l'établissement de liens entre les initiatives d'évaluation existantes afin d'accroître le corpus de données comparables au niveau international. L'Institut définira un cadre et fournira un ensemble de points de référence pour mesurer certains éléments.

Résultat escompté 7 : Mise en place d'un cadre permettant de procéder à des analyses comparatives et à un suivi international des progrès des résultats d'apprentissage

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Création d'un catalogue	– intégration et analyse d'au moins 75 études d'initiatives d'évaluation des élèves
■ Élaboration de documents méthodologiques (qui contiendront des données pertinentes) montrant la portée et les limites des diverses évaluations	– publication d'au moins 3 documents

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Élaboration et adoption d'un cadre destiné à produire les éléments et outils de liaison requis	– <i>adoption du cadre par au moins 3 groupements régionaux</i>
■ Élaboration d'un ensemble d'éléments de référence pour mesurer les compétences en matière de lecture, d'écriture et de calcul à la fin de l'enseignement primaire	– <i>élaboration et test préliminaire d'un ensemble d'éléments de référence d'ici à 2013</i>

Axe d'action 3 : Élaboration de statistiques internationales sur la science et la technologie, la communication et l'information, et la culture

06015 L'action de l'ISU englobe les différents domaines du mandat de l'UNESCO. À cet égard, l'Institut s'est engagé à entreprendre toute une série d'initiatives relatives à l'élaboration de statistiques internationales (production de données, élaboration de méthodologies, renforcement des capacités, et analyse) dans les secteurs de la science et de la technologie (S-T), de la communication et de l'information (CI), et de la culture.

Les statistiques relatives à la science et à la technologie

06016 En ce qui concerne les statistiques relatives à la science et à la technologie, l'ISU donnera en 2012 le coup d'envoi d'une nouvelle enquête biennale sur la recherche-développement (R-D) qui permettra d'améliorer l'étendue des données disponibles dans ce domaine. En outre, la collecte régulière d'informations sur l'innovation sera institutionnalisée avec le lancement du premier questionnaire en 2013. Pour obtenir un taux de réponse satisfaisant (donc une participation active des statisticiens nationaux), il faudra surtout développer les capacités nationales de production durable de statistiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation (STI), ce qui supposera l'organisation d'ateliers de formation périodiques (en particulier en Afrique subsaharienne, en Asie et dans les États arabes) et le renforcement des liens avec les réseaux régionaux de praticiens participant à la production des informations statistiques.

06017 L'ISU diffusera les statistiques et indicateurs relatifs à la science et la technologie dans un rapport élaboré à partir de la base de données internationale constituée ces dernières années grâce à l'enquête biennale de l'Institut. L'ISU prévoit de le publier régulièrement sous forme électronique.

06018 En 2012-2013, l'ISU achèvera et diffusera des outils méthodologiques, notamment : une annexe au Manuel de Frascati sur la mesure de la recherche-développement dans les pays en développement ; des directives sur la façon de mener une enquête sur la R-D dans les pays en développement ; et des définitions actualisées des activités menées dans le domaine de la science et de la technologie. Ces outils doivent avant tout aider les pays en développement à poursuivre l'élaboration et la communication au niveau international des statistiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation. L'ISU travaillera de concert avec des statisticiens nationaux de ces pays afin de faciliter l'utilisation de ces nouveaux outils.

Résultat escompté 8 : Mise à la disposition des États membres d'informations et d'analyses d'actualité sur les statistiques relatives à la recherche-développement et à l'innovation

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Taux de réponse aux questionnaires de l'ISU sur la recherche-développement et l'innovation	– réponse de plus de 50 % des pays au questionnaire de l'ISU sur la R-D et mise à disposition de données sur l'innovation émanant d'au moins 25 pays au Centre de données de l'ISU
■ Organisation d'ateliers de renforcement des capacités, en particulier en Afrique subsaharienne et en Asie	– organisation d'au moins 4 ateliers
■ Communication du rapport sur la science et la technologie par le biais du site Web de l'ISU et d'alertes par courriers électroniques	– publication du rapport sur le site Web

Résultat escompté 9 : Mise à la disposition des États membres de nouveaux outils méthodologiques pour la science et la technologie

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Réactions aux nouvelles directives sur les activités dans le domaine de la science et de la technologie	– réception des réactions d'au moins 10 pays
■ Fourniture d'une aide technique en réponse aux demandes des pays en développement qui souhaitent réaliser une enquête sur la R-D	– réception de demandes émanant d'au moins 5 pays en développement

Statistiques de la communication et de l'information

06019 Dans le domaine des statistiques de la communication et de l'information, l'ISU achèvera le premier cycle de sa nouvelle collecte mondiale de données relatives à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans l'éducation. Le questionnaire de l'Institut concernant les données sur les TIC dans l'éducation sera finalisé et intégré à son enquête annuelle sur l'éducation. Une aide sera apportée à des États membres d'Afrique et d'autres régions, et des ateliers de renforcement des capacités seront menés par l'ISU en matière de collecte et de production de données sur les TIC dans l'éducation.

06020 De plus, l'ISU réalisera une collecte mondiale de données sur les statistiques des médias. Les questionnaires sur les données de la presse écrite, de la radio/télédiffusion et des médias numériques ont été révisés. L'enquête sur les médias sera lancée en 2012 et, afin d'aider certains pays à s'acquitter de leurs obligations en termes de transmission de données, un certain nombre d'ateliers seront organisés par l'Institut.

Résultat escompté 10 : Collecte de données sur les technologies de l'information et de la communication dans l'éducation dans le cadre de l'enquête annuelle sur l'éducation de l'ISU et mise à disposition de ces données dans la base de données de l'Institut

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Lancement d'une enquête régionale sur les TIC dans l'éducation en Asie, en coordination avec l'enquête de l'ISU sur l'éducation	– <i>taux de réponse d'au moins 50 %</i>
■ Organisation d'un atelier sur les statistiques des TIC dans l'éducation en Asie	– <i>participation d'au moins 90 % des pays de la région à l'atelier</i>

Résultat escompté 11 : Mise à disposition de nouvelles informations statistiques sur la presse écrite, la radiotélédiffusion et les médias numériques par le biais de la base de données de l'ISU

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays fournissant des statistiques sur les médias à l'ISU	– <i>au moins 60 pays de différentes régions</i>
■ Taux de réponse acceptable aux items	– <i>réponse à 50 % des items au minimum par au moins 75 % des pays participant à la collecte de données sur les médias de l'ISU</i>
■ Aide au renforcement des capacités de production et de transmission de statistiques sur les médias	– <i>organisation d'au moins 1 atelier pour certains pays</i>

Statistiques de la culture

06021 Dans le domaine des statistiques culturelles, l'ISU continuera de mettre l'accent sur la mise en œuvre du Cadre de statistiques culturelles de l'UNESCO 2009. Une série de nouveaux guides et/ou de nouvelles directives méthodologiques portant sur des thèmes précis seront diffusés et des ateliers de formation seront organisés dans le but de renforcer les capacités des statisticiens nationaux de différentes régions.

06022 L'ISU s'efforce aussi d'élargir sa base de données sur les statistiques culturelles. L'Institut continuera de produire des statistiques internationalement comparables sur les films de long métrage et les cinémas, tout en mettant en place une nouvelle collecte de données sur un thème culturel de premier plan qui sera déterminé en 2011 compte tenu des conclusions de plusieurs études exploratoires.

Résultat escompté 12 : Renforcement des capacités des statisticiens nationaux en matière de production de statistiques culturelles et d'utilisation de nouveaux outils méthodologiques facilitant l'application du Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles 2009

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Production d'au moins deux guides méthodologiques	– publication de 2 nouveaux documents méthodologiques sur le site Web de l'ISU
■ Présentation des guides méthodologiques aux agents nationaux responsables des statistiques culturelles lors d'au moins deux ateliers régionaux sur ces statistiques	– information claire des participants de 20 pays au moins sur les outils présentés dans les guides
■ Formation de statisticiens et/ou de responsables culturels aux directives méthodologiques en vue de l'application du Cadre	– formation de spécialistes d'au moins 20 pays grâce à des ateliers de renforcement des capacités
■ Octroi d'une aide directe en réponse aux demandes des pays	– soutien apporté par l'ISU à 50 % au moins des pays qui sollicitent une assistance pour produire des statistiques culturelles

Résultat escompté 13 : Mise à disposition dans la base de données de l'ISU, d'un plus grand nombre de données sur les longs métrages et un autre thème culturel

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Délai entre l'envoi de l'enquête et la publication des données par le Centre de données de l'ISU	– réduction du délai de publication de 18 à 15 mois
■ Achèvement de l'enquête pilote sur les emplois culturels	– test de méthodologie, d'instrument et de processus

Axe d'action 4 : Renforcement des activités statistiques transversales

06023

Afin d'offrir des services de qualité à ses États membres, l'ISU cherche constamment à améliorer la qualité de ses données dans tous les domaines, en mettant l'accent sur plusieurs critères qualitatifs, notamment la complétude, la comparabilité, la portée, la fiabilité, l'actualité et la ponctualité, mais aussi la clarté et la transparence. L'Institut a mis en place un ensemble de procédures et d'activités pour améliorer la qualité de ses données :

- (i) au cours de l'exercice biennal 2012-2013, il s'efforcera principalement d'améliorer la conception et la mise en œuvre de son questionnaire en fournissant davantage de renseignements contextuels détaillés aux répondants et en réalisant un suivi d'enquête périodique en vue d'accroître les taux de réponse. De surcroît, et afin d'améliorer la disponibilité en temps opportun de ses statistiques, de nouvelles procédures seront mises en place pour renforcer l'efficacité des activités de collecte et de traitement des données ;
- (ii) l'ISU a établi un cadre pour contrôler la qualité de ses données et en rendre compte. Ce cadre sera renforcé et intégré au déroulement normal des enquêtes pour toutes les collectes de données. Par ailleurs, de nouvelles directives seront instaurées pour garantir la transparence des procédures et méthodologies de l'Institut ;

- (iii) de plus, l'Institut développera la diffusion de ses données par le biais de l'Internet et d'autres moyens électroniques. En particulier, le contenu, les fonctions et l'interface utilisateurs de la base de données statistiques de l'ISU seront améliorés pour faciliter l'accès en ligne et la diffusion des données. La qualité et la quantité des métadonnées seront également améliorées de façon constante.

Résultat escompté 14 : Amélioration et contrôle constant de la qualité des données produites par l'ISU

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Augmentation du nombre d'enquêtes et de questionnaires soumis à un contrôle et un rapport sur la qualité des données	– 2013 : Tous les questionnaires et résultats statistiques de l'ISU font l'objet d'un contrôle [2010 : 3 questionnaires et résultats d'enquête sur l'éducation font l'objet d'un contrôle]
■ Conception d'indicateurs destinés à prévoir si les objectifs seront atteints ou si des mesures correctives seront nécessaires	– nombre d'indicateurs inclus dans le contrôle systématique
■ Amélioration des taux de réponse aux questionnaires pour l'ensemble des enquêtes de l'ISU	– augmentation de 7 % du nombre de questionnaires complétés et renvoyés à l'ISU pour chaque enquête

Résultat escompté 15 : Accès plus facile et plus efficace aux données de l'ISU pour les utilisateurs grâce à la nouvelle conception du Centre de données en ligne de l'ISU

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Amélioration de la satisfaction des utilisateurs, mesurée par des enquêtes de satisfaction	– (les indicateurs de référence seront fixés par une enquête de satisfaction qui sera réalisée dans les phases initiales de l'initiative)
■ Amélioration du taux comparatif de satisfaction, mesuré en comparant le Centre de données de l'ISU aux centres de données de ses pairs	– (les indicateurs de référence seront définis par une enquête comparative réalisée dans les phases initiales de l'initiative)
■ Utilisation accrue du Centre de données	– augmentation de 10 % de l'utilisation du Centre de données dans sa nouvelle conception

Plates-formes intersectorielles

PI

Budget ordinaire	
	Total 36 C/5 approuvé
	\$
Plates-formes intersectorielles	7 123 700

07000 Résolution 36 C/66 de la Conférence générale pour les plates-formes intersectorielles

La Conférence générale

1. *Se félicite* de la mise en place de plates-formes intersectorielles dans les domaines de convergence des différents grands programmes, qui permettent un échange d'idées et une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes, dont l'utilité et l'impact sont ainsi renforcés ;
2. *Souligne* la nécessité de promouvoir dans le travail du Secrétariat une culture de l'intersectorialité englobant les activités de l'Organisation dans leur ensemble et demande à la Directrice générale de veiller à ce que l'action intersectorielle soit menée de manière proactive sur des questions autres que celles couvertes par les plates-formes intersectorielles ;
3. *Insiste* sur la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de suivre régulièrement l'exécution des activités des plates-formes, en vue de satisfaire à l'obligation redditionnelle et de faire rapport sur les résultats escomptés, les enseignements tirés et les obstacles rencontrés durant leur mise en œuvre dans les rapports statutaires de la Directrice générale ;
4. *Autorise* la Directrice générale à mettre en œuvre le plan d'action pour les plates-formes intersectorielles afin de promouvoir l'action intersectorielle à travers les six plates-formes intersectorielles ci-après :
 - (a) promotion d'une culture de la paix et de la non-violence ;
 - (b) contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets ;
 - (c) contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et le SIDA ;
 - (d) soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
 - (e) contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ;
 - (f) Priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO ;
5. *Approuve* l'allocation de 8 % du budget d'activité alloué aux grands programmes (excluant les instituts de catégorie 1) pour le financement des activités des plates-formes intersectorielles ;

6. *Décide* d'allouer à cette fin un montant de 7 123 700 dollars pour les coûts d'activités¹ ;
7. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés de chaque plate-forme intersectorielle, tels que formulés dans le chapitre relatif aux plates-formes intersectorielles) ;
8. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications ;
9. *Souligne* l'importance d'une action intégrée du Siège, des bureaux hors Siège et des instituts de catégorie 1 dans les activités des plates-formes ;
10. *Insiste* sur le fait que les plates-formes intersectorielles devraient solliciter la participation et la coopération des commissions nationales, de tous les partenaires de l'UNESCO, des réseaux et des organisations aux niveaux régional, sous-régional et national.

¹ Ce montant ne comprend pas la contribution de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) (d'un montant d'environ 343 900 dollars). La COI prendra pleinement part à la mise en œuvre des activités des plates-formes intersectorielles pertinentes. La contribution financière de la COI aux plates-formes intersectorielles continuera de figurer dans son budget et ne sera pas mise en commun avec les autres crédits ouverts au titre des plates-formes intersectorielles.

Introduction

07001 Les plates-formes intersectorielles aborderont les enjeux contemporains selon des modalités novatrices et axées sur la solution des problèmes, soit d'un point de vue thématique, soit du point de vue de la coordination. Les dimensions intersectorielles et interdisciplinaires de l'action de l'UNESCO trouvent leur expression concrète dans la traduction des principaux objectifs stratégiques de programme du 34 C/4 en 12 plates-formes intersectorielles, qui ont été créées au cours de l'exercice biennal 2008-2009. Les plates-formes intersectorielles sont conçues comme une modalité destinée à renforcer la qualité, la cohérence et la pertinence de la conception et de l'exécution des programmes de l'UNESCO. En exécutant son action de manière concertée et dans une optique multisectorielle, l'Organisation peut tirer parti de l'un de ses principaux avantages comparatifs au sein du système multilatéral. Par ailleurs, les plates-formes ouvrent la voie à l'unité d'action de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national, en œuvrant par-delà les frontières sectorielles, sur la base d'objectifs et de stratégies définis d'un commun accord et de résultats spécifiques à chacune d'entre elles.

07002 De son côté, le Conseil exécutif a approuvé, à sa 185^e session, la mise en place de six plates-formes intersectorielles dans les domaines de convergence des différents grands programmes, ce qui permet un échange d'idées et une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes, dont l'utilité et l'impact sont ainsi renforcés. Ces plates-formes recevront par conséquent le soutien des cinq grands programmes et seront renforcées, car elles constituent un outil important pour l'exécution du programme à l'échelle mondiale, régionale et au niveau des pays, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur l'expérience acquise au cours des exercices biennaux précédents. En outre, il est escompté qu'elles permettront de créer des partenariats stratégiques et opérationnels avec des institutions, des organismes des Nations Unies et des partenaires du secteur privé et de la société civile animés du même esprit. Les activités de programme qu'elles mèneront compléteront, sans s'y substituer, les activités

sectorielles des grands programmes dans les domaines concernés. À sa 186^e session, le Conseil exécutif a prié la Directrice générale de spécifier dans le 36 C/5, pour chaque plate-forme intersectorielle, des objectifs, des programmes, des résultats escomptés et des indicateurs de performance convaincants, ainsi que des modalités de fonctionnement et les allocations financières proposées.

07003

La Directrice générale veillera à ce que les activités intersectorielles réalisées ces dernières années par les plates-formes puis abandonnées – l'enseignement des sciences, les systèmes de recherche nationaux, le multilinguisme, la promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC et l'anticipation et la prospective – soient poursuivies par le biais de mécanismes informels spécifiques qui devront être mis en place à cette fin. Le thème de l'anticipation et de la prospective sera intégré dans le Programme et budget ordinaires par tous les grands programmes, ainsi que par des activités thématiques dans le cadre des forums, séminaires et conférences UNESCO du Futur. Comme l'ont demandé les États membres, l'intersectorialité dépassera donc le champ d'application et les thèmes des seules plates-formes intersectorielles.

Modalités globales de fonctionnement

07004

Chaque plate-forme intersectorielle sera dirigée et gérée par un « ADG chef de file », assisté d'un responsable de plate-forme qui pourra être choisi au sein du secteur dont l'ADG chef de file est responsable ou au sein d'un autre secteur. D'autres ADG et hauts fonctionnaires participent au processus de sélection des programmes et activités des différentes plates-formes intersectorielles concernées par l'intermédiaire d'un comité directeur. Les membres de ce comité sélectionneront conjointement des programmes et activités et les soumettront au Comité de gestion du programme (PMC) pour financement. L'ADG chef de file fera rapport périodiquement au plus haut niveau sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des programmes et activités financés par des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires. Les plates-formes comptent également parmi leurs membres des ADG et de hauts fonctionnaires ainsi que du personnel des bureaux hors Siège et des instituts et centres spécialisés de catégorie 1 de l'UNESCO. Les six plates-formes se concentreront sur un nombre limité d'objectifs de haut niveau et de résultats escomptés reflétant leur caractère interdisciplinaire.

07005

En ce qui concerne les allocations financières envisagées pour chaque plate-forme intersectorielle, la Directrice générale propose que dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue au titre du scénario de croissance nominale zéro, 8 % des fonds destinés aux activités de programme des grands programmes soient réservés et mis en commun afin de financer les activités intersectorielles. Au sein du Secrétariat, les membres du Comité de gestion du programme (PMC) décideront conjointement et de manière transparente de l'attribution de sommes spécifiques à des activités conçues et proposées par les diverses plates-formes selon des critères convenus. Cette procédure compétitive visera à garantir la sélection des activités les plus prometteuses, efficaces et innovantes, en insistant particulièrement sur les activités à entreprendre aux niveaux régional et national. Des efforts seront aussi faits pour que les plates-formes mobilisent des fonds extrabudgétaires. Cela constitue une rupture importante par rapport à la pratique des exercices biennaux précédents au cours desquels les secteurs de programme devaient fournir les ressources financières nécessaires aux activités des plates-formes. Le PMC suivra également la mise en œuvre par les plates-formes intersectorielles des activités approuvées et les progrès accomplis en vue de l'obtention de résultats.

07006 Des mesures administratives seront prises pour que les activités des gestionnaires de plates-formes et des autres membres du personnel œuvrant pour ces dernières soient dûment reconnues et prises en considération, y compris dans les descriptions d'emploi et les évaluations de performances.

07007 Les stratégies convenues et les résultats escomptés pour les six plates-formes intersectorielles proposées sont les suivants :

Plate-forme intersectorielle pour une culture de la paix et de la non-violence

Antécédents

07008 Le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO énonce « qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité ». La promotion d'une culture de la paix est donc l'expression du mandat fondamental de l'UNESCO, qui est d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes et des femmes, et fait partie intégrante de la plupart des activités menées par l'Organisation aux niveaux mondial, régional et national. C'est pourquoi l'UNESCO a été désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies comme l'institution chef de file de nombreuses initiatives mondiales de premier plan en faveur de la promotion de la paix, telles que la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010). Depuis sa création, et tout particulièrement durant la dernière décennie, l'UNESCO s'est efforcée de susciter un mouvement véritablement mondial en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence.

07009 Par sa résolution 52/13 du 15 janvier 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies considère qu'une culture de la paix consiste « en des valeurs, des attitudes et des comportements qui reflètent et favorisent la convivialité et le partage fondés sur les principes de liberté, de justice et de démocratie, tous les droits de l'homme, la tolérance et la solidarité, qui rejettent la violence et inclinent à prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et à résoudre les problèmes par la voie du dialogue et de la négociation et qui garantissent à tous la pleine jouissance de tous les droits et les moyens de participer pleinement au processus de développement de leur société ».

07010 Le Programme d'action sur une culture de la paix, adopté par la suite par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 53/243, met l'accent sur huit domaines d'action, à savoir :

- renforcer une culture de la paix par l'éducation ;
- promouvoir un développement économique et social durable ;
- promouvoir le respect de tous les droits de l'homme ;
- assurer l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- favoriser la participation démocratique ;
- promouvoir la compréhension, la tolérance et la solidarité ;
- soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances ;
- promouvoir la paix et la sécurité internationales.

07011 Par sa résolution 35 C/108, la Conférence générale a demandé à la Directrice générale de soumettre des propositions en vue de l'élaboration d'un programme d'action interdisciplinaire et intersectoriel pour une culture de la paix, incluant, notamment, des actions d'envergure relatives au dialogue interculturel et à l'éducation à la paix, aux droits de l'homme et à la citoyenneté ; la contribution des sciences sociales et humaines et des sciences exactes et naturelles à la paix, la mobilisation de chercheurs grâce à l'organisation de débats, au sein des sociétés civiles et entre elles, sur les nouveaux défis humains et sociétaux que pose la construction de la paix ; et la contribution des moyens de communication et d'information à la promotion de la paix. Elle lui a demandé de prendre en compte les acquis et les meilleures pratiques identifiés au cours de la mise en œuvre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ainsi que les initiatives organisées dans le cadre du dialogue des civilisations, telles que l'Alliance des civilisations.

07012 Par la suite, le Conseil exécutif, par sa décision 184 EX/15, a invité la Directrice générale à inclure dans ses propositions préliminaires en vue de l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013, devant être soumises au Conseil à sa 185^e session, un projet de programme d'action pour une culture de la paix comportant des activités intersectorielles et interdisciplinaires cohérentes et ciblées, en tenant compte du contexte mondial actuel et des défis nouveaux.

07013 Après avoir examiné le projet de programme d'action présenté par la Directrice générale à sa 185^e session et les dispositions du projet de décision 185 EX/PX/DR.7 relatif à une culture de la paix, et compte tenu des discussions dont ce point avait fait l'objet au sein de la Commission PX et lors du débat thématique en plénière et des travaux du Groupe de rédaction sur le 36 C/5, le Conseil exécutif, dans sa décision 185 EX/17, a demandé à la Directrice générale de préparer un projet de programme d'action consolidé pour une culture de la paix qui serait incorporé dans le Projet de 36 C/5. De plus, la décision 186 EX/15 a prié la Directrice générale d'appliquer une approche interdisciplinaire et intersectorielle cohérente et convergente destinée à obtenir un nombre réaliste de programmes avec des objectifs ciblés, en y associant tout un éventail de partenaires concernés ; conformément au paragraphe 19 de cette même décision, la Directrice générale a également été priée de l'inclure dans l'option alternative du Programme et budget qui doit être soumise au Conseil exécutif à sa 187^e session pour transmission à la Conférence générale, à sa 36^e session.

07014 La culture de la paix est avant tout une culture de la construction de la paix, de la prévention et de la résolution des conflits, de l'éducation à la non-violence, de la tolérance, de l'acceptation, du respect mutuel, du dialogue et de la réconciliation. Elle aide les peuples à s'adapter aux mutations sociales, éthiques, culturelles, politiques, environnementales et autres transformations sociétales, et est intimement liée à un nouvel humanisme qui place les êtres humains au centre de tous les processus de développement. Dans le contexte mondial actuel, traversé de crises multiples, et compte tenu de l'expérience acquise au cours de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), l'UNESCO peut ouvrir de nouveaux horizons, mobiliser à l'échelle mondiale un large éventail de parties prenantes et lancer des activités stratégiques cohérentes en vue de favoriser une culture de la paix en associant tous les secteurs de l'Organisation.

07015 Aujourd'hui plus que jamais, les peuples aspirent à plus de liberté et réclament une démocratie véritable fondée sur le plein respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des principes de l'état de droit. Le respect des droits de l'homme et la dignité de la personne sont des valeurs universellement partagées qui constituent aussi le socle d'un rapprochement des cultures fondé sur une culture de la paix. La promotion de l'égalité entre les sexes est essentielle à l'établissement d'une culture de la paix. L'égalité entre les sexes suppose que les femmes et les hommes jouissent de leurs droits fondamentaux

et s'épanouissent pleinement dans les mêmes conditions, contribuent au développement économique, social, culturel et politique et en tirent profit.

07016 Dans ce cadre, il s'agit de mettre l'accent sur l'éducation aux valeurs universellement partagées, sur les principes de tous les droits humains, paix, liberté, justice, démocratie, réconciliation, tolérance, solidarité, coopération, pluralisme, diversité culturelle, dialogue dans la société et entre les nations. Il est important que ces programmes aient une approche anticipatrice et prospective d'une part et d'autre part, ils devraient être ciblés et potentiellement centrés sur une éducation citoyenne avec une composante liée aux renforcements des capacités.

07017 Le lien entre diversité culturelle, dialogue interculturel et culture de la paix est également d'une importance capitale pour répondre aux enjeux de la paix dans le monde globalisé d'aujourd'hui. Ce lien, qui a été examiné en détail dans le Rapport mondial de l'UNESCO intitulé « Investir dans la diversité culturelle et le dialogue interculturel », en particulier en ce qui concerne l'alphabétisation culturelle, les stéréotypes culturels, les conflits de mémoires et la cohésion sociale, doit encore être pleinement valorisé dans le cadre des processus de consolidation de la paix et de réconciliation. Une bonne gouvernance basée sur les droits de l'homme est essentielle face à l'intolérance culturelle et religieuse, à la discrimination et aux inégalités sociales et économiques, en particulier dans le contexte des crises mondiales persistantes, qui entretiennent la croyance erronée d'un « choc des civilisations ». L'ignorance est très souvent à l'origine de toutes les formes d'intolérance et de haine et, en fin de compte, des conflits et de la guerre. C'est pourquoi la connaissance d'autres cultures et religions est une condition préalable au dialogue dans le cadre d'une culture de la paix et de la non-violence.

07018 Au cours des deux précédents exercices biennaux, des actions spécifiques ont été menées et un certain nombre de résultats concrets obtenus dans le cadre d'une plate-forme intersectorielle sur le dialogue interculturel et une culture de la paix. Parmi les importantes réalisations de cet effort intersectoriel figurent la numérisation des Histoires générales et régionales, désormais achevées, et l'adoption, par les représentants de 46 pays africains, de contenus pédagogiques établis conjointement à partir de l'Histoire générale de l'Afrique (conférence régionale, Tripoli, juin 2010). Une étude interrégionale et interconfessionnelle a été réalisée en vue d'analyser les pratiques contemporaines du dialogue interreligieux parmi la jeunesse à l'échelle mondiale, et la publication « En finir avec la violence à l'école : guide à l'intention des enseignants » a été largement diffusée en anglais, français, espagnol et arabe grâce au réSEAU et à d'autres filières de l'UNESCO. Le Réseau Le pouvoir de la paix a apporté son appui à un certain nombre de projets dans différents pays et régions, par exemple l'émission de radiodiffusion destinée aux jeunes « Connecting Cultures », la production conjointe Palestine/Royaume-Uni d'une vidéo intitulée « Our everyday lives », et le concours et programme de débats en ligne « This is my life... » en Zambie. Le Réseau Le pouvoir de la paix a également apporté sa contribution au Programme de couverture avisée des conflits ainsi qu'à la série d'ateliers de formation connexes, en coopération avec l'Université Rhodes en Afrique du Sud. Dans le contexte de l'initiative Vademecum (financée par l'Espagne), un comité scientifique international a établi les contenus de l'« Anthologie scientifique, philosophique, littéraire et artistique de la civilisation arabo-musulmane et de son apport au renouveau de la pensée et de la culture occidentale ». Ce projet, ainsi que l'initiative analogue – la lecture philosophique de « La civilisation arabo-musulmane dans le miroir des perspectives philosophiques universelles » – ont été lancés dans le cadre de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010) et du partenariat avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies.

Vers un Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence

07019

Le nouveau projet de programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence proposé dans ce document s'appuie sur les connaissances acquises et les meilleures pratiques identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et des initiatives organisées dans le cadre du dialogue entre les cultures et les civilisations.

07020

Il convient de rappeler que les notions sur lesquelles s'articule cette aspiration commune de l'humanité ont évolué au rythme des changements du paysage international. À cet égard, et dans le respect d'une certaine chronologie, les termes « tolérance », « culture de la paix », « dialogue entre les civilisations », « dialogue interculturel et interreligieux » et, plus récemment, l'expression « rapprochement des cultures » ont été utilisés pour la décrire sur le plan conceptuel et exprimer sa traduction dans les politiques et les programmes. C'est l'idée d'une « culture de la paix », à l'origine de la création de l'« Année internationale de la culture de la paix » et de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) – pour lesquelles l'UNESCO a été désignée institution chef de file des Nations Unies – qui demeure la plus mobilisatrice, car elle englobe le respect pour la diversité, le dialogue, les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la participation démocratique pour instaurer la sécurité et la paix internationales.

Principaux objectifs du projet de programme d'action

07021

Les objectifs suivants seront poursuivis dans le cadre de programmes concrets fondés sur le mandat et le savoir-faire spécifiques de l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture, de l'information et des communications, en mobilisant des approches novatrices et intersectorielles, en particulier au niveau des pays, et en collaboration avec un large éventail de partenaires :

- Promouvoir un mouvement mondial en faveur des idéaux et de la pratique d'une culture de la paix et de la non-violence en donnant aux gouvernements, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de nouveaux arguments pour adapter de manière créative leurs cadres de politiques afin de faire face aux nouveaux défis qui compromettent la cohésion de l'humanité et la coexistence pacifique.
- Améliorer la compréhension d'ensemble du monde et battre en brèche les idées préconçues en mettant l'accent sur l'avenir en tant qu'aspiration humaniste, et développer ainsi une conscience mondiale de l'émergence d'un sentiment d'appartenance à une humanité commune, de plus en plus interdépendante, plurielle et fragile : penser et apprendre pour le XXI^e siècle en tenant compte de l'émergence d'un espace civique mondial, dont les jeunes des deux sexes soient des acteurs pertinents.
- Élaborer une approche conceptuelle et des programmes associés, dans un langage adapté et convaincant, pour susciter la ferme détermination des États et de la société civile à favoriser la « paix au quotidien » dans un environnement qui encourage l'engagement civique et le dialogue au sein des cultures et des communautés, mais aussi entre elles, tout en améliorant la compréhension des mécanismes qui sous-tendent divers processus violents.
- Élaborer des directives pour l'établissement d'un matériel pédagogique global qui promeuvent l'humanisme et les compétences interculturelles et encouragent la pratique des « vertus cardinales » (tempérance, courage, sagesse, justice) mais aussi l'empathie, l'hospitalité, la coexistence harmonieuse et l'appréciation de la diversité ; de telles directives devraient être respectueuses de l'égalité des droits des hommes et des femmes et être de nature à susciter une réflexion critique et créative, en particulier chez les jeunes, dans le cadre de l'éducation tant formelle que non formelle.

- Sensibiliser les jeunes à la violence et promouvoir leur engagement citoyen, dans le but d'édifier des sociétés participatives, de favoriser une réflexion critique, d'éliminer la violence à l'égard des femmes, de renforcer la démocratie et les libertés fondamentales, et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de xénophobie, une attention spéciale étant accordée aux étudiants afin de les encourager à s'investir dans des campagnes de prévention de la violence.
- Développer les liens entre le dialogue interculturel et la diversité culturelle, qui se renforcent mutuellement, et inspirer ultérieurement des politiques et programmes nationaux de réconciliation et de construction de la paix, essentiellement par le biais de l'éducation, des arts et de projets relatifs au patrimoine ainsi que de la science, des technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris l'Internet et les médias et réseaux sociaux.
- Identifier/créer comme « pôles de consolidation de la paix » certaines zones géoculturelles bien définies, en insistant sur le rôle des femmes, qui doivent être à la fois actrices et décideuses, et sur celui des jeunes, et en collaborant avec des associations locales et régionales à l'instauration de la « paix au quotidien »; créer des programmes appropriés à l'appui de procédures d'intégration sans heurt, aux niveaux local et régional.

Stratégie et modalités

07022 Le projet de programme d'action aura pour principal objet et orientation stratégique d'aider les États membres à prévenir les conflits et à promouvoir la compréhension mutuelle et la réconciliation en vue de favoriser une culture de la paix et de la non-violence entre les pays, les communautés et les populations, notamment au moyen d'un dialogue interculturel et interreligieux dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO. L'accent mis sur la réconciliation vient compléter les objectifs de l'Année internationale du rapprochement des cultures (2010). Pour l'UNESCO, en tant qu'organisme chef de file du système des Nations Unies, l'Année a été l'occasion d'identifier de nouvelles pistes pour promouvoir la paix.

07023 Afin d'atteindre ces objectifs, alors que la mondialisation a transformé les conditions d'édification de la paix, il est impératif que l'UNESCO aide à rapprocher les communautés et les mentalités, notamment en combattant les stéréotypes et les nouvelles formes de violence. Dans ce contexte, les cinq secteurs de l'UNESCO devront promouvoir une authentique coopération et des partenariats internationaux valorisant et renforçant les potentialités et les capacités humaines de vivre ensemble dans la paix, la liberté et l'égalité. C'est dans ces domaines que naît et s'épanouit la « puissance douce ». Il est par conséquent nécessaire de prendre davantage en compte les rapports intimes entre diversité culturelle, dialogue, développement, sécurité et paix. Ces notions interdépendantes sous-tendent les tensions entre universalisme et particularisme, entre identités culturelles et citoyenneté ainsi que la nécessité d'un nouvel humanisme et d'une nouvelle éthique.

07024 Dans cette optique, le programme intégré de l'UNESCO s'articulera sur un certain nombre de domaines d'action stratégiques, l'accent étant mis principalement sur la prévention de la violence. Chaque domaine, permettra la mise en place d'activités transversales et favorisera l'action intersectorielle – également par des liens avec les autres plates-formes intersectorielles. Une attention particulière sera accordée aux transformations sociales contemporaines et aux initiatives novatrices en matière d'instauration de la paix, en incluant le rôle des femmes et des jeunes dans la consolidation de cette paix, dans la prise de décisions et dans la promotion de la démocratie. Cette action s'appuiera sur l'utilisation des TIC au service de l'édification de sociétés démocratiques inclusives. Les deux priorités globales de l'UNESCO que sont l'Afrique et l'Égalité entre les sexes recevront une attention particulière, l'accent étant mis particulièrement sur les jeunes (filles et garçons). L'éducation – formelle et non formelle – jouera un

rôle central dans la promotion du dialogue et de la compréhension interculturels. Un certain nombre d'activités phares sont également proposées afin de donner plus de cohérence au programme d'action, tout en offrant la garantie que la mobilisation sera mondiale, de même que la maîtrise des projets et leur visibilité. (Voir paragraphe 07028 ci-après.)

07025

Deux approches stratégiques seront adoptées pour tenter de résoudre certains grands problèmes nés des contacts entre individus et groupes venant d'horizons culturels différents :

- (i) Repenser les effets bénéfiques de la diversité culturelle en reconnaissant l'importance des échanges permanents entre cultures et les liens qui ont pu être tissés depuis l'aube de l'humanité. Cependant, chaque fois que la diversité est présentée comme un phénomène positif, comme un facteur d'enrichissement ou de développement, c'est dans une langue confuse, dénuée d'exemples et d'illustrations concrètes. Les arguments favorables sont affaiblis par cette omission majeure. Démonstrations et illustrations sont indispensables pour prouver que la diversité culturelle est pour la société une source d'enrichissement, alimentée par des visions du monde, des savoirs, des idéologies et des formes de créativité très divers, qui propose à tous les citoyens plusieurs styles de vie possibles, au plan individuel et collectif. En d'autres termes, la diversité est avant tout un processus dynamique qui offre des capacités, des compétences et des possibilités nouvelles grâce à un véritable dialogue entre les cultures, sans quoi la diversité culturelle risque de se flétrir, ou de mourir d'inanition. Néanmoins, il faut rappeler que « ... Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée » (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001). Une urgence d'autant plus grande que l'ignorance gagne du terrain et que des fossés se creusent dans la compréhension et le respect mutuels, sapant les fondements mêmes de la paix. Si le dialogue reste essentiel, une importance particulière doit être accordée aux êtres humains dans ce dialogue, car loin d'être abstrait et désincarné, ce processus implique un échange entre des individus.
- (ii) Promouvoir le principe « Apprendre à vivre ensemble ». La stratégie vise ici à passer de l'éloge de la diversité à la construction du pluralisme qui, conformément à la Déclaration susmentionnée « constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle » (article 2). Le pluralisme ne consiste pas simplement à reconnaître symboliquement la pluralité d'un monde d'objets et de concepts. Tout aussi important est le rôle dynamique que doivent jouer les individus, avec leurs nombreuses allégeances, dans l'édification d'une société interdépendante cohérente. « Vivre ensemble » met les citoyens sur un pied d'égalité tout en respectant leurs différences : l'égalité est indispensable si l'on veut que les individus puissent s'entretenir les uns avec les autres, se comprendre et travailler côte à côte ; les différences culturelles sont particulièrement nécessaires en ce sens qu'elles représentent une condition *sine qua non* pour stimuler et révéler ce qui fait l'originalité de chacun.

07026

Cette action de grande ampleur ne peut être entreprise par l'UNESCO seule. Elle exige la participation d'un nombre important et diversifié de parties prenantes, de partenariats, d'alliances et de coalitions. La mise en œuvre des mesures prévues doit largement faire fond sur les États membres, les commissions nationales, le Secrétariat de l'UNESCO (au Siège et principalement dans les bureaux hors Siège), les instituts de l'UNESCO (catégorie 1) ainsi que les centres et instituts placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales ainsi que les associations scientifiques œuvrant en accord avec les approches et les travaux de l'UNESCO (par exemple le Programme d'action sur une culture de la paix, les rapports mondiaux, les journées et années mondiales/internationales des Nations Unies telles que l'Année internationale du rapprochement des

cultures – 2010). Une attention spéciale sera également accordée à la coopération avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales (comme l'Alliance des civilisations, l'ISESCO, l'ASEAN, l'ASEM, l'ALECSO, la Fondation Anna Lindh et avec les organisations non gouvernementales (nombreuses à se consacrer à la consolidation de la paix et à promouvoir le dialogue et la tolérance). Les Ambassadeurs de bonne volonté et les Artistes pour la paix de l'UNESCO, l'Université des Nations Unies, les journalistes et les médias, les représentants religieux, les institutions de défense des droits de l'homme, les associations féminines et les associations de jeunes, le secteur privé et les médiateurs seront priés de contribuer à cet entreprise, de même que les parlementaires, les autorités locales et leurs réseaux internationaux respectifs. Les établissements et réseaux d'enseignement supérieur et de recherche seront consolidés afin de favoriser la recherche interculturelle, l'échange de connaissances et le renforcement des capacités. À cet égard, des programmes et fonds extrabudgétaires (comme les fonds récemment reçus de l'Arabie saoudite, du Danemark, de l'Espagne, etc.) viendront compléter les activités exécutées au titre du Programme ordinaire. De surcroît, des passerelles spécifiques seront établies avec d'autres plates-formes intersectorielles, ce qui permettra d'être mieux à même de s'attaquer aux problèmes actuels, de remédier aux carences et de relever les défis conceptuels auxquels l'humanité fait face aujourd'hui, notamment avec la plate-forme intersectorielle sur la priorité Afrique, et avec la plate-forme intersectorielle sur le soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe.

Principaux domaines d'action

07027

À la lumière de ce qui précède, les domaines d'action ci-après sont proposés, développés et coordonnés par la Plate-forme intersectorielle pour une culture de la paix et de la non-violence, sous la direction d'un secteur de programme (Siège ou bureaux hors Siège) en étroite coopération avec un ou deux autres secteurs.

- L'amélioration de l'accès à l'éducation formelle et non formelle, avec un accent particulier sur l'éducation de qualité pour tous, l'éducation aux droits de l'homme, la diversité culturelle, l'égalité entre les sexes, l'intégration des groupes marginalisés ainsi que le renforcement de la coopération interuniversitaire Sud-Sud et Nord-Sud/Sud, notamment à travers la création de centres d'excellence et d'innovation, avec le soutien des instituts de l'UNESCO et en coopération avec le Programme UNITWIN et chaires UNESCO, le Système des écoles associées et les instituts de catégories 1 et 2. Une attention particulière sera accordée aux éléments suivants :
 - Révision de manuels et amélioration de matériels pédagogiques, en particulier en histoire, en tenant compte des lignes directrices récemment élaborées par l'UNESCO, notamment « On a Common Path – New Approaches to Writing History Textbooks in Europe and the Arab and Islamic Worlds: The case of the Mediterranean ».
 - Utilisation du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSEAU) pour le populariser, élaborer un modèle de programme éducatif interactif qui puisse être adapté et exécuté au niveau local avec le concours des écoles (et la participation des élèves et des enseignants), des parents, des médias et des professionnels concernés (par exemple les collectivités).
 - Soutien aux échanges en ligne pour les collectivités publiques et professionnelles afin d'aider à mettre un terme à la violence.
 - Élaboration de guides de formation des enseignants aux nouvelles compétences interculturelles pour combattre l'intolérance, les stéréotypes, la discrimination et la violence à l'école.
 - Soutien aux échanges dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la tolérance en utilisant les TIC et les nouveaux réseaux sociaux.

- L'accroissement des possibilités de recherche, de réseautage et de débats publics illustrant les échanges et les transferts entre les cultures, sous la forme d'expositions ainsi que de foires et de festivals et en faisant appel aux nouvelles technologies, notamment en faveur de la diversité linguistique. Un accent particulier sera placé sur l'élaboration de matériels éducatifs et d'apprentissage pour faire apparaître les liens entre la diversité culturelle et les droits de l'homme (notamment pour ce qui est de l'égalité entre sexes), qui sont pourtant parfois en conflit. À cet égard, une bibliothèque interculturelle et une anthologie de la littérature universelle multimédias, qui encouragent l'émergence d'une sensibilité interculturelle et la solidarité dans le cadre de l'éducation interculturelle tant formelle que non formelle, pourraient être établies.
- La promotion du rôle de la créativité, en tant que ressort fondamental de l'innovation, en insistant tantôt sur les spécificités, tantôt sur les similitudes des sociétés. Dans cette optique, promouvoir plus activement une vision intégrée de l'expression culturelle sous tous ses aspects (anciens et contemporains) en tant que véhicule d'identité et d'aspirations futures, ressource et moteur de développement durable, outil de dialogue interculturel – lequel inclut le dialogue interreligieux (par exemple le 40^e anniversaire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; le programme « La mémoire de la libération en Afrique », fruit d'une collaboration entre l'Union africaine et l'UNESCO ; la formation de journalistes travaillant pour des médias locaux et urbains en matière de diffusion d'informations sur les cultures, par exemple les cultures « invisibles » ou le patrimoine culturel immatériel). Cette proposition peut aussi inclure une série de réunions publiques et de programmes de formation pour les leaders d'opinion tels que les législateurs, les éducateurs, les professionnels des médias, les dirigeants religieux et ceux qui œuvrent dans le domaine culturel – directeurs de musée, archéologues, artistes, concepteurs de la culture « pop ».
- La contribution des médias et des TIC pour changer la perception des différentes cultures et religions par, entre autres, la promotion d'un dialogue sur l'Internet où de nombreux contenus culturels et linguistiques peuvent circuler et être partagés ; les coproductions favorisant le dialogue entre professionnels des médias venant de différentes cultures, particulièrement sur des sujets sensibles ; un accent particulier sera placé sur les médias comme vecteurs du dialogue interculturel et l'exécution de programmes axés sur la maîtrise des médias ; la formation de journalistes, notamment pour qu'ils manient avec davantage de précaution l'information relative aux conflits et le choix des images, en particulier la formation de jeunes professionnels des médias par l'entremise du Réseau Le pouvoir de la paix de l'UNESCO.
- La reconnaissance et le respect des savoirs, y compris des savoirs traditionnels et ceux des peuples autochtones, pour contribuer à la sauvegarde de la biodiversité et à la promotion du développement durable. À cet égard, un ou deux projets pilotes mettant en relief la place des sciences dans le processus du dialogue en tant que langage universel pourraient être réalisés (par exemple, des activités soulignant l'importance que revêt l'histoire des sciences en ce qu'elle sensibilise au rôle joué par la science dans le rapprochement des cultures, et amenant à mieux comprendre l'interdépendance étroite entre la science et l'épanouissement de la civilisation et des cultures). L'histoire de la science et de la pensée scientifique doit être considérée comme un instrument de développement de cet humanisme scientifique qui sera célébré chaque année à l'occasion de la Journée mondiale de la science au service de la paix et du développement (10 novembre). En outre, une série d'activités visant à promouvoir les droits de l'homme, la philosophie et le dialogue interculturel, avec un accent particulier sur la lutte contre le racisme et la discrimination ainsi que sur la culture de la paix et de la démocratie, seront mises en œuvre en vue de relever de nouveaux défis, en particulier à la lumière des événements survenus récemment dans le monde arabe.
- Élaboration d'un programme éducatif interactif pour mettre fin à la violence dans les écoles. En utilisant le Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO pour le populariser, élaborer

un modèle de programme éducatif interactif qui puisse être adapté et exécuté au niveau local/communautaire avec le concours des écoles (et la participation des élèves et des enseignants), des parents, des médias et des professionnels concernés afin de mettre un terme à la violence. Les écoliers et les jeunes seront les principaux acteurs de cette entreprise. Ils trouveront par eux-mêmes (au moyen d'entretiens, du recueil de témoignages, etc.) des éléments d'information sur les problèmes survenant à l'intérieur et à l'extérieur des écoles, ainsi que des solutions possibles, en collaborant avec les parents, les médias, la police, les conseillers éducatifs locaux, les administrateurs et les conseillers municipaux, par l'entremise de plates-formes en ligne et d'activités menées en milieu scolaire.

- Tirer des leçons du passé et promouvoir le dialogue aux fins de la réconciliation et de la compréhension interculturelle : en exploitant l'expérience acquise dans le cadre du Projet éducatif sur la traite transatlantique, continuer à offrir de nouvelles possibilités de constitution de réseaux et d'échanges afin de mieux sensibiliser à cette question et d'approfondir la compréhension des causes et des conséquences de la traite transatlantique des esclaves afin d'ouvrir la voie à un avenir débarrassé de toute forme de racisme, de discrimination et d'intolérance pour l'humanité. On s'attachera en particulier à accroître les échanges interrégionaux entre étudiants et enseignants grâce à l'utilisation des TIC. En coopération avec l'ONU, une conférence internationale réunissant enseignants et étudiants aura lieu aux alentours du 25 mars 2012, déclaré Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves des Nations Unies. Élèves et enseignants de trois régions pourront engager un dialogue interculturel par l'intermédiaire d'un forum en ligne, de vidéoconférences et grâce à l'utilisation des outils associés aux réseaux sociaux. Le soutien du nouvel Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO pour la paix et la réconciliation donnera à cette conférence une visibilité élevée et permettra de sensibiliser les jeunes.

Activités phares

07028

La stratégie proposée sera exécutée au moyen des activités phares suivantes, qui seront conçues et gérées par la plate-forme intersectorielle pour la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, afin que la mobilisation soit mondiale, tout comme la maîtrise des projets et leur visibilité (financement au titre du Programme ordinaire et au moyen de fonds extrabudgétaires) :

- « Vers une conscience mondiale : une réflexion et un apprentissage adaptés au XXI^e siècle ». Il est urgent de définir diverses étapes pour l'émergence d'une conscience mondiale. C'est là un impératif, il faut réussir non seulement à envisager le monde de façon plus globale, mais aussi aider les jeunes des deux sexes à adopter cette vision, de sorte que les enfants et les adolescents puissent « penser le monde », y trouver leur place et en définir la spécificité. L'idée est de les amener à dépasser les immobilismes nationaux, les conceptions ethniques étroites et les perceptions instrumentalisées du monde et de redéfinir le lien avec la nature en prenant acte de la multiplicité des visions du monde et des identités culturelles. Les objectifs du projet sont les suivants : (i) faire œuvre de sensibilisation dans différents milieux, en particulier celui des enseignants, mais aussi dans les instances où se prennent les décisions (politiques et économiques) ; (ii) mettre au point des outils et des modèles d'ateliers de réflexion adaptés, axés sur le développement d'une conscience mondiale qui détermine la manière dont les femmes et les hommes pensent, agissent les uns par rapport aux autres et abordent les problèmes.
- Créer une bibliothèque numérique sur les principales avancées scientifiques et culturelles, en mettant ainsi en relief la solidarité interculturelle de l'humanité, en exploitant l'ensemble de la documentation

proposée par l'UNESCO, par exemple les Histoires générales et régionales, ou les dossiers pédagogiques présentant de manière directe et stimulante une vision interculturelle de l'histoire réunissant le monde arabo-musulman et le monde occidental. On mettra particulièrement l'accent sur la nécessité de prendre acte de l'interaction intense entre tous les peuples du bassin méditerranéen et des liens entre ces peuples et leur culture, ainsi qu'avec l'Inde, la Perse, la Péninsule arabique et l'Afrique (à l'image du Vademecum interculturel, programme mis en œuvre par l'UNESCO dans le cadre de la coopération avec l'Alliance des civilisations et financé par l'Espagne).

- Rédiger des « carnets de note électroniques sur la paix et le dialogue interculturel » : cela peut être fait collectivement (dans le cadre d'une école, d'une université, d'un club, d'une association nationale ou internationale) ou individuellement (en faisant intervenir deux ou trois groupes d'âge). L'objectif est de créer un nouveau type de document qui englobe l'histoire ordinaire et extraordinaire de la solidarité interculturelle parmi les cultures et les sociétés, en invitant les utilisateurs à approfondir encore cette « rencontre » en faisant part de leurs initiatives et de leur expérience personnelles en matière de paix et de dialogue au niveau local, national ou international (dans le passé, au présent mais aussi dans le futur) et ce dans toutes sortes de domaines (culturel, religieux, scientifique, éducatif, etc.). Ces documents pourraient inclure des récits, des projets, des entretiens, des questionnaires. Les « carnets de note électroniques sur la paix et le dialogue interculturel » seront accessibles à tous, sous la forme d'une présentation multilingue téléchargeable, et ils pourront être utilisés en corrélation avec d'autres activités et campagnes.
- Promouvoir l'éducation à la culture de la paix et de la non-violence grâce aux médias et aux réseaux sociaux. Il s'agit de recueillir des renseignements sur l'étendue de la violence au quotidien dans différents endroits, les diverses formes qu'elle prend, ses causes, et les moyens de la prévenir, et d'en informer le plus grand nombre. Entre autres initiatives, un concours de rédaction international sera organisé à l'intention des adolescents de 14 à 18 ans sur le thème : « Selon vous, quel peut être l'impact de la non-violence dans le monde d'aujourd'hui ? ».
- Promouvoir des manifestations d'un grand retentissement, par exemple des expositions (« Écritures », « Voir la paix », etc.), des campagnes (« Faites quelque chose pour la diversité et l'inclusion », « Coalition des villes contre le racisme et la discrimination », etc.), des événements sportifs (telle l'initiative « Imagine Peace » [Imaginez la paix] »), la remise de prix existants pertinents (comme le Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix) et la célébration d'anniversaires par l'UNESCO ; engager de nouveau la réflexion sur les textes fondateurs de l'UNESCO (comme *Race et histoire* et *Race et Culture*, de Claude Lévi-Strauss) et sur des personnalités exceptionnelles (Khan Abdul Ghaffar Khan, Ibn Khaldoun, Al Farabi, Édouard Glissant, Joseph Ki-Zerbo, Archibald McLeish, Tagore, Césaire, Neruda, etc.).
- Créer un portail en ligne interactif, dont les concepteurs et les utilisateurs feront un lieu unique de dialogue et de compréhension mutuelle. L'objectif de ce portail est triple : donner aux jeunes, femmes et hommes, accès à l'information et aux textes portant sur la tolérance, la réconciliation et la culture de la paix, ainsi qu'à des cours dispensés en ligne qui viseront à développer leurs compétences interculturelles, et offrir à ces jeunes la possibilité de faire part à d'autres utilisateurs de leur expérience personnelle par l'entremise d'un forum virtuel dédié à « la culture de la paix dans la vie de tous les jours ». Ce portail sera enrichi progressivement de l'intégralité des travaux accomplis par l'ensemble de la famille de l'UNESCO.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Les résultats suivants peuvent raisonnablement être obtenus aux niveaux local, national, régional et international :

Résultat escompté 1 : Promotion des valeurs et principes d'une culture de la paix et intégration de ces valeurs et principes dans les systèmes, politiques et plans éducatifs, ainsi que dans les programmes d'enseignement, dans toutes les régions

Indicateurs de performance

- Nombre de dispositifs (tels que forums interculturels, débats publics et campagnes de sensibilisation) lancés au plan national en s'attachant à encourager la participation des jeunes des deux sexes – afin de mettre l'accent sur les avantages que présentent la solidarité interculturelle, la diversité durable, les droits de l'homme et le dialogue, et de lutter contre la discrimination et la violence quotidiennes
- Création de liens explicites entre les organisations qui se consacrent à la diversité culturelle et au dialogue interculturel (et qui sont principalement issues de la société civile) et celles qui se consacrent à l'inclusion sociale, au développement durable et à la paix
- Réalisation d'études des différentes cultures, axées sur la dynamique culturelle dans divers lieux symboliques (écoles, bibliothèques, musées, marchés à ciel ouvert, transports publics, stades, lieux de culte, etc.) et présentées dans les écoles ainsi qu'à la radio et à la télévision ; en outre, promotion de manifestations spéciales telles que des commémorations, des festivals, des foires du livre ou des manifestations sportives, et renforcement des compétences interculturelles
- Élaboration de directives et documents d'orientation en faveur d'un dialogue interculturel durable en vue de bâtir des sociétés démocratiques inclusives et de faciliter l'intégration régionale (Europe du Sud-Est, Asie du Sud-Est, Caucase, océan Indien, Afrique centrale, Caraïbes, région andine, Amérique centrale, Méditerranée, etc.). Nombre et profil des institutions qui utilisent les ressources de l'UNESCO sur cette thématique (portail en ligne, matériels d'apprentissage et d'enseignement, documents d'orientation, directives)
- Création d'un portail électronique interactif présentant des informations pertinentes et des outils d'enseignement et d'apprentissage en ligne en vue de renforcer les capacités de lutte contre la violence et la discrimination et de faire naître les conditions propices à l'inclusion sociale, à la compréhension mutuelle et à une culture de la paix grâce à un dialogue durable
- Présentation et diffusion à grande échelle des diverses dimensions des concepts de « paix au quotidien » et de « non-violence » – dans le respect de la diversité culturelle, des droits de l'homme, du dialogue et de l'inclusion sociale
- Identification de « moments magiques », de personnalités et de sites interculturels emblématiques – au sein des sociétés contemporaines plurielles –, qui tissent des liens entre les gens ordinaires et leur font prendre conscience de préoccupations et de valeurs qu'ils ont en commun indépendamment de leur culture, de leur appartenance ethnique, de leur confession, de la langue qu'ils parlent ou de leur sexe

Résultat escompté 2 : Renforcer l'éducation en faveur d'une culture de la paix et de la non-violence pour assurer la solidarité interculturelle, le dialogue entre les générations et la compréhension mutuelle au service de la réconciliation et de la construction de la paix

Indicateurs de performance

- Mobilisation des jeunes dans l'optique de l'accession à une nouvelle ère, qui repose sur les échanges de données d'expérience et sur un sens des valeurs communes ainsi que sur une volonté d'agir pour changer le monde de façon pacifique
- Production d'outils éducatifs, notamment d'apprentissage en ligne et lancement de recherches analytiques et prospectives sur les causes, la nature et les nouvelles formes de la violence dans les sociétés contemporaines. Élaboration de directives, documents d'orientation et outils pédagogiques pertinents concernant les concepts susmentionnés en vue de renforcer les capacités, notamment des femmes et des jeunes, de participer aux processus de décision
- Promotion, dans plusieurs régions, des connaissances du personnel universitaire et enseignant ainsi que des responsables communautaires sur la réconciliation historique, en tenant compte des causes profondes de la violence, et élaboration de matériels et méthodes pédagogiques adaptés sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes et la prévention de la violence, l'accent étant mis sur l'utilisation de programmes en ligne
- Utilisation des outils d'apprentissage et d'enseignement susmentionnés par les responsables de l'élaboration des politiques, le personnel enseignant, les élèves, les responsables locaux et chefs traditionnels, les associations de jeunesse et les autorités compétentes

Résultat escompté 3 : Exploration des possibilités offertes par les médias, notamment les nouveaux médias sociaux, en tant que vecteur de réconciliation, de tolérance et de compréhension interculturelle

Indicateurs de performance

- Conception de programmes de radio locaux pertinents et divers documents, feuilles de route et collection d'outils multimédias pour développer les compétences interculturelles, publiés dans différentes langues et largement diffusés
- Renforcement des capacités des jeunes professionnels des médias pour garantir un journalisme de qualité, indépendant, interculturel et sensible aux conflits

Résultat escompté 4 : Mise au point et promotion d'une diplomatie scientifique et culturelle afin de faire mieux connaître la contribution de toutes les civilisations au progrès de l'humanité grâce à l'échange et au brassage des idées

Indicateur de performance

- Consolidation et diffusion en versions imprimée et électronique de la base de connaissances sur les différents peuples et cultures et sur les approches et les meilleures pratiques de la construction de la paix et de la réconciliation

Plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets

Objectifs et stratégie

07030

Le changement climatique constitue une menace pour les sociétés et les écosystèmes qui assurent leur existence. S'attaquer au problème du changement climatique et aux défis qu'il pose dans le monde est donc un objectif primordial. La plate-forme est chargée de promouvoir la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et de l'initiative correspondante de l'UNESCO pour faire face au changement climatique qui a été élaborée à cet effet. La priorité biennale d'ensemble adoptée pour la plate-forme vise à renforcer et appliquer la base de connaissances concernant le changement climatique pour l'édification de sociétés vertes moyennant le renforcement des compétences scientifiques, ainsi que des capacités de mitigation et d'adaptation des pays, des communautés et des groupes les plus vulnérables aux effets du changement climatique, l'accent étant particulièrement mis sur l'Afrique et les PEID. La dimension relative au genre du changement climatique sera intégrée dans toutes les activités de la plate-forme. Cette dernière contribuera à l'action menée par l'UNESCO en vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio + 20) et au suivi de celle-ci. Dans l'ensemble, la plate-forme aura pour objet la réalisation de quatre résultats escomptés par le biais de quatre activités phares qui devraient au total nécessiter un budget estimé entre 9 et 12 millions de dollars des États-Unis.

Résultat escompté 1 : Renforcement de la base de connaissances interdisciplinaire concernant le changement climatique

07031

La première activité phare de la plate-forme visera à promouvoir le renforcement continu de la base de connaissances interdisciplinaire concernant le changement climatique, essentiellement grâce à la production et à l'utilisation rationnelles et objectives de données, d'informations et de travaux de recherche sur l'évaluation, la surveillance et l'alerte précoce en matière de changement climatique (climatologie) présentant un intérêt pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets. Cet élément sera intégré aux capacités de l'UNESCO dans les domaines des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, de l'éducation et de la communication en vue d'améliorer la résilience des États membres face au changement climatique grâce à des politiques nationales et locales de mitigation en la matière, d'adaptation et de gestion des risques climatiques axées sur la science, les connaissances locales et autochtones et les systèmes écologiques et socioculturels. Des politiques qui ne tiennent pas compte des facteurs et des impacts sociaux du changement climatique ont peu de chances de réussir à protéger les intérêts des populations les plus vulnérables. S'appuyant sur le programme MOST et sur le programme d'éthique environnementale, cette activité phare, en coopération avec des partenaires comme le Conseil international des sciences sociales et le Conseil international pour la science, améliorera la compréhension des dimensions sociales, y compris les questions d'égalité entre les sexes dans le contexte du changement climatique, et élaborera et mettra en œuvre un programme de recherche lié aux politiques à suivre et orienté vers l'action, mettant particulièrement l'accent sur la conception et l'application de mesures appropriées d'adaptation au changement climatique. La collaboration entre le PHI, la COI, le MAB et MOST concernant les questions transversales liées à la gestion de l'énergie, de l'eau et de la biosphère sera favorisée, ce qui contribuera aux efforts globaux déployés par les États membres pour faire face au changement climatique. Ces activités seront prises en compte dans les travaux et les conclusions de l'Équipe spéciale des Nations Unies sur les dimensions sociales du changement climatique, dont l'UNESCO est un membre actif, ainsi que dans les délibérations de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique

mondiale (OMM) visant à renforcer et piloter la collaboration à l'échelle des Nations Unies concernant la base de connaissances sur le climat et le Cadre mondial pour les services climatologiques.

Objectifs et modalités spécifiques des programmes et opérations proposés

- Création ou élargissement de programmes de développement des capacités scientifiques de concert avec des partenaires, y compris par le biais de la coopération Sud-Sud, du Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC) et de centres nationaux d'échange d'informations concernant le changement climatique
- Meilleure surveillance et compréhension de la réduction des services écosystémiques imputable au changement climatique, y compris dans les océans et les zones côtières
- Meilleure compréhension du rôle des eaux souterraines dans le cycle mondial de l'eau et dans l'élaboration de mesures d'adaptation
- Renforcement des capacités scientifiques et technologiques mondiales à gérer les ressources en eau dans les zones arides et semi-arides
- Promotion d'une meilleure compréhension de l'intensification du cycle de l'eau et des événements extrêmes qui en découlent
- Mise en évidence et diffusion auprès de certains publics cibles de connaissances intégratives des impacts du changement climatique sur la diversité biologique et culturelle et sur le patrimoine bioculturel ainsi que des réponses bioculturelles à ces impacts, en particulier de la part de sites UNESCO
- Étude de la dynamique sociale de la résilience et de la vulnérabilité et recensement des lacunes de la base de connaissances en sciences sociales et humaines afin d'améliorer l'élaboration de politiques en matière de changement climatique en tenant dûment compte des considérations éthiques pertinentes
- Dimensions et implications relatives au genre de la gestion durable des ressources naturelles reposant sur la science examinées, comprises et abordées

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Renforcement de la collaboration entre le PHI, la COI, le MAB et MOST concernant la base de connaissances sur le climat	– <i>lancement d'au moins 3 activités conjointes</i>
■ Participation de programmes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO au Cadre mondial pour les services climatologiques (CMSC)	– <i>participation pleine et entière d'au moins 2 programmes de l'UNESCO au CMSC</i>
■ Création ou élargissement de programmes de développement des capacités scientifiques	– <i>soutien à 10 pays au moins en vue de la création ou de l'élargissement de programmes</i>
■ Intensification de la collaboration à la base des connaissances sur le climat de concert avec les partenaires des Nations Unies	– <i>mise en œuvre d'au moins 5 partenariats en vue d'une collaboration au sein des Nations Unies</i>

Résultat escompté 2 : Renforcement de la résilience à l'impact du changement climatique des États membres vulnérables, de leur environnement et de leurs communautés locales ainsi que de l'information à cet égard, grâce au Forum d'adaptation au changement climatique

07032

La plate-forme mettra en place, en étroite coopération avec les partenaires des Nations Unies concernés tels que l'OMM et le PNUE, un Forum UNESCO d'adaptation au changement climatique qui réunira les producteurs d'informations sur le climat (fondées sur les observations et la recherche scientifiques mondiales et régionales ainsi que sur les observations locales), les utilisateurs potentiels de l'information sur la variabilité et le changement climatiques, comme les responsables de la gestion des côtes, les urbanistes, les groupes communautaires, les gestionnaires de sites UNESCO, les secteurs agricole et énergétique, les éducateurs et les journalistes, les objectifs globaux étant le renforcement de la base de connaissances locale sur le climat afin de perfectionner la stratégie et les mesures d'adaptation,

par l'amélioration de la compréhension et de l'utilisation de l'information concernant le climat par les utilisateurs potentiels, et le recensement des besoins pour l'amélioration de la recherche et des observations pour le bien de la région. Il s'agira là de la principale contribution intersectorielle de l'UNESCO au GFCS, et elle pourrait aider à la préparation de projets à soumettre au Fonds pour l'adaptation créé par les parties au Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. D'autres programmes parrainés par l'UNESCO, tels que le Programme mondial de recherche sur le climat et le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), sont déjà des piliers du GFCS.

<i>Indicateurs de performance</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise au point et mise en œuvre avec succès par les États membres de projets, mesures et orientations en matière d'adaptation au changement climatique ■ Amélioration de la protection des communautés et ressources côtières et de leur résilience à l'impact du changement climatique ■ Mobilisation des connaissances locales et autochtones des communautés vulnérables afin d'améliorer les réponses et les stratégies d'adaptation in situ aux effets du changement climatique ■ Évaluation et meilleure gestion des infrastructures et ressources permettant de faire face aux effets du changement climatique ■ Projections climatiques régionales communiquées à une large gamme d'utilisateurs et améliorées en permanence par le biais d'informations en retour et de l'échange des meilleures pratiques ■ États membres aidés avec succès à mettre en œuvre l'adaptation au changement climatique grâce à la soumission de propositions de projets d'adaptation au Fonds pour l'adaptation et à d'autres fonds ■ Le Forum UNESCO d'adaptation est opérationnel

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays aidés à mobiliser des fonds aux fins d'activités d'adaptation 	– 10 pays aidés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de pays participant aux activités du Forum UNESCO d'adaptation au changement climatique 	– 25 pays, essentiellement des PEID et des pays d'Afrique, participant aux activités du Forum UNESCO d'adaptation au changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure dans laquelle des considérations éthiques et sexospécifiques sont reflétées dans le Forum 	– Toutes les activités pertinentes du Forum soutenues par l'UNESCO ont intégré des dimensions éthique et sexospécifique

Résultat escompté 3 : Renforcement de l'éducation et de la sensibilisation du public au changement climatique aux fins du développement durable dans les États membres

07033

L'éducation et la sensibilisation du public constituent des moyens efficaces de relever le défi du changement climatique. Dans bien des régions, les variations des conditions météorologiques et les chocs d'origine climatique rendent plus difficile l'offre d'une éducation de qualité dans des contextes d'apprentissage sûrs. L'UNESCO contribuera donc au développement des capacités nationales d'intégration d'éléments relatifs au climat dans les plans éducatifs nationaux. Il sera tenu dûment compte des spécificités et priorités régionales, et une attention particulière sera accordée aux difficultés des pays les plus

vulnérables aux impacts négatifs du changement climatique comme les PEID et les pays africains. En particulier, l'UNESCO fournira des conseils sur les politiques d'éducation au changement climatique et aidera au renforcement de l'éducation au changement climatique dans les programmes de formation des enseignants, les programmes scolaires et les évaluations au niveau secondaire dans le contexte général de l'éducation en vue du développement durable (EDD). L'Organisation s'emploiera à améliorer aussi bien la connaissance des contenus – notamment sur l'environnement, le changement climatique et l'initiation à la science, les modes de vie et la consommation durable, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) verts et la réduction des risques de catastrophe et la planification préalable – que la pédagogie permettant de développer chez les jeunes des capacités d'adaptation au changement et d'atténuation de ses effets telles que les aptitudes à la réflexion critique et à résoudre les problèmes et les compétences pour l'action. Elle s'attachera à combler l'écart entre les scientifiques et les utilisateurs des médias en fournissant un appui aux organisations et associations de médias en vue de sensibiliser davantage le public au changement climatique, à ses effets et à l'atténuation de ces derniers. La réalisation par les systèmes de radiotélévision à financement public des objectifs définis dans la Déclaration de Paris sur la radiotélévision et le changement climatique (2009) bénéficiera d'un soutien, et une assistance sera accordée aux écoles de journalisme afin qu'elles transmettent à leurs étudiants les informations et connaissances qui leur permettront de mener des enquêtes bien documentées et de diffuser des informations fiables sur les questions liées au changement climatique.

Indicateurs de performance

- Meilleure compréhension de l'impact du changement climatique sur les systèmes éducatifs ainsi que sur les possibilités de suivre un enseignement pour les groupes marginalisés, vulnérables et défavorisés tels que les filles et les femmes, et action en vue de préparer les gouvernements et les parties prenantes chargés de planifier les structures, la fourniture, la gestion et le financement de l'éducation à relever efficacement les défis
- Promotion d'approches éducatives du changement climatique et du développement durable qui reconnaissent à la fois l'importance des connaissances disciplinaires et les avantages de l'interdisciplinarité, à travers le soutien d'approches de l'école dans son intégralité et l'élaboration et la diffusion de matériels pédagogiques adaptés au plan régional et pertinents au plan local, y compris des lignes directrices et des modules flexibles
- Renforcement des capacités des États membres de remanier, concevoir et réformer leurs programmes scolaires afin d'intégrer la question du changement climatique au service du développement durable dans les cadres de programmes d'études, les programmes d'enseignement secondaire et l'EFTP, en tenant compte en particulier des nouvelles tendances en matière de développement de compétences permettant de s'adapter au changement climatique
- Renforcement des capacités d'établissements de formation pédagogique clés en ce qui concerne l'éducation au changement climatique grâce à l'élaboration d'un ensemble d'outils pédagogiques sur l'éducation au changement climatique (lignes directrices et modules) en collaboration avec des praticiens de la formation pédagogique
- Renforcement des partenariats au sein de la communauté de pratique (société civile, en particulier les organisations de jeunes et de femmes, réseaux sociaux, communautés locales et autochtones, organisations non gouvernementales axées sur l'entrepreneuriat social et organisations confessionnelles) et de la collaboration entre ces entités en ce qui concerne l'éducation au changement climatique dans l'optique du développement durable
- Sensibilisation accrue du grand public ainsi que des établissements d'enseignement et des réseaux et praticiens éducatifs au changement climatique, à l'aide de messages clairs et d'informations fiables diffusés par les médias écrits, la télévision et la radio et les réseaux de communication de l'Internet

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
■ Nombre de pays aidés à élaborer des politiques, plans et programmes relatifs à l'éducation au changement climatique en vue du développement durable	– au moins 10 pays
■ Amélioration des connaissances pratiques de base sur le climat de professionnels des médias	– au moins 150 journalistes formés au journalisme scientifique, un accent étant placé sur le changement climatique – remaniement par au moins 10 établissements de formation journalistique de leurs programmes d'études afin d'y intégrer des éléments concernant l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets
■ Conception de programmes d'études journalistiques intégrant la communication d'informations sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets	– remaniement par au moins 10 établissements de formation journalistique de leurs programmes d'études, en particulier en Afrique et dans les PEID
■ Accroissement du volume d'informations sur le changement climatique	– couverture plus fréquente du changement climatique par au moins 25 institutions de médias supplémentaires en Afrique, grâce aux 10 partenariats Nord-Sud et Sud-Sud pour l'échange de contenus scientifiques entre médias créés par des institutions de médias afin de renforcer la diffusion d'informations sur le changement climatique

Résultat escompté 4 : Élargissement de l'Observatoire du changement climatique mondial des sites UNESCO

07034

La quatrième activité phare maximisera les avantages comparatifs de l'action de l'UNESCO visant à faire face aux effets environnementaux, socioéconomiques et culturels du changement climatique, du niveau local au niveau international. Elle vise également à démontrer la valeur ajoutée des sites de l'UNESCO aux fins de la gestion intégrée des paysages, et à accroître la visibilité et l'utilisation de ces sites en tant que référence prioritaire pour le suivi et l'étude du changement climatique, le renforcement des capacités en la matière et les actions liées à l'adaptation à ce phénomène et à l'atténuation de ses effets, dans une vaste gamme d'écosystèmes représentatifs et à travers un dialogue avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales et autochtones. Les sites marins du patrimoine mondial et les réserves de biosphère compris dans l'Observatoire contribueront aux observations de la variabilité et du changement climatiques effectuées par le GOOS.

Indicateurs de performance

- Faire des sites du patrimoine mondial, des réserves de biosphère et des réseaux de bassins versants du Programme hydrologique international (PHI) des sites prioritaires pour la mise en œuvre de l'Initiative globale de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et d'autres activités liées au changement climatique à l'échelle des Nations Unies, y compris les initiatives relatives à l'ONU-REDD, ainsi que des actions de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio +20) en rapport avec le changement climatique
- Élaboration d'un programme interdisciplinaire et intersectoriel concernant l'utilisation des industries culturelles sur les sites de l'UNESCO dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation aux questions relatives au changement climatique
- Promotion du développement local, des économies et des sociétés vertes par l'utilisation et les applications durables des énergies alternatives et renouvelables et des ressources naturelles dans les sites de l'UNESCO

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
■ Nombre de sites de l'UNESCO engagés dans des initiatives de développement des connaissances sur le changement climatique, d'adaptation à ce phénomène et d'atténuation de ses effets	– participation active de plus de 50 % des sites de l'UNESCO dans des PEID et en Afrique aux initiatives de développement des connaissances sur le changement climatique, d'adaptation à ce phénomène et d'atténuation de ses effets
■ Nombre de sites de l'UNESCO utilisés pour des activités relatives au changement climatique menées à l'échelle du système des Nations Unies	– utilisation de 25 sites de l'UNESCO
■ Lancement de projets de démonstration liés à REDD et REDD+ ainsi qu'aux énergies renouvelables dans les sites de l'UNESCO	– lancement d'au moins 5 projets
■ Établissement ou renforcement de réseaux thématiques et régionaux sur le changement climatique dans les sites de l'UNESCO	– établissement ou renforcement d'au moins 5 réseaux

Plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la lutte contre le VIH et le SIDA

Objectifs et stratégie

07035

L'UNESCO est idéalement placée pour contribuer, par une action intersectorielle et multidisciplinaire, aux efforts menés pour combattre le VIH et le SIDA en mobilisant les ressources de tous ses secteurs. Coordinés par la Plate-forme intersectorielle sur le VIH et le SIDA créée au cours de l'exercice précédent, ces efforts seront encore renforcés pendant l'exercice biennal 2012-2013.

07036

L'UNESCO soutient l'action menée pour faciliter l'accès de tous à des programmes complets de prévention du VIH et de traitement, de prise en charge et d'accompagnement des personnes infectées. Cette action s'effectue dans le cadre des OMD, en particulier de l'OMD 6 relatif au VIH et au SIDA « Enrayer la propagation de la maladie et commencer à inverser la tendance d'ici à 2015 », et des six objectifs de l'EPT, dont la réalisation est essentielle pour réduire la vulnérabilité au VIH. À cette fin, l'UNESCO est bien placée pour répondre, par une approche globale, aux défis complexes que pose l'épidémie. Cette approche consiste à mieux coordonner et harmoniser les activités, notamment dans les pays où le combat contre le VIH et le SIDA constitue une importante priorité de la programmation conjointe de plusieurs organisations du système des Nations Unies et d'autres partenaires.

07037

L'action que l'UNESCO mène contre le VIH et le SIDA est coordonnée par la plate-forme intersectorielle correspondante et supervisée par un coordonnateur général assisté d'un point focal. Quatre conseillers régionaux basés à Johannesburg (au bureau de l'Équipe de soutien régional d'ONUSIDA), Bangkok, Moscou et Santiago et deux conseillers sous-régionaux basés à Beyrouth et Dakar assurent, entre les niveaux mondial et national, un lien essentiel pour ce qui est d'aider les collègues et partenaires nationaux à fournir un appui technique pertinent et de qualité aux États membres. Leur rôle consiste notamment à participer aux activités régionales que l'ONU met en œuvre dans le domaine du VIH, à effectuer une programmation intersectorielle, à exposer et à faire connaître le rôle et l'impact de l'UNESCO et à générer de nouvelles ressources pour appuyer son action. En 2010-2011, l'UNESCO a développé, au niveau national, sa capacité de lutte contre le VIH et le SIDA en créant 20 postes d'administrateurs de programme locaux, dont 10 sont intersectoriels. En 2012-2013, elle continuera d'œuvrer pour renforcer, au niveau des pays, la capacité de lutte contre le VIH et l'impact de cette activité.

07038

En tant qu'institution coparrainante de l'ONUSIDA, l'UNESCO collabore étroitement avec les neuf autres institutions coparrainantes et le Secrétariat de cette organisation, qui définissent collectivement les résultats à atteindre dans le cadre d'une répartition des tâches et assurent une action harmonisée au niveau des pays. Dans le cadre de la répartition des tâches récemment révisée, l'UNESCO a été désignée institution chef de file pour ce qui est d'assurer une éducation de qualité propre à accroître l'efficacité de la lutte contre le VIH. L'UNESCO est également un partenaire essentiel dans huit autres domaines, notamment pour ce qui est de réduire la transmission du VIH par voie sexuelle, de donner aux jeunes et à d'autres populations clés les moyens de se protéger contre l'infection, de répondre aux besoins des femmes et des filles en la matière et de mettre fin à la violence sexuelle et à celle fondée sur le sexe, de supprimer les lois répressives et de réduire la stigmatisation et la discrimination, et d'appuyer l'élaboration de plans nationaux hiérarchisés et chiffrés de lutte contre le SIDA.

07039

En 2012-2013, tous les secteurs de programme continueront de contribuer à renforcer et à compléter les politiques et pratiques du Secteur de l'éducation : (i) en engageant les universités et les instituts de recherche à intégrer le VIH et le SIDA dans leurs programmes scientifiques et à promouvoir le renforcement des capacités de recherche pour assurer la diffusion d'informations scientifiques exactes ; (ii) en œuvrant à réduire la stigmatisation et la discrimination qui touchent certaines populations, y compris les personnes qui vivent avec le VIH, notamment en renforçant les capacités des réseaux nationaux et régionaux, en soutenant les jeunes et en renforçant les politiques et pratiques des gouvernements locaux ; (iii) en mettant en œuvre des programmes de lutte contre le VIH qui soient culturellement appropriés et tiennent compte des spécificités de chaque sexe tout en veillant, en particulier, à combattre les inégalités qui existent entre les sexes et celles qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH ; et (iv) en concevant et mettant en œuvre des stratégies d'information et de communication axées sur la prévention et le renforcement des capacités des professionnels dans les domaines des médias et de la communication, de la culture et du patrimoine.

Résultat escompté 1 : Renforcement de la capacité des États membres à concevoir, mettre en œuvre et évaluer des programmes d'éducation, de communication et d'information sur le VIH fondés sur les droits, scientifiquement exacts, culturellement appropriés, tenant compte de l'égalité des genres et adaptés à chaque âge en vue d'assurer un accès universel

Indicateurs de performance

- Pourcentage de jeunes des deux sexes âgés de 10 à 24 ans présentant le niveau de connaissances souhaité concernant la transmission du VIH et rejetant les idées fausses les plus courantes sur la transmission du VIH
- Nombre de pays ayant dispensé dans les écoles, au cours de l'année scolaire écoulée, l'enseignement des aptitudes essentielles en matière de VIH
- Nombre de pays dans lesquels des plates-formes de médias sociaux ont été mises en place et renforcées afin d'accroître l'accès à une éducation, une communication et des informations de qualité concernant le VIH et le SIDA

Résultat escompté 2 : Promotion des solutions pluridisciplinaires et intersectorielles des États membres afin que les pays puissent élaborer et diffuser des politiques et pratiques fondées sur les faits et tenant compte de l'égalité des genres en ce qui concerne le VIH et l'éducation, et favoriser leur application

Indicateurs de performance

- Nombre de pays dotés d'une stratégie multisectorielle sur la question du VIH en milieu scolaire
- Nombre de pays recevant une aide pour élaborer et/ou mettre en œuvre des politiques relatives au VIH qui prennent en compte les besoins des femmes et des filles, et/ou luttent contre les inégalités et les injustices entre les sexes

Résultat escompté 3 : Renforcement de la capacité des États membres à lutter efficacement contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH, en vue de créer un environnement plus respectueux des droits, de la dignité et des besoins des populations vulnérables, y compris les femmes, les filles et les jeunes, et les personnes vivant avec le VIH

Indicateurs de performance

- Nombre de pays disposant d'une loi ou d'un règlement anti-discrimination qui énonce des mesures de protection en faveur des populations touchées les plus exposées ou d'autres groupes vulnérables, y compris les jeunes
- Nombre de pays recevant une aide pour élaborer et/ou mettre en œuvre des politiques relatives au VIH qui s'attaquent spécifiquement aux violences sexistes ; la mobilisation des hommes et des garçons ; et/ou d'autres actions en faveur de l'égalité des genres

Plate-forme intersectorielle sur le soutien de l'UNESCO aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe

Objectifs et stratégie

- 07040** La plate-forme intersectorielle sur le soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, au sein de laquelle sont représentés tous les secteurs de programme, services centraux et bureaux hors Siège concernés, est l'instance de coordination de l'assistance opérationnelle de l'UNESCO aux États membres touchés par des crises. Elle se réunit mensuellement et en cas d'urgence afin d'assurer la coordination immédiate des réponses aux situations de post-crise, ainsi que la cohérence stratégique de l'UNESCO en matière de préparation aux crises, de prévention des conflits, de réduction des risques de catastrophe, de construction de la paix et de « reconstruction en mieux » des institutions à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe, sur ce dernier point en étroite collaboration avec la plate-forme intersectorielle pour une culture de la paix et de la non-violence.
- 07041** Les dimensions humaines de l'aide et de la reconstruction sont au cœur de l'approche de l'UNESCO en matière de post-conflit et de post-catastrophe. La réduction des risques de catastrophe, la prévention des conflits et la construction de la paix sont des éléments essentiels du mandat de cette plate-forme. C'est pourquoi un soutien sera fourni afin de faire en sorte que les approches du programme tiennent compte des situations de conflit et que les efforts en matière de réduction des risques d'alerte précoce et de préparation aux catastrophes soient pleinement intégrés aux efforts de relèvement et de reconstruction. Une attention particulière est portée aux causes profondes des conflits et aux moyens propres à faciliter les efforts nationaux en matière de dialogue et de réconciliation, afin d'aider à réduire les risques de retomber dans un conflit.
- 07042** La plate-forme coordonne l'ensemble des interactions de l'UNESCO dans le cadre de la réponse humanitaire en assurant la participation de l'Organisation à tous les mécanismes de coordination pertinents des Nations Unies, tels que les groupes humanitaires du Comité permanent interorganisations (IASC), et en travaillant en étroite collaboration avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO, l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPE) et les instituts de catégorie 1, ainsi que les bureaux de liaison de New York et de Genève. Elle s'attache également à renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et à instaurer des partenariats stratégiques avec les ONG et les associations professionnelles participant aux efforts de paix et d'atténuation des effets des catastrophes.
- 07043** Au niveau opérationnel, la plate-forme aide les bureaux hors Siège de l'UNESCO à élaborer et mettre en œuvre des réponses aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, en apportant un soutien programmatique et en proposant des infrastructures, une formation et des conseils appropriés. Au niveau du Siège, la plate-forme engage les secteurs de programme et les services centraux à faciliter les procédures administratives accélérées, à appuyer la mobilisation des fonds et à doter les bureaux de l'Organisation qui œuvrent dans les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe d'effectifs adéquats.
- 07044** S'inspirant des initiatives prises à l'échelle nationale en termes de réponse humanitaire et de reconstruction, les priorités de l'UNESCO doivent porter sur les interruptions ou les dysfonctionnements des systèmes éducatifs, les services culturels et médiatiques, les traumatismes causés par les conflits et les catastrophes, et viser à réduire les risques que font peser les conflits et les catastrophes naturelles sur les systèmes éducatifs, les canaux de communication, le patrimoine culturel et la diversité biologique.

L'UNESCO détient notamment des compétences pour offrir en amont des conseils sur les politiques et renforcer et rétablir les capacités nationales de planification et de gestion pour faire face aux défis et « reconstruire en mieux », grâce à une assistance technique et des services consultatifs aux autorités nationales, aux partenaires internationaux, aux organismes professionnels et aux organisations de la société civile, en vue d'une reconstruction durable sur le long terme. Les activités opérationnelles mettent aussi l'accent sur les « fruits de la paix » en générant des compétences et des opportunités économiques et en donnant aux communautés locales les moyens de prendre part aux processus de paix et de reconstruction. L'UNESCO favorise le dialogue, le rétablissement de la confiance et les efforts de réconciliation, notamment en fournissant aux décideurs locaux et nationaux les résultats des recherches et analyses reposant sur des données factuelles ainsi qu'une plate-forme pour un dialogue et un débat sur l'action à mener.

07045

Dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, l'UNESCO exerce notamment les compétences suivantes : la modernisation des systèmes éducatifs par le biais de diverses initiatives de développement des capacités telles que la planification du secteur de l'éducation au service de la prévention, la fourniture de conseils et d'expertise pour le règlement des conflits liés à la gestion des ressources naturelles et aux mesures de mitigation et de prévention des catastrophes, notamment sur la façon d'intégrer les systèmes d'alerte rapide dans les interventions faisant suite à des conflits ou à des catastrophes, la protection du patrimoine culturel et naturel endommagé, notamment la consolidation et la réhabilitation d'urgence des institutions et des sites du patrimoine culturel endommagé et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé, la fourniture d'un accès à l'information et le renforcement du rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de l'édification de la paix et de la reconstruction, l'appui au développement des capacités institutionnelles et humaines pour la mise en place durable de médias libres, indépendants et pluralistes et le renforcement de la sécurité des professionnels des médias, ainsi que la fourniture d'un accès aux informations à caractère humanitaire dans tous les secteurs en situation de crise.

Résultat escompté 1 : Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie interne globale en vue de renforcer les mesures prises à travers le réseau hors Siège et au Siège dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, au moyen de mécanismes d'appui efficaces et disponibles en temps utile en termes de ressources humaines et d'administration

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cadre stratégique global pour les mesures à prendre dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe établi dans le cadre de la plate-forme intersectorielle sur le soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe à l'issue de consultations avec tous les secteurs et services concernés 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 3 plans de mise en œuvre concrète élaborés et appliqués par le biais des unités hors Siège et des secteurs et services du Siège concernés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de membres du personnel des unités hors Siège, des instituts de catégorie 1 et du Siège formés aux stratégies et mesures à prendre dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe au cours de l'exercice 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 75 membres du personnel formés
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de mécanismes administratifs/financiers révisés ou nouvellement appliqués pour faciliter une mise en œuvre plus efficace et plus opportune des mesures dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 2 mécanismes administratifs/financiers révisés ou nouvellement appliqués

Résultat escompté 2 : Contributions efficaces apportées aux mécanismes pertinents de coordination post-crise du système des Nations Unies, aux évaluations conjointes des besoins, aux modalités de financement multi-donateurs et autres modalités de financement post-crise et aux organismes de coordination interinstitutionnelle au niveau mondial et au niveau des équipes de pays des Nations Unies ; inclusion des projets de l'UNESCO dans les appels humanitaires lancés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, et financement de ces projets dans ce cadre

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de projets de l'UNESCO financés et en cours de mise en œuvre dans le cadre de procédures d'appel humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, y compris par le biais du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 projets de l'UNESCO financés et en cours de mise en œuvre dans le cadre de procédures d'appel humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et par le biais du CERF
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'évaluations conjointes des besoins dans des situations de post-crise ou d'autres mécanismes de hiérarchisation des priorités au niveau des pays auxquels participe l'UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – participation à au moins 4 évaluations conjointes des besoins ou autres mécanismes de hiérarchisation des priorités au niveau des pays
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités mises en œuvre par l'UNESCO financées par le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (CERF) du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD (volet thématique « Construction de la paix et résolution des conflits ») ou d'autres fonds de dépôt multidonateurs 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 10 activités de l'UNESCO en cours de mise en œuvre par le biais de ces canaux de financement

Résultat escompté 3 : Soutien aux États membres dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe, de la prévention des conflits et de la construction de la paix, des liens clairs étant établis entre les phases de secours, de relèvement et de développement durable

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'activités mises en œuvre dans des situations de post-catastrophe à l'appui du renforcement des capacités nationales dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 5 nouvelles activités en cours de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre d'initiatives en matière de prévention des conflits et de construction de la paix mises en œuvre dans les pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe 	<ul style="list-style-type: none"> – au moins 5 nouvelles activités en cours de mise en œuvre

Plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade (1994) pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)

Objectifs et stratégies

- 07046** L'objectif général de la plate-forme est de favoriser le développement durable des PEID au moyen d'initiatives innovantes, stratégiques et ciblées visant à la réalisation de la Stratégie de Maurice. S'appuyant sur les contributions des cinq secteurs de programme de l'UNESCO, la plate-forme dirige et coordonne la participation de l'UNESCO à la stratégie sous la forme d'exécution en amont de programmes et d'activités intersectoriels. Par ses interventions, la plate-forme renforcera l'action intersectorielle dans les domaines où l'UNESCO détient un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur la création et le renforcement de partenariats multilatéraux interinstitutions. Ses secteurs d'intervention sont définis en fonction des résultats de l'Examen quinquennal de haut niveau de la Stratégie de Maurice figurant dans la résolution 65/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que dans la décision 185 EX/41 du Conseil exécutif et la résolution 35 C/33 de la Conférence générale. Ces documents offrent des directives pour l'identification d'interventions de l'UNESCO qui portent directement sur les vulnérabilités particulières des PEID telles que reconnues par la communauté internationale depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Ces interventions visent trois grands objectifs.
- 07047** La plate-forme renforcera la résilience des PEID par le biais d'actions ciblées visant à résoudre le problème de l'extrême vulnérabilité de ces États au changement climatique et aux catastrophes naturelles qui représentent de graves menaces pour la viabilité, et même pour la survie de certains d'entre eux. Ces activités seront menées en coopération avec la Plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à l'atténuation des effets du changement climatique et à l'adaptation à ces effets.
- 07048** Reconnaissant les spécificités culturelles des petites îles et le rôle capital de la culture comme base du développement durable, la plate-forme s'emploiera à sauvegarder et renforcer le patrimoine matériel et immatériel insulaire, y compris le patrimoine naturel et culturel, les savoirs locaux et autochtones ainsi que la biodiversité insulaire. Ce faisant, la plate-forme s'inscrit directement dans le prolongement du rôle essentiel joué par l'UNESCO en assurant l'inclusion de la culture dans la Stratégie de Maurice.
- 07049** Reconnaissant la vulnérabilité économique des PEID et l'urgente nécessité de faire participer les nombreux jeunes qui y vivent du développement de la résilience sociale, économique et environnementale, la plate-forme renforcera les capacités de la jeunesse de ces États afin d'améliorer les possibilités d'emploi. À cet égard, l'accent sera mis plus particulièrement sur la création de possibilités pour les jeunes chercheurs et étudiants des PEID grâce à un meilleur accompagnement et une meilleure orientation par l'entremise des réseaux universitaires et des sociétés professionnelles.
- 07050** Compte tenu de ces objectifs, la plate-forme a défini les résultats escomptés ci-après. Le coût prévu au titre du Programme ordinaire pour assurer la mise en œuvre de ces résultats escomptés est estimé à 1,5 million de dollars des États-Unis, auxquels s'ajouteront des ressources extrabudgétaires.

Résultat escompté 1 : Renforcement de la résilience des populations des PEID, l'accent étant particulièrement mis sur l'adaptation au changement climatique et sur la préparation aux catastrophes naturelles par le biais de politiques fondées sur des éléments factuels, de l'éducation, du développement des capacités et de la mobilisation de la société civile

07051

Les modalités de mise en œuvre de ce résultat peuvent inclure : (i) l'amélioration de l'adaptation des PEID au changement climatique par le biais d'initiatives telles que « En première ligne face au changement climatique », qui rendent compte des stratégies d'adaptation communautaires de ces États, et de partenariats entre institutions des Nations Unies qui favorisent la contribution des PEID à la formulation des politiques dans le cadre du cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC AR5) ; (ii) la promotion d'initiatives en matière d'éducation au changement climatique, comme Sandwatch, et le suivi de réunions récentes de spécialistes du changement climatique et autres manifestations sur ce sujet organisées dans les PEID ; (iii) la poursuite de la préparation aux catastrophes naturelles et des programmes d'alerte rapide, ainsi que des initiatives sur le terrain, notamment les travaux concernant les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis (TEWS) ; et (iv) une participation active au processus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) et à son suivi, y compris l'établissement de nouveaux partenariats et le développement de ceux qui existent dans le contexte du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et autres modalités connexes.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement de la collaboration des PEID aux activités de l'UNESCO relatives au changement climatique grâce à une participation accrue de ces États au Forum « En première ligne face au changement climatique » et autres partenariats interinstitutions connexes 	<ul style="list-style-type: none"> – lancement de projets de recherche sur les observations et les stratégies d'adaptation locales en matière de changement climatique dans 5 PEID – lancement d'au moins 2 activités dans le contexte de partenariats entre institutions des Nations Unies sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> ■ Optique des PEID clairement prise en compte dans les apports au cinquième rapport d'évaluation (AR5) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évaluation du climat 	<ul style="list-style-type: none"> – les communications présentées pour l'AR5 contiennent des données et informations provenant des PEID et reflétant leurs priorités
<ul style="list-style-type: none"> ■ Consolidation accrue et nouvel élargissement des initiatives de l'UNESCO en matière d'éducation au changement climatique dans les PEID 	<ul style="list-style-type: none"> – mise en œuvre de nouveaux programmes dans 5 PEID couvrant au moins deux régions
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation accrue des PEID aux programmes existants de l'UNESCO en matière de préparation aux catastrophes naturelles et d'alerte rapide 	<ul style="list-style-type: none"> – activités entreprises dans au moins 5 nouveaux PEID
<ul style="list-style-type: none"> ■ Suivi ciblé des priorités des PEID découlant de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio +20) grâce à l'élaboration d'activités intersectorielles pour faire face à la vulnérabilité de ces États 	<ul style="list-style-type: none"> – lancement d'au moins 1 nouvelle initiative intersectorielle pour faire face à la vulnérabilité des PEID

Résultat escompté 2 : Soutien aux efforts des PEID en faveur du développement durable par le biais de la sauvegarde et du renforcement de leur patrimoine culturel et naturel, y compris des connaissances et des pratiques locales et autochtones

07052

Les modalités de mise en œuvre de ce résultat incluront : (i) le renforcement du rôle et la reconnaissance accrue de la culture et du patrimoine des PEID en tant qu'éléments essentiels au développement insulaire durable, en particulier par le biais de sous-programmes consacrés aux PEID dans le cadre des Conventions sur le patrimoine mondial et le patrimoine immatériel ; et (ii) l'amélioration de la transmission intergénérationnelle des connaissances et pratiques des habitants des îles par des approches novatrices, notamment le rôle des TIC, pour préparer l'examen décennal en vue du Sommet mondial sur la société de l'information (2015).

Indicateurs de performance	Indicateurs de référence
<ul style="list-style-type: none"> ■ Mobilisation des PEID et renforcement de leur engagement envers les conventions de l'UNESCO relatives à la culture, et nouvelles inscriptions sur les listes du patrimoine mondial et du patrimoine immatériel 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>présentation des candidatures de 4 nouveaux sites situés dans des PEID pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial</i> - <i>ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par 4 PEID</i> - <i>lancement d'activités de renforcement des capacités institutionnelles concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans 5 PEID</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Participation de PEID appartenant à deux régions ou davantage à des projets intersectoriels axés sur la transmission des savoirs locaux et autochtones à l'aide des TIC dans des contextes éducatifs formels et non formels 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>mise en œuvre dans 2 régions de projets intersectoriels axés sur la transmission des savoirs locaux et autochtones à l'aide des TIC dans des contextes formels et non formels</i>

Résultat escompté 3 : Développement des capacités des PEID dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et de pratiques qui renforcent les possibilités éducatives, économiques et d'emploi des jeunes, hommes et femmes, de ces États, en mettant l'accent sur l'EDD, EFTP, la science, la technologie et l'innovation (STI), les médias et l'information, et les industries culturelles

07053

Les modalités de mise en œuvre de ce résultat incluront : (i) l'élaboration et le renforcement de réseaux axés sur les PEID et de programmes intersectoriels d'enseignement, de recherche et de formation aux niveaux du primaire, du secondaire et du supérieur, tels que le Consortium des universités des petits États insulaires en développement, l'accent étant mis sur des initiatives qui relient toutes les régions comprenant des PEID ; (ii) la création de possibilités de formation et de mise en réseau pour les étudiants, grâce à l'établissement de nouveaux accords de coopération Sud-Sud, Nord-Sud-Sud et entre PEID ; (iii) la planification et le développement du renforcement des capacités des jeunes chercheurs des PEID en étroite collaboration avec les experts de l'UNESCO et les réseaux établis au titre des grands programmes I, II et III ; (iv) l'élaboration de nouvelles actions axées sur des questions essentielles concernant les jeunes dans les PEID, comme le développement des possibilités socioéconomiques, par le biais de programmes tels que l'EFTP, YouthXchange et la « Vision des jeunes sur la vie dans les îles » ; et (v) la revitalisation de la composante PEID du Programme international pour le développement de la communication concernant le développement des médias, l'accès à l'information et le renforcement de la société de l'information.

<i>Indicateurs de performance</i>	<i>Indicateurs de référence</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Renforcement et élargissement de la coopération avec les principaux réseaux d'enseignement supérieur dans les PEID par le biais de nouveaux accords interrégionaux de coopération 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>lancement et mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de coopération avec le Consortium des universités des petits États insulaires en développement ; mise en œuvre d'au moins 1 activité supplémentaire</i> – <i>lancement d'au moins 1 programme international d'accompagnement des étudiants</i> – <i>au moins 1 activité à laquelle participent 2 régions comportant des PEID</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Création et mise en œuvre de programmes de formation pour les jeunes chercheurs 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>lancement de programmes de formation dans 2 régions comportant des PEID</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élargissement et renforcement d'activités visant à développer les possibilités offertes aux jeunes dans les PEID 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>lancement d'une nouvelle initiative sur la base de la « Vision des jeunes sur la vie dans les îles », de YouthXchange et d'autres programmes axés sur la jeunesse</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Élaboration et mise en œuvre de programmes intersectoriels propres aux PEID favorisant l'accès à l'information et le développement des médias locaux dans ces États 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>organisation d'activités de développement des capacités pour les professionnels des médias dans les PEID</i> – <i>examen et renforcement des radios communautaires et des centres multimédias communautaires ruraux dans les PEID</i>

Plate-forme intersectorielle sur la priorité Afrique et sa mise en œuvre par l'UNESCO

Objectifs et stratégies

07054 La « plate-forme intersectorielle Afrique » est un mécanisme de coordination, de soutien et de suivi de la mise en œuvre de la priorité programmatique et budgétaire accordée à l'Afrique et à ses besoins dans les domaines de l'UNESCO. Elle renforcera ses moyens d'action et initiera de nouveaux programmes et des projets spéciaux, en consultation avec les secteurs de programme. Il y aura deux leviers de la promotion et de la coordination de l'activité intersectorielle.

07055 Sous la direction de l'ADG/AFR et la coordination du Département Afrique, la plate-forme Afrique devra identifier, élaborer, apporter son assistance technique et participer à la mise en œuvre d'un certain nombre de projets intersectoriels majeurs, validés par les États membres, qui devraient avoir un impact considérable sur le terrain. Elle continuera à apporter son soutien aux stratégies et projets régionaux en cours tels que : l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique, le projet : « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage », la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse, et les trois initiatives majeures du plan consolidé pour les sciences et technologies en Afrique.

07056 La plate-forme Afrique veillera en outre à la mise en œuvre des décisions des organes directeurs de l'Organisation. Elle établira des synergies et des programmes communs avec les autres plates-formes, s'il y a lieu, y compris avec la plate-forme intersectorielle pour la culture de la paix et de la non-violence.

07057 L'action menée par la plate-forme intersectorielle Afrique sera orientée principalement vers la réalisation des objectifs et engagements internationaux majeurs tels que l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ceux de l'Union africaine (UA), y compris le NEPAD, qui déterminent le cadre commun d'une action internationale en faveur du développement de l'Afrique. Elle prendra également en compte le Plan d'action de l'UNESCO pour l'égalité entre les sexes, ainsi que

les nouvelles orientations du programme de l'Organisation concernant la culture comme facteur de développement et la promotion d'une culture de la paix et la non-violence.

07058

Plus spécifiquement, la plate-forme visera à :

- (a) donner une nouvelle impulsion à l'intersectorialité et l'interdisciplinarité, tant au niveau des secteurs que dans les bureaux hors Siège ;
- (b) identifier et élaborer en coopération avec les secteurs, bureaux hors Siège, instituts de catégorie 1 de l'UNESCO et partenaires, un Plan d'action incluant un programme d'activités, des données budgétaires et une stratégie de mobilisation de fonds ;
- (c) mobiliser des ressources substantives, techniques et financières pour la mise en œuvre du plan d'action ;
- (d) mettre en œuvre conjointement avec les secteurs, bureaux hors Siège, instituts de catégorie 1 de l'UNESCO et partenaires des projets identifiés dans le cadre de la plate-forme, à travers des équipes multisectorielles d'assistance technique ;
- (e) procéder à la mise en place d'une banque de données sur les activités en cours ou/et mises en œuvre, et élaborer des rapports à l'attention des organes directeurs ;
- (f) mener des activités de communication et de visibilité sur les progrès concernant la mise en œuvre de la « Priorité Afrique ».

07059

Afin d'assurer l'alignement du programme de l'UNESCO à celui de l'Union africaine et de son programme « NEPAD », la plate-forme Afrique aura comme cadre de référence de son action les décisions et textes directeurs de l'Union africaine et des communautés économiques régionales visant à la promotion de l'intégration régionale dans différents domaines de compétence de l'UNESCO, parmi lesquels notamment :

- le plan d'action de la deuxième Décennie africaine de l'éducation ;
- le plan d'action consolidé des sciences et technologies en Afrique ;
- le plan d'action de Nairobi sur les industries culturelles en Afrique ;
- les décisions concernant les liens entre l'éducation et la culture ;
- la paix et la sécurité ;
- la position africaine commune sur le changement climatique ;
- la Charte africaine de la jeunesse et le plan d'action de la Décennie pour le développement et l'autonomisation de la jeunesse en Afrique, ainsi que ;
- les décisions sur l'information et communication.

07060

La plate-forme Afrique entend orienter son action autour des questions et problématiques essentielles pour le Continent, exprimées par les États membres africains dans les documents-cadres des instances régionales. Elle veillera à apporter des réponses aux besoins des pays africains en vue de leur accomplissement des OMD et EPT. Les axes d'action identifiés ci-après tiennent compte des nouvelles orientations de l'Organisation sur le rôle de la culture dans le développement durable, le besoin de

recentrer sa mission autour de la consolidation de la paix ainsi que sur le rôle des femmes et jeunes dans l'avenir du continent :

- (a) l'éducation pour une culture de la paix et de la non-violence en Afrique ;
- (b) le renforcement des liens entre éducation et culture pour le développement durable ;
- (c) la mobilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au service d'un développement durable ;
- (d) la promotion de la formation, de l'emploi et de l'intégration sociale des jeunes ;
- (e) le rôle de l'enseignement supérieur dans le renforcement des systèmes d'éducation et de recherche.

Résultat escompté 1 : Un Plan d'action sur la Priorité Afrique, composé de : Objectifs, Activités, Stratégie de mise en œuvre et ressources alloués, développé et mis en œuvre par les bureaux hors Siège et les instituts de l'UNESCO, en collaboration étroite avec d'autres agences du système des Nations Unies et d'autres partenaires

Indicateurs de performance

- Nombre de projets intersectoriels majeurs inclus dans le Plan d'action de la Priorité Afrique et reflétés dans les Plans de travail
- Stratégie de mobilisation de ressources pour la Priorité Afrique mise en place avec un devoir de responsabilité des secteurs de programme et des bureaux de la sous-région

Résultat escompté 2 : Des programmes/projets spéciaux portant sur les axes d'action majeurs identifiés et intégrés dans la stratégie de l'UNESCO pour l'Afrique, soutenus et/ou mis en place en coopération avec des partenaires de l'Organisation, sous la coordination et l'assistance technique de la plate-forme Afrique

Indicateurs de performance

- Trois ou quatre programmes/projets spécifiques de portée régionale et/ou sous-régionale élaborés, validés par les États membres ou organisations régionales et soumis à la recherche des fonds extrabudgétaires
- Assistance technique fournie par l'UNESCO aux États membres et aux institutions majeures spécialisées de l'UA dans la mise en œuvre des programmes/projets retenus par la plate-forme
- Rapports sur l'état de mise en œuvre des projets soumis régulièrement aux organes directeurs de l'Organisation et des sessions d'échanges d'informations organisées sur la base de l'expérience de mise en œuvre des projets/programmes

Résultat escompté 3 : Contrôle systématique des activités de la priorité Afrique dans le suivi de la mise en œuvre des plans d'action (décisions de l'Union Africaine) effectué

Indicateurs de performance

- Rapport annuel présenté aux organes directeurs sur l'impact de la coopération de l'UNESCO en Afrique, par secteur
- Analyses statistiques régulières du budget alloué à l'Afrique et aux différents thèmes sur l'Afrique
- Contrôle de l'alignement des activités de l'UNESCO en Afrique aux besoins exprimés par les États membres et les décisions de l'Union africaine

Bureaux hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés

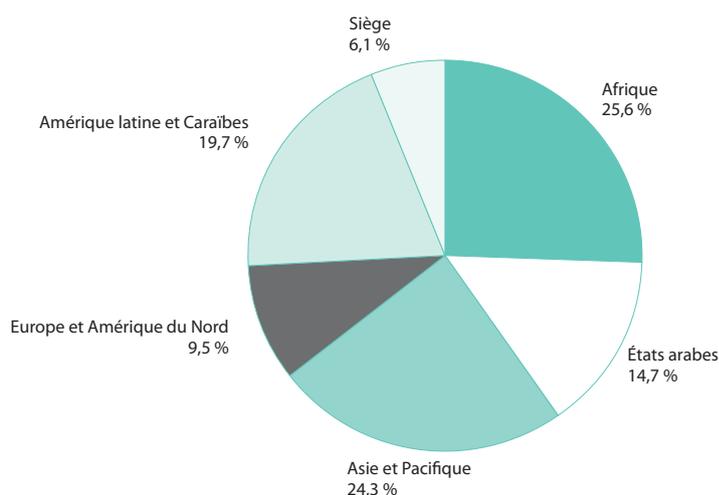
Hors Siège – 1

Budget ordinaire			Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
1. Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	-	56 183 100	56 183 100	423 800
2. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège	20 156 000	-	20 156 000	1 123 800
3. Coordination du hors Siège au Siège	309 200	3 215 800	3 525 000	228 600
Total	20 465 200	59 398 900	79 864 100	1 776 200

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Région/Siège	Ventilation du budget ordinaire par région						Total	
	Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (personnel)	Coûts de fonctionnement des unités hors Siège	Coordination du hors Siège au Siège		Postes	Total		
			Activité	Personnel		\$	%	
	\$	\$	\$	\$		\$	%	
Afrique	14 241 300	6 229 100	-	-	114	20 470 400	25,6	
États arabes	9 338 600	2 408 300	-	-	62	11 746 900	14,7	
Asie et Pacifique	14 460 000	4 953 600	-	-	116	19 413 600	24,3	
Europe et Amérique du Nord	4 160 100	3 419 400	-	-	17	7 579 500	9,5	
Amérique latine et Caraïbes	13 983 100	1 774 600	-	-	92	15 757 700	19,7	
Total, hors Siège	56 183 100	18 785 000	-	-	401	74 968 100	93,9	
Siège	-	1 371 000	309 200	3 215 800	13	4 896 000	6,1	
Total, hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	56 183 100	20 156 000	309 200	3 215 800	414	79 864 100	100,0	

Budget ordinaire



Hors Siège – 2

Postes de dépense	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaire ¹
	Activités	Personnel	Total 36 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
1. Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (personnel – postes établis)		56 183 100	56 183 100	423 800
2. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège				
I. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège				1 123 800
Assistance temporaire	4 644 100		4 644 100	
Voyages officiels du personnel	1 446 800		1 446 800	
Services contractuels	124 300		124 300	
Dépenses générales de fonctionnement	10 742 500		10 742 500	
Amélioration des locaux	36 400		36 400	
Fournitures et matériel	919 600		919 600	
Mobilier et équipements	730 600		730 600	
Autres dépenses	515 700		515 700	
Sous-total	19 160 000	–	19 160 000	1 123 800
II. Crédits administrés par le Bureau de coordination des unités hors Siège pour le renforcement des unités hors Siège :				
Participation de l'UNESCO aux activités pilotes de l'initiative « Unis dans l'action »	600 000		600 000	
Soutien administratif dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe	396 000		396 000	
Sous-total	996 000	–	996 000	–
Total, Coûts de fonctionnement des unités hors Siège	20 156 000	–	20 156 000	1 123 800
3. Coordination du hors Siège au Siège				
I. Personnel (postes établis)		3 215 800	3 215 800	228 600
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	55 000		55 000	
Voyages officiels du personnel	94 000		94 000	
Services contractuels	45 000		45 000	
Dépenses générales de fonctionnement	60 000		60 000	
Fournitures et matériel	20 000		20 000	
Mobilier et équipements	21 000		21 000	
Autres dépenses	14 200		14 200	
Total, Coordination du hors Siège au Siège	309 200	3 215 800	3 525 000	228 600
Total, Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	20 465 200	59 398 900	79 864 100	1 776 200

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

08000 Résolution 36 C/71 de la Conférence générale pour la gestion des programmes décentralisés

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre la première phase du plan d'action afin :
- (i) de planifier et d'exécuter les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions par l'intermédiaire du réseau de bureaux hors Siège de l'Organisation et de continuer de participer activement aux initiatives et exercices de programmation conjoints des Nations Unies au niveau des pays et toujours dans le cadre des priorités nationales ;
 - (ii) de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour la réforme du dispositif hors Siège de l'UNESCO et son adaptation aux exigences de cohérence de l'ensemble du système des Nations Unies au niveau des pays conformément à toute résolution pertinente adoptée par la Conférence générale à sa 36e session, et d'assurer une responsabilisation accrue des bureaux hors Siège ;
 - (iii) de prendre les mesures appropriées pour fournir aux bureaux hors Siège des orientations administratives et assurer un renforcement ciblé des bureaux associés à la programmation conjointe des Nations Unies, en prévoyant des arrangements différents dans les pays où l'UNESCO n'a pas de présence permanente ;
 - (iv) de suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examens communs avec les secteurs et services concernés ;
 - (v) d'assurer l'évaluation des performances de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège ;
 - (vi) de gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège ;
 - (vii) de renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et de coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (viii) de faire office d'entité centrale de coordination et de suivi pour la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux de l'UNESCO sur le terrain, de gérer le budget correspondant, et de participer à la poursuite du perfectionnement et de l'amélioration des politiques et directives communes sur la sécurité hors Siège dans le cadre du système de gestion de la sécurité des Nations Unies ;
 - (ix) de coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe et de servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
 - (x) de superviser et de développer les infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies aux niveaux international, régional et national ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 309 200 dollars pour les coûts des activités de coordination, de 20 156 000 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège et de 59 398 900 dollars pour les coûts de personnel au Siège et des bureaux hors Siège ;

2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Mise en œuvre de la première phase de la réforme par l'UNESCO de son dispositif hors Siège ;
 - (2) Achèvement de l'évaluation de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège ;
 - (3) Suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration ;
 - (4) Amélioration des capacités et des qualifications du personnel hors Siège ;
 - (5) Assurance d'un niveau acceptable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité ;
 - (6) Renforcement et pérennisation des aptitudes de tout le personnel de l'UNESCO en matière de sécurité et de sûreté sur le terrain ;
 - (7) Intégration réussie aux interventions des Nations Unies dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe ;
 - (8) Renforcement des capacités du personnel dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, sur la base des enseignements tirés de l'expérience ;
 - (9) Amélioration des capacités de collecte de fonds pour les interventions dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe.
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

08001

Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) est le point focal pour la gestion et l'administration de l'ensemble des bureaux hors Siège ; il conseille la Directrice générale et les hauts responsables sur la mise en œuvre et l'adaptation continue de la stratégie de l'Organisation concernant sa présence sur le terrain afin d'assurer une exécution optimale des programmes aux niveaux régional et national ainsi que leur adéquation aux exigences en constante évolution de la réforme du système des Nations Unies au niveau des pays, notamment dans le cadre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies). Les activités correspondantes seront menées conformément à la décision que prendra le Conseil exécutif à sa 185^e session sur la réforme du dispositif hors Siège (décision 185 EX/29).

08002

BFC est en particulier chargé de la restructuration progressive – décidée par la Conférence générale à sa 36^e session – de la présence de l'Organisation sur le terrain. Cette nouvelle structure repose sur un modèle à deux niveaux comportant un nombre limité de bureaux régionaux multisectoriels et des bureaux de pays, dont des bureaux et « desks » de projets. Le processus de mise en œuvre s'appuiera sur l'expérience concrète de la nouvelle structure et de son efficacité et son efficience programmatiques, financières et logistiques, ainsi que son alignement sur l'ensemble du système des Nations Unies. Ce processus donnera lieu à des consultations continues avec les États membres et les groupes régionaux.

- 08003** BFC établit les nouveaux profils des directeurs et chefs de bureau hors Siège en fonction de la nouvelle structure de présence sur le terrain et donne à la Directrice générale des avis sur les nominations effectives à ces fonctions. Il supervise en outre les directeurs et chefs des bureaux hors Siège, qui lui rendent compte de l'utilisation des crédits alloués à la sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux hors Siège et des ressources humaines. Le réseau des bureaux hors Siège sert de plate-forme commune à tous les secteurs de programme auxquels doivent rendre compte les directeurs et chefs des bureaux hors Siège. Ils font également directement rapport à plusieurs services centraux. Dans ce cadre, BFC, avec les secteurs de programme et les services centraux compétents, dirigera et coordonnera l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège, grâce aux accords de performance basés sur les principaux résultats escomptés pour l'exercice biennal couvrant tous les aspects de leurs fonctions (gestion du programme, mobilisation de partenariats et de ressources, budget et finances, gestion du personnel, visibilité accrue, sécurité, etc.) ainsi que les indicateurs de performance correspondants.
- 08004** BFC, en étroite coordination avec BFM, est chargé de coordonner la planification des dépenses de fonctionnement des unités hors Siège et de veiller au rapport coût-efficacité, ainsi que d'assurer la gestion et le soutien administratif des membres du personnel hors Siège qui lui sont rattachés. En outre, BFC donnera des avis à la direction sur les besoins globaux de personnel des bureaux hors Siège pour faire en sorte que ceux-ci disposent d'effectifs suffisants pour l'exécution des programmes et pour l'appui aux programmes et que l'équilibre approprié soit maintenu entre l'un et l'autre. BFC apportera également aux bureaux hors Siège un appui et une assistance pour mettre en œuvre toutes les recommandations des audits et pour renforcer les capacités d'administration et de gestion, y compris par une formation institutionnelle et des programmes de conseil et de tutorat.
- 08005** BFC fournira en temps utile un soutien ciblé aux bureaux hors Siège participant au travail de programmation des équipes de pays des Nations Unies afin d'en renforcer les capacités en matière de gestion, de partenariats et de logistique, y compris dans les pays où l'Organisation n'est pas représentée et où il est nécessaire d'adopter des solutions de remplacement. BFC veillera aussi à la coordination de ces opérations de programmation conjointe avec BSP et les secteurs de programme.
- 08006** BFC coopérera avec les services centraux compétents pour : (i) poursuivre le renforcement des mises en réseau des installations électroniques dans les bureaux hors Siège ; (ii) aider les bureaux hors Siège à mettre à jour et perfectionner leur site Web ; (iii) assurer le déploiement continu des programmes internes de formation en ligne afin que l'ensemble du personnel sur le terrain ait la même vision et compréhension de l'UNESCO, et afin de renforcer les capacités du personnel de direction et d'administration.
- 08007** Afin d'assurer une meilleure gestion de la sécurité, BFC sert d'entité centrale de coordination et de suivi en ce qui concerne la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux hors Siège, et est chargé d'assurer le respect général des politiques et stratégies officielles de sécurité. Cette fonction consiste entre autres à : garantir l'application par les bureaux hors Siège des instructions et directives émanant du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU ; assurer l'administration, la gestion et le suivi du budget alloué aux unités hors Siège pour la sécurité ; apporter une aide et des conseils stratégiques aux bureaux hors Siège et à tout le personnel en mission concernant les questions de sécurité sur le terrain ; donner accès aux programmes de formation à la sécurité sur le terrain proposés par le Département de la sûreté et de la sécurité et l'UNESCO et veiller à leur mise en œuvre. S'agissant de la gestion de la sécurité dans le système des Nations Unies, BFC représente l'UNESCO au sein des mécanismes interinstitutions chargés d'élaborer et de renforcer les politiques, directives et cadres communs de sécurité sur le terrain dans une optique d'évaluation et de gestion du risque.

08008

Enfin, BFC coordonne les activités menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe en assurant le secrétariat de la plate-forme intersectorielle sur les situations de post-conflit et de post-catastrophe (PCPD) et d'autres groupes de travail conjoints et équipes spéciales créés à cet effet par la Directrice générale. Il définit l'orientation stratégique de la participation de l'UNESCO à l'aide intégrée des Nations Unies au relèvement rapide et à la reconstruction, y compris aux appels globaux et aux appels éclairs du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins menées par le système des Nations Unies et la Banque mondiale, le Comité permanent interorganisations/Comité exécutif pour les affaires humanitaires (IASC/ECHA) et autres mécanismes communs de programmation et de financement, ainsi qu'aux initiatives de l'UNESCO en matière de réconciliation et de consolidation de la paix. BFC assure la liaison avec les mécanismes interinstitutions pertinents et facilite et coordonne les échanges d'information et l'interaction entre le Siège et les bureaux hors Siège concernés. BFC apporte également un appui, en ce qui concerne l'administration et la gestion, aux opérations de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe et veille en tant que de besoin au déploiement rapide de l'UNESCO sur le terrain pour faciliter la réponse immédiate de l'Organisation. BFC est en outre chargé d'assurer la gestion du savoir et le partage des bonnes pratiques résultant des activités de l'UNESCO en situation de post-conflit et de post-catastrophe, tâches dont il s'acquitte en mettant au point et en faisant fonctionner des outils d'information du public et d'information et de formation internes.

08009

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Mise en œuvre de la première phase de la réforme par l'UNESCO de son dispositif hors Siège

Achèvement de l'évaluation de la performance de tous les directeurs et chefs de bureaux hors Siège

Suivi de l'exécution des budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration

Amélioration des capacités et des qualifications du personnel hors Siège

Assurance d'un niveau acceptable de sécurité et de sûreté du personnel et des locaux de l'UNESCO compte tenu des évaluations de la situation et des risques en matière de sécurité

Renforcement et pérennisation des aptitudes de tout le personnel de l'UNESCO en matière de sécurité et de sûreté sur le terrain

Intégration réussie aux interventions des Nations Unies dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe

Renforcement des capacités du personnel dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe, sur la base des enseignements tirés de l'expérience

Amélioration des capacités de collecte de fonds pour les interventions dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe

Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège

Réforme du dispositif hors Siège

Budget ordinaire			
	Activités	Personnel	Total 36 C/5 approuvé
	\$	\$	\$
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	2 465 000	6 535 000	9 000 000

Cet article budgétaire correspondra aux coûts récurrents et non récurrents supplémentaires résultant de la mise en œuvre progressive de la réforme de l'UNESCO concernant son dispositif hors Siège en Afrique au cours de la période couverte par le 36 C/5.

II.B – Services liés au programme

Titre II.B – 1

Budget ordinaire					
	Activités	Personnel	Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹	
	\$		\$	\$	
Chapitre 1	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	1 437 100	4 344 500	5 781 600	–
Chapitre 2	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	434 600	1 740 500	2 175 100	–
Chapitre 3	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	1 430 300	7 710 500	9 140 800	6 235 700
Chapitre 4	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	1 893 700	3 076 200	4 969 900	2 040 800
Chapitre 5	Relations extérieures et information du public	3 184 700	24 240 100	27 424 800	1 483 900
Total, Titre II.B		8 380 400	41 111 800	49 492 200	9 760 400

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre II.B – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT			
Services liés au programme	36 C/5 approuvé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique			
Budget ordinaire, Siège	10	6	16
Budget ordinaire, hors Siège	2	–	2
Autres sources de financement	–	–	–
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes			
Budget ordinaire, Siège	5	1	6
Autres sources de financement	–	–	–
Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget			
Budget ordinaire, Siège	20	9	29
Autres sources de financement	16	5	21
Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation			
Budget ordinaire, Siège	11	2	13
Autres sources de financement	7	–	7
Relations extérieures et information du public			
Budget ordinaire, Siège	54	54	108
Budget ordinaire, hors Siège	4	–	4
Autres sources de financement	4	2	6
TOTAL, Titre II.B			
Total, Budget ordinaire, Siège	100	72	172
Total, Budget ordinaire, hors Siège	6	–	6
Total, Budget ordinaire	106	72	178
Total, Autres sources de financement	27	7	34
TOTAL GÉNÉRAL	133	79	212

Autres sources de financement : inclut les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds auto-financés.

Postes de dépenses		Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
		Activités	Personnel	Total	
		\$	\$	\$	\$
Chapitre 1	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique				
	I. Personnel (postes établis)		4 344 500	4 344 500	-
	II. Autres dépenses :				
	Assistance temporaire	170 000		170 000	-
	Heures supplémentaires	30 000		30 000	-
	Voyages des participants (délégués)	250 000		250 000	-
	Voyages officiels du personnel	380 000		380 000	-
	Services contractuels	135 000		135 000	-
	Dépenses générales de fonctionnement	258 500		258 500	-
	Fournitures et matériel	45 000		45 000	-
	Mobilier et équipements	45 000		45 000	-
	Autres dépenses	123 600		123 600	-
	Total, Chapitre 1	1 437 100	4 344 500	5 781 600	-
Chapitre 2	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes				
	I. Personnel (postes établis)		1 740 500	1 740 500	-
	II. Autres dépenses :				
	Assistance temporaire	80 000		80 000	-
	Voyages des participants (délégués)	25 000		25 000	-
	Voyages officiels du personnel	141 700		141 700	-
	Services contractuels	73 900		73 900	-
	Dépenses générales de fonctionnement	55 000		55 000	-
	Fournitures et matériel	25 000		25 000	-
	Mobilier et équipements	29 000		29 000	-
	Allocations financières/bourses/contributions	-		-	-
	Autres dépenses	5 000		5 000	-
	Total, Chapitre 2	434 600	1 740 500	2 175 100	-
Chapitre 3	Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget				
	I. Personnel (postes établis)		7 710 500	7 710 500	5 730 700
	II. Autres dépenses :				505 000
	Assistance temporaire	190 000		190 000	-
	Voyages des participants (délégués)	49 900		49 900	-
	Voyages officiels du personnel	410 000		410 000	-
	Services contractuels	429 000		429 000	-
	Dépenses générales de fonctionnement	154 400		154 400	-
	Fournitures et matériel	71 000		71 000	-
	Mobilier et équipements	63 000		63 000	-
	Autres dépenses	63 000		63 000	-
	Total, Chapitre 3	1 430 300	7 710 500	9 140 800	6 235 700
Chapitre 4	Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation				
	I. Personnel (postes établis)		3 076 200	3 076 200	2 040 800
	II. Montants administrés pour le compte de toute l'Organisation	1 893 700		1 893 700	-
	Total, Chapitre 4	1 893 700	3 076 200	4 969 900	2 040 800

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 5 Relations extérieures et information du public				
I. Personnel (postes établis)		24 240 100	24 240 100	1 483 900
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	548 300		548 300	–
Heures supplémentaires	–		–	–
Voyages des participants (délégués)	337 000		337 000	–
Voyages officiels du personnel	524 600		524 600	–
Services contractuels	1 141 600		1 141 600	–
Dépenses générales de fonctionnement	414 900		414 900	–
Fournitures et matériel	55 800		55 800	–
Mobilier et équipements	108 500		108 500	–
Autres dépenses	54 000		54 000	–
Total, Chapitre 5	3 184 700	24 240 100	27 424 800	1 483 900
Total, Titre II.B	8 380 400	41 111 800	49 492 200	9 760 400

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

Unité responsable : Département Afrique

09100 Résolution 36 C/72 de la Conférence générale pour la Coordination et le suivi de l'action en faveur de l'Afrique

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :

- (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives et activités en faveur de l'Afrique, le plan d'action visant à :
 - (i) mieux identifier les besoins prioritaires de développement de l'Afrique, grâce au resserrement des liens institutionnels et de travail avec les bureaux en Afrique et au renforcement de la coopération avec les États membres, les commissions nationales, les organisations régionales et sous-régionales africaines ainsi qu'avec les organisations de la société civile et des communautés de base ;
 - (ii) faire prendre en compte à tous les niveaux de l'Organisation, par des moyens bien différenciés, à la fois aux plans programmatique et des ressources humaines et budgétaires, la « priorité globale » accordée à l'Afrique ;

- (iii) renforcer l'impact, la cohérence et la durabilité des activités de l'UNESCO en Afrique, grâce à la stimulation, au suivi et à la coordination accrus de l'intersectorialité, à la mise en place de dispositifs de mutualisation des ressources et par le biais de relais participatifs décentralisés ;
 - (iv) appuyer la réalisation des objectifs stratégiques et biennaux du C/4 et du C/5, ceux des cadres de référence internationaux, en particulier du Millénaire pour le développement et de l'Éducation pour tous (EPT), ainsi que ceux visés par les décisions et plans d'action adoptés par les instances africaines, notamment l'Union africaine (UA) et les Communautés économiques régionales (CER), à travers la mise en œuvre d'une stratégie appropriée de partenariats fonctionnels, techniques et financiers, accordant une attention particulière aux partenariats intra-africains, y compris avec le secteur privé ;
 - (v) apporter l'assistance de l'UNESCO au processus d'intégration régionale et sous-régionale africaine dans ses domaines de compétence ;
 - (vi) appuyer et conforter les mécanismes et activités de prévention structurelle des conflits et de reconstruction post-conflit et post-catastrophe, notamment par la redynamisation et le renforcement du Programme d'éducation pour les situations d'urgence et de reconstruction (PEER) et son inscription dans une perspective globale de culture de la paix ;
 - (vii) renforcer la participation de l'UNESCO aux mécanismes communs de coordination et de programmation des agences du système des Nations Unies en Afrique ;
 - (viii) accroître l'appropriation des idéaux de l'UNESCO et la visibilité de son action en Afrique ;
 - (ix) renforcer le rôle du Département Afrique en tant que point focal de toutes les questions relatives à l'Afrique ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 437 100 dollars pour les coûts d'activités et de 4 344 500 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale de faire périodiquement rapport aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

- (1) Impact des programmes de l'UNESCO en Afrique démultiplié et renforcé grâce à une meilleure identification des besoins prioritaires de développement du continent et une mise en œuvre conjointe/partagée, notamment avec l'Union africaine et les autres agences du système des Nations Unies et/ou par le biais de relais/partenaires régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux ;
- (2) Coordination intersectorielle, nécessaire à une appropriation collective, en termes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes destinés à l'Afrique, en tant que « priorité globale », (i) confortée par la restructuration, la réactivation et la valorisation des mécanismes de coordination existants et, (ii) renforcée par la mise en place de mécanismes innovants, notamment des programmes/projets spéciaux, porteurs ;

- (3) Relations avec les États membres d'Afrique consolidées et réseaux de partenariats bilatéraux, multilatéraux et avec la société civile et le secteur privé destinés à soutenir la « Priorité globale Afrique » établis et mobilisés aux niveaux intra-africain et international ;
 - (4) Visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique renforcée ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

09101 La période couverte par le 36^e programme et budget correspond à la dernière phase de mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2008-2013 au cours de laquelle l'Afrique est érigée au rang de « Priorité globale » de l'Organisation. À l'entame de cette phase ultime, il s'avère que ce continent a enregistré d'indéniables progrès, y compris dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment en matière d'accès à une éducation de qualité. Il demeure cependant dans cette région des situations préoccupantes de stagnation, voire de recul.

09102 Au cours du 36 C/5, l'objectif du Département Afrique, dans sa mission de veille sur « la Priorité globale Afrique », sera de mobiliser l'Organisation et les partenaires au développement en vue d'une part, de conforter les acquis, et d'autre part, de pallier les insuffisances. L'évaluation à mi-parcours de la « Priorité Afrique » et du Département, opérée en 2011, la nouvelle structure dont s'est doté ce dernier, ainsi que le présent plan d'action, participent de cette volonté.

09103 Pour ce faire, le Département agira sur deux leviers : (i) le renforcement de l'action intersectorielle, à l'effet de rendre les programmes/activités de l'UNESCO plus conformes aux besoins prioritaires de l'Afrique en termes d'identification de contenus de moyens d'exécution et d'impacts ; et (ii) la promotion d'un partenariat/coopération substantif au service du développement de l'Afrique tout en consolidant les relations avec les États membres.

09104 En tant que structure « garante » de la mise en œuvre cohérente, globale et efficiente de la « Priorité Afrique », le Département s'emploiera à engager l'ensemble des secteurs et des services centraux concernés, les bureaux hors Siège, les instituts, centres et chaires UNESCO, dans un processus accentué et continu de conception, de mise en œuvre et de suivi de la « Priorité globale Afrique ».

09105 Ce processus sera forgé et prioritairement matérialisé au travers de mécanismes d'ores et déjà existants, mais dont la dynamique intersectorielle sera mieux systématisée dans le même temps que d'autres mécanismes novateurs seront mis en place.

- 09106** Il en sera notamment ainsi, au titre des premiers, de la « Plate-forme intersectorielle Priorité Afrique » dont le format, le mode opératoire et le contenu seront revus et réactualisés et les moyens renforcés, en vue d'en faire, pour l'ensemble des structures opérationnelles du Secrétariat, un instrument de mise en œuvre conjuguée et harmonisée, de leurs activités destinées à l'Afrique ; en même tant qu'un outil de mesure et d'évaluation de leurs activités pour le continent.
- 09107** Toujours dans le contexte de l'intersectorialité, le Département participera aux activités de chacune des cinq autres plates-formes intersectorielles et veillera à ce que celles-ci prennent également en compte « la Priorité globale Afrique ».
- 09108** Au titre des innovations apportées à son action de coordination intersectorielle, le Département, impulsera la mise en place d'un portefeuille de programmes/projets spéciaux, porteurs, répondant à des préoccupations et problématiques émergentes telles que les impacts liés à la crise économique et financière, aux changements climatiques ou à l'avènement des BRICS et des pays émergents.
- 09109** Dans ce cadre, comme dans celui de « la Plate-forme intersectorielle Priorité Afrique », les points focaux de « la Priorité Afrique » dans les secteurs de programme et les instituts, seront réactivés et leur rôle valorisé.
- 09110** Au cours des bienniums précédents, la dynamique de partenariat établie par l'UNESCO, notamment à travers le Département Afrique, avec l'Union africaine (UA), a donné lieu à la mise en place d'un certain nombre de cadres de référence substantifs dans les domaines de compétence de l'Organisation.
- 09111** Pendant l'exercice biennal 2012-2013, le Département continuera de mobiliser l'Organisation et ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de ces cadres. C'est ainsi que dans le domaine de l'éducation, l'assistance de l'UNESCO en faveur de la Seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) sera poursuivie et renforcée afin de promouvoir l'accès universel, l'équité et la qualité, à tous les niveaux d'enseignement.
- 09112** À cet égard, l'accent sera mis sur la mobilisation en faveur de l'éducation des filles, afin de contribuer plus activement à la réalisation de l'objectif primordial du 34 C/4 : « assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie ».
- 09113** Une attention particulière sera également accordée à l'enseignement technique et à la formation professionnelle eu égard à la dynamique dont ce secteur d'enseignement est porteur en termes d'intégration sociale, de créations d'emplois, de créativité et d'innovation, notamment chez les jeunes et les femmes.
- 09114** En référence au « Plan d'action consolidé pour le développement des sciences et technologies en Afrique », le Département concentrera une part essentielle de son action en faveur de la mise en place, de la révision et de la mise en œuvre des politiques scientifiques. Dans ce cadre, il promouvra auprès des gouvernements africains, des instances régionales et sous-régionales, des centres et institutions spécialisés et de l'ensemble de la communauté scientifique africaine, l'appropriation et la mise en œuvre des conclusions et recommandations de la Conférence organisée par l'UNESCO et l'Union africaine en 2011, sur « la science, la technologie et l'innovation pour le développement de l'Afrique ». Dans la ligne de cette conférence, il contribuera, en relation avec les secteurs (ED), (SC), (SHS) et (CI), dans le cadre

des partenariats établis notamment avec la Banque africaine de développement (BAD), la Banque islamique de développement (BID) et d'autres partenaires, à la mise en place de projets intersectoriels, relatifs (i) à l'enseignement des sciences dans le cadre des cinq campus de l'Université panafricaine, au renforcement du campus virtuel africain et de l'observatoire des sciences en Afrique ainsi qu'à (ii) la préservation et la gestion de l'eau et des ressources naturelles.

09115 Eu égard, à la situation particulière du continent africain dans le contexte du changement climatique, du fait des tensions multiformes qui s'exercent sur ses écosystèmes, de la vulnérabilité de son mode d'organisation socioéconomique et de production, et de la faiblesse de ses capacités de réaction et de réponse, le Département contribuera à faire engager des actions fortes en faveur de la mise en œuvre (i) « du plan d'action de l'Initiative environnement du NEPAD » (ii) de la décision de l'UA sur la « Position africaine commune sur le changement climatique » ainsi que (iii) des recommandations des Sommets de Copenhague, de Cancún et de Durban sur le changement climatique.

09116 En accord avec la reconnaissance de la « culture comme facteur de développement » dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et de la dynamique dont sont fortement porteurs le patrimoine culturel africain et ses expressions, en termes de développement économique, de démocratisation de l'accès aux biens et services culturels et d'intégration régionale, le Département s'emploiera à promouvoir en Afrique le concept de « culture pour le développement » et l'agenda y afférent. Il mobilisera autour de cette problématique en relation avec le Secteur de la culture, les unités hors siège situées en Afrique, les ministères en charge des affaires culturelles, et autres ministères concernés, les commissions nationales, l'Union africaine, les collectifs d'artistes et de créateurs, les entrepreneurs culturels, les institutions d'enseignement et de recherche, des activités de réflexion, de recherche et de publication sur les interactions entre la culture et le développement, ainsi que de modélisation statistique et de définition d'indicateurs sur le développement culturel. Il appuiera à cet égard les recommandations du 3^e Festival mondial des arts nègres, ainsi que celles de la Conférence de Dakar sur les industries culturelles en Afrique et continuera d'apporter son soutien à l'organisation des grandes rencontres culturelles régionales. Dans le cadre de la valorisation des liens entre culture et éducation, il continuera de s'investir dans la promotion de projets intersectoriels tels que le projet « La route de l'esclave : résistance, liberté, héritage », l'Histoire générale de l'Afrique, les langues transfrontalières et « le patrimoine de libération de l'Afrique ».

09117 Conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 64/80 du 7 décembre 2009, et compte tenu de son caractère transversal, de son importance en tant que condition et finalité de tout développement et, enfin, de la situation des conflits en Afrique, le Département suscitera une forte mobilisation autour du concept de « culture de la paix ».

09118 Le Programme d'éducation pour les situations d'urgence et de reconstruction (PEER) sera à cet égard revu pour prendre en compte, conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO, la prévention structurelle des conflits, et son champ d'action redimensionné à l'échelle régionale. En relation avec les secteurs concernés, les bureaux en Afrique, les commissions nationales, les équipes de pays des Nations Unies et autres partenaires, il veillera à la mise en place de mécanismes d'alerte et de prévention précoces des conflits et des désastres en Afrique, et prendra en compte les orientations du Conseil de paix et de sécurité (CPS), de l'Union africaine et du cadre d'action de celle-ci pour la « Reconstruction et le développement post-conflit ».

- 09119** Conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif, le Département Afrique favorisera : (i) la participation de l'Afrique au processus « d'édification des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication », à travers l'élargissement de l'accès aux NTIC, dans une perspective de partage des savoirs, mais aussi d'élaboration universelle des contenus, et (ii) le renforcement des capacités institutionnelles et des médias.
- 09120** Dans ses activités de suivi, de coordination et d'impulsion de la « Priorité globale Afrique », le Département fera mettre prioritairement l'accent sur les jeunes et les femmes en tant que catégories numériquement prédominantes en Afrique, mais aussi compte tenu de leur rôle dans la configuration sociologique ainsi que dans la dynamique économique et socioculturelle en œuvre sur le continent. « La stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine » ainsi que la « Priorité globale Égalité entre les sexes » seront à cet égard les cadres référentiels de ses activités.
- 09121** En vue de soutenir l'ensemble de ces programmes, le Département continuera de renforcer la nouvelle politique de « partenariats pour le développement » mise en place en 2011. Cette politique, tout en continuant la consolidation des relations bilatérales avec chacun des Etats membres, visera prioritairement à mobiliser tous les ressorts du partenariat intra-africain, à ses niveaux régional et sous-régional, ainsi que ceux de la société civile et du secteur privé.
- 09122** À cet égard, le cadre reformaté de la coopération régionale et sous-régionale, regroupant désormais autour de l'Union africaine, avec le NEPAD comme programme intégré, les communautés économiques sous-régionales en tant que *building blocks* du processus d'intégration régionale, continuera d'être dynamisé à travers la mise en œuvre conjointe, ou en association, de nouveaux accords et protocoles d'application.
- 09123** Dans le cadre du nouveau dispositif hors Siège, l'accent sera mis sur une meilleure adéquation entre, d'une part, les espaces juridiques et champs d'action couverts respectivement par les projets, antennes, bureaux nationaux et sous-régionaux de l'UNESCO et, d'autre part, les espaces d'intégration sous-régionaux (Communautés économiques régionales (CER) et organisations intergouvernementales (OIG)). Les actions qui seront initiées au niveau de ces cercles concentriques de coopération seront prolongées et démultipliées au plus près des populations, au moyen de relais qui seront activés à travers les organisations de la société civile, les instituts, centres, clubs, chaires UNESCO et écoles associées. Ce dispositif sera lui-même, complété et appuyé par un partenariat substantif et /ou financier avec le secteur privé africain.
- 09124** Dans le cadre du système des Nations Unies, une attention particulière sera accordée à la participation de l'Organisation, (i) aux mécanismes de coordination régionale des agences du système des Nations Unies en Afrique (RCM) et (ii) aux exercices de programmation conjointe sur le terrain, dans le cadre du processus « Unis dans l'action ». Les relations avec les partenaires internationaux, multilatéraux et bilatéraux au développement seront renforcées.
- 09125** Un accent particulier sera mis à cet égard, en relation avec les secteurs de programme, à la promotion de la coopération Sud-Sud, notamment avec les pays émergents.
- 09126** Il sera également fait appel à la contribution intellectuelle, scientifique, culturelle et financière de la diaspora africaine en tant que « sixième région » de l'Union africaine.
- 09127** Un portefeuille de projets adapté à ces différents niveaux/types de partenariats sera élaboré.

09128 Par ailleurs, la coordination avec les bureaux de liaison sis à Addis-Abeba, Bruxelles, Genève et New York sera accentuée.

09129 Un plan de communication destiné à renforcer, élargir et mobiliser ces partenariats, en même temps qu'à contribuer à la visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique, sera conçu et mis en œuvre, en relation avec le Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI) et d'autres secteurs/services concernés.

09130 Enfin, en vue de permettre à l'Organisation d'adapter et d'articuler ses programmes afin de permettre à l'Afrique d'atteindre les OMD, le Département mènera, notamment en relation avec BSP, des activités de réflexion, d'études et d'analyse prospectives sur les grands enjeux et problématiques inhérents ou induits par le processus de développement de l'Afrique.

09131 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Impact des programmes de l'UNESCO en Afrique démultiplié et renforcé grâce à une meilleure identification des besoins prioritaires de développement du continent et une mise en œuvre conjointe/partagée, notamment avec l'Union africaine et les autres agences du système des Nations Unies et/ou par le biais de relais/partenaires régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux

Indicateurs de performance

- Mise en place et fonctionnement d'un mécanisme unifié de concertation et de coopération regroupant l'UNESCO, l'UA/NEPAD, les CER et les OIG et permettant : (i) une identification harmonisée des besoins et objectifs de développement, (ii) une mutualisation des réseaux de partenariats et des moyens d'action et (iii) une mise en œuvre conjointe ou en association des activités
- Création et fonctionnement en Afrique de dispositifs intégrés de coopération et d'intégration régionale articulant autour de chaque bureau sous-régional, notamment à travers le programme PEER, les CER, OIG, instituts, centres, chaires et commissions nationales de sa juridiction
- Participation active, au plan substantif, technique et du leadership, aux programmes conjoints et aux mécanismes de coordination régionale du Système des Nations Unies en Afrique, notamment en ce qui concerne la coordination des groupes/sous-groupes thématiques dont l'UNESCO est responsable.

Résultat escompté 2 : Coordination intersectorielle, nécessaire à une appropriation collective, en termes de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des programmes destinés à l'Afrique, en tant que « priorité globale », (i) confortée à travers la restructuration, la réactivation et la valorisation des mécanismes de coordination existants et, (ii) renforcée par la mise en place de mécanismes innovants, notamment des programmes/projets spéciaux, porteurs

Indicateurs de performance

- Programmes prioritaires, décisions des organes directeurs de l'UNESCO concernant l'Afrique, ainsi que celles des Commissions mixtes UNESCO-Union Africaine dûment prises en compte dans les plans de travail et faisant régulièrement l'objet de rapports aux Etats membres
- Les activités de la plate-forme Afrique, en tant qu'espace intersectoriel de mise en œuvre et d'évaluation de la « Priorité Afrique » dynamisées et ses moyens renforcés
- Un portefeuille de projets intersectoriels spéciaux, porteurs relatifs aux STI, à l'enseignement scientifique, à la culture pour le développement et à la culture de la paix, élaboré et promu auprès des partenaires

Résultat escompté 3 : Relations avec les États membres d'Afrique consolidées et réseaux de partenariats bilatéraux, multilatéraux et avec la société civile et le secteur privé destinés à soutenir la « Priorité globale Afrique » établis et mobilisés aux niveaux intra-africain et international

Indicateurs de performance

- Intérêt, soutien, appropriation et participation accrus des États membres, du Groupe africain et de la société civile aux initiatives et programmes de l'UNESCO destinés à l'Afrique
- Un plan d'action/stratégie de mobilisation de partenariats substantifs, techniques et financiers intra-africains et internationaux élaboré et mis en œuvre
- Un atelier de formation par sous-région sur l'intégration régionale, organisé et des projets mis en place par les commissions nationales africaines dans le cadre de la coopération Nord-Sud-Sud

Résultat escompté 4 : Visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique renforcée

Indicateurs de performance

- Nombre d'études sur des problématiques particulières concernant/intéressant l'Afrique, réalisées et diffusées
- Nombre de publications sur les relations/coopération de l'UNESCO avec l'Afrique réalisées et diffusées
- Consultation accrue du site Web du Département Afrique

Chapitre 2 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes

Unité responsable : Division pour l'égalité des genres, Cabinet de la Directrice générale (ODG/GE)

09200 Résolution 36 C/73 de la Conférence générale pour la Coordination et le suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi, le plan d'action visant à :
 - (i) conduire et coordonner l'action menée par l'UNESCO pour promouvoir l'égalité entre les sexes (en prêtant systématiquement attention aux femmes et aux filles comme aux hommes et aux garçons), et de l'autonomisation des femmes ;
 - (ii) faire office de point focal pour toutes les questions relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;

- (iii) assurer la visibilité des actions de l'UNESCO dans ce domaine en rendant compte, de manière systématique et visible, des résultats obtenus en matière d'égalité entre les sexes ;
- (iv) formuler en amont, à l'intention des hauts responsables, des orientations et des recommandations sur la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans la structure du Secrétariat de l'UNESCO ;
- (v) renforcer les systèmes de gestion et d'obligation redditionnelle de l'UNESCO pour favoriser la mise en œuvre de la priorité globale Égalité entre les sexes et l'obtention de résultats dans ce domaine ;
- (vi) intensifier les efforts de l'UNESCO en vue de mobiliser ses partenaires et les différents acteurs concernés afin d'obtenir des résultats dans le domaine de l'égalité entre les sexes en plaidant systématiquement cette cause à tous les niveaux et en menant un dialogue sur les politiques ;
- (vii) veiller à ce que la priorité globale Égalité entre les sexes soit bien prioritaire à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes, en ce qui concerne les activités relevant tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires ;
- (viii) suivre la mise en œuvre des actions et la réalisation des résultats identifiés par les secteurs de programme, les bureaux hors Siège et les instituts dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes pour 2008-2013 ;
- (ix) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour faire en sorte que les résultats identifiés dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes et dans les documents biennaux relatifs au Programme et budget soient atteints et aient un impact maximal, soit par la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques, programmes et projets, soit par une programmation spécifique visant certaines inégalités systématiques entre hommes et femmes ;
- (x) fournir une assistance technique et des services d'appui à tous les secteurs du programme, y compris les plates-formes intersectorielles, les services centraux, les bureaux hors Siège et les instituts, pour la mise en œuvre de la priorité globale Égalité entre les sexes ;
- (xi) assurer le renforcement des capacités et la formation des membres du personnel et des parties prenantes en matière d'égalité entre les sexes et de prise en compte des questions de genre ;
- (xii) donner des avis techniques pour une politique du personnel et des ressources humaines attentive aux questions de genre ;
- (xiii) surveiller l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat ;
- (xiv) participer et contribuer, en tant que point focal central de l'UNESCO pour l'égalité entre les sexes, aux processus interinstitutions des Nations Unies relatifs à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;
- (xv) suivre les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies concernant la recherche de l'égalité entre les sexes aux niveaux mondial, régional et national, y contribuer et formuler des stratégies d'intervention de l'UNESCO à différents niveaux pour les questions liées à l'égalité entre les sexes ;
- (xvi) nouer un partenariat solide avec les autres organismes du système des Nations Unies œuvrant dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des

femmes, tels qu'ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et d'autres encore ;

(xvii) promouvoir la coopération et les partenariats avec les États membres et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 434 600 dollars pour les coûts d'activité et de 1 740 500 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :

(1) Promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les programmes de l'UNESCO à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation, par l'intégration de la problématique hommes-femmes et une programmation spécifique en la matière, dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation fixés par les organes directeurs, des initiatives/résultats identifiés dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, ainsi que des directives de la Directrice générale ;

(2) Renforcement des capacités institutionnelles et du personnel nécessaires à l'intégration de la problématique hommes-femmes et à une programmation, une action de plaidoyer et des conseils sur les politiques qui soient spécifiquement axés sur le genre ;

(3) Élaboration et intégration de la contribution stratégique de l'UNESCO à la coopération entre organismes des Nations Unies dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national ;

(4) Initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes soutenues et mises en œuvre par les États membres ;

(5) Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec diverses parties prenantes, y compris le secteur privé, en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

09201

La Division pour l'égalité des genres est le point de convergence pour tout ce qui concerne les questions de programme et de stratégie relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes et conseille la Directrice générale sur ces questions. Elle a des responsabilités à la fois sur le plan administratif et en ce qui concerne le programme. Elle a été transférée du Bureau de la planification stratégique au Cabinet de la Directrice générale le 28 avril 2010, ce qui atteste que l'égalité entre les sexes est un des principaux piliers du mandat de la Directrice générale.

09202

L'égalité entre les sexes est inscrite en tant que droit de la personne humaine et objectif de développement dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et dans la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, les gouvernements du monde entier sont convenus de faire de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes une stratégie pour réaliser l'égalité entre les sexes. Lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies

(2000), 147 chefs de gouvernement se sont engagés à « promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en tant que moyen efficace de combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de promouvoir un développement réellement durable ». Cet engagement a été réitéré en 2005.

09203

Conformément à la tendance observée à l'échelle mondiale, l'UNESCO a fait de l'Égalité entre les sexes une des deux priorités globales de sa Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 et a élaboré un Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes pour la même période. Ce plan d'action a pour principaux éléments la prise en compte des questions relatives à l'égalité entre les sexes dans les travaux de l'UNESCO, la prise en compte de ces questions dans la structure de l'UNESCO, le renforcement des capacités du personnel et des mandants, et des politiques des ressources humaines et du personnel soucieuses de l'égalité entre les sexes. Les objectifs essentiels du Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, approuvés par le Conseil exécutif à sa 182^e session, sont les suivants :

- réaffirmer la double approche de l'UNESCO, qui vise à la fois l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux des programmes et le soutien aux actions/initiatives sexospécifiques en vue de remédier aux grandes inégalités systémiques entre les sexes ;
- définir les mesures stratégiques, ainsi que les effets et résultats escomptés correspondants, les indicateurs de performance et les allocations de ressources par secteur de programme pour une durée de trois exercices biennaux ;
- exposer les principaux éléments permettant d'assurer la mise en œuvre et le suivi d'une programmation fondée sur des données factuelles et axée sur les résultats en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, et en rendre compte ;
- décrire les mécanismes institutionnels favorisant l'égalité entre les sexes au sein de l'Organisation, l'accent étant mis sur le développement des capacités, l'obligation de rendre des comptes et la représentation égale des hommes et des femmes aux niveaux décisionnels du Secrétariat.

09204

La Division est principalement chargée des responsabilités ci-après :

- en tant qu'unité du Secrétariat chargée de la coordination et du suivi des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, promouvoir, faciliter et superviser la mise en œuvre de la priorité Égalité entre les sexes, en veillant à ce que cette priorité soit respectée à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des activités extrabudgétaires et du Programme ordinaire, comme le stipule le document 34 C/4. Le suivi s'effectue aussi par rapport au plan d'action axé sur les résultats intitulé « Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes », élaboré en étroite consultation avec tous les secteurs de programme, les bureaux hors Siège, les instituts et autres partenaires ;
- formuler des orientations stratégiques et techniques concernant l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes et ses six éléments principaux : responsabilité ; intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes axée sur les résultats ; suivi et établissement de rapports ; budgétisation sexospécifique ; développement des capacités ; cohérence, coordination et gestion de l'information et du savoir ;
- aider l'équipe de direction du Secrétariat et les organes directeurs à renforcer les cadres normatifs et d'orientation et les documents stratégiques de l'UNESCO relatifs à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;

- apporter un soutien, en fonction des questions qui se présentent et des demandes, aux secteurs de programme, aux bureaux hors Siège, aux instituts et aux États membres en vue de renforcer la mise en œuvre de la priorité Égalité entre les sexes ;
- appeler et participer au dialogue sur les politiques en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes tant au sein du Secrétariat qu'avec d'autres parties prenantes, et défendre les droits des femmes et des filles ;
- mener, coordonner et soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes/initiatives particuliers visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;
- promouvoir une approche intersectorielle et interdisciplinaire, y compris par le biais de plates-formes intersectorielles, afin de favoriser une approche holistique de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes ;
- renforcer les capacités de l'Organisation et celles du personnel en vue d'intégrer efficacement l'égalité entre les sexes dans l'ensemble des opérations et des programmes ; la Directrice générale a voulu que la formation et le développement des capacités en matière d'intégration des questions d'égalité entre les sexes soient obligatoires pour tous les membres du personnel ;
- appuyer les efforts déployés par l'UNESCO pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international qui ont trait à l'égalité entre les sexes, notamment les objectifs de l'EPT et les OMD pertinents ;
- apporter un leadership et un soutien stratégiques en ce qui concerne la participation de l'UNESCO à l'action de l'ONU et à ses processus de réforme relatifs à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national ;
- consulter les organismes des Nations Unies concernés, d'autres organisations multilatérales et bilatérales, les groupes de la société civile et le secteur privé et collaborer avec eux en vue de forger des partenariats et d'engager des actions pour promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ;
- représenter l'UNESCO dans les réunions et conférences organisées par les organismes des Nations Unies, les organisations multilatérales et bilatérales et les organisations de la société civile en ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes ;
- représenter l'UNESCO aux sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et de la Commission de la condition de la femme (CCF) ;
- rendre compte des résultats concernant l'égalité entre les sexes et les inclure dans tous les processus existants d'établissement de rapport en vue de rendre plus visibles les actions de l'UNESCO dans ce domaine ;
- au nom de l'UNESCO, préparer et soumettre les contributions de l'UNESCO aux rapports pertinents du système des Nations Unies et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité ;
- fournir des avis techniques en vue de favoriser des politiques des ressources humaines et du personnel sensibles à l'égalité entre les sexes, et contrôler l'équilibre entre les sexes au sein du Secrétariat ;
- livrer un bilan analytique des progrès accomplis, des obstacles rencontrés et des enseignements tirés dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.

09205

ODG/GE s'acquittera de ses fonctions et responsabilités en étroite collaboration avec les partenaires ci-après :

- partenaires internes : réseaux de points focaux pour les questions relatives à l'égalité entre les sexes (Siège et bureaux hors Siège) ; HRM, BSP (notamment BSP/CFS) ; IOS, BFC, ERI, ADM, Département Afrique ;
- partenaires externes : système des Nations Unies dans son ensemble, en particulier ONU-Femmes ; OCDE-GENDERNET et le Centre de développement de l'OCDE ; autres institutions multilatérales et bilatérales, organisations de la société civile, y compris les groupes de femmes ; secteur privé.

09206

La promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes par l'UNESCO et la Division pour l'égalité des genres bénéficiera de l'appui vigoureux et continu de l'équipe de direction et des États membres.

09207

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les programmes de l'UNESCO à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation, par l'intégration de la problématique hommes-femmes et une programmation spécifique en la matière, dans le respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation fixés par les organes directeurs, des initiatives/résultats identifiés dans le Plan d'action pour la priorité Égalité entre les sexes, ainsi que des directives de la Directrice générale

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre et qualité des initiatives et programmes sexospécifiques et sexotransformateurs dans tous les secteurs, bureaux hors Siège et instituts	– augmentation de 20 %. Critères de qualité : existence d'une analyse sur l'égalité entre les sexes, résultats sexospécifiques et allocation budgétaire spécifique pour l'égalité entre les sexes

Résultat escompté 2 : Renforcement des capacités institutionnelles et du personnel nécessaires à l'intégration de la problématique hommes-femmes et à une programmation, une action de plaidoyer et des conseils sur les politiques qui soient spécifiquement axés sur le genre

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre de plans de travail et de documents stratégiques et d'orientation de l'UNESCO intégrant la problématique hommes-femmes	– augmentation du nombre et de la qualité des plans de travail intégrant la problématique hommes-femmes, références à l'égalité entre les sexes dans les documents stratégiques et d'orientation

Résultat escompté 3 : Élaboration et intégration de la contribution stratégique de l'UNESCO à la coopération entre organismes des Nations Unies dans le domaine de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes aux niveaux mondial, régional et national

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre de documents et outils d'information des Nations Unies dans lesquels la contribution de l'UNESCO est reflétée/intégrée, en particulier en ce qui concerne l'égalité entre les sexes dans les domaines de l'éducation et de la culture	– augmentation du nombre de références à l'égalité entre les sexes dans les documents relatifs à l'éducation et à la culture

Résultat escompté 4 : Initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes soutenues et mises en œuvre par les États membres

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Nombre d'États membres participant aux nouvelles initiatives menées par l'UNESCO en faveur de l'égalité entre les sexes	– 10-15 États membres, en particulier d'Afrique subsaharienne

Résultat escompté 5 : Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec diverses parties prenantes, y compris le secteur privé, en vue de promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

<i>Indicateur de performance</i>	<i>Indicateur de référence</i>
■ Renforcement des actions en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes tendant à améliorer la visibilité de l'UNESCO, en particulier à l'échelle nationale	– un partenariat supplémentaire portant spécifiquement sur l'égalité entre les sexes

Chapitre 3 – Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget

Unité responsable : Bureau de la planification stratégique (BSP)

09300 Résolution 36 C/74 de la Conférence générale pour la Planification stratégique, le suivi de l'exécution du programme et l'élaboration du budget

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (a) préparer le Programme et budget de l'Organisation (37 C/5) dans son intégralité conformément aux orientations définies par les organes directeurs, y compris avec la participation des commissions nationales, dans le respect des directives de la Directrice générale et sur la base des principes de planification et de programmation axés sur les résultats, de transparence, d'efficacité et de rationalisation ;
 - (b) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux et préparer un Projet de stratégie à moyen terme (37 C/4) pour examen par le Conseil exécutif et la Conférence générale ;
 - (c) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour s'assurer de leur conformité avec les décisions des organes directeurs concernant le document 36 C/5, avec les directives de la Directrice générale et avec les exigences du principe de programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats (RBM) ;

- (d) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail au moyen d'examen périodiques destinés à évaluer les progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats escomptés et rendre régulièrement compte aux organes directeurs à ce sujet dans le cadre des rapports statutaires ;
- (e) participer aux processus interinstitutions des Nations Unies concernant la réforme du Système et les questions de programme, en particulier ceux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, y apporter son concours et aider les secteurs du programme et les unités hors Siège à y contribuer de manière substantielle aux niveaux mondial, régional et national, et renforcer les capacités du personnel à cet égard ;
- (f) poursuivre la mise en œuvre du plan d'action de la Directrice générale en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, et à cet effet :
 - (i) inscrire au Programme additionnel complémentaire (CAP) des activités nécessitant un soutien extrabudgétaire qui répondent aux priorités figurant dans le document 36 C/5 ;
 - (ii) appliquer et affiner, si nécessaire, la stratégie de mobilisation des ressources de l'Organisation en recourant plus largement à des approches thématiques du financement ;
 - (iii) développer plus avant et coordonner la mise en œuvre de partenariats public-privé, en consultation avec les commissions nationales ;
 - (iv) concevoir des approches novatrices du financement des activités liées à un secteur spécifique ; et
 - (v) renforcer la mise en œuvre et le suivi des activités extrabudgétaires, en particulier par l'amélioration des capacités des membres du personnel ;
- (g) fournir un appui technique à l'ensemble des plates-formes intersectorielles et servir de pilote à la plate-forme intersectorielle « Promotion d'une culture de la paix et de la non-violence » ;
- (h) promouvoir l'intégration d'une approche prospective et prévisionnelle dans tous les domaines de compétence de l'Organisation ; déterminer, de concert avec les secteurs du programme, les tendances et les défis émergents dans les domaines de compétence de l'Organisation et entreprendre avec les secteurs du programme des activités axées sur l'anticipation ;
- (i) suivre, en étroite coopération avec le Département Afrique et la Division pour l'égalité des genres au sein du Cabinet de la Directrice générale, les activités de programme en faveur de l'Afrique et de l'égalité entre les sexes, qui sont les deux priorités globales de l'Organisation ;
- (j) promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération Nord-Sud-Sud ; soutenir les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et les pays en transition, ainsi que les pays à revenus intermédiaires ;
- (k) s'assurer de l'application progressive des principes de la gestion axée sur les résultats et d'une approche fondée sur la gestion des risques, au regard des résultats escomptés et, dans la mesure du possible, de l'impact des activités de l'Organisation ; et mettre sur pied des programmes de formation et d'accompagnement à l'intention du personnel et des États membres ;

- (1) gérer le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER) et proposer au personnel et aux États membres des programmes de renforcement des capacités en collaboration avec le Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) ;
 - B. à allouer à cette fin un montant de 1 430 300 dollars pour les coûts d'activité et de 7 710 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2021 (37 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2014-2015 (37 C/5) (2014-2017 pour le programme et 2014-2015 pour le budget) ;
 - (2) Exécution des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche de l'UNESCO de la gestion axée sur les résultats et dans le respect des orientations stratégiques, du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs, ainsi que des directives de la Directrice générale ;
 - (3) Stabilisation du volume des ressources extrabudgétaires, avec un pourcentage plus élevé de ressources sans affectation prédéfinie, par le biais de la multiplication et de la diversification des réseaux et des méthodes de mobilisation des ressources, notamment des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des approches du financement novatrices ;
 - (4) Coordination générale des plates-formes intersectorielles, fourniture de conseils et de soutien à celles-ci, notamment en tant que chef de file du Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence, de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), ainsi que d'autres thèmes et questions de politique générale de nature stratégique ;
 - (5) Réalisation d'activités de prospective relatives aux tendances et aux défis naissants aux niveaux mondial et régional, intégration de ces activités dans la programmation de tous les secteurs et large diffusion de leurs résultats ;
 - (6) Articulation et renforcement de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial, y compris par l'administration de ressources de programme spéciales et par le biais de programmes de développement des capacités du personnel ;
 - (7) renforcement des capacités du personnel en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER), la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires et les approches de la réforme du système des Nations Unies/des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

09301

Le Bureau de la planification stratégique (BSP) est le point focal au sein du Secrétariat pour tout ce qui concerne les questions de stratégie, de programme et de budget, ainsi que pour la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires et les partenariats entre le secteur public et le secteur privé. Il est chargé de conseiller la Directrice générale sur ces questions. Sous l'autorité du Sous-Directeur général pour la planification stratégique (ADG/BSP), le Bureau se compose de la Division pour le programme et le budget (BSP/PB), de la Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires (BSP/CFS), de la Section de la prospective (BSP/FOR) et de deux équipes chargées des questions relatives à la réforme du système des Nations Unies et des questions stratégiques de programme, et de l'appui à la gestion du programme. Pour resserrer le lien entre planification stratégique des programmes et allocation des ressources, et en vue de préparer le document C/5 dans son intégralité, BSP a reçu en renfort du personnel de la Section pour l'analyse et la planification centrales, qui était attachée à l'ancien Bureau du budget. L'intégration de BSP/CFS a encore accru la cohérence de l'ensemble du processus de programmation et d'établissement du budget, ainsi que l'harmonisation et les synergies entre les ressources du Programme ordinaire et des programmes extrabudgétaires, notamment à travers la préparation du Programme additionnel complémentaire (CAP) de l'Organisation.

09302

Dans le domaine de la programmation et du suivi, les principales responsabilités du Bureau sont notamment les suivantes :

- préparer, en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, la prochaine Stratégie à moyen terme (37 C/4) et le Programme et budget de l'Organisation (37 C/5), en veillant à ce que les priorités régionales pertinentes, les orientations données par les organes directeurs, notamment avec la participation des commissions nationales, les directives de la Directrice générale et les principes de planification et de programmation axés sur les résultats soient respectés. La préparation des documents C/4 et C/5 implique notamment d'élaborer les propositions préliminaires de la Directrice générale, d'analyser les réponses des États membres, Membres associés, OIG et ONG à ces propositions, d'établir des plans et des principes directeurs en vue de la mise au point des Projets de stratégie à moyen terme et de programme et budget, de conseiller et d'aider les secteurs/bureaux/offices à définir des stratégies et formuler des effets escomptés pour le C/4 et des résultats escomptés, des indicateurs de performance et les objectifs/indicateurs de référence correspondants pour le C/5. Ces activités doivent aussi tenir dûment compte : des résultats des évaluations et des recommandations issues des audits ;
- mobiliser des ressources extrabudgétaires auprès des donateurs traditionnels et de nouveaux donateurs, en mettant l'accent sur le soutien aux programmes thématiques ;
- élaborer le Programme additionnel complémentaire de ressources extrabudgétaires, où figurent, entre autres, les propositions concernant les programmes thématiques sectoriels et intersectoriels nécessitant le financement de donateurs ;
- assurer le suivi et l'évaluation, fondés sur les droits de l'homme et axés sur les résultats (RBM), de la mise en œuvre du Programme et budget approuvés (36 C/5), ainsi que des activités extrabudgétaires, au moyen d'examen périodiques de l'exécution du programme axé sur les résultats ;
- faire rapport aux organes directeurs sur la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail en établissant les rapports statutaires pertinents, tels que les documents C/3 biennaux, EX/4 semestriels et les documents en ligne connexes, en fournissant des évaluations stratégiques et des rapports sur l'obtention de résultats ;
- gérer le système central de gestion des programmes de l'UNESCO (SISTER), offrir au personnel et aux États membres des programmes de formation à cet outil en collaboration avec le Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) et formuler des recommandations sur les modifications à lui apporter

et sur son développement afin de renforcer les pratiques RBM. BSP continue d'élaborer et d'exécuter des programmes de formation du personnel et des États membres en matière de programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats ;

- pour renforcer les fonctions susmentionnées, et par conséquent l'exécution du programme, il faut notamment améliorer les méthodes et les instruments et fournir la formation et l'appui au renforcement des capacités nécessaires aux gestionnaires de programme, au Siège et dans les unités hors Siège, en ce qui concerne la programmation (SISTER) et la RBM, la mobilisation et la gestion des fonds extrabudgétaires, l'élaboration de la réforme du système des Nations Unies et la préparation des PNUAD.

09303 BSP est en outre chargé d'assurer la coordination générale des plates-formes intersectorielles, de diriger le Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence et de superviser la mise en œuvre de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2). Le Bureau s'est aussi vu confier, avec le Secteur des sciences exactes et naturelles, la coordination générale de la contribution de l'UNESCO à la Conférence Rio + 20. BSP met également au point des approches concernant d'autres questions stratégiques et de politique générale, y compris le suivi de l'évaluation externe indépendante, qui sont traitées par les comités de direction, notamment en tant que secrétariat du Comité de gestion du programme et du fait de l'appartenance de l'ADG au Comité exécutif de gestion.

09304 BSP fait également office de point focal de l'Organisation pour la promotion et le suivi des activités de programme relatives aux pays les moins avancés (PMA), et sera appelé à ce titre à assurer le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Istanbul, 9-13 mai 2011) et des panels de haut niveau établis par la Directrice générale.

09305 La Section de la prospective est chargée de définir les aspects relatifs à la prospective et à l'anticipation relevant des domaines de compétence de l'UNESCO et de les intégrer dans la planification stratégique, ainsi que de promouvoir une approche intersectorielle à cet égard. BSP dirigera l'intégration de la dimension prospective dans chacun des domaines de compétence de l'UNESCO et mettra en œuvre un certain nombre d'initiatives à cette fin, notamment les éditions du Forum UNESCO du futur, des Séminaires UNESCO du futur et des Conférences UNESCO du futur, ainsi que l'élaboration et la diffusion de publications et de matériel en ligne.

09306 S'agissant de la mobilisation de ressources extrabudgétaires, la coopération avec les donateurs gouvernementaux bilatéraux continuera de représenter l'essentiel du soutien extrabudgétaire apporté par l'UNESCO aux activités de programme dans toutes les régions du monde, notamment en Afrique. On accordera davantage d'attention aux intérêts spécifiques des nouveaux donateurs et partenaires. Les possibilités qu'offre la modalité d'action au profit du donateur pour faire face aux défis du développement dans les pays à revenu intermédiaire seront aussi davantage exploitées. En particulier, BSP s'emploiera à :

- consolider la programmation au moyen du CAP, notamment en renforçant la concentration des programmes et l'accent mis sur des programmes prioritaires bénéficiant d'une grande visibilité, en vue de mobiliser une part plus importante des ressources sans affectation prédéfinie ou affectées de manière purement indicative et d'élaborer de véritables programmes extrabudgétaires thématiques. Dans ce contexte, le CAP permettra de faire connaître les besoins de l'UNESCO en matière de contributions en nature ;

- poursuivre son partenariat avec l'Union européenne et les banques de développement multilatérales dans le cadre de réunions de coordination annuelles, d'échanges préalables à l'adoption de politiques, d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités menées conjointement, ou encore par le cofinancement de certains projets, en particulier au niveau des pays ;
- mettre en œuvre et affiner la stratégie interne de mobilisation des ressources qui est axée à la fois sur la multiplication et la diversification des réseaux traditionnels de donateurs et sur l'élaboration d'une nouvelle approche des partenariats avec le secteur privé, en consultation avec les commissions nationales ;
- former le personnel pour assurer la cohérence entre les activités extrabudgétaires et les activités du Programme ordinaire, pour améliorer les capacités internes en matière de mobilisation et de gestion des ressources et veiller à ce que les procédures relatives à toutes les dimensions de la gestion des programmes et budgets extrabudgétaires soient mieux appliquées ;
- poursuivre les efforts destinés à renforcer les procédures et systèmes institutionnels pour assurer le suivi des projets extrabudgétaires, y compris au moyen du système d'alerte sectoriel et en optimisant les possibilités offertes par SISTER d'améliorer le suivi qualitatif des programmes et projets extrabudgétaires ;
- améliorer la communication interne au sein de l'UNESCO et la communication externe avec les partenaires de l'Organisation pour appuyer toutes les activités susmentionnées.

09307

BSP dirige et coordonne aussi la participation et la contribution de l'UNESCO aux activités interinstitutions du système des Nations Unies concernant notamment les questions de programme globales et celles qui visent à renforcer la cohérence du système, aux niveaux mondial, régional et à l'échelle des pays. Le Bureau prodigue des conseils, assure une formation et apporte son soutien à toutes les unités du Secrétariat en ce qui concerne les exercices de programmation conjointe par pays et d'autres questions relatives à la réforme du système des Nations Unies et il assurera la formation du personnel à ce sujet. BSP apporte également un appui aux bureaux hors Siège dans l'élaboration des documents de l'UNESCO relatifs à la programmation par pays (UCPD). À cette fin, BSP administre aussi la partie des 2 % des ressources de programme mises en commun, que la Directrice générale destine au soutien et à la formation des bureaux hors Siège de l'UNESCO participant à la préparation des opérations communes de programmation par pays. Le Bureau représente l'UNESCO dans les débats et activités relatifs aux programmes menés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en particulier dans le cadre de son Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), ainsi que de leurs organes subsidiaires, y compris le Groupe consultatif du GNUD établi au niveau ADG/SSG. BSP a en outre pour mission de veiller à ce que tous les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU et des documents finals des sommets mondiaux de 2005 et 2010 soient pleinement pris en compte dans les activités de programme de l'UNESCO. Il est également chargé de gérer la suite donnée par l'Organisation à la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007), ainsi que l'Examen quadriennal complet (QCPR) qui devrait commencer en 2013. BSP est également chargé de mettre au point des accords de partenariat stratégique sous la forme de mémorandums d'accord avec des organisations du système des Nations Unies.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2019 (37 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2014-2015 (37 C/5)

Résultat escompté 2 : Exécution des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche de l'UNESCO de la gestion axée sur les résultats et dans le respect des orientations stratégiques, du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs, ainsi que des directives de la Directrice générale

Résultat escompté 3 : Stabilisation du volume des ressources extrabudgétaires, avec un pourcentage plus élevé de ressources sans affectation prédéfinie, par le biais de la multiplication et de la diversification des réseaux et des méthodes de mobilisation des ressources, notamment des partenariats entre le secteur public et le secteur privé et des approches du financement novatrices

Résultat escompté 4 : Coordination générale des plates-formes intersectorielles, fourniture de conseils et de soutien à celles-ci, notamment en tant que chef de file du Programme d'action intersectoriel et interdisciplinaire pour une culture de la paix et de la non-violence, de la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres placés sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), ainsi que d'autres thèmes et questions de politique générale de nature stratégique

Résultat escompté 5 : Réalisation d'activités de prospective relatives aux tendances et aux défis naissants aux niveaux mondial et régional, intégration de ces activités dans la programmation de tous les secteurs et large diffusion de leurs résultats

Résultat escompté 6 : Articulation et renforcement de la contribution programmatique de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions aux niveaux national, régional et mondial, y compris par l'administration de ressources de programme spéciales et par le biais de programmes de développement des capacités du personnel

Résultat escompté 7 : Renforcement des capacités du personnel en ce qui concerne la gestion axée sur les résultats, le Système d'information sur les stratégies, les tâches et l'évaluation des résultats (SISTER), la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires et les approches de la réforme du système des Nations Unies/des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement

Chapitre 4 – Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

Unité responsable : Bureau de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (MSS/BKI)

09400 Résolution 36 C/75 de la Conférence générale pour la Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à exécuter le plan d'action visant à mettre en œuvre de manière efficace au sein de l'Organisation une stratégie de gestion des connaissances et des systèmes d'information (KISM) fondée sur les besoins des utilisateurs pour appuyer la création, la saisie, la rétention et le partage des connaissances dans l'Organisation, ainsi que l'efficacité et l'efficience du processus décisionnel à tous les niveaux de l'Organisation, et renforcer l'apprentissage organisationnel ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 893 700 dollars pour les coûts d'activité et de 3 076 200 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Élaboration d'une vision stratégique de la gestion des connaissances et de l'information incluant les impératifs en matière de diffusion du savoir ;
 - (2) Définition et mise en œuvre d'un processus de gouvernance et de prise de décision concernant les investissements dans la gestion des connaissances et de l'information dans l'ensemble de l'Organisation ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

09401 L'objectif est d'élaborer une stratégie de gestion des connaissances et des systèmes d'information (KISM) à l'appui de la création, de la saisie, de la rétention et du partage des connaissances dans une organisation largement décentralisée. Le Bureau de la gestion des connaissances et des systèmes d'information (MSS/BKI) tirera parti des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les mettre au service d'un processus décisionnel efficace et efficient à tous les niveaux de l'Organisation et du renforcement de l'apprentissage organisationnel.

09402 Le Bureau, placé sous l'autorité générale de la Sous-Directrice générale pour la gestion des services de soutien (ADG/MSS), est le principal organe que consultent la Directrice générale et l'équipe de direction dans le domaine de la gestion des connaissances et de l'information, des TIC et de l'intégration des

systèmes pour impulser l'innovation, accroître l'efficacité opérationnelle et optimiser l'investissement de l'UNESCO dans les TIC, et renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies.

09403

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Élaboration d'une vision stratégique de la gestion des connaissances et de l'information incluant les impératifs en matière de diffusion du savoir

Résultat escompté 2 : Définition et mise en œuvre d'un processus de gouvernance et de prise de décision concernant les investissements dans la gestion des connaissances et de l'information dans l'ensemble de l'Organisation

Chapitre 5 – Relations extérieures et information du public

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI)

09500 Résolution 36 C/82 de la Conférence générale pour les relations extérieures et l'information du public

La Conférence générale

1. *Prie* la Directrice générale d'étudier les moyens de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre II.B.5 du document 36 C/5, tout en assurant un équilibre nécessaire quant aux moyens de renforcer la coopération avec les partenaires institutionnels et les réseaux de coopération officiels ainsi que ceux requis pour accroître la visibilité de ces actions ; *invite* par conséquent à optimiser autant que possible l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et à faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ;
2. *Autorise* la Directrice générale :
 - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés, notamment :
 - (i) en coopérant étroitement avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles ;
 - (ii) en assurant efficacement la préparation et le suivi des visites officielles ;
 - (iii) en aidant à définir un ordre de priorité des actions de l'UNESCO dans les États membres et des Membres associés ;
 - (iv) en promouvant la composition universelle de l'Organisation ;
 - (v) en planifiant des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents ;

- (vi) en préparant de manière optimale les déplacements officiels de la Directrice générale dans les États membres ;
- (vii) en actualisant, sur le site Web, la base de données des profils par pays sur la coopération avec l'UNESCO ;
- (b) réaffirmer le profil et les compétences essentielles de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, notamment :
 - (i) en suivant et analysant les développements importants dans ces instances ;
 - (ii) en coordonnant les contributions aux documents et rapports, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales ;
 - (iii) en assurant le suivi et la mise en œuvre des accords officiels conclus ;
- (c) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales et développer des partenariats avec des réseaux associés, notamment :
 - (i) en accroissant la coopération avec les commissions nationales ;
 - (ii) en encourageant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre commissions nationales ;
 - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, en particulier par la formation ;
 - (iv) en renforçant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile et leurs interfaces avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies ;
 - (v) en renforçant les activités de plaidoyer et de sensibilisation relatives au rôle et aux contributions des commissions nationales ;
 - (vi) en intensifiant la coopération avec les commissions nationales pour la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires ;
 - (vii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, régional et interrégional ;
 - (viii) en encourageant les clubs, centres, associations et réseaux UNESCO ainsi que les autorités locales à contribuer à la promotion des objectifs de l'UNESCO ;
- (d) instaurer une culture de partenariats avec la société civile et avec de nouveaux partenaires, notamment :
 - (i) en renforçant le lien avec ses ONG partenaires à toutes les étapes du cycle de programmation et de mise en œuvre des programmes de l'UNESCO ;
 - (ii) en sélectionnant de nouveaux partenaires actifs et visibles, notamment dans les pays en développement ;
 - (iii) en établissant les coopérations les mieux adaptées et les plus utiles pour la réalisation et la visibilité de chaque grand projet ;
 - (iv) en continuant de renforcer la participation des ONG aux travaux des organes directeurs, notamment du Comité sur les partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif ;

- (v) en promouvant et renforçant la coopération avec la société civile dans les régions, par l'intermédiaire des Commissions nationales et les unités hors Siège ;
 - (vi) en simplifiant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG et en améliorant les mécanismes collectifs de coopération ;
 - (vii) en établissant une cartographie des ONG internationales actives dans les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris au niveau national ;
- (e) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO, notamment :
- (i) en élaborant et instaurant une nouvelle stratégie de communication, fondée sur la promotion d'une culture de la communication dans l'ensemble de l'Organisation et s'appuyant sur un ensemble intégré, concis et cohérent de matériels de communication multimédias ;
 - (ii) en renforçant la collaboration de l'UNESCO avec les organes d'information et autres médias de manière à encourager une couverture médiatique régulière et complète ;
 - (iii) en assurant la collecte et la production de matériels vidéo et de photographies d'actualité instructifs et de qualité, en vue de leur diffusion par des organismes de télévision et d'information multimédias du monde entier ;
 - (iv) en adoptant une approche plus stratégique des manifestations publiques et des possibilités de communication ;
 - (v) en améliorant la qualité et la pertinence des publications tant sous la forme de documents imprimés traditionnels que de documents en ligne, en faisant en sorte qu'ils soient plus ciblés sur les priorités de programme et développent des thèmes intersectoriels d'actualité ;
 - (vi) en instaurant une présence modernisée et intégrée sur le Web, avec de nombreux liens vers des vidéos, des photos et des documents audio, ce qui permettra de regrouper des fonds documentaires, des photothèques et des recueils vidéo jusque-là bien distincts au sein d'une plate-forme unique d'utilisation facile ;
 - (vii) en établissant de nouveaux canaux de communication et de diffusion, allant des réseaux sociaux aux liseuses électroniques, qui seront de plus en plus utilisés afin de mettre à la portée de tous, et en particulier des jeunes, les vastes connaissances et ressources de l'UNESCO ;
 - (viii) en administrant de façon efficiente les prix UNESCO ;
 - (ix) en participant aux commémorations d'événements historiques et aux célébrations d'anniversaires de personnalités organisées par les États membres et les Membres associés ;

B. à allouer à cette fin un montant de 3 184 700 dollars pour les coûts d'activité et de 24 240 100 dollars pour les coûts de personnel ;

3. *Prie* la Directrice générale de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après :

- (1) Accroissement de la coopération avec les États membres, en particulier par l'intermédiaire de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO, de sorte que les délégués permanents et les observateurs soient

bien informés des activités de l'UNESCO grâce à des réunions d'information thématiques sectorielles organisées régulièrement et à un site Web spécialement conçu ;

- (2) Organisation plus stratégique des visites officielles de la Directrice générale aux États membres et aux organisations intergouvernementales en collaboration avec les secteurs et services concernés ;
- (3) Croissance de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies, notamment par la coordination de contributions substantielles à de grandes réunions internationales ainsi qu'aux documents et rapports des Nations Unies ;
- (4) Développement de la coopération avec d'autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales, et renforcement de la préparation, de la réalisation de projets conjoints et du suivi des accords de coopération ;
- (5) Contribution effective des commissions nationales et des réseaux associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO garantie par une participation active des commissions nationales à la mobilisation des partenaires de l'Organisation et à la visibilité de l'UNESCO, et par des partenariats avec les parlementaires, le mouvement des clubs UNESCO, les autorités municipales et locales ;
- (6) Encouragement de la coopération entre les commissions nationales et le réseau des unités hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la programmation conjointe par pays des Nations Unies, et établissement d'un rapport annuel sur la coopération avec les commissions nationales en utilisant, entre autres, les informations fournies par celles-ci sur l'impact de leurs activités, la mobilisation de partenaires et/ou de fonds et leur contribution programmatique ;
- (7) Amélioration et simplification du cadre statutaire de coopération avec les ONG et les fondations ;
- (8) Renforcement de la participation des partenaires non gouvernementaux aux travaux des organes directeurs ;
- (9) En conséquence du plan de communication, les informations relatives aux priorités de programme de l'UNESCO sont accessibles et consultables par le grand public, ce qui contribue à le sensibiliser davantage au mandat et à l'action de l'Organisation ;
- (10) Couverture des activités et des priorités de l'UNESCO plus large et plus positive dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux, favorisant une meilleure connaissance de l'image de l'UNESCO dans les médias, et établissement de partenariats avec les grands organes d'information ;
- (11) Amélioration de la visibilité de l'UNESCO par l'utilisation accrue de matériels audiovisuels produits par l'Organisation – y compris des vidéos et des photos – par les réseaux de médias, la télévision et d'autres sources d'information multimédias ;
- (12) Amélioration de la visibilité de l'UNESCO au plan international (image et reconnaissance) par l'organisation d'événements institutionnels et culturels fondés sur le développement des partenariats avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les médias et par une stratégie plus cohérente applicable aux prix UNESCO ;
- (13) Développement du programme de publications et préparation et distribution d'un ensemble cohérent de matériels de communication par les secteurs et services, et amélioration des capacités de l'UNESCO en matière d'image de marque et d'exploitation de produits dérivés par une meilleure évaluation de l'impact du nom et du logo de l'UNESCO et une meilleure stratégie pour leur utilisation ;

(14) Diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plate-forme intégrée de gestion des contenus Web ;

4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

09501 Conformément à l'objectif de l'UNESCO tendant à restaurer sa visibilité, le Secteur a été réorganisé afin de mettre en place une nouvelle culture de la communication, tout en continuant à développer et renforcer ses relations avec ses partenaires et réseaux traditionnels, ce qui reste sa mission essentielle. Sa nouvelle structure permettra au Secteur de renforcer la coopération de l'Organisation avec les principales parties prenantes à son action (organisations gouvernementales et intergouvernementales, commissions nationales et partenaires qui y sont rattachés, société civile, médias et grand public) grâce à une stratégie de sensibilisation cohérente et concertée qui ciblera également de nouveaux partenaires.

09502 En coopération avec d'autres entités du Secrétariat de l'UNESCO, le Secteur recensera, dans une optique stratégique, ses atouts et ses priorités ainsi que les possibilités qui s'offrent à lui en matière de communication, et mettra au point de nouveaux mécanismes et procédures devant permettre de promouvoir ceux-ci et d'en assurer ensuite une mise en œuvre efficace. Un programme d'action nécessitant la réalisation d'un ensemble d'activités concrètes s'articulera autour des grands axes suivants :

- adopter une approche plus stratégique de la communication ;
- renforcer l'impact de l'UNESCO sur les médias par l'élaboration d'un ensemble intégré et cohérent de matériels de communication ;
- renforcer la communication en direction des États membres ;
- développer l'action de l'UNESCO en direction des communautés et des réseaux ;
- fédérer le site Web de l'UNESCO autour d'un projet unifié ;
- donner une impulsion nouvelle aux événements spéciaux et à l'utilisation du Siège de l'UNESCO ;
- rationaliser le processus de communication.

09503 Des choix stratégiques ciblés sur quelques priorités seront opérés afin de projeter la vision de l'Organisation et de transmettre ses messages de façon claire, dans la perspective d'une communication plus efficace.

09504 Des activités spécifiques seront donc mises au point afin de contribuer à la réalisation de cet objectif. Certaines d'entre elles sont présentées ci-après :

- organiser les priorités en matière de communication en fonction d'un calendrier des événements stratégiques afin d'aider à la planification des activités et manifestations à fort impact dans le domaine de la communication, et d'améliorer les synergies entre ERI et d'autres entités du Siège, les bureaux hors Siège et les instituts ;
- élaborer un ensemble cohérent de supports de communication ayant une présentation uniforme qui fasse percevoir l'UNESCO comme une seule et même Organisation ;

- renforcer les partenariats avec les médias moyennant une sélection stratégique du type de médias qui seront impliqués dans les activités de communication de l'Organisation ;
- mettre au point une structure du site Web de l'UNESCO rationalisée et plus efficace en rassemblant des contenus écrits et audiovisuels et en améliorant la qualité et l'actualité des informations diffusées dans les différentes sections. C'est là une condition indispensable à l'amélioration de l'image de marque et de la crédibilité du site Web en tant que source de référence fiable ;
- utiliser les médias sociaux pour renforcer la visibilité de l'UNESCO en touchant ainsi un plus large public cible, en particulier les jeunes ;
- créer un Conseil des publications qui rationalisera les procédures actuelles de l'UNESCO en matière de publication et définira une stratégie cohérente visant à élargir la diffusion des publications de l'UNESCO dans les six langues officielles de l'Organisation ;
- renforcer la coordination des prix UNESCO afin qu'elle soit en adéquation avec la stratégie globale de l'Organisation. Le Secteur s'attachera également à améliorer encore la couverture médiatique de plusieurs prix suscitant un intérêt considérable de la part du public.

09505

Un mécanisme intégré de suivi des produits d'information de l'UNESCO permettant de procéder à des mesures qualitatives et quantitatives mensuelles a été mis en place ; il porte, entre autres, sur le nombre de visiteurs du site Web, l'utilisation des communiqués de presse par les médias, l'impact de la campagne sur les médias sociaux, et la diffusion pertinente et en temps voulu des publications de l'UNESCO.

1. Renforcement des relations avec les États membres et les organisations internationales

09506

L'UNESCO cherchera à renforcer sa coopération avec les États membres et les Membres associés, y compris avec leurs délégations permanentes, ainsi qu'avec les organisations internationales et le système des Nations Unies. Elle offrira aux États membres et à leurs délégués permanents, ainsi qu'à ses partenaires intergouvernementaux, une gamme complète de services visant à faciliter leur interaction avec le Secrétariat, allant de la correspondance courante à des activités ayant un plus large impact, comme le suivi des visites officielles et des mémorandums d'accord, en respectant les priorités des États membres.

1.1 Relations avec les États membres

09507

Le développement des relations avec les États membres, Membres associés, observateurs et territoires reste la mission essentielle du Secteur et est au cœur de son action. Celui-ci aidera et encouragera les États non membres à adhérer à l'Organisation de façon à assurer à celle-ci l'universalité la plus large possible. Une étroite coopération sera entretenue avec les délégués permanents et avec les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO. Des réunions bilatérales et des consultations générales d'information avec les délégations permanentes seront organisées régulièrement sur des questions et des thèmes majeurs intéressant les programmes et les activités de l'Organisation. Des séminaires d'orientation seront proposés aux nouveaux délégués permanents.

09508

Aux niveaux régional et sous-régional, certains groupes de pays ayant des besoins prioritaires (par exemple les PMA, les pays en situation de post-crise et de post-catastrophe, les PEID) se verront accorder une attention particulière. En étroite coopération avec les secteurs de programme, les États membres concernés et d'autres institutions, le Secteur élaborera des approches visant à répondre aux besoins urgents de ces pays, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Secteur contribuera

à la préparation et au suivi des réunions et des missions de la Directrice générale, en liaison avec les autres secteurs, le Département Afrique, les bureaux hors Siège et les délégations permanentes.

09509 Afin de veiller à ce que les États membres disposent d'informations pertinentes, adaptées à leurs besoins, un site Web particulier permettra d'accéder facilement aux analyses, informations et données concernant la coopération avec chaque États membre et sera mis à jour régulièrement, ce qui permettra de répondre rapidement aux besoins d'information.

09510 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Accroissement de la coopération avec les États membres, en particulier par l'intermédiaire de leur délégation permanente auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO, de sorte que les délégués permanents et les observateurs soient bien informés des activités de l'UNESCO grâce à des réunions d'information thématiques sectorielles organisées régulièrement et à un site Web spécialement conçu

Résultat escompté 2 : Organisation plus stratégique des visites officielles de la Directrice générale aux États membres et aux organisations intergouvernementales en collaboration avec les secteurs et services concernés

1.2 Relation avec les organisations internationales

09511 Durant la période considérée, l'UNESCO s'attachera à accompagner l'effort collectif visant à renforcer son rôle au sein du système des Nations Unies, ainsi que sa coopération avec les autres institutions spécialisées, afin de contribuer à accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici à 2015. Elle continuera d'affirmer sa présence et sa mission au sein du système multilatéral, et s'emploiera à assurer le suivi des décisions pertinentes de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies (New York, septembre 2010) et des travaux de cette instance, qui concernent l'action de l'UNESCO, tout au long de l'année.

09512 L'Organisation continuera de prendre une part active aux organes intergouvernementaux et aux mécanismes interinstitutionnels dont l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD). Elle s'efforcera d'accroître son impact au sein de ces organes et mécanismes grâce à une participation assidue et de haut niveau aux réunions, une circulation de l'information et une coordination interne plus efficaces, et l'amélioration de ses contributions aux documents et aux rapports dont ils sont saisis afin que les enjeux qu'elle promeut y soient mieux pris en compte. Elle défendra également ses priorités dans le cadre des préparatifs des grandes rencontres internationales, telles que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (CNUDD, ou Rio + 20).

09513 L'UNESCO renforcera sa coopération avec d'autres organisations intergouvernementales en engageant un dialogue stratégique débouchant sur de nouvelles synergies et des programmes de coopération conjoints qui contribueront à améliorer l'impact et la visibilité de son action aux niveaux international et régional, ainsi que dans les États membres. Ces partenariats seront consolidés par la préparation ou la mise à jour d'accords de coopération intégrant les priorités de l'Organisation. Enfin des contacts réguliers seront établis avec les représentants des groupements intergouvernementaux constitués à l'UNESCO.

Résultat escompté 3 : Croissance de la participation de l'UNESCO au système des Nations Unies, notamment par la coordination de contributions substantielles à de grandes réunions internationales ainsi qu'aux documents et rapports des Nations Unies

Résultat escompté 4 : Développement de la coopération avec d'autres institutions spécialisées et organisations intergouvernementales, et renforcement de la préparation, de la réalisation de projets conjoints et du suivi des accords de coopération

2. Renforcement de la coopération avec les commissions nationales et la société civile

2.1 Renforcement du rôle et des capacités des commissions nationales et création de partenariats avec les réseaux associés

A. Commissions nationales

09515 En leur qualité d'organes de liaison, de conseil, d'information et d'exécution du programme, les commissions nationales servent et aident à la fois les États membres et l'UNESCO, à promouvoir de nombreux programmes, à établir des contacts avec des partenaires de la société civile et à accroître la visibilité de l'Organisation.

09516 En tant que partenaires constitutionnels de l'UNESCO formant un réseau unique en son genre dans le système des Nations Unies, les commissions nationales pour l'UNESCO contribuent activement à la poursuite des objectifs de l'UNESCO et à la conception et l'exécution de ses programmes aux niveaux régional, sous-régional et national. L'UNESCO continuera de développer la coopération qu'elle entretient de longue date avec elles, en tenant compte du contexte particulier de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies.

09517 La coopération du Secrétariat avec ce réseau mondial a fait l'objet d'une évaluation exhaustive en vue d'accroître l'efficacité de cette relation et les avantages mutuels qu'elle procure. Afin d'atteindre ses résultats, une assistance sera fournie aux commissions nationales dans le but de renforcer leurs capacités, de développer leur coopération avec les unités hors Siège de l'UNESCO et les équipes par pays des Nations Unies, de les faire participer à des actions de plaidoyer en faveur de l'UNESCO et visant à améliorer sa visibilité, et de développer les contacts avec des partenaires de la société civile. Un nouveau site Web conçu pour répondre aux besoins des commissions nationales et des États membres renforcera l'offre d'information.

(a) Conception et mise en œuvre des programmes aux niveaux régional et sous-régional

09518 La participation des commissions nationales au processus préparatoire de consultation sur le C/4 et le C/5 sera poursuivie. Les consultations régionales sur l'élaboration du Projet de stratégie à moyen terme pour 2014-2019 (37 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2014-2015 (37 C/5) ainsi que les conférences quadriennales des commissions nationales, qui ont un caractère statutaire, seront organisées parallèlement en 2012. L'accent sera placé sur les contributions particulières que les commissions nationales et d'autres parties prenantes, y compris des représentants de la société civile, peuvent apporter à la réflexion sur la stratégie et les actions futures de l'UNESCO, ainsi qu'au renforcement de la coopération Nord-Sud-Sud et de la participation de l'UNESCO au processus de programmation commune par pays des Nations Unies.

(b) Renforcement des capacités

09519 Les compétences de base et les capacités opérationnelles des commissions nationales seront renforcées par le biais d'un séminaire biennal interrégional d'information destiné aux secrétaires généraux des commissions nouvellement nommés, ainsi que d'ateliers de formation sous-régionaux et régionaux destinés aux autres membres du personnel des commissions nationales. Les thèmes qui seront débattus seront choisis en fonction des besoins, et des modalités de formation novatrices seront définies afin de promouvoir les échanges d'expérience et la mise en commun de bonnes pratiques. Certaines ressources prévues pour le renforcement des capacités sont mises à la disposition des commissions nationales qui en ont besoin via le Programme de participation, au titre de l'équipement en matériel de technologie de l'information et de la communication et de l'aide à la formation du personnel. La mise en place de réseaux et de partenariats entre les commissions nationales continuera d'être encouragée en s'appuyant sur des sources de financement extrabudgétaires.

(c) Communication et visibilité

09520 Faisant partie intégrante de la nouvelle stratégie en matière de communication et d'information de l'UNESCO, les actions de plaidoyer en faveur du rôle de l'UNESCO et de la visibilité de l'action de l'Organisation seront renforcées en coopération avec les commissions nationales à la faveur de la célébration d'événements importants et de journées et d'années internationales, y compris le lancement des rapports mondiaux de l'UNESCO. Le Secrétariat de l'UNESCO travaillera en étroite collaboration avec les commissions nationales afin de leur fournir les informations et matériels nécessaires pour les aider dans ce contexte. Les outils et services de communication tels que le site Web, la base de données, d'autres outils électroniques ainsi que les publications destinées aux commissions nationales seront améliorés et mis à jour en permanence.

B. Partenariats avec les réseaux associés

09521 Afin de contribuer à ses objectifs stratégiques de programme et aux Objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNESCO continuera d'associer toute l'expertise de ses partenaires à son action, de renforcer sa culture de partenariat et ainsi d'accroître sa visibilité.

(a) Parlementaires

09522 L'UNESCO s'efforcera d'étendre son réseau parlementaire, d'établir le Forum mondial des parlementaires pour l'UNESCO et de renforcer ses fora parlementaires pour l'éducation afin d'élargir la base de soutien de l'Organisation dans ses États membres. L'Organisation poursuivra aussi sa coopération avec l'Union interparlementaire (UIP) et les organisations parlementaires régionales et thématiques.

(b) Villes et autorités locales

09523 L'UNESCO s'emploiera à renforcer sa coopération avec les autorités municipales et locales et collaborera avec les structures internationales et régionales représentant des villes et autorités locales telles que « Cités et Gouvernements Locaux Unis » (CGLU).

(c) Mouvement des clubs pour l'UNESCO

09524 L'UNESCO renforcera les capacités opérationnelles des associations, centres et clubs pour l'UNESCO et apportera une aide à certains projets liés à ses priorités.

09525 La coopération entre les clubs pour l'UNESCO et les commissions nationales constituera un aspect important de la promotion du mouvement des clubs UNESCO. À ce titre, un plan d'action

de développement du mouvement des clubs sera établi et mis en œuvre en consultation avec les commissions nationales.

09526

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 5 : Contribution effective des commissions nationales et des réseaux associés à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO garantie par une participation active des commissions nationales à la mobilisation des partenaires de l'Organisation et à la visibilité de l'UNESCO, et par des partenariats avec les parlementaires, le mouvement des clubs UNESCO et les autorités municipales et locales

Résultat escompté 6 : Encouragement de la coopération entre les commissions nationales et le réseau des unités hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la programmation conjointe par pays des Nations Unies, et établissement d'un rapport annuel sur la coopération avec les commissions nationales en utilisant, entre autres, les informations fournies par celles-ci sur l'impact de leurs activités, la mobilisation de partenaires et/ou de fonds et leur contribution programmatique

2.2 Relations avec les organisations non gouvernementales

09527

L'UNESCO continuera de renforcer sa coopération avec ses partenaires non gouvernementaux tant pour l'élaboration que pour la mise en œuvre de ses programmes et de l'adapter au contexte international de mondialisation et de décentralisation. L'établissement d'une authentique culture de partenariat dans les différents programmes et à tous les niveaux de l'Organisation permettra d'établir les coopérations les mieux adaptées et les plus utiles pour la mise en œuvre et la visibilité de chaque grand projet.

09528

L'UNESCO sélectionnera de nouveaux partenaires actifs et visibles pour mieux tirer bénéfice de l'accroissement de la participation d'acteurs non gouvernementaux à ses domaines de compétence, en particulier les villes et les autorités locales. Elle les associera régulièrement à des fora de réflexion et de prospective. L'Organisation renforcera le lien avec ses ONG partenaires à toutes les étapes du cycle de programmation et de mise en œuvre, notamment dans les pays en développement, afin d'engager davantage leurs ressources humaines et techniques. Elle renforcera également sa coopération avec les différents réseaux de parlementaires agissant dans ses domaines de compétence.

09529

Dans le but d'accroître les possibilités de contribution des partenaires non gouvernementaux aux programmes de l'UNESCO et le dialogue direct avec les États membres, le renforcement de leur participation aux travaux des organes directeurs sera poursuivi, en particulier ceux du Comité sur les ONG du Conseil exécutif. Les mécanismes statutaires de coopération et de liaison des ONG avec l'UNESCO seront réformés. L'Organisation s'efforcera également de promouvoir et renforcer la coopération dans les régions, avec les unités hors Siège et les commissions nationales, par la désignation de points focaux dans les bureaux multipays, l'établissement d'une cartographie des ONG actives dans les domaines de compétence de l'UNESCO au niveau national et la tenue de fora régionaux thématiques multipartenaires.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 7 : Amélioration et simplification du cadre statutaire de coopération avec les ONG et les fondations

Résultat escompté 8 : Renforcement de la participation des partenaires non gouvernementaux aux travaux des organes directeurs

3. Information du public

Unité responsable : Division de l'information du public (DPI)

09531

Élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de communication, fondée sur la promotion d'une culture de la communication dans l'ensemble de l'Organisation et s'appuyant sur un ensemble intégré, concis et cohérent de matériels d'information multimédias. Une approche plus stratégique des manifestations publiques et des possibilités de communication permettra de faire en sorte que ces matériels soient pleinement exploités pour diffuser des informations sur les thèmes traités par l'Organisation et ses programmes, en particulier auprès de publics qui connaissent peu l'UNESCO.

09532

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Résultat escompté 9 : En conséquence du plan de communication, les informations relatives aux priorités de programme de l'UNESCO sont accessibles et consultables par le grand public, ce qui contribue à le sensibiliser davantage au mandat et à l'action de l'Organisation

(a) Médias

09533

L'UNESCO renforcera sa collaboration avec les organes d'information et autres médias, en particulier grâce aux nouvelles technologies, en s'attachant à proposer, dans une démarche proactive, une gamme beaucoup plus large de matériels bien adaptés et ciblés sur ses priorités et activités ; en favorisant les possibilités de contacts avec les médias pour ses dirigeants et ses experts ; et en sensibilisant les journalistes à l'ensemble et à la complexité des questions traitées et des actions entreprises par elle, de manière à encourager une couverture médiatique de celles-ci régulière et complète. Elle suivra également attentivement la couverture de ses activités par les médias à travers le monde et procédera à une analyse aussi bien qualitative que quantitative de la façon dont elle est présentée et perçue.

09534

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Résultat escompté 10 : Couverture des activités et des priorités de l'UNESCO plus large et plus positive dans les principaux organes d'information nationaux et internationaux, favorisant une meilleure connaissance de l'image de l'UNESCO dans les médias, et établissement de partenariats avec les grands organes d'information

(b) Audiovisuel

09535

Conformément aux priorités en matière de communication identifiées pour l'exercice, la section audiovisuelle axera l'utilisation de ses ressources sur la collecte et la production de matériels vidéo et de photographies d'actualité instructifs et de qualité, en vue de leur diffusion par des organismes

de télévision et d'information multimédias du monde entier. Ces matériels seront par ailleurs utilisés pour enrichir le portail Web de l'UNESCO, notamment par la mise en place d'une banque en ligne de matériels audiovisuels.

09536

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Résultat escompté 11 : Amélioration de la visibilité de l'UNESCO par l'utilisation accrue de matériels audiovisuels produits par l'Organisation – y compris des vidéos et des photos – par les réseaux de médias, la télévision et d'autres sources d'information multimédias

(c) Événements spéciaux

09537

La contribution de la section des événements spéciaux à la visibilité de l'Organisation vient utilement compléter la mobilisation des médias et l'action des médias en ligne en direction du grand public, par la gestion des efforts et outils de communication non médiatique et globale de l'UNESCO. La section des événements spéciaux pilote les activités de communication institutionnelle en vue d'améliorer la perception et la connaissance de l'Organisation par le grand public, en exploitant son image positive, en œuvrant à l'adhésion du public à ses valeurs et en faisant mieux connaître ses programmes prioritaires. La gestion des relations avec le public et des événements spéciaux ne se cantonnera pas aux événements culturels et portera davantage sur les grandes manifestations institutionnelles et thématiques de sorte que celle-ci, avec la collaboration des secteurs de programme et des délégations permanentes des États membres, renforcent la visibilité de l'Organisation, eu égard à ses thèmes de communication prioritaires, par des publics cibles précis. La coordination des prix UNESCO sera renforcée afin d'être en adéquation avec la stratégie globale de l'Organisation, le rôle important que les prix peuvent jouer pour améliorer la visibilité, l'image et le prestige de l'Organisation étant souligné

09538

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Résultat escompté 12 : Amélioration de la visibilité de l'UNESCO au plan international (image et reconnaissance) par l'organisation d'événements institutionnels et culturels fondés sur le développement des partenariats avec les gouvernements, la société civile, le secteur privé et les médias et par une stratégie plus cohérente applicable aux prix UNESCO

(d) Publications, gestion de la marque et identité visuelle

09539

L'UNESCO renforcera la qualité et la pertinence des publications tant sous la forme de documents imprimés traditionnels que de documents en ligne, en faisant en sorte qu'ils soient plus ciblés sur les priorités de programme et portent davantage sur des thèmes intersectoriels d'actualité. La création, en 2011, d'un Conseil des publications, au sein duquel seront dûment représentés tous les secteurs, instituts et bureaux extérieurs, contribuera à renforcer la qualité et la cohérence des publications. La mise en place d'une nouvelle politique de fixation des prix permettra aux PMA d'avoir plus largement accès à des publications d'un prix abordable. Une plate-forme unique de diffusion en ligne (bibliothèque électronique) sera créée, qui diffusera à la fois des publications gratuites et destinées à la vente, et des méthodes d'impression, de conditionnement et de transport respectueuses de l'environnement seront adoptées. Le Courrier de l'UNESCO continuera de jouer un rôle phare en véhiculant le message et en faisant connaître l'action de l'Organisation, et sera publié quatre fois par an dans les six langues officielles. Les services proposés par la librairie et le comptoir de souvenirs de l'UNESCO seront améliorés afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle. L'identité graphique et visuelle de

l'UNESCO permettra d'assurer efficacement la visibilité de l'Organisation par le biais de partenariats et de réseaux institutionnels.

09540

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Résultat escompté 13 : Développement du programme de publications et préparation et distribution d'un ensemble cohérent de matériels de communication par les secteurs et services, et amélioration des capacités de l'UNESCO en matière d'image de marque et d'exploitation de produits dérivés par une meilleure évaluation de l'impact du nom et du logo de l'UNESCO et une meilleure stratégie pour leur utilisation

(e) Services Web

09541

Accroissement du rôle du site Web de l'UNESCO par la réunion, l'organisation et la diffusion d'informations, y compris des informations sur l'actualité, des rapports sur les programmes et des documents et publications officiels. Une présence modernisée et intégrée sur le Web, avec de nombreux liens vers des vidéos, des photos et des documents audio, permettra de regrouper des fonds documentaires, des photothèques et des recueils vidéo jusque-là bien distincts au sein d'une plateforme unique d'utilisation facile. Les informations et événements concernant les bureaux hors Siège y seront intégrés afin de donner une plus grande visibilité aux actions hors Siège. Les informations s'organiseront autour de domaines thématiques et prioritaires, et adaptées aux besoins d'importants groupes d'utilisateurs comme les États membres. De nouveaux canaux de communication et de diffusion, allant des réseaux sociaux aux licences électroniques, seront de plus en plus utilisés afin de mettre à la portée de tous, et en particulier des jeunes, les vastes connaissances et ressources de l'UNESCO.

09542

Résultat escompté à la fin de l'exercice

Résultat escompté 14 : Diffusion du savoir et de l'information facilitée par la plateforme intégrée de gestion des contenus Web

II.C – Programme de participation et bourses

Titre II.C – 1

Budget ordinaire				Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total 36 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
Chapitre 1 Programme de participation	17 970 900	1 112 500	19 083 400	–
Chapitre 2 Programme de bourses	1 050 000	593 800	1 643 800	1 566 500
Total, Titre II.C	19 020 900	1 706 300	20 727 200	1 566 500

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre II.C – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT			
Programme de participation et bourses	36 C/5 approuvé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Programme de participation			
Budget ordinaire, Siège	2	4	6
Programme de bourses			
Budget ordinaire, Siège	-	4	4
Autres sources de financement	2	-	2
Total, Titre II.C			
Total, Budget ordinaire, Siège	2	8	10
Total, Budget ordinaire	2	8	10
Total, Autres sources de financement	2	-	2
TOTAL GÉNÉRAL	4	8	12

Autres sources de financement : inclut les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds autofinancés.

Postes de dépenses		Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
		Activités	Personnel	Total	
		\$	\$	\$	\$
Chapitre 1	Programme de participation				
	I. Personnel (postes établis)		1 112 500	1 112 500	-
	II. Autres dépenses :				
	Assistance temporaire	16 000		16 000	-
	Voyages officiels du personnel	12 000		12 000	-
	Services contractuels	8 000		8 000	-
	Dépenses générales de fonctionnement	9 200		9 200	-
	Fournitures et matériel	2 500		2 500	-
	Mobilier et équipements	5 400		5 400	-
	Contributions financières	17 917 800		17 917 800	-
	Total, Chapitre 1	17 970 900	1 112 500	19 083 400	-
Chapitre 2	Programme de bourses				
	I. Personnel (postes établis)		593 800	593 800	696 800
	II. Autres dépenses :				869 700
	Assistance temporaire	8 000		8 000	-
	Voyages officiels du personnel	8 000		8 000	-
	Services contractuels	9 000		9 000	-
	Dépenses générales de fonctionnement	33 800		33 800	-
	Fournitures et matériel	4 500		4 500	-
	Mobilier et équipements	9 700		9 700	-
	Bourses de perfectionnement et d'études	977 000		977 000	-
	Total, Chapitre 2	1 050 000	593 800	1 643 800	1 566 500
	Total, Titre II.C	19 020 900	1 706 300	20 727 200	1 566 500

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Chapitre 1 – Programme de participation

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI)

10100 Résolution 36 C/69 de la Conférence générale pour le Programme de participation

La Conférence générale,

I

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 17 917 800 dollars au titre des coûts directs de programme et *prie* la Directrice générale d'utiliser les fonds restants et disponibles après clôture des comptes correspondant au document 35 C/5 afin de maintenir l'enveloppe budgétaire du Programme de participation à un niveau qui ne sera pas plus bas que celui figurant dans le 35 C/5 ;

- (c) à allouer également à cette fin un montant de 53 100 dollars au titre des coûts de fonctionnement et un montant de 1 112 500 dollars au titre des coûts des personnel.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Au titre du Programme de participation, la priorité sera accordée aux propositions soumises par les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement, les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en transition et les pays à revenu intermédiaire.
3. Les États membres présentent leurs demandes à la Directrice générale par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.
4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les priorités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, de l'égalité entre les sexes et des jeunes, des pays les moins avancés, des pays en développement, des pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même et avant le début du processus d'approbation.
7. Les organisations internationales non gouvernementales partenaires officielles de l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête. En l'absence de lettres d'appui, aucune de ces demandes ne pourra être examinée.
8. Les demandes devront être soumises dès que possible au début de l'exercice biennal et au plus tard à la date limite pour la soumission des demandes fixée au 28 février 2012, sauf pour les demandes d'aide d'urgence ou concernant un projet régional, qui peuvent être soumises tout au long de la période biennale.
9. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse de la Directrice générale à leur requête dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2012.

10. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
- (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
 - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
 - (c) à des organisations internationales non gouvernementales partenaires officielles de l'UNESCO telles qu'elles ont été définies au paragraphe 7 ci-dessus.
11. *Formes d'aide.* Le choix de l'assistance appartient au demandeur, qui peut solliciter soit :
- (a) une contribution financière, soit
 - (b) une mise en œuvre par l'UNESCO au Siège ou hors Siège. Dans les deux cas, cette assistance peut revêtir les formes suivantes :
 - (i) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
 - (ii) bourses de perfectionnement et d'études ;
 - (iii) publications, périodiques et documentation ;
 - (iv) matériel (autre que véhicules) ;
 - (v) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO).
12. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément à la répartition du budget telle qu'approuvée par la Directrice générale et communiquée à l'État membre dans la lettre d'approbation.

13. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, la Directrice générale tiendra compte :
- (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce Programme ;
 - (b) de l'évaluation de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
 - (c) de la recommandation du Comité intersectoriel sur le Programme de participation présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et l'information du public, et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, qui doivent être conformes aux critères, procédures et priorités bien établis ;
 - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvés par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
 - (e) de la nécessité d'instaurer un juste équilibre dans la répartition des fonds en accordant la priorité à l'Afrique, aux pays les moins avancés (PMA), à l'égalité entre les sexes et aux jeunes, ainsi qu'aux pays en développement, aux pays en transition et aux petits États insulaires en développement (PEID), qui doivent tous être intégrés dans tous les programmes ;
 - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 15 (a).
14. *Exécution :*
- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée à la Directrice générale doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus (en dollars des États-Unis) et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
 - (b) les résultats du Programme de participation seront diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'activité et les rapports sexennaux, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat afin d'évaluer l'impact et les résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO. Une évaluation par le Secrétariat pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet. La liste de bénéficiaires retardataires dans des rapports dus sera notifiée aux organes directeurs ;
 - (c) l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional et les bénéficiaires feront rapport sur les résultats enregistrés par ce biais.

B. Conditions

15. *L'assistance au titre du Programme de participation* sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites à la Directrice générale, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :
- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter à la Directrice générale, une fois le projet terminé, un état financier détaillé des activités exécutées (rapport financier exprimé en dollars des États-Unis) attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet. Ce rapport financier devra être soumis au plus tard le 30 avril 2014. Il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers dont il est redevable ou remboursé les contributions versées. Lesdits rapports financiers devront être signés par l'autorité compétente et certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, la Directrice générale pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, notamment par la mise en œuvre par un bureau hors Siège concerné, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
 - (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'activité détaillé sur les résultats des projets financés et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ; en outre, un rapport sexennal sur l'impact du Programme de participation sera préparé par chaque bénéficiaire selon un cycle aligné sur la Stratégie à moyen terme (C/4) ;
 - (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;
 - (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
 - (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
 - (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

C. Aide d'urgence

16. Critères pour l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être accordée par l'UNESCO lorsque :
 - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
 - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
 - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
 - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ; celle-ci tiendra compte également de la politique suivie par la plate-forme intersectorielle pour le soutien aux pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
 - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
 - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
 - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
 - (iv) les besoins urgents tels qu'ils sont identifiés par les États membres lorsqu'il s'agit d'une aide d'urgence en espèces ou en nature ;
- (d) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (e) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;
- (f) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;

- (g) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

17. *Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :*

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ; un formulaire spécifique sera disponible pour ce type de demande ; un budget provisoire, ainsi que des factures pro forma en cas de fourniture de matériel, doivent être fournis ;
- (b) la Directrice générale informe alors l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport à la Directrice générale ;
- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet ;

II

2. *Invite* la Directrice générale :

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
 - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
 - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
 - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

- (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
 - (e) à rechercher des fonds extrabudgétaires pour compléter, si besoin est, le programme d'aide d'urgence pour 2012-2013 ;
 - (f) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation de post-conflit ou de post-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. *Prie* la Directrice générale de faire rapport, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
- (1) Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, afin d'accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) ;
 - (2) Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes ;
 - (3) Renforcement de l'impact du Programme de participation et des mécanismes redditionnels par le biais d'une amélioration de l'information et de la communication avec les États membres à tous les stades de l'exécution du programme.

10101

Le Programme de participation apporte une assistance complémentaire directe aux initiatives des États membres et des Membres associés dans les domaines de compétence de l'Organisation, selon les priorités définies par eux, y compris la priorité Afrique et la priorité Égalité entre les sexes. Cette assistance dans le cadre du Programme de participation est destinée à promouvoir des activités à caractère national, sous-régional ou interrégional en rapport avec les objectifs stratégiques et les priorités sectorielles biennales de programme de l'Organisation. Elle permet de renforcer les partenariats entre l'Organisation et ses États membres ainsi qu'entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO.

10102

Le Programme de participation, en étroite coopération avec le Bureau de la gestion financière (BFM), poursuivra les efforts visant à obtenir des différents bénéficiaires de ce programme – États membres, Membres associés et organisations internationales non gouvernementales – des rapports d'évaluation et des rapports financiers de qualité au terme de chaque projet ainsi que la tenue des registres comptables afin de veiller à la bonne utilisation des contributions financières.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, afin d'accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5)

Résultat escompté 2 : Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes

Résultat escompté 3 : Renforcement de l'impact du Programme de participation et des mécanismes redditionnels par le biais d'une amélioration de l'information et de la communication avec les États membres à tous les stades de l'exécution du programme

Chapitre 2 – Programme de bourses

Unité responsable : Secteur des relations extérieures et de l'information du public (ERI)

10200 Résolution 36 C/70 de la Conférence générale pour le Programme de bourses

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
 - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses ;
 - (ii) augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
 - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 050 000 dollars pour les coûts d'activité et de 593 800 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après :
 - (1) renforcement des capacités des États membres dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO ;

- (2) autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire ;
 - (3) alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales ;
3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

10201

L'UNESCO appliquera une stratégie à double volet visant à stimuler le renforcement des capacités et le développement des ressources humaines dans ses domaines de compétence. Dans le cadre du Programme de bourses, des bourses de courte durée seront accordées dans des domaines d'étude étroitement apparentés aux programmes prioritaires de l'Organisation. En outre, en vue d'augmenter les possibilités de bourses pour les pays en développement et les pays en transition, et en particulier pour l'Afrique et les femmes ainsi que les pays les moins avancés, l'Organisation adoptera au cours de l'exercice biennal 2012-2013 une politique dynamique qui consistera à rechercher et à négocier des mécanismes de partage des coûts avec des donateurs intéressés au titre du Programme de bourses coparrainées. Des efforts seront mis en œuvre afin de mobiliser les ressources extrabudgétaires par le biais de nouveaux partenariats. La Section du Programme de bourses continuera d'administrer les bourses financées au titre du Programme ordinaire et dans le cadre d'activités extrabudgétaires. Le Programme de participation et le Comité intersectoriel de sélection du Programme de bourses, présidé par l'ADG/ERI, veilleront, dans l'octroi des bourses UNESCO, au respect de la transparence, de la répartition géographique équitable et de la conformité aux objectifs stratégiques et priorités de programme tels que définis dans les documents C/4 et C/5. La coopération avec le système des Nations Unies se poursuivra en vue d'harmoniser les politiques, critères, normes et versements dans l'administration des bourses et d'échanger des informations sur les bonnes pratiques.

10202

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Renforcement des capacités des États membres dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO

Résultat escompté 2 : Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire

Résultat escompté 3 : Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales

Titre III – Services internes

Titre III – 1

Budget ordinaire				Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel			
	\$	\$	\$	\$	
A. Gestion des ressources humaines					
1. Gestion des ressources humaines	4 213 900	16 496 600	20 710 500	443 000	
2. Formation et perfectionnement du personnel à l'échelle de l'Organisation	4 000 000	–	4 000 000	–	
3. Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	9 800 000	–	9 800 000	–	
Total, Titre III.A	18 013 900	16 496 600	34 510 500	443 000	
B. Gestion financière					
1. Gestion financière	438 500	12 330 100	12 768 600	2 923 400	
2. Primes d'assurances à l'échelle de l'Organisation	700 000	–	700 000	–	
Total, Titre III.B	1 138 500	12 330 100	13 468 600	2 923 400	
C. Gestion des services de soutien					
1. Coordination, infrastructures des technologies de l'information, gestion des systèmes et des communications					
Chapitre 1 – Coordination, soutien, suivi et évaluation	196 000	3 270 900	3 466 900	188 000	
Chapitre 2 – Gestion des systèmes informatiques et des télécommunications	3 705 500	11 353 400	15 058 900	815 200	
Total, Titre III.C.1	3 901 500	14 624 300	18 525 800	1 003 200	
2. Gestion des services de conférences, langues et documents					
Chapitre 3 – Gestion des conférences, langues et documents	1 082 400	19 983 400	21 065 800	4 450 100	
3. Gestion des services communs, y compris les achats, la sécurité au Siège et les services collectifs					
Chapitre 4 – Services communs : gestion des achats, de la sécurité au Siège et des installations	8 425 700	19 272 600	27 698 300	5 270 000	
Chapitre 5 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	4 841 800	–	4 841 800	–	
Total, Titre III.C.3	13 267 500	19 272 600	32 540 100	5 270 000	
Total, Titre III.C	18 251 400	53 880 300	72 131 700	10 723 300	
Total, Titre III	37 403 800	82 707 000	120 110 800	14 089 700	

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Titre III – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT			
Services internes	36 C/5 approuvé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Gestion des ressources humaines			
Budget ordinaire, Siège	38	46	84
Autres sources de financement	1	1	2
Gestion financière			
Budget ordinaire, Siège	32	26	58
Autres sources de financement	6	8	14
Gestion des services de soutien			
Budget ordinaire, Siège	86	220	306
Autres sources de financement	5	48	53
Total, Budget ordinaire	156	292	448
Total, Autres sources de financement	12	57	69
TOTAL GÉNÉRAL	168	349	517

Autres sources de financement : inclut les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds autofinancés.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total	
	\$	\$	\$	
A. Gestion des ressources humaines				
I. Personnel (postes établis)		16 496 600	16 496 600	443 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	150 800		150 800	–
Heures supplémentaires	5 000		5 000	–
Voyages des participants (délégués)	9 400		9 400	–
Voyages officiels du personnel (CFPI, HLCM, etc.)	96 900		96 900	–
Services contractuels	291 000		291 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	78 000		78 000	–
Fournitures et matériel	24 000		24 000	–
Mobilier et équipements	62 000		62 000	–
Expérimentation d'ERP (STEPS)	50 000		50 000	–
Autres dépenses (SITA, charges communes et autres)	71 900		71 900	–
Traitement des demandes de remboursement par la CAM et notariat	2 300 000		2 300 000	–
Programme des jeunes cadres (nomination et frais de voyage) ²	350 000		350 000	–
III. Crédits administrés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'Organisation :				
Budget de formation	4 000 000		4 000 000	–
Contribution à la Caisse d'assurance-maladie (CAM) au titre des participants associés et des dépenses administratives	9 800 000		9 800 000	–
Régime d'indemnisation du personnel	129 600		129 600	–
Voyages au titre de la Caisse commune des pensions (CCPPNU)	25 800		25 800	–
Jeux interorganisations (contribution au voyage des membres du personnel)	16 100		16 100	–
Contribution aux associations du personnel	72 400		72 400	–
Contribution à l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU)	30 000		30 000	–
JCU (Jardin des petits et Club des enfants)	411 000		411 000	–
Autres fonds gérés centralement	40 000		40 000	–
Total, Titre III.A	18 013 900	16 496 600	34 510 500	443 000

- Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.
- Les lauréats du programme des jeunes cadres seront affectés directement aux postes du Secteur/Bureau créés en conséquence.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total	
	\$	\$	\$	
B. Gestion financière				
I. Personnel (postes établis)		12 330 100	12 330 100	2 923 400
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	15 000		15 000	–
Voyages officiels du personnel	50 000		50 000	–
Services contractuels	101 500		101 500	–
Dépenses générales de fonctionnement	160 000		160 000	–
III. Crédits administrés par le Bureau de la gestion financière pour l'ensemble de l'Organisation :				
Primes d'assurances	700 000		700 000	–
IPSAS	112 000		112 000	–
Total, Titre III.B	1 138 500	12 330 100	13 468 600	2 923 400
C. Gestion des services de soutien				
Chapitre 1 Coordination, soutien, suivi et évaluation				
I. Personnel (postes établis)		3 270 900	3 270 900	188 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	9 000		9 000	–
Voyages officiels du personnel	11 000		11 000	–
Services contractuels	22 000		22 000	–
Dépenses générales de fonctionnement	23 100		23 100	–
Fournitures et matériel	8 000		8 000	–
Mobilier et équipements	7 600		7 600	–
III. Crédits administrés pour l'ensemble de l'Organisation :				
Secrétariat du Conseil d'appel	115 300		115 300	–
Total, Chapitre 1	196 000	3 270 900	3 466 900	188 000
Chapitre 2 Gestion des systèmes informatiques et des télécommunications				
I. Personnel (postes établis)		11 353 400	11 353 400	815 200
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	148 000		148 000	–
Voyages des participants (délégués)	40 000		40 000	–
Voyages officiels du personnel	65 000		65 000	–
Services contractuels	741 200		741 200	–
Dépenses générales de fonctionnement	1 395 600		1 395 600	–
Fournitures et matériel	120 000		120 000	–
Mobilier et équipements	1 195 700		1 195 700	–
Total, Chapitre 2	3 705 500	11 353 400	15 058 900	815 200
Chapitre 3 Gestion des conférences, langues et documents				
I. Personnel (postes établis)		19 983 400	19 983 400	2 669 000
II. Autres dépenses :				1 781 100
Assistance temporaire	201 000		201 000	–
Voyages officiels du personnel	13 000		13 000	–
Services contractuels	432 500		432 500	–
Dépenses générales de fonctionnement	158 300		158 300	–
Fournitures et matériel	94 000		94 000	–
Mobilier et équipements	183 600		183 600	–
Total, Chapitre 3	1 082 400	19 983 400	21 065 800	4 450 100

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	Total	
	\$	\$	\$	
Chapitre 4 Services communs : gestion des achats, de la sécurité au Siège et des installations				
I. Personnel (postes établis)		19 272 600	19 272 600	5 270 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire	194 500		194 500	–
Heures supplémentaires	339 900		339 900	–
Voyages officiels du personnel	17 400		17 400	–
Dépenses générales de fonctionnement	56 600		56 600	–
Mobilier et équipements	86 800		86 800	–
III. Crédits administrés pour l'ensemble de l'Organisation :				–
Achats	65 300		65 300	–
Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies	25 000		25 000	–
Cotisations				–
Électricité	1 200 000		1 200 000	–
Chauffage	1 300 000		1 300 000	–
Air comprimé	90 000		90 000	–
Eau	184 200		184 200	–
Taxes (balayage et enlèvement des ordures)	509 000		509 000	–
Contrats de maintenance (notamment nettoyage et hygiène) et autres frais	2 284 000		2 284 000	–
Frais d'expédition	442 100		442 100	–
Sécurité du Siège	1 555 900		1 555 900	–
Œuvres d'art	75 000		75 000	–
Total, Chapitre 4	8 425 700	19 272 600	27 698 300	5 270 000
Chapitre 5 Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège				
I. Crédits administrés pour l'ensemble de l'Organisation :				
Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments et des infrastructures	4 841 800		4 841 800	–
Total, Chapitre 5	4 841 800	–	4 841 800	–
Total, Titre III.C	18 251 400	53 880 300	72 131 700	10 723 300
Total, Titre III	37 403 800	82 707 000	120 110 800	14 089 700

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

III.A – Gestion des ressources humaines

Unité responsable : Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM)

11000 Résolution 36 C/84 de la Conférence générale pour la gestion des ressources humaines

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action afin :
 - (i) de poursuivre la mise en œuvre des politiques relatives aux ressources humaines, et de les réviser si nécessaire, de telle façon qu'elles facilitent et soutiennent efficacement les opérations de programme de l'UNESCO, en accordant une attention particulière à l'amélioration de la répartition géographique et de la parité entre les sexes ainsi qu'à la nécessaire harmonisation avec le régime commun des Nations Unies ;
 - (ii) de mener à bien la phase initiale de la stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016, en se concentrant en particulier sur l'amélioration des processus et mécanismes de recrutement et de dotation en personnel ;
 - (iii) d'actualiser et de mettre en œuvre la politique de mobilité géographique, pour répondre aux besoins de l'Organisation en termes de programme et d'effectifs, et soutenir efficacement la réforme du dispositif hors Siège ;
 - (iv) d'exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des compétences en matière de partenariat, de gestion et de direction ;
 - (v) de promouvoir une culture de la gestion axée sur les résultats garantissant la participation et l'échange à l'appui de la gestion des performances ;
 - (vi) de soutenir la stabilité financière de la Caisse d'assurance-maladie en mettant en œuvre des mécanismes conformes aux meilleures pratiques dans ce domaine, tels qu'approuvés par le Conseil de gestion de la CAM ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 18 013 900 dollars pour les coûts d'activité et de 16 496 600 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Élaboration et mise en œuvre du plan d'action pour la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 ;
 - (2) Amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, en particulier au niveau des cadres supérieurs ;
 - (3) Assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes d'assurances sociales à l'intention du personnel ;
 - (4) Élaboration, application et suivi du plan d'apprentissage et de perfectionnement ;
 - (5) Introduction d'une culture des résultats dans la gestion des performances ;
 - (6) Traitement efficace des mesures administratives relatives au recrutement, aux nominations et à l'administration des prestations et autres droits ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

11001 Afin que l'Organisation puisse s'acquitter de sa mission et atteindre ses objectifs stratégiques, il faut que son personnel soit recruté, perfectionné, déployé et géré de la manière la plus efficace possible. En conséquence, le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM) fait office de partenaire stratégique en élaborant et en recommandant les politiques et programmes relatifs aux ressources humaines et en facilitant leur mise en œuvre. Le Bureau donne également à l'administration des conseils sur les stratégies propres à assurer à l'Organisation les services d'un personnel compétent et motivé. Outre cette fonction de conseil stratégique, le Bureau est chargé de fournir les services opérationnels standard essentiels à la bonne exécution des programmes de l'Organisation et au bien-être de son personnel.

11002 Le Bureau de la gestion des ressources humaines est un service d'appui à l'élaboration, l'exécution et l'administration des programmes qui relève directement de la Directrice générale. Ses principales attributions sont notamment les suivantes :

- Élaborer les politiques, procédures et pratiques qui facilitent la gestion efficace des ressources humaines, à savoir, en particulier, la coordination, la conception, la mise en œuvre et le suivi du cadre directeur relatif aux ressources humaines et les directives qui en résultent. Une stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016 a été élaborée et sera mise en œuvre une fois approuvée par la Conférence générale. Cette stratégie a été élaborée compte tenu des recommandations de l'évaluation externe indépendante et du Commissaire aux comptes, ainsi que des évaluations d'IOS, et en collaboration avec les institutions, fonds et programmes analogues dans la perspective d'une harmonisation des politiques et pratiques relatives aux ressources humaines dans le régime commun des Nations Unies.
- Fournir aux secteurs et bureaux du Siège et aux unités hors Siège des orientations et un appui professionnels concernant les activités de planification, de relève et de recrutement du personnel pour faire en sorte que les agents les plus compétents venant d'horizons géographiques divers, y compris les femmes ayant les qualifications requises, soient recrutés, perfectionnés et déployés de la manière la plus efficace au sein de l'Organisation. Dans ce cadre, le Bureau veille à ce que l'Organisation dispose d'un effectif mobile et flexible ayant une expérience du Siège et du terrain, ainsi que d'une politique transparente de mobilité géographique qui réponde aux besoins des programmes de l'Organisation et intègre les meilleures pratiques des autres organismes des Nations Unies.
- Concevoir, élaborer et exécuter des programmes innovants et pertinents d'apprentissage et de perfectionnement qui suscitent une culture des résultats et de la gestion des performances et visent constamment à renforcer et perfectionner les capacités et compétences du personnel nécessaires à l'exécution des programmes, y compris les compétences en matière de gestion et de direction. Outre qu'il s'emploie à mettre en place un service efficace d'organisation/orientation des carrières, le Bureau est responsable de l'élaboration de politiques axées sur la reconnaissance des performances individuelles et d'équipe.
- Fournir des services de personnel consistant à s'assurer que les nominations s'effectuent selon les supports contractuels appropriés et sont assorties de l'ensemble pertinent d'indemnités/avantages/

rémunération. Le Bureau veille à l'application équitable et cohérente des politiques, statuts et règlements.

- Fournir des conseils juridiques à l'administration et au personnel, appliquer des méthodes de prévention et de règlement rapide, traiter les griefs, recours et plaintes en harcèlement du personnel, favoriser et entretenir une relation efficace et un dialogue ouvert avec les associations du personnel.
- Perfectionner et administrer les régimes d'assurances sociales de l'Organisation, notamment l'assurance-maladie, l'indemnisation en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail ou de décès en service, l'assurance collective sur la vie et les assurances groupe, accident et invalidité, et informer et conseiller les participants à ces régimes à propos de leurs droits et des options qui leur sont offertes. Le Bureau assure aussi le secrétariat des différents comités de gouvernance des assurances sociales.
- Le Bureau est également responsable de l'administration des services de conseil et autres services médicaux, depuis les congés et les évacuations pour raisons médicales jusqu'à l'harmonisation des pratiques administratives en la matière entre les services médicaux du système des Nations Unies, et fournit un appui médical préventif et systématique au personnel. Dans le cadre de sa fonction relative aux services sociaux, le Bureau apporte au personnel un appui général pour ce qui est de son bien-être, y compris des services de conseil relatifs à la gestion du stress, et apporte au personnel une assistance concernant l'environnement local (logement, établissements scolaires, services de garde d'enfant, le cas échéant).
- Le Bureau aidera à la réforme du réseau hors Siège en contribuant à l'examen de la structure, des organigrammes et des effectifs des bureaux et des possibilités de modification des compétences exigées, de réaffectation du personnel international et de formation, si nécessaire.

11003

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Élaboration et mise en œuvre du plan d'action pour la Stratégie de gestion des ressources humaines pour 2011-2016

Indicateurs de performance

- Mise en place d'un processus rationalisé de dotation en effectifs couvrant des recrutements externes aux recrutements/mouvements internes
- Mise en place d'un mécanisme de planification des relèves pour des profils et compétences spécifiques et constitution d'une réserve de candidats
- Amélioration des entretiens fondés sur les compétences
- Re-définition des avis de vacance de poste, adoption d'un nouvel outil de recrutement électronique
- Mise en œuvre d'une politique de mobilité géographique

Résultat escompté 2 : Amélioration de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, en particulier au niveau des cadres supérieurs

Indicateurs de performance

- Mise en œuvre du plan d'action approuvé pour l'amélioration de la répartition géographique
- Mise en œuvre du plan d'action approuvé pour l'égalité entre les sexes, l'objectif étant la parité (50/50) à tous les niveaux du cadre organique, en particulier au niveau des cadres supérieurs

Résultat escompté 3 : Assurance de l'efficacité et de la bonne santé financière des régimes d'assurances sociales à l'intention du personnel

Indicateur de performance

- Application du schéma directeur, de la gouvernance et des mécanismes de financement de la Caisse d'assurance-maladie, tels qu'approuvés par la Directrice générale sur la recommandation du conseil d'administration de la CAM

Résultat escompté 4 : Élaboration, application et suivi du plan d'apprentissage et de perfectionnement

Indicateurs de performance

- Mise en œuvre du plan de formation interne de l'Organisation, tel qu'approuvé par la Directrice générale
- Mise en œuvre des activités et initiatives d'apprentissage et de perfectionnement

Résultat escompté 5 : Introduction d'une culture des résultats dans la gestion des performances

Indicateurs de performance

- Mise en place d'un service de développement/conseil des carrières et mise à disposition d'opportunités d'apprentissage classiques ainsi que de formation continue en matière de gestion et de direction
- Examen et rationalisation de l'outil d'évaluation des performances pour y intégrer une culture de la gestion des performances
- Mise en place d'un système d'évaluation à 180° pour les supérieurs hiérarchiques
- Suivi de la mise en œuvre du système de gestion des performances et du mécanisme d'évaluation
- Mise en place du système de reconnaissance des performances exceptionnelles

Résultat escompté 6 : Traitement efficace des mesures administratives relatives au recrutement, aux nominations et à l'administration des prestations et autres droits

Indicateurs de performance

- Processus de recrutement ramené à 180 jours
- Mise au point d'avis de vacance de poste génériques harmonisés
- Réserve de recrutement ciblée permettant d'identifier des candidats de qualité
- Rationalisation de l'offre de services et mise en place d'un mécanisme de suivi permettant d'assurer la prestation de services appropriés et standard
- Réexamen des délégations de pouvoirs au sein du Bureau afin de réduire le nombre d'étapes administratives tout en gardant une responsabilisation appropriée

III.B – Gestion financière

12000 Résolution 36 C/85 de la Conférence générale pour la gestion financière

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à effectuer un suivi budgétaire périodique, tenir une comptabilité en bonne et due forme et s'acquitter de manière efficace et efficiente des fonctions de trésorerie et de contrôle financier conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière ;
 - (b) à gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
 - (c) à allouer à cette fin un montant de 1 138 500 dollars pour les coûts d'activité et de 12 330 100 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Facilitation de la prise de décisions éclairées par la Directrice générale et les organes directeurs grâce à un suivi et à la présentation de rapports financiers et budgétaires en temps opportun sur les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires mettant particulièrement l'accent sur la gestion des risques ;
 - (2) Renforcement, dans toute l'Organisation, des systèmes de contrôle interne budgétaire et financier fondés sur les risques, renforcement des capacités des personnels concernés et facilitation de la mise en œuvre du programme avec les partenaires clés ;
 - (3) Production d'états financiers vérifiés transparents et de grande qualité conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et présentation de ces états, accompagnés d'une opinion favorable du Commissaire aux comptes, aux organes directeurs ;
 - (4) Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, en conformité avec le Règlement financier et le Règlement d'administration financière ;
 - (5) Réalisation des produits et des objectifs opérationnels grâce à l'application constante et appropriée du Règlement financier, du Règlement d'administration financière et des politiques et procédures pertinentes ;
 - (6) Mise en place et utilisation appropriée de systèmes améliorés et intégrés de gestion et d'information financière ;
 - (7) Établissement de rapports hiérarchiques opérationnels efficaces entre les attachés d'administration et le Directeur financier, en portant une attention particulière au réseau des unités hors Siège ;
 - (8) Orientation opérationnelle et coordination d'ensemble des bureaux hors Siège pour la mise en œuvre des mesures convenues dans le contexte de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement dans le système des Nations Unies ;

3. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

12001 Dans le cadre du programme de réforme lancé par la Directrice générale, le Bureau de la gestion financière a été créé par la note DG/Note/10/31 le 12 juillet 2010, en fusionnant l'ancien Bureau du Contrôleur financier (BOC), deux sections principales de l'ancien Bureau du budget (la Section des budgets de la direction, l'administration et le soutien du programme et la Section des budgets des secteurs de programme) et l'unité de soutien administratif des bureaux hors Siège du Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC), et en intégrant la coordination des règles et procédures financières assemblées dans le Manuel administratif. Ce changement majeur a non seulement eu pour résultat des économies substantielles sur les dépenses de personnel et les coûts de fonctionnement, mais aussi conduit à briser les vieux silos et à se concentrer sur une mise en œuvre efficiente et efficace des services.

12002 BFM est un service de l'Organisation qui est directement rattaché à la Directrice générale et dirigé par le Directeur financier (CFO).

12003 L'objectif primordial est de créer des services modernes/rationnels de gestion financière, conçus pour maintenir des systèmes efficaces de contrôle interne, mieux gérer les ressources, faire face aux risques financiers, fournir en temps des informations pertinentes et utiles en assurant la transparence de manière à renforcer l'obligation redditionnelle conformément aux normes IPSAS, et aider la Directrice générale comme les organes directeurs à prendre des décisions éclairées.

12004 BFM est principalement chargé :

- d'assurer le suivi financier et l'élaboration des rapports financiers sur l'exécution des activités de programme, qu'elles soient financées par le budget ordinaire ou par des ressources extrabudgétaires ;
- d'assurer la gestion financière globale de l'Organisation et d'en rendre compte régulièrement ;
- de suivre et d'administrer les budgets de fonctionnement des bureaux hors Siège, ainsi que d'en assurer le rapport coût-efficacité, en collaboration avec les attachés d'administration (AO) de ces bureaux ;
- d'actualiser les politiques, les procédures et les processus en vue de rationaliser ses opérations et de faire plus avec moins, et de participer à la réforme du système des Nations Unies dans ses domaines de compétence ;
- d'assurer la protection des fonds et leur placement conformément à la Politique de placement de l'Organisation ;
- de gérer avec prudence les risques afférents aux changes, aux taux d'intérêt et au crédit ;
- de gérer les comptes bancaires de l'Organisation et d'assurer des services bancaires efficaces pour le réseau des unités hors Siège ;

- de rationaliser les processus afférents à la paie, d'intégrer tous les systèmes et d'adopter les meilleures pratiques afin de renforcer l'efficacité et d'assurer la conformité avec les règlements et le contrôle interne ;
- de concevoir, d'appliquer et de mettre à jour, dans toute l'Organisation, des systèmes appropriés de contrôle interne afin de garantir la protection des actifs de l'Organisation ;
- de tenir correctement les comptes et de produire des états financiers conformes aux normes IPSAS, de présenter des rapports aux donateurs de fonds extrabudgétaires et de fournir en temps des informations financières à la direction pour lui permettre de prendre des décisions ;
- d'offrir une formation à la gestion financière et aux questions budgétaires, sur les sources de financement ordinaires et extrabudgétaires, y compris sur la gestion des risques et les questions de contrôle interne ;
- de participer au processus de réforme du système des Nations Unies pour ce qui est des aspects financiers et budgétaires ainsi que de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement, essentiellement en donnant des conseils aux bureaux hors Siège afin de faciliter la mise en œuvre des procédures et des accords au niveau des équipes de pays des Nations Unies.

12005

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Facilitation de la prise de décisions éclairées par la Directrice générale et les organes directeurs grâce à un suivi et à la présentation de rapports financiers et budgétaires en temps opportun sur les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires mettant particulièrement l'accent sur la gestion des risques

Résultat escompté 2 : Renforcement, dans toute l'Organisation, des systèmes de contrôle interne budgétaire et financier fondés sur les risques, renforcement des capacités des personnels concernés et facilitation de la mise en œuvre avec les partenaires clés

Résultat escompté 3 : Production d'états financiers vérifiés transparents et de grande qualité conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et présentation de ces états, accompagnés d'une opinion favorable du Commissaire aux comptes, aux organes directeurs

Résultat escompté 4 : Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, en conformité avec le Règlement financier et le Règlement d'administration financière

Résultat escompté 5 : Réalisation des produits et des objectifs opérationnels grâce à l'application constante et appropriée du Règlement financier, du Règlement d'administration financière et des politiques et procédures pertinentes

Résultat escompté 6 : Mise en place et utilisation appropriée de systèmes améliorés et intégrés de gestion et d'information financière

Résultat escompté 7 : Établissement de rapports hiérarchiques opérationnels efficaces entre les attachés d'administration et le Directeur financier, en portant une attention particulière au réseau des unités hors Siège

Résultat escompté 8 : Orientation opérationnelle et coordination d'ensemble des bureaux hors Siège pour la mise en œuvre des mesures convenues dans le contexte de l'harmonisation des pratiques de fonctionnement dans le système des Nations Unies

III.C – Gestion des services de soutien

13000 Résolution 36 C/83 de la Conférence générale pour la gestion des services de soutien

La Conférence générale

1. *Autorise* la Directrice générale :
 - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services de soutien communs, à savoir :
 - (i) coordination, technologies de l'information et communications ;
 - (ii) services de conférences, langues et documents ;
 - (iii) services communs : achats, sécurité et installations du Siège ;
 - (b) à allouer à cette fin un montant de 18 251 400 dollars pour les coûts d'activité et de 53 880 300 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Invite* la Directrice générale à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les dispositifs de sécurité au Siège comme indiqué dans la décision 185 EX/30 et conformément aux recommandations formulées par le Comité du Siège ;
3. *Prie* la Directrice générale de faire rapport périodiquement aux organes directeurs, dans les documents statutaires, sur la réalisation des résultats escomptés suivants :
 - (1) Mise en œuvre de modalités d'externalisation des services lorsqu'il y a lieu ;
 - (2) Élaboration d'une politique de sécurité informatique, d'un inventaire des risques et d'un plan pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre en ce qui concerne les systèmes, services et infrastructures informatiques ;
 - (3) Mise en place d'un réseau de communication unifié faisant appel à la technologie de la voix par le protocole de l'Internet (voix par IP-VoIP) regroupant le Siège et les bureaux hors Siège, et intégration de capacités multimédia dans le système de gestion électronique des documents ;
 - (4) Soutien à la gestion des connaissances institutionnelles grâce à la gestion électronique des documents ;
 - (5) Soutien à l'« éco-responsabilisation » de l'UNESCO et réduction de l'empreinte carbone ;
 - (6) Prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction, ainsi que de services de production et de distribution de documents (y compris sous forme électronique) de manière plus cohérente et en temps voulu ;
 - (7) Renforcement des mécanismes de facturation interne ;
 - (8) Amélioration des flux internes de documents grâce au développement et à l'application plus poussée du Système de gestion de la documentation (DMS) et aux outils de traitement automatisé des textes ;
 - (9) Établissement d'accords sur le niveau de service avec au moins trois demandeurs de traductions importants ;
 - (10) Développement de la distribution et de la publication électroniques des documents ;

- (11) Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant, ainsi que réduction au minimum des risques et des effets négatifs de l'austérité budgétaire ;
 - (12) Développement du partage des coûts en vue d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières ;
 - (13) Évaluation et actualisation des systèmes de sûreté et de sécurité en fonction de la situation du moment ;
 - (14) Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans limites des crédits budgétaires ;
 - (15) Mise en œuvre du Plan directeur pour les sites Fontenoy et Miollis/Bonvin dans les limites des ressources disponibles ;
 - (16) Simplification des processus d'achat et établissement d'accords à long terme (LTA) pour les achats les plus fréquents et courants au Siège ;
 - (17) Amélioration des compétences techniques à l'échelle de l'Organisation afin d'assurer la planification des achats, la stricte application des règles et règlements en vigueur, ainsi que de réduire les dérogations à la mise en concurrence dans les activités d'achat décentralisées ;
 - (18) Mise en conformité des processus et procédures de gestion des biens du Siège avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ;
4. *Prie également* la Directrice générale de rendre compte, dans ses rapports statutaires semestriels sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, des mesures prises pour assurer une utilisation optimale des ressources dans la mise en œuvre des activités de programme, en incluant les voyages, les services contractuels et les publications.

13001 Le Secteur de la gestion des services de soutien (MSS) a pour rôle d'assurer le soutien efficace que requiert l'exécution des programmes de l'UNESCO en fournissant des services d'appui dans les domaines des systèmes informatiques et des télécommunications, des conférences, langues et documents, des achats, de la sécurité, des installations, des services collectifs et des équipements ainsi que de la maintenance et de la conservation des bâtiments du Siège.

13002 Le Secteur s'emploie vigoureusement à renforcer le soutien opérationnel en recherchant en permanence des moyens plus économiques et plus efficaces d'assurer des systèmes et des services administratifs, d'information et de gestion, en offrant un environnement de travail sûr, sain et respectueux de l'environnement et en mettant en œuvre une gestion fondée sur des accords de prestation de services clairement définis visant à renforcer en permanence les services de soutien à l'exécution du programme.

13003 À cette fin, le Secteur coopérera en amont avec les secteurs de programme et les services centraux concernés afin d'identifier des synergies et des possibilités de rationalisation et d'optimisation dans les domaines de la gestion des services communs et dans la mise en œuvre de ces possibilités au moyen d'une exécution efficace et en vue d'obtenir une augmentation nette des gains d'efficacité.

13004 L'accent est placé sur la coordination et la rationalisation des méthodes de travail au sein du Secteur, sur l'optimisation de ses services et structures et sur la comparaison des meilleures pratiques

administratives avec celles appliquées par d'autres organismes des Nations Unies, ainsi que par des entités intergouvernementales et du secteur public, dans un souci d'efficacité et d'efficience économique pour l'Organisation.

13005 Le Secteur continuera d'axer principalement son action sur sa mission fondamentale et envisagera la mise en œuvre de modalités d'externalisation pour des services n'entrant pas dans le cadre de ses attributions principales ainsi que des services pouvant être assurés par une source extérieure de manière plus économique et dans des délais plus courts, compte dûment tenu de la politique d'externalisation de l'Organisation.

13006 La Sous-Directrice générale pour la gestion des services de soutien (ADG/MSS) est chargée de la définition d'une stratégie globale, de la politique, de la planification, de la coordination et de l'information pour le Secteur. L'accent est mis principalement sur la nécessité de veiller à ce que le Secteur assure de manière efficiente et cohérente des services orientés vers l'utilisateur, à ce que toutes ses ressources soient efficacement coordonnées et utilisées grâce à une gestion appropriée, et à ce qu'il existe des outils efficaces d'obligation redditionnelle, de contrôle interne et de suivi.

13007 Sous l'autorité de l'ADG/MSS, le Bureau exécutif fournit des conseils en matière de gestion et de politique à l'ADG et coordonne les activités du Secteur en aidant l'ADG à faire en sorte que les trois domaines fonctionnels d'appui favorisent les mécanismes et processus propres à améliorer et renforcer le soutien avec moins de ressources, et produisent ce que les programmes exigent et attendent dans les domaines de soutien suivants :

1. Gestion des systèmes d'information et des communications

13008 Le Secteur soutient l'exécution du programme et facilite le développement et le partage de connaissances dans l'ensemble du Secrétariat, au Siège et hors Siège, à travers la fourniture de services d'information et de communication ainsi que des outils de technologies de l'information et de la communication (TIC) correspondants.

13009 Le Secteur assure un soutien opérationnel pour la gestion des connaissances et des systèmes d'information de l'Organisation ainsi que pour la mise en œuvre de la stratégie des TIC à l'échelle de l'Organisation en veillant à la cohérence, à l'harmonisation et à la coordination des activités d'intégration systématique ainsi qu'à la sécurité et à l'efficience économique de la gestion des infrastructures de TIC en ayant recours à des modalités d'externalisation lorsqu'il y a lieu.

13010 Le Secteur fournit également un soutien au développement et au fonctionnement de l'ensemble des systèmes d'information de gestion et des applications opérationnelles internes de l'Organisation. En vue d'atténuer les risques opérationnels, il mettra en place des mesures aux fins de la mise en œuvre de la politique de sécurité informatique et élaborera et exécutera par la suite un plan pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre.

13011 L'évolution des technologies permettant l'intégration des moyens de communication audio, vidéo et texte, le Secteur sera à même de travailler à la mise en place d'un réseau de communication unifié qui aura pour effet de réduire les coûts de communication globale, d'améliorer les services de visioconférence et d'audioconférence et de contribuer au renforcement des activités et processus opérationnels. Il sera ainsi possible de consolider davantage les relations de travail et la communication entre le Siège et les unités hors Siège de l'UNESCO.

13012 La poursuite du développement des systèmes de gestion électronique des documents, y compris l'intégration de capacités d'archivage multimédia, contribuera à la visibilité de l'Organisation par le biais de l'Internet. Le renforcement des moyens de gestion électronique des documents et la disponibilité de documents numériques serviront de point de départ aux initiatives de gestion du savoir visant à fournir rapidement des informations pertinentes aux utilisateurs et aux décideurs.

13013 Le Secteur veille également à ce que des considérations environnementales ainsi que des critères de responsabilité sociale et d'achat éco-responsable tels que définis par l'Organisation des Nations Unies soient intégrés au processus d'achat. Globalement, l'accent est mis sur l'atténuation de l'empreinte carbone des bâtiments de l'Organisation, par une action concertée avec d'autres entités du Secrétariat et conformément aux approches adoptées par le système des Nations Unies et à l'objectif visant à « éco-responsabiliser » l'UNESCO.

13014 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 1 : Mise en œuvre de modalités d'externalisation des services lorsqu'il y a lieu

Résultat escompté 2 : Élaboration d'une politique de sécurité informatique, d'un inventaire des risques et d'un plan pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre en ce qui concerne les systèmes, services et infrastructures informatiques

Résultat escompté 3 : Mise en place d'un réseau de communication unifié faisant appel à la technologie de la voix par le protocole de l'Internet (Voice Over Internet Protocol – VoIP) regroupant le Siège et les bureaux hors Siège, et intégration de capacités multimédia dans le système de gestion électronique des documents

Résultat escompté 4 : Soutien à la gestion des connaissances institutionnelles grâce à la gestion électronique des documents

Résultat escompté 5 : Soutien à l'« éco-responsabilisation » de l'UNESCO et réduction de l'empreinte carbone

2. Gestion des services de conférences, langues et documents

13015 Le Secteur fournit des services de conférence, d'interprétation et de traduction et assure la production et la distribution des documents à l'Organisation. Il est chargé de traduire dans les six langues officielles les documents, publications et autres matériels d'information de l'UNESCO. Il assure des services d'interprétation dans les six langues officielles lors des conférences et réunions de programme, facilitant ainsi la communication entre différentes communautés linguistiques. Le Secteur reçoit par ailleurs des fonds extrabudgétaires pour la promotion de la langue arabe, qui servent principalement à financer la traduction et l'interprétation dans cette langue.

13016 Les services sont assurés à la fois par du personnel permanent, du personnel d'assistance temporaire et d'autres prestataires. Ils sont financés sur le Titre I.A (allocation fixe pour les services destinés aux organes directeurs), le Titre III.C (allocation fixe concernant essentiellement le personnel) et le Titre II (mécanisme de facturation interne, correspondance directe entre le service demandé et les fonds perçus).

13017 Le Secteur produit et distribue des documents multilingues de qualité (sur support électronique ou papier). Des efforts seront fournis pour maintenir l'ensemble des services requis, mais la planification, la commande et les mécanismes administratifs et de prestation seront modifiés afin d'optimiser les ressources et de refléter les coûts réels. Outre la fourniture des services susmentionnés dans des délais appropriés, la mise en œuvre d'activités au cours de l'exercice sera centrée sur l'amélioration de la communication avec les clients, une programmation plus cohérente des grandes conférences et réunions et l'optimisation de l'utilisation des locaux, la définition d'accords de prestation de services avec les demandeurs et pour leur compte, le développement et la mise en œuvre des mécanismes de facturation interne, la recherche de prestataires de services qui soient des entreprises (plutôt que des individus), la réorganisation interne concernant les flux de documents et de données et enfin, l'adaptation du nombre de tirages papier de documents en fonction de la demande réelle et le développement de la publication et de la distribution électroniques des documents.

13018 Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 6 : Prestation de services de conférence, d'interprétation et de traduction, ainsi que de services de production et de distribution de documents (y compris sous forme électronique) de manière plus cohérente et en temps voulu

Résultat escompté 7 : Renforcement des mécanismes de facturation interne

Résultat escompté 8 : Amélioration des flux internes de documents grâce au développement et à l'application plus poussée du Système de gestion de la documentation (DMS) et aux outils de traitement automatisé des textes

Résultat escompté 9 : Établissement d'accords sur le niveau de service avec au moins trois demandeurs de traductions importants

Résultat escompté 10 : Développement de la distribution et de la publication électroniques des documents

3. Gestion des services communs : achats, sécurité et installations du Siège

13019 Le Secteur s'attachera essentiellement à fournir un soutien de qualité à l'exécution du programme et au fonctionnement des organes directeurs de l'Organisation, en assurant des activités opérationnelles touchant les achats, les biens, la sûreté, la sécurité, la maintenance des locaux, les installations et équipements, les services du courrier et de la valise, les services collectifs et la conformité des conditions de travail avec les exigences modernes, ainsi que la gestion de la collection d'œuvres d'art de l'UNESCO.

13020 Le Secteur fournit un soutien et des conseils techniques et administratifs pour les achats de biens, travaux et services de l'Organisation ainsi que pour l'amélioration des capacités et des compétences en matière d'achats décentralisés. Il accorde une importance particulière à l'augmentation de la transparence et de l'intégrité dans l'utilisation des fonds de l'UNESCO.

13021 Le Secteur est en outre chargé de tenir et mettre à jour un registre d'inventaire physique central en ce qui concerne le Siège ainsi que de réaliser un inventaire physique des biens, conformément aux règles, règlements et procédures de l'Organisation.

- 13022** La rénovation des locaux à usage de bureaux du site Fontenoy ainsi que les mesures d'austérité actuelles se sont traduites par des économies au niveau des services collectifs et de la consommation d'énergie (électricité, chauffage, eau), ce qui a conduit à une réduction des crédits budgétaires respectivement alloués à ces postes. Des efforts supplémentaires devront être consentis compte tenu de la réduction des crédits alloués aux services collectifs. Conformément à la politique d'« éco-responsabilisation », les utilisateurs seront incités à continuer à jouer un rôle plus actif dans l'utilisation rationnelle des ressources communes et à éviter au maximum les gaspillages. L'application de mécanismes de facturation interne sera poursuivie afin d'accroître la responsabilité des secteurs et des services et de récupérer une partie des dépenses engagées.
- 13023** Le cadre budgétaire 2012-2013 réduit imposera des limites à la mise en œuvre du plan à moyen terme de la sécurité au Siège – tant en termes de personnel que d'investissements supplémentaires. Les ressources disponibles devront donc être adaptées en fonction de l'évolution du contexte et des menaces existantes en matière de sûreté et de sécurité au Siège. La mise en œuvre intégrale du plan aurait permis d'assurer un meilleur respect des normes H-MOSS des Nations Unies applicables et de réduire les insuffisances actuelles. Cela étant, tout continuera d'être fait, compte tenu de la baisse des ressources budgétaires, pour assurer dans les bâtiments des services de sécurité/sûreté permettant de réduire au minimum les risques.
- 13024** D'importantes réductions de personnel ayant été opérées au cours des exercices antérieurs et l'externalisation ayant atteint sa limite maximale raisonnable, il a été procédé à une réorganisation du personnel affecté aux services collectifs des bâtiments et une stratégie proactive est appliquée s'agissant de la gestion des ressources humaines. Cette mesure, associée à une polyvalence et à une complémentarité accrues des ateliers techniques, a permis à l'Organisation de tirer le meilleur parti de ses ressources humaines sans accroître ses effectifs. Le principe d'un recouvrement intégral des coûts continuera d'être appliqué à la gestion des activités productrices de recettes (location d'espaces de bureau et de places dans les parcs de stationnement souterrains). Les ressources extrabudgétaires qui en résulteront compléteront les crédits inscrits au budget ordinaire au titre des services de maintenance/conservation des bâtiments et des services collectifs. Afin de situer dans une optique prospective les activités de soutien et d'améliorer l'utilisation des ressources de l'Organisation, la planification à long terme, à laquelle contribuera le Comité du Siège, continuera de se développer.
- 13025** Les aspects concernant la durabilité et l'environnement seront au cœur de l'élaboration de stratégies à cet égard, en dépit des contraintes financières toujours plus importantes et de la réduction du cadre budgétaire. Les coûts d'exploitation du Siège continueront d'être évalués en vue d'être réduits grâce à une maintenance plus préventive que curative rendue possible par des ressources humaines et financières suffisantes, et de permettre ainsi à l'Organisation d'exécuter les programmes dont elle est chargée.
- 13026** Les modalités (y compris financières) de mise en œuvre du Plan directeur de l'UNESCO continueront d'être étudiées sous les angles suivants : optimisation de l'utilisation et de l'allocation de l'espace, entretien et conservation à long terme des locaux rénovés ou non rénovés, restauration des locaux non visés par le Plan Belmont, meilleur respect des directives de sûreté/sécurité H-MOSS, aspects et actions concernant l'environnement et la durabilité, et recours éventuel à des partenariats public/privé pour le renforcement des capacités de l'Organisation en matière de gestion et de rénovation des locaux. Afin de garantir la continuité opérationnelle de l'appui au programme, certaines ressources seront affectées aux travaux d'entretien récurrents des locaux ainsi qu'aux réparations correctives : matériels, produits consommables et équipement destinés aux ateliers chargés de s'acquitter des tâches correctives.

Résultats escomptés à la fin de l'exercice

Résultat escompté 11 : Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant, ainsi que réduction au minimum des risques et des effets négatifs de l'austérité budgétaire

Résultat escompté 12 : Développement du partage des coûts en vue d'une utilisation optimale des ressources humaines et financières

Résultat escompté 13 : Évaluation et actualisation des systèmes de sûreté et de sécurité en fonction de la situation du moment

Résultat escompté 14 : Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans les limites des crédits budgétaires

Résultat escompté 15 : Mise en œuvre du Plan directeur pour les sites Fontenoy et Miollis/Bonvin dans les limites des ressources disponibles

Résultat escompté 16 : Simplification des processus d'achat et établissement d'accords à long terme (LTA) pour les achats les plus fréquents et courants du Siège

Résultat escompté 17 : Amélioration des compétences techniques à l'échelle de l'Organisation afin d'assurer la planification des achats, la stricte application des règles et règlements en vigueur, ainsi que de réduire les dérogations à la mise en concurrence dans les activités d'achat décentralisées

Résultat escompté 18 : Mise en conformité des processus et procédures de gestion des biens du Siège avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

Titre IV – Remboursement d’emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE

Titre IV

Budget ordinaire	36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	\$	\$
Remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE	14 014 000	–

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Dans les documents C/5 antérieurs, les crédits ouverts au titre du remboursement d'emprunts pour la rénovation des locaux du Siège et le bâtiment du BIE figuraient dans la présentation des chapitres relatifs aux secteurs fonctionnellement responsables de leur administration (Administration et Bureau du Contrôleur financier). Dans le 36 C/5, ces postes sont désormais regroupés sous un nouvel intitulé au Titre IV du budget. Pour le Projet de 36 C/5, le Titre IV prévoit une provision de 14 014 000 dollars correspondant aux crédits nécessaires au remboursement des échéances du prêt contracté pour le Plan de rénovation du Siège (« Plan Belmont ») en 2012-2013, soit 13 784 000 dollars, auxquels s'ajoutent 230 000 dollars au titre de l'emprunt pour le bâtiment du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, montants qui figuraient auparavant dans les chapitres relatifs à l'Administration désormais intitulé Gestion des services de soutien et au Bureau du Contrôleur financier (désormais rattaché après réorganisation au Bureau de la gestion financière), respectivement.

Titre V – Augmentations prévisibles des coûts

Titre V

Budget ordinaire	Total 36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires ¹
	\$	\$
Augmentations prévisibles des coûts	8 976 500	–

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, incluant les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme.

Conformément aux techniques budgétaires approuvées dans la résolution 35 C/105, les coûts de personnel, et le coût des biens et services des Titres I-IV du budget et de la Réserve pour les reclassements/la reconnaissance du mérite sont calculés en fonction des estimations de coût au 31 décembre 2011. Les augmentations de coût imputables à des facteurs statutaires ou à l'inflation et les ajustements techniques qui devraient intervenir au cours de l'exercice biennal 2012-2013 ne sont pas pris en compte dans les Titres I-IV ni dans la Réserve pour les reclassements/la reconnaissance du mérite, mais figurent séparément dans le Titre V du budget.

La provision pour les augmentations prévisibles des coûts pour 2012-2013 s'élève à 8 976 500 dollars. L'utilisation des crédits inscrits au présent titre du budget est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif.

Section 2

Annexes

Annexe I – Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

TITRE	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	36 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION				
A. Organes directeurs	10 745 500	2 490 100	13 235 600	–
B. Direction				
1. Direction générale	380 000	2 600 200	2 980 200	700 000
2. Cabinet de la Directrice générale	387 500	6 361 300	6 748 800	1 035 800
3. Évaluation et audit	721 800	5 185 100	5 906 900	736 000
4. Normes internationales et affaires juridiques	102 900	3 813 800	3 916 700	–
5. Bureau de l'éthique	104 100	733 500	837 600	–
Total, I.B	1 696 300	18 693 900	20 390 200	2 471 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	12 037 500	–	12 037 500	–
TOTAL, TITRE I	24 479 300	21 184 000	45 663 300	2 471 800
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME				
A. Programmes				
I ÉDUCATION				
I.1 Accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays	19 570 900	32 988 000	52 558 900	41 993 400
I.2 Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité	5 638 900	10 959 100	16 598 000	37 967 900
I.3 Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence	3 889 800	9 260 900	13 150 700	31 138 800
I.4 Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'EPT par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats	4 336 400	10 277 300	14 613 700	6 448 400
Total, I	33 436 000	63 485 300	96 921 300	117 548 500
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	5 000 000	–	5 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 300 000	–	5 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 000 000	–	2 000 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 000 000	–	1 000 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (HIRCA)	2 500 000	–	2 500 000	–
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	–	2 200 000	–
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP) ²	500 000	–	500 000	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	18 500 000	–	18 500 000	–
TOTAL, GRAND PROGRAMME I	51 936 000	63 485 300	115 421 300	117 548 500
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES				
II.1 Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir	1 919 900	5 219 400	7 139 300	8 378 600
II.2 Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables	2 000 300	6 069 300	8 069 600	2 118 700
II.3 Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation	885 500	2 513 000	3 398 500	11 301 600
II.4 Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt de ses États membres	3 439 400	6 966 000	10 405 400	13 985 700

1 Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

2 En prévision de la création officielle de l'Institut, et dans l'esprit de la résolution 35 C/16, le montant total du budget du grand programme I pour les coûts d'activités inclut une allocation de 500 000 dollars au titre du MGIEP.

TITRE	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	36 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
II.5 Systèmes d'eau douce en situation de stress, et réponses de la société intégrant les activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)	5 096 300	7 164 200	12 260 500	8 043 900
II.6 Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)	2 933 600	10 662 400	13 596 000	5 403 500
II.7 Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets	815 200	2 045 000	2 860 200	724 600
Total, II	17 090 200	40 639 300	57 729 500	49 956 600
Instituts de l'UNESCO pour la science				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–	–	–	85 000 000
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000	–	1 015 000	69 198 300
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	1 015 000	–	1 015 000	154 198 300
TOTAL, GRAND PROGRAMME II	18 105 200	40 639 300	58 744 500	204 154 900
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES				
III.1 Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	1 862 100	4 729 500	6 591 600	92 500
III.2 Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, et en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes	3 616 000	8 457 100	12 073 100	70 837 200
III.3 Aider les États membres à faire face aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales	3 196 000	7 370 000	10 566 000	977 200
TOTAL, GRAND PROGRAMME III	8 674 100	20 556 600	29 230 700	71 906 900
IV CULTURE				
IV.1 Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	4 260 800	12 140 500	16 401 300	28 344 000
IV.2 Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre le trafic des biens culturels par la mise en œuvre effective des conventions de 1954, 1970 et 2001	2 352 200	3 929 900	6 282 100	994 900
IV.3 Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	3 719 600	6 647 800	10 367 400	3 788 600
IV.4 Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005	2 981 000	5 075 100	8 056 100	2 426 300
IV.5 Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national	1 340 400	5 420 900	6 761 300	4 566 200
IV.6 Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence	1 054 400	3 290 600	4 345 000	2 461 000
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV	15 708 400	36 504 800	52 213 200	42 581 000
V COMMUNICATION ET INFORMATION				
V.1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence	3 675 000	6 370 900	10 045 900	9 975 100
V.2 Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité entre les sexes au service du développement durable	3 545 000	6 522 700	10 067 700	10 826 200
V.3 Aider les États membres à autonomiser les citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire	4 237 400	7 638 900	11 876 300	54 186 900
TOTAL, GRAND PROGRAMME V	11 457 400	20 532 500	31 989 900	74 988 200
Institut de statistique de l'UNESCO	9 128 600	–	9 128 600	–
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Plates-formes intersectorielles	7 123 700	–	7 123 700	–

1 Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

TITRE	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires ¹
	Activités	Personnel	36 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	\$
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés				
– Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	–	56 183 100	56 183 100	423 800
– Coûts de fonctionnement des unités hors Siège	20 156 000	–	20 156 000	1 123 800
– Coordination des unités hors Siège au Siège	309 200	3 215 800	3 525 000	228 600
Total, Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	20 465 200	59 398 900	79 864 100	1 776 200
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	2 465 000	6 535 000	9 000 000	–
Total, II.A	145 063 600	247 652 400	392 716 000	512 955 700
B. Services liés au programme				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	1 437 100	4 344 500	5 781 600	–
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	434 600	1 740 500	2 175 100	–
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	1 430 300	7 710 500	9 140 800	6 235 700
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	1 893 700	3 076 200	4 969 900	2 040 800
5. Relations extérieures et information du public	3 184 700	24 240 100	27 424 800	1 483 900
Total, II.B	8 380 400	41 111 800	49 492 200	9 760 400
C. Programme de participation et bourses				
1. Programme de participation	17 970 900	1 112 500	19 083 400	–
2. Programme de bourses	1 050 000	593 800	1 643 800	1 566 500
Total, II.C	19 020 900	1 706 300	20 727 200	1 566 500
TOTAL, TITRE II	172 464 900	290 470 500	462 935 400	524 282 600
TITRE III – SERVICES INTERNES				
A. Gestion des ressources humaines				
1. Gestion des ressources humaines	4 213 900	16 496 600	20 710 500	443 000
2. Formation et perfectionnement du personnel dans l'ensemble de l'Organisation	4 000 000	–	4 000 000	–
3. Contribution à la CAM au titre des participants associés et des dépenses administratives	9 800 000	–	9 800 000	–
Total, III.A	18 013 900	16 496 600	34 510 500	443 000
B. Gestion financière				
1. Gestion financière	438 500	12 330 100	12 768 600	2 923 400
2. Primes d'assurances pour l'ensemble de l'Organisation	700 000	–	700 000	–
Total, III.B	1 138 500	12 330 100	13 468 600	2 923 400
C. Gestion des services de soutien				
1. Gestion de la coordination, des équipements informatiques, systèmes et communications				
– Coordination, soutien, suivi et évaluation	196 000	3 270 900	3 466 900	188 000
– Gestion des systèmes informatiques et télécommunications	3 705 500	11 353 400	15 058 900	815 200
Total, III.C.1	3 901 500	14 624 300	18 525 800	1 003 200
2. Gestion des services de conférences, langues et documents				
– Gestion des conférences, langues et documents	1 082 400	19 983 400	21 065 800	4 450 100
3. Gestion des services communs, y compris achats, sécurité au Siège et services collectifs				
– Services communs : achats, sécurité au Siège et gestion des installations	8 425 700	19 272 600	27 698 300	5 270 000
– Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	4 841 800	–	4 841 800	–
Total, III.C.3	13 267 500	19 272 600	32 540 100	5 270 000
Total, III.C	18 251 400	53 880 300	72 131 700	10 723 300
TOTAL, TITRE III	37 403 800	82 707 000	120 110 800	14 089 700
TOTAL, TITRES I-III	234 348 000	394 361 500	628 709 500	540 844 100
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	–	1 300 000	1 300 000	–
TITRE IV – REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	14 014 000	–	14 014 000	–
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	670 000	8 306 500	8 976 500	–
TOTAL, TITRES I-V	249 032 000	403 968 000	653 000 000	540 844 100

1 Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Annexe II – Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe pour 2012–2013

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/P-2	NPO	Total			
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION														
A. Organes directeurs	-	-	-	1	-	2	-	-	1	-	4	7	-	11
B. Direction	1	1	-	4	1	10	11	11	13	-	52	24	-	76
TOTAL, TITRE I	1	1	-	5	1	12	11	11	14	-	56	31	-	87
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME														
A. Programmes														
Secteur de l'éducation (ED)	-	-	1	1	6	26	67	51	15	35	202	48	4	254
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	-	-	2	-	6	24	30	28	16	13	119	51	-	170
(dont COI)	-	-	1	-	1	4	8	2	1	1	18	10	-	28
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	-	-	1	1	2	10	17	14	13	5	63	21	-	84
Secteur de la culture (CLT)	-	-	1	1	4	8	30	40	16	14	114	44	1	159
(dont WHC)	-	-	-	1	2	1	8	10	2	-	24	13	-	37
Secteur de la communication et de l'information (CI)	-	-	1	1	1	5	21	17	5	13	64	25	-	89
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	-	-	-	7	32	19	6	12	27	10	113	4	297	414
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège ¹	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Services liés au programme														
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	-	-	1	-	2	1	2	2	3	1	12	6	-	18
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes (GE)	-	-	-	1	-	1	2	1	-	-	5	1	-	6
Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	-	-	1	1	2	5	3	6	2	-	20	9	-	29
Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	-	-	-	1	-	-	1	6	3	-	11	2	-	13
Relations extérieures et information du public (ERI)	-	-	1	-	4	11	13	19	10	-	58	54	-	112
C. Programme de participation et bourses														
Programme de participation (PP)	-	-	-	-	-	1	-	-	1	-	2	4	-	6
Programme de bourses (FEL)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4
TOTAL, TITRE II	-	-	9	14	59	111	192	196	111	91	783	273	302	1 358
TITRE III – SERVICES INTERNES														
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	-	-	-	1	1	5	6	17	8	-	38	46	-	84
B. Gestion financière (BFM)	-	-	-	1	1	3	5	13	9	-	32	26	-	58
C. Gestion des services de soutien (MSS)	-	-	1	-	3	16	25	27	14	-	86	220	-	306
TOTAL, TITRE III	-	-	1	2	5	24	36	57	31	-	156	292	-	448
TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I–III	1	1	10	21	65	147	239	264	156	91	995	596	302	1 893

1. La répartition par poste des fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège ne sera disponible qu'au cours de l'exercice biennal.

Annexe III – Tableau récapitulatif des postes établis pour 2012-2013 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires

		DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL	
								Postes	Coûts
									\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION									
A. Organes directeurs	PROGRAMME ORDINAIRE :								
<i>(Conférence générale ; Conseil exécutif)</i>	Siège	-	-	-	1	3	7	11	2 490 100
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	-	-	-	1	3	7	11	2 490 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Direction	PROGRAMME ORDINAIRE :								
<i>(Direction générale ; Cabinet de la Directrice générale ; Évaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques ; et Bureau de l'éthique)</i>	Siège	1	1	-	5	45	24	76	18 693 900
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	1	1	-	5	45	24	76	18 693 900
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	7	-	7	2 464 400
TOTAL, TITRE I	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	1	1	-	6	48	31	87	21 184 000
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	1	1	-	6	48	31	87	21 184 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	7	-	7	2 464 400
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME									
A. Programmes									
Secteur de l'éducation (ED)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	6	72	48	127	29 630 100
	Hors Siège	-	-	-	1	122	4	127	33 855 200
	36 C/5 approuvé	-	-	1	7	194	52	254	63 485 300
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	3	-	3	922 500
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	2	6	58	51	117	26 325 500
	Hors Siège	-	-	-	-	53	-	53	14 313 800
	36 C/5 approuvé	-	-	2	6	111	51	170	40 639 300
	<i>(dont COI)</i>								
	Siège	-	-	1	1	11	10	23	5 464 400
	Hors Siège	-	-	-	-	5	-	5	1 501 600
	36 C/5 approuvé	-	-	1	1	16	10	28	6 966 000
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	3	-	3	922 400
	<i>(dont COI)</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	3	36	21	61	14 232 000
	Hors Siège	-	-	-	-	23	-	23	6 324 600
	36 C/5 approuvé	-	-	1	3	59	21	84	20 556 600
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	2	-	2	569 600

		DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL		
								Postes	Coûts	
								\$		
Secteur de la culture (CLT)	PROGRAMME ORDINAIRE :									
	Siège	-	-	1	5	64	44	114	25 521 800	
	Hors Siège	-	-	-	-	44	1	45	10 983 000	
	36 C/5 approuvé	-	-	1	5	108	45	159	36 504 800	
	<i>(dont WHC)</i>									
	Siège	-	-	-	3	21	13	37	8 576 600	
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-	
	36 C/5 approuvé	-	-	-	3	21	13	37	8 576 600	
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	10	-	10	2 961 800	
	<i>(dont WHC)</i>	-	-	-	-	3	-	3	841 400	
Secteur de la communication et de l'information (CI)	PROGRAMME ORDINAIRE :									
	Siège	-	-	1	2	29	25	57	12 720 600	
	Hors Siège	-	-	-	-	32	-	32	7 811 900	
	36 C/5 approuvé	-	-	1	2	61	25	89	20 532 500	
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	4	2	6	1 184 000	
	Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
		Siège	-	-	-	1	8	4	13	3 215 800
		Hors Siège	-	-	-	38	66	297	401	56 183 100
		36 C/5 approuvé	-	-	-	39	74	301	414	59 398 900
		EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	3	-	3	652 400
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège ¹		PROGRAMME ORDINAIRE :								
		Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
		Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	6 535 000
		36 C/5 approuvé	-	-	-	-	-	-	-	6 535 000
		EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-
	B. Services liés au programme									
	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
		Siège	-	-	1	2	7	6	16	3 921 700
		Hors Siège	-	-	-	-	2	-	2	422 800
		36 C/5 approuvé	-	-	1	2	9	6	18	4 344 500
EXTRABUDGÉTAIRE		-	-	-	-	-	-	-	-	
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes (GE)		PROGRAMME ORDINAIRE :								
		Siège	-	-	-	1	4	1	6	1 740 500
		Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
		36 C/5 approuvé	-	-	-	1	4	1	6	1 740 500
		EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-

1. La répartition par poste des fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège ne sera disponible qu'au cours de l'exercice biennal.

		DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL	
								Postes	Coûts
								\$	
Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget (BSP)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	3	16	9	29	7 710 500
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	-	-	1	3	16	9	29	7 710 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	15	5	21	5 730 700
Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	1	10	2	13	3 076 200
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	-	-	-	1	10	2	13	3 076 200
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	7	-	7	2 040 800
Relations extérieures et information du public (ERI)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	1	4	49	54	108	22 735 300
	Hors Siège	-	-	-	-	4	-	4	1 504 800
	36 C/5 approuvé	-	-	1	4	53	54	112	24 240 100
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	4	2	6	1 483 900
C. Programme de participation et bourses									
Programme de participation (PP)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	-	2	4	6	1 112 500
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	-	-	-	-	2	4	6	1 112 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-
Programme de bourses (FEL)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	-	-	4	4	593 800
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	-	-	-	-	-	4	4	593 800
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	2	-	2	696 800
TOTAL, TITRE II									
	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	9	34	355	273	671	152 536 300
	Hors Siège	-	-	-	39	346	302	687	137 934 200
	36 C/5 approuvé	-	-	9	73	701	575	1 358	290 470 500
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	53	9	63	17 164 900
TITRE III – SERVICES INTERNES									
A. Gestion des ressources humaines (HRM)	PROGRAMME ORDINAIRE :								
	Siège	-	-	-	2	36	46	84	16 496 600
	Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
	36 C/5 approuvé	-	-	-	2	36	46	84	16 496 600
	EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	1	1	2	443 000

	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL	
							Postes	Coûts
								\$
B. Gestion financière (BFM)								
PROGRAMME ORDINAIRE :								
Siège	-	-	-	2	30	26	58	12 330 100
Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
36 C/5 approuvé	-	-	-	2	30	26	58	12 330 100
EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	6	8	14	2 923 400
C. Gestion des services de soutien (MSS)								
PROGRAMME ORDINAIRE :								
Siège	-	-	1	3	82	220	306	53 880 300
Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
36 C/5 approuvé	-	-	1	3	82	220	306	53 880 300
EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	5	48	53	8 942 200
TOTAL, TITRE III								
PROGRAMME ORDINAIRE :								
Siège	-	-	1	7	148	292	448	82 707 000
Hors Siège	-	-	-	-	-	-	-	-
36 C/5 approuvé	-	-	1	7	148	292	448	82 707 000
EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	-	12	57	69	12 308 600
TOTAL, TITRES I-III								
PROGRAMME ORDINAIRE :								
Siège	1	1	10	47	551	596	1 206	256 427 300
Hors Siège	-	-	-	39	346	302	687	137 934 200
36 C/5 approuvé	1	1	10	86	897	898	1 893	394 361 500
Réserve pour les reclassements/reconnaissance au mérite								1 300 000
Total général, Programme ordinaire, 36 C/5 approuvé	1	1	10	86	897	898	1 893	395 661 500
EXTRABUDGÉTAIRE	-	-	-	1	72	66	139	31 937 900

Annexe IV – Résumé de la décentralisation par région

Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des Instituts et Centres de l'UNESCO)

Afrique

Bureaux multipays et régionaux

Accra
Bamako
Dakar, et Bureau régional pour l'éducation
Dar es-Salaam
Harare
Libreville
Nairobi, et Bureau régional pour la science
Windhoek
Yaoundé

Bureaux nationaux

Abuja
Brazzaville
Bujumbura
Kinshasa
Maputo

États arabes

Bureaux multipays et régionaux

Beyrouth, et Bureau régional pour l'éducation
Le Caire, et Bureau régional pour la science
Doha
Rabat

Bureaux nationaux

Amman
Iraq (Amman/Bagdad)
Khartoum
Ramallah

Asie et Pacifique

Bureaux multipays et régionaux

Almaty
Apia
Bangkok, et Bureau régional pour l'éducation
Beijing
Jakarta, et Bureau régional pour la science
New Delhi
Téhéran

Bureaux nationaux

Dhaka
Hanoi
Islamabad
Kaboul
Katmandou
Phnom Penh
Tachkent

Europe et Amérique du Nord

Bureaux multipays et régionaux

Moscou
Venise, et Bureau régional pour la science et la culture
en Europe

Bureaux de liaison

Addis-Abeba
Bruxelles
Genève
New York

Amérique latine et Caraïbes

Bureaux multipays et régionaux

La Havane, et Bureau régional pour la culture
Kingston
Montevideo, et Bureau régional pour la science
Quito
San José
Santiago, et Bureau régional pour l'éducation

Bureaux nationaux

Brasilia
Guatemala
Lima
Mexico
Port-au-Prince

**Tableau 1 – Programme ordinaire par région et par axe d'action/unité
Fonds extrabudgétaires par axe d'action/unité exécutante
(ED, SC, SHS, CLT, CI, ISU, BFC, AFR, ERI)**

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
ÉDUCATION									
I. Personnel (postes établis) ²	29 630 100 46,7 %	10 457 300 16,5 %	6 688 300 10,5 %	9 348 500 14,7 %	1 592 300 2,5 %	5 768 800 9,1 %	33 855 200 53,3 %	63 485 300 100,0 %	737 000
II. Activités									
I.1	5 319 800	5 968 700	1 860 000	4 545 700	25 000	1 851 700	14 251 100	19 570 900	37 386 600
I.2	1 715 600	1 414 700	638 200	821 900	75 000	973 500	3 923 300	5 638 900	16 883 500
I.3	1 441 200	970 500	75 500	955 800	–	446 800	2 448 600	3 889 800	1 321 800
I.4	3 275 400	394 100	206 300	160 600	200 000	100 000	1 061 000	4 336 400	222 900
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation – IIRCA, IESALC et MGIEP ³	–	2 500 000	–	500 000	–	2 200 000	5 200 000	5 200 000	–
Total, Activités⁴	11 752 000 30,4%	11 248 000 29,1%	2 780 000 7,2%	6 984 000 18,1%	300 000 0,8%	5 572 000 14,4%	26 884 000 69,6%	38 636 000 100,0%	55 814 800
Total, ED (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)	41 382 100 40,5%	21 705 300 21,3%	9 468 300 9,3%	16 332 500 16,0%	1 892 300 1,9%	11 340 800 11,1%	60 739 200 59,5%	102 121 300 100,0%	56 551 800
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation BIE, IIPE, UIL, ITIE	–	–	–	–	–	–	13 300 000	13 300 000	–
Total, ED (y compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)	41 382 100 35,9%	–	–	–	–	–	74 039 200 64,1%	115 421 300 100,0%	56 551 800
SCIENCES EXACTES ET NATURELLES									
I. Personnel (postes établis)	26 325 500 64,8 %	4 305 400 10,6 %	1 738 600 4,3 %	4 013 700 9,9 %	2 222 100 5,5 %	2 034 000 5,0 %	14 313 800 35,2 %	40 639 300 100,0 %	–
II. Activités									
II.1	1 225 100	335 900	101 600	113 800	33 800	109 700	694 800	1 919 900	7 500 300
II.2	1 196 200	208 500	113 600	178 000	166 300	137 700	804 100	2 000 300	411 600

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.
2. Les instituts de l'UNESCO pour l'éducation ne sont pas comptés dans les postes établis (le coût des postes établis des instituts est inclus dans leur allocation financière).
3. En prévision de la création officielle de l'Institut, et dans l'esprit de la résolution 35 C/16, le montant total du budget du grand programme I pour les coûts d'activité inclut une allocation de 500 000 dollars au titre du MGIEP.
4. Non compris les instituts pour l'éducation, dont la répartition des activités par région n'est pas encore disponible (BIE, IIPE, UIL, ITIE).

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
II.3	581 800	91 500	44 500	82 300	24 400	61 000	303 700	885 500	10 837 000
II.4	2 696 800	269 200	60 000	229 200	–	184 200	742 600	3 439 400	–
II.5	2 754 600	742 300	441 500	561 100	80 700	516 100	2 341 700	5 096 300	4 029 000
II.6	1 738 400	390 000	194 400	313 900	81 700	215 200	1 195 200	2 933 600	251 700
II.7	500 800	69 400	43 600	99 000	34 400	68 000	314 400	815 200	–
Instituts de l'UNESCO pour la science – CIPT et IHE	–	261 700	194 600	232 400	144 600	181 700	1 015 000	1 015 000	154 198 300
Total, Activités	10 693 700	2 368 500	1 193 800	1 809 700	565 900	1 473 600	7 411 500	18 105 200	177 227 900
	59,1 %	13,1 %	6,6 %	10,0 %	3,1 %	8,1 %	40,9 %	100,0 %	
Total, SC	37 019 200	6 673 900	2 932 400	5 823 400	2 788 000	3 507 600	21 725 300	58 744 500	177 227 900
	63,0 %	11,4 %	5,0 %	9,9 %	4,7 %	6,0 %	37,0 %	100,0 %	
Total, SC (non compris Instituts)	37 019 200	6 412 200	2 737 800	5 591 000	2 643 400	3 325 900	20 710 300	57 729 500	23 029 600
	64,1 %	11,1 %	4,7 %	9,7 %	4,6 %	5,8 %	35,9 %	100,0 %	
SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES									
I. Personnel (postes établis)	14 232 000	1 641 700	902 500	2 162 400	117 800	1 500 200	6 324 600	20 556 600	–
	69,2 %	8,0 %	4,4 %	10,5 %	0,6 %	7,3 %	30,8 %	100,0 %	
II. Activités									
III.1	1 154 100	290 000	150 000	60 000	60 000	148 000	708 000	1 862 100	–
III.2	1 584 000	662 000	378 000	349 000	151 000	492 000	2 032 000	3 616 000	69 687 200
III.3	1 508 000	492 000	290 000	303 000	245 000	358 000	1 688 000	3 196 000	–
Total, Activités	4 246 100	1 444 000	818 000	712 000	456 000	998 000	4 428 000	8 674 100	69 687 200
	49,0 %	16,6 %	9,4 %	8,2 %	5,3 %	11,5 %	51,0 %	100,0 %	
Total, SHS	18 478 100	3 085 700	1 720 500	2 874 400	573 800	2 498 200	10 752 600	29 230 700	69 687 200
	63,2 %	10,6 %	5,9 %	9,8 %	2,0 %	8,5 %	36,8 %	100,0 %	
CULTURE									
I. Personnel (postes établis)	25 521 800	3 108 300	1 490 600	3 119 800	991 900	2 272 400	10 983 000	36 504 800	375 800
	69,9 %	8,5 %	4,1 %	8,5 %	2,7 %	6,2 %	30,1 %	100,0 %	
II. Activités									
IV.1	2 432 500	526 000	287 000	670 000	115 300	230 000	1 828 300	4 260 800	13 979 700
IV.2	1 223 700	364 500	180 500	199 500	103 300	280 700	1 128 500	2 352 200	810 000

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
IV.3	2 187 200	517 500	288 500	365 000	80 000	281 400	1 532 400	3 719 600	1 915 800
IV.4	1 529 400	532 400	246 900	278 300	78 200	315 800	1 451 600	2 981 000	529 400
IV.5	773 700	152 300	101 500	152 300	30 600	130 000	566 700	1 340 400	2 144 900
IV.6	426 800	190 800	118 900	84 100	59 300	174 500	627 600	1 054 400	1 408 600
Total, Activités	8 573 300	2 283 500	1 223 300	1 749 200	466 700	1 412 400	7 135 100	15 708 400	20 788 400
	54,6%	14,5%	7,8%	11,1%	3,0%	9,0%	45,4%	100,0%	
Total, CLT	34 095 100	5 391 800	2 713 900	4 869 000	1 458 600	3 684 800	18 118 100	52 213 200	21 164 200
	65,3%	10,3%	5,2%	9,3%	2,8%	7,1%	34,7%	100,0%	
COMMUNICATION ET INFORMATION									
I. Personnel (postes établis)	12 720 600	3 030 300	1 187 600	2 092 000	–	1 502 000	7 811 900	20 532 500	448 000
	62,0%	14,8%	5,8%	10,2%	0,0%	7,3%	38,0%	100,0%	
II. Activités									
V.1	1 575 000	762 000	300 000	566 000	21 000	451 000	2 100 000	3 675 000	8 561 200
V.2	1 525 000	733 000	289 000	545 000	20 000	433 000	2 020 000	3 545 000	9 953 800
V.3	2 055 400	791 000	312 000	588 000	22 000	469 000	2 182 000	4 237 400	49 694 800
Total, Activités	5 155 400	2 286 000	901 000	1 699 000	63 000	1 353 000	6 302 000	11 457 400	68 209 800
	45,0%	20,0%	7,9%	14,8%	0,5%	11,8%	55,0%	100,0%	
Total, CI	17 876 000	5 316 300	2 088 600	3 791 000	63 000	2 855 000	14 113 900	31 989 900	68 657 800
	55,9%	16,6%	6,5%	11,9%	0,2%	8,9%	44,1%	100,0%	
Sous-total, Activités des grands programmes (non compris BIE, IPE, UIL, ITIE)	40 420 500	19 630 000	6 916 100	12 953 900	1 851 600	10 809 000	52 160 600	92 581 100	391 728 100
	43,7%	21,2%	7,5%	14,0%	2,0%	11,7%	56,3%	100,0%	
Sous-total, Activités des grands programmes (y compris BIE, IPE, UIL, ITIE)	40 420 500						65 460 600	105 881 100	391 728 100
	38,2%						61,8%	100,0%	
Institut de statistique de l'UNESCO									
II. Activités ⁵	–	–	–	–	–	–	9 128 600	9 128 600	–

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

5. La ventilation du budget des activités de l'ISU par région n'est pas disponible.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés (BFC)									
A. Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés – Personnel (postes établis)	–	14 241 300	9 338 600	14 460 000	4 160 100	13 983 100	56 183 100	56 183 100	–
B. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège	1 371 000	6 229 100	2 408 300	4 953 600	3 419 400	1 774 600	18 785 000	20 156 000	1 547 600
C. Coordination des unités décentralisées au Siège									
I. Personnel (postes établis)	3 215 800	–	–	–	–	–	–	3 215 800	–
II. Activités	309 200	–	–	–	–	–	–	309 200	–
Total, BFC	4 896 000	20 470 400	11 746 900	19 413 600	7 579 500	15 757 700	74 968 100	79 864 100	1 547 600
	6,1 %	25,6 %	14,7 %	24,3 %	9,5 %	19,7 %	93,9 %	100,0 %	
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège									
I. Personnel (postes établis)	–	6 535 000	–	–	–	–	6 535 000	6 535 000	–
II. Activités	–	2 465 000	–	–	–	–	2 465 000	2 465 000	–
Total, Réforme du dispositif hors Siège⁶	–	9 000 000	–	–	–	–	9 000 000	9 000 000	–
	0,0 %	100,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	100,0 %	
Sous-total, TITRE II.A (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE, ISU)	153 746 500	71 643 400	30 670 600	53 103 900	14 355 200	39 644 100	209 417 200	363 163 700	394 836 500
	42,3 %	19,7 %	8,4 %	14,6 %	4,0 %	10,9 %	57,7 %	100,0 %	
Sous-total, Titre II.A (y compris l'allocation financière pour tous les instituts)	153 746 500						231 845 800	385 592 300	394 836 500
	39,9 %						60,1 %	100,0 %	
Titre II.B.1									
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique									
I. Personnel (postes établis)	3 921 700	422 800	–	–	–	–	422 800	4 344 500	–
II. Activités	1 137 100	300 000	–	–	–	–	300 000	1 437 100	–
Sous-total, Titre II.B.1	5 058 800	722 800	–	–	–	–	722 800	5 781 600	–
	87,5 %	12,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	12,5 %	100,0 %	

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

6. La répartition par région des fonds supplémentaires pour la Phase I de la réforme du dispositif hors Siège sera définie au cours de l'exercice biennal.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							36 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées ¹
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Titre II.B.5									
Relations extérieures et information du public									
I. Personnel (postes établis)	22 735 300	-	-	-	1 504 800	-	1 504 800	24 240 100	-
II. Activités (coûts de fonctionnement)	3 124 700	-	-	20 000	40 000	-	60 000	3 184 700	-
Sous-total, Titre II.B.5	25 860 000	-	-	20 000	1 544 800	-	1 564 800	27 424 800	-
	94,3%	0,0 %	0,0 %	0,1 %	5,6 %	0,0 %	5,7%	100,0 %	
Total, Personnel	138 302 800	43 742 100	21 346 200	35 196 400	10 589 000	27 060 500	137 934 200	276 237 000	1 560 800
	50,1%	15,8%	7,7%	12,7%	3,8%	9,8%	49,9%	100,0%	
Total, Activités (non compris BIE, HIPE, UIL, ITIE, ISU)	46 362 500	28 624 100	9 324 400	17 927 500	5 311 000	12 583 600	73 770 600	120 133 100	393 275 700
	38,6%	23,8%	7,8%	14,9%	4,4%	10,5%	61,4%	100,0%	
Total, Activités (y compris tous les instituts)	46 362 500						96 199 200	142 561 700	393 275 700
	32,5%						67,5%	100,0%	
TOTAL	184 665 300						234 133 400	418 798 700	394 836 500
	44,1%						55,9%	100,0 %	

	Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
	\$	\$
Projet 36 C/5 scénario CNZ alternatif	653 000 000	540 844 100
Fonds décentralisés	234 133 400	394 836 500
Taux de décentralisation	35,9%	73,0%

1. Projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.

Tableau 2 - Postes établis hors Siège au titre du budget ordinaire par région et par catégorie

Région/Nombre de postes hors Siège																				Total hors Siège	
Grand programme/Secteur /Unité	Afrique				États arabes				Asie et Pacifique				Europe et Amérique du Nord				Amérique latine et Caraïbes				
	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local		Total
GP I – ED ¹	-	41	-	41	1	19	4	24	-	34	-	34	-	5	-	5	-	23	-	23	127
GP II – SC ¹	-	16	-	16	-	7	-	7	-	16	-	16	-	7	-	7	-	7	-	7	53
GP III – SHS	-	7	-	7	-	3	-	3	-	7	-	7	-	1	-	1	-	5	-	5	23
GP IV – CLT	-	13	-	13	-	5	-	5	-	14	-	14	-	3	1	4	-	9	-	9	45
GP V – CI	-	13	-	13	-	5	-	5	-	8	-	8	-	-	-	-	-	6	-	6	32
Gestion hors Siège des programmes décentralisés	10	21	83	114	5	13	44	62	9	16	91	116	4	3	10	17	10	13	69	92	401
Total, Titre II.A²	10	111	83	204	6	52	48	106	9	95	91	195	4	19	11	34	10	63	69	142	681
Titre II.B																					
AFR	-	2	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
ERI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	4	-	-	-	-	4
Total, Décentralisation	10	113	83	206	6	52	48	106	9	95	91	195	4	23	11	38	10	63	69	142	687
%³				30 %				15 %				28 %				6 %				21 %	100 %

Total, postes	1 893
Postes décentralisés	687
% de postes décentralisés	36 %

1. Non compris les instituts de l'UNESCO.
2. ISU non compris.
3. Ce pourcentage fait apparaître l'importance de chaque région en termes de postes dans l'ensemble du dispositif hors Siège de l'UNESCO.

Annexe V – Plan d'évaluation du 36 C/5

Le Plan indicatif d'évaluation du 36 C/5 s'inspire du Plan d'évaluation à long terme du 34 C/4 et est conforme à la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO (176 EX/27). Il couvre toutes les composantes de l'univers de l'évaluation, à savoir le suivi de l'Évaluation externe indépendante, les évaluations thématiques et sectorielles et les unités décentralisées.

Univers de l'évaluation	Financement au titre du programme ordinaire	Sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires
<i>Suivi de l'Évaluation externe indépendante (EEI)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'action pour le suivi global de l'Évaluation externe indépendante • Examen du cadre et des pratiques de l'UNESCO en matière de programmation et de gestion axée sur les résultats (actions (f), (i), (l), (m) et (n) du suivi de l'EEI au titre de l'Orientatation stratégique 1 – document 36 C/28) • Évaluation de la mise en œuvre de la réforme du dispositif hors Siège (action (e) du suivi de l'EEI au titre de l'Orientatation stratégique 2 – document 36 C/28) 	<ul style="list-style-type: none"> – Examen de la participation de l'UNESCO aux activités conjointes du système des Nations Unies (suivi de l'EEI – Orientatation stratégique 3) – Examen des politiques d'autoévaluation (actions (q) et (r) du suivi de l'EEI au titre de l'Orientatation stratégique 2 – document 36 C/28)
<i>Thématique</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la priorité Afrique • Examen de la coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les commissions nationales pour l'UNESCO • Évaluation des Prix UNESCO 	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation de la priorité Égalité entre les sexes
<i>Sectoriel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • ED – Évaluation des instituts/centres UNESCO d'éducation de catégorie 1 (BIE, IESALC, IIRCA, IIPE, ITIE, IUE) • ED – Évaluation de l'Initiative mondiale pour les capacités d'assurance qualité (GIQAC, financée par la Banque mondiale) • SC – Évaluation du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) • SC – Évaluation du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) 	<ul style="list-style-type: none"> – ED – Évaluation d'EDUSIDA – SHS – Évaluation du programme de l'UNESCO relatif aux droits de l'homme – SHS – Évaluation du programme de l'UNESCO relatif à la philosophie – SHS/CLT – Évaluation des programmes de l'UNESCO relatifs aux villes

Univers de l'évaluation	Financement au titre du programme ordinaire	Sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires
	<ul style="list-style-type: none"> • SC/COI – Évaluation du programme régional de la Commission océanographique intergouvernementale • CLT – Évaluation de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) 	<ul style="list-style-type: none"> – CLT – Examen des méthodes de travail des Conventions de l'UNESCO concernant la culture – CLT – Examen de la gestion des Fonds pour les conventions – CI – Évaluation du programme de l'UNESCO en matière d'initiation aux médias et à l'information – CI – Évaluation du programme de l'UNESCO en matière de journalisme et d'éducation
<i>Statutaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Entités décentralisées : un certain nombre de bureaux hors Siège 	
<i>Autre</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'action normative de l'UNESCO (une ou deux études de cas) • Mise en place d'un inventaire des évaluations extrabudgétaires 	

Annexe VI – Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses

Budget ordinaire														
Article budgétaire principal	Coût des postes établis		Assistance temporaire	Voyages des délégués et participants	Voyages du personnel en mission	Services contractuels	Dépenses générales de fonctionnement	Fournitures et matériel	Acquisition de mobilier et d'équipements	Acquisition et amélioration de locaux	Allocations financières/ bourses/ contributions	Contrats avec des ONG (accords-cadres)	Autres dépenses	Total des estimations pour 2012-2013
	Siège	hors Siège												
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION														
A. Organes directeurs	2 490 100	–	6 627 500	1 964 000	6 000	902 600	976 300	232 100	37 000	–	–	–	–	13 235 600
B. Direction														
1. Direction générale	2 600 200	–	35 000	–	95 000	50 000	130 000	35 000	35 000	–	–	–	–	2 980 200
2. Cabinet de la Directrice générale	6 361 300	–	47 500	–	80 000	55 000	135 000	40 000	30 000	–	–	–	–	6 748 800
3. Évaluation et audit	5 185 100	–	–	30 000	311 000	311 500	39 600	16 700	13 000	–	–	–	–	5 906 900
4. Normes internationales et affaires juridiques	3 813 800	–	25 000	–	24 000	4 900	30 000	14 000	5 000	–	–	–	–	3 916 700
5. Programme d'éthique	733 500	–	28 600	–	18 000	38 400	10 700	3 000	5 400	–	–	–	–	837 600
Total, Titre I.B	18 693 900	–	136 100	30 000	528 000	459 800	345 300	108 700	88 400	–	–	–	–	20 390 200
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	–	–	–	–	40 000	3 100 000	–	–	1 900 000	1 500 000	5 497 500	–	–	12 037 500
TOTAL, TITRE I	21 184 000	–	6 763 600	1 994 000	574 000	4 462 400	1 321 600	340 800	2 025 400	1 500 000	5 497 500	–	–	45 663 300
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME														
A. Programmes														
I Éducation	29 630 100	33 855 200	5 735 600	3 703 200	4 813 600	15 281 300	2 409 400	463 500	927 100	–	18 500 000	–	102 300	115 421 300
II Sciences exactes et naturelles	26 325 500	14 313 800	2 764 000	2 687 500	1 866 600	6 822 000	1 735 100	234 600	233 600	–	1 485 400	174 000	102 400	58 744 500
III Sciences sociales et humaines	14 232 000	6 324 600	1 784 900	1 536 300	1 167 800	2 185 900	1 008 300	194 300	181 300	–	90 300	525 000	–	29 230 700
IV Culture	25 521 800	10 983 000	4 950 000	1 700 000	1 850 000	4 330 000	1 300 000	380 000	560 000	–	231 000	136 000	271 400	52 213 200
V Communication et information	12 720 600	7 811 900	2 085 000	1 027 000	1 145 000	4 132 500	1 031 000	113 900	229 000	1 500	1 464 500	113 500	114 500	31 989 900
Institut de statistiques de l'UNESCO (ISU)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 128 600	–	–	9 128 600
Plates-formes intersectorielles	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7 123 700	7 123 700
Hors Siège – Mise en œuvre des programmes décentralisés	3 215 800	56 183 100	5 104 100	–	1 940 800	335 300	10 817 500	944 600	756 600	36 400	–	–	529 900	79 864 100
Fonds supplémentaire pour la réforme du dispositif hors Siège	–	6 535 000	–	–	428 000	–	401 000	–	–	–	–	–	1 636 000	9 000 000
Total, Titre II.A	111 645 800	136 006 600	22 423 600	10 654 000	13 211 800	33 087 000	18 702 300	2 330 900	2 887 600	37 900	30 899 800	948 500	9 880 200	392 716 000

Budget ordinaire														
Article budgétaire principal	Coût des postes établis		Assistance temporaire	Voyages des délégués et participants	Voyages du personnel en mission	Services contractuels	Dépenses générales de fonctionnement	Fournitures et matériel	Acquisition de mobilier et d'équipements	Acquisition et amélioration de locaux	Allocations financières/ bourses/ contributions	Contrats avec des ONG (accords-cadres)	Autres dépenses	Total des estimations pour 2012-2013
	Siège	hors Siège												
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
B. Services liés au programme														
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 921 700	422 800	200 000	250 000	380 000	135 000	258 500	45 000	45 000	—	—	—	123 600	5 781 600
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	1 740 500	—	80 000	25 000	141 700	73 900	55 000	25 000	29 000	—	—	—	5 000	2 175 100
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	7 710 500	—	190 000	49 900	410 000	429 000	154 400	71 000	63 000	—	—	—	63 000	9 140 800
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	3 076 200	—	658 000	—	20 000	340 000	656 300	20 000	199 400	—	—	—	—	4 969 900
5. Relations extérieures et information du public	22 735 300	1 504 800	548 300	337 000	524 600	1 141 600	414 900	55 800	108 500	—	—	—	54 000	27 424 800
Total, Titre II.B	39 184 200	1 927 600	1 676 300	661 900	1 476 300	2 119 500	1 539 100	216 800	444 900	—	—	—	245 600	49 492 200
C. Programme de participation et bourses														
1. Programme de participation	1 112 500	—	16 000	—	12 000	8 000	9 200	2 500	5 400	—	17 917 800	—	—	19 083 400
2. Programme de bourses	593 800	—	8 000	—	8 000	9 000	33 800	4 500	9 700	—	977 000	—	—	1 643 800
Total, Titre II.C	1 706 300	—	24 000	—	20 000	17 000	43 000	7 000	15 100	—	18 894 800	—	—	20 727 200
TOTAL, TITRE II	152 536 300	137 934 200	24 123 900	11 315 900	14 708 100	35 223 500	20 284 400	2 554 700	3 347 600	37 900	49 794 600	948 500	10 125 800	462 935 400
TITRE III – SERVICES INTERNES														
A. Gestion des ressources humaines	16 496 600	—	205 800	109 400	177 700	2 627 900	78 000	24 000	62 000	—	10 443 000	—	4 286 100	34 510 500
B. Gestion financière	12 330 100	—	15 000	—	50 000	101 500	160 000	—	—	—	—	—	812 000	13 468 600
C. Gestion des services de soutien	53 880 300	—	1 328 000	98 200	122 400	1 230 700	12 999 100	561 400	1 886 600	—	—	—	25 000	72 131 700
TOTAL, TITRE III	82 707 000	—	1 548 800	207 600	350 100	3 960 100	13 237 100	585 400	1 948 600	—	10 443 000	—	5 123 100	120 110 800
TOTAL, TITRES I-III	256 427 300	137 934 200	32 436 300	13 517 500	15 632 200	43 646 000	34 843 100	3 480 900	7 321 600	1 537 900	65 735 100	948 500	15 248 900	628 709 500
Réserve pour les reclassements/reconnaissance du mérite	845 300	454 700	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 300 000
TITRE IV – REMBOURSEMENT DES PRÊTS POUR LA RÉNOVATION DES LOCAUX DU SIÈGE ET LE BÂTIMENT DU BIE	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14 014 000	—	—	—	14 014 000
TITRE V – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8 976 500	8 976 500
TOTAL, TITRES I-V	257 272 600	138 388 900	32 436 300	13 517 500	15 632 200	43 646 000	34 843 100	3 480 900	7 321 600	15 551 900	65 735 100	948 500	24 225 400	653 000 000

Annexe VII – Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par région bénéficiaire

Les chiffres de ce tableau représentent des projets à mettre en œuvre en 2012-2013 à l'aide des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par les recettes perçues au titre des dépenses d'appui au programme et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION							
A. Organes directeurs	-	-	-	-	-	-	-
B. Direction							
1. Direction générale	-	-	-	-	-	700 000	700 000
2. Cabinet de la Directrice générale	-	-	-	-	-	1 035 800	1 035 800
3. Évaluation et audit	-	-	-	-	-	736 000	736 000
4. Normes internationales et affaires juridiques	-	-	-	-	-	-	-
5. Bureau de l'éthique	-	-	-	-	-	-	-
Total, I.B	-	-	-	-	-	2 471 800	2 471 800
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL, TITRE I	-	-	-	-	-	2 471 800	2 471 800
TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME							
A. Programmes							
I ÉDUCATION							
Personnel (postes établis)	367 000	370 000	-	-	-	185 500	922 500
Activités							
I.1 Accélérer les progrès vers la réalisation de l'EPT, en particulier au niveau des pays	5 672 700	9 636 100	22 939 800	278 600	498 100	2 306 700	41 332 000
I.2 Élaborer des systèmes éducatifs inclusifs de qualité	3 000 000	13 238 600	236 500	-	20 725 600	613 500	37 814 200
I.3 Favoriser les réponses du système éducatif aux défis contemporains en vue du développement durable et d'une culture de la paix et de la non-violence	162 500	849 000	233 500	-	29 506 400	326 100	31 077 500
I.4 Renforcer le rôle de chef de file dans le domaine de l'EPT par des activités de sensibilisation et de suivi, et des partenariats	-	222 900	-	-	8 500	6 170 900	6 402 300
Total, I	9 202 200	24 316 600	23 409 800	278 600	50 738 600	9 602 700	117 548 500
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation							
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>							
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	-	-	-	-	-	-	-
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPPE)	-	-	-	-	-	-	-
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	-	-	-	-	-	-	-
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	-	-	-	-	-	-	-
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	-	-	-	-	-	-	-
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	-	-	-	-	-	-	-
Institut Mahatma Gandhi d'éducation pour la paix et le développement durable (MGIEP)	-	-	-	-	-	-	-
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL, GRAND PROGRAMME I	9 202 200	24 316 600	23 409 800	278 600	50 738 600	9 602 700	117 548 500

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	922 400	922 400
Activités							
II.1 Promouvoir les politiques de STI et l'accès au savoir	91 900	515 000	140 000	200 000	7 145 300	100 000	8 192 200
II.2 Renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, y compris en recourant au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), de l'ingénierie et de l'utilisation des énergies renouvelables	111 600	1 225 000	100 000	200 000	-	482 100	2 118 700
II.3 Mobiliser une large participation dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation	-	-	37 000	-	-	10 953 900	10 990 900
II.4 Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO : renforcer la COI en vue d'améliorer la gouvernance et de promouvoir la coopération intergouvernementale dans la gestion et la protection des océans et des zones côtières dans l'intérêt de ses États membres	1 106 100	500 000	-	215 100	982 300	11 182 200	13 985 700
II.5 Systèmes d'eau douce en situation de stress, et réponses de la société intégrant les activités du Programme hydrologique international (PHI) et du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP)	-	875 600	-	150 000	3 726 700	3 291 600	8 043 900
II.6 Application des sciences écologiques et des sciences de la Terre au service de la durabilité, y compris dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG)	3 015 400	-	51 700	223 600	-	1 687 500	4 978 200
II.7 Réduction des risques de catastrophes naturelles et atténuation de leurs effets	-	499 200	-	-	-	225 400	724 600
Total, II	4 325 000	3 614 800	328 700	988 700	11 854 300	28 845 100	49 956 600
Instituts de l'UNESCO pour la science							
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>							
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-	-	-	-	-	85 000 000	85 000 000
Centre international de physique théorique (CIPT)	-	-	-	-	-	69 198 300	69 198 300
Total, Instituts de l'UNESCO pour la science	-	-	-	-	-	154 198 300	154 198 300
TOTAL, GRAND PROGRAMME II	4 325 000	3 614 800	328 700	988 700	11 854 300	183 043 400	204 154 900
III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES							
Personnel (postes établis)	-	-	-	-	-	569 600	569 600
Activités							
III.1 Apporter un soutien aux États membres pour l'élaboration de politiques et la sensibilisation en matière d'éthique des sciences et des technologies, en particulier de la bioéthique	-	-	-	-	-	65 000	65 000
III.2 Promouvoir une culture de la paix et de la non-violence par des activités portant sur les droits de l'homme, la démocratie, la réconciliation, le dialogue et la philosophie, et en incluant tous les partenaires politiques et sociaux, en particulier les jeunes	200 000	557 500	-	-	68 929 700	870 100	70 557 300
III.3 Aider les États membres à faire face aux transformations sociales par la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux et la promotion des réseaux de connaissances et des capacités de recherche en sciences sociales	-	-	-	-	-	715 000	715 000
TOTAL, GRAND PROGRAMME III	200 000	557 500	-	-	68 929 700	2 219 700	71 906 900
IV CULTURE							
Personnel (postes établis)	-	365 800	-	-	10 000	2 586 000	2 961 800
Activités							
IV.1 Protéger et conserver le patrimoine culturel et naturel par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972	765 700	10 350 000	4 462 500	-	1 000 000	10 790 200	27 368 400
IV.2 Renforcer la protection des biens culturels et lutter contre le trafic des biens culturels par la mise en œuvre effective des Conventions de 1954, 1970 et 2001	-	-	810 000	-	100 000	-	910 000
IV.3 Sauvegarder le patrimoine culturel immatériel par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003	400 000	-	450 000	-	1 915 800	668 000	3 433 800

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
IV.4 Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre effective de la Convention de 2005	-	121 200	-	-	408 200	840 000	1 369 400
IV.5 Promouvoir le rôle de la culture dans le développement aux niveaux mondial, régional et national	1 437 600	1 396 100	402 200	443 100	-	480 000	4 159 000
IV.6 Promouvoir le dialogue interculturel, la cohésion sociale et une culture de la paix et de la non-violence	200 000	-	-	-	1 208 600	970 000	2 378 600
TOTAL, GRAND PROGRAMME IV	2 803 300	12 233 100	6 124 700	443 100	4 642 600	16 334 200	42 581 000
V COMMUNICATION ET INFORMATION							
Personnel (postes établis)	-	448 000	-	-	-	736 000	1 184 000
Activités							
V.1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression afin d'encourager le développement, la démocratie et le dialogue au service d'une culture de la paix et de la non-violence	939 800	6 356 300	497 100	333 600	1 758 500	39 800	9 925 100
V.2 Renforcer les médias libres, indépendants et pluralistes, la participation citoyenne et la communication attentive à l'égalité des sexes au service du développement durable	3 139 000	4 032 300	1 735 600	106 200	880 400	882 700	10 776 200
V.3 Aider les États membres à autonomiser des citoyens par l'accès universel au savoir et la préservation de l'information, y compris le patrimoine documentaire	4 394 400	47 919 600	-	-	226 100	562 800	53 102 900
TOTAL, GRAND PROGRAMME V	8 473 200	58 756 200	2 232 700	439 800	2 865 000	2 221 300	74 988 200
Institut de statistique de l'UNESCO <i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent inclure les coûts de personnel et d'activités)</i>	-	-	-	-	-	-	-
Plates-formes intersectorielles	-	-	-	-	-	-	-
Hors Siège - Mise en œuvre des programmes décentralisés	118 800	225 000	249 800	954 000	-	228 600	1 776 200
Fonds supplémentaires pour la réforme du dispositif hors Siège	-	-	-	-	-	-	-
Total, II.A	25 122 500	99 703 200	32 345 700	3 104 200	139 030 200	213 649 900	512 955 700
B. Services liés au programme							
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	-	-	-	-	-	-	-
2. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'égalité entre les sexes	-	-	-	-	-	-	-
3. Planification stratégique, suivi de l'exécution du programme et élaboration du budget	-	-	-	-	-	6 235 700	6 235 700
4. Gestion des connaissances à l'échelle de l'Organisation	-	-	-	-	-	2 040 800	2 040 800
5. Relations extérieures et information du public	-	-	-	-	-	1 483 900	1 483 900
Total, II.B	-	-	-	-	-	9 760 400	9 760 400
C. Programme de participation et bourses							
1. Programme de participation	-	-	-	-	-	-	-
2. Programme de bourses	-	414 000	-	-	-	1 152 500	1 566 500
Total, II.C	-	414 000	-	-	-	1 152 500	1 566 500
TOTAL, TITRE II	25 122 500	100 117 200	32 345 700	3 104 200	139 030 200	224 562 800	524 282 600
TITRE III - SERVICES INTERNES							
A. Gestion des ressources humaines	-	-	-	-	-	443 000	443 000
B. Gestion financière	-	-	-	-	-	2 923 400	2 923 400
C. Gestion des services de soutien							
1. Coordination, infrastructures des technologies de l'information, gestion des systèmes et des communications							
- Coordination, soutien, suivi et évaluation	-	-	-	-	-	188 000	188 000
- Gestion des systèmes informatiques et télécommunications	-	-	-	-	-	815 200	815 200

TITRE	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes	Interrégional et mondial	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
2. Gestion des services de conférences, langues et documents							
– Gestion des conférences, langues et documents	–	–	–	–	–	4 450 100	4 450 100
3. Gestion des services communs, y compris les achats, la sécurité et les services collectifs au Siège							
– Services communs : achats, sécurité au Siège et gestion des installations	–	–	–	–	–	5 270 000	5 270 000
– Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	–	–	–	–	–	–
Total, III.C	–	–	–	–	–	10 723 300	10 723 300
TOTAL, TITRE III	–	–	–	–	–	14 089 700	14 089 700
TOTAL GÉNÉRAL	25 122 500	100 117 200	32 345 700	3 104 200	139 030 200	241 124 300	540 844 100

Annexe VIII – Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)

Le tableau ci-après récapitule les données administratives et budgétaires essentielles concernant les ressources extrabudgétaires : fonds autofinancés, qui sont prévus dans les titres et chapitres du Programme et budget pour 2012-2013 auxquels elles se rapportent.

(a) Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui au programme imputées sur les projets extrabudgétaires

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Le Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA) est financé par les recettes au titre des dépenses d'appui au programme recouvrées sur les projets extrabudgétaires en vue de défrayer l'UNESCO d'une partie des frais afférents au soutien administratif et technique apporté aux projets	39 390 000	A. Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA) Postes établis (81) 22 260 400 Autres coûts 17 129 600 Total, A. 39 390 000	39 390 000
Total général	39 390 000	Total général	39 390 000

(b) Fonds d'utilisation des locaux du Siège

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis, aux places de stationnement, aux partenaires commerciaux et recettes diverses :	11 493 100	A. Dépenses afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis, aux places de stationnement, aux partenaires commerciaux et dépenses diverses :	11 388 100
(a) Recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances, (c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel, (f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
(b) Recettes provenant de la location d'emplacements de garage et recettes diverses			
(c) Recettes provenant de la location de locaux à des partenaires commerciaux (banque, kiosques à journaux, distributeurs de boisson, équipements téléphoniques GSM, etc.)			
B. Recettes provenant de la location d'espaces d'exposition et de la salle I	1 124 700	B. Dépenses afférentes à la location d'espaces d'exposition et de la salle I :	1 124 700
		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances, (c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel, (f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
C. Recettes provenant de la location de salles de réunion	2 011 900	C. Dépenses afférentes à la location de salles de réunion :	2 011 900
		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage, eau, air, taxes), (b) assurances, (c) coûts de personnel, (d) assistance temporaire, (e) équipement et matériel, (f) entretien des locaux et (g) provision pour l'entretien et la conservation à long terme de locaux générateurs de recettes	
D. Recettes provenant de la location d'équipements audiovisuels	1 211 900	D. Dépenses afférentes à la location d'équipements audiovisuels :	1 211 900
		(a) coûts de personnel, (b) équipement et matériel	
E. Revenus des placements	25 000	E. Résidence officielle de la Directrice générale (charges annuelles, entretien et mobilier)	130 000
Total général	15 866 600	Total général*	15 866 600

* La part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (décision 162 EX/7.10) ne dépassera pas 50 % des dépenses totales, et les coûts de personnel imputés au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne dépasseront pas les recettes procurées par cette installation.

(c) Fonds d'information, de liaison et de relations publiques

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$	\$	\$
A. Programme des bons UNESCO		A. Programme des bons UNESCO	
(1) Commissions	50 000	I. Coûts de personnel :	
(2) Intérêts	150 000	(1) Postes établis (1)	167 000
Total, A.	200 000	(2) Assistance temporaire	0
		Total partiel, I	167 000
		II. Coûts administratifs :	
		(1) Impression (brochures, bons, circulaires, etc.)	5 000
		(2) Matériel et fournitures	5 000
		(3) Contrats avec des distributeurs	0
		(4) Voyages et missions	10 000
		(5) Dépenses diverses	0
		(6) Frais de réception	0
		Total partiel, II	20 000
		III. Transfert aux réserves	13 000
		Total, A.	200 000
B. Programme philatélique et numismatique		B. Programme philatélique et numismatique	
Bénéfices sur vente d'articles	330 000	I. Coût de personnel :	
		Poste établi (1)	167 000
		Total partiel, I	167 000
		II. Coûts administratifs :	
		Coût des articles vendus	163 000
		Total, B	330 000
		Total général	530 000
Total général	530 000	Total général	530 000

(d) Fonds des publications et du matériel auditif et visuel

RECETTES				DÉPENSES			
	Publications	VIM	Total		Publications	VIM	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
A. Ventes	1 200 000	235 000	1 435 000	I. Coûts de personnel :			
				Poste établi (0,5)	–	83 500	83 500
				Poste établi (1)	275 000	–	275 000
				Assistance temporaire et heures supplémentaires	110 000	6 500	116 500
B. Droits d'auteur	400 000	–	400 000	II. Coûts de production	567 000	85 500	652 500
				III. Droits d'auteur	87 000	–	87 000
				IV. Commissions	87 000	–	87 000
				V. Fret/affranchissement	197 000	3 000	200 000
				VI. Fournitures et matériel	60 000	56 500	116 500
				VII. Promotion et distribution	217 000	–	217 000
Total général	1 600 000	235 000	1 835 000	Total général	1 600 000	235 000	1 835 000

(e) Compte spécial des services d'interprétation

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Services facturés :		I. Coûts de personnel :	
Aux secteurs de l'UNESCO (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires)	3 251 200	Postes établis (4)	996 000
Aux utilisateurs extérieurs à l'UNESCO (délégations, ONG, etc.)	812 800	Assistance temporaire	3 068 000
Total général	4 064 000	Total général	4 064 000

(f) Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Intérêts sur les prêts accordés aux membres	4 200 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (10)	2 267 000
B. Intérêts bancaires et intérêts sur les placements	14 900 000	II. Coûts administratifs	540 000
		III. Assurance sur prêts	335 000
		IV. Frais d'exploitation informatique	90 000
		V. Autres coûts	760 000
		Total, I-V	3 992 000
		VI. Contribution aux honoraires du Commissaire aux comptes	23 800
		VII. Contribution aux frais d'abonnement à des services bancaires	50 000
		Total, VI-VII	4 065 800
		Intérêts versés aux membres	15 034 200
Total général	19 100 000	Total général	19 100 000

(g) Compte spécial des services de documents

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Recettes provenant de la production de documents	4 682 500	A. Dépenses liées à la production de documents	
		I. Postes établis (4,5)	806 000
		II. Heures supplémentaires et assistance temporaire	750 000
		III. Contrats de production externe	1 159 000
		IV. Location et entretien de matériel	875 000
		V. Fournitures nécessaires à la production	475 000
		VI. Acquisition de matériel	537 500
		VII. Formation du personnel	80 000
			<u>80 000</u>
		Total, I-VII	4 682 500
B. Recettes au titre de la traduction	4 538 600	B. Dépenses au titre de la traduction	
		I. Postes établis (2,5)	484 000
		II. Assistance temporaire	580 000
		III. Contrats de traduction extérieure	3 474 600
			<u>3 474 600</u>
		Total, I-III	4 538 600
C. Autres recettes	15 000	C. Autres dépenses	15 000
Total général	9 236 100	Total général	9 236 100



Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2012-2013

